



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Tome III)

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

(I)

6 MARS 2017

DELIBERATIONS
(n°s 17.CP.I.53 à 17.CP.I.72)

2^{ème} recueil

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.53 du 6 mars 2017

Politique des solidarités territoriales - Programmation des Contrats de projets communaux
2016-2020.

Cantons du PERIGORD CENTRAL, de RIBERAC, du SUD BERGERACOIS, de THIVIERS
et VALLEE DORDOGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de développement Rural de la Région Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'état (dimension purement locale des aides),

VU les Contrats de ruralité en cours d'élaboration,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016 et n° 16-337 du 18 novembre 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.IX.46 du 19 décembre 2016,

VU les Conférences départementales des territoires du 6 juin et 28 novembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE sur la base des règlements d'intervention et des répartitions d'enveloppes financières liées à la nouvelle contractualisation avec le bloc communal pour la période 2016-2020 (Livret 1 et 2) - les contenus des « Contrat de Projets Communaux » ci-annexés, à intervenir entre le Département, les Conseillers départementaux et les Maires des Cantons du PERIGORD CENTRAL, de RIBERAC, du SUD BERGERACOIS, de THIVIERS et VALLEE DORDOGNE, et notamment ses deux parties, partie relative aux modalités d'application du Contrat de projets et partie relative au projet de territoire retenu par le Département et faisant l'objet d'une proposition de programmation pluriannuelle.

ACTE les propositions de programmations pluriannuelles pour les cantons de Périgord Central, Ribérac, Sud Bergeracois, Thiviers, Vallée Dordogne, incluses dans chacun des Contrats de Projets Communaux à intervenir.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à compléter et à signer - sur la base des contrats-types ci-annexés - et sans modification des propositions de programmation pluriannuelle ci-présentées, les Contrats de projets communaux avec les Conseillers départementaux et les Maires des cantons concernés.

RAPPELLE - sur la base des règlements d'intervention déjà adoptés - que les propositions de programmations et les engagements ne deviennent juridiquement effectifs que lorsque les opérations ont fait l'objet d'une décision attributive de subvention visée par le contrôle de légalité.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

ANNEXE à la délibération n° 17.CP.I.53 du 6 mars 2017.

CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX :

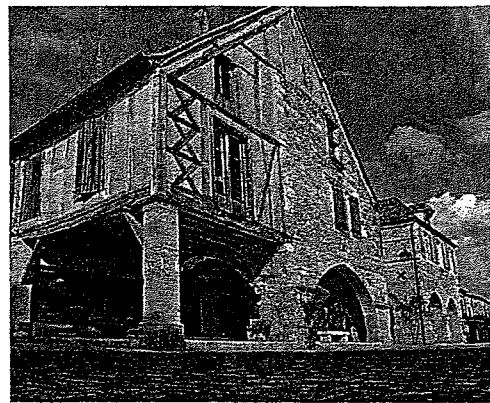
CANTON DU PERIGORD CENTRAL

CANTON DE RIBERAC

CANTON DU SUD BERGERACOIS

CANTON DE THIVIERS

CANTON VALLEE DORDOGNE



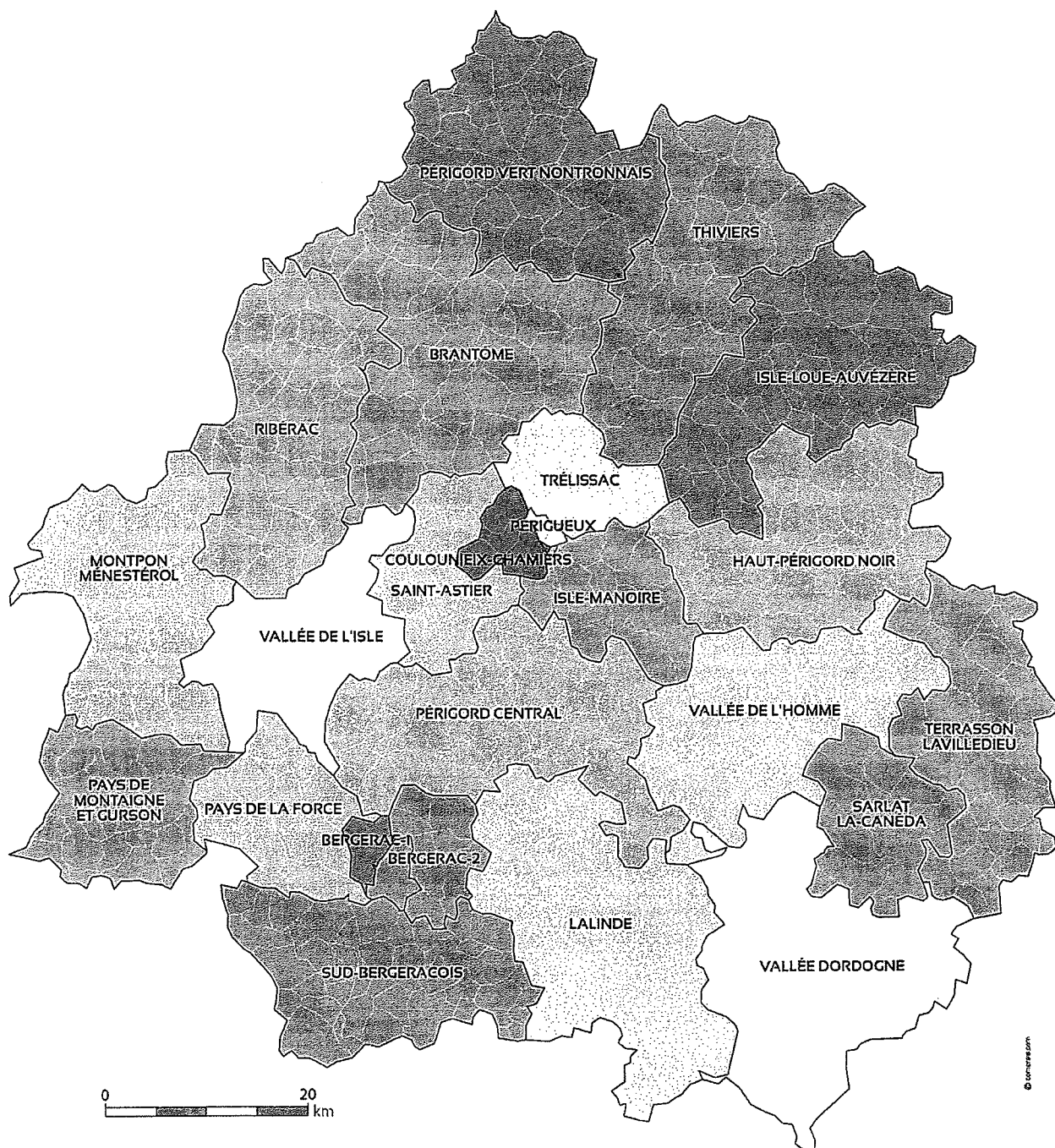
LE DÉPARTEMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES



**CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE RIBÉRAC**

POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET JUSTE DE NOS TERRITOIRES

Le Département engage 82 M€ auprès des communes et intercommunalités de Dordogne



ÉDITO

Une politique territoriale innovante

Pour apporter une réponse plus adaptée aux besoins de chaque territoire et dans le respect des grandes orientations issues des Assises départementales organisées durant l'année 2015, le Conseil départemental a défini de nouvelles politiques départementales autour de neuf axes majeurs que sont :

- l'immobilier d'entreprise,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses et bourgs).

Il s'agit aujourd'hui de décliner ces grands axes dans le cadre de nouvelles formes de contractualisation en faveur des communes et des intercommunalités. Pour cela deux types de contrats seront fonctionnels pour la période 2016-2020 pour un total de 82 millions d'euros dont :

- 77 millions d'euros à destination des contrats d'objectifs communaux et des contrats de projets territoriaux,
- 5 millions d'euros destinés aux grands projets spécifiques d'envergure départementale.

Cette nouvelle politique territoriale contractuelle constitue une approche innovante de l'action publique :

- plus transversale : les contrats permettent de mettre en œuvre les grandes politiques départementales en cohérence avec les différentes politiques sectorielles de l'Europe, de l'Etat et de la Région,
- partenariale : les contrats sont le fruit de démarches partagées et concertées à partir de l'élaboration de diagnostics et d'analyse des enjeux et besoins de chaque territoire,
- lisible : établis pour une durée de cinq ans, les contrats de territoire donnent une lisibilité à long terme des projets structurants des territoires,
- soucieuse des équilibres territoriaux : la répartition différenciée selon les richesses fiscales des territoires permet de corriger les inégalités territoriales et garantit une équité territoriale dans l'accès aux équipements et aux services pour tous les citoyens.

Au-delà de cet engagement fort auprès des collectivités locales, le Département poursuit sa politique d'intervention directe sur le territoire dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement s'engageant ainsi aux côtés des communes, des intercommunalités et des agglomérations pour le développement des infrastructures numériques, routières, pour le développement de ses équipements départementaux, collèges, bases de loisirs, équipements patrimoniaux et touristiques.

Pour bâtir l'avenir de nos territoires, mieux et ensemble.

Germinal PEIRO

Député de la Dordogne

Président du Conseil départemental

Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENTAL  dordogne.fr



LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Le contrat de projets communaux 2016-2020 entre les communes du canton de Ribérac et le Département de la Dordogne

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015

portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les délibérations du Conseil départemental n°16-03 du 8 janvier 2016,
n°16-179 du 31 mars 2016, n°16-193 du 23 juin et n°16-337 du 18 novembre 2016,

VU le lancement de la première conférence départementale des territoires du 6 juin 2016,

Entre le Président du Conseil départemental,
les conseillers départementaux du canton de Ribérac,
les maires des communes de :

- Allemans
- Bertric-Burée
- Bourg-des-Maisons
- Bourg-du-Bost
- Bouteilles-Saint-Sébastien
- Celles
- Champagne-et-Fontaine
- La Chapelle-Grésignac
- La Chapelle-Montabourlet
- Chassaignes
- Cherval
- Comberanche-et-Épeluche
- Coutures
- Gout-Rosignol
- La Jemaye-Ponteyraud
- La Tour-Blanche-Cercles
- Lusignac
- Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
- Petit-Bersac
- Ribérac
- Saint-André-de-Double
- Saint-Martial-Viveyrol
- Saint-Martin-de-Ribérac
- Saint-Méard-de-Drôme
- Saint-Pardoux-de-Drôme
- Saint-Paul-Lizonne
- Saint-Sulpice-de-Roumagnac
- Saint-Vincent-de-Connezac
- Siorac-de-Ribérac
- Vanxains
- Vendoire
- Verteillac
- Villeteureix

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Il est convenu ce qui suit :

Conformément aux délibérations prises les 8 janvier 2015, 31 mars 2016 et 16 novembre 2016, le présent contrat acte la politique de solidarité territoriale que le Département souhaite mettre en œuvre dans le respect des grands axes définis à l'issue des Assises Départementales.

À partir des éléments de diagnostic et de la volonté exprimée par les élus locaux, le contrat de projets communaux définit les priorités locales et départementales en termes d'investissements sur une période de 5 ans et présente les opérations de développement que les communes du canton souhaitent mettre en œuvre sur leur territoire.

Le contrat de projets communaux établi pour la période 2016-2020 rassemble tous les dispositifs de financements départementaux aux communes et s'articule - autant que faire se peut - aux autres formes de politiques contractuelles, européennes, nationales et régionales afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire sur le canton.

Il permet de mettre en œuvre les politiques départementales en fonction des besoins des territoires et il veille à la réduction des inégalités d'équipement et d'accès aux services pour les citoyens de la Dordogne en termes d'éducation, d'emploi, de logement, de santé, d'offre culturelle et sportive.

Le présent contrat est constitué de deux parties :

- une partie relative aux modalités d'application du Contrat de Projets Communaux,
- une seconde partie consacrée au projet de territoire retenu par le Département et contractualisé avec le programme d'actions et le tableau de synthèse financier s'y rapportant (annexe 1).

PARTIE 1

Modalités d'application de la nouvelle politique contractuelle

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE DU DÉPARTEMENT

1.1 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Dans un souci de cohérence de l'action départementale et au regard de ses interventions, ce nouveau contrat a vocation à :

- relayer sur les territoires infra-départementaux les politiques territoriales et les schémas en découlant dans le cadre de politiques territoriales départementales,
- accompagner les communes dans le maintien et le développement de leurs équipements en privilégiant la construction et la mise aux normes d'équipements et d'opérations résultant d'une démarche de projet ou de plan pluriannuel d'investissements.

Ainsi, le Contrat de Projets Communaux à l'échelle du canton devra s'inscrire dans le cadre des priorités et des politiques départementales dont essentiellement :

- l'immobilier d'entreprises,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses, bourgs,...).

1.2 LE PERIMETRE

Le périmètre du contrat de projets communaux reste le canton selon le périmètre cantonal défini par le décret n°2014-218 du 21 février 2014 fixant les circonscriptions électorales du Conseil départemental.

1.3 LA DUREE DU CONTRAT

Le Contrat de Projets Communaux couvre la période 2016-2020. Il est construit en vue d'une programmation dynamique et pluriannuelle d'investissement de cinq ans.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Néanmoins, des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

Afin d'assurer une dynamique territoriale de projets, il est recommandé d'assurer une programmation et une planification pluriannuelle, pour prioriser les projets.

1.4 LA NATURE DES BENEFICIAIRES

Les communes du périmètre cantonal sur les compétences non transférées aux EPCI et à titre exceptionnel, tout syndicat intercommunal soutenu par les communes membres.

1.5 L'ENVELOPPE FINANCIERE

Une enveloppe financière a été attribuée globalement aux Contrat de Projets Communaux d'un montant global de 46 500 000 €, pour la période 2016-2020. Cette enveloppe globale est répartie par canton en fonction de trois critères, qui s'attachent à répondre aux enjeux des solidarités territoriales :

- une part forfaitaire de 18 100 000 € au total soit :
 - ✓ une part forfaitaire de 800 000 € pour les villes de Périgueux et Bergerac,
 - ✓ une part forfaitaire de 750 000 € pour chaque canton rural.
- le nombre de communes : 2/3 de la dotation
soit 19 000 000 € au total (hors Bergerac et Périgueux)
- la population : 1/3 de la dotation
soit 9 500 000 € au total (hors Bergerac et Périgueux)

Sur cette base, le Département attribuera une enveloppe de 2.366.969 € au canton de Ribérac.

1.6 LES CONDITIONS FINANCIERES D'ELIGIBILITE

1.6.1 Les seuils de recevabilité

Les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants sont éligibles prioritairement, conformément aux enjeux et aux objectifs définis dans les articles 4.1 et 4.2 du livret 1 des Contrats de Territoires.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Les projets d'équipements en matériels pourront être éligibles dès lors que ces projets revêtent un caractère prioritaire et qu'ils sont liés à la réalisation concomitante d'un équipement structurant.

Par ailleurs et afin de veiller à la dimension structurante des projets, des seuils minimaux de recevabilité, en coût total hors taxes de l'opération (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie) sont mis en place, soit :

- 10 000 € HT pour les communes de moins de 500 habitants,
- 20 000 € HT pour les communes de 500 à 1 000 habitants,
- 30 000 € HT pour les communes de plus de 1000 habitants.

Toutefois il pourra être dérogé à ces seuils dans le cadre de projets relatifs à des équipements touristiques (haltes nautiques, itinérance douce) s'inscrivant dans le cadre de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Le recours à des tranches financières pour une même opération ne pourra se faire que pour des projets dépassant un coût d'objectifs de 300 000 € HT.

1.6.2 Les opérations non éligibles

L'acquisition de matériaux et fournitures pour les travaux effectués en régie (y compris après transfert sur la section investissement).

1.6.3 Les opérations en bourg-centre

Dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal, la fongibilité du contrat cantonal et du contrat intercommunal pourra être envisagée, que le maître d'ouvrage soit la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, l'opération pourra bénéficier d'une bonification de 5 % ce qui portera l'aide départementale au maximum à 30 %.

Le projet sera inscrit sur les deux contrats, afin qu'il puisse élarger sur les deux dotations dans la limite du taux maximal de 30 %. La répartition entre les deux contrats sera proposée par les Conseillers départementaux et validée par le Président du Conseil départemental.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de solidarités territoriales afin d'assurer une revitalisation des bourgs centres. Les objectifs et les conditions de mises en œuvre de cette stratégie seront définis dans le futur « schéma départemental de développement des bourgs-centres ».

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.6.4 Les opérations de voies communales

La part consacrée à la voirie communale mobilisera au maximum 20 % de la dotation cantonale de la période 2016-2020.

Les travaux de voirie éligibles concernent :

- la chaussée,
- les ouvrages d'art.

Les chemins ruraux sont exclus.

1.6.5 La prise en compte du « réflexe fourreau »

Au vu de l'enjeu du déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental, les travaux relatifs aux voies et/ou aux infrastructures communales, notamment les opérations d'aménagement de bourgs et de traverses ne seront éligibles à une aide Départementale que dans la mesure où le « réflexe fourreau » aura été pris en compte.

Les dépenses liées à la mise en place de ces fourreaux sont ainsi intégrées à l'assiette des dépenses éligibles à une aide départementale.

1.6.6 La prise en compte du développement durable

Le Département de la Dordogne a été précurseur dans la stratégie de développement durable, notamment avec le plan bois énergie ou le plan départemental « méthanisation de demain ».

Aussi, les projets des communes sollicitant une inscription au contrat devront s'attacher à s'inscrire dans une démarche de développement durable. Elles devront notamment s'engager en signant la charte « zéro herbicide », prendre en compte les enjeux de biodiversité (préservation des milieux naturels, continuités écologiques...), de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Les services du Département, s'appuyant sur les démarches en cours et notamment sur le Plan Climat Energie Territorial et l'Agenda 21, pourront accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre.

1.6.7 Les clauses d'insertion

Pour toute opération dont le montant total des travaux est supérieur à 300 000 € HT, une attention particulière sera apportée à l'intégration de clauses d'insertion. Dans ce cadre, le Département pourra assister le maître d'ouvrage,

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

dans la mise en œuvre de cette clause, en mobilisant ses services et les outils du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

1.6.8 Les opérations antérieures

Les dossiers de demande d'un financement départemental antérieurs à la nouvelle contractualisation, déposés avant le 31 décembre 2015, sont intégrés prioritairement à la programmation, y compris pour les opérations ayant bénéficié d'une autorisation de commencer les travaux et n'ayant fait l'objet d'aucune programmation financière.

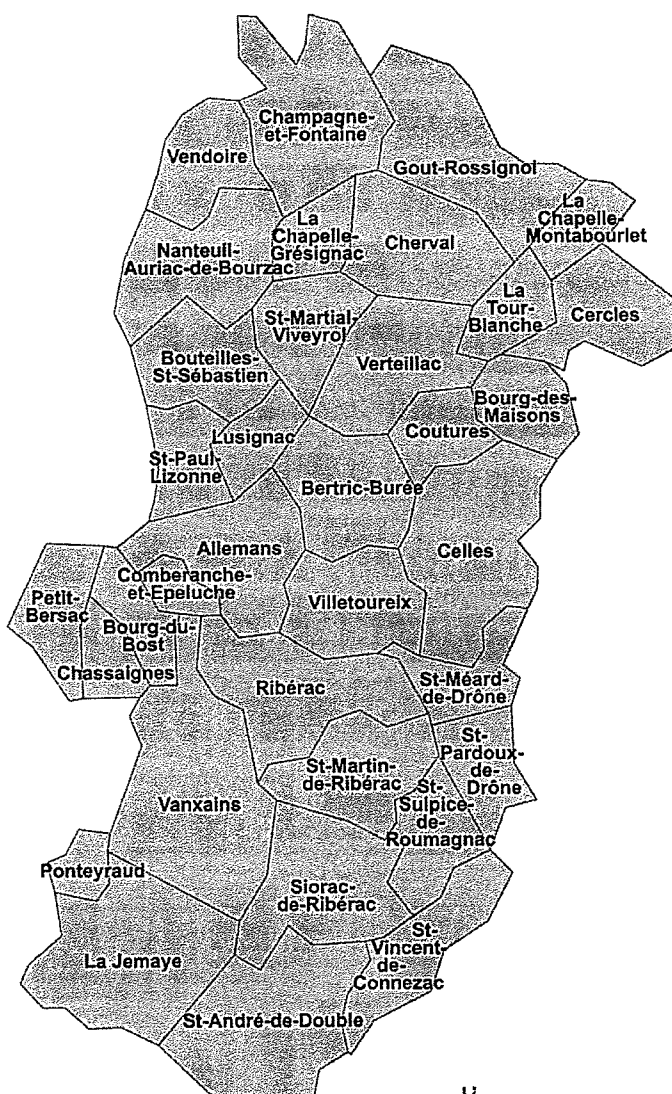
PARTIE 2

Le contrat de projets communaux contractualisé

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 1 : FICHE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE ÉLÉMENTS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Le contrat de projets communaux présente les opérations de développement du canton de Ribérac mis en œuvre par le Département de la Dordogne dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle pour la période 2016-2020.



Nombre de communes
33

Population
15 268
habitants

Taux d'emploi
61,3 %

Chômage
13,1 %

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 2 : LES ENJEUX PRIORITAIRES

2.1 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Les cosignataires ont défini des enjeux prioritaires à soutenir pour le développement et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent ainsi à coordonner leurs actions sur une période de 5 ans en vue de l'exécution du projet de territoire et des priorités retenues pour la période 2016-2020 définies infra dans le cadre des projets communaux soutenus par le Département et dans le cadre des opérations d'investissement à maîtrise d'ouvrage départementale engagées par le Département.

Les priorités fortes retenues au titre du présent Contrat pour la période 2016-2020 sont :

Renforcer l'attractivité du territoire en confortant les services de proximité, les équipements culturels ainsi qu'en valorisant le patrimoine, et le cadre de vie

Assurer la cohésion sociale en soutenant les investissements en matière d'habitat et d'équipements enfance-jeunesse

Préserver l'environnement notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

2.2 L'ENVELOPPE AFFECTEE AU TERRITOIRE

A partir d'une base forfaitaire fixe, et selon les deux critères que sont le nombre de communes (1/3) et la population (1/3), **l'enveloppe départementale affectée au canton de Ribérac s'élève à 2.366.969 €**

2.3 LE PROGRAMME D' ACTIONS

THEMATIQUES D'INTERVENTION ET MONTANTS PROGRAMMES		
THEMATIQUES	MONTANTS CD 24	TAUX
Axe 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	12 000 €	3,92 %
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	4 107 €	1,34 %
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	10 000 €	3,27 %
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	167 452 €	54,74 %
AXE 8 - Equipements touristiques	2 644 €	0,86 %
AXE 9 - Infrastructures et voirie	109 686 €	35,85 %

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

PROPOSITION DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE				
AXE	ACTIONS/PROJETS	COMMUNES	COUT TOTAL	MONTANT CD 24 AFFECTE
AXE 1 Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	Acquisition immobilière dans le bourg / reconstruction de la boulangerie	ALLEMANS	60 000 €	12 000 €
AXE 4 Equipements culturels, sportifs et de loisirs	Salle des fêtes : réaménagement, mise aux normes des sanitaires avec création d'accès couverts	BOURG DU BOST	16 430 €	4 107 €
AXE 5 Equipements enfance et jeunesse	Acquisition immobilière pour extension de l'école	ST VINCENT CONNEZAC	50 000 €	10 000 €
AXE 6 Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	Restauration intérieure de l'église : tranche 2 / coupole et 2ième travée - restauration des peintures murales	SAINT MEARD DE DRÔNE	147 600 €	36 900 €
	Restauration intérieure de l'église (T1 et TC1) restauration des peintures plafonds nef	SAINT PAUL LIZONNE	226 339 €	38 712 €
	Aménagements de 2 logements dans l'ancienne poste	CELLES	294 216 €	73 554 €
	Création de sanitaires publics / parking des vieux métiers	VERTEILLAC	37 143 €	9 286 €
	Acquisition immobilière dans le bourg	LA TOUR BLANCHE - CERCLES (a)	45 000 €	9 000 €
AXE 8 Equipements touristiques	Aménagement de la plage de MONTMALAN	PETIT BERSAC	10 577 €	2 644 €
AXE 9 Infrastructures et voirie	Aménagement du bourg : places et abords RD	COUTURES	250 000 €	20 789 €
	Aménagement de l'espace public : place, aire de stationnement et abords de la voie communale	ST PARDOUX DE DRÔNE	144 485 €	28 897 €
	Aménagement et sécurisation du bourg - Tranche 1 - plafonnée 300. K€ HT	VILLETUREIX	300 000 €	60 000 €
TOTAL			1 581 790 €	305 889 €

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE	
PROJET/ETAT D'AVANCEMENT	FINANCEMENT ENVISAGE
Partie non complétée	

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 3 : LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

3.1 LE TAUX D'INTERVENTION

Le taux d'intervention du Département est variable, progressif et au maximum de 25 % par projet.

Pour chaque projet, ce taux d'intervention, sera défini en fonction des cofinancements envisagés et possibles, notamment en optimisant les financements européens dès lors que le projet est éligible à un tel financement, dans le respect des taux d'aides publiques appliqués dans le Programme de Développement Rural Aquitain (FEADER 2014-2020) pour les projets bénéficiant d'une subvention européenne FEADER, et en conformité avec la réglementation européenne relative aux aides d'Etat pour les autres projets.

La subvention est plafonnée à 300 000 € HT par projet ou par tranche.

Au-delà de ce principe de base, lorsque le Conseil départemental a adopté des schémas, plans ou orientations sectorielles dans des domaines particuliers ou stratégiques, les opérations découlant de l'application de ces stratégies, sollicitant une inscription au Contrat de Projets Communaux, devront être conformes aux critères techniques et financiers édictés par ces documents.

Pour les opérations générant des recettes ou des loyers, l'intervention du Département sera étudiée au regard de l'équilibre financier de l'opération.

ARTICLE 4 : LES MODALITES D'EXECUTION

Les grandes priorités contractualisées s'exécuteront sur la période 2016-2020.

Chaque projet inscrit dans le cadre du présent contrat devra avoir fait l'objet d'un dépôt en ligne sur le site internet du Conseil Départemental : <http://www.dordogne.fr/>

Les dossiers feront l'objet d'une instruction et d'une programmation dès complétude du dossier technique, administratif et financier.

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Chaque projet relevant du Contrat de Projets Communaux fera l'objet d'une décision attributive de subvention (DAS) certifiée conforme par le contrôle de légalité.

4.1 LES CONDITIONS DE REALISATION DES OPERATIONS

La décision attributive de subvention est valable quatre ans à compter de sa notification dès lors que le maître d'ouvrage justifie - par l'envoi d'une déclaration de commencement d'exécution des travaux - du commencement de réalisation de l'opération dans le délai de un an à compter de la date de la notification de la DAS.

Au terme du délai d'un an précité, l'opération est annulée automatiquement si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

4.2 PUBLICITE ET INFORMATION

Tous les travaux d'investissement feront l'objet d'un panneau de chantier dès le début d'exécution et jusqu'à la réception des travaux, avec intégration du logo du Département et mention de la subvention du Département. Il sera demandé au moment de la liquidation de la subvention la justification du respect de cette obligation.

4.3 AVENANT

Des procédures d'ajustement du contrat initial seront proposées par voies d'avenant et conditionnées à des bilans d'étape sur les programmations antérieures.

4.4 SUIVI ADMINISTRATIF - MODALITES DE PAIEMENT ET PIECES JUSTIFICATIVES

Le suivi administratif et financier sera assuré par la Direction des Solidarités Territoriales, Service des Politiques Territoriales et Européennes.

Le règlement de l'aide ne s'effectuera que sur service fait et donnera lieu à un versement unique de subvention en fin de réalisation de l'opération après réception des travaux.

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Pour cela le maître d'ouvrage devra adresser :

- une demande de paiement de la subvention comportant la mention de conformité des caractéristiques effectuées avec celles visées par la décision attributive de subvention correspondante et le coût total effectif des travaux réalisés.
- le budget final de l'opération mentionnant l'ensemble des financements acquis avec justificatifs dûment signé par le maître d'ouvrage,
- un certificat d'achèvement des travaux produit par le maître d'ouvrage et indiquant que l'opération est réalisée, que ses caractéristiques sont conformes à celles visées dans la décision attributive de subvention et faisant apparaître le coût total des travaux réalisés,
- un relevé de factures visé par le maître d'ouvrage et par le trésorier, mentionnant le montant total des travaux réalisés.

Ceci étant exposé, les signataires approuvent le Contrat de Projets Communaux et son programme d'action et s'engagent à respecter les objectifs à atteindre dans le cadre du présent contrat.

Fait à Périgueux, le

Les signataires :

LE CONTRAT DE
PROJETS COMMUNAUX

ANNEXE



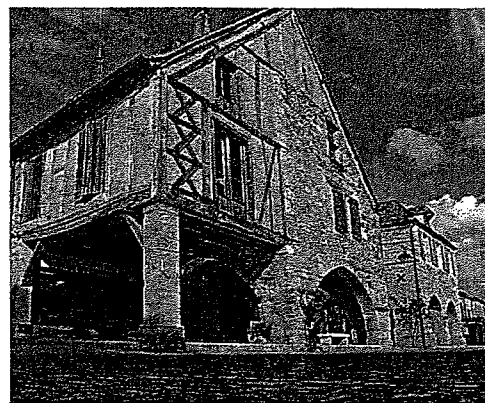
Dordogne
PERIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Réalisateur: Direction de la Communication
Conseil départemental de la Dordogne

05 53 02 42 30 - www.dordogne.fr

facebook [dordogne](https://www.facebook.com/dordogne)

twitter [dordogne](https://twitter.com/dordogne)



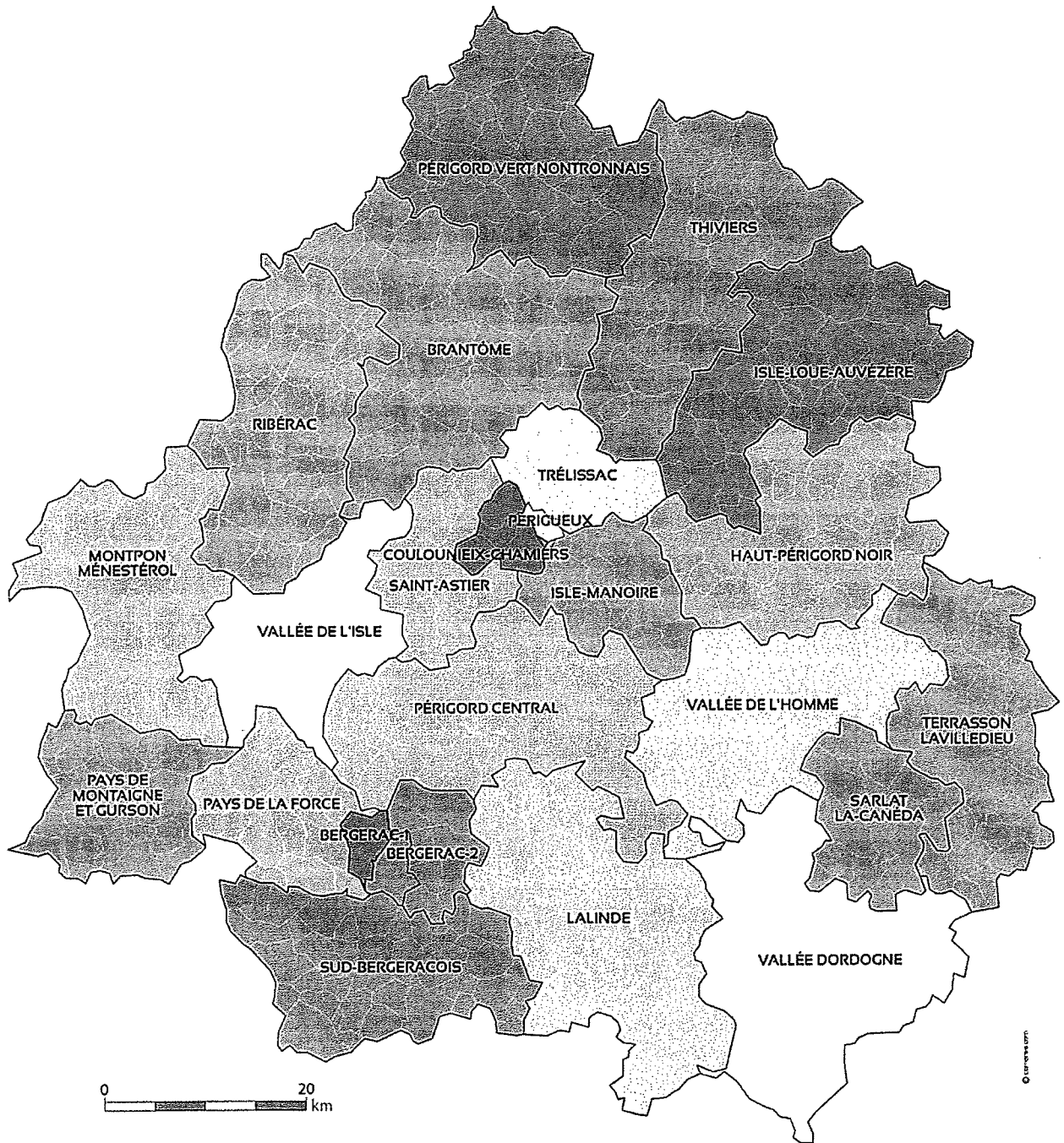
LE DÉPARTEMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES



CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE THIVIERS

POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET JUSTE DE NOS TERRITOIRES

Le Département engage 82 M€ auprès des communes et intercommunalités de Dordogne



ÉDITO

Une politique territoriale innovante

Pour apporter une réponse plus adaptée aux besoins de chaque territoire et dans le respect des grandes orientations issues des Assises départementales organisées durant l'année 2015, le Conseil départemental a défini de nouvelles politiques départementales autour de neuf axes majeurs que sont :

- l'immobilier d'entreprise,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses et bourgs).

Il s'agit aujourd'hui de décliner ces grands axes dans le cadre de nouvelles formes de contractualisation en faveur des communes et des intercommunalités. Pour cela deux types de contrats seront fonctionnels pour la période 2016-2020 pour un total de 82 millions d'euros dont :

- 77 millions d'euros à destination des contrats d'objectifs communaux et des contrats de projets territoriaux,
- 5 millions d'euros destinés aux grands projets spécifiques d'envergure départementale.

Cette nouvelle politique territoriale contractuelle constitue une approche innovante de l'action publique :

- plus transversale : les contrats permettent de mettre en œuvre les grandes politiques départementales en cohérence avec les différentes politiques sectorielles de l'Europe, de l'Etat et de la Région,
- partenariale : les contrats sont le fruit de démarches partagées et concertées à partir de l'élaboration de diagnostics et d'analyse des enjeux et besoins de chaque territoire,
- lisible : établis pour une durée de cinq ans, les contrats de territoire donnent une lisibilité à long terme des projets structurants des territoires,
- soucieuse des équilibres territoriaux : la répartition différenciée selon les richesses fiscales des territoires permet de corriger les inégalités territoriales et garantit une équité territoriale dans l'accès aux équipements et aux services pour tous les citoyens.

Au-delà de cet engagement fort auprès des collectivités locales, le Département poursuit sa politique d'intervention directe sur le territoire dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement s'engageant ainsi aux côtés des communes, des intercommunalités et des agglomérations pour le développement des infrastructures numériques, routières, pour le développement de ses équipements départementaux, collèges, bases de loisirs, équipements patrimoniaux et touristiques.

Pour bâtir l'avenir de nos territoires, mieux et ensemble.

Germinal PEIRO

Député de la Dordogne

Président du Conseil départemental

Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr



LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Le contrat de projets communaux 2016-2020 entre les communes du canton de Thiviers et le Département de la Dordogne

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015

portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les délibérations du Conseil départemental n°16-03 du 8 janvier 2016,
n°16-179 du 31 mars 2016, n°16-193 du 23 juin et n°16-337 du 18 novembre 2016,

VU le lancement de la première conférence départementale des territoires du 6 juin 2016,

Entre le Président du Conseil départemental,
les conseillers départementaux du canton de Thiviers,
les maires des communes de :

- CHALAIS
- CORGNAC-SUR-L'ISLE
- EYZERAC
- FIRBEIX
- JUMILHAC-LE-GRAND
- LA COQUILLE
- LEMPZOURS
- MIALLET
- NANTHEUIL
- NANTHIAT
- NÉGRONDES
- SAINT-FRONT-D'ALEMPS
- SAINT-JEAN-DE-CÔLE
- SAINT-JORY-DE-CHALAIS
- SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS
- SAINT-PAUL-LA-ROCHE
- SAINT-PIERRE-DE-CÔLE
- SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE
- SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES
- SAINT-ROMAIN-ET-ST-CLÉMENT
- SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD
- THIVIERS
- VAUNAC

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Il est convenu ce qui suit :

Conformément aux délibérations prises les 8 janvier 2015, 31 mars 2016 et 16 novembre 2016, le présent contrat acte la politique de solidarité territoriale que le Département souhaite mettre en œuvre dans le respect des grands axes définis à l'issue des Assises Départementales.

À partir des éléments de diagnostic et de la volonté exprimée par les élus locaux, le contrat de projets communaux définit les priorités locales et départementales en termes d'investissements sur une période de 5 ans et présente les opérations de développement que les communes du canton souhaitent mettre en œuvre sur leur territoire.

Le contrat de projets communaux établi pour la période 2016-2020 rassemble tous les dispositifs de financements départementaux aux communes et s'articule - autant que faire se peut - aux autres formes de politiques contractuelles, européennes, nationales et régionales afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire sur le canton.

Il permet de mettre en œuvre les politiques départementales en fonction des besoins des territoires et il veille à la réduction des inégalités d'équipement et d'accès aux services pour les citoyens de la Dordogne en termes d'éducation, d'emploi, de logement, de santé, d'offre culturelle et sportive.

Le présent contrat est constitué de deux parties :

- une partie relative aux modalités d'application du Contrat de Projets Communaux,
- une seconde partie consacrée au projet de territoire retenu par le Département et contractualisé avec le programme d'actions et le tableau de synthèse financier s'y rapportant (annexe 1).



PARTIE 1

Modalités d'application de
la nouvelle politique contractuelle

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE DU DÉPARTEMENT

1.1 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Dans un souci de cohérence de l'action départementale et au regard de ses interventions, ce nouveau contrat a vocation à :

- relayer sur les territoires infra-départementaux les politiques territoriales et les schémas en découlant dans le cadre de politiques territoriales départementales,
- accompagner les communes dans le maintien et le développement de leurs équipements en privilégiant la construction et la mise aux normes d'équipements et d'opérations résultant d'une démarche de projet ou de plan pluriannuel d'investissements.

Ainsi, le Contrat de Projets Communaux à l'échelle du canton devra s'inscrire dans le cadre des priorités et des politiques départementales dont essentiellement :

- l'immobilier d'entreprises,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses, bourgs,...).

1.2 LE PERIMETRE

Le périmètre du contrat de projets communaux reste le canton selon le périmètre cantonal défini par le décret n°2014-218 du 21 février 2014 fixant les circonscriptions électorales du Conseil départemental.

1.3 LA DUREE DU CONTRAT

Le Contrat de Projets Communaux couvre la période 2016-2020. Il est construit en vue d'une programmation dynamique et pluriannuelle d'investissement de cinq ans.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Néanmoins, des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

Afin d'assurer une dynamique territoriale de projets, il est recommandé d'assurer une programmation et une planification pluriannuelle, pour prioriser les projets.

1.4 LA NATURE DES BENEFICIAIRES

Les communes du périmètre cantonal sur les compétences non transférées aux EPCI et à titre exceptionnel, tout syndicat intercommunal soutenu par les communes membres.

1.5 L'ENVELOPPE FINANCIERE

Une enveloppe financière a été attribuée globalement aux Contrat de Projets Communaux d'un montant global de 46 500 000 €, pour la période 2016-2020. Cette enveloppe globale est répartie par canton en fonction de trois critères, qui s'attachent à répondre aux enjeux des solidarités territoriales :

- une part forfaitaire de 18 100 000 € au total soit :
 - ✓ une part forfaitaire de 800 000 € pour les villes de Périgueux et Bergerac,
 - ✓ une part forfaitaire de 750 000 € pour chaque canton rural.
- le nombre de communes : 2/3 de la dotation
soit 19 000 000 € au total (hors Bergerac et Périgueux)
- la population : 1/3 de la dotation
soit 9 500 000 € au total (hors Bergerac et Périgueux)

Sur cette base, le Département attribuera une enveloppe de 1.979.210 € au canton de Thiviers.

1.6 LES CONDITIONS FINANCIERES D'ELIGIBILITE

1.6.1 Les seuils de recevabilité

Les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants sont éligibles prioritairement, conformément aux enjeux et aux objectifs définis dans les articles 4.1 et 4.2 du livret 1 des Contrats de Territoires.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Les projets d'équipements en matériels pourront être éligibles dès lors que ces projets revêtent un caractère prioritaire et qu'ils sont liés à la réalisation concomitante d'un équipement structurant.

Par ailleurs et afin de veiller à la dimension structurante des projets, des seuils minimaux de recevabilité, en coût total hors taxes de l'opération (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie) sont mis en place, soit :

- 10 000 € HT pour les communes de moins de 500 habitants,
- 20 000 € HT pour les communes de 500 à 1 000 habitants,
- 30 000 € HT pour les communes de plus de 1000 habitants.

Toutefois il pourra être dérogé à ces seuils dans le cadre de projets relatifs à des équipements touristiques (haltes nautiques, itinérance douce) s'inscrivant dans le cadre de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Le recours à des tranches financières pour une même opération ne pourra se faire que pour des projets dépassant un coût d'objectifs de 300 000 € HT.

1.6.2 Les opérations non éligibles

L'acquisition de matériaux et fournitures pour les travaux effectués en régie (y compris après transfert sur la section investissement).

1.6.3 Les opérations en bourg-centre

Dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal, la fongibilité du contrat cantonal et du contrat intercommunal pourra être envisagée, que le maître d'ouvrage soit la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, l'opération pourra bénéficier d'une bonification de 5 % ce qui portera l'aide départementale au maximum à 30 %.

Le projet sera inscrit sur les deux contrats, afin qu'il puisse élargir sur les deux dotations dans la limite du taux maximal de 30 %. La répartition entre les deux contrats sera proposée par les Conseillers départementaux et validée par le Président du Conseil départemental.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de solidarités territoriales afin d'assurer une revitalisation des bourgs centres. Les objectifs et les conditions de mises en œuvre de cette stratégie seront définis dans le futur « schéma départemental de développement des bourgs-centres ».

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.6.4 Les opérations de voies communales

La part consacrée à la voirie communale mobilisera au maximum 20 % de la dotation cantonale de la période 2016-2020.

Les travaux de voirie éligibles concernent :

- la chaussée,
- les ouvrages d'art.

Les chemins ruraux sont exclus.

1.6.5 La prise en compte du « réflexe fourreau »

Au vu de l'enjeu du déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental, les travaux relatifs aux voies et/ou aux infrastructures communales, notamment les opérations d'aménagement de bourgs et de traverses ne seront éligibles à une aide Départementale que dans la mesure où le « réflexe fourreau » aura été pris en compte.

Les dépenses liées à la mise en place de ces fourreaux sont ainsi intégrées à l'assiette des dépenses éligibles à une aide départementale.

1.6.6 La prise en compte du développement durable

Le Département de la Dordogne a été précurseur dans la stratégie de développement durable, notamment avec le plan bois énergie ou le plan départemental « méthanisation de demain ».

Aussi, les projets des communes sollicitant une inscription au contrat devront s'attacher à s'inscrire dans une démarche de développement durable. Elles devront notamment s'engager en signant la charte « zéro herbicide », prendre en compte les enjeux de biodiversité (préservation des milieux naturels, continuités écologiques...), de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Les services du Département, s'appuyant sur les démarches en cours et notamment sur le Plan Climat Energie Territorial et l'Agenda 21, pourront accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre.

1.6.7 Les clauses d'insertion

Pour toute opération dont le montant total des travaux est supérieur à 300 000 € HT, une attention particulière sera apportée à l'intégration de clauses d'insertion. Dans ce cadre, le Département pourra assister le maître d'ouvrage,

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

dans la mise en œuvre de cette clause, en mobilisant ses services et les outils du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

1.6.8 Les opérations antérieures

Les dossiers de demande d'un financement départemental antérieurs à la nouvelle contractualisation, déposés avant le 31 décembre 2015, sont intégrés prioritairement à la programmation, y compris pour les opérations ayant bénéficié d'une autorisation de commencer les travaux et n'ayant fait l'objet d'aucune programmation financière.

PARTIE 2

Le contrat de projets communaux contractualisé

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 1 : FICHE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE ÉLÉMENTS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Le contrat de projets communaux présente les opérations de développement du canton de Thiviers mis en œuvre par le Département de la Dordogne dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle pour la période 2016-2020.



Nombre de communes

23

Population

16 485
habitants

Taux d'emploi

62,2 %

Chômage

12,3 %

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 2 : LES ENJEUX PRIORITAIRES

2.1 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Les cosignataires ont défini des enjeux prioritaires à soutenir pour le développement et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent ainsi à coordonner leurs actions sur une période de 5 ans en vue de l'exécution du projet de territoire et des priorités retenues pour la période 2016-2020 définies infra dans le cadre des projets communaux soutenus par le Département et dans le cadre des opérations d'investissement à maîtrise d'ouvrage départementale engagées par le Département.

Les priorités fortes retenues au titre du présent Contrat pour la période 2016-2020 sont :

Renforcer l'attractivité du canton par l'aménagement des principaux bourg-centres, la valorisation du patrimoine local et la préservation de l'environnement notamment avec la mise à niveau de l'assainissement collectif

Maintenir et développer les activités économiques de proximité et valoriser les potentialités touristiques

Améliorer le cadre de vie des habitants par des actions en faveur des services au public et l'élargissement de l'offre d'équipements diversifiés

Développer les infrastructures locales et mettre aux normes le patrimoine bâti communal.

2.2 L'ENVELOPPE AFFECTÉE AU TERRITOIRE

A partir d'une base forfaitaire fixe, et selon les deux critères que sont le nombre de communes (1/3) et la population (1/3), **l'enveloppe départementale affectée au canton de Thiviers s'élève à 1.979.210 €**

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

2.3 LE PROGRAMME D'ACTIONS

THEMATIQUES D'INTERVENTION ET MONTANTS PROGRAMMES		
THEMATIQUES	MONTANTS CD 24	%
AXE 1 - Immobilier d'entreprises	36.136 €	5.1 %
AXE 2 - Foncier agricole / naturel	3.745 €	0.5 %
AXE 3 - Accès à la santé / Services Publics	108.497 €	15.4 %
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	0 €	0 %
AXE 5 - Equipements Enfance / Jeunesse	234.476 €	33.2 %
AXE 6 - Patrimoine, Habitat, Bâtiments communaux	171.238 €	24.2 %
AXE 7 - Eau et Assainissement	0 €	0 %
AXE 8 - Equipements Touristiques	8.606 €	1.2 %
AXE 9 - Infrastructures et Voirie	143.671 €	20.3 %
TOTAL	706.369	100.0 %

PROPOSITION DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE				
AXE	ACTIONS/PROJETS	COMMUNES	COUT TOTAL	MONTANT CD 24 AFFECTE
AXE 1 Immobilier d'entreprises, commerce, artisanat	Extension du snack-bar-restaurant	NANTHEUIL	97 440 €	19 500 €
	Aménagement/Mise aux normes d'un Multiple Rural	ST PAUL LA ROCHE	71 400 €	16 636 €
AXE 2 Foncier agricole et naturel, opérations environnement	Réhabilitation zone humide et terrain agricole	FIRBEIX	14 978 €	3 745 €
AXE 3 Accès à la santé et aux services publics	Mise aux normes de la mairie et l'Agence postale	CORGNAC SUR L'ISLE	183 000 €	35 750 €
	Réaménagement de la mairie et extension de la garderie	EYZERAC	139 891 €	34 972 €
	Création d'une Maison de Services au public et aménagement des abords (2ème tranche)	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	151 100 €	37 775 €

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

AXE 5 Équipements enfance et jeunesse	Restructuration du restaurant scolaire		142 205 €	28 441 €
	Rénovation énergétique de l'école maternelle	NEGRONDES	129 500 €	32 375 €
	Réaménagement de l'école	ST JEAN DE COLE	253 700 €	50 740 €
	Mise aux normes du groupe scolaire	ST JORY DE CHALAIS	91 710 €	15 184 €
	Travaux à l'école (salle + préau)	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	124 870 €	24 974 €
	Travaux de restructuration des écoles (1ère phase)	THIVIERS	331 050 €	82 762 €
AXE 6 Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	Réhabilitation d'un logement social	CORGNAC SUR L'ISLE	79 600 €	15 920 €
	Viabilisation d'un lotissement	CORGNAC SUR L'ISLE	50 000 €	10 000 €
	Rénovation énergétique de bâtiments communaux	FIRBEIX	24 468 €	6 117 €
	Rénovation et mise aux normes de la salle des fêtes	NANTHIAT	108 700 €	27 175 €
	Restauration église et halle	ST JEAN DE COLE	129 000 €	25 800 €
	Construction de 2 logements BCE	ST JORY DE CHALAIS	234 505 €	46 901 €
	Réhabilitation d'un logement passerelle	ST PIERRE DE FRUGIE	157 300 €	39 325 €
AXE 8 Équipements touristiques	Travaux de clôture site de La Perdicie	JUMILHAC LE GRAND	34 425 €	8 606 €
AXE 9 Infrastructures et voirie	Aménagement routier « Tourne à gauche »	LA COQUILLE	67 168 €	16 782 €
	Travaux de voirie	LA COQUILLE	38 430 €	7 686 €
	Travaux de voirie	JUMILHAC LE GRAND	92 097 €	18 419 €
	Aménagement du bourg	NANTHEUIL	92 247 €	23 061 €
	Travaux de voirie	NANTHIAT	70 883 €	14 176 €
	Aménagement de la traverse - tranche 2	ST PIERRE DE COLE	195 714 €	48 928 €
	Travaux de voirie	ST ROMAIN ET ST CLEMENT	73 097 €	14 619 €

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE	
PROJET/ETAT D'AVANCEMENT	FINANCEMENT ENVISAGE
Partie non complétée	

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 3 : LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

3.1 LE TAUX D'INTERVENTION

Le taux d'intervention du Département est variable, progressif et au maximum de 25 % par projet.

Pour chaque projet, ce taux d'intervention, sera défini en fonction des cofinancements envisagés et possibles, notamment en optimisant les financements européens dès lors que le projet est éligible à un tel financement, dans le respect des taux d'aides publiques appliqués dans le Programme de Développement Rural Aquitain (FEADER 2014-2020) pour les projets bénéficiant d'une subvention européenne FEADER, et en conformité avec la réglementation européenne relative aux aides d'Etat pour les autres projets.

La subvention est plafonnée à 300 000 € HT par projet ou par tranche.

Au-delà de ce principe de base, lorsque le Conseil départemental a adopté des schémas, plans ou orientations sectorielles dans des domaines particuliers ou stratégiques, les opérations découlant de l'application de ces stratégies, sollicitant une inscription au Contrat de Projets Communaux, devront être conformes aux critères techniques et financiers édictés par ces documents.

Pour les opérations générant des recettes ou des loyers, l'intervention du Département sera étudiée au regard de l'équilibre financier de l'opération.

ARTICLE 4 : LES MODALITES D'EXECUTION

Les grandes priorités contractualisées s'exécuteront sur la période 2016-2020.

Chaque projet inscrit dans le cadre du présent contrat devra avoir fait l'objet d'un dépôt en ligne sur le site internet du Conseil Départemental : <http://www.dordogne.fr/>

Les dossiers feront l'objet d'une instruction et d'une programmation dès complétude du dossier technique, administratif et financier.

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Chaque projet relevant du Contrat de Projets Communaux fera l'objet d'une décision attributive de subvention (DAS) certifiée conforme par le contrôle de légalité.

4.1 LES CONDITIONS DE REALISATION DES OPERATIONS

La décision attributive de subvention est valable quatre ans à compter de sa notification dès lors que le maître d'ouvrage justifie - par l'envoi d'une déclaration de commencement d'exécution des travaux - du commencement de réalisation de l'opération dans le délai de un an à compter de la date de la notification de la DAS.

Au terme du délai d'un an précité, l'opération est annulée automatiquement si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

4.2 PUBLICITE ET INFORMATION

Tous les travaux d'investissement feront l'objet d'un panneau de chantier dès le début d'exécution et jusqu'à la réception des travaux, avec intégration du logo du Département et mention de la subvention du Département. Il sera demandé au moment de la liquidation de la subvention la justification du respect de cette obligation.

4.3 AVENANT

Des procédures d'ajustement du contrat initial seront proposées par voies d'avenant et conditionnées à des bilans d'étape sur les programmations antérieures.

4.4 SUIVI ADMINISTRATIF - MODALITES DE PAIEMENT ET PIECES JUSTIFICATIVES

Le suivi administratif et financier sera assuré par la Direction des Solidarités Territoriales, Service des Politiques Territoriales et Européennes.

Le règlement de l'aide ne s'effectuera que sur service fait et donnera lieu à un versement unique de subvention en fin de réalisation de l'opération après réception des travaux.

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Pour cela le maître d'ouvrage devra adresser :

- une demande de paiement de la subvention comportant la mention de conformité des caractéristiques effectuées avec celles visées par la décision attributive de subvention correspondante et le coût total effectif des travaux réalisés.
- le budget final de l'opération mentionnant l'ensemble des financements acquis avec justificatifs dûment signé par le maître d'ouvrage,
- un certificat d'achèvement des travaux produit par le maître d'ouvrage et indiquant que l'opération est réalisée, que ses caractéristiques sont conformes à celles visées dans la décision attributive de subvention et faisant apparaître le coût total des travaux réalisés,
- un relevé de factures visé par le maître d'ouvrage et par le trésorier, mentionnant le montant total des travaux réalisés.

Ceci étant exposé, les signataires approuvent le Contrat de Projets Communaux et son programme d'action et s'engagent à respecter les objectifs à atteindre dans le cadre du présent contrat.

Fait à Périgueux, le

Les signataires :

ANNEXE

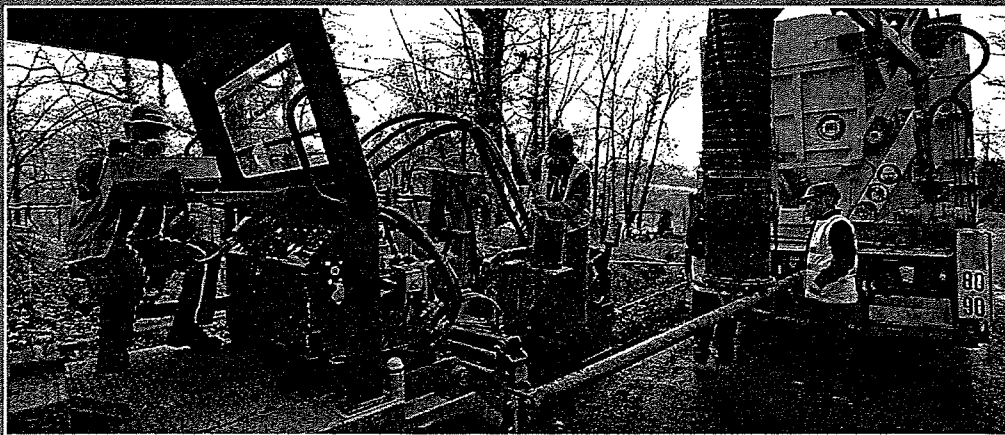
TABLEAU DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020																
CANTON DE THIVIERS (Enveloppe affectée: 1.979.210€)																
AXES	n°	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto financement	Cofinanciers (*)				Programmation investissement				Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant
AXE 1 Immobilier d'entreprises, commerces, artisanat		Extension du snack-bar-restaurant	NANTHEUIL	NANTHEUIL	97 440 €	38 940 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €						19 500 €	20
		Aménagement/Mise aux normes d'un multiple rural	ST PAUL LA ROCHE	ST PAUL LA ROCHE	71 400 €	15 403 €	22 725 € *	16 636 € *	16 636 € *						16 636 €	20
AXE 2 Foncier agricole et naturel, opérations environnementales		Réhabilitation zone humide et terrain agricole	FIRBEIX	FIRBEIX	14 978 €	8 682 €	2 551 €								3 745 €	25
		Mise aux normes de la mairie et l'Agence postale	CORGNAC SUR L'ISLE	CORGNAC SUR L'ISLE	183 000 €	63 800 €	63 450 €			20 000 €					35 750 €	20
AXE 3 Accès à la santé et aux services publics		Réaménagement de la mairie et extension de la garderie	EYZERAC	EYZERAC	139 891 €	69 947 €	34 972 €								34 972 €	25
		Création d'une Maison de Services au public et aménagement des abords	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	151 100 €	37 775 €	37 775 € *								37 775 €	25
AXE 4 Equipements culturels, sportifs et de loisirs		Restructuration du restaurant scolaire	NEGRONDES	NEGRONDES	142 205 €	40 874 €	29 600 € *			43 290 € *					28 441 €	20
		Rénovation énergétique de l'école maternelle	NEGRONDES	NEGRONDES	129 500 €	58 275 €	38 850 €								32 375 €	25
		Réaménagement de l'école	ST JEAN DE COLE	ST JEAN DE COLE	253 700 €	67 350 €	80 750 € *								50 740 €	20
		Mise aux normes du groupe scolaire	ST JORY DE CHALAIS	ST JORY DE CHALAIS	91 710 €	37 034 €	18 342 € *								15 184 €	16
AXE 5 Equipements enfance et jeunesse		Travaux à l'école (salle + préau)	SORGES ET LIGUEUX EN THIVIERS	SORGES ET LIGUEUX EN THIVIERS	124 870 €	56 694 €	25 700 € *								24 974 €	20
		Travaux de reconstruction des écoles (1ère phase)	THIVIERS	THIVIERS	331 050 €		X								82 762 €	25

ANNEXE 1

AXES	n°	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement			Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	Montant	Taux		
AXE 6 Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables		Réhabilitation d'un logement social	CORGNAC SUR L'ISLE	CORGNAC SUR L'ISLE	79 600 €	39 800 €		23 880 €					15 920 €		15 920 €	20	
		Viabilisation d'un lotissement	CORGNAC SUR L'ISLE	CORGNAC SUR L'ISLE	50 000 €	40 000 €					10 000 €				10 000 €	20	
		Rénovation énergétique de bâtiments de communaux	FIRBEX	FIRBEX	24 468 €	12 234 €		6 117 €			6 117 €				6 117 €	25	
		Rénovation et mise aux normes de la salle des fêtes	NANTHIAT	NANTHIAT	108 700 €	38 045 €		43 480 €					27 175 €		27 175 €	25	
		Restauration église et halle	ST JEAN DE COLE	ST JEAN DE COLE	129 000 €	28 700 €		51 600 €	12 900 € *	10 000 € *			25 800 €		25 800 €	20	
		Construction de 2 logements BCE	ST JORY DE CHALAIS	ST JORY DE CHALAIS	234 505 €	70 548 €		94 400 € *	22 656 € *				46 901 €		46 901 €	20	
		Réhabilitation d'un logement passereille	ST PIERRE DE FRUGIE	ST PIERRE DE FRUGIE	157 300 €	31 850 €		39 325 € *		46 800 €			39 325 €		39 325 €	25	
	AXE 7 Eau et assainissement																
	AXE 8 Equipements touristiques		Travaux de clôture site de La Perdige	JUMILHAC LE GRAND	JUMILHAC LE GRAND	34 425 €	25 819 €						8 606 €			8 606 €	25
	AXE 9 Infrastructures et voirie		Aménagement routier « Tourne à gauche »	LA COQUILLE	LA COQUILLE	67 168 €	40 386 €				10 000 € *			16 782 €		16 782 €	25
		Travaux de voirie	LA COQUILLE	LA COQUILLE	38 430 €	30 744 €							7 686 €		7 686 €	20	
		Travaux de voirie	JUMILHAC LE GRAND	JUMILHAC LE GRAND	92 097 €	73 678 €							18 419 €		18 419 €	20	
		Aménagement du bourg	NANTHEUIL	NANTHEUIL	92 247 €	37 186 €		32 000 €					23 061 €		23 061 €	25	
TOTAL		Travaux de voirie	NANTHIAT	NANTHIAT	70 883 €	56 707 €							14 176 €		14 176 €	20	
		Aménagement de la traverse - tranche 2	ST PIERRE DE COLE	ST PIERRE DE COLE	195 714 €	85 172 €		47 614 € *		14 000 € *			48 928 €		48 928 €	25	
		Travaux de voirie	ST ROMAIN ET ST CLEMENT	ST ROMAIN ET ST CLEMENT	73 097 €	58 478 €							14 619 €		14 619 €	20	
				3 178 478 €	1 164 121 €		0 €	712 631 €	237 602 €	71 692 €	231 936 €	476 450 €	0 €	706 369 €			

* les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis.
Seules les subventions acquises devront être suivies d'un *



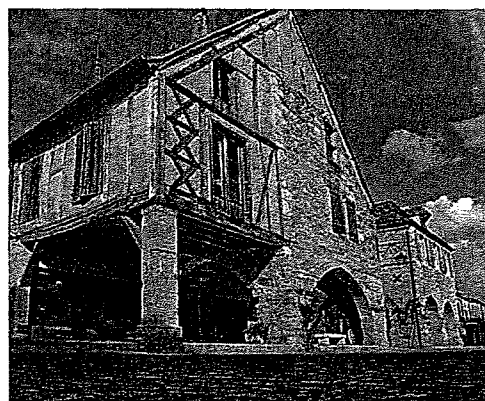
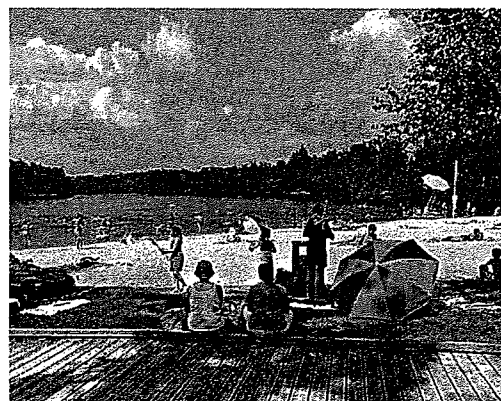
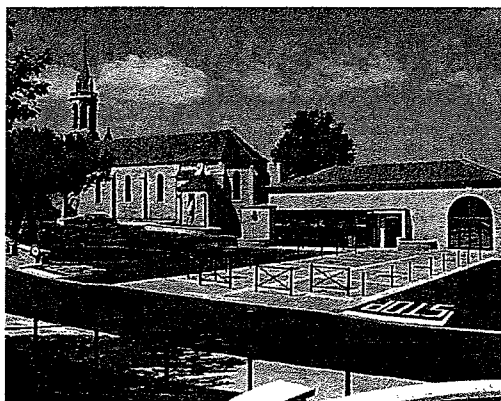
Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Réalisation : Direction de la Communication
Conseil départemental de la Dordogne

05 53 02 42 00 - www.dordogne.fr

facebook [dordogne](https://www.facebook.com/dordogne)

twitter [dordogne](https://twitter.com/dordogne)



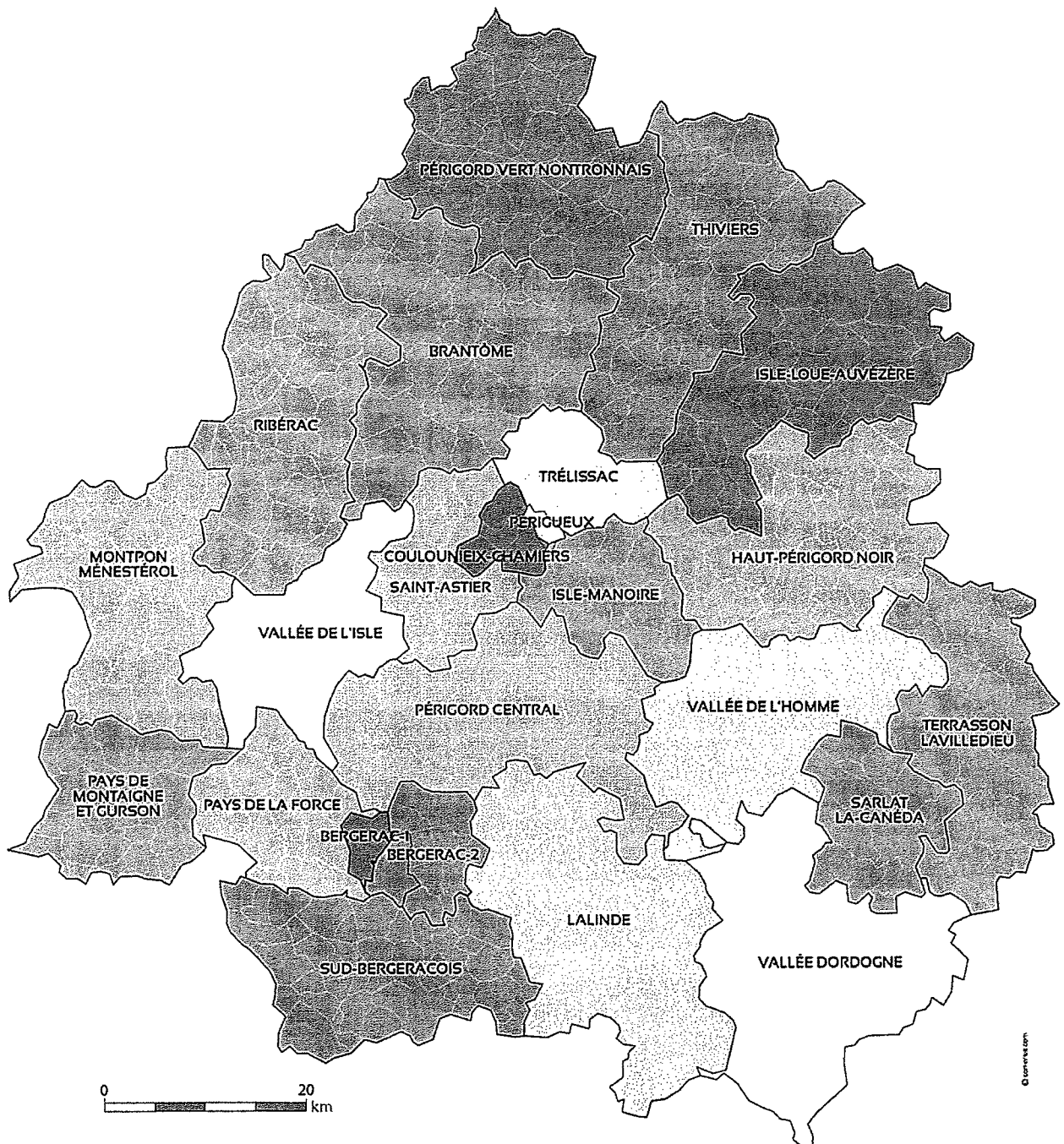
LE DÉPARTEMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES



CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON PÉRIGORD CENTRAL

POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET JUSTE DE NOS TERRITOIRES

Le Département engage 82 M€ auprès des communes et intercommunalités de Dordogne



ÉDITO

Une politique territoriale innovante

Pour apporter une réponse plus adaptée aux besoins de chaque territoire et dans le respect des grandes orientations issues des Assises départementales organisées durant l'année 2015, le Conseil départemental a défini de nouvelles politiques départementales autour de neuf axes majeurs que sont :

- l'immobilier d'entreprise,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses et bourgs).

Il s'agit aujourd'hui de décliner ces grands axes dans le cadre de nouvelles formes de contractualisation en faveur des communes et des intercommunalités. Pour cela deux types de contrats seront fonctionnels pour la période 2016-2020 pour un total de 82 millions d'euros dont :

- 77 millions d'euros à destination des contrats d'objectifs communaux et des contrats de projets territoriaux,
- 5 millions d'euros destinés aux grands projets spécifiques d'envergure départementale.

Cette nouvelle politique territoriale contractuelle constitue une approche innovante de l'action publique :

- plus transversale : les contrats permettent de mettre en œuvre les grandes politiques départementales en cohérence avec les différentes politiques sectorielles de l'Europe, de l'Etat et de la Région,
- partenariale : les contrats sont le fruit de démarches partagées et concertées à partir de l'élaboration de diagnostics et d'analyse des enjeux et besoins de chaque territoire,
- lisible : établis pour une durée de cinq ans, les contrats de territoire donnent une lisibilité à long terme des projets structurants des territoires,
- soucieuse des équilibres territoriaux : la répartition différenciée selon les richesses fiscales des territoires permet de corriger les inégalités territoriales et garantit une équité territoriale dans l'accès aux équipements et aux services pour tous les citoyens.

Au-delà de cet engagement fort auprès des collectivités locales, le Département poursuit sa politique d'intervention directe sur le territoire dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement s'engageant ainsi aux côtés des communes, des intercommunalités et des agglomérations pour le développement des infrastructures numériques, routières, pour le développement de ses équipements départementaux, collèges, bases de loisirs, équipements patrimoniaux et touristiques.

Pour bâtir l'avenir de nos territoires, mieux et ensemble.

Germinal PEIRO

Député de la Dordogne

Président du Conseil départemental

Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr



LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Le contrat de projets communaux 2016-2020 entre les communes du canton du Périgord Central et le Département de la Dordogne

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015

portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les délibérations du Conseil départemental n°16-03 du 8 janvier 2016,
n°16-179 du 31 mars 2016, n°16-193 du 23 juin et n°16-337 du 18 novembre 2016,

VU le lancement de la première conférence départementale des territoires du 6 juin 2016,

Entre le Président du Conseil départemental,
les conseillers départementaux du canton du Périgord Central,
les maires des communes de :

- BEAUREGARD-ET-BASSAC
- BELEYMAS
- BOURROU
- CAMPSEGRET
- CHALAGNAC
- CLERMONT-DE-BEAUREGARD
- CREYSENSAC-ET- PISSOT
- DOUVILLE
- ÉGLISE-NEUVE-D'ISSAC
- ÉGLISE-NEUVE-DE-VERGT
- FOULEIX
- GRUN-BORDAS
- ISSAC
- LACROPTÉ
- LAVEYSSIÈRE
- LIMEUIL
- MAURENS
- MONTAGNAC-LA-CREMPSE
- PAUNAT
- SANILHAC
- SAINT-AMAND-DE-VERGT
- SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD
- SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC
- SAINT-JEAN-D'ESTISSAC
- SAINT-JEAN-D'EYRAUD
- SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE
- SAINT-MARTIN-DES-COMBES
- SAINT-MAYME-DE-PEREYROL
- SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX
- SAINT-PAUL-DE-SERRE
- SALON
- TRÉMOLAT
- VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU
- VERGT
- VEYRINES-DE-VERGT

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Il est convenu ce qui suit :

Conformément aux délibérations prises les 8 janvier 2015, 31 mars 2016 et 16 novembre 2016, le présent contrat acte la politique de solidarité territoriale que le Département souhaite mettre en œuvre dans le respect des grands axes définis à l'issue des Assises Départementales.

À partir des éléments de diagnostic et de la volonté exprimée par les élus locaux, le contrat de projets communaux définit les priorités locales et départementales en termes d'investissements sur une période de 5 ans et présente les opérations de développement que les communes du canton souhaitent mettre en œuvre sur leur territoire.

Le contrat de projets communaux établi pour la période 2016-2020 rassemble tous les dispositifs de financements départementaux aux communes et s'articule - autant que faire se peut - aux autres formes de politiques contractuelles, européennes, nationales et régionales afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire sur le canton.

Il permet de mettre en œuvre les politiques départementales en fonction des besoins des territoires et il veille à la réduction des inégalités d'équipement et d'accès aux services pour les citoyens de la Dordogne en termes d'éducation, d'emploi, de logement, de santé, d'offre culturelle et sportive.

Le présent contrat est constitué de deux parties :

- une partie relative aux modalités d'application du Contrat de Projets Communaux,
- une seconde partie consacrée au projet de territoire retenu par le Département et contractualisé avec le programme d'actions et le tableau de synthèse financier s'y rapportant (annexe 1).

PARTIE 1

Modalités d'application de la nouvelle politique contractuelle

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE DU DÉPARTEMENT

1.1 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Dans un souci de cohérence de l'action départementale et au regard de ses interventions, ce nouveau contrat a vocation à :

- relayer sur les territoires infra-départementaux les politiques territoriales et les schémas en découlant dans le cadre de politiques territoriales départementales,
- accompagner les communes dans le maintien et le développement de leurs équipements en privilégiant la construction et la mise aux normes d'équipements et d'opérations résultant d'une démarche de projet ou de plan pluriannuel d'investissements.

Ainsi, le Contrat de Projets Communaux à l'échelle du canton devra s'inscrire dans le cadre des priorités et des politiques départementales dont essentiellement :

- l'immobilier d'entreprises,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses, bourgs,...).

1.2 LE PERIMETRE

Le périmètre du contrat de projets communaux reste le canton selon le périmètre cantonal défini par le décret n°2014-218 du 21 février 2014 fixant les circonscriptions électorales du Conseil départemental.

1.3 LA DUREE DU CONTRAT

Le Contrat de Projets Communaux couvre la période 2016-2020. Il est construit en vue d'une programmation dynamique et pluriannuelle d'investissement de cinq ans.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Néanmoins, des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

Afin d'assurer une dynamique territoriale de projets, il est recommandé d'assurer une programmation et une planification pluriannuelle, pour prioriser les projets.

1.4 LA NATURE DES BÉNÉFICIAIRES

Les communes du périmètre cantonal sur les compétences non transférées aux EPCI et à titre exceptionnel, tout syndicat intercommunal soutenu par les communes membres.

1.5 L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

Une enveloppe financière a été attribuée globalement aux Contrats de Projets Communaux d'un montant global de 46 500 000 €, pour la période 2016-2020. Cette enveloppe globale est répartie par canton en fonction de trois critères, qui s'attachent à répondre aux enjeux des solidarités territoriales :

- une part forfaitaire de 18 100 000 € au total soit :
 - ✓ une part forfaitaire de 800 000 € pour les villes de Périgueux et Bergerac,
 - ✓ une part forfaitaire de 750 000 € pour chaque canton rural.
- le nombre de communes : 2/3 de la dotation
soit 19 000 000 € au total (hors Bergerac et Périgueux)
- la population : 1/3 de la dotation
soit 9 500 000 € au total (hors Bergerac et Périgueux)

Sur cette base, le Département attribuera une enveloppe de 2.423.871 € au canton du Périgord Central.

1.6 LES CONDITIONS FINANCIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1.6.1 Les seuils de recevabilité

Les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants sont éligibles prioritairement, conformément aux enjeux et aux objectifs définis dans les articles 4.1 et 4.2 du livret 1 des Contrats de Territoires.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Les projets d'équipements en matériels pourront être éligibles dès lors que ces projets revêtent un caractère prioritaire et qu'ils sont liés à la réalisation concomitante d'un équipement structurant.

Par ailleurs et afin de veiller à la dimension structurante des projets, des seuils minimaux de recevabilité, en coût total hors taxes de l'opération (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie) sont mis en place, soit :

- 10 000 € HT pour les communes de moins de 500 habitants,
- 20 000 € HT pour les communes de 500 à 1 000 habitants,
- 30 000 € HT pour les communes de plus de 1000 habitants.

Toutefois il pourra être dérogé à ces seuils dans le cadre de projets relatifs à des équipements touristiques (haltes nautiques, itinérance douce) s'inscrivant dans le cadre de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Le recours à des tranches financières pour une même opération ne pourra se faire que pour des projets dépassant un coût d'objectifs de 300 000 € HT.

1.6.2 Les opérations non éligibles

L'acquisition de matériaux et fournitures pour les travaux effectués en régie (y compris après transfert sur la section investissement).

1.6.3 Les opérations en bourg-centre

Dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal, la fongibilité du contrat cantonal et du contrat intercommunal pourra être envisagée, que le maître d'ouvrage soit la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, l'opération pourra bénéficier d'une bonification de 5 % ce qui portera l'aide départementale au maximum à 30 %.

Le projet sera inscrit sur les deux contrats, afin qu'il puisse élarger sur les deux dotations dans la limite du taux maximal de 30 %. La répartition entre les deux contrats sera proposée par les Conseillers départementaux et validée par le Président du Conseil départemental.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de solidarités territoriales afin d'assurer une revitalisation des bourgs centres. Les objectifs et les conditions de mises en œuvre de cette stratégie seront définis dans le futur « schéma départemental de développement des bourgs-centres ».

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.6.4 Les opérations de voies communales

La part consacrée à la voirie communale mobilisera au maximum 20 % de la dotation cantonale de la période 2016-2020.

Les travaux de voirie éligibles concernent :

- la chaussée,
- les ouvrages d'art.

Les chemins ruraux sont exclus.

1.6.5 La prise en compte du « réflexe fourreau »

Au vu de l'enjeu du déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental, les travaux relatifs aux voies et/ou aux infrastructures communales, notamment les opérations d'aménagement de bourgs et de traverses ne seront éligibles à une aide Départementale que dans la mesure où le « réflexe fourreau » aura été pris en compte.

Les dépenses liées à la mise en place de ces fourreaux sont ainsi intégrées à l'assiette des dépenses éligibles à une aide départementale.

1.6.6 La prise en compte du développement durable

Le Département de la Dordogne a été précurseur dans la stratégie de développement durable, notamment avec le plan bois énergie ou le plan départemental « méthanisation de demain ».

Aussi, les projets des communes sollicitant une inscription au contrat devront s'attacher à s'inscrire dans une démarche de développement durable. Elles devront notamment s'engager en signant la charte « zéro herbicide », prendre en compte les enjeux de biodiversité (préservation des milieux naturels, continuités écologiques...), de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Les services du Département, s'appuyant sur les démarches en cours et notamment sur le Plan Climat Energie Territorial et l'Agenda 21, pourront accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre.

1.6.7 Les clauses d'insertion

Pour toute opération dont le montant total des travaux est supérieur à 300 000 € HT, une attention particulière sera apportée à l'intégration de clauses d'insertion. Dans ce cadre, le Département pourra assister le maître d'ouvrage,

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

dans la mise en œuvre de cette clause, en mobilisant ses services et les outils du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

1.6.8 Les opérations antérieures

Les dossiers de demande d'un financement départemental antérieurs à la nouvelle contractualisation, déposés avant le 31 décembre 2015, sont intégrés prioritairement à la programmation, y compris pour les opérations ayant bénéficié d'une autorisation de commencer les travaux et n'ayant fait l'objet d'aucune programmation financière.

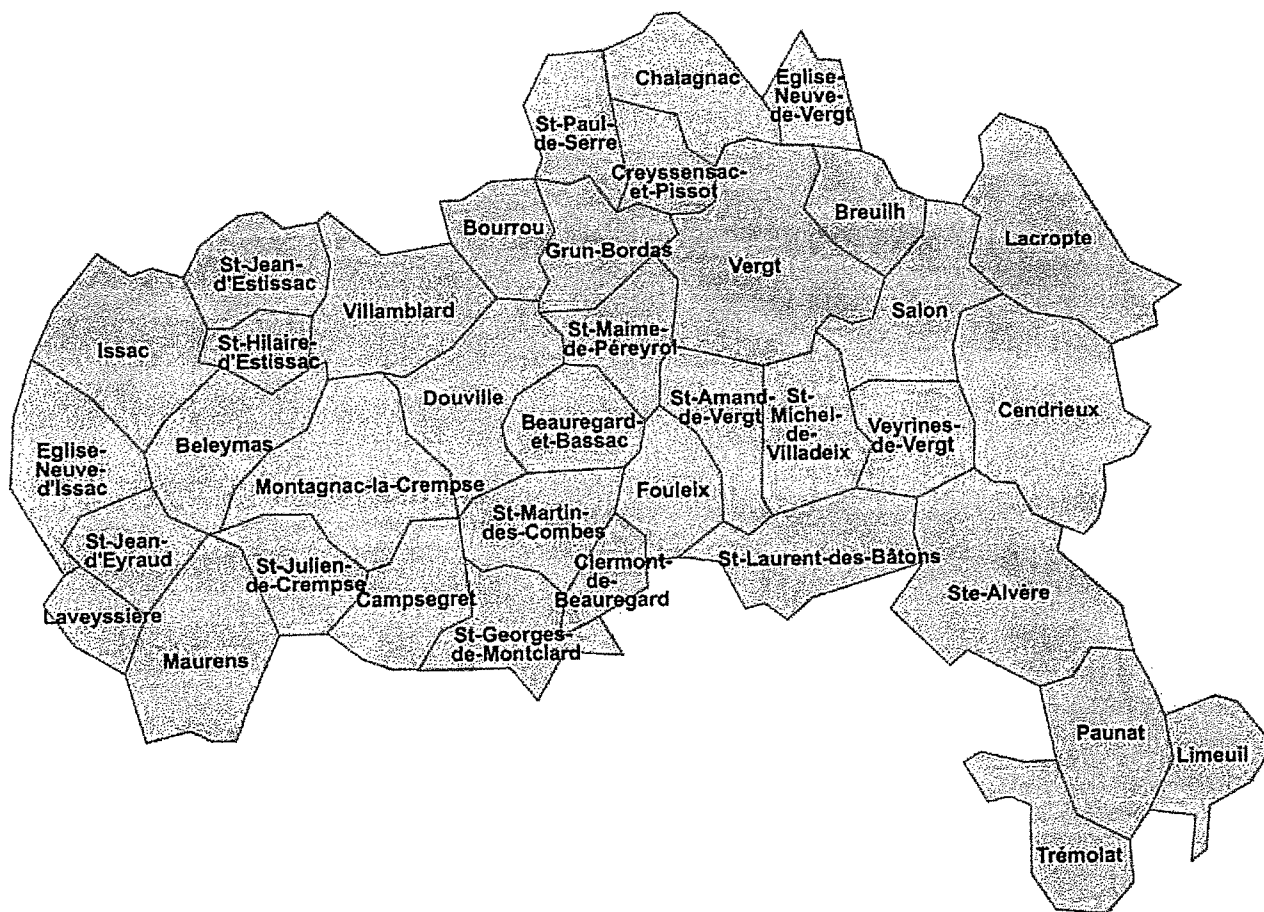
PARTIE 2

Le contrat de projets communaux contractualisé

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 1 : FICHE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE ÉLÉMENTS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Le contrat de projets communaux présente les opérations de développement du canton du Périgord Central mis en œuvre par le Département de la Dordogne dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle pour la période 2016-2020.



Nombre de communes
35

Population
14 403
habitants

Taux d'emploi
64,3%

Chômage
12,5 %

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 2 : LES ENJEUX PRIORITAIRES

2.1 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Les cosignataires ont défini des enjeux prioritaires à soutenir pour le développement et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent ainsi à coordonner leurs actions sur une période de 5 ans en vue de l'exécution du projet de territoire et des priorités retenues pour la période 2016-2020 définies infra dans le cadre des projets communaux soutenus par le Département et dans le cadre des opérations d'investissement à maîtrise d'ouvrage départementale engagées par le Département.

Les priorités fortes retenues au titre du présent Contrat pour la période 2016-2020 sont :

Renforcer l'attractivité du canton par l'aménagement des principaux bourg-centres, la valorisation du patrimoine local et le maintien et le développement des équipements publics,

Maintenir et développer les activités économiques,

Améliorer le cadre de vie des habitants par des actions en faveur des services au public et plus particulièrement sur l'offre d'équipements pour la jeunesse et l'enfance, ainsi que sur les équipements sportifs, culturels et de loisirs,

Développer les infrastructures locales et mettre aux normes le patrimoine bâti communal,

2.2 L'ENVELOPPE AFFECTEE AU TERRITOIRE

A partir d'une base forfaitaire fixe, et selon les deux critères que sont le nombre de communes (1/3) et la population (1/3), **l'enveloppe départementale affectée au canton du Périgord Central s'élève 2.423.871 €**

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

2.3 LE PROGRAMME D'ACTIONS

THEMATIQUES D'INTERVENTION ET MONTANTS PROGRAMMES		
THEMATIQUES	MONTANTS CD 24	TAUX
Immobilier d'entreprises	6.323 €	0,74 %
Accès à la santé / Services publics	29.387 €	3,44 %
Equipements Culturels / Sportifs / Loisirs	262.317 €	30,72 %
Equipements Enfance / Jeunesse	168.316 €	19,72 %
Patrimoine, Habitat, Bâtiments communaux	288.054 €	33,73 %
Infrastructures et Voirie	99.514 €	11,65 %
TOTAL	853.911 €	100,0 %

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

PROPOSITION DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE				
AXE	ACTIONS/PROJETS	COMMUNES	COUT TOTAL	MONTANT CD 24 AFFECTE
AXE 1 Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	Réhabilitation du multiple rural	ISSAC	25 293 €	6 323 €
AXE 3 Accès à la santé et aux services publics	Aménagement devant la mairie	BELEVMAS	15 645 €	3 129 €
	Rénovation partielle de la mairie	LAVEYSSIERE	34 600 €	8 650 €
	Réhabilitation de l'ancien bureau de poste en maison des services et des associations	MAURENS	30 600 €	7 650
	Travaux d'aménagement de la mairie	SAINT HILAIRE D'ESTISSAC	18 900 €	4 725 €
	Ravalement des façades de la mairie et de la salle des fêtes	SAINT MAYME DE PEREYROL	20 934 €	5 233 €
AXE 4 Equipements culturels, sportifs et de loisirs	Achat d'un terrain pour la construction d'un plateau sportif adossé à l'école	FOULEIX	26 000 €	6 500 €
	Création d'un stade multisports et d'un parcours de santé	LACROPTÉ	55 715 €	13 929 €
	Rénovation et isolation de la salle des fêtes	SAINT MICHEL DE VILLADEIX	42 032 €	10 508 €
	Rénovation de la salle des fêtes	SANILHAC	26 123 €	6 530 €
	Construction d'une salle socio culturelle	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	445 900 €	23 475 €
	Construction d'une salle socio culturelle	VERGT	1 197 285 €	170 000 €
	Aménagement salle associative	VEYRINES DE VERGT	125 500 €	31 375 €
AXE 5 Equipements enfance et jeunesse	Construction d'un accueil périscolaire polyvalent	EGLISE NEUVE DE VERGT	172 218 €	34 443 €
	Création d'une nouvelle classe et construction d'un restaurant scolaire	GRUN BORDAS	271 700 €	67 925 €
	Construction du restaurant scolaire de Sainte Alvère - tranche 2	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	62 167 €	23 042
	Rénovation des écoles de Cendrieux et Saint Laurent des Bâtons	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	117 123 €	29 281 €
	Réhabilitation de l'ancien logement de fonction dans l'école primaire en local RASED et médecine scolaire	VERGT	54 502 €	13 625 €

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

AXE 6 Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	Création d'un lieu de stockage pour le matériel communal et associatif	BOURROU	47 301 €	9 460 €
	Construction d'un hangar communal	CLERMONT DE BEAUREGARD	101 600 €	20 320 €
	Construction d'un hangar communal	CREYSSENSAC ET PISSOT	53 400 €	10 680 €
	Réhabilitation d'un immeuble en 3 logements locatifs	EGLISE NEUVE DE VERGT	293 800 €	59 475 €
	Réhabilitation du hangar communal	ISSAC	26 499 €	5 300 €
	Restauration intérieure de l'église Saint Martin	LIMEUIL	133 768 €	33 442 €
	Reconstruction de l'atelier communal	MONTAGNAC LA CREMPSE	113 250 €	22 650 €
	Rénovation de l'église Saint Martial - tranche 4	PAUNAT	120 000 €	18 000 €
	Rénovation de l'église - tranche 2	SAINT MARTIN DES COMBES	45 000 €	11 250 €
	Restauration et ravalement des façades de l'église	SAINT MAYME DE PEREYROL	122 311 €	30 577 €
	Restauration de l'église Saint Hilaire	TREMOLAT	124 346 €	31 100 €
	Restauration de l'église Saint Pierre Es Liens - phase 2 - tranche 4	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	143 413 €	35 800 €
AXE 9 Infrastructures et voirie	Aménagement du bourg de Grun	GRUN BORDAS	34 956 €	6 991 €
	Aménagement de ruelles et places	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	131 000 €	26 200 €
	Aménagement de ruelles et places - tranche 2	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	122 145 €	24 429 €
	Aménagement du bourg - tranche 1 - places Marty et Jaurès	VERGT	209 470 €	41 894 €

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE	
PROJET/ETAT D'AVANCEMENT	FINANCEMENT ENVISAGE
Partie non complétée	

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 3 : LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

3.1 LE TAUX D'INTERVENTION

Le taux d'intervention du Département est variable, progressif et au maximum de 25 % par projet.

Pour chaque projet, ce taux d'intervention, sera défini en fonction des cofinancements envisagés et possibles, notamment en optimisant les financements européens dès lors que le projet est éligible à un tel financement, dans le respect des taux d'aides publiques appliqués dans le Programme de Développement Rural Aquitain (FEADER 2014-2020) pour les projets bénéficiant d'une subvention européenne FEADER, et en conformité avec la réglementation européenne relative aux aides d'Etat pour les autres projets.

La subvention est plafonnée à 300 000 € HT par projet ou par tranche.

Au-delà de ce principe de base, lorsque le Conseil départemental a adopté des schémas, plans ou orientations sectorielles dans des domaines particuliers ou stratégiques, les opérations découlant de l'application de ces stratégies, sollicitant une inscription au Contrat de Projets Communaux, devront être conformes aux critères techniques et financiers édictés par ces documents.

Pour les opérations générant des recettes ou des loyers, l'intervention du Département sera étudiée au regard de l'équilibre financier de l'opération.

ARTICLE 4 : LES MODALITES D'EXECUTION

Les grandes priorités contractualisées s'exécuteront sur la période 2016-2020.

Chaque projet inscrit dans le cadre du présent contrat devra avoir fait l'objet d'un dépôt en ligne sur le site internet du Conseil Départemental : <http://www.dordogne.fr/>

Les dossiers feront l'objet d'une instruction et d'une programmation dès complétude du dossier technique, administratif et financier.

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Chaque projet relevant du Contrat de Projets Communaux fera l'objet d'une décision attributive de subvention (DAS) certifiée conforme par le contrôle de légalité.

4.1 LES CONDITIONS DE REALISATION DES OPERATIONS

La décision attributive de subvention est valable quatre ans à compter de sa notification dès lors que le maître d'ouvrage justifie - par l'envoi d'une déclaration de commencement d'exécution des travaux - du commencement de réalisation de l'opération dans le délai de un an à compter de la date de la notification de la DAS.

Au terme du délai d'un an précité, l'opération est annulée automatiquement si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

4.2 PUBLICITE ET INFORMATION

Tous les travaux d'investissement feront l'objet d'un panneau de chantier dès le début d'exécution et jusqu'à la réception des travaux, avec intégration du logo du Département et mention de la subvention du Département. Il sera demandé au moment de la liquidation de la subvention la justification du respect de cette obligation.

4.3 AVENANT

Des procédures d'ajustement du contrat initial seront proposées par voies d'avenant et conditionnées à des bilans d'étape sur les programmations antérieures.

4.4 SUIVI ADMINISTRATIF - MODALITES DE PAIEMENT ET PIECES JUSTIFICATIVES

Le suivi administratif et financier sera assuré par la Direction des Solidarités Territoriales, Service des Politiques Territoriales et Européennes.

Le règlement de l'aide ne s'effectuera que sur service fait et donnera lieu à un versement unique de subvention en fin de réalisation de l'opération après réception des travaux.

Pour cela le maître d'ouvrage devra adresser :

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

- une demande de paiement de la subvention comportant la mention de conformité des caractéristiques effectuées avec celles visées par la décision attributive de subvention correspondante et le coût total effectif des travaux réalisés.
- le budget final de l'opération mentionnant l'ensemble des financements acquis avec justificatifs dûment signé par le maître d'ouvrage,
- un certificat d'achèvement des travaux produit par le maître d'ouvrage et indiquant que l'opération est réalisée, que ses caractéristiques sont conformes à celles visées dans la décision attributive de subvention et faisant apparaître le coût total des travaux réalisés,
- un relevé de factures visé par le maître d'ouvrage et par le trésorier, mentionnant le montant total des travaux réalisés.

Ceci étant exposé, les signataires approuvent le Contrat de Projets Communaux et son programme d'action et s'engagent à respecter les objectifs à atteindre dans le cadre du présent contrat.

Fait à Périgueux, le

Les signataires :

ANNEXE

TABLEAU DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020																
CANTON DU PERIGORD CENTRAL / Enveloppe affectée : 2 423 871 €																
AXES	n°	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Autofinancement	Cofinancements (*)			Programmation Investissement				Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant
AXE1 Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat		Réhabilitation du multiple rural	ISSAC	ISSAC	25 293	11 382,10		7 587,90 DETR *							6 323	25
AXE2 Foncier agricole et naturel, opérations environnementales		Aménagement devant la mairie	BELEYMAS	BELEYMAS	15 645	12 516									3 129	20
		Rénovation partielle de la mairie	LAVEYSSIERE	LAVEYSSIERE	34 600	11 376		14 574 DETR							8 650	25
		Réhabilitation de l'ancien bureau de poste en maison des services et des associations	MAURENS	MAURENS	30 600	22 950									7 650	25
AXE3 Accès à la santé et aux services publics		Travaux d'aménagement de la mairie	SAINT HILAIRE D'ESTISSAC	SAINT HILAIRE D'ESTISSAC	18 900	3 780		7 560 DETR 2 500 R.Parl		335 SDE					4 725	25
AXE4 Equipements culturels, sportifs et de loisirs		Ravalement des façades de la mairie et de la salle des fêtes	SAINT MAYME DE PEREYROL	SAINT MAYME DE PEREYROL	20 934	8 374		7 327 DETR							5 233	25
		Achat d'un terrain pour la construction d'un plateau sportif adossé à l'école	FOULEIX	FOULEIX	26 000	19 500									6 500	25
		Création d'un stade multisports et d'un parcours de santé	LACROPTTE	LACROPTTE	55 715	27 857		13 929 DETR							13 929	25
		Rénovation et isolation de la salle des fêtes	SAINT MICHEL DE VILLADEIX	SAINT MICHEL DE VILLADEIX	42 032	14 711,20		16 812,8 DETR							10 508	25
		Rénovation de la salle des fêtes	SANILHAC	BREUILH	26 123	19 593									6 530	25
	Construction d'une salle socio culturelle	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	CENDRIEUX	445 900	207 153		123 272 DETR 4 000 R.Parl		88 000 C.O *					23 475	5,26	
	Construction d'une salle socio culturelle	VERGT	VERGT	1 197 285	311 828		239 457 DETR	170 000	306 000 GPX			85 000	85 000	170 000	14,2	
	Aménagement salle associative	VEYRINES DE VERGT	VEYRINES DE VERGT	125 500	72 525		21 600 DETR *							31 375	25	

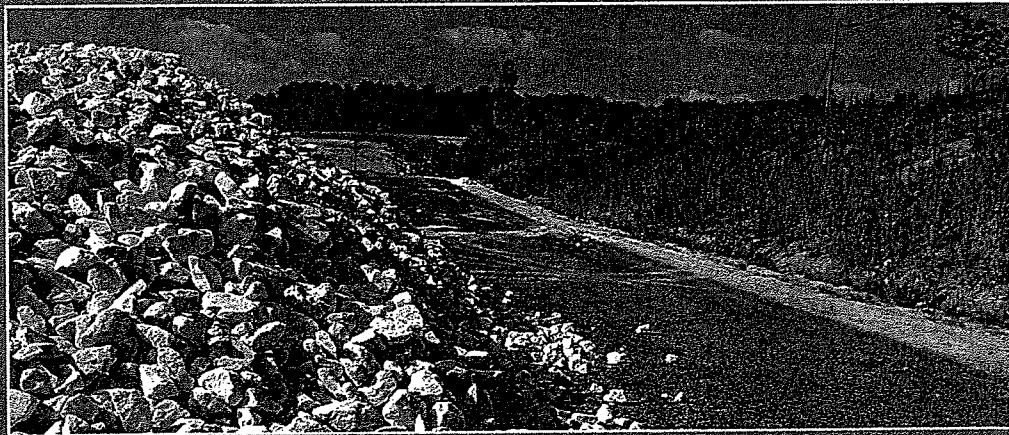
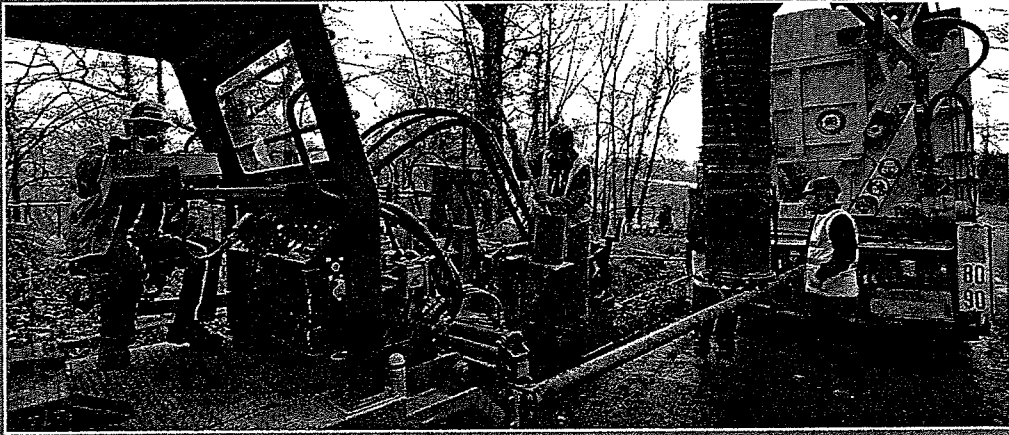
ANNEXE 1

AXES	n°	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Autofinancement	Cofinancements (*)				Programmation investissement					Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXE 5 Equipements enfance et jeunesse		Construction d'un accueil périscolaire polyvalent	EGLISE NEUVE DE VERGT	EGLISE NEUVE DE VERGT	172 218	72 275		37 500 DETR	*		28 000 CO	34 443				34 443	20
		Création d'une nouvelle classe et construction d'un restaurant scolaire	GRUN BORDAS	GRUN BORDAS	271 700	135 850		67 925 DETR					67 925			67 925	25
		Construction du restaurant scolaire de Sainte Alvère - tranche 2	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	SAINTE ALVERE	62 167	39 125							23 042			23 042	25
		Rénovation des écoles de Cendrieux et Saint Laurent des Bâtons	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	CENDRIEUX - SAINT LAURENT DES BATONS	117 123	58 561		29 281 DETR					29 281			29 281	25
AXE 6 Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables		Réhabilitation de l'ancien logement de fonction dans l'école primaire en local RASED et médecine scolaire	VERGT	VERGT	54 502	40 877							13 625			13 625	25
		Création d'un lieu de stockage pour le matériel communal et associatif	BOURROU	BOURROU	47 301	23 651		14 190 DETR					9 460			9 460	20
		Construction d'un hangar communal	CLERMONT DE BEAUREGARD	CLERMONT DE BEAUREGARD	101 600	41 030		40 250 DETR					20 320			20 320	20
		Construction d'un hangar communal	CREYSSENSAC ET PISSOT	CREYSSENSAC ET PISSOT	53 400	32 040		10 680 DETR					10 680			10 680	20
		Réhabilitation d'un immeuble en 3 logements locatifs	EGLISE NEUVE DE VERGT	EGLISE NEUVE DE VERGT	293 800	160 875		73 450 DETR	*				59 475			59 475	20,24
		Réhabilitation du hangar communal	ISSAC	ISSAC	26 499	13 249,30		7949,70 DETR	*				5 300			5 300	20
		Restauration intérieure de l'église Saint Martin	LIMEUIL	LIMEUIL	133 768	41 038		43 119 DRAC	*	16 169	*		33 442			33 442	25
		Reconstruction de l'atelier communal	MONTAGNAC LA CREMPSE	MONTAGNAC LA CREMPSE	113 250	50 692,50		39 637,5 DETR					22 650			22 650	20
		Rénovation de l'église Saint Martial - tranche 4	PAUNAT	PAUNAT	120 000	54 000		30 000 DRAC	*	18 000			18 000			18 000	15
		Rénovation de l'église - tranche 2	SAINT MARTIN DES COMBES	SAINT MARTIN DES COMBES	45 000	18 000		15 750 DETR	*				11 250			11 250	25
	Restauration et ravalement des façades de l'église	SAINT MAYME DE PEREYROL	SAINT MAYME DE PEREYROL	122 311	48 925		42 809 DETR						30 577		30 577	25	
	Restauration de l'église Saint-Hilaire	TREMOLAT	TREMOLAT	124 346	37 290		18 652 DRAC	*	37 304	*		31 100			31 100	25	
	Restauration de l'église Saint-Pierre Es Liens - Phase 2 - tranche 4	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	SAINTE ALVERE	143 413	57 419		28 682 DRAC	*	21 512	*		35 800			35 800	25	

ANNEXE 1

AXES	n°	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Autofinancement	Cofinancements (*)					Programmation Investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux		
AXE7 Eau et assainissement																			
AXE8 Equipements touristiques																			
		Aménagement du bourg de Grun	GRUN BORDAS	GRUN BORDAS	34 956	19 315,90		8 649,10 DIETR *							6 991			6 991	20
		Aménagement de ruelles et places	SAINTE ALVERE	SAINTE ALVERE	131 000	78 600			26 200 C.O *	26 200								26 200	20
		Aménagement de ruelles et places - tranche 2	SAINTE ALVERE	SAINTE ALVERE	122 145	77 054			20 662 C.O *						24 429			24 429	20
AXE9 Infrastructures et voirie		Aménagement du bourg -tranche 1 - places Martyr Jaurès	VERGT	VERGT	209 470	125 682			41 894 C.O *	41 894								41 894	20
TOTAL					4 564 496	1 969 095		967 144	262 985	511 091	169 437	483 897	115 577	85 000	853 911			18,7	

* les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis.
Seules les subventions acquises devront être suivies d'un *



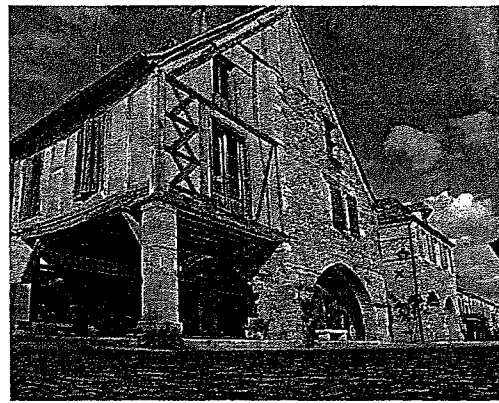
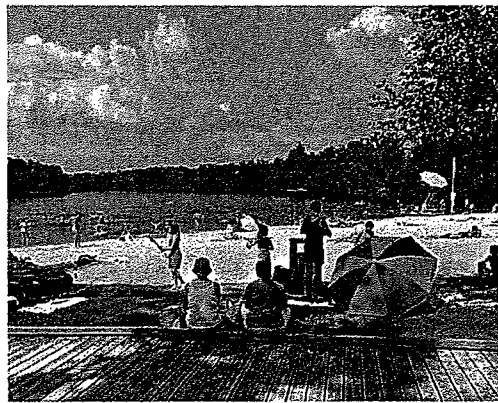
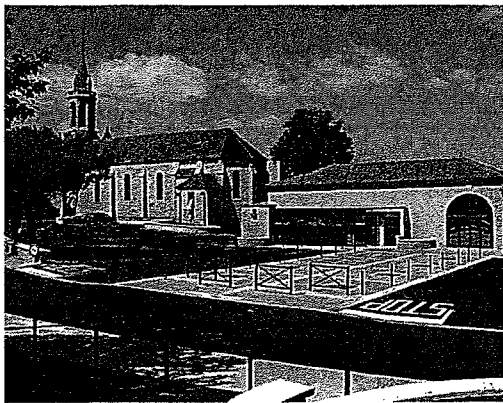
Dordogne
PERIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Réalisation : Direction de la Communication
Conseil départemental de la Dordogne

05 53 02 42 00 - www.dordogne.fr

facebook [dordogne](https://www.facebook.com/dordogne)

www.facebook.com/dordogne



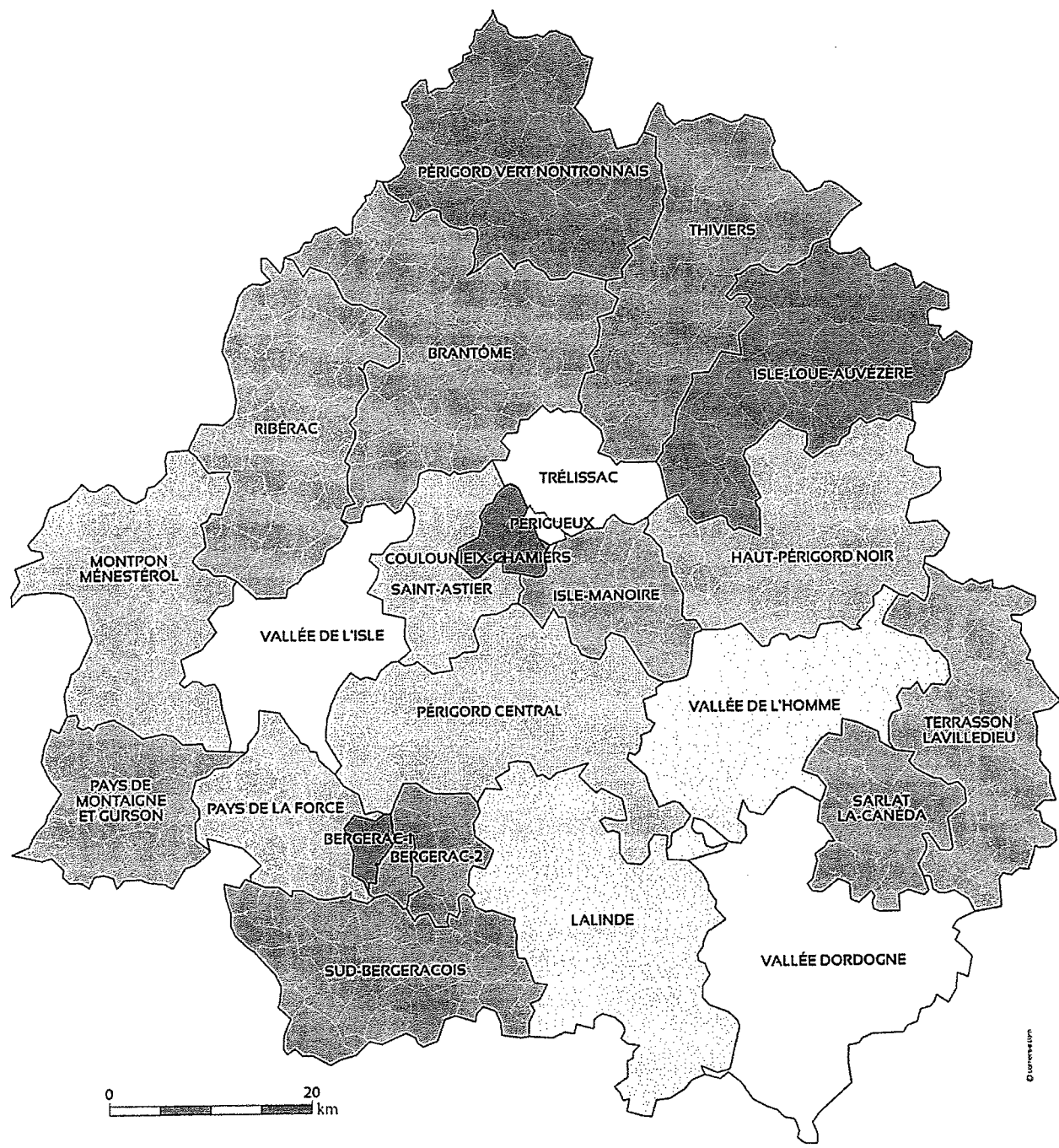
LE DÉPARTEMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES



CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON SUD-BERGERACOIS

POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET JUSTE DE NOS TERRITOIRES

Le Département engage 82 M€ auprès des communes et intercommunalités de Dordogne



ÉDITO

Une politique territoriale innovante

Pour apporter une réponse plus adaptée aux besoins de chaque territoire et dans le respect des grandes orientations issues des Assises départementales organisées durant l'année 2015, le Conseil départemental a défini de nouvelles politiques départementales autour de neuf axes majeurs que sont :

- l'immobilier d'entreprise,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses et bourgs).

Il s'agit aujourd'hui de décliner ces grands axes dans le cadre de nouvelles formes de contractualisation en faveur des communes et des intercommunalités. Pour cela deux types de contrats seront fonctionnels pour la période 2016-2020 pour un total de 82 millions d'euros dont :

- 77 millions d'euros à destination des contrats d'objectifs communaux et des contrats de projets territoriaux,
- 5 millions d'euros destinés aux grands projets spécifiques d'envergure départementale.

Cette nouvelle politique territoriale contractuelle constitue une approche innovante de l'action publique :

- plus transversale : les contrats permettent de mettre en œuvre les grandes politiques départementales en cohérence avec les différentes politiques sectorielles de l'Europe, de l'Etat et de la Région,
- partenariale : les contrats sont le fruit de démarches partagées et concertées à partir de l'élaboration de diagnostics et d'analyse des enjeux et besoins de chaque territoire,
- lisible : établis pour une durée de cinq ans, les contrats de territoire donnent une lisibilité à long terme des projets structurants des territoires,
- soucieuse des équilibres territoriaux : la répartition différenciée selon les richesses fiscales des territoires permet de corriger les inégalités territoriales et garantit une équité territoriale dans l'accès aux équipements et aux services pour tous les citoyens.

Au-delà de cet engagement fort auprès des collectivités locales, le Département poursuit sa politique d'intervention directe sur le territoire dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement s'engageant ainsi aux côtés des communes, des intercommunalités et des agglomérations pour le développement des infrastructures numériques, routières, pour le développement de ses équipements départementaux, collèges, bases de loisirs, équipements patrimoniaux et touristiques.

Pour bâtir l'avenir de nos territoires, mieux et ensemble.

Germinal PEIRO

Député de la Dordogne

Président du Conseil départemental

Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENTAL 
dordogne.fr



LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Le contrat de projets communaux 2016-2020 entre les communes du canton Sud-Bergeracois et le Département de la Dordogne

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015

portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les délibérations du Conseil départemental n°16-03 du 8 janvier 2016,

n°16-179 du 31 mars 2016, n°16-193 du 23 juin et n°16-337 du 18 novembre 2016,

VU le lancement de la première conférence départementale des territoires du 6 juin 2016,

Entre le Président du Conseil départemental,
les conseillers départementaux du canton Sud-Bergeracois,
les maires des communes de :

- Bardou
- Boisse
- Bouniagues
- Colombier
- Conne de la Barde
- Cunèges
- Eymet
- Faurilles
- Faux
- Flaugeac
- Fonroque
- Gageac et Rouillac
- Issigeac
- Mescoules
- Monbazillac
- Monestier
- Monmadalès
- Monmarvès
- Monsaguel
- Montaut
- Plaisance
- Pomport
- Razac d'Eymet
- Razac de Saussignac
- Ribagnac
- Rouffignac de Sigoulès
- Sadillac
- Saint Aubin de Cadelech
- Saint Aubin de Lanquais
- Saint Capraise d'Eymet
- Saint Cernin de Labarde
- Sainte Eulalie d'Eymet
- Sainte Innocence
- Sainte Radegonde
- Saint Julien d'Eymet
- Saint Léon d'Issigeac
- Saint Perdoux
- Saussignac
- Serres et Montguyard
- Sigoulès
- Singleyrac
- Thénac

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Il est convenu ce qui suit :

Conformément aux délibérations prises les 8 janvier 2015, 31 mars 2016 et 16 novembre 2016, le présent contrat acte la politique de solidarité territoriale que le Département souhaite mettre en œuvre dans le respect des grands axes définis à l'issue des Assises Départementales.

À partir des éléments de diagnostic et de la volonté exprimée par les élus locaux, le contrat de projets communaux définit les priorités locales et départementales en termes d'investissements sur une période de 5 ans et présente les opérations de développement que les communes du canton souhaitent mettre en œuvre sur leur territoire.

Le contrat de projets communaux établi pour la période 2016-2020 rassemble tous les dispositifs de financements départementaux aux communes et s'articule - autant que faire se peut - aux autres formes de politiques contractuelles, européennes, nationales et régionales afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire sur le canton.

Il permet de mettre en œuvre les politiques départementales en fonction des besoins des territoires et il veille à la réduction des inégalités d'équipement et d'accès aux services pour les citoyens de la Dordogne en termes d'éducation, d'emploi, de logement, de santé, d'offre culturelle et sportive.

Le présent contrat est constitué de deux parties :

- une partie relative aux modalités d'application du Contrat de Projets Communaux,
- une seconde partie consacrée au projet de territoire retenu par le Département et contractualisé avec le programme d'actions et le tableau de synthèse financier s'y rapportant (annexe 1).

PARTIE 1

Modalités d'application de la nouvelle politique contractuelle

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE DU DÉPARTEMENT

1.1 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Dans un souci de cohérence de l'action départementale et au regard de ses interventions, ce nouveau contrat a vocation à :

- relayer sur les territoires infra-départementaux les politiques territoriales et les schémas en découlant dans le cadre de politiques territoriales départementales,
- accompagner les communes dans le maintien et le développement de leurs équipements en privilégiant la construction et la mise aux normes d'équipements et d'opérations résultant d'une démarche de projet ou de plan pluriannuel d'investissements.

Ainsi, le Contrat de Projets Communaux à l'échelle du canton devra s'inscrire dans le cadre des priorités et des politiques départementales dont essentiellement :

- l'immobilier d'entreprises,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses, bourgs,...).

1.2 LE PERIMETRE

Le périmètre du contrat de projets communaux reste le canton selon le périmètre cantonal défini par le décret n°2014-218 du 21 février 2014 fixant les circonscriptions électorales du Conseil départemental.

1.3 LA DUREE DU CONTRAT

Le Contrat de Projets Communaux couvre la période 2016-2020. Il est construit en vue d'une programmation dynamique et pluriannuelle d'investissement de cinq ans.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Néanmoins, des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

Afin d'assurer une dynamique territoriale de projets, il est recommandé d'assurer une programmation et une planification pluriannuelle, pour prioriser les projets.

1.4 LA NATURE DES BÉNÉFICIAIRES

Les communes du périmètre cantonal sur les compétences non transférées aux EPCI et à titre exceptionnel, tout syndicat intercommunal soutenu par les communes membres.

1.5 L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

Une enveloppe financière a été attribuée globalement aux Contrats de Projets Communaux d'un montant global de 46 500 000 €, pour la période 2016-2020. Cette enveloppe globale est répartie par canton en fonction de trois critères, qui s'attachent à répondre aux enjeux des solidarités territoriales :

- une part forfaitaire de 18 100 000 € au total soit :
 - ✓ une part forfaitaire de 800 000 € pour les villes de Périgueux et Bergerac,
 - ✓ une part forfaitaire de 750 000 € pour chaque canton rural.
- le nombre de communes : 2/3 de la dotation
soit 19 000 000 € au total (hors Bergerac et Périgueux)
- la population : 1/3 de la dotation
soit 9 500 000 € au total (hors Bergerac et Périgueux)

Sur cette base, le Département attribuera une enveloppe de 2.625.756 € au canton Sud Bergeracois.

1.6 LES CONDITIONS FINANCIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1.6.1 Les seuils de recevabilité

Les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants sont éligibles prioritairement, conformément aux enjeux et aux objectifs définis dans les articles 4.1 et 4.2 du livret 1 des Contrats de Territoires.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Les projets d'équipements en matériels pourront être éligibles dès lors que ces projets revêtent un caractère prioritaire et qu'ils sont liés à la réalisation concomitante d'un équipement structurant.

Par ailleurs et afin de veiller à la dimension structurante des projets, des seuils minimaux de recevabilité, en coût total hors taxes de l'opération (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie) sont mis en place, soit :

- 10 000 € HT pour les communes de moins de 500 habitants,
- 20 000 € HT pour les communes de 500 à 1 000 habitants,
- 30 000 € HT pour les communes de plus de 1000 habitants.

Toutefois il pourra être dérogé à ces seuils dans le cadre de projets relatifs à des équipements touristiques (haltes nautiques, itinérance douce) s'inscrivant dans le cadre de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Le recours à des tranches financières pour une même opération ne pourra se faire que pour des projets dépassant un coût d'objectifs de 300 000 € HT.

1.6.2 Les opérations non éligibles

L'acquisition de matériaux et fournitures pour les travaux effectués en régie (y compris après transfert sur la section investissement).

1.6.3 Les opérations en bourg-centre

Dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal, la fongibilité du contrat cantonal et du contrat intercommunal pourra être envisagée, que le maître d'ouvrage soit la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, l'opération pourra bénéficier d'une bonification de 5 % ce qui portera l'aide départementale au maximum à 30 %.

Le projet sera inscrit sur les deux contrats, afin qu'il puisse élarger sur les deux dotations dans la limite du taux maximal de 30 %. La répartition entre les deux contrats sera proposée par les Conseillers départementaux et validée par le Président du Conseil départemental.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de solidarités territoriales afin d'assurer une revitalisation des bourgs centres. Les objectifs et les conditions de mises en œuvre de cette stratégie seront définis dans le futur « schéma départemental de développement des bourgs-centres ».

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.6.4 Les opérations de voies communales

La part consacrée à la voirie communale mobilisera au maximum 20 % de la dotation cantonale de la période 2016-2020.

Les travaux de voirie éligibles concernent :

- la chaussée,
- les ouvrages d'art.

Les chemins ruraux sont exclus.

1.6.5 La prise en compte du « réflexe fourreau »

Au vu de l'enjeu du déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental, les travaux relatifs aux voies et/ou aux infrastructures communales, notamment les opérations d'aménagement de bourgs et de traverses ne seront éligibles à une aide Départementale que dans la mesure où le « réflexe fourreau » aura été pris en compte.

Les dépenses liées à la mise en place de ces fourreaux sont ainsi intégrées à l'assiette des dépenses éligibles à une aide départementale.

1.6.6 La prise en compte du développement durable

Le Département de la Dordogne a été précurseur dans la stratégie de développement durable, notamment avec le plan bois énergie ou le plan départemental « méthanisation de demain ».

Aussi, les projets des communes sollicitant une inscription au contrat devront s'attacher à s'inscrire dans une démarche de développement durable. Elles devront notamment s'engager en signant la charte « zéro herbicide », prendre en compte les enjeux de biodiversité (préservation des milieux naturels, continuités écologiques...), de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Les services du Département, s'appuyant sur les démarches en cours et notamment sur le Plan Climat Energie Territorial et l'Agenda 21, pourront accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre.

1.6.7 Les clauses d'insertion

Pour toute opération dont le montant total des travaux est supérieur à 300 000 € HT, une attention particulière sera apportée à l'intégration de clauses d'insertion. Dans ce cadre, le Département pourra assister le maître d'ouvrage,

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

dans la mise en œuvre de cette clause, en mobilisant ses services et les outils du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

1.6.8 Les opérations antérieures

Les dossiers de demande d'un financement départemental antérieurs à la nouvelle contractualisation, déposés avant le 31 décembre 2015, sont intégrés prioritairement à la programmation, y compris pour les opérations ayant bénéficié d'une autorisation de commencer les travaux et n'ayant fait l'objet d'aucune programmation financière.

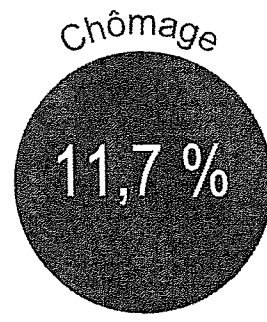
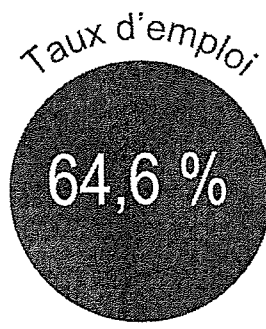
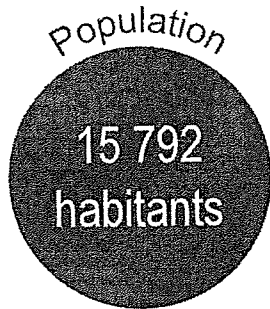
PARTIE 2

Le contrat de projets communaux contractualisé

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 1 : FICHE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE ÉLÉMENTS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Le contrat de projets communaux présente les opérations de développement du canton Sud-Bergeracois mis en œuvre par le Département de la Dordogne dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle pour la période 2016-2020.



LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 2 : LES ENJEUX PRIORITAIRES

2.1 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Les cosignataires ont défini des enjeux prioritaires à soutenir pour le développement et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent ainsi à coordonner leurs actions sur une période de 5 ans en vue de l'exécution du projet de territoire et des priorités retenues pour la période 2016-2020 définies infra dans le cadre des projets communaux soutenus par le Département et dans le cadre des opérations d'investissement à maîtrise d'ouvrage départementale engagées par le Département.

Les priorités fortes retenues au titre du présent Contrat pour la période 2016-2020 sont :

Le soutien à l'activité économique locale
La rénovation ou la création de nouveaux équipements sportifs, de loisirs et d'hébergements touristiques
La préservation du patrimoine bâti des communes
L'aménagement et l'embellissement des bourgs, notamment à vocation touristique

2.2 L'ENVELOPPE AFFECTEE AU TERRITOIRE

A partir d'une base forfaitaire fixe, et selon les deux critères que sont le nombre de communes (1/3) et la population (1/3), **l'enveloppe départementale affectée au canton du Sud Bergeracois s'élève à 2.625.756 €**

2.3 LE PROGRAMME D'ACTIONS

THEMATIQUES D'INTERVENTION ET MONTANTS PROGRAMMES		
THEMATIQUES	MONTANTS CD 24	TAUX
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	173 599 €	11,44 %
AXE 2 - Foncier agricole, opération environnementale	48 825 €	3,22%
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	0 €	0 %
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	111 019 €	7,32%
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	6 130 €	0,40 %
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergie renouvelable	294 005 €	19,38 %
AXE 7 - Eau et assainissement	409 210 €	26,97 %
AXE 8 - Equipements touristiques	58 125 €	3,83 %
AXE 9 - Infrastructures et voirie	416 514 €	27,45%

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

PROPOSITION DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE				
AXE	ACTIONS/PROJETS	COMMUNES	COUT-TOTAL	MONTANT-GD 24 AFFECTE
AXE 1 Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	Aménagement local pour un salon de coiffure	FAUX	22 400 €	3 920 € (17,5%)
	Aménagement du site de Canguilhem		119 950 €	29 988 € (25 %)
	Aménagement des abords de la halle du marché	MONBAZILLAC	317 047 €	61 824 € (19,5%)
	Rénovation d'un bâtiment à vocation artisanale	POMPORT	168 500 €	42 125 € (25%)
	Extension de la ZAE du Roc de la Peyre – Tranche 6	SIGOULES	142 966 €	35 742 € (25%)
AXE 2 Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	Aménagement de la zone humide près de la Banège	ISSIGEAC	195 300 €	48 825 € (25%)
AXE 4 Equipements culturels, sportifs et de loisirs	Rénovation de la piscine	EYMET	92 032 €	23 008 € (25%)
	Création d'une aire de sports avec city-stade	FAUX	138 865 €	34 716 € (25%)
	Création d'un terrain multisports	ISSIGEAC	70 260 €	17 565 € (25%)
	Travaux à la salle des fêtes - tranche 2	ROUFFIGNAC DE SIGOULES	142 919 €	35 730 € (25%)
AXE 5 Equipements enfance et jeunesse	Réfection toitures école et mairie	COLOMBIER	24 518 €	6 130 € (25%)
AXE 6 Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	Restauration de l'église - 1ère tranche	COLOMBIER	150 000 €	37 500 € (25%)
	Réfection toiture mairie	CONNE DE LABARDE	16 137 €	4 034 € (25%)
	Extension et réaménagement mairie	CONNE DE LABARDE	15 780 €	3 945 € (25%)
	Construction d'une nouvelle mairie et aménagement des abords - tranche 2	FAUX	197 716 €	49 429 € (25%)
	Construction d'un atelier municipal	FLAUGEAC	44 000 €	11 000 € (25%)
	Réhabilitation et mèn PMR église et cimetière	FLAUGEAC	271 827 €	67 957 € (25%)
	Travaux réhabilitation cimetière	FONROQUE	53 770 €	13 443 € (25%)
	Rénovation de l'église	MONBAZILLAC	66 332 €	16 583 € (25%)
	Fermeture du préau de la mairie - 1ère tranche	MONMARVES	20 000 €	5 000 € (25%)
	Mise aux normes assainissement des bâtiments mairie et logement	MONSAGUEL	15 305 €	3 826 € (25%)
	Rénovation amélioration énergétique des bâtiments mairie et logement	MONSAGUEL	24 317 €	6 079 € (25%)
	Restructuration du cimetière	RIBAGNAC	22 867 €	5 717 € (25%)
	Rénovation du local technique communal	ROUFFIGNAC DE SIGOULES	15 078 €	3 770 € (25%)

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

	Travaux à l'église Ste Anne	SADILLAC	20 354 €	5 089 € (25%)
	Rénovation presbytère en mairie, agence postale, bibliothèque	ST AUBIN DE LANQUAIS	198 800 €	49 700 € (25%)
	Rénovation lavoir et fontaine au bourg	STE INNOCENCE	24 770 €	6 193 € (25%)
	Travaux sur bâtiments communaux	THENAC	18 960 €	4 740 € (25%)
AXE 7 Eau et assainissement	Assainissement : canalisations -1ère tranche	CUNEGES	872 648 €	218 162 € (25%)
	Création station d'épuration du bourg	CUNEGES	230 000 €	57 500 € (25%)
	Extension du réseau d'assainissement - secteurs : "Le Bout du Monde" et "La Croix de l'Orme"	ISSIGEAC	172 010 €	43 003 € (25%)
	Création station d'épuration du bourg	ST CERNIN DE LABARDE	114 000 €	28 500 € (25%)
	Assainissement : canalisations - 1ère tranche	ST CERNIN DE LABARDE	227 000 €	56 750 € (25%)
	Etude diagnostique du système d'assainissement	SIGOULES	52 950 €	5 295 € (10%)
AXE 8 Equipements touristiques	Aménagement d'une aire de camping-cars	EYMET	15 000 €	3 750 € (25%)
	Création de trois gîtes dans maison de caractère	SERRES ET MONTGUYARD	217 500 €	54 375 € (25%)
AXE 9 Infrastructures et voirie	Travaux de voirie communale	CONNE DE LABARDE	13 000 €	3 250 € (25%)
	Réfection du réseau d'eaux pluviales	CUNEGES	231 140 €	57 785 € (25%)
	Aménagement des rues et carreyrous en centre-bourg	EYMET	729 000 €	145 800 € (20%)
	Création du parking du 6 juin 1944	EYMET	200 000 €	50 000 € (25%)
	Travaux de voirie communale	FAUX	20 000 €	5 000 € (25%)
	Travaux d'aménagement dans le bourg	FONROQUE	75 842 €	18 961 € (25%)
	Aménagement des abords mairie et salle des fêtes	GAGEAC ET ROUILLAC	140 752 €	28 150 € (20%)
	Travaux de voirie communale	MONSAGUEL	13 160 €	3 290 € (25%)
	Travaux de voirie communale	PLAISANCE	32 480 €	8 120 € (25%)
	Travaux de voirie communale	POMPORT	30 000 €	7 500 € (25%)
	Travaux de voirie communale	RAZAC D'EYMET	15 000 €	3 750 € (25%)
	Travaux de voirie communale	ST AUBIN DE CADELECH	15 000 €	3 750 € (25%)
	Travaux de voirie communale	ST CAPRAISE DEYMET	10 000 €	2 500 € (20%)
	Aménagement de bourg	ST JULIEN D'EYMET	169 512 €	33 902 € (20%)
	Travaux de voirie communale	ST JULIEN DEYMET	15 000 €	3 750 € (25%)
	Aménagement d'une aire de stationnement	ST PERDOUX	43 200 €	10 800 € (25%)
	Travaux de voirie communale	ST PERDOUX	11 900 €	2 975 € (25%)
	Création du parking Leydier et écluse routière	SAUSSIGNAC	56 223 €	14 056 € (25%)
	Travaux de voirie communale	SIGOULES	40 700 €	10 175 € (25%)
	Travaux de voirie communale	THENAC	12 000 €	3 000 € (25%)
TOTAL			6 385 788 €	1 517 427 €

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE	
PROJET/ETAT D'AVANCEMENT	FINANCEMENT ENVISAGE
Partie non complétée	

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 3 : LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

3.1 LE TAUX D'INTERVENTION

Le taux d'intervention du Département est variable, progressif et au maximum de 25 % par projet.

Pour chaque projet, ce taux d'intervention, sera défini en fonction des cofinancements envisagés et possibles, notamment en optimisant les financements européens dès lors que le projet est éligible à un tel financement, dans le respect des taux d'aides publiques appliqués dans le Programme de Développement Rural Aquitain (FEADER 2014-2020) pour les projets bénéficiant d'une subvention européenne FEADER, et en conformité avec la réglementation européenne relative aux aides d'Etat pour les autres projets.

La subvention est plafonnée à 300 000 € HT par projet ou par tranche.

Au-delà de ce principe de base, lorsque le Conseil départemental a adopté des schémas, plans ou orientations sectorielles dans des domaines particuliers ou stratégiques, les opérations découlant de l'application de ces stratégies, sollicitant une inscription au Contrat de Projets Communaux, devront être conformes aux critères techniques et financiers édictés par ces documents.

Pour les opérations générant des recettes ou des loyers, l'intervention du Département sera étudiée au regard de l'équilibre financier de l'opération.

ARTICLE 4 : LES MODALITES D'EXECUTION

Les grandes priorités contractualisées s'exécuteront sur la période 2016-2020.

Chaque projet inscrit dans le cadre du présent contrat devra avoir fait l'objet d'un dépôt en ligne sur le site internet du Conseil Départemental : <http://www.dordogne.fr/>

Les dossiers feront l'objet d'une instruction et d'une programmation dès complétude du dossier technique, administratif et financier.

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Chaque projet relevant du Contrat de Projets Communaux fera l'objet d'une décision attributive de subvention (DAS) certifiée conforme par le contrôle de légalité.

4.1 LES CONDITIONS DE REALISATION DES OPERATIONS

La décision attributive de subvention est valable quatre ans à compter de sa notification dès lors que le maître d'ouvrage justifie - par l'envoi d'une déclaration de commencement d'exécution des travaux - du commencement de réalisation de l'opération dans le délai de un an à compter de la date de la notification de la DAS.

Au terme du délai d'un an précité, l'opération est annulée automatiquement si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

4.2 PUBLICITE ET INFORMATION

Tous les travaux d'investissement feront l'objet d'un panneau de chantier dès le début d'exécution et jusqu'à la réception des travaux, avec intégration du logo du Département et mention de la subvention du Département. Il sera demandé au moment de la liquidation de la subvention la justification du respect de cette obligation.

4.3 AVENANT

Des procédures d'ajustement du contrat initial seront proposées par voies d'avenant et conditionnées à des bilans d'étape sur les programmations antérieures.

4.4 SUIVI ADMINISTRATIF - MODALITES DE PAIEMENT ET PIECES JUSTIFICATIVES

Le suivi administratif et financier sera assuré par la Direction des Solidarités Territoriales, Service des Politiques Territoriales et Européennes.

Le règlement de l'aide ne s'effectuera que sur service fait et donnera lieu à un versement unique de subvention en fin de réalisation de l'opération après réception des travaux.

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Pour cela le maître d'ouvrage devra adresser :

- une demande de paiement de la subvention comportant la mention de conformité des caractéristiques effectuées avec celles visées par la décision attributive de subvention correspondante et le coût total effectif des travaux réalisés.
- le budget final de l'opération mentionnant l'ensemble des financements acquis avec justificatifs dûment signé par le maître d'ouvrage,
- un certificat d'achèvement des travaux produit par le maître d'ouvrage et indiquant que l'opération est réalisée, que ses caractéristiques sont conformes à celles visées dans la décision attributive de subvention et faisant apparaître le coût total des travaux réalisés,
- un relevé de factures visé par le maître d'ouvrage et par le trésorier, mentionnant le montant total des travaux réalisés.

Ceci étant exposé, les signataires approuvent le Contrat de Projets Communaux et son programme d'action et s'engagent à respecter les objectifs à atteindre dans le cadre du présent contrat.

Fait à Périgueux, le

Les signataires :

ANNEXE

TABLEAU DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

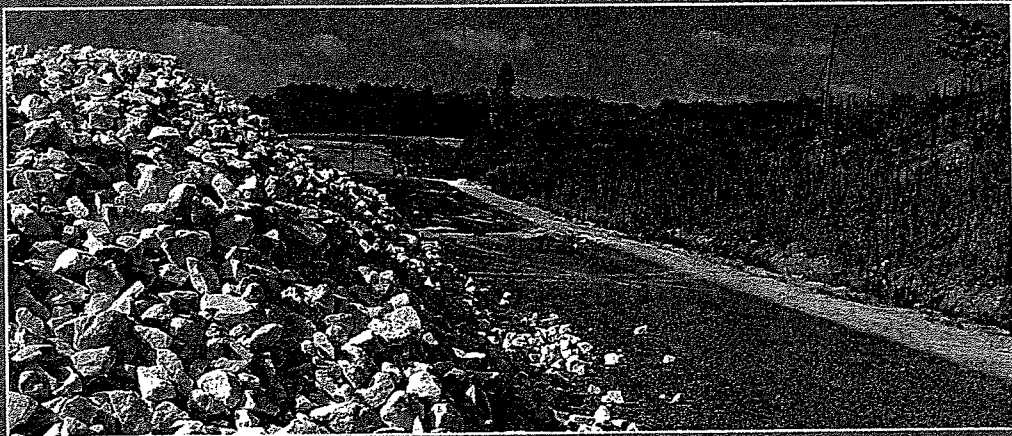
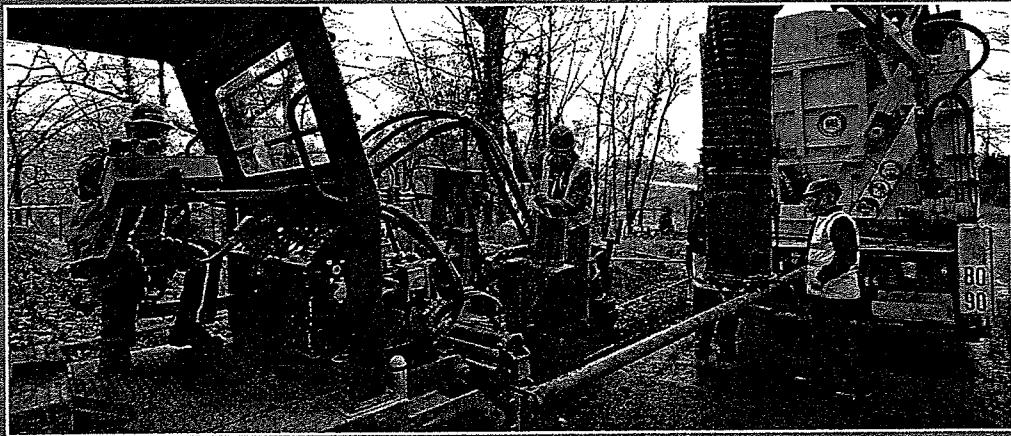
Contrats de Projets Communaux 2016-2020																	
CANTON DU SUD-BERGERACOIS / Enveloppe affectée: 2.625.756 €																	
AXES	n°	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Autofinancement	Cofinanciers (*)				Programmation Investissement				Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXE1 Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat		Aménagement local pour un salon de coiffure	FAUX	FAUX	22 400 €	8 982 €	9 498 €									3 920 €	17,5
		Aménagement du site de Canguilhem	FAUX	FAUX	119 950 €	30 962 €		24 000 €		35 000 € *						29 988 €	25
		Aménagement des abords de la halle de marché	MONBAZILLAC	MONBAZILLAC	317 047 €	63 858 €		98 944 €		92 421 €						61 824 €	19,5
		Rénovation d'un bâtiment à vocation artisanale	POMPORT	POMPORT	168 500 €	75 825 €		50 550 €								42 125 €	25
		Extension ZAE du Roc de La Peyre - tranche 6	SIGOULES	SIGOULES	142 966 €	78 631 €		28 593 € *								35 742 €	25
AXE2 Foncier agricole et naturel, opérations environnementales		Aménagement de la zone humide près de la Banège	ISSIGEAC	ISSIGEAC	195 300 €	48 825 €				97 650 €					48 825 €	25	
AXE3 Accès à la santé et aux services publics																	
AXE4 Equipements culturels, sportifs et de loisirs		Rénovation de la piscine	EYMET	EYMET	92 032 €	13 806 €		55 218 €							23 008 €	25	
		Création d'une aire de sports avec city-stade	FAUX	FAUX	138 865 €	55 546 €		48 603 € *							34 716 €	25	
		Création d'un terrain multisports	ISSIGEAC	ISSIGEAC	70 260 €	38 643 €		14 052 €							17 565 €	25	
		Travaux à la salle des fêtes - tranche 2	ROUFFIGNAC DE SIGOULES	ROUFFIGNAC DE SIGOULES	142 919 €	67 172 €		40 017 € *							35 730 €	25	
AXE5 Equipements enfance et jeunesse		Réfection toitures école et mairie	COLOMBIER	COLOMBIER	24 518 €	11 033 €		7 355 € *							6 130 €	25	

AXES	n°	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Autofinancement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux	
AXE 6 Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables		Restauration de l'église - 1ère tranche	COLOMBIER	COLOMBIER	150 000 €	35 473 €		37 027 €	* 40 000 €							37 500 €	25	
		Réfection toiture mairie	CONNIE DE LABARDE	CONNIE DE LABARDE	16 137 €	12 103 €										4 034 €	25	
		Extension et réaménagement mairie	CONNIE DE LABARDE	CONNIE DE LABARDE	15 780 €	4 734 €		7 101 €								3 945 €	25	
		Construction d'une nouvelle mairie et aménagement des abords - tranche 2	FAUX	FAUX	197 716 €	98 858 €		49 429 €								49 429 €	25	
		Construction d'un atelier municipal	FLAUGEAC	FLAUGEAC	44 000 €	22 000 €		11 000 €								11 000 €	25	
		Réhabilitation et mán PMR église et cimetière	FLAUGEAC	FLAUGEAC	271 827 €	135 913 €		67 957 €								67 957 €	25	
		Travaux réhabilitation cimetière	FONROQUE	FONROQUE	53 770 €	40 327 €										13 443 €	25	
		Rénovation de l'église	MONBAZILLAC	MONBAZILLAC	66 332 €	49 749 €										16 583 €	25	
		Fermeture du préau de la mairie - 1ère tranche	MONMARVES	MONMARVES	20 000 €	15 000 €										5 000 €	25	
		Mise aux normes assainissement des bâtiments mairie et logement	MONSAGUEL	MONSAGUEL	15 305 €	11 479 €										3 826 €	25	
		Rénovation amélioration énergétique des bâtiments mairie et logement	MONSAGUEL	MONSAGUEL	24 317 €	7 887 €		10 351 €	*							6 079 €	25	
		Restructuration du cimetière	RIBAGNAC	RIBAGNAC	22 867 €	17 150 €										5 717 €	25	
		Rénovation du local technique communal	ROUFFIGNAC DE SIGOULES	ROUFFIGNAC DE SIGOULES	15 078 €	11 308 €										3 770 €	25	
		Travaux à l'église Ste Anne	SADILLAC	SADILLAC	20 354 €	9 215 €		3 050 €								5 089 €	25	
		Rénovation presbytère en mairie, agence postale, bibliothèque	ST AUBIN DE LANQUAIS	ST AUBIN DE LANQUAIS	198 800 €	97 412 €		39 760 €								49 700 €	25	
		Rénovation lavoir et fontaine au bourg	STE INNOCENCE	STE INNOCENCE	24 770 €	9 623 €		4 954 €								6 193 €	25	
		Travaux sur bâtiments communaux	THENAC	THENAC	18 960 €	14 220 €										4 740 €	25	
	Assainissement : canalisations -1ère tranche	CUNEGES	CUNEGES	872 648 €	522 186 €										218 162 €	25		
	Création station d'épuration du bourg	CUNEGES	CUNEGES	230 000 €	119 650 €										57 500 €	25		
	Extension du réseau d'assainissement - secteurs : "Le Bout du Monde" et "La Croix de l'Orme"	ISSIGEAC	ISSIGEAC	172 010 €	129 007 €										43 003 €	25		
	Création station d'épuration du bourg	ST CERNIN DE LABARDE	ST CERNIN DE LABARDE	114 000 €	29 150 €										28 500 €	25		
	Assainissement : canalisations - 1ère tranche	ST CERNIN DE LABARDE	ST CERNIN DE LABARDE	227 000 €	71 900 €										56 750 €	25		
	Etude diagnostique du système d'assainissement	SIGOULES	SIGOULES	52 950 €	21 180 €										5 295 €	10		
	Aménagement d'une aire de camping-cars	EYMET	EYMET	15 000 €	3 000 €		8 250 €								3 750 €	25		
	Création de trois gîtes dans maison de caractère	SERRES ET MONTGUYARD	SERRES ET MONTGUYARD	217 500 €	82 000 €		76 125 €								54 375 €	25		

ANNEXE 1

AXES	n°	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Autofinancement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement					Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
		Travaux de voirie communale	CONNÉ DE LABARDE	CONNÉ DE LABARDE	13 000 €	9 750 €										3 250 €	25
		Réfection du réseau d'eaux pluviales	CUNEGES	CUNEGES	231 140 €	173 355 €										57 785 €	25
		Aménagement des rues et carroyours en centre-bourg	EYMET	EYMET	729 000 €	145 800 €		437 400 € *								145 800 €	20
		Création du parking du 6 juin 1944	EYMET	EYMET	200 000 €	150 000 €										50 000 €	25
		Travaux de voirie communale	FAUX	FAUX	20 000 €	15 000 €										5 000 €	25
		Travaux d'aménagement dans le bourg	FONROQUE	FONROQUE	75 842 €	31 095 €		25 786 € *								18 961 €	25
		Aménagement des abords mairie et salle des fêtes	GAGEAC ET ROUILLAC	GAGEAC ET ROUILLAC	140 752 €	112 602 €										28 150 €	20
		Travaux de voirie communale	MONSAGUEL	MONSAGUEL	13 160 €	9 870 €										3 290 €	25
		Travaux de voirie communale	PLAISANCE	PLAISANCE	32 480 €	24 360 €										8 120 €	25
		Travaux de voirie communale	POMPORT	POMPORT	30 000 €	22 500 €										7 500 €	25
		Travaux de voirie communale	RAZAC D'EYMET	RAZAC D'EYMET	15 000 €	11 250 €										3 750 €	25
		Travaux de voirie communale	ST AUBIN DE CADELECH	ST AUBIN DE CADELECH	15 000 €	11 250 €										3 750 €	25
		Travaux de voirie communale	ST CAPRAISE D'EYMET	ST CAPRAISE D'EYMET	10 000 €	7 500 €										2 500 €	25
		Aménagement de bourg	ST JULIEN D'EYMET	ST JULIEN D'EYMET	169 512 €	135 610 €										33 902 €	20
		Travaux de voirie communale	ST JULIEN D'EYMET	ST JULIEN D'EYMET	15 000 €	11 250 €										3 750 €	25
		Aménagement d'une aire de stationnement	ST PERDOUX	ST PERDOUX	43 200 €	32 400 €										10 800 €	25
		Travaux de voirie communale	ST PERDOUX	ST PERDOUX	11 900 €	8 925 €										2 975 €	25
		Création du parking Leydière et écluse routière	SAUSSIGNAC	SAUSSIGNAC	56 223 €	25 300 €		16 867 € *								14 056 €	25
		Travaux de voirie communale	SIGOULES	SIGOULES	40 700 €	30 525 €										10 175 €	25
		Travaux de voirie communale	THENAC	THENAC	12 000 €	9 000 €										3 000 €	25
					6 385 788 €	3 041 150 €	9 498 €	1 162 389 €	40 000 €	615 324 €	1 517 427 €					1 517 427 €	

* les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis.
Seules les subventions acquises devront être suivies d'un *



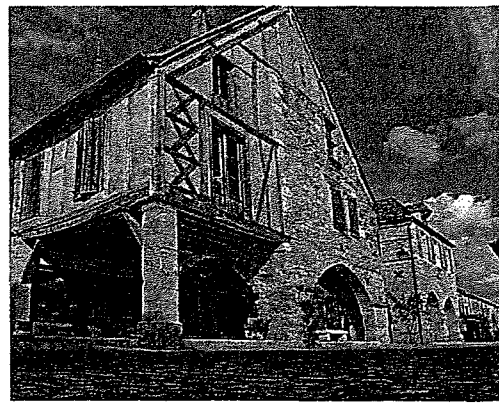
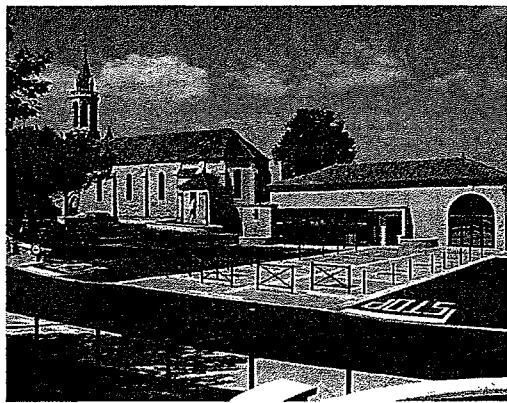
Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Réalisateur : Directeur de la Communication
Conseil départemental de la Dordogne

05 53 02 42 39 - www.dordogne.fr

facebook [cgdordogne](https://www.facebook.com/cgdordogne)

twitter [cgdordogne](https://twitter.com/cgdordogne)



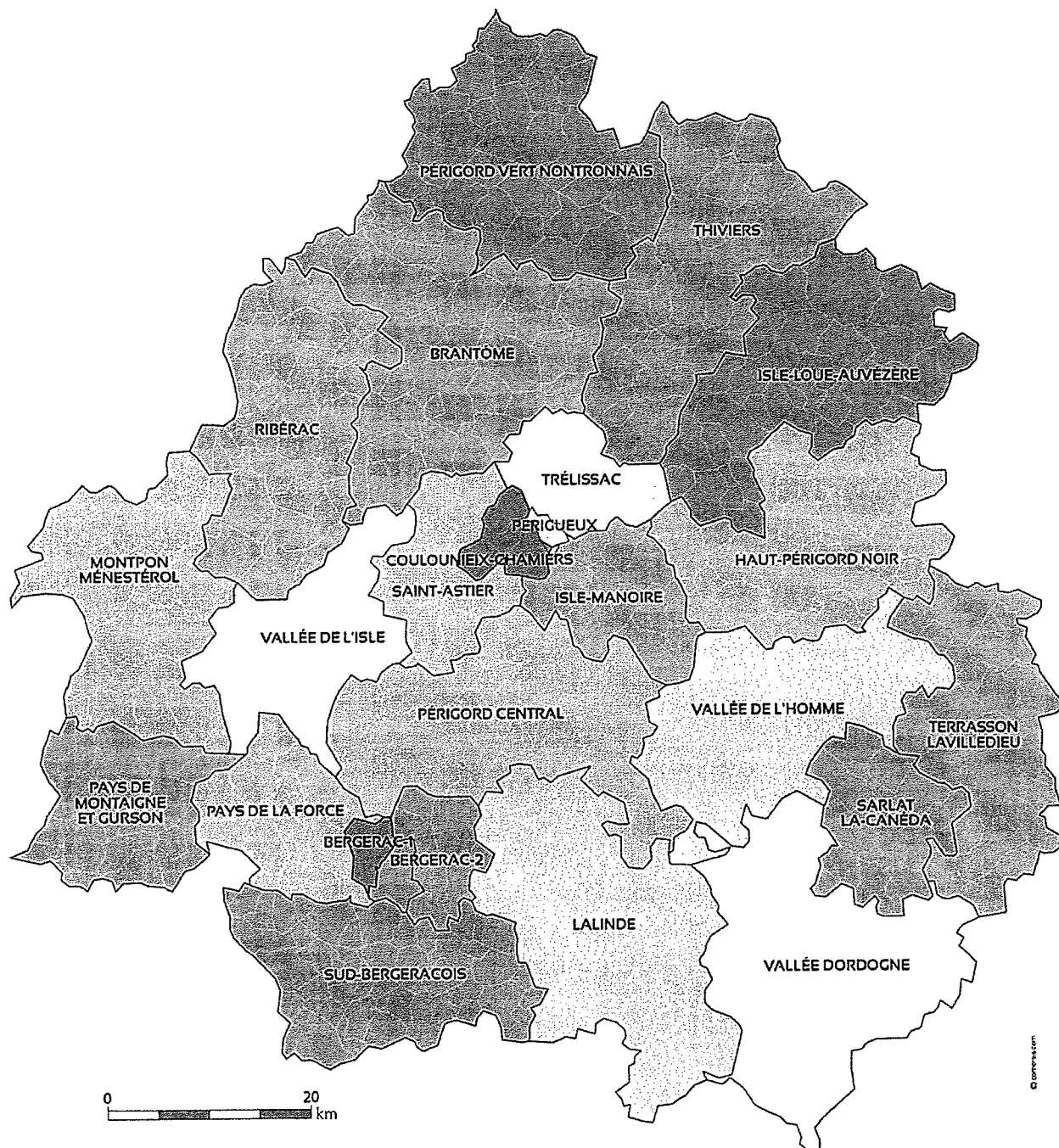
LE DÉPARTEMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES



CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON VALLÉE-DORDOGNE

POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET JUSTE DE NOS TERRITOIRES

Le Département engage 82 M€ auprès des communes et intercommunalités de Dordogne



ÉDITO

Une politique territoriale innovante

Pour apporter une réponse plus adaptée aux besoins de chaque territoire et dans le respect des grandes orientations issues des Assises départementales organisées durant l'année 2015, le Conseil départemental a défini de nouvelles politiques départementales autour de neuf axes majeurs que sont :

- l'immobilier d'entreprise,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses et bourgs).

Il s'agit aujourd'hui de décliner ces grands axes dans le cadre de nouvelles formes de contractualisation en faveur des communes et des Intercommunalités. Pour cela deux types de contrats seront fonctionnels pour la période 2016-2020 pour un total de 82 millions d'euros dont :

- 77 millions d'euros à destination des contrats d'objectifs communaux et des contrats de projets territoriaux,
- 5 millions d'euros destinés aux grands projets spécifiques d'envergure départementale.

Cette nouvelle politique territoriale contractuelle constitue une approche innovante de l'action publique :

- plus transversale : les contrats permettent de mettre en œuvre les grandes politiques départementales en cohérence avec les différentes politiques sectorielles de l'Europe, de l'Etat et de la Région,
- partenariale : les contrats sont le fruit de démarches partagées et concertées à partir de l'élaboration de diagnostics et d'analyse des enjeux et besoins de chaque territoire,
- lisible : établis pour une durée de cinq ans, les contrats de territoire donnent une lisibilité à long terme des projets structurants des territoires,
- soucieuse des équilibres territoriaux : la répartition différenciée selon les richesses fiscales des territoires permet de corriger les inégalités territoriales et garantit une équité territoriale dans l'accès aux équipements et aux services pour tous les citoyens.

Au-delà de cet engagement fort auprès des collectivités locales, le Département poursuit sa politique d'intervention directe sur le territoire dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement s'engageant ainsi aux côtés des communes, des Intercommunalités et des agglomérations pour le développement des infrastructures numériques, routières, pour le développement de ses équipements départementaux, collèges, bases de loisirs, équipements patrimoniaux et touristiques.

Pour bâtir l'avenir de nos territoires, mieux et ensemble.



Germinal PEIRO

Député de la Dordogne

Président du Conseil départemental

Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT  dordogne.fr

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Le contrat de projets communaux 2016-2020 entre les communes du canton Vallée Dordogne et le Département de la Dordogne

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015

portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les délibérations du Conseil départemental n°16-03 du 8 janvier 2016,
n°16-179 du 31 mars 2016, n°16-193 du 23 juin et n°16-337 du 18 novembre 2016,

VU le lancement de la première conférence départementale des territoires du 6 juin 2016,

Entre le Président du Conseil départemental,
les conseillers départementaux du canton Vallée Dordogne,
les maires des communes de :

- Allas-les-Mines
- Audrix
- Berbiguières
- Besse
- Bouzic
- Campagnac-lès-Quercy
- Carves
- Castelnaud-la-Chapelle
- Castels et Bézenac
- Cénac-et-Saint-Julien
- Cladech
- Coux et Bigaroque-Mouzens
- Daglan
- Doissat
- Domme
- Florimont-Gaumier
- Grives
- Groléjac
- Larzac
- Lavour
- Loubejac
- Marnac
- Mazeyrolles
- Meyrals
- Monplaisant
- Nabirat
- Orliac
- Pays de Belvès
- Prats-du-Périgord
- Sagelat
- Saint-Aubin-de-Nabirat
- Saint-Cernin-de-l'Herm
- Saint-Cybranet
- Saint-Cyprien
- Sainte-Foy-de-Belvès
- Saint-Germain-de-Belvès
- Saint-Laurent-la-Vallée
- Saint-Martial-de-Nabirat
- Saint-Pardoux-et-Vielvic
- Saint-Pompont
- Salles-de-Belvès
- Siorac-en-Périgord
- Veyrines-de-Domme
- Villefranche-du-Périgord

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Il est convenu ce qui suit :

Conformément aux délibérations prises les 8 janvier 2015, 31 mars 2016 et 16 novembre 2016, le présent contrat acte la politique de solidarité territoriale que le Département souhaite mettre en œuvre dans le respect des grands axes définis à l'issue des Assises Départementales.

À partir des éléments de diagnostic et de la volonté exprimée par les élus locaux, le contrat de projets communaux définit les priorités locales et départementales en termes d'investissements sur une période de 5 ans et présente les opérations de développement que les communes du canton souhaitent mettre en œuvre sur leur territoire.

Le contrat de projets communaux établi pour la période 2016-2020 rassemble tous les dispositifs de financements départementaux aux communes et s'articule - autant que faire se peut - aux autres formes de politiques contractuelles, européennes, nationales et régionales afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire sur le canton.

Il permet de mettre en œuvre les politiques départementales en fonction des besoins des territoires et il veille à la réduction des inégalités d'équipement et d'accès aux services pour les citoyens de la Dordogne en termes d'éducation, d'emploi, de logement, de santé, d'offre culturelle et sportive.

Le présent contrat est constitué de deux parties :

- une partie relative aux modalités d'application du Contrat de Projets Communaux,
- une seconde partie consacrée au projet de territoire retenu par le Département et contractualisé avec le programme d'actions et le tableau de synthèse financier s'y rapportant (annexe 1).

PARTIE 1

Modalités d'application de
la nouvelle politique contractuelle

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE DU DÉPARTEMENT

1.1 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Dans un souci de cohérence de l'action départementale et au regard de ses interventions, ce nouveau contrat a vocation à :

- relayer sur les territoires infra-départementaux les politiques territoriales et les schémas en découlant dans le cadre de politiques territoriales départementales,
- accompagner les communes dans le maintien et le développement de leurs équipements en privilégiant la construction et la mise aux normes d'équipements et d'opérations résultant d'une démarche de projet ou de plan pluriannuel d'investissements.

Ainsi, le Contrat de Projets Communaux à l'échelle du canton devra s'inscrire dans le cadre des priorités et des politiques départementales dont essentiellement :

- l'immobilier d'entreprises,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses, bourgs,...).

1.2 LE PERIMETRE

Le périmètre du contrat de projets communaux reste le canton selon le périmètre cantonal défini par le décret n°2014-218 du 21 février 2014 fixant les circonscriptions électorales du Conseil départemental.

1.3 LA DUREE DU CONTRAT

Le Contrat de Projets Communaux couvre la période 2016-2020. Il est construit en vue d'une programmation dynamique et pluriannuelle d'investissement de cinq ans.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Néanmoins, des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

Afin d'assurer une dynamique territoriale de projets, il est recommandé d'assurer une programmation et une planification pluriannuelle, pour prioriser les projets.

1.4 LA NATURE DES BÉNÉFICIAIRES

Les communes du périmètre cantonal sur les compétences non transférées aux EPCI et à titre exceptionnel, tout syndicat intercommunal soutenu par les communes membres.

1.5 L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

Une enveloppe financière a été attribuée globalement au Contrat de Projets Communaux d'un montant global de 46 500 000 €, pour la période 2016-2020. Cette enveloppe globale est répartie par canton en fonction de trois critères, qui s'attachent à répondre aux enjeux des solidarités territoriales :

- une part forfaitaire de 18 100 000 € au total soit :
 - ✓ une part forfaitaire de 800 000 € pour les villes de Périgueux et Bergerac,
 - ✓ une part forfaitaire de 750 000 € pour chaque canton rural.
- le nombre de communes : 2/3 de la dotation
soit 19 000 000 € au total (hors Bergerac et Périgueux)
- la population : 1/3 de la dotation
soit 9 500 000 € au total (hors Bergerac et Périgueux)

Sur cette base, le Département attribuera une enveloppe de 2.805.211 € au canton de la Vallée Dordogne.

1.6 LES CONDITIONS FINANCIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1.6.1 Les seuils de recevabilité

Les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants sont éligibles prioritairement, conformément aux enjeux et aux objectifs définis dans les articles 4.1 et 4.2 du livret 1 des Contrats de Territoires.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Les projets d'équipements en matériels pourront être éligibles dès lors que ces projets revêtent un caractère prioritaire et qu'ils sont liés à la réalisation concomitante d'un équipement structurant.

Par ailleurs et afin de veiller à la dimension structurante des projets, des seuils minimaux de recevabilité, en coût total hors taxes de l'opération (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie) sont mis en place, soit :

- 10 000 € HT pour les communes de moins de 500 habitants,
- 20 000 € HT pour les communes de 500 à 1 000 habitants,
- 30 000 € HT pour les communes de plus de 1000 habitants.

Toutefois il pourra être dérogé à ces seuils dans le cadre de projets relatifs à des équipements touristiques (haltes nautiques, itinérance douce) s'inscrivant dans le cadre de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Le recours à des tranches financières pour une même opération ne pourra se faire que pour des projets dépassant un coût d'objectifs de 300 000 € HT.

1.6.2 Les opérations non éligibles

L'acquisition de matériaux et fournitures pour les travaux effectués en régie (y compris après transfert sur la section investissement).

1.6.3 Les opérations en bourg-centre

Dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal, la fongibilité du contrat cantonal et du contrat intercommunal pourra être envisagée, que le maître d'ouvrage soit la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, l'opération pourra bénéficier d'une bonification de 5 % ce qui portera l'aide départementale au maximum à 30 %.

Le projet sera inscrit sur les deux contrats, afin qu'il puisse émerger sur les deux dotations dans la limite du taux maximal de 30 %. La répartition entre les deux contrats sera proposée par les Conseillers départementaux et validée par le Président du Conseil départemental.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de solidarités territoriales afin d'assurer une revitalisation des bourgs centres. Les objectifs et les conditions de mises en œuvre de cette stratégie seront définis dans le futur « schéma départemental de développement des bourgs-centres ».

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.6.4 Les opérations de voies communales

La part consacrée à la voirie communale mobilisera au maximum 20 % de la dotation cantonale de la période 2016-2020.

Les travaux de voirie éligibles concernent :

- la chaussée,
- les ouvrages d'art.

Les chemins ruraux sont exclus.

1.6.5 La prise en compte du « réflexe fourreau »

Au vu de l'enjeu du déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental, les travaux relatifs aux voies et/ou aux infrastructures communales, notamment les opérations d'aménagement de bourgs et de traverses ne seront éligibles à une aide Départementale que dans la mesure où le « réflexe fourreau » aura été pris en compte.

Les dépenses liées à la mise en place de ces fourreaux sont ainsi intégrées à l'assiette des dépenses éligibles à une aide départementale.

1.6.6 La prise en compte du développement durable

Le Département de la Dordogne a été précurseur dans la stratégie de développement durable, notamment avec le plan bois énergie ou le plan départemental « méthanisation de demain ».

Aussi, les projets des communes sollicitant une inscription au contrat devront s'attacher à s'inscrire dans une démarche de développement durable. Elles devront notamment s'engager en signant la charte « zéro herbicide », prendre en compte les enjeux de biodiversité (préservation des milieux naturels, continuités écologiques...), de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Les services du Département, s'appuyant sur les démarches en cours et notamment sur le Plan Climat Energie Territorial et l'Agenda 21, pourront accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre.

1.6.7 Les clauses d'insertion

Pour toute opération dont le montant total des travaux est supérieur à 300 000 € HT, une attention particulière sera apportée à l'intégration de clauses d'insertion. Dans ce cadre, le Département pourra assister le maître d'ouvrage,

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

dans la mise en œuvre de cette clause, en mobilisant ses services et les outils du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

1.6.8 Les opérations antérieures

Les dossiers de demande d'un financement départemental antérieurs à la nouvelle contractualisation, déposés avant le 31 décembre 2015, sont intégrés prioritairement à la programmation, y compris pour les opérations ayant bénéficié d'une autorisation de commencer les travaux et n'ayant fait l'objet d'aucune programmation financière.

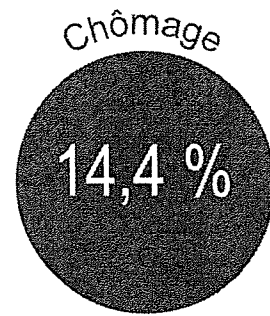
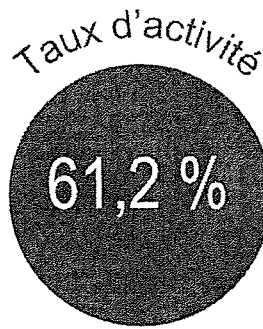
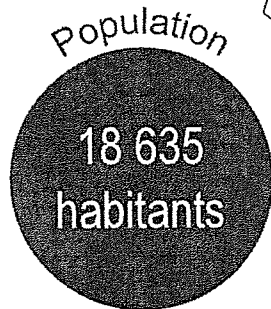
PARTIE 2

Le contrat de projets communaux contractualisé

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 1 : FICHE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE ÉLÉMENTS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Le contrat de projets communaux présente les opérations de développement du canton Vallée Dordogne mis en œuvre par le Département de la Dordogne dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle pour la période 2016-2020.



LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 2 : LES ENJEUX PRIORITAIRES

2.1 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Les cosignataires ont défini des enjeux prioritaires à soutenir pour le développement et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent ainsi à coordonner leurs actions sur une période de 5 ans en vue de l'exécution du projet de territoire et des priorités retenues pour la période 2016-2020 définies infra dans le cadre des projets communaux soutenus par le Département et dans le cadre des opérations d'investissement à maîtrise d'ouvrage départementale engagées par le Département.

Les priorités fortes retenues au titre du présent Contrat pour la période 2016-2020 sont :

Un développement économique raisonné avec le souci de maintenir les derniers commerces, la réalisation de multiples ruraux, la création de pôles artisanaux...

Une solidarité territoriale renforcée avec la réalisation/modernisation d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs, la mise aux normes des équipements en faveur de la jeunesse et de l'enfance, la mise en accessibilité des ERP, la réhabilitation / création de logements conventionnés...

Une plus grande attractivité du territoire avec la valorisation des centre- bourgs, du patrimoine de caractère, avec une protection de l'environnement notamment des opérations d'assainissement collectif...

2.2 L'ENVELOPPE AFFECTEE AU TERRITOIRE

A partir d'une base forfaitaire fixe, et selon les deux critères que sont le nombre de communes (1/3) et la population (1/3), **l'enveloppe départementale affectée au canton Vallée Dordogne s'élève à 2.805.211 €**

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

PROGRAMME D'ACTIONS

THEMATIQUES D'INTERVENTION ET MONTANTS PROGRAMMES		
THEMATIQUES	MONTANTS CD 24	TAUX
AXE 1 Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	53 315 €	4,18 %
AXE 3 Accès à la santé et aux services publics	102 824 €	8,07 %
AXE 4 Equipements culturels, sportifs et de loisirs	91 018 €	7,14 %
AXE 5 Equipements enfance et jeunesse	25 859 €	2,03 %
AXE 6 Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	359 161 €	28,18 %
AXE 7 Eau et Assainissement	90 500 €	7,10 %
AXE 9 Infrastructures et voirie	552 014 €	43,31 %

PROPOSITION DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE				
AXE	ACTIONS/PROJETS	COMMUNES	COÛT TOTAL	MONTANT CD 24 AFFECTÉ
AXE 1 Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	Réalisation d'un Multiple Rural	DOMME	127 260 €	31 815 €
	Réalisation 2ème Tranche Pôle de commerces/Salon de Coiffure et Amgt des Abords	SAINT-MARTIAL DE NABIRAT	98 769 €	21 500 €
AXE 3 Accès à la santé et aux services publics	Acquisition pour déplacement Agence postale et Mairie	CASTELNAUD LA CHAPELLE	100 000 €	20 000 €
	Mise en conformité de la Poste	COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	30 000 €	7 500 €
	Requalification et accessibilité PMR Agence postale / Mairie (Hôtel du gouverneur)	DOMME	124 910 €	31 227 €
	Extension de la Halle communale pour transfert Agence Postale Communale	GROLEJAC	110 000 €	27 500 €
	Accessibilité extérieure et mise en sécurité des abords de la Maison médicale et de la Maison des producteurs	SIORAC EN PERIGORD	66 387 €	16 597 €
AXE 4 Equipements culturels, sportifs et de loisirs	Réalisation terrain multisports	MAZEYROLLES	45 110 €	11 278 €
	Aménagement salle de convivialité	MAZEYROLLES	43 007 €	10 752 €
	Réalisation Centre culturel : Acquisition Immeuble Ancien Collège	PAYS DE BELVES	210 000 €	42 000 €

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

AXE 4 Equipements culturels, sportifs et de loisirs	Travaux mises aux normes et accessibilité PMR Salle des Fêtes	SAINT-GERMAIN DE BELVES	33 371 €	8 343 €
	Mises aux normes Salle des Fêtes/ logement communal	VEYRINES DE DOMME	49 580 €	12 395 €
	Aménagement Aire de Loisirs	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	25 000 €	6 250 €
AXE 5 Equipements enfance et jeunesse	Mise en conformité de l'école // Accessibilité PMR	CENAC ET SAINT JULIEN	103 438 €	25 859 €
AXE 6 Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	Restauration église non protégée de Bézenac	CASTELS ET BEZENAC	169 662 €	33 932 €
	Travaux d'urgence Porte des Tours CLMH-2ème tranche	DOMME	63 433 €	15 858 €
	Etude Archéologique / Fouilles préventives Château du Roy-CLMH	DOMME	81 989 €	16 398 €
	Etude Historique et Archéologique Graffitis Porte des Tours CLMH	DOMME	21 790 €	5 448 €
	Réhabilitation de l'ancien Presbytère en 2 logements conventionnés et gîtes	LAVAU	255 000 €	56 087 €
	Restauration église Notre Dame de Moncucq CLMH - Belvès -Tranche 1 / Phase 3	PAYS DE BELVES	147 590 €	29 518 €
	Restauration église Notre Dame de Moncucq CLMH - Belvès -Tranche 2 / Phase 3	PAYS DE BELVES	142 785 €	28 557 €
	Restauration église Notre Dame de Moncucq CLMH - Belvès -Tranche 2/ Phase 3	PAYS DE BELVES	145 489 €	29 098 €
	Restauration du Presbytère - Tr1 : Assainissement bâtiment	SAINT-CYPRIEN	144 186 €	28 837 €
	Restauration presbytère ISMH Tr2 : Toiture Presbytère	SAINT-CYPRIEN	126 775 €	25 354 €
	Restauration presbytère ISMH Tr3 et 4: Travaux de mise en conformité Presbytère	SAINT-CYPRIEN	240 295 €	60 074 €
	Acquisition Immeuble pour réalisation logements type "Résidence sénioriale"	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	150 000 €	30 000 €
	AXE 7 Eau et Assainissement	Réalisation Assainissement	NABIRAT	342 000 €
Etude diagnostic Système Assainissement Collectif		VILLEFRANCHE DU PERIGORD	50 000 €	5 000 €
AXE 9 Infrastructures et voirie	Aménagement Centre bourg / Place de la Mairie et rue principale	ALLAS LES MINES	257 395 €	51 479 €
	Aménagement Centre bourg	AUDRIX	159 270 €	31 854 €

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

AXE 9 Infrastructures et voirie	Aménagement de bourg - 1ère tranche	CAMPAGNAC LES QUERCY	117 101 €	25 762 €
	Aménagement de bourg - 2ème tranche	CAMPAGNAC LES QUERCY	227 607 €	45 521 €
	Aménagement du bourg	CARVES	143 654 €	28 731 €
	Aménagement abords Salle Culturelle Tr1 / Voies piétonnes secteur Nord et Sud Tr2	CENAC ET SAINT JULIEN	325 800 €	65 160 €
	Aménagement du chemin des sables et rue de l'église	COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	294 856 €	58 971 €
	Aménagement Centre bourg	DOISSAT	114 022 €	22 804 €
	Requalification Bastide / Aménagement Grand'Rue / Rue du Lavoir / Signalistique	DOMME	333 983 €	66 797 €
	Aménagement Centre-bourg	LARZAC	204 559 €	40 912 €
	Aménagement bourg / Abords Mairie	MARNAC	107 855 €	21 571 €
	Aménagement abords de l'abbaye / Impasse des Oies	SAINT-CYPRIEN	219 675 €	43 935 €
	Aménagement Carreyrou du Sol	SAINT-CYPRIEN	242 583 €	48 517 €
	TOTAL			5 996 186 €

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE	
PROJET/ETAT D'AVANCEMENT	FINANCEMENT ENVISAGE
Partie non complétée	

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

ARTICLE 3 : LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

3.1 LE TAUX D'INTERVENTION

Le taux d'intervention du Département est variable, progressif et au maximum de 25 % par projet.

Pour chaque projet, ce taux d'intervention, sera défini en fonction des co-financements envisagés et possibles, notamment en optimisant les financements européens dès lors que le projet est éligible à un tel financement, dans le respect des taux d'aides publiques appliqués dans le Programme de Développement Rural Aquitain (FEADER 2014-2020) pour les projets bénéficiant d'une subvention européenne FEADER, et en conformité avec la réglementation européenne relative aux aides d'Etat pour les autres projets.

La subvention est plafonnée à 300 000 € HT par projet ou par tranche.

Au-delà de ce principe de base, lorsque le Conseil départemental a adopté des schémas, plans ou orientations sectorielles dans des domaines particuliers ou stratégiques, les opérations découlant de l'application de ces stratégies, sollicitant une inscription au Contrat de Projets Communaux, devront être conformes aux critères techniques et financiers édictés par ces documents.

Pour les opérations générant des recettes ou des loyers, l'intervention du Département sera étudiée au regard de l'équilibre financier de l'opération.

ARTICLE 4 : LES MODALITES D'EXECUTION

Les grandes priorités contractualisées s'exécuteront sur la période 2016-2020.

Chaque projet inscrit dans le cadre du présent contrat devra avoir fait l'objet d'un dépôt en ligne sur le site internet du Conseil Départemental : <http://www.dordogne.fr/>

Les dossiers feront l'objet d'une instruction et d'une programmation dès complétude du dossier technique, administratif et financier.

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Chaque projet relevant du Contrat de Projets Communaux fera l'objet d'une décision attributive de subvention (DAS) certifiée conforme par le contrôle de légalité.

4.1 LES CONDITIONS DE REALISATION DES OPERATIONS

La décision attributive de subvention est valable quatre ans à compter de sa notification dès lors que le maître d'ouvrage justifie - par l'envoi d'une déclaration de commencement d'exécution des travaux - du commencement de réalisation de l'opération dans le délai de un an à compter de la date de la notification de la DAS.

Au terme du délai d'un an précité, l'opération est annulée automatiquement si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

4.2 PUBLICITE ET INFORMATION

Tous les travaux d'investissement feront l'objet d'un panneau de chantier dès le début d'exécution et jusqu'à la réception des travaux, avec intégration du logo du Département et mention de la subvention du Département. Il sera demandé au moment de la liquidation de la subvention la justification du respect de cette obligation.

4.3 AVENANT

Des procédures d'ajustement du contrat initial seront proposées par voies d'avenant et conditionnées à des bilans d'étape sur les programmations antérieures.

4.4 SUIVI ADMINISTRATIF - MODALITES DE PAIEMENT ET PIECES JUSTIFICATIVES

Le suivi administratif et financier sera assuré par la Direction des Solidarités Territoriales, Service des Politiques Territoriales et Européennes.

Le règlement de l'aide ne s'effectuera que sur service fait et donnera lieu à un versement unique de subvention en fin de réalisation de l'opération après réception des travaux.

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Pour cela le maître d'ouvrage devra adresser :

- une demande de paiement de la subvention comportant la mention de conformité des caractéristiques effectuées avec celles visées par la décision attributive de subvention correspondante et le coût total effectif des travaux réalisés.
- le budget final de l'opération mentionnant l'ensemble des financements acquis avec justificatifs dûment signé par le maître d'ouvrage,
- un certificat d'achèvement des travaux produit par le maître d'ouvrage et indiquant que l'opération est réalisée, que ses caractéristiques sont conformes à celles visées dans la décision attributive de subvention et faisant apparaître le coût total des travaux réalisés,
- un relevé de factures visé par le maître d'ouvrage et par le trésorier, mentionnant le montant total des travaux réalisés.

Ceci étant exposé, les signataires approuvent le Contrat de Projets Communaux et son programme d'action et s'engagent à respecter les objectifs à atteindre dans le cadre du présent contrat.

Fait à Périgueux, le

Les signataires :

ANNEXE

TABLEAU DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

AXES	n° propos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinancements (*)			Programmation investissement							Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres *	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux		
AXE1 Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat		Réalisation d'un Multiple Rural	DOMME	Commune	127 260 €	37 106 €				7 435 €						31 815 €		31 815 €	25,00%
		Réalisation 2ème Tranche Pôle de commerces/Salon de Coiffure et Anagt des Abords	SAINT- MARTIAL DE NABIRAT	Commune	98 769 €	53 769 €		23 500 €	*							21 500 €		21 500 €	21,77%
AXE2 Foncier agricole et naturel, opérations environnementales																			
		Acquisition pour déplacement Agence postale et Mairie	CASTELNAUD LA CHAPELLE	Commune	100 000 €	80 000 €										20 000 €		20 000 €	20,00%
AXE3 Accès à la santé et aux services publics		Mise en conformité de la Poste	COUX ET BIGAROQUE- MOUZENS	Commune	30 000 €	22 500 €										7 500 €		7 500 €	25,00%
		Requalification et accessibilité PMR Agence postale / Mairie (Hôtel du gouverneur)	DOMME	Commune	124 910 €	62 433 €		31 250 €	*							31 227 €		31 227 €	25,00%
		Extension de la Halle communale pour transfert Agence Postale Communale	GROLEJAC	Commune	110 000 €	55 000 €		27 500 €								27 500 €		27 500 €	25,00%
AXE4 Equipements culturels, sportifs et de loisirs		Accessibilité extérieure et mise en sécurité des abords de la Maison médicale et de la Maison des producteurs	SIORAC EN PERIGORD	Commune	66 387 €	33 193 €		16 597 €								16 597 €		16 597 €	25,00%
		Réalisation terrain multisports	MAZEYROLLES	Commune	45 110 €	20 299 €		13 533 €								11 278 €		11 278 €	25,00%
		Aménagement salle de convivialité	MAZEYROLLES	Commune	43 007 €	21 503 €		10 752 €								10 752 €		10 752 €	25,00%
		Réalisation Centre culturel : Acquisition Immeuble Ancien Collège	PAYS DE BELVES	Commune	210 000 €	168 000 €										42 000 €		42 000 €	20,00%
		Travaux mises aux normes et accessibilité PMR Salle des Fêtes	SAINT- GERMAIN DE BELVES	Commune	33 371 €	13 208 €		11 820 €	*							8 343 €		8 343 €	25,00%
		Mises aux normes Salle des Fêtes/ logement communal	VEYRINES DE DOMME	Commune	49 580 €	20 405 €		16 780 €								12 395 €		12 395 €	25,00%
	Aménagement Aire de Loisirs	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	Commune	25 000 €	12 500 €		6 250 €								6 250 €		6 250 €	25,00%	

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 2.805.211 €

ANNEXE 1

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement					Financement CD24	
							Europe	Etat	* Région	* Autres	* 2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXE 5 Equipements enfance et jeunesse		Mise en conformité de l'école / Accessibilité PMR	CENAC ET SAINT JULIEN	Commune	103 438 €	46 548 €		31 031 €					25 859 €			25 859 €	25,00%
		Restauration église non protégée de Bézenac	CASTELS ET BEZENAC	Commune	169 662 €	105 064 €		27 666 €	*	3 000 €	33 932 €					33 932 €	20,00%
		Travaux d'urgence Porte des Tours CLMH-2ème tranche	DOMME	Commune	63 433 €	12 687 €		25 373 €	*	9 515 €	15 858 €					15 858 €	25,00%
		Etude Archéologique / Fouilles préventives Château du Roy-CLMH	DOMME	Commune	81 989 €	24 597 €		40 994 €				16 398 €				16 398 €	20,00%
		Etude Historique et Archéologique Graffiti Porte des Tours CLMH	DOMME	Commune	21 790 €	5 357 €		10 985 €				5 448 €				5 448 €	25,00%
AXE 6 Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables		Réhabilitation de l'ancien Presbytère en 2 logements	LAVAUUR	Commune	255 000 €	142 826 €		56 087 €					56 087 €			56 087 €	21,99%
		Restauration église Notre Dame de Moncuq CLMH - Belvès -Tranche 1 / Phase 3	PAYS DE BELVES	Commune	147 590 €	44 587 €		53 444 €	*	20 041 €	29 518 €					29 518 €	20,00%
		Restauration église Notre Dame de Moncuq CLMH - Belvès -Tranche 2 / Phase 3	PAYS DE BELVES	Commune	142 785 €	35 696 €		57 114 €	*	21 418 €	28 557 €					28 557 €	20,00%
		Restauration église Notre Dame de Moncuq CLMH - Belvès -Tranche 2 / Phase 3	PAYS DE BELVES	Commune	145 489 €	36 372 €		58 196 €		21 823 €			29 098 €			29 098 €	20,00%
		Restauration du Presbytère-Tr1 : Assainissement bâtiment	SAINT-CYPRIEN	Commune	144 186 €	68 145 €		20 230 €	*	26 974 €	28 837 €					28 837 €	20,00%
		Restauration presbytère ISMH Tr2 : Toiture Presbytère	SAINT-CYPRIEN	Commune	126 775 €	57 051 €		19 016 €		25 354 €		25 354 €				25 354 €	20,00%
		Restauration presbytère ISMH Tr3 et 4: Travaux de mise en conformité de mise en conformité Presbytère	SAINT-CYPRIEN	Commune	240 295 €	96 119 €		36 044 €		48 058 €			60 074 €			60 074 €	25,00%
		Acquisition Immeuble pour réalisation logements type "Résidence sénioriale"	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	Commune	150 000 €	120 000 €						30 000 €				30 000 €	20,00%

ANNEXE 1

AXES	n° proges	Libellé opération	Maire d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanceurs (*)			Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	* Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux	
AXE7 Eau et Assainissement		Réalisation Assainissement	NABIRAT	Commune	342 000 €	154 650 €						24 000 €	61 500 €			85 500 €	25,00%	
		Etude diagnostic Système Assainissement Collectif	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	Commune	50 000 €	20 000 €				101 850 €			5 000 €			5 000 €		10,00%
AXE8 Equipements touristiques																		
		Aménagement Centre bourg / Place de la Mairie et rue principale	ALLAS LES MINES	Commune	257 395 €	127 836 €		78 080 €				51 479 €				51 479 €		20,00%
		Aménagement Centre bourg	AUDRIX	Commune	159 270 €	95 562 €		31 854 €				31 854 €				31 854 €		20,00%
		Aménagement de bourg 1ère tranche	CAMPAGNAC LES QUERCY	Commune	117 101 €	56 046 €		35 293 € *			25 762 €					25 762 €		22,00%
		Aménagement de bourg 2ème tranche	CAMPAGNAC LES QUERCY	Commune	227 607 €	107 670 €		74 416 € *				45 521 €				45 521 €		20,00%
		Aménagement du bourg	CARVES	Commune	143 654 €	75 203 €		39 720 € *			28 731 €					28 731 €		20,00%
		Aménagement abords Salle Culturelle Tr1 / Voies piétonnes secteur Nord et Sud Tr2	CENAC ET SAINT JULIEN	Commune	325 800 €	173 190 €		38 000 € *				24 800 €	40 360 €			65 160 €		20,00%
	AXE9 Infrastructures et voies		Aménagement du chemin des sables et rue de l'église	COUX ET BIGAROQUE- MOUZENS	Commune	294 856 €	173 113 €		62 772 € *			58 971 €				58 971 €		20,00%
			Aménagement Centre bourg	DOISSAT	Commune	114 022 €	56 688 €		34 530 €				22 804 €			22 804 €		20,00%
			Requalification Bastide / Aménagement Grand'Rue / Rue du Lavoir / Signalistique	DOMME	Commune	333 983 €	183 690 €		83 496 € *			66 797 €				66 797 €		20,00%
		Aménagement Centre- bourg	LARZAC	Commune	204 559 €	117 157 €		46 490 € *			40 912 €				40 912 €		20,00%	
	Aménagement bourg / Abords Mairie	MARNAC	Commune	107 855 €	86 284 €					21 571 €				21 571 €		20,00%		
	Aménagement abords de l'abbaye / Impasse des Otes	SAINT- CYPRIEN	Commune	219 675 €	154 131 €		21 609 € *			43 935 €				43 935 €		20,00%		
	Aménagement Carrefour du Sol	SAINT- CYPRIEN	Commune	242 583 €	145 549 €		48 517 €				48 517 €				48 517 €		20,00%	
					TOTAUX	5 996 186 €	3 120 734 €	0 €	1 290 293 €	173 183 €	137 285 €	429 631 €	277 978 €	0 €	1 274 691 €			

* les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis.
Seules les subventions acquises devront être suivies d'un *



Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Réalisation : Direction de la Communication
Conseil départemental de la Dordogne

05 53 02 42 50 - www.dordogne.fr

facebook [cddordogne](https://www.facebook.com/cddordogne)

twitter [cddordogne](https://twitter.com/cddordogne)

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.54 du 6 mars 2017

Domaine départemental de CAMPAGNE.
Règlement intérieur du Parc du Château.
Abrogation de la délibération de la Commission Permanente
n° 14.CP.XI.42 du 15 décembre 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 14.CP.XI.42 du 15 décembre 2014,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Brigitte PISTOLOZZI et de M. Jean-Fred DROIN du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Juliette NEVERS par Mme Colette LANGLADE, à M. Germain PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI et à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN,

VU l'absence de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ABROGE sa délibération n° 14.CP.XI.42 du 15 décembre 2014 portant approbation du Règlement intérieur du parc du château de Campagne ;

ADOpte le nouveau Règlement intérieur, annexe I, du parc du château du Domaine départemental de CAMPAGNE dont un plan est joint en annexe II ;

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe I à la délibération n° 17.CP.I.54 du 6 mars 2017.

Règlement Intérieur
du Parc du Château
du Domaine départemental de CAMPAGNE

Commune de CAMPAGNE
Propriété du département de la Dordogne

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Rural,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord,

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 modifiée relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Code pénal,

Vu la convention de transfert du Domaine de CAMPAGNE de l'Etat au Département de la Dordogne du 16 août 2007,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I.54 du 6 mars 2017,

Considérant que :

Depuis 2007, le Département est propriétaire du domaine départemental de CAMPAGNE qui comprend le Château, ses dépendances, la Maison du Jardinier et le Parc. Le château est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 5 avril 2001.

Décide

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'informer les visiteurs des conditions dans lesquelles ils peuvent visiter le Parc du Château du Domaine départemental de CAMPAGNE. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la préservation du Parc et la qualité de la visite. Un plan est joint en annexe.

TITRE I : PRESCRIPTIONS GENERALES

Article 2 : VOCATION - PERSONNES CONCERNEES

2.1 - Le site, propriété départementale, est à la fois :

- un lieu de détente permettant la promenade,
- un lieu de culture et de découverte notamment du patrimoine naturel et architectural et de la diversité des espèces végétales.

2.2 - Le présent règlement est opposable :

- 1 - aux visiteurs du Parc du Château du Domaine départemental de CAMPAGNE sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées,
- 2 – aux personnes et groupements autorisés à utiliser le Parc pour des manifestations culturelles,
- 3 – à toute personne étrangère à la collectivité départementale même pour des motifs professionnels.

Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le Parc est ouvert au public conformément aux horaires affichés à son entrée variant en fonction des saisons :

- 1 – mars : 10h00/16h00
- 2 – avril-mai-juin : 10h00/18h00
- 3 – juillet-août : 10h00/20h00
- 4 – septembre-octobre : 10h00/18h00
- 5 – novembre : 10h00/16h00
- 6 – décembre-janvier-février : fermeture sauf pendant les vacances scolaires.

Le Département se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement l'accès au Parc en cas de grosses intempéries, par nécessité de service et/ou en raison de circonstances particulières.

Article 4 : ACCES

L'accès au Parc du Château du Domaine départemental de CAMPAGNE aux horaires fixés par le Département est gratuit.

Article 5 : SURVEILLANCE

Les agents d'accueil et de surveillance sont présents dans le Parc pour informer les visiteurs et les assister en cas de difficulté. Ils sont chargés de veiller au respect du règlement de visite. Les agents assermentés peuvent dresser des procès-verbaux.

TITRE II : CONSIGNES DE SECURITE ET DE BIENSEANCES

Article 6 : COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Afin que tout utilisateur du site profite au mieux du Parc, il appartient à chacun d'avoir un comportement favorable au bon déroulement de la visite ou de l'activité proposée et de respecter les consignes suivantes :

A l'intérieur du Parc, il est demandé à chacun :

- d'avoir une tenue vestimentaire décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- de circuler exclusivement sur les espaces aménagés à cet effet,
- de ne pas pratiquer la mendicité, consommer de l'alcool et/ou toute substance illicite dans l'enceinte du Parc,
- de respecter la propreté du lieu. Les détritrus doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et afin de préserver la qualité des eaux du parc il est interdit d'y déverser un quelconque liquide,
- de ne pas grimper aux arbres,
- de ne pas se livrer à des jeux pouvant gêner les promeneurs ou provoquer des accidents,
- de ne pas se livrer à des activités bruyantes, sauf dérogation autorisée dans le cadre de manifestations exceptionnelles,
- de ne pas procéder à la cueillette notamment des fleurs, branchages, légumes afin de conserver les richesses et les beautés du parc.

Article 7 : ACTIVITES ANNEXES

Il est aussi interdit :

- de chasser, tirer avec une arme quelconque, poser des pièges, tuer ou dénicher les oiseaux ou autres animaux,
- d'apposer des affiches ou des écriteaux mobiles sur les constructions, mobiliers et arbres, ou d'en apposer à l'extérieur sur les murs et les grilles qui entourent le domaine, sauf autorisation écrite préalable du Département,
- de se livrer à tout prosélytisme,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

- de distribuer ou de vendre des imprimés, journaux, insignes et quelque objet que ce soit, à l'exception des objets ou documents vendus par les concessionnaires, ou les titulaires d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public,
- de procéder à des quêtes ou souscriptions,
- d'utiliser tout appareil de détection de métaux,
- d'allumer du feu, de camper, et plus particulièrement d'organiser des repas champêtres,

Sont soumis à une autorisation expresse préalable du Département :

- le fait d'effectuer des sondages ou enquêtes,
- d'utiliser tout modèle réduit, roulant, flottant ou aérien,
- d'utiliser des drones dans le Parc,
- de procéder à des prises de vue photographiques ou photographies professionnelles, à des tournages de films, à des enregistrements d'émissions radiophoniques ou de télévision,
- de photographier le personnel du Département sans autorisation préalable des intéressés,
- d'organiser une manifestation à l'intérieur du Parc,
- de se baigner dans les plans d'eau,
- d'organiser en dehors des manifestations prévues par le Département, des activités sonores nuisibles à la tranquillité des visiteurs et usagers du Parc.

Article 8 : ACTIVITES EXCEPTIONNELLES

Les activités particulières telles que l'offre de service gratuite ou payante, l'exercice d'un commerce, les opérations de photographie ou de cinématographie... à titre commercial ou professionnel, sont subordonnées à la délivrance d'une autorisation spéciale pouvant entraîner la perception d'une redevance.

Celles-ci doivent être compatibles avec la vocation et la destination du site.

Toute pratique et propagande politique ou religieuse est interdite.

Article 9 : ACCES DES ANIMAUX

- Il est interdit de laisser en liberté les animaux domestiques. Ils doivent impérativement être tenus en laisse, c'est-à-dire reliés physiquement à la personne qui en a la garde.

Leurs propriétaires sont responsables des souillures occasionnées dans l'espace public et doivent, le cas échéant, procéder à leur nettoyage immédiat.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Les chiens dits d'attaque appartenant à la 1^{ère} catégorie tels que définis par l'arrêté du 27 avril 1999 ne sont pas autorisés dans le Parc.

Les chiens de garde et de défense appartenant à la 2^{ème} catégorie tels que définis dans la loi du 6 janvier 1999 sont autorisés à pénétrer dans le Parc munis d'une muselière et tenus en laisse par une personne majeure.

L'introduction de tout autre animal dans le Parc est prohibée.

TITRE III : CIRCULATION DES VEHICULES

Article 10 :

Les véhicules à moteur, de quelque nature que ce soit, sont interdits dans le parc, à l'exception des engins de travaux autorisés et des véhicules de service du Département.

Seuls les poussettes, vélos et autres jouets à roulettes pour enfants de moins de 10 ans sont autorisés dans le Parc sur les allées de circulation existantes.

TITRE IV : SAUVEGARDE DU PARC

Article 11 :

Dans l'intérêt de la protection du patrimoine, qui est un bien commun, il est notamment interdit aux visiteurs :

- de détériorer ou de déraciner les plantations, cueillir des fleurs et fruits, couper le feuillage, mutiler arbres et arbustes, grimper dans les arbres, piétiner les parterres,
- d'entreprendre toute action susceptible d'engendrer une dégradation du Parc, inscriptions ou escalades sur les murs, balustrades, treillages, arbres, de ses installations techniques ou de sécurité,
- d'ouvrir ou de manœuvrer les plaques, robinets et appareils nécessaires à l'entretien du Parc, de détériorer les panneaux de signalisation ou d'en modifier le sens,
- de circuler sur les margelles ou les rebords des pièces d'eau, d'y pénétrer, de s'y baigner, d'y jeter des pierres ou des objets et d'y pêcher. En période de gel, de descendre sur les pièces d'eau ou d'y patiner,
- de pénétrer par effraction ou escalade dans les bâtiments, de rester ou de s'introduire par effraction dans le Parc après la fermeture des grilles,
- de construire tout abri dans le Parc ou d'installer des jeux prenant appui sur les arbres ou constructions existantes,

- d'introduire des espèces invasives et indésirables de faune et flore.

TITRE V : RESPECT DU REGLEMENT

Article 12 : SANCTIONS :

Le public devra se conformer aux instructions du présent règlement ainsi qu'aux injonctions et recommandations des agents de surveillance du Département.

Le non-respect du présent règlement expose les contrevenants à des sanctions (interdiction d'accès, expulsion) et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement sera constatée par procès-verbal, qui sera transmis aux tribunaux compétents, sans préjudice de la réparation du dommage initialement causé.

Toute agression verbale ou physique commise par un visiteur à l'encontre d'un agent du Département fera systématiquement l'objet de poursuites, conformément aux dispositions du Code pénal.

Article 13 : RESPONSABILITES

Les visiteurs et usagers sont civilement responsables des dommages causés par eux-mêmes, les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge.

En aucun cas la responsabilité du Département ne pourra être engagée du fait d'accidents ou d'incidents provoqués notamment par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent règlement.

Tout accident, sinistre ou évènement anormal doit être signalé à un agent du site (d'accueil ou de surveillance).

Article 14 : DEROGATIONS AU PRESENT REGLEMENT

Le Conseil départemental pourra, dans le cadre d'activités d'intérêt général ou local, déroger ponctuellement au présent règlement intérieur sous réserve que ladite activité se déroule dans des conditions permettant d'assurer la sécurité permanente des usagers et des biens et soit compatible avec la destination du site.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Article 15 : AFFICHAGE ET PUBLICATION DU REGLEMENT

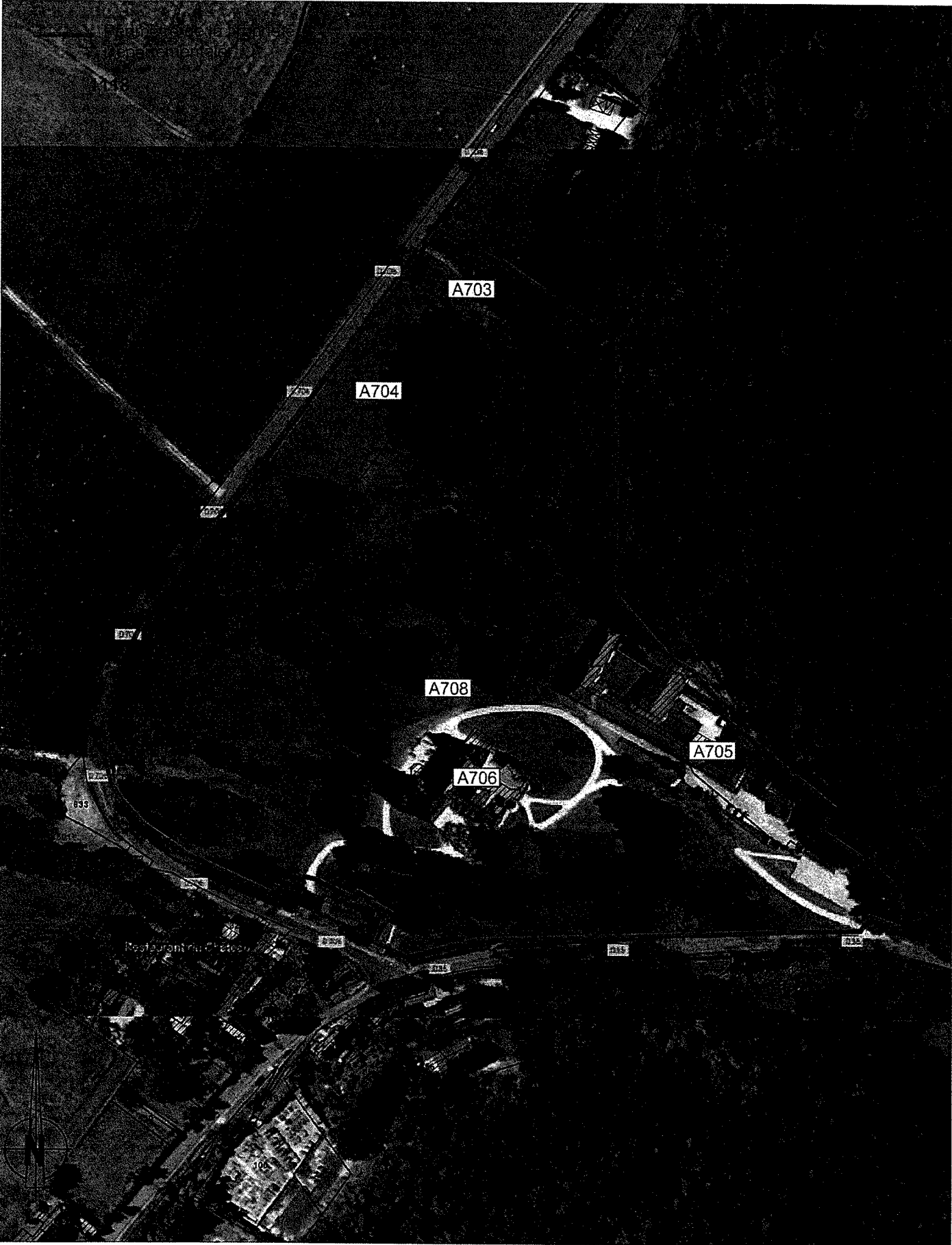
Le présent règlement est consultable sur le site "[cg24.fr/sites départementaux](http://cg24.fr/sites_départementaux)" du Conseil Départemental de la Dordogne. Il est affiché à l'entrée principale du Parc. Les réclamations et observations peuvent être déposées sur la boîte mail du Conseil Départemental de la Dordogne à l'adresse suivante : "cg24.fr/contactez-nous".

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département,
le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

DOMAINE DEPARTEMENTAL DU CHATEAU DE CAMPAGNE



Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.55 du 6 mars 2017

Domaine départemental de CAMPAGNE.
Mise en place d'une redevance d'occupation
temporaire du domaine public départemental.
Autorisation de signature donnée à M. le Président du
Conseil départemental pour les conventions de mise à
disposition à titre précaire et onéreux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'organisation de réceptions privées privatisant une partie du Parc départemental du château de CAMPAGNE au bénéfice des demandeurs.

INSTAURE le principe de la redevance d'occupation du parc et d'en fixer le montant à 300 € pour ce type de manifestation n'excédant pas une durée de 6 heures et comprenant la remise en état des lieux.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

APPROUVE la convention-type d'occupation privative temporaire d'une partie du Parc départemental du Château de CAMPAGNE en annexe I et dont un plan est joint en annexe II,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire, à intervenir ponctuellement et définissant les modalités financières ainsi que les conditions d'occupation et de remise en état, au nom et pour le compte du Département.

Annexe I à la délibération n° 17.CP.I.55 du 6 mars 2017.

CONVENTION TYPE D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
PARC DU CHATEAU DU DOMAINE DEPARTEMENTAL DE CAMPAGNE

ENTRE

Le Département de la DORDOGNE, 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 Périgueux cedex, représenté par son Président en exercice, M. Germinal PEIRO, autorisé aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »

ET

XXXreprésenté par

NB : Pour une identification complète indiquer

- pour les sociétés → forme sociale, capital social, numéro d'enregistrement au RCS, adresse...

- pour les personnes physiques → date de naissance, adresse, profession

Ci-après dénommé « l'OCCUPANT »

PREAMBULE

Edifié sur la Commune de Campagne, construit à partir du XIIème (les bâtiments du château remontent au XVème) et fortement remanié au XIXème, le Château de Campagne fut donné à l'Etat en 1970 puis transféré au Département en 2007.

Le Département a lancé un vaste programme de réhabilitation lié à la valorisation du patrimoine de la Vallée de la Vézère.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Le Parc du château du domaine départemental de Campagne possède une richesse végétale remarquable, repensé à la façon des compositions paysagères des jardins d'influence anglaise du XIXème siècle. La rénovation du Parc de Campagne par le Département a redonné de la noblesse au site.

Le Parc du château est donc un lieu privilégié pour organiser des réceptions privées.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE Ier – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L.2122 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, de mettre à disposition de l'Occupant, qui accepte pour l'avoir visitée, une partie du Parc appartenant au domaine public départemental ci-après désignée à l'article 2, et de définir les conditions d'occupation de celle-ci.

Ces lieux sont mis à disposition de xxx à des fins exclusives d'organisation de réceptions privées.

Cette convention est non constitutive de droits réels prévus aux articles L.1311-2 et 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public et est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou toute autre réglementation susceptible de conférer notamment un droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE II – DESIGNATION DES LIEUX

L'occupation porte exclusivement sur la terrasse située en façade Nord du Château conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE III – DESTINATION DES LIEUX

L'Occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que l'activité prévue à l'article 1^{er}.

L'Occupant déclare faire son affaire personnelle de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à son activité, à l'occupation du site, aux aménagements en lien avec son activité et la destination des lieux voulue par le Département.

Toute modification ou non-respect de cette destination qui ne serait pas expressément autorisée par le Département entraînerait de plein droit la résiliation de la convention sans indemnité.

ARTICLE IV – PERSONNEL

L'Occupant, ou toute personne mandatée par lui, s'oblige à respecter la législation en vigueur.

La responsabilité du Département ne saurait être recherchée en cas de carence de l'Occupant à cet égard.

ARTICLE V – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de 6 heures le à compter deheure, sans possibilité de reconduction tacite. Elle prendra fin de plein droit le à

L'autorisation d'occupation des dépendances du domaine public est temporaire, précaire et révocable. L'Occupant ne bénéficie de fait d'aucun droit acquis au renouvellement des présentes.

ARTICLE VI – ETAT DES LIEUX

Lors de l'entrée en jouissance, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre le Département et l'Occupant.

Cet état des lieux sera annexé aux présentes.

Les mêmes opérations seront effectuées le jour même de l'expiration de la convention d'occupation, pour quelque cause que ce soit.

La comparaison des états des lieux servira, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état auxquels l'Occupant devra procéder à ses frais dans un délai maximum de 7 jours à compter de la notification du constat des lieux sortant.

ARTICLE VII – ENTRETIEN DES LIEUX - REMISE EN ETAT - NETTOYAGE

L'Occupant s'engage à maintenir les lieux occupés dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

L'Occupant sera tenu d'assurer à ses frais les réparations des dégradations, détériorations survenues lors de la réception privée.

Il devra se conformer aux règlements en vigueur concernant l'enlèvement des ordures ménagères et détritiques.

Le nettoyage des lieux ne sera ni assuré, ni pris en charge par le Département pendant la durée de la mise à disposition, ni à sa restitution.

L'Occupant devra faire son affaire de toutes les interventions nécessaires à cette opération en veillant notamment au débarras des déchets, prospectus, objets et pollution, de toute nature que ce soit, provenant de la réception, de son montage ou de son démontage.

L'évacuation et le traitement des gros déchets sont à la charge de l'Occupant.

ARTICLE VIII – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'Occupant reconnaît avoir pris connaissance du Règlement intérieur du site approuvé par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I.54 du 6 mars 2017.

L'Occupant s'engage à respecter et faire respecter par les participants et toutes personnes qu'il aura mandatées les obligations suivantes :

- l'entrée et sorties des participants à la réception privée s'effectuera par l'accès principal du Parc, côté chapelle ;
- les véhicules frigorifiques seront autorisés à stationner et pénétrer sur le site par l'accès réservé aux secours sous surveillance du gardien du Parc ;
- les véhicules transportant le matériel nécessaire à l'organisation de la réception privée pourront être autorisés à pénétrer pour procéder uniquement à la pose et dépose du dit matériel par l'accès réservé aux secours sous surveillance du gardien du Parc ;
- l'installation de barnum ou plancher sera soumise à autorisation préalable, prescriptions du Département et déclaration administrative auprès des autorités compétentes par l'Occupant ;
- l'Occupant doit déclarer le nombre de participants au Département ;
- l'Occupant ou toute personne qu'il aura mandatée pourra utiliser le coffret électrique qui se situe dans l'emprise de l'occupation ;
- les photos à des fins commerciales et/ou publicitaires ne sont pas autorisées ;

L'Occupant évitera toute divagation d'animaux et ce, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

L'Occupant déclare faire son affaire personnelle des demandes d'autorisation relatives à la réglementation en vigueur sur la consommation d'alcool.

Toute publicité sera interdite à l'exception de l'enseigne de l'Occupant ou de la personne qu'il aura mandatée.

Aucun poteau, ni fils aériens pour quelque cause que ce soit, ne seront acceptés sauf autorisation préalable écrite du Département.

Aucun dépôt de matériel ne sera toléré en dehors de l'emprise du domaine occupé.

Par ailleurs, l'Occupant devra faire respecter les obligations suivantes, tant par les participants, que par les personnes qu'elle aura introduit ou laissé pénétrer dans les lieux :

- *ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,*
- *ils useront paisiblement des lieux, dans le respect des autres occupants du domaine public, et veilleront à limiter les nuisances sonores,*
- *ils ne devront pas se livrer à des actes illicites ou pouvant porter un trouble à l'ordre public, à la destination des lieux et à leur sérénité,*
- *ils observeront les règlements sanitaires départementaux,*
- *ils respecteront les aménagements et les signalisations en place,*
- *ils laisseront libre accès au site.*

ARTICLE IX – REDEVANCE

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Dordogne n° 17.CP.I.55 en date 6 mars 2017, la présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'un montant de 300 euros (*trois cents euros*) comprenant impôts, taxes de toute nature ainsi que les fluides liées à l'occupation, réglée lors de la signature de la convention. A cet effet, un titre de recette sera émis.

ARTICLE X – DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie, d'un montant de 500 € (*cinq cents euros*) servant de cautionnement, sera réglé, par chèque uniquement à l'ordre de la Paierie départementale, par l'Occupant au Département, lors de la signature des présentes.

En cas de dégradation, détérioration, de son fait ou de ceux qui sont intervenus pour son compte, l'Occupant assumera le remboursement des dommages constatés, la prise en charge des réparations et remises en état.

A défaut, un ou des devis de remplacement ou de réparation sera (ont) demandé(s) par le Département et notifié(s) à l'Occupant.

En cas de non règlement, la caution sera alors encaissée au prorata du montant des réparations.

Le dépôt de garantie sera restitué dans les sept jours maximum après l'état des lieux sortant, si aucune dégradation, détérioration n'a été constatée par le Département et ce conformément aux états des lieux entrant et sortant réalisés.

ARTICLE XI – SECURITE

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'Occupant reconnaît :

- avoir pris connaissance :
 - des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
 - des consignes spécifiques données par le Département, compte tenu de la manifestation envisagée ;
- avoir procédé à une visite des lieux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

A cet effet un plan est annexé aux présentes.

ARTICLE XII – RESPONSABILITES DE L'OCCUPANT

L'Occupant est seul responsable de son fait, de celui de son personnel, des participants ou toutes personnes mandatées par lui et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation résultant de l'occupation des espaces occupés et survenant :

- au bâtiment, aux espaces occupés et à leurs dépendances ;
- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature ;
- aux participants de l'événement et toutes autres personnes circulant dans l'emprise objet des présentes.

Le Département est dégagé de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux participants.

L'Occupant s'oblige à relever le Département de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier, au titre de la responsabilité qui lui incombe.

ARTICLE XIII – ASSURANCE

L'Occupant doit contracter avant de commencer l'exploitation de son activité auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, notamment les contrats d'assurances suivants :

- un contrat d'assurance RESPONSABILITE CIVILE
- un contrat d'assurance MULTIRISQUES
- un contrat d'assurance liée à son activité.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

L'Occupant doit communiquer au Département les attestations d'assurances à la signature des présentes.

ARTICLE XIV – CESSION ET SOUS LOCATION

La présente convention est conclue intuitu personae.

L'Occupant doit donc occuper personnellement les lieux mis à sa disposition et s'interdire de les sous-louer.

La cession de droit n'est pas autorisée.

ARTICLE XV – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE XVI – RESILIATION

➤ TERME DE LA CONVENTION

Le présent contrat cesse de produire ses effets après état des lieux et remise du dépôt de garantie.

➤ RETRAIT POUR MOTIFS TIRES DE L'INTERET GENERAL

Le Département peut mettre fin, sans indemnité, à la présente convention avant son terme pour des motifs tirés de l'intérêt général.

Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué à l'Occupant.

➤ RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'Occupant peut à tout moment résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 24 heures avant la réception privée par écrit au correspondant ci-dessous désigné.

Dans ce cas, l'Occupant renonce à toute indemnité. Le dépôt de garantie sera restitué dans les meilleurs délais.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

ARTICLE XVII – CORRESPONDANT DE L'OCCUPANT

Le service départemental qui sera le correspondant de l'Occupant est le suivant :

Conseil départemental de la Dordogne
Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités
Pôle Paysage et Espaces Verts
2, rue Paul-Louis Courier – CS11200
24019 PERIGUEUX Cedex
☎ 05 53 06 82 70

ARTICLE XVIII – DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention se compose du présent document et du Plan de localisation (annexe II).

ARTICLE XIX – LITIGES

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, à la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

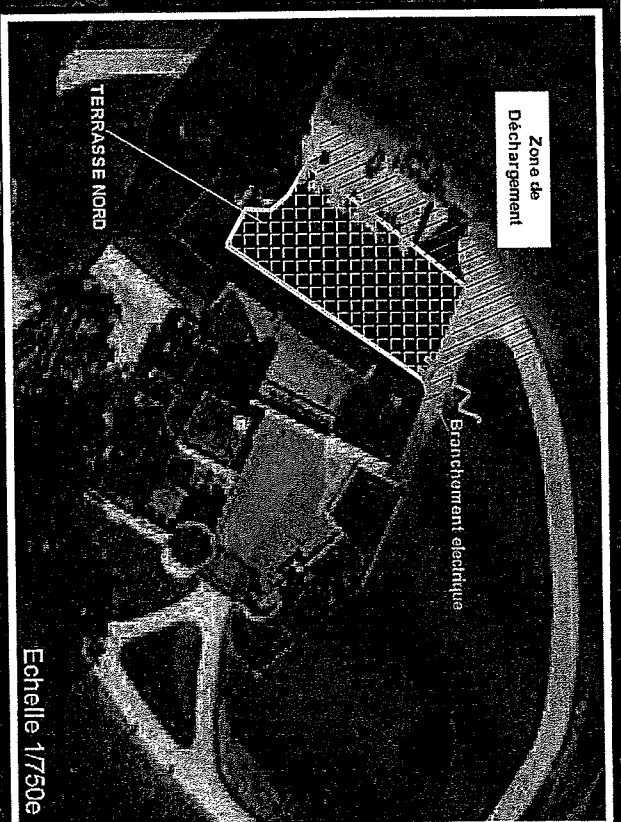
En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

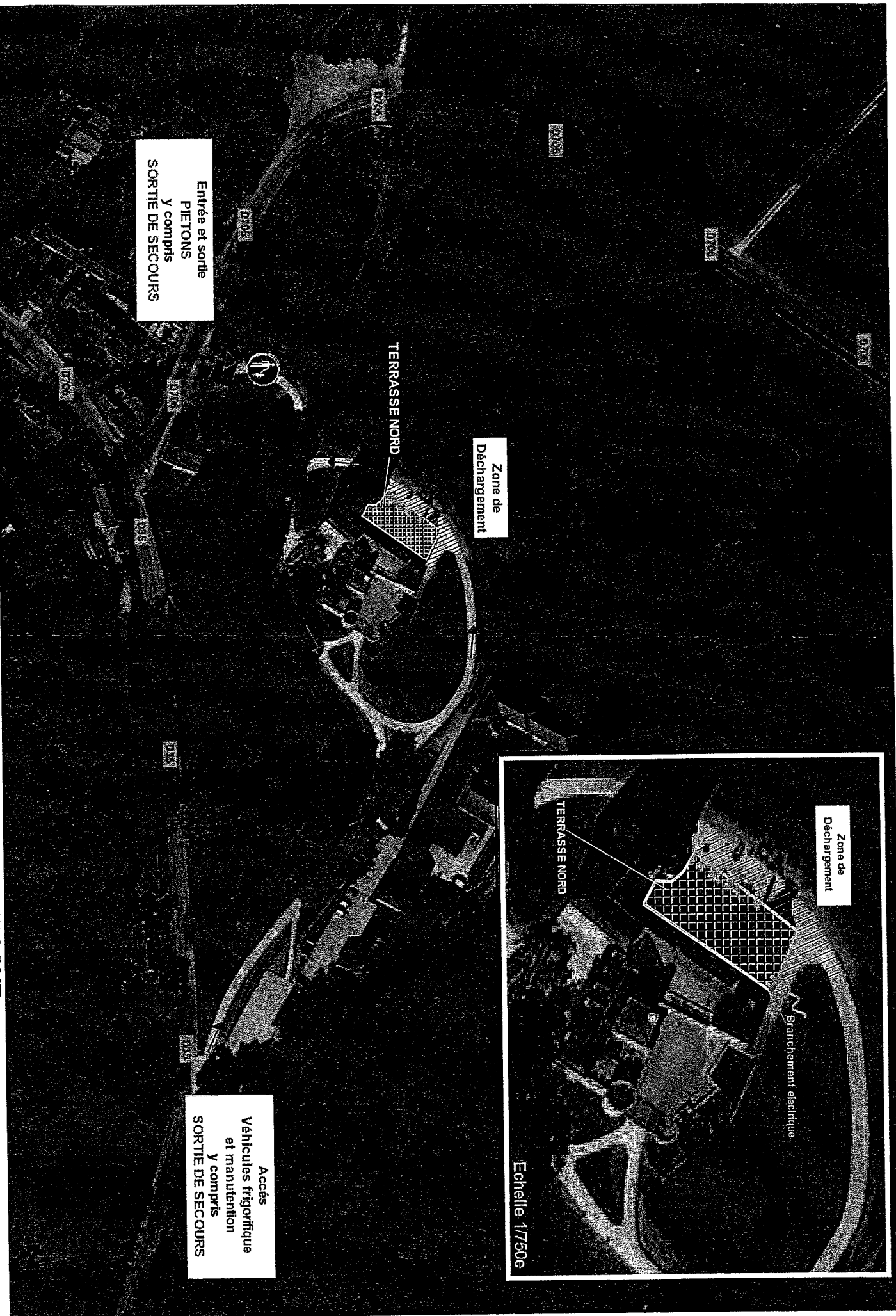
Pour l'Occupant,

Germinal PEIRO

.....



Echelle 1/7500e



Zone de Déchargement

TERRASSE NORD

Entrée et sortie
PIETONS
y compris
SORTIE DE SECOURS

Accès
Véhicules frigorifiques
et manutention
y compris
SORTIE DE SECOURS

Echelle 1/1500e

DOMAINE DEPARTEMENTAL DU CHATEAU DE CAMPAGNE

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.56 du 6 mars 2017

Projet de révision d'aménagement de la Forêt de CAMPAGNE 2016-2035.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 13 janvier 2017, au projet de révision d'aménagement de la Forêt de CAMPAGNE, attirant l'attention sur les modifications des périmètres des sites classés et inscrits modifiés fin 2015-2016 concernant la Forêt de CAMPAGNE,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÉS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÉS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet de révision d'aménagement de la Forêt départementale de CAMPAGNE 2016-2035, ci-annexé.

AUTORISE l'Office National des Forêts à saisir M. le Préfet de région aux fins de délivrance d'un arrêté d'aménagement approuvant le projet dans sa globalité et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à la Protection de Monuments Historiques Inscrits et à la Protection des sites naturels classés, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R 122-24 du Code forestier.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe à la délibération n° 17.CP.I.56 du 6 mars 2017.

2.5.6 Compatibilité avec les autres réglementations liées au code forestier

Le bureau de gestion des forêts de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne a été informé par le Service Régional de l'Environnement de la Dordogne de la mise en œuvre de la loi n° 2004-71 du 17 janvier 2004 relative à l'égalité territoriale et de la loi n° 2004-71 du 17 janvier 2004 relative à l'égalité territoriale et de la loi n° 2004-71 du 17 janvier 2004 relative à l'égalité territoriale.

Explication au sein des périmètres de protection des monuments historiques inscrits

Le territoire est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 mars 1987. Les zones de protection sont les suivantes :

- Zone de protection immédiate (ZPI) : 1 417 ha
- Zone de protection éloignée (ZPE) : 1 417 ha

Caractéristiques générales :

- N° de parcelle : 1 417
- N° de commune : 24 000 000
- N° de département : 24
- N° de région : 75

Caractéristiques de la forêt :

Cette forêt est classée en forêt de production. Elle est gérée en forêt de production.

Le plan de gestion est en cours d'élaboration. Il sera soumis à l'approbation de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.

- Surface cadastrale : 1 417 ha
- Surface retenue pour la gestion : 1 417 ha
- Surface en production : 1 417 ha
- Surface en réserve : 0 ha
- Surface en forêt de production : 1 417 ha
- Surface en forêt de réserve : 0 ha

Caractéristiques de la forêt :

La forêt est classée en forêt de production. Elle est gérée en forêt de production.

Le plan de gestion est en cours d'élaboration. Il sera soumis à l'approbation de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.

- Surface cadastrale : 1 417 ha
- Surface retenue pour la gestion : 1 417 ha
- Surface en production : 1 417 ha
- Surface en réserve : 0 ha
- Surface en forêt de production : 1 417 ha
- Surface en forêt de réserve : 0 ha

Caractéristiques de la forêt :

La forêt est classée en forêt de production. Elle est gérée en forêt de production.

Le plan de gestion est en cours d'élaboration. Il sera soumis à l'approbation de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.

- Surface cadastrale : 1 417 ha
- Surface retenue pour la gestion : 1 417 ha
- Surface en production : 1 417 ha
- Surface en réserve : 0 ha
- Surface en forêt de production : 1 417 ha
- Surface en forêt de réserve : 0 ha



Forêt départementale de Campagne
Adjoint à l'aménagement forestier 2016 - 2035

La forêt départementale de Campagne est classée en forêt de production. Elle est gérée en forêt de production. Le plan de gestion est en cours d'élaboration. Il sera soumis à l'approbation de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, réserve en eau)

- Classement réglementaire

Voir article 77, version du 17/02/2017

Notes et remarques de protection des sites

Type de classement	Numéro	Superficie (ha)	Localisation	Prévisions de gestion
Site classé	113	1 417,20	Forêt de Campagne	Forêt de production
Site inscrit	201	2 834,40	Forêt de Campagne	Forêt de production

Explication au sein du périmètre de protection de la forêt classée

Le territoire est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 mars 1987. Les zones de protection sont les suivantes :

- Zone de protection immédiate (ZPI) : 1 417 ha
- Zone de protection éloignée (ZPE) : 1 417 ha

Caractéristiques générales :

- N° de parcelle : 1 417
- N° de commune : 24 000 000
- N° de département : 24
- N° de région : 75

Caractéristiques de la forêt :

Cette forêt est classée en forêt de production. Elle est gérée en forêt de production.

Le plan de gestion est en cours d'élaboration. Il sera soumis à l'approbation de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.

- Surface cadastrale : 1 417 ha
- Surface retenue pour la gestion : 1 417 ha
- Surface en production : 1 417 ha
- Surface en réserve : 0 ha
- Surface en forêt de production : 1 417 ha
- Surface en forêt de réserve : 0 ha

Caractéristiques de la forêt :

La forêt est classée en forêt de production. Elle est gérée en forêt de production.

Le plan de gestion est en cours d'élaboration. Il sera soumis à l'approbation de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.

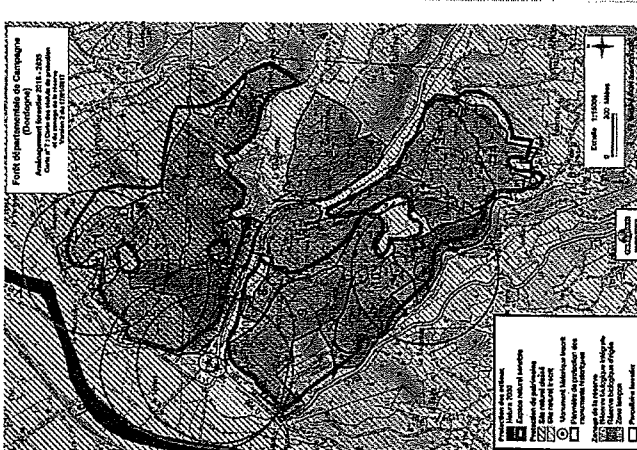
- Surface cadastrale : 1 417 ha
- Surface retenue pour la gestion : 1 417 ha
- Surface en production : 1 417 ha
- Surface en réserve : 0 ha
- Surface en forêt de production : 1 417 ha
- Surface en forêt de réserve : 0 ha

Caractéristiques de la forêt :

La forêt est classée en forêt de production. Elle est gérée en forêt de production.

Le plan de gestion est en cours d'élaboration. Il sera soumis à l'approbation de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.

- Surface cadastrale : 1 417 ha
- Surface retenue pour la gestion : 1 417 ha
- Surface en production : 1 417 ha
- Surface en réserve : 0 ha
- Surface en forêt de production : 1 417 ha
- Surface en forêt de réserve : 0 ha



Aménagement forestier

REVISION D'AMENAGEMENT DE LA FORET DEPARTEMENTALE DE CAMPAGNE

Département : 24 - DORDOGNE

2016 - 2035

Surface cadastrale : 333,9824 ha
 Surface retenue pour la gestion : 333,98 ha
 Altitudes extrêmes : 70m - 243m

Révision d'aménagement forestier

Schéma Régional d'aménagement
PLAINES ET COLLINES DU SUD-OUEST

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT..... 4

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN..... 8

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT..... 8
 1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PÉRIODE D'AMÉNAGEMENT..... 8
 1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS..... 9
 1.1.3 LA FORÊT DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES..... 11
 1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS..... 13
 1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL..... 13
 1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORÊT..... 21
 1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE..... 21
 1.3.2 FONCTION ÉCOLOGIQUE..... 23
 1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU)..... 28
 1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS..... 36

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS..... 37

2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION..... 37
 2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ..... 39
 2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS..... 39
 2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ..... 40
 2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT..... 41
 2.3.1 FUTAIE RÉGULIÈRE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORÊTS OU PARTIES DE FORÊTS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT..... 41
 2.3.2 TAILLIS ET TAILLIS SOUS FUTAIE..... 42
 2.4 CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION..... 47
 2.4.1 CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION SURFACIQUES..... 47
 2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2016 - 2035..... 49
 2.5.1 PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER – CONCESSIONS..... 49
 2.5.2 PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE..... 49
 2.5.3 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ÉCOLOGIQUE..... 54
 2.5.4 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORÊT..... 57
 2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS..... 63
 2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORÊT..... 64
 2.5.7 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES..... 65
 2.5.8 COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES RÉGLEMENTATIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L122-7 DU CODE FORESTIER..... 65

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI..... 67

3.1 RECAPITULATIFS..... 67
 A – VOLUMES DE BOIS À RÉCOLTER..... 67
 B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS..... 68
 C – RECETTES – DÉPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL..... 69
 3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMÉNAGEMENT..... 70

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT

Le contexte

La Forêt départementale de Campagne a été acquise par le département de la Dordogne le 20 mars 1975 et relève du régime forestier depuis le 6 octobre 1975. Le domaine a désormais une surface de 333,98 ha dont 331,82 ha boisés.

Il se situe sur un plateau dominant la rive gauche de la Vézère. Le château de Campagne, monument historique inscrit, est voisin de la forêt, il appartient également à la collectivité départementale.

La majorité de la forêt se situe sur des formations calcaires qui ont donné naissance à des sols argilo-calcaires qui peuvent être superficiels. Quelques placages plus récents ont permis à des sols bruns acides de se développer.

Cette forêt est actuellement en instance d'être classée réserve biologique. Le dossier de création et le premier plan de gestion furent élaborés en 2014 et la procédure de classement par arrêté ministériel est en cours.

La forêt sera classée en réserve biologique intégrale (RBI) pour 137,13 ha et en réserve biologique dirigée (RBD) pour 34,85 ha. Les parcelles en RBI (137,13 ha), les lignes EDF (0,47ha), une lande sèche (1,13 ha) et une parcelle en terrain agricole (0,40ha) sont classées hors sylviculture ; la surface en sylviculture de production est donc arrêtée à 194,85 ha.

Les fonctions principales de la forêt

Enjeux de production : La nature géologique du massif a donné naissance à des stations forestières de fertilité variées déterminant les enjeux de production. Ces derniers sont considérés comme :

- moyens pour les peuplements à base de résineux, les taillis de charme et les taillis sous futaie (TSF) et les futaies sur souches soit 94,43 ha,
- faibles pour les autres peuplements généralement à base de chênes pubescent et vert, ainsi que pour les peuplements installés sur sol squelettique, soit 100,42 ha

139,13 ha sont classés hors sylviculture (RBI) et emprises diverses). Le projet de réserve biologique prévoit que 137,13 ha soient classés en réserve intégrale, 34,68 ha en réserve biologique dirigée et le reste de la forêt en zone tampon.

La forêt était déjà classée en Espace naturel sensible à la vue de sa richesse patrimoniale : habitats remarquables, faune et flore d'intérêt communautaire, important patrimoine archéologique et historique. Le classement en réserve apporte un niveau supplémentaire de protection sur cette forêt, il permet l'application d'une réglementation spécifique et dynamise les interventions pour la préservation de ce patrimoine.

Les enjeux paysagers sont forts sur l'ensemble de la forêt, vu :

- son statut de site inscrit,
- la fréquentation localement dense de la forêt,
- la forte co-visibilité des cotéaux de cette forêt qui sont visibles depuis plusieurs routes, dans une région très fréquentée.

Plusieurs infrastructures d'accueil du public sont présentes en forêt :

- parking et aire de pique-nique du val de la Marquise,
- deux sentiers d'interprétations, de nombreux sentiers pédestres et un parcours d'orientation,
- équipements sportifs : voie d'escalade, piste VTT, bike park, parcours de tir à l'arc.

La forêt recèle également un patrimoine archéologique et historique conséquent :

- trois monuments ou sites historiques inscrits à proximité de la forêt : château et église de Campagne, grotte ornée de la Muzardie,
- un site historique inscrit au sein du massif : le Floc de Marsal (abris paléo, néo, médiéval au sein d'unquel un squelette d'enfant néandertalien fut découvert en 1961).
- de nombreux gisements archéologiques (36 sur la forêt).

Les enjeux de protection sont moyens sur toute la forêt, les peuplements en place limitent l'érosion des cotéaux abrupts et assurent grâce à leur couvert une protection du patrimoine archéologique. La forêt est soumise au risque d'incendie, vu le climat qui peut être chaud et sec en période estivale.

Documents cartographiques

1 Plan de situation
 2 Carte du parcellaire forestier et de la desserte
 3 Carte des fonctions principales de la forêt
 4 Carte géologique
 5 Carte des stations forestières
 6 Carte des types de peuplements
 7 Carte des statuts de protection et du zonage de la réserve
 8 Carte des habitats naturels
 9 Carte des éléments paysagers
 10 Carte des équipements d'accueil du public
 11 Carte d'aménagement

Annexes

1 Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier
 2 Tableau de concordance parcellaire forestier / cadastral
 3 Tableau synthétique des peuplements

La plupart des peuplements de châtaignier présentent des signes de dépérissements importants dus à l'encre (*Phytophthora*) et au chancre (*Endothia*) qui sont deux maladies cryptogamiques virulentes sur le châtaignier qui atteint ses limites stationnelles.

Le droit de chasser est cédé à deux associations communales de chasse qui effectuent les prélèvements de grands gibiers : cerfs, chevreuils, sangliers.

Les populations d'ongoules semblent maîtrisées. La forêt est en réserve de chasse au petit gibier.

La position passée et l'état des peuplements forestiers

L'aménagement précédent (2000 – 2010) avait pour objectif de conforter les qualités environnementales de la forêt. Il classait le massif nord en projet de création de réserve biologique et le massif sud en série d'intérêt écologique.

Plusieurs traitements étaient retenus : futaie régulière pour les peuplements résineux, taillis et taillis sous futaie pour les peuplements feuillus. L'aménagement prévoyait le balivage de 23 ha de taillis.

La récolte de bois fut peu importante, environ 170 m³ par an ; l'exploitation fut le plus souvent réalisée par des alfoaugistes (particuliers qui réalisent leur bois de feu).

En 2016, la forêt se compose des peuplements suivants :

Type de peuplement	Surface (ha)	Surface en %	Surface en RBI (en ha)	Surface hors RBI (en ha)	Surface hors RBI (%)
Futaie résineuse	29,96	8,97%	17,6	22,36	66,29%
Taillis sous futaie	86,14	25,8%	53,02	42,12	22,02%
Taillis de châtaignier	0,29	0,09%	0,79	0,24	17,02%
Taillis de chêne pubescent	151,91	45,48%	55,58	96,33	48,94%
Taillis autres que châtaignier et chêne pubescent	14,5	4,35%	6,99		
Lignes	0,47	0,14%	0,15		
Total	333,98	100,00%	137,13	196,85	100,00%

Les peuplements résineux sont à base de pin sylvestre et de pin laricio de Corse ou pin noir d'Aurich. Ils sont présents sous forme d'individus isolés, de parquets ou de bouquets dans les peuplements feuillus. Outre la production de bois, ces résineux ont un fort intérêt paysager sur les contreforts des plateaux en apportant une diversité paysagère. La dynamique colonisatrice du pin sylvestre devra être maîtrisée. Dans les taillis sous futaie, les réserves sont essentiellement à base de chêne (localement de hêtre) et le taillis est composé de coupes de chêne, châtaignier ou charme. Les taillis sous futaie sont présents plutôt au nord de la forêt et dans les vallons les plus riches.

Les taillis de châtaignier sont malheureusement victimes de l'encre et du chancre. Les peuplements sont néanmoins productifs et méritent une sylviculture active qui aura pour but de les renouveler. Les taillis de chêne pubescent sont très présents sur la forêt (45 % de la surface), ils occupent les sols les plus superficiels, sont peu productifs, mais cette essence a une longévité importante si bien que le vieillissement de ces peuplements est possible.

Il est rencontré également des taillis de chêne vert qui doivent être conservés, de charme et de chêne sessile qui peuvent être améliorés et de robinier qui par contre doivent être prioritairement récoltés.

Les objectifs de l'aménagement

La gestion multifonctionnelle qui sera mise en œuvre sur la forêt hors RBI devra permettre localement d'améliorer et de renouveler les peuplements tout en conservant les qualités paysagères et environnementales du site.

Une surface importante des boisements sera maintenue dans un objectif de vieillissement sans récolte de bois, notamment sur les contreforts de la forêt.

La gestion devra permettre, au fur et à mesure des interventions, de substituer les différents chênes et feuillus précieux au châtaignier, souvent dépérissant, et au pin sylvestre, essence colonisatrice.

Le traitement principal retenu pour les boisements feuillus est celui de taillis sous futaie. Néanmoins, contrairement au traitement classique en TSF, les interventions viseront à ne récolter, de manière diffuse, et à chaque passage en coupe, qu'une partie du taillis.

La conservation des réserves et le recrutement de nouveaux individus de franc pied seront poursuivis. Les coupes rases importantes de taillis seront donc évitées, les bouleversements paysagers et les dérangements des écosystèmes seront donc limités.

Les peuplements, au fur et à mesure des interventions devraient donc avoir une structure de plus en plus irrégulière avec une juxtaposition de réserves de dimensions variées et des coupes de taillis d'âges différents. Cette irrégularisation du couvert et de la structure devrait permettre une transformation progressive du peuplement par l'émergence d'une régénération naturelle d'essences nobles adaptées aux conditions stationnelles (Chênes, Aïsier torminal, Mèrisier, Charme,...)

Le traitement en futaie régulière est retenu pour les peuplements résineux, même si à long terme les essences feuillues devront se substituer aux pins.

Ces futaies résineuses seront renouvelées en privilégiant les peuplements mixtes, les feuillus nobles seront favorisés et les résineux conservés dans un but paysager et de diversité des essences.

Les interventions sylvicoles

Les peuplements résineux seront parcourus par des coupes d'amélioration. Les peuplements seront menés avec une faible densité afin que les essences feuillues puissent s'installer en mélange dans ces peuplements.

Le renouvellement des taillis de châtaignier sera prioritaire.

Le renouvellement du taillis et le recrutement de réserves se feront grâce à 2 ou 3 coupes espacées de 8 à 10 ans.

A moyen terme la structure du peuplement devrait donc tendre vers celle d'un TSF dont la richesse de la réserve dépendra de l'importance des essences de substitution (chênes, feuillus précieux).

Environ 30 ha seront ainsi parcourus. Les coupes seront si possible réalisées par des exploitants professionnels, compte tenu des volumes à récolter et des conditions d'exploitation parfois difficiles (taillis).

La plantation en enrichissement de chênes et feuillus précieux sera envisagée par le gestionnaire lorsque le peuplement de châtaignier sera pratiquement pur et que l'ensouchement très âgé ne permettra pas de renouveler de manière satisfaisante le peuplement.

Des dégagements de semis sont également prévus afin de faciliter l'émergence d'une régénération naturelle de feuillus nobles au détriment des brins de châtaigniers.

Les taillis de chêne pubescent

Ces derniers seront majoritairement conservés en l'état et les interventions limitées à 2 parcelles pour 8 ha.

L'état sanitaire de ces peuplements est bon et une surface importante se situe sur des versants où les exploitations ne sont pas envisageables.

Les interventions consisteront à rejoindre partiellement le taillis et à conserver et recruter des réserves :

La gestion des taillis sous futaie

Là aussi les objectifs de gestion seront de limiter la dynamique du châtaignier lorsqu'il est présent et de lui substituer d'autres feuillus, de récolter les robiniers, et de recruter de nouvelles réserves parmi les brins de taillis affranchis.

Ces interventions dans le taillis seront échelonnées dans le temps afin de limiter l'impact paysager des coupes.

Environ 29 ha de taillis (hors taillis de châtaignier) et TSF seront ainsi parcourus par des coupes sélectives qui pourront être réalisées par des affouagistes (bois de feu de qualité, accessibilité généralement bonne).

Le volume annuel récolté devrait être d'environ 244 m³/an, soit 1,26 m³ par hectare et par an (surface en sylviculture). Ce prélèvement est faible mais cohérent vu les objectifs de l'aménagement.

Les travaux à mettre en œuvre

Sylviculture : Des travaux d'enrichissement en chênes ou feuillus précieux sont prévus sur une faible surface (4ha).

Les dégagements de semis nobles suite aux exploitations dans les peuplements de châtaigniers pourraient concerner 20 ha.

Biodiversité

Le premier plan de gestion de la réserve (2015 – 2025) recense les actions à mettre en œuvre sur la forêt. La nature et l'importance des exploitations proposées sont compatibles avec les objectifs de la réserve et des zones tampons puisque les coupes pratiquées seront sélectives et les surfaces concernées modérées.

La surface en sénescence sera importante : 137 ha de la RBI.

Les peuplements maintenus en lot de vieillissement représentent 27 ha.

Les principales actions (liées à la biodiversité) prévues au plan de gestion consistent à :

- restaurer et conserver des milieux ouverts

- améliorer la fonctionnalité des milieux forestiers :
- améliorer la qualité des habitats d'espèces patrimoniales,
- réaliser des inventaires, suivre des populations et mieux connaître les milieux

L'accueil du public doit faire l'objet d'une étude globale, c'est pourquoi le plan de gestion de la réserve a prévu un plan analytique de la fréquentation qui devra prendre en compte les activités du massif.

La remise en état de la signalétique du domaine sera une priorité du plan d'action lié à l'accueil du public. Les qualités paysagères du site seront confortées par les mesures sylvicoles qui proposent de conserver une diversité d'essences, d'hétérogénéiser la structure des peuplements. Les coupes sélectives programmées modifieront peu les paysages.

La signalétique du domaine devra être améliorée afin de renforcer l'identité de la réserve.

La protection des sites archéologiques devra être prise en compte lors des coupes et travaux et des mesures de préservation seront mises en œuvre : périmètre de sécurité, canaïson des engins

La chasse aux grands animaux sera poursuivie (périmètre RBI inclus) et les populations maintenues à un niveau compatible avec les objectifs de la réserve et les enjeux de renouvellement des peuplements. Desserte DFCI : le réseau de pistes empierrées se doit d'être régulièrement entretenu, une réaction généralisée de ces pistes (2 km) est programmée au cours des 20 ans à venir.

Le bilan prévisionnel

La mise en œuvre d'une sylviculture privilégiant les enjeux environnementaux et d'accueil du public fait que les prélèvements seront faibles : 244 m³/an devraient être récoltés sur la période 2016 – 2035.

Les recettes de bois seront donc faibles mais les investissements à réaliser seront également limités.

La gestion mise en œuvre aboutira à un solde financier équilibré.

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- Propriétaire de la forêt : Département de la Dordogne
- Dénomination - Localisation

Situation administrative	
Type de propriété	DEPARTEMENTALE
Nom de l'aménagement	Forêt départementale de Campagne
Département de situation	DORDOGNE (24)
N° ONF de la région nationale IFN de référence	522 – Périgord Noir
SRA de référence	Plaines et collines du Sud-Ouest

Département	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
DORDOGNE	CAMPAGNE	333,9824

- Période d'application de l'aménagement

2016 – 2035 soit une durée de 20 ans ; cette durée est adaptée aux essences forestières présentes et aux actions envisagées selon les objectifs et les enjeux forestiers identifiés.

Le précédent aménagement couvrait la période 2001 – 2010.

De 2011 à 2015 les coupes et travaux réalisés se firent en cohérence avec les objectifs de l'aménagement échu, sur décisions spéciales conformément à la réglementation forestière.

- Forêts aménagées

Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	Dernier aménagement		
			Date arrêté	Début	Échéance
Forêt départementale de CAMPAGNE	F17278N	333,9824	26/01/2004	2001	2010

- Carte de situation de la forêt (voir carte n° 1)

La forêt départementale se compose d'une entité géographique divisée en deux blocs par la route départementale n° 35.

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- Les surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	333 ha 98 a 24 ca
Surface retenue pour la gestion	333,98 ha
Surface boisée en début d'aménagement	331,83 ha
Surface en sylviculture de production	194,85 ha

En 2012, un état des lieux du foncier de la forêt départementale fut réalisé et la liste définitive des parcelles cadastrales relevant du régime forestier fut annexée à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 portant application du régime forestier à la forêt départementale de Campagne.

Cette liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier figure en annexe n°1 de l'aménagement forestier.

La dernière modification foncière date de 2011 :

- 10,80 ha furent distraites du régime forestier (extension de la carrière HERAUT),
- 24,5431 ha furent intégrés au massif relevant du régime forestier.

La surface planimétrée à l'aide des photos aériennes orthorectées du Système d'Informations Géographique de l'ONF, est supérieure à la surface cadastrale de 2,74 ha soit 0,8% de la surface cadastrale totale.

Cet écart étant très faible, c'est donc cette surface cadastrale qui est prise en compte.

La surface boisée en début d'aménagement correspond à la surface de la forêt moins la surface occupée par les principales zones ouvertes en landes sèches ou par l'emprise des lignes électriques, notamment.

La surface en sylviculture diffère de la surface boisée puisque des parcelles du massif seront classées en réserve biologique intégrale (voir chapitre suivant sur les enjeux environnementaux) et donc considérées hors sylviculture de production.

- Etat des lieux

La propriété départementale n'est pas bornée mais la plupart des limites sont matérialisées sur le terrain par des traits de peinture tout au long du périmètre.

Six enclaves privées existent dans le périmètre :

- le château d'eau, situé parcelle forestière 6,
- le lieu-dit « Fongibe », parcelle 14,
- le lieu-dit « les Bernards », parcelle 10 et 11
- trois enclaves au lieu-dit « la Muzardie », parcelles 1 et 3.

Au sud ouest de la propriété une carrière de calcaire à ciel ouvert jouxte le massif départemental. Cette carrière est exploitée depuis 1980 par la société HERAUT.

Cette installation devant s'étendre, des parcelles départementales furent distraites du régime forestier en 2011 (10,80 ha) et en compensation 24,5431 ha furent intégrés à la forêt départementale relevant du régime forestier.

• Origine de la propriété forestière

La Forêt départementale de Campagne a été acquise par le département de la Dordogne le 20 mars 1975 et rattachée au Régime forestier par arrêté préfectoral du 6 octobre 1975. Elle appartenait précédemment au marquis de La Borie de Campagne.

• Parcellaire forestier

Le parcellaire forestier (numéroté précédemment de 1 à 14) est quasiment identique à celui qui a été mis en place en 1993 lors du premier aménagement. Les parcelles cadastrales intégrées au régime forestier suite aux mesures compensatoires liées à l'extension de la carrière, constituent la parcelle forestière n° 15.

Des unités de gestion sont mises en place afin de prendre en compte :
 - le zonage de la réserve,
 - les types de peuplement impliquant une gestion différenciée.

La carte n° 2 détaille ce parcellaire forestier.
 L'annexe n° 2 établit la concordance entre le parcellaire forestier et le parcellaire cadastrale.

• Concessions

Une décision du Conseil Départemental de la Dordogne autorise un agriculteur (Mr Christian ALIX, EARL de BELLOT) à occuper 40 ares de terrain en forêt départementale de Campagne (parcelle 14.v). Cette autorisation a été accordée pour une durée de 9 ans à compter de la date de signature de l'acte (01/04/2010).

- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	Environ 190 ha	44 sites dispersés sur la forêt
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction		Sans objet
- Importance sociale ou économique de la chasse	334 ha	Pas de chasse au petit gibier Réalisation du plan de chasse des ongulés (cerfs, chevreuils, sangliers) par deux associations locales.
- Pastoralisme		Sans objet à ce jour mais pourrait être relancé dans le cadre du plan de gestion de la réserve
- Pratique de l'affouage	155 ha	Depuis plusieurs années l'affouage est le seul mode d'exploitation pratiqué sur la forêt. Cette activité permet de satisfaire des besoins locaux en bois. Elle mérite d'être poursuivie.
- Contrats Forêts Forestier National en cours		Sans objet
- Dispositifs de recherche		Sans objet (hors suivis à mettre en place dans le cadre du plan de gestion de la RB)

• Démarches de territoires

La commune de Campagne fait partie du Pays du Périgord Noir (144 communes). Elle fait également partie de la communauté de commune de la vallée de l'Homme qui regroupe, depuis 2014, 26 communes. Auparavant elle faisait partie de la communauté de communes de Terre de Cro-Magnon.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

• Classement des surfaces par fonction principale

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	139,13	100,42	94,43		333,98 ha
		ordinaire	reconnu	fort	
Fonction écologique					333,98 ha
		local	reconnu	fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)					333,98 ha
	sans objet	faible	moyen	fort	
Protection contre les risques naturels					333,98 ha

Les critères d'appréciation des enjeux sont détaillés au sein des chapitres dédiés à chaque enjeu. La carte n° 3 localise ces différents niveaux d'enjeux.

• Eléments forts imposant des mesures particulières

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Mécanes		
- Problèmes sanitaires graves	59 ha	L'encre et la chancre du châtaignier sont très présents sur la forêt. Ces maladies cryptogamiques provoquent des dépérissements importants partout où le châtaignier subit des stress importants liés aux conditions de sol ou de climat
- Déséquilibre grande faune / flore		NON Mais toute plantation sera vulnérable
- Incendies	334 ha	Le risque incendie existe sur cette forêt lorsque la végétation est sèche
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion		Néant
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique		Néant
Autres éléments		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bols	65 ha	Oui, sur tous les versants hors RBI
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	2 ha	Lit de « la Fongive »
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	2 ha	Lit de « la Fongive »

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

Ne sont mentionnés dans ce chapitre que des informations synthétiques nécessaires à la compréhension du fonctionnement des milieux naturels. Pour des informations plus complètes, il conviendra de se référer au dossier de création de la réserve biologique (ONF – 2014).

A - Topographie et hydrographie

La forêt de Campagne est assise sur un plateau dominant la rive gauche de la vallée de la Vézère (classée au patrimoine de l'UNESCO en 1979). Elle est divisée en deux massifs, séparés par la vallée du ruisseau de la Fongive, au débouché de laquelle se trouve le village de Campagne.

L'altitude maximum du massif nord est de 213 m, celle du massif sud de 191 m, le point le plus bas est à 70 m.

Chacun des massifs comprend un replat sommital et les flancs du plateau, d'expositions variées. Cette topographie favorise des conditions écologiques multiples, propices au développement d'une faune et d'une flore diversifiées.

Extrait dossier RB-ONF - 2014

B - Conditions stationnelles

• Climat

Le poste de référence se situe aux Eyzies (3 km au nord-est de la forêt).

La forêt de Campagne est soumise à plusieurs influences climatiques qui sont en partie à l'origine de la diversité floristique et faunistique rencontrée :

- influences océaniques : précipitations importantes (983 mm/an), température moyenne douce (11,1 °C),
- influences continentales : gelées fréquentes (74 j/an),
- influences montagnardes : amplitudes thermiques importantes (moyenne mensuelle des températures minimales : 5,8°C et moyenne mensuelle des températures maximales : 18°C),
- influences méditerranéennes : sécheresses estivales et pluies violentes.

• Géologie

Voir carte n° 4

La forêt de Campagne se situe dans le bassin sédimentaire Aquilain, dans la zone calcaire du Quercy à l'Aunis, composée de sédiments jurassiques (externes) et crétacés (internes).

Les principales formations géologiques rencontrées en forêt datent du Crétacé Supérieur : Turonien et Coniacien.

Ce sont essentiellement des marnes et calcaires blancs ou jaunâtres. Ces calcaires sont notamment exploités dans l'enceinte de la carrière située à l'ouest de la forêt.

Localement on rencontre des placages sidérolithiques de l'Eocène : ce sont des formations plus récentes issues de la dégradation des roches éruptives du massif central. Les principales zones de plaquage sont localisées sur la carte géologique mais on peut également les rencontrer sous forme de poches au sein de petites dépressions calcaires.

La résistance et la perméabilité de ces diverses roches sont variables :

- les marnes ou les argiles sidérolithiques retiennent mieux l'eau que les calcaires, les calcaires, perméables, donnent des milieux plus secs.

Les eaux d'infiltration ont provoqué le développement d'un modeste karstique :

- nombreuses poches cavités naturelles (dont certaines ont été utilisées comme abris par les hommes préhistoriques),
- falaises calcaires, n'excédant pas une vingtaine de mètres de haut,
- localement, la pente forte sous le rebord de plateau, est couverte d'éboulis grossiers et de blocs.

Pédologie

En fonction de la nature géologique du sous sol, deux grands types de sols se sont développés :

- des sols argilo-calcaires qui se sont développés sur le solc calcaire ou marnoux donnant naissance à des sols bruns, plus ou moins évolués, allant des rendzines au sol brun mésotrophe colluvial :
 - o sur les stations les plus sèches et superficielles, on rencontre essentiellement du chêne pubescent et éventuellement du chêne vert,
 - o sur les sols plus profonds, le hêtre et les chênes sessile et pédonculé apparaissent,
 - o en secteur colluvial on rencontre du charme et éventuellement du frêne.
- des sols argilo-siliceux qui se sont développés sur les dépôts sidérolithiques et sur les sables de l'Angoumien. Ce sont des sols bruns acides où le châtaignier est très présent.

Unités stationnelles

De part sa situation, la forêt de campagne se situe au carrefour de plusieurs séries de végétation :

- sous influences méditerranéennes : série du chêne pubescent et du chêne vert,
- sous influences atlantiques : série du chêne pédonculé,
- sous influences continentales : série du chêne sessile fascié à charme ou à châtaignier.

Il n'existe pas de catalogue des stations forestières du Périgord noir. Une pré-étude à ce catalogue fut néanmoins réalisée par le CPRF d'Aquitaine en 1989 (CPRF - F CHARNET 1989).

Il identifia alors les principaux groupes floristiques qui auraient pu permettre de définir les stations forestières :

- la flore des chénales xéro-calciophiles
 - o flore de la chénaie pubescente
 - o cortège du chêne vert,
- la flore des chénales mésophiles ou neutrophiles,
- la flore des chénales acidiphiles.

En 2000 lors de l'élaboration du dernier document de gestion il fut élaboré une carte des stations forestières qui définissait trois grands types de stations :

- station avec groupe floristique calcicole,
- stations avec groupe floristique neutrophile,
- stations avec groupe floristique à tendance acidiphile.

Cette carte élaborée en 2000 figure en fin de document : carte n° 5. Ces trois types de stations forestières sont cohérents avec les séries de végétation et les groupes floristiques déterminés par F CHARNET.

Unité stationnelle	Surface		Potentialité - Classe de fertilité - Préconisations de gestion	Risques éventuels (rés aux changements climatiques)
Libellé	ha	%		Essences concernées
Groupe floristique calcicole	236	71	Station généralement sèche et superficielle avec peu de potentialité de production	Néant
Groupe floristique neutrophile	38	11	Station permettant une croissance satisfaisante des chênes, du charme et des feuillus précéux	
Groupe floristique à tendance acidiphile	60	18	Station permettant une croissance satisfaisante des chênes et du châtaignier	

1.2.2 Description des peuplements forestiers

• Origine de l'état boisé



L'examen des minutes au 1 / 40 000 de la carte d'état-major du XIX^{ème} siècle, levées entre 1825 et 1866, montre que le territoire de l'actuelle forêt de Campagne était à l'époque partagé entre forêts (vert franc) et cultures ou pâturages (bleige et vert bleuté).

Avec la déprise agricole et pastorale, la forêt a regagné sur les cultures et les pâturages. Il est donc intéressant de noter que l'actuelle forêt de Campagne était à l'époque partagée entre forêts et cultures ou pâturages.

- Forêt secondaire récente issue de la reconquête des milieux ouverts (eux-mêmes issus de défrichements anciens).
- Mais aussi forêt ancienne, pour les secteurs qui étaient boisés à la fin du XVIII^{ème} - début du XIX^{ème} siècle ; cette époque correspondait au plus bas historique du taux de boisement de la France, on considère que, sauf exceptions, les zones qui étaient boisées à cette époque étaient issues d'une continuité historique de l'état boisé. Or on attribue à ces forêts une valeur patrimoniale particulière, liée à un niveau de naturalité supérieur, car elles peuvent avoir conservé des cortèges d'espèces (insectes, champignons...) qui ont en revanche régressé ou disparu dans les forêts ayant connu une "éclipse" historique de défrichement.

Moins précise par sa géométrie, mais plus ancienne, la carte de la Guyonne de Belleyme (1785) (in Iruel, 2012), corrobore et nuance tout à la fois ces constats, en apportant des précisions qualitatives importantes :

- le massif nord n'était presque pas boisé, avec en revanche des vignes (très étendues dans la région à l'époque) et une importante surface de landes ;
- dans le massif sud, en revanche, il restait d'importants îlots forestiers.

Extrait dossier RB-ONF - 2014

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

• Essences présentes

L'abondance des principales essences forestières présentes figure dans le tableau ci-dessous. Les surfaces mentionnées sont indicatives vu que les peuplements mono-spécifiques sont rares.

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Pin sylvestre	28,32	8,53
Pins noir d'Aulriche, laricio de corse	2,50	0,75
Chêne pubescent	139,58	42,06
Châtaignier	56,40	17,50
Chênes pédonculé, sessile, tauzin	53,48	16,12
Charme	28,07	8,46
Chêne vert	4,70	1,42
Robinier	4,11	1,24
Noisetier	3,80	1,15
Hêtre	3,08	0,93
Merisier, frêne	2,05	0,75
Aune, Saule	2,31	0,70

Les essences arborées suivantes sont également présentes ponctuellement :

- épicéas communs, parcelle 15,
- cèdre en sous étage, parcelle 3 : plantation dominée par les accrues feuillus,
- érable, bouleau, tilleul.

Concernant les chênes, il est à noter que les hybridations entre chênes pédonculés, sessiles et tauzins sont courantes.

Essences résineuses

Le pin laricio de Corse et, dans une moindre mesure le pin sylvestre et le pin noir d'Aulriche, peuvent potentiellement fournir du bois d'œuvre de sciage.

Le pin laricio de Corse est fréquemment atteint par une maladie foliaire cryptogamique : la maladie des bandes rouges qui provoque des dépérissements localisés.

Ces essences résineuses se situent généralement sous forme d'individus isolés dans les peuplements feuillus ou sous forme de peuplements souvent situés sur les contreforts du massif.

Leur exploitation est donc généralement difficile.

Ces essences présentent un fort intérêt paysager en apportant une diversité paysagère de la canopée.

Chêne pubescent

Il s'agit de l'essence la plus fréquente sur la forêt.

Elle se situe le plus souvent :

- sur les versants sud de la forêt,
- sur les sols les plus squelettiques.

Le chêne pubescent constitue des taillis peu productifs qui en vieillissant s'apparentent à des futaies sur souches.

La seule valorisation de ce chêne est la production de bois de feu.

Là où son exploitation est techniquement possible, il pourra être envisagé d'effectuer des récoltes de bois.

Chênes pédonculé et sessile

Ces deux espèces de chêne produisent potentiellement du bois d'œuvre de qualité.

En forêt départementale de Campagne, ces chênes sont généralement présents en tant que réserves dans les taillis sous futaie et ponctuellement dans les taillis.

Dès que le sol est superficiel, ce sont des arbres branchus, noueux et parfois gélifs.

Par contre si la station est plus favorable (versant nord, vallons), le potentiel des chênes s'exprime et on rencontre quelques individus bien conformés.

La mise en valeur de ces essences se trouve confrontée aux difficultés de valoriser commercialement ces bois : faibles volumes, difficultés d'exploitation.

Châtaignier

Il est très présent sur les placages du sidérolithique de la forêt.

Les peuplements peuvent être productifs mais trois facteurs handicapent cette essence à Campagne :

- les dépérissements dus à l'emore du châtaignier (*Phytophthora sp.*) sont très fréquents.
- Ces micro-organismes, apparentés à des champignons, sont particulièrement virulents lorsque les conditions stationnelles sont peu favorables au châtaignier et lorsque les peuplements vieillissent.
- le chancre de l'écorce (*Endothia sp.*) est une maladie cryptogamique grave qui provoque de nombreuses mortalités au sud de la France,
- le relief qui handicape les particuliers souhaitant exploiter ces bois, ou grève fortement les frais d'exploitations des professionnels.

Ces exploitations permettent la récolte de bois de feu, parfois de piquets et de petits sciages.

Charme

Le charme est très présent dans les taillis sous futaie et notamment sur les versants nord et dans les vallons du massif. Quelques taillis presque purs sont également rencontrés.

Certains ont été récemment améliorés.

Il est recherché pour ses qualités de bois de feu.

Hêtre

Bien que rare sur cette forêt, on recense de beaux individus parcelle 9.

• Répartition des types de peuplement

Les types de peuplements forestiers suivants ont été retenus :

- futaies résineuses :
 - o Ce sont essentiellement des peuplements à base de pin sylvestre et pin noir d'Aulriche. Des cèdres furent plantés parcelle 3 mais cette plantation est sans avenir et les accrues feuillus dominent aujourd'hui les jeunes résineux.
 - o Des pins laricio de Corse de bonne venue et des épicéas sont également présents ponctuellement.
- taillis (et taillis avec réserves) :
 - o Sous l'appellation taillis, on rencontre deux types de peuplements :
 - o des taillis simples généralement à base de chêne pubescent, ou vert, ou à base de châtaignier,
 - o des taillis avec réserves diffuses de chêne pubescent ou chêne sessile ou de résineux (pin sylvestre). Ces formations sont courantes en forêt : en effet très souvent des réserves éparées sont rencontrées, elles sont issues d'ancien taillis sous futaie ruinés dans lesquels il ne subsiste pas de baliveaux.
- taillis sous futaie :
 - o la futaie est représentée par la plupart des classes d'âges (baliveaux, modernes et anciens). Les chênes pédonculés et sessiles sont les essences principales de la réserve. Des merisiers de qualité peuvent être rencontrés dans ces peuplements.
 - o le taillis est généralement à base de charme avec parfois en mélange des châtaigniers.
 - o ces peuplements sont généralement localisés sur les meilleures stations.

B - Desserte forestière

- Etat de la voirie forestière

Voici la carte n° 2 du parcellaire et de la desserte.

Type de desserte	Long. (totale)	Densité (mètres/100 ha)		Etat général	Points noirs en lattes	Rôle multi-fonctionnel ? (FCI) (tourisme, espace naturel, paysage)
		Am	Sm			
Voies empierrées	9 100 ml	2,75	OUI	BON		OUI
Routier publiques participant à la desserte						
Pistes et chemins	3 400 ml	1,6	OUI	BON		OUI

Des voies publiques permettent un accès aisé aux pistes pénétrant en forêt.

Les pistes forestières empierrées permettent une bonne desserte de la forêt mais la circulation des grumiers sera limitée à certains d'entre elles. En effet, certaines de ces pistes ont une forte déclivité ou une emprise étroite ce qui limitera la pénétration des poids lourds.

Les chemins forestiers cartographiés sont les principales voies en terrain naturel qui participent à la desserte de la forêt et qui doivent être praticables en permanence.

- Principales difficultés d'exploitation :

Le relief localement important est un frein à l'exploitation forestière de certains secteurs de la forêt.

La plupart de ces zones sont boisées en chêne pubescent sur lesquelles aucune coupe n'est programmée.

Lors des exploitations des taillis de châtaigniers, quelques zones pourraient être difficilement accessibles et les distances de débâlage trop importantes. Dans ce cas des sommiers de débardage pourront être ouverts au moment des exploitations.

Opportunité d'une réserve biologique et choix du type de RB

En tant qu'Espace naturel sensible, la Forêt départementale de Campagne bénéficie d'ores et déjà d'une gestion accordant une place particulièrement importante à la préservation du patrimoine naturel. Toutefois, ceci a jusqu'à maintenant été réalisé dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle, accordant une place aussi importante à l'accueil du public (et même au développement des activités de loisir, depuis l'acquisition du site), ainsi qu'une place secondaire mais toujours présente (à l'origine de la renance de l'affouage) à la fonction de production.

La création d'une réserve biologique, pour être justifiée, doit apporter une réelle plus-value au site (à l'origine quand celui-ci bénéficie déjà du statut d'ENS) et donc marquer un niveau supplémentaire de spécialisation dans la préservation du patrimoine naturel - que ce soit au travers de la gestion qui sera dorénavant pratiquée ou de la réglementation particulière qui sera appliquée aux usages.

Réserve biologique dirigée (RBD)
Le classement en réserve biologique dirigée doit satisfaire la double condition de l'existence d'un patrimoine naturel remarquable et d'une gestion conservatoire spécifique du patrimoine naturel allant sensiblement au-delà des mesures générales prises dans le cadre de la gestion multifonctionnelle.

En forêt de Campagne, les milieux pouvant satisfaire ces conditions sont les milieux ouverts (pelouses). Les milieux forestiers, en revanche, n'ont pas vocation à ce classement en RBD : ils sont redevables soit d'une gestion multifonctionnelle telle que déjà appliquée au site, soit de "franchir le pas" du seul choix de gestion suffisamment marqué au regard des enjeux patrimoniaux : l'abandon des exploitations, et donc le classement en RBL.

Réserve biologique intégrale (RBI)
Au regard des enjeux patrimoniaux principaux de la forêt de Campagne, concernant les habitats forestiers (plus de 98% de la surface du site) et le développement de la naturalité de ces habitats au demeurant "communs" (cf. § 4.1.1 et 4.1.2), le choix qui s'impose est celui d'une réserve biologique intégrale. En donnant ainsi libre cours aux processus de retour à une forêt naturelle, on maximisera l'intérêt patrimonial et l'originalité du site et l'on justifiera pleinement le classement en réserve pour ce site, dont le choix de gestion le rendra unique parmi les forêts du Périgord.

Extrait dossier RB-ONF - 2014

- Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Les risques suivants pèsent sur la richesse écologique de la forêt :

- la dynamique naturelle :
 - le développement spontané de la forêt et la diminution des interventions font que la forêt s'oriente vers davantage de naturalité,
 - mais on constate une fermeture naturelle des milieux liée à la dynamique de la végétation ligneuse et à la dynamique de colonisation du pin sylvestre. Ceci se fait donc au détriment de la flore et de la faune inféodées aux milieux ouverts arides.
- les usages du site :
 - l'aménagement forestier précède ainsi que les aménagements successifs liés à l'accueil du public ont permis de limiter les impacts de la fréquentation sur les milieux,
 - néanmoins certaines pratiques sont susceptibles de nuire aux espèces et aux habitats (pratique intensive du VTT à certaines saisons...).

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique				333,98	333,98

Les enjeux écologiques forts sont identifiés sur la totalité de la forêt départementale de Campagne vu que cette forêt constitue une réserve dans son intégralité :

- 137,13 ha sont en réserve intégrale,
- 34,68 ha sont en réserve biologique dirigée
- le reste de la forêt constitue une zone de transition dite « zone tampon » qui a pour rôle de préserver la réserve d'influences néfastes. De plus ces parcelles font partie des « espaces naturels sensibles du site ».

- Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Forêt de protection (raison écologique)			
Cœur de parc national			
Réserve naturelle nationale			
Réserve naturelle régionale			
Réserve biologique intégrale	137,13	Préservation du patrimoine naturel	Rapport de présentation en vue de la création de la réserve et Premier plan de gestion
Réserve biologique dirigée	34,68		
Biotope protégé par arrêté préfectoral			
Zones humides stratégiques			
Espace naturel sensible	257		
Éléments du territoire orientant les décisions			
Aire d'adhésion de parc national			
Parc naturel régional			
Natura 2000 Habitats (ZSC)	0	Proximité du site « La Vézère »	
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)			
ZNIEFF de type I	0		

Le projet de réserve biologique en forêt de Campagne a reçu un avis favorable de la collectivité propriétaire : décision du conseil départemental en date du 28 juillet 2014.

A ce jour, ce projet est en cours de consultation auprès des services concernés. Une décision ministérielle officialisera cette réserve biologique ultérieurement.

La carte n° 7 localise ces différents statuts de protection réglementaire sur la forêt, mais également le zonage de la réserve.

- Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Se reporter au dossier de création de la réserve ONF 2014 qui inclut des données naturalistes :

- sur la faune : Etude SEPANSO Dordogne 1992
- sur la flore : Inventaires floristiques ONF Société botanique du Périgord, 2012
Retenues floristiques Société botanique du Périgord, 2012

De part la nature du socle géologique, des influences climatiques variées et de la naturalité des boisements, cette forêt comporte une grande diversité d'espèces végétales.

- Il a été identifié 186 taxons dont :
- 1 espèce qui bénéficie d'un statut de protection nationale,
 - 7 qui sont protégées au niveau régional
 - 6 qui figurent sur la liste rouge nationale.

Nom français	Nom latin	Protection	Liste Rouge France
Premier du Portugal	<i>Prunus lusitanica subsp. lusitanica</i>	PN (introduit)	
Bugle Petit Pin	<i>Ajuga reptans</i>	PR	
Céphalanthère de Damas	<i>Cephalanthera damasonium</i>	PR	
Cyprès couché	<i>Cytisus hirsutus</i>	PR	
Liaise vivace	<i>Lactuca perennis</i>	PR	
Néottie nid d'oiseau	<i>Neottia nidus-avis</i>	PR	LC
Pomme-de-pin	<i>Leucos conifera</i>	PR	
Scille à deux feuilles	<i>Scilla bifolia</i>	PR	
Céphalanthère rouge	<i>Cephalanthera rubra</i>		LC
Listère ovale	<i>Listera ovata</i>		LC
Ophrys mouche	<i>Ophrys insectifera</i>		LC
Orcis pourpre	<i>Orcis purpurea</i>		LC
Orcis vert	<i>Platanthera chlorantha</i>		LC

Les espèces patrimoniales se développent essentiellement sur les pelouses calciques ou les parois rocheuses. D'autres apprécient les ambiances ombragées et forestières (Orme de montagne, Scille, Néottie).

Les espèces animales patrimoniales sont nombreuses sur le site. Les plus emblématiques figurent ci-après.

Nom français	Nom latin	Protection
Picque-pruno	<i>Osmoderma eremita</i>	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	DO1
Autour des Palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	
Bombardier aérien	<i>Feris agrius</i>	DO1
Cimabète Jean le Blanc	<i>Cicatura gallicus</i>	DO1
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	DO1
Grand-Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	DO1
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	DO1
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	DO1
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PN, DH2 et 4
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	PN, DH2 et 4
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	PN, DH2 et 4
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	PN, DH2 et 4
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	PN, DH2 et 4
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	PN, DH4

DO1 : annexe 1 de la directive Oiseaux
DH 2 et 4 : annexes 2 et 4 de la directive Habitats

Une des grandes richesses de la forêt est la diversité des chiroptères rencontrés puisque 22 espèces, soit plus de 60% des espèces présentes en France, ont été contactées à Campagne, dont 18 dans la future réserve.

Toutes sont protégées au niveau national et inscrites à l'annexe 4 de la directive habitats

• Habitats naturels d'intérêt communautaire

Le travail d'inventaire des habitats, réalisé par l'ONF, conjointement avec la Société botanique du Périgord, a permis d'identifier 11 "grands types" d'habitats naturels (pris à un niveau de déclinisation correspondant à celui de l'annexe 1 de la directive Habitats ou à des codes CORINE Biotopes à 2 décimales), parmi lesquels 6 types d'habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires.

S'y ajoutent divers types d'habitats correspondant à des sylvoécies dominés par des essences exotiques ou naturalisées de plus ou moins longue date (Pin sylvestre, Pin noir d'Aulriche, Robinier, Châtaignier), ainsi que divers types de milieux anthropiques.

Habitats Détermination phytosociologique	Prioritaire OUI/NON	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Habitats d'intérêt prioritaire					
Pelouses vivaces à Opins sur dalle calcaire	OUI	6110*1	34.11		5,5 avec les habitats 34,33
Frênales-érabiales mésophylophiles à xérophiles sur éboulis	OUI	9180*4	41.41		2
Habitats d'intérêt communautaire (facultatif hors sites Natura 2000)					
Fourrés mésophylophiles oligophiles à Brandaie et Bourdaie	NON		31.83		
Fourrés mésophylophiles acidiphiles à Ajonc d'Europe et Garance	NON		31.85		
Pelouses calcicoles (mésophiles) xérophiles sur calcaire dur (sur calcaire friable)	NON	6210-26 (27)	34.33		
Charmales neutro- calcicoles mésophiles	NON		41.27		172
Chênales pubescentes calcicoles xérophiles	NON		41.71		71,63
Chênales vertes xérophiles	NON	9340-10	45.31		6,27
Communautés calcicoles des parois ensoleillées (des parois ombragées)	NON	8210-9	62.1		
Hétrales calcicoles mésophylophiles du Cephalanthus Fanjon	NON	9150-8	41.16		
Hétrales neutrocalcicoles mésophiles du Sud- Ouest	NON		41.14		8,5

Le dossier de création de la réserve a de plus identifié les habitats forestiers du site. Ceux-ci sont localisés carte N° 8

Il est à noter cependant que la caractérisation de ces habitats est difficile, car les habitats potentiels (que l'on est censé identifier et cartographier) et leurs essences caractérisant leur état de maturation dynamique sont manifestement souvent masqués par des sylvoécies transitoires héritées de la gestion forestière passée, qui a favorisé directement ou indirectement certaines essences (notamment celles résistant le mieux au traitement en taillis : chênes, charmes...). Ainsi, un même type d'habitat cartographié, caractérisé en bonne partie par la physiologie de son peuplement forestier, peut correspondre à plusieurs types d'habitats potentiels, sur la répartition exacte desquels il est hasardeux de se prononcer (d'où le recours qui a été fait, par défaut, à la cartographie de ces unités physiologiques). Ainsi :

- Les "chênales pubescentes" correspondent pour partie à un véritable habitat potentiel de chênaie pubescente, climacique, caractérisé par une flore xérophile ; et pour partie à des sylvoécies d'habitats potentiels d'autres habitats (chênaie sessiliflore, voire hêtre sèche).
- De la même façon, les zones cartographiées comme "chênales vertes" peuvent correspondre à un habitat climacique ou bien à un sylvoécies issu d'un habitat de chênaie pubescente (ce qui semble être souvent le cas, à en juger par la façon dont le Chêne vert est souvent mélangé au pubescent).
- De même, les "chênales-charmales" et "charmales" correspondent probablement souvent à des habitats potentiels dominés par le Chêne sessile ou bien par le Hêtre. C'est probablement seulement dans les stations les plus fraîches situées tout à fait en bas de pentes que l'on peut éventuellement trouver des chênales pédonculées-irénales-charmales stables (à flore nettement hygrocline).
- Les habitats de hêtrales ont probablement un plus grand développement potentiel que ce que suggère l'abondance actuelle du Hêtre en forêt de Campagne : on ne le trouve qu'à l'état décliné (mâts pourrissant bel et bien dominants) dans des stations relativement fraîches où il a le mieux résisté aux exploitations intensives qui l'ont autrefois fait régresser, mais il pourrait probablement être plus abondant dans d'autres stations à flore mésophile, sur ces mêmes versants voire en situation de plateau sur sols suffisamment profonds et à bonne réserve utile en eau.
- Enfin, notons que la forêt "de ravin" à Tilleul, érables et Frêne, en situation de climat stationnel, ne peut être présente que sur une surface très réduite car strictement inféodée aux éboulis à la base des décrochers au pied de certaines falaises. Cet habitat est lui aussi susceptible de prêter à confusion avec des peuplements dominés par les mêmes essences, issus du traitement en taillis ou en taillis sous futaie et potentiellement dominés par d'autres essences (chênes, hêtre).

Extrait dossier de création de la RB ONF 2014

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la section
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu régional	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)				333,98	333,98

Les enjeux sociaux sont considérés comme forts sur la totalité de la forêt étant donné :

- le statut de site inscrit du massif nord,
- le statut d'ENS d'une grande partie de la forêt,
- la présence de 4 monuments historiques inscrits,
- la fréquentation localement dense d'une partie de la forêt (massif nord),
- la fréquentation plus diffuse mais néanmoins existante du massif sud,
- la forte co-visibilité des cotaux de cette forêt qui sont visibles depuis plusieurs routes, dans une région très fréquentée,
- le projet de réserve biologique qui prend en compte l'ouverture au public du domaine.

A - Paysage

- Classements réglementaires

Voir carte n° 7

Type de classement réglementaire	Surface Impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif, juridiction de protection	Préconisations Impactant la gestion forestière
Site classé	0			
Site inscrit	159	SIN0000116	Vallées de la Beauce, de la petite Beauce et de la Vézère	Préservation des éléments patrimoniaux : grottes, abris, châteaux, paysages...
Monuments historiques inscrits	40		Château parcs dépendances, églises Église Cimetière du roc Marsal Grotte de la Mazarille	Périmètre de protection de 500 mètres
Zone de protection archéologique	334		Roc de Marsal et silencieux Forêt de Campagne	Déclaration avant tout travaux impactant le sol

- Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages

Il n'existe pas d'atlas des paysages du Périgord noir. Par contre en 2006 la DREAL Aquitaine a réalisé une étude préalable à l'établissement d'une charte des Paysages de Dordogne. Ce document situe le secteur de Campagne dans une entité des paysages polyculturels du Périgord Sarladais. Cette étude caractérise ces grandes entités mais ne propose pas de typologie des paysages.

- Le contexte territorial

La forêt de Campagne se situe au nord de la région du Périgord noir, à proximité immédiate de la vallée de la Vézère (classée au patrimoine mondial de l'UNESCO) et au cœur d'une région très touristique.

Les principales agglomérations périgourdines sont éloignées de la forêt :

- Périgueux (30 000 habitants à 45 km),
- Bergerac (28 000 habitants) à 40 km,
- Sarlat (9 000 habitants) à 26 km

Le Bugue (2 700 habitants) est à 4 km de la forêt et Campagne est une petite commune (310 habitants). Par contre le Périgord noir et la vallée de la Vézère sont des régions très touristiques.

La forêt de Campagne est depuis plusieurs années ouverte au public ; cette forêt présente un très fort intérêt pour l'accueil du public dans un département où les forêts publiques sont rares :

- 7 forêts domaniales pour 2 323 ha
- 19 forêts des collectivités relevant du régime forestier pour 990 ha.

Les forêts publiques représentent moins de 1 % de la surface boisée du département de la Dordogne.

- Les principales entités paysagères

Le Périgord noir est une région naturelle reconnue pour les paysages qui le compose :

- des vallées de rivière parfois encaissées (la vallée la Vézère est un site naturel classé),
- des massifs forestiers qui occupent tous les reliefs et façonnent ainsi le paysage,
- un patrimoine architectural reconnu avec un habitat traditionnel typique, des vestiges historiques reconnus et des sites archéologiques renommés.

Les paysages externes au massif départemental se composent :

- de la vallée de la Vézère, ici sous forme d'une large vallée agricole,
- d'un vallon plus encaissé (ou coule la Fongvie) situé entre les massifs nord et sud,
- de massifs forestiers qui occupent toutes les collines voisines,
- du village de Campagne et des hameaux voisins,
- du château de Campagne.

Les paysages internes au massif départemental sont issus de la sylviculture pratiquée depuis plusieurs années et voulue par le Département propriétaire.

Cette sylviculture prudente et ayant pour objectif principal de préserver les qualités environnementales des peuplements a permis de façonner les massifs tels qu'ils sont aujourd'hui : peuplements souvent vieillissants, peu de coupes récentes, présence de nombreux vieux arbres. Au sein de ce massif, il est possible de déterminer trois entités paysagères principales :

Les cotaux et flancs du massif forestier.

Cette forêt se situe sur les flancs et sur les plateaux de deux entités géomorphologiques distinctes.

La dénivellation entre les parties sommitales et les vallées est d'environ 150 mètres. Les enjeux paysagers sur ces cotaux sont importants : forte co-visibilité depuis les vallées et routes publiques.

Ces versants sont majoritairement boisés en feuillus (chêne pubescent essentiellement) mais des îlots résineux (pin sylvestre notamment) apportent une diversité paysagère intéressante qu'il convient de préserver.

Ces résineux apportent une variation dans les teintes du couvert forestier mais également une strate de la canopée différente de celle des feuillus.

Les barres rocheuses

Elles constituent des éléments forts du paysage local.

La plus intéressante se situe à l'aplomb du château de Campagne, elle est parfaitement visible depuis le village et depuis la RD 706.

Le plateau boisé

Les zones de plateau de la forêt départementale sont occupées par la forêt.

Néanmoins la diversité des paysages est liée à la nature du boisement ou de l'occupation du sol.

En général les paysages rencontrés sont plutôt fermés :

- taillis de chênes vert ou pubescent sur les secteurs les plus arides,
- taillis ou taillis sous futaie de chêne et charme, essentiellement en zone de vallon,
- taillis denses de châtaigniers

- futaies feuillues plus régulières,
- résineux sous forme de bouquets plus ou moins denses.

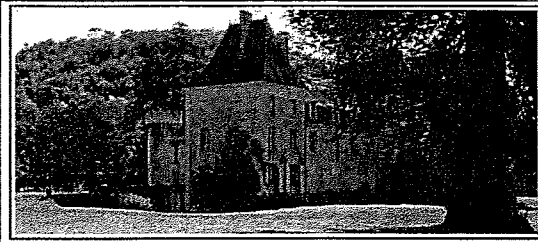
Quelques zones plus ouvertes proposent une ambiance différente :

- zones ouvertes et trouées occupées par des landes sèches,
- coupes récentes de taillis,
- terrain agricole sur des propriétés voisines.

- Inventaire des paysages, sites et éléments visuellement remarquables

Les paysages emblématiques ou remarquables du site sont :

- le château de Campagne qui se situe à proximité immédiate de la forêt. Ce château est un monument historique inscrit depuis le 05/04/2001.



Situé sur le canton du Bugue, le domaine de Campagne avec son parc romantique, son château fortement repris au XIXe et ses dépendances en entfilade, fait figure de lieu inédit au cœur d'un espace rural voué à l'agriculture.

De la bâtisse du XIIe siècle, probablement un château de plaine doté de douves, il ne subsiste aucune trace visible. L'édifice actuel se compose de deux logis en équerre dont la partie la plus ancienne date du XVIe siècle. La limite nord du domaine est fermée par les dépendances qui, côté parc, offrent leur longue façade linéaire couronnée de lucarnes ornées d'ailerons et de volutes.

Le parc, redessiné entre 1852 et 1862 par un pépiniériste bordelais, est parcouru par un ruisseau ponctué de plebeos d'eau, cascades et petits ponts à balustrades. L'environnement arboré, en partie dégénéré, présente néanmoins quelques sujets remarquables en vogue au XIXe comme les cèdres, séquoias, platanes et taxodiums.

Propriété du Département depuis 2007, le domaine de Campagne fait l'objet d'un vaste programme de réhabilitation lié à la valorisation du patrimoine préhistorique de la vallée de la Vézère.

https://www.dordogne.fr/sites_patoimoniaux/le_domaine_de_campagne/225-6

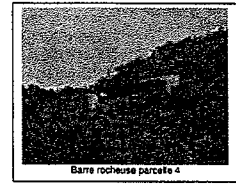
- L'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Campagne
Cet édifice de style Roman fut construit au XIIe siècle.
L'église est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 22 août 1949.

30

- les barres rocheuses qui surplombent le village et les vallées



Barre rocheuse parcelle 4 depuis le village



Barre rocheuse parcelle 4

- la vallée de la Vézère
Visible depuis les points hauts de la forêt
- les contreforts du massif forestier
Ce sont des éléments paysagers importants bénéficiant d'une forte co-visibilité.



Contrefort du massif et barre rocheuse depuis la place du village

- les peuplements et arbres remarquables.
Ils ne sont pas cartographiés car trop dispersés et diffus sur la forêt. Ils se découvrent en cheminant sur les sentiers pédestres. Ces arbres ou peuplements remarquables sont :
 - o des vieux chênes tortueux branchus et parfois caverneux,
 - o des chênes de fort diamètre au tronc élancé,
 - o des hêtres et des charmes de diamètre important
 - o des résineux (pin sylvestre, pin laricio et épicéas) qui dominent les peuplements feuillus.

- Analyse de la sensibilité en fonction des regards du public

Perception externe

Cette perception externe se limite à la vision des contreforts boisés du massif et des barres rocheuses.

Depuis les voies ouvertes à la circulation

Le massif nord est visible :

- à l'ouest depuis la vallée de la Vézère et la route départementale 706 qui est très fréquentée puisqu'elle relie le Bugue aux Eyzies de Talzac,
- au nord depuis les voies communales qui desservent les hameaux de la Faravie, la Vergnotte et la Bordérie,
- au sud depuis la route départementale 35 qui relie Campagne à Saint Cyprien

31

Le massif sud est lui visible depuis :

- la vallée de la Vézère et la RD 706,
- la route départementale 35 au nord,
- la route départementale 703 au sud, elle relie Campagne à Siorac en Périgord

Depuis le camping de Campagne et le parking de la forêt

Ces deux sites sont enclavés entre les massifs nord et sud de la forêt, les versants des parcelles 4, 8 et 15 sont donc particulièrement exposés.

Depuis le village de Campagne, le château et les hameaux avoisinants

Tous ces sites habités ou visités se situent en position basse par rapport à la forêt. Seuls les versants et les barres rocheuses sont donc visibles depuis ces points de vision.

Perception interne

Depuis l'intérieur de la forêt :

- les sentiers aménagés permettent une vision interne des peuplements forestiers et des différentes ambiances qui les composent.
Ces paysages peuvent être
 - o fermés avec des peuplements denses et une strate arbustive importante ne permettant pas de vision dans le peuplement (taillis),
 - o plus ouverts avec une perspective à travers le peuplement plus clairsemé : taillis sous futaie, taillis pauvre de chêne pubescent,
 - o ouverts grâce à des clairières et à des zones de pelouse sèches,
- le point de vue aménagé depuis les hauteurs de la forêt (voir carte n° 9) permet une vision sur les paysages externes à la forêt :
 - o la vallée de la Vézère,
 - o les coteaux et forêts voisines,
 - o le village et le château de Campagne.

- Sensibilités paysagères

La carte simplifiée des éléments paysagers n° 9 recense :

- les zones à forte sensibilité paysagère,
- les éléments paysagers remarquables : monuments historiques, barres rocheuses,
- le point de vue aménagé au sommet du massif nord :

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé	Contreforts de la forêt	Forte co-visibilité
Intermédiaire	Le reste de la forêt	Fréquentation du massif

- Les entrées de forêt

L'entrée en forêt départementale est signalée :

- le long des routes départementales par des panneaux de signalisation conformes à la charte signalétique de l'ONF.
Ces panneaux méritent une réhabilitation.
- au parking du Val de la Marquise par un ensemble de panneaux informatifs qui détaillent :
 - o l'organisation des activités et la localisation des équipements,
 - o la richesse de la forêt,
 - o la sensibilité des milieux.

32

- Identification des points faibles paysagers

Depuis 1980 la société HERAUT est autorisée à exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert, attenante au massif départemental (parcelle 9).

Elle se situe sur des terrains départementaux et son emprise est d'environ 11,85 hectares.

L'autorisation d'exploiter en cours, pour une durée de 15 ans, date d'août 2011.

En raison de la topographie du site, cette carrière est très visible depuis la route départementale 706 entre Le Bugue et Campagne.

Les installations et les stockages des matériaux ne sont visibles que lorsque l'on passe sur la RD 703 qui longe le site.

Enfin, il n'existe pas de co-visibilité entre le village de Campagne (dont son Château) et la carrière.

Signalons qu'en dehors de son impact paysager, cette carrière, lorsque qu'elle ne sera plus exploitée, constituera un atout pour la faune du site.

En effet ces falaises calcaires sont particulièrement intéressantes pour la nidification du Faucon pèlerin et du Grand duc.

B - Accueil

Depuis 1995, le Conseil départemental, propriétaire de la forêt de Campagne, a de plus en plus affirmé sa volonté d'accueillir le public dans cette forêt. L'objectif du CD24 est d'ouvrir cette forêt au public tout en préservant sa richesse, de la faire découvrir sans bouleverser l'écosystème.

L'accès à la forêt de Campagne se fait par la RD 703 venant de Le Bugue (au sud-ouest), par la D706 venant des Eyzies (au nord) ou par la D35 venant de Saint-Cyprien (à l'est).

Le parking du Val de la marquise permet d'accueillir les visiteurs au centre du site, au bord de la D35.

La circulation dans la forêt est réglementée. Des barrières limitent le passage des véhicules.

- Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Cet attrait est amplifié par la présence d'un camping à proximité immédiate du site (dans la vallée de la Fongvie, séparant les massifs nord et sud de la forêt de Campagne) et de nombreuses autres structures d'accueil en périphérie (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes).

Le château de Campagne, propriété du Conseil départemental, se trouve aux portes de la forêt, qui autrefois faisait partie du domaine. Reconstitué entre les XV^e et XVII^e siècles, le château est classé monument historique, ainsi que son parc et ses dépendances. Ils sont en cours de restauration depuis 2008, l'objectif du Conseil départemental étant de créer un pôle de recherches, d'accueil et de sensibilisation autour du patrimoine archéologique exceptionnel de la région.

Site	Attraits du site	Fréquentation
Massif nord	Equipements sportifs en milieu naturel	Forte
	Site archéologique	Forte
	Parking	Forte
Massif sud	Site archéologique	Moyenne
Abords de la forêt	Village et Château de Campagne	Forte
	Vallée de la Vézère	Forte

33

• Equipements structurants existants par sites

Le parking d'accueil (Parking du Val de la Marquise) se situe en bas de la parcelle 4, en bordure de RD 36 et en face du camping.
Il est équipé pour l'accueil des visiteurs : bancs, tables à pique-nique, toilettes sèches et panneaux d'information. Il constitue le point d'accès privilégié aux sites aménagés de la forêt de Campagne.

Une aire de pique-nique est également aménagée à proximité des Polissoirs des Salles parcelle 3.

Concernant les aménagements et les activités pratiquées en forêt :

La plupart des activités sont concentrées sur la partie nord du massif de Campagne et sont gérées par les services Sport, Tourisme et Environnement du Conseil départemental. D'autres organismes participent à la gestion des usages comme la fédération d'escalade.

En 1997/1998, deux sentiers d'interprétation ont été implantés par le CPIE de Sireuil à la demande du Conseil général. A vocation généraliste (de nombreux thèmes sont abordés : faune, flore et histoire) ils constituent deux boucles de 3 et 6 kilomètres (parcelles 1, 2, 3, 4). Sur le terrain, ces sentiers ont un balisage avec des poteaux de stations, un dessin sculpté ou un panneau plus complet, mais il n'y a pas de livret d'accompagnement. Il pourrait être utile d'améliorer le balisage et la compréhension du circuit pour le grand public.

Le Conseil général a développé en Périgord son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PIDPR) qui comporte deux sentiers de randonnées pédestre en forêt de Campagne : boucle du Polissoir (5,6 km) dans la partie nord du massif (parcelles 1, 2, 3, 4) et boucle de la Marquise (2,5 km) dans la partie sud (parcelles 8, 9).

Comme il a déjà été signalé au § 2.2.2, le Comité Départemental de Course d'Orient a implanté un parcours permanent de course d'orientation (PPCO) dans la forêt de Campagne. Dans tout le massif nord, on dénombre 34 balises fixes (piquets bois avec pinces CO) et un panneau d'information au niveau du parking situé en face du camping. Ce parcours permet aux clubs de s'entraîner et d'accueillir des scolaires et des compétitions.

Les falaises de la forêt de Campagne (parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6) sont parcourues par 53 voies d'escalade équipées et présentant différents niveaux de difficulté (principalement de degrés 5 et 6). Une grande partie des voies est située en versant sud, ce qui permet la grimpe y compris en hiver, alors qu'une vingtaine de voies ombragées permettent de s'abriter l'été lors des journées très ensoleillées. Une importante fréquentation par les amateurs d'escalade a amené la mise en place de balisage spécifique, et une convention entre la Fédération Française de Montagne et Escalade (FFME) et le CG24 est en cours d'élaboration. Dans l'attente de celle-ci, des discussions régulières avec la fédération départementale d'escalade ont permis de limiter la fréquentation du site en période de reproduction du Faucon pèlerin. Un guide a été édité pour sensibiliser les grimpeurs aux rapaces sensibles, mais aucune disposition réglementaire n'encadre actuellement la pratique de l'escalade.

La fédération de spéléologie du Dordogne s'intéresse au réseau karstique du massif de Campagne. Un bilan des sites accessibles à cette activité devra être établi conjointement afin de limiter l'impact sur le milieu et notamment sur les populations de chiroptères. Si le maintien de cette activité est jugée possible, une convention devra impérativement cadrer les secteurs et les périodes autorisées pour cette pratique.

Un parcours permanent de tir à l'arc, constitué de 10 cibles montées sur support en châtaigner, a été aménagé en bordure du sentier de la boucle du Polissoir (parcelles 2 et 4). Le départ se situe au niveau du parking en face du camping. Cette pratique nécessite d'être accompagnée par un encadrant diplômé.

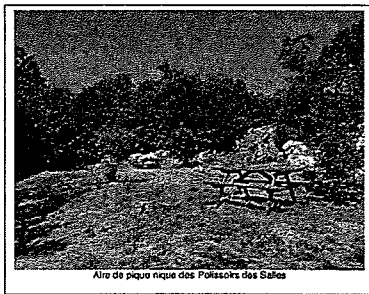
Un circuit VTT dit "bike park" a été aménagé (parcelle 5) depuis 2010. Il propose 4 pistes de différents niveaux. Une réhabilitation a été faite au cours de l'été 2012.

De nombreuses animations ont lieu sur le site de l'ENS de Campagne, notamment en période estivale. Depuis 2009, l'événement "Ete actif" développe un programme d'activités en pleine nature et encadrées : équitation, escalade, randonnées contées, randonnées nocturnes, tir à l'arc...

Les chiffres de l'été 2011 montrent que les activités proposées ont été occupées à 77% en moyenne :

Enfin, activité plus traditionnelle, la cueillette des champignons est bien présente au vu du nombre de ramasseurs, mais elle serait très difficile à chiffrer.

Extrait dossier création RB - ONF 2014



Aire de pique nique des Polissoirs des Salles

Source bibliographique à consulter :
Conseil général de la Dordogne - Service archéologique départemental
Rapport de prospection Inventaire archéologique - Forêt départementale de Campagne
Ewen IHUEL - Juillet 2012

B - Ressource en eau potable

Néant

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition du niveau d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Prévention contre les risques naturels			333,98		333,98

L'enjeu de protection moyen est retenu pour la forêt, étant donné :
- le rôle de protection de la forêt, contre l'érosion pluviale sur les versants abrupts du massif,
- l'intérêt du couvert forestier pour la préservation des sites archéologiques.

Cette fonction de protection n'a jamais bénéficié d'une expertise dédiée mais ce rôle de protection des peuplements forestiers est avéré au vu du relief parfois abrupt et des richesses archéologiques à protéger.

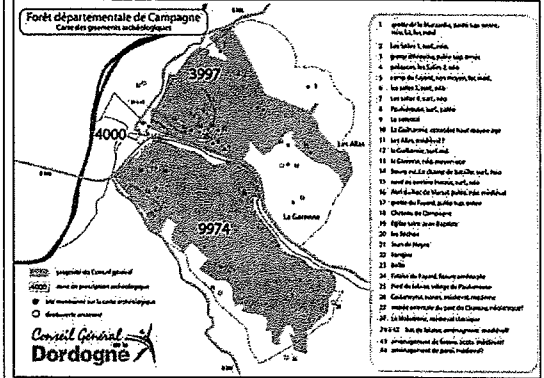
• Classements réglementaires et zonages induits

Néant

• Patrimoine historique et culturel

Le site de Campagne est renommé pour ses richesses historiques et archéologiques, avec la présence, entre autres, de quatre biens inscrits au titre des monuments historiques :
- l'église Saint-Jean-Baptiste (arrêté du 22/08/1949),
- le château de Campagne (arrêté du 05/04/2001),
- dans la forêt elle-même (parcelle 12), le gisement du Roc de Marsal (arrêté du 28/11/1989),
- la grotte ornée de la Muzardie (arrêté du 03/07/2013)

Un inventaire, réalisé pour le service d'archéologie départemental en 2011 (Ihuel, 2012), note 44 sites archéologiques datant du paléolithique moyen à nos jours, en passant par la période médiévale. Il n'est pas exhaustif (un objectif est de disposer à terme d'un inventaire le plus complet possible des gisements) mais constitue déjà un élément important pour guider certains choix de gestion de la forêt de Campagne.



Carte des gisements archéologiques inventoriés dans la forêt départementale de Campagne (Ihuel, 2012).

C'est le massif nord qui est le plus riche, en nombre de gisements. Sur l'ensemble de la forêt, on note en particulier la présence des sites suivants :

Dans le massif nord :

- oppidum du Fayard (n°5 sur la carte ci-dessus) : connu depuis le siècle dernier ;
- gisement de Poulvérouze (n°8) : dépôt de pente en face de l'entrée du camping ;
- grottes ornées (n°17 et 3) : grotte du Fayard, grotte d'Antoine (en dehors de la propriété) ;
- les polissoirs des Salles (n°4) ;
- le hameau ruiné de Poulvérouze (n° 25).

Dans le massif sud :

- Roc de Marsal (n°16) : petite grotte présentant des traces d'occupation néolithique et médiévale (châteaux) et où le squelette d'un néandertalien a été trouvé en 1961. Le site (inscrit aux Monuments Historiques) est clôturé et surveillé régulièrement. Il est actuellement menacé par le risque de chute d'un bloc situé au-dessus dans la falaise.

Notons enfin, comme patrimoine culturel récent, la présence d'une œuvre d'art contemporain le long du vieux escalier de pierre menant du château de Campagne au bas de falaise avec ses contreforts anciennement aménagés en habitat troglodytique (parcelle 4).

Extrait dossier création RB - ONF 2014

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par la propriété
Fonction (ligneeuse et non ligneeuse)	
Dépérissement des taillis âgés de châtaigniers	Renouvellement des boisements Substitution progressive d'essence par régénération naturelle
Taillis et Taillis sous tutelle potentiellement exploitables	Réalisation de coupes de TSF permettant de renouveler le taillis et de recruter des réserves
Relief localement important limitant les possibilités d'exploitation	Vieillessement des boisements feuillus et interventions sur les boisements résineux situés à proximité des routes
Valorisation économique difficile de certaines coupes qui ne peuvent pas être réalisées par les affouagistes	Regrouper les exploitations de façon à intéresser des exploitants professionnels
Fonction écologique	
Classement de la forêt en RBI, RBD et zone tampon	Classement en hors sylviculture des parcelles en RBI
Richesse écologique des milieux	Préservation et mise en valeur en application du plan de gestion de la réserve
Caractère colonisateur du pin sylvestre dans les espaces ouverts	Maîtrise de son extension grâce à des opérations spécifiques
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Forte fréquentation de certains sites Nombreux sentiers de randonnées disséminés sur la forêt	Réaliser un schéma d'accueil afin de mieux organiser la fréquentation Mise en œuvre d'une sylviculture garantissant les qualités paysagères de la forêt.
Forts enjeux paysagers sur les versants du massif	Peu d'exploitation dans ces versants à l'exception de certaines coupes résineuses Pas de coupe rase
Richesse archéologique de la forêt	Prise en compte de la préservation des sites lors des coupes et travaux
Demande locale en bois d'affouage	Proposer annuellement des coupes aux affouagistes locaux
Protection contre les risques naturels	
Conservation du couvert	Eviter les coupes rases au profit de coupes sélectives
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Régulation des populations de grands animaux	Poursuite des prélèvements de grand gibier, périmètre de la RBI inclus

Dépérissement des taillis de châtaignier	Renouvellement des boisements Substitution progressive d'essence par régénération naturelle
--	---

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

La gestion multifonctionnelle qui sera mise en œuvre sur la forêt devra permettre localement d'améliorer et de renouveler les peuplements tout en conservant les qualités paysagères et environnementales du site.

La gestion devra permettre, au fur et à mesure des interventions, de substituer les différents chênes et feuillus précieux au châtaignier, souvent dépeissant, et au pin sylvestre, essence colonisatrice.

Le traitement principal retenu pour les boisements feuillus est celui du taillis sous futaie. Néanmoins, contrairement au traitement classique en TSF, les interventions viseront à ne récolter, de manière diffuse, et à chaque passage en coupe, qu'une partie du taillis. La conservation des réserves et le recrutement de nouveaux individus de franc pied seront poursuivis. Les coupes rases importantes de taillis seront donc évitées, les bouleversements paysagers et les dérangements sur les écosystèmes seront donc limités. Les peuplements, au fur et à mesure des interventions devraient donc avoir une structure de plus en plus irrégulière avec une juxtaposition de réserves de dimensions variées et des coupes de taillis d'âges différents. Cette irrégularisation du couvert et de la structure devrait permettre une transformation progressive du peuplement par l'émergence d'une régénération naturelle d'essences nobles adaptées aux conditions stationnelles (Chênes, Aisier torminal, Merisier, Charme, ...)

Néanmoins, une surface importante des boisements sera maintenue dans un objectif de vieillissement sans récolte de bois, notamment sur les contreforts de la forêt (groupe Ilot de vieillissement).

La présence inévitables de cèpées de chêne ou de châtaignier dans ces peuplements justifie le traitement en taillis sous futaie, même si les interventions proposées dérogent au traitement habituel. Un traitement en futaie irrégulière impliquerait un renouvellement généralisé par semis, ce qui n'est pas aisé avec des essences de lumière renouvelées par bouquets.

Pour mémoire : Plan de gestion de la réserve

Action 4 : Diversifier les faciès forestiers en favorisant le feuillu dans les peuplements résineux exogènes

Objectifs

L'artificialisation des peuplements forestiers est une des causes de perte de naturalité sur certains habitats (chêne...). Afin d'appréhender une éventuelle possibilité de restauration de cortège sylvoicole, il convient de tester sur une petite surface l'enlèvement des résineux plantés (Pin noir et/ou Pin sylvestre) là où la régénération de feuillus est présente et de suivre son évolution. Afin de limiter l'impact sur le sol, des moyens d'abattage et de débardage adaptés pourront être utilisés (cheva).

Action 5 : Améliorer la structure des peuplements en s'appuyant sur les besoins d'affouage (Pb. de dépérissement du châtaignier)

Objectifs

Les taillis de châtaignier sont pour la plupart dépeissants, pour observer leur évolution naturelle, certains vont être conservés en RBI mais pour ceux restant, il convient d'améliorer leurs fonctionnalités écologiques. En s'appuyant sur l'affouage, l'idée est de tendre davantage vers des peuplements matures en travaillant le taillis au profit de beaux sujets. De la sorte, on maintient un usage sur le site à des fins écologiques. L'encadrement de l'affouage passera également par la vérification du respect de la charte de l'affouagiste qui fixe les règles de l'exploitation des lois.

38

39

Traitements sylvoicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagée, passée
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	12,36	56,93
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)		
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Taillis simple		232,94
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie (dont Ilot de vieillissement)	182,49	26,92
Attente sans traitement défini		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Sous-total : surface en sylviculture de production	194,85	316,79
Hors sylviculture de production	139,13	0,33
Total : surface retenue pour la gestion	333,98	317,12

La forte surface hors sylviculture de production correspond essentiellement aux peuplements de la RBI.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus					
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture en ha	Age rotation	Diamètre rotation	Essences d'accompagnement
Pin sylvestre (faciès de corse et noir d'Aurèche)		12,36	100	40 - 45	Feuillus divers
Chêne sessile, pédonculé ou pubescent	Constituant la futaie des TSF	155,58	180	60 - 70	Feuillus divers
Chêne sessile, pédonculé ou pubescent	Constituant la futaie des TSF des Ilots de vieillissement	26,91	250	70 - 80	Feuillus divers
Merisier, charme, érable, feuillus précieux	Constituant la futaie des TSF en mélange avec les chênes		120	40 - 60	Feuillus divers
Châtaignier	Constituant le taillis		40	25	Feuillus divers
Chênes sessile, pédonculé, pubescent, Tauzin, vert, charme	Constituant le taillis		80	20 - 25	Feuillus divers
Total surface en sylviculture		194,85			

Les critères d'exploitabilité sont issus du schéma régional d'Aménagement des Plaines et collines du Sud-ouest.

Les âges d'exploitabilité retenus pour les taillis de chênes sont importants mais justifiés par la faible potentialité des stations et par la volonté de laisser vieillir ces boisements.

Concernant le taillis de châtaignier, le diamètre d'exploitabilité retenu est faible (25 cm) mais justifié par la volonté de ne pas laisser vieillir ces boisements victimes de l'encre et du chancre.

40

A plus long terme la répartition des essences objectifs devrait évoluer :

- les surfaces en résineux et en châtaignier devraient baisser : mainfien de ces essences en mélange avec des feuillus en meilleur état sanitaire que le châtaignier et renouvellement des peuplements résineux en privilégiant un mélange des essences,
- les surfaces en chênes sessile et pubescent devraient croître,
- les feuillus précieux associés aux peuplements précèdent seront privilégiés : aisier torminal, merisier, frêne, charme, érables,
- le hêtre bien que peu présent (RBI) sera à privilégier étant donné sa rareté sur la forêt.

Essences actuellement présentes et non adaptées : critères d'exploitabilité retenus à court terme

Essence non adaptée	Précisions	Gestion à mettre en œuvre
Douglas	Quelques individus en mélange dans les peuplements	Conservé ces essences dans un objectif paysager, de diversité des essences
Épicéa commun		

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

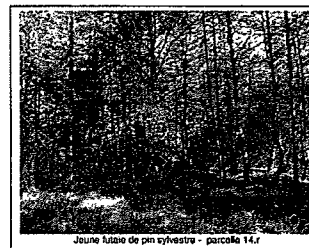
Les boisements résineux présents méritent de vieillir.

Bien que quelques individus soient de bonnes dimensions, aucun peuplement ne mérite d'être renouvelé dans son intégralité.

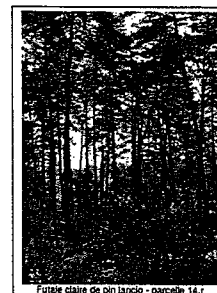
Les individus qui présenteront des signes de dépérissement seront exploités lors des coupes d'amélioration programmées. Les peuplements seront menés avec une faible densité afin que les essences feuillues puissent s'installer en mélange dans ces peuplements.

Au terme des 20 ans de l'aménagement, la surface en résineux devra donc avoir diminué. Une attention particulière sera portée à l'extension du pin sylvestre :

- qu'il ne s'installe pas sous forme de bouquets denses dans les peuplements feuillus,
- qu'il ne constitue pas l'essence principale du renouvellement des peuplements résineux adultes.



Jeune futaie de pin sylvestre - parcelle 14.r



Futaie claire de pin laricio - parcelle 14.r

2.3.2 Taillis et taillis sous futaie

- **Bilan des coupes de taillis et taillis sous futaie menées au cours de l'aménagement précédent**

Application de l'aménagement passé	Surface prévue en coupe	Surface passée en coupe
Taillis simple	29 ha	9 ha

L'aménagement passé (2001 – 2010) prévoyait le balivage de 29 ha de taillis, soit 2,9 ha/an. Sur la période 2007 – 2014 (8 ans) seuls 9 ha ont été parcourus (1,1 ha/an). Cette surface est approximative vu que les surfaces traitées sont généralement morcelées à l'intérieur des peuplements.

Cet écart s'explique par la volonté du propriétaire et du gestionnaire de limiter les exploitations, de les concentrer sur les peuplements les plus urgents (châtaigneraies dépréssantes) et de les calibrer en fonction de la demande en bois d'affouage, mode préférentiel d'exploitation privilégié jusqu'à ce jour.

- **Surface à passer en coupe de taillis sous futaie ou taillis fureté (S TSF)**

Le renouvellement des taillis de châtaignier sera prioritaire.
A ce jour il est recensé 30 ha de taillis de plus de 10 cm de diamètre (surface en sylviculture). Ces boisements sont donc susceptibles de passer en coupe durant la période 2015 – 2034.

Le renouvellement du taillis et le recrutement de la réserve se feront grâce à 2 ou 3 coupes espacées de 8 à 10 ans. Le gestionnaire pourra raccourcir cette rotation en cas de fort dépérissement des cépées restantes ou si l'apparition de jeunes semis de chênes ou d'essences nobles implique leur mise rapide à la lumière.

Cet étalement des coupes permettra de limiter l'impact des interventions, de conserver la qualité paysagère des sites et de limiter les impacts sur la faune sauvage.

Les interventions consisteront à :

- récolter les cépées dépréssantes,
- contribuer à l'époussetement des cépées vigoureuses par le maintien d'un « tiro sève » par cépée permettant ainsi de limiter la vigueur des rejets et facilitant la venue de semis d'essences nobles ;
- travailler au profil des essences de substitution : chênes sessile et pédonculé, feuillus précieux,
- travailler au profil des arbres de francs pieds,
- baliver les jeunes cépées.

Ces coupes présentant également un intérêt environnemental puisque qu'elles permettent l'ouverture de ces peuplements généralement très fermés ; une flore et une faune nouvelles ont donc la possibilité de s'installer.

Le nombre de passages dépendra essentiellement de l'état sanitaire du châtaignier (s'il est mauvais, le taillis devra être renouvelé dans un délai plus court).

A moyen terme la structure du peuplement devrait donc tendre vers celle d'un TSF dont la richesse de la réserve dépendra de l'importance des essences de substitution (chênes, feuillus précieux).

La plantation en enrichissement de chênes et feuillus précieux sera envisagée par le gestionnaire lorsque le peuplement de châtaignier sera pratiquement pur et que l'ensouchement très âgé ne permettra pas de renouveler de manière satisfaisante le peuplement (parcelle 13.c).



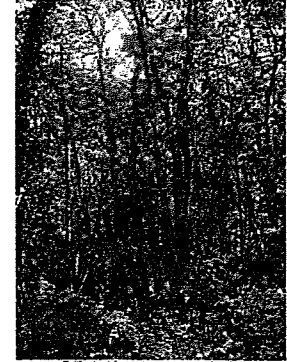
Taillis vieil et dense de châtaignier – parcelle 13.a

Les taillis de chêne pubescent

Ces derniers seront majoritairement conservés en l'état et les interventions limitées aux parcelles 12.a et 6.a. L'état sanitaire de ces peuplements est bon et une surface importante se situe sur des versants où les exploitations ne sont pas envisageables.

Les interventions consisteront à rajeunir partiellement le taillis et à conserver et recruter des réserves :

- recépage ponctuel du taillis,
- balivage sur les francs pieds,
- conservation des réserves.



Taillis de chêne pubescent – parcelle 12.a

Les taillis de charme

Ils bénéficieront de coupes identiques à celles pratiquées dans les peuplements de chênes. Le robinier est souvent présent dans ces peuplements, il sera systématiquement récolté.



Taillis de charme avec exploitation récente – parcelle 11.b

La gestion des taillis sous futaie

Il convient de distinguer :

- les peuplements récemment parcourus par des coupes d'amélioration et de balivage
- les TSF sans intervention récente.

Peuplements récemment passés en coupe :

Les interventions furent variées :
- coupe avec conservation de réserves clairsemées ne nécessitant pas de nouvelle intervention dans les 20 ans : 5.c, 13.d (6,30 ha).



TSF de chêne avec balivage récent – parcelle 5.c

- intervention dans le taillis de châtaignier (voir chapitre précédent) mais qui nécessite d'autres coupes pour poursuivre le renouvellement du taillis : 13.e, 14.b (4,64 ha).



TSF de châtaignier avec balivage récent – parcelle 13.e

Les TSF sans coupe récente représentent actuellement 34,17 ha, mais il ne semble pas nécessaire de programmer des coupes sur certains peuplements situés :

- soit sur des versants difficilement exploitables,
- soit sur des secteurs fortement fréquentés.

Les U.G 1.d, 3.c, 5.a3, 6.d et 7.a sont par contre des TSF avec des taillis exploitables (11 ha).

La 1^{ère} intervention visera avant tout à récolter les cépées (ou parties de cépées) de châtaignier les plus dépréssantes dans l'objectif de les « épouser » tout en travaillant par la même occasion au profit d'éventuels francs-pieds issus de la réserve ou de brins de taillis affranchis. Les cépées les plus jeunes seront conservées en priorité (ensouchement étroit, bonne vigueur) sans qu'on cherche à les travailler ; compte-tenu de l'âge souvent avancé des brins, il est préférable de conserver ces cépées en l'état afin d'éviter les réactions irréversibles du houppier ou les blessures favorables à l'entrée du chancre). Le couvert que constituera le peuplement après coupe devra limiter la reprise des rejets et favoriser l'émergence de semis naturels.

L'intervention suivante dans le taillis cherchera plutôt à « rajeunir » les cépées conservées lors de la 1^{ère} coupe. Une attention particulière sera portée à la bonne réalisation des travaux d'exploitation : le coupe des brins de cépées doit se faire au plus près du sol, selon une taille horizontale. En l'absence de réserves sur certaines zones, des cépées (enlères) seront maintenues pour assurer la continuité du couvert, à raison d'1 cépée sur 2.

Ces interventions devront également prévoir la récolte du taillis de robinier et des réserves qui atteindront leur limite d'exploitabilité.



TSF chêne charme - parcelle 7 a

La gestion des peuplements classés en lot de vieillissement (LV)
Les peuplements retenus en LV sont des boisements feuillus installés sur des versants abrupts.
Aucune exploitation ne concernera ces U.G. dans les 20 ans
Des interventions liées à la mise en sécurité des sites seront éventuellement effectuées.

Surface à passer en coupe de TSF ou taillis fureté	→ INDICATEUR NATIONAL - reporté en §3.6	64,50	ha
--	---	-------	----

2.4 Classement des unités de gestion

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

Futaie régulière

Libellé groupe Actions à mener	Codé groupe sous-groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface en sylviculture en ha	Essence objectif	Rotation	Surface totale
Futaie régulière Groupe d'amélioration AME	AME	1		2,03	2,03	P.S.P.L.	10 à 14 ans	12,26
		2	f	0,22	0,22	P.S.P.L.		
		3	f	1,38	1,38	P.S.P.L.		
		7	f	0,21	0,21	P.S.P.L.		
		10	f	0,12	0,12	P.S.P.L.		
		11	f	0,63	0,63	P.S.P.L.		
		12	f	1,64	1,64	P.S.P.L.		
13	f	0,90	0,90	P.S.P.L.				
14	f	4,77	4,77	P.S.P.L.				

Taillis sous futaie

Libellé groupe Actions à mener	Codé groupe sous-groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface en sylviculture en ha	Rotation	Surface
Taillis sous futaie	TSF	1	a	7,22	7,22	10 à 15 ans	155,58
		1	b	1,24	1,24		
		1	c	2,67	2,67		
		1	d	3,10	3,10		
		1	e	0,26	0,26		
		3	a	12,24	12,24		
		3	b	3,25	3,25		
		3	c	2,66	2,66		
		3	d	3,92	3,92		
		3	e	1,78	1,78		
		5	a	4,77	4,77		
		5	b	18,69	18,69		
		5	c	5,23	5,23		
		5	d	2,31	2,31		
		5	e	2,26	2,26		
		5	f	0,51	0,51		
		6	a	13,61	13,61		
		6	b	1,63	1,63		
		6	c	1,24	1,24		
		6	d	1,63	1,63		
		7	a	9,21	9,21		
		7	b	7,91	7,91		
		9	a	2,26	2,26		
		11	a	2,26	2,26		
		11	b	1,63	1,63		
		11	c	3,68	3,68		
		12	a	10,04	10,04		
		13	a	1,03	1,03		
13	b	4,92	4,92				
13	c	5,25	5,25				
13	d	3,00	3,00				
13	e	1,07	1,07				
13	f	1,65	1,65				
13	g	2,11	2,11				
14	a	7,06	7,06				
14	b	2,78	2,78				

Libellé groupe Actions à mener	Codé groupe sous-groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface en sylviculture en ha	Surface sous groupe local	Surface groupe
lot de vieillissement	LV	2	a	8,00	8,00	26,91	26,91
		4	a	11,91	11,91		
		4	b	0,95	0,95		
		10	a	6,25	6,25		

46

47

Hors sylviculture

Libellé groupe Actions à mener	Codé groupe sous-groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface en sylviculture en ha	Surface sous groupe local	Surface groupe
Hors sylviculture	I.L.S. lot de senescence (RBI)	2	i	13,19		137,13	159,13
		7	i	15,02			
		8	i	5,79			
		9	i	35,00			
		10	i	24,49			
		11	i	6,25			
		12	i	3,66			
		13	i	8,76			
		15	i	24,77			
		8	v	0,45			
	12	v	1,13				
	12	v	0,11				
	14	v	0,21				
		HSY					

Voir carte d'aménagement

B - Constitution de divisions

Une division regroupe des unités de gestion faisant l'objet d'un statut de protection biologique fort. Dans le cas présent elle regroupe les parcelles de la RBI et de la RBD sur lesquelles un plan de gestion spécifique sera applicable et qui bénéficieront d'un suivi spécifique dans le cadre des mesures environnementales.

Division	Type de division	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface type de division	Surface division		
Réserve biologique	Réserve biologique intégrale RBI	2	i	13,19	137,13	171,81		
		7	i	15,02				
		8	i	5,79				
		9	i	35,00				
		10	i	24,49				
		11	i	6,25				
		12	i	3,66				
		13	i	8,76				
		15	i	24,77				
		8	v	0,45				
	12	v	1,13					
	12	v	0,11					
	14	v	0,21					
		RBD					34,68	
			3	a	12,47			
			9	a	3,21			
			10	a	6,26			
			12	a	12,74			

2.5 Programme d'actions pour la période 2016 - 2035

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

• Principaux types d'actions envisageables

Les principales actions nécessaires consistent :

- renforcer l'identité de la forêt départementale en renouvelant les panneaux d'entrée de forêt,
- matérialiser le parcellaire sur le terrain ainsi que les limites de la réserve.

Ces actions sont prises en compte par le plan de gestion de la réserve (mesure 15) ; cette mesure est détaillée au chapitre lié à l'accueil du public.

Toute acquisition de terrains enclavés dans le massif départemental permettra de faciliter la gestion de la réserve.

De même après l'arrêt de l'exploitation de la carrière, ce site qui devra être réhabilité, pourra être intégré au massif relevant du régime forestier vu les forts enjeux écologiques du milieu (zone de nidification du Grand duc d'Europe et colonie d'Hirondelle des rochers).

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	U/P
FON 1	1	Maintenance des limites du domaine et des limites du parcellaire forestier	Forêt	Financements de la réserve biologique Chapitre lié à l'accueil du public	0	
Coût total FONCIER (€)					0	
Coût moyen annuel FONCIER					0	

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Coupes

Le chapitre précédent 2.3, lié aux objectifs de renouvellement, détaille et illustre la nature de coupes à mener en fonction des types de peuplements et de leur état sanitaire

• Programme de coupes

Afin d'améliorer la lisibilité du programme des coupes, ce dernier est détaillé dans les trois tableaux suivants :

- le premier concerne les coupes d'amélioration à mener dans les peuplements résineux,
- le second concerne les coupes de TSF à mener dans les peuplements de châtaignier et qui seront préférentiellement réalisées par des exploitants forestiers (surface à parcourir assez conséquente, relief parfois prononcé),
- le dernier concerne les coupes à réaliser dans les TSF riches en chênes et en charmes qui pourront être réalisées par des sifougistes.

48

49

Futaie régulière résineuse, coupe d'amélioration

Parcelle	UG	Surface totale	Surf à parcourir	Année passage	Type coupe	Vol/ha	Volume total
1	f	2,02	2	2020	Amélioration	25	50
3	f	0,82	0,8	2020	Amélioration	25	20
14	f	2,58	2,5	2020	Amélioration	25	62,5
11	f	0,69	0,5	2025	Amélioration	25	12,5
12	f	1,64	1,5	2025	Amélioration	25	37,5
13	f	0,50	0,5	2025	Amélioration	25	12,5
1	f	2,02	2	2020	Amélioration	25	50
3	f	0,82	0,8	2020	Extraction pure	15	12
3	f	0,82	0,8	2020	Amélioration	25	20
TOTAL							258

Taillis sous futaie à base de châtaignier

Parcelle	UG	Surface totale	Surf à parcourir	Année passage	Type coupe	Vol/ha	Volume total
1	c	0,26	0,2	2017	TF	100	20
3	e	1,78	1,5	2017	TF	100	150
5	e	2,28	2	2017	TF	120	240
13	a	5,95	4	2019	TF	100	400
14	a	7,06	5	2019	TF	100	500
1	b	1,34	1	2026	TF	50	50
5	d	2,31	2	2026	TF	100	200
11	c	3,68	3	2026	TF	100	300
13	b	4,61	4	2026	TF	100	400
13	c	1,00	1,5	2026	TF	100	150
1	c	0,26	0,2	2029	TF	50	10
3	e	1,78	1,5	2029	TF	50	75
5	e	2,28	2	2029	TF	75	150
13	a	5,95	4	2021	TF	50	200
14	a	7,06	5	2021	TF	50	250
TOTAL							2295

Taillis sous futaie à base de chêne et de charme

Parcelle	UG	Surface totale	Surface à parcourir	Année passage	Type coupe	Vol/ha	Volume total	Remarques
13	e	1,86	1	2016	TF	70	70	Secteurs non parcourus précédemment
1	d	3,10	1	2017	TF	25	25	Facile prélèvement, extraction robiniers
3	c	3,06	2	2017	TF	25	50	Facile prélèvement, extraction robiniers
6	b	1,63	1,5	2018	TF	50	75	
5	a	4,77	4	2019 à 2021	TF	50	200	
6	d	1,63	1	2019 à 2021	TF	25	25	Facile prélèvement
7	a	4,65	4	2022 à 2024	TF	50	200	
13	e	1,86	1,8	2025 à 2028	TF	70	126	Second passage (premier passage 2010 à 2016)
14	b	2,78	2,5	2025 à 2028	TF	70	175	Second passage (premier passage 2010 à 2016)
11	b	1,83	1,8	2029	TF	50	90	
12	a	9,97	4	2030 à 2032	TF	50	200	
6	a	13,61	4	2033 à 2035	TF	50	200	
TOTAL							1438	

50

• Volume présumé récoltable

Peuplement	Volume total (m³)
Résineux	355
Feuilleux	4 531
Total sur 20 ans	4 886
Moyenne annuelle	244
Récolte en m³/ha en sylviculture/an	1,26

La récolte de bois est donc relativement faible mais s'explique par la volonté de mener sur une grande surface une sylviculture peu interventionniste.

Les récoltes les plus importantes interviendront lors des coupes dans les peuplements de châtaignier sur lesquels les interventions seront plus dynamiques.

• Mode de réalisation des exploitations

Le propriétaire souhaite satisfaire la demande de particuliers locaux qui exploitent leur bois de feu.

Les coupes qui leur seront réservées concerneront en priorité :

- l'exploitation de brins de taillis de chêne, charme et robinier,
- des secteurs bien desservis avec peu de difficulté d'exploitation.

Les exploitations des résineux et du châtaignier seront réalisées par des exploitants professionnels vu les volumes à mobiliser et les difficultés d'exploitation (relief localement important).

Ces bois pourront être vendus :

- en bloc et sur pied, ou à la mesure bord de route, après mise en concurrence des acheteurs,
- sous forme de bois façonnés dans le cadre des prestations proposées par l'ONF aux propriétaires de forêts relevant du régime forestier.

Concernant la mise en œuvre de ces coupes en respect des réglementations en vigueur :

- site inscrit : pas de démarche particulière à mettre en œuvre :
 - o les coupes d'amélioration et de TSF ne sont pas soumises à déclaration : en Aquitaine, il est admis que ces coupes relèvent des travaux courants d'entretien des fonds ruraux
 - o pas de coupe rase
 - o coupes sélectives garantissant la pérennité des qualités paysagères des sites

- périmètre de protection des monuments historiques inscrits église et château de Campagne :
 - o pas d'exploitation sylvicole dans les 20 ans
 - o interventions liées à la mise en sécurité du massif non soumises à déclaration

- périmètre de protection des monuments historiques inscrits Roc de Marsal et grotte de la Muzardie :
 - o plusieurs coupes sont programmées dans ce périmètre : éclaircies de peuplements résineux ou coupes de TSF,
 - o aucune coupe ne concerne les abords immédiats des gisements,
 - o il n'y aura pas de circulation d'engins lourds de débardage à proximité des sites,
 - o l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera sollicité préalablement à l'agrément de ce document de gestion afin de bénéficier des dispositions de l'article L122.7 du code forestier (voir chapitre 2.5.9)

51

B - Desserte

• Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Le réseau de pistes empierrées ou en terrain naturel est aujourd'hui satisfaisant pour la gestion de la réserve et du massif forestier. L'accès à certaines unités de gestion est rendu difficile par le relief, si elles doivent être concernées par une exploitation l'ouverture de chemin d'exploitation de faible emprise pourra être envisagée.

Ces pistes devront permettre :

- soit l'accès d'un porteur,
- soit l'accès d'un débusqueur qui câblera ensuite les bois.

Ces ouvertures ne devraient concerner que très peu de parcelles et un faible linéaire vu les exploitations programmées :

- concerné en général des parcelles accessibles,
- que les versants abrupts ne sont pas concernés par les exploitations (sauf peuplement résineux en bord de route, sortie des bois possible par débusquage depuis la route),

Ces travaux pourraient concerner les parcelles 13.a, 13.b et 14.a, parcelles en châtaignier, parfois panlues, qu'il convient de régénérer.

Préalablement à tout travaux de terrassement, et conformément à la réglementation des zones de protection archéologique, l'avis du Service territorial de l'architecture et du Patrimoine de la Dordogne sera sollicité.

L'entretien des voies empierrées (rechargement ponctuel, fuchage des accotements) est réalisé par les services techniques du propriétaire.

Par contre la réfection généralisée des voies empierrées sur les secteurs avec exploitation forestière sera probablement nécessaire durant les 20 ans d'appliquabilité de l'aménagement. Ces travaux devraient être pris en charge par les services techniques départementaux et ne sont donc pas pris en compte dans le bilan financier de l'aménagement.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action (création / amélioration / étude)	Localisation	Long. (m)	Avantages attendus (entretien, sécurité, Précautions (portage, biodiversité...))	Coût indicatif de l'action (€ HT)	DE
Pistes forestières empierrées							
DES1	1	Réfection généralisée de l'empierrement	Deuxième parcelle 5, 11, 13	Environ 2 000 ml	Conservé un réseau de descente fonctionnel	Travaux peu en charge par les services techniques de département	I
Chemins d'exploitation							
DES2	1	Ouverture ponctuelle de chemins pour le débardage des bois	13.a 13.b 14.a	A voir lors du marquage des bois	Limiter la longueur et l'emprise du chemin	A chiffrer ultérieurement max coût modéré (1 000 €/km)	I
Entretien courant du réseau							
DES3	En continu	Fuchage des pistes et chemins, entretien ponctuel des voies empierrées	Forêt	9 500 ml		Réalisé par les services départementaux	E
Coût total DESSETE (€)						0	
Coût moyen annuel DESSETE (€/an)						0	

Ces travaux de rénovation représentent un investissement important mais pourront éventuellement bénéficier d'aides :

- soit aux investissements liés à la prévention des feux de forêt,
- soit dans le cadre de la gestion de la réserve, afin de disposer d'un réseau de chemins facilement accessible et en bon état.

D – Travaux sylvicoles

Il n'est pas proposé de travaux spécifiques pour la transformation des taillis de châtaignier à l'exception de travaux d'enrichissements sur la parcelle 13.c.

Le plan départemental forêt bois (CG 24 et Région Aquitaine, 2013 - 2015) propose aux sylviculteurs des aides à la transformation des taillis de châtaigniers : enlèvement de l'ensouchement avant plantation ou régénération naturelle, enrésinement, plantation feuillue.

La vocation environnementale du massif fait que toutes les interventions impactant les qualités environnementales des peuplements devront être limitées. Il n'est pas souhaitable que des travaux de dessouchage, même si le taillis est dépréssant soient entrepris.

La plantation de résineux n'est pas, non plus, une décision de gestion souhaitable.

Les coupes sélectives pratiquées sur les peuplements de châtaignier favoriseront les chênes et autres essences nobles et tendront à épuiser le taillis de châtaignier.

Les travaux retenus concerneront donc :

- la possibilité d'effectuer des plantations feuillues dans les taillis de châtaignier peu vigoureux et très pauvres,
- la possibilité d'effectuer des dégagements de semis dans les taillis de châtaigniers récemment exploités et lorsque des semis d'essences précieuses doivent être dégagés de la végétation concurrente.

Afin de valider un itinéraire technique d'enrichissement, le propriétaire souhaite que dès le début de l'aménagement des plantations de ce type soient mises en œuvre au sein d'une parcelle dégradée. La parcelle 13.c, parcelle de châtaignier dépréssant, a subi trois recépages depuis 2004 afin d'épuiser la vigueur de l'ensouchement.

- de réaliser sur cette parcelle :
 - o l'ouverture de bandes de 6 mètres au broyeur lourd, bandes espacées d'environ 12m d'axe en axe,
 - o la plantation au centre de la bande (tous les 5 m) de jeunes plants feuillus avec protection contre les chevreuils
 - o de récolter les bandes feuillues lorsque les bois seront exploitables
- sur l'autre moitié de la parcelle :
 - o de récolter le peuplement en 2026, lorsque le taillis sera exploitable en bois d'industrie ou bois énergie,
 - o de réaliser une plantation à faible densité en plein au sein du peuplement (250 à 300 lg/ha), avec des protections contre les chevreuils.

Ces plantations seront évidemment à entretenir régulièrement :

- dégagement de la végétation concurrente,
- entretien des protections puis enlèvement,
- taille de formation.

52

53

Surface boisée	Nature des Travaux	Coût en € HT	U.S. concernées	Surface boisée	Coût total en € TTC
Plantation en enrichissement en bandes ENR 1	Broyage de bandes de 6 mètres au broyeur lourd Confection de polets traités (160 à 180 par ha) Fourniture de plants en godet cône saïre, aliser, monier, érabie Fourniture et pose de protection chevreuil	2 500	13.c	1,5	3750
Plantation en enrichissement en pin ENR 2	Ouverture de rayons Confection de polets traités (260 à 300 par ha) Fourniture de plants en godet cône saïre, aliser, monier, érabie Fourniture et pose de protection chevreuil	2 500	13.a, 13.c, 14.a	2,5	6 250
Plantation en enrichissement ENR 3	Déplacement localisé des souches (5 passages) Erection des protections Taille de formation	2 000	13.a, 13.c, 14.a	4	8 000
Déplacement manuel de la régénération naturelle localisée DEGN	Déplacement manuel de la régénération naturelle localisée au profit des chênes, aliser, menier érabie rabattage du châtaigner et des espèces arbutives concurrentes maintien d'un pâturage	1 200	1.a, 3.a, 5.c, 13.a, 13.b, 14.a, 14.b	20	24 000
		Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (n)			42 000
		Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (n/ans)			2 100

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

Le premier plan de gestion de la réserve (2015 - 2025) recense les actions à mettre en œuvre sur la forêt. Le projet de réserve concerne 172 ha sur les 333 ha de forêt.

Tous les peuplements ne faisant pas partie de la réserve sont néanmoins retenus comme peuplements tampons de la réserve : ils constituent une zone de transition destinée à préserver la réserve d'influences néfastes.

La nature et l'importance des exploitations proposées sont compatibles avec les objectifs de la réserve et des zones tampons puisque les coupes pratiquées seront sélectives et les surfaces concernées modérées.

Le règlement de la réserve qui figure en fin de paragraphe résume les usages autorisés ou interdits sur chaque secteur de la réserve (RBD, RBI, zone tampon).

A - Biodiversité courante

La prise en compte de la biodiversité courante est définie par le Schéma Régional d'Aménagement des Plaines et collines du Sud-ouest :

- Les principales décisions de gestion veilleront à :
- favoriser le mélange des essences et la stratification des peuplements afin de diversifier les habitats et les espèces qui leur sont associées,
 - privilégier la régénération naturelle des essences adaptées aux stations,
 - généraliser l'utilisation de cloisonnements d'exploitation pour préserver la qualité des sols et la faune associée,
 - mettre en place des îlots de vieux bois (sénescence / vieillissement),
 - conserver des arbres morts et des arbres à cavités en cohérence avec la politique nationale de conservation de la biodiversité,
 - respecter les périodes de sensibilité de la faune d'intérêt patrimonial (avifaune notamment) lors de l'exploitation des bois,
 - maîtriser les populations d'ongulés sauvages. Ceci est un préalable à l'expression de la biodiversité.

54

- régulation des populations animales et chasse : élaborer une charte de bonne pratique de la chasse au grand gibier,
- accueil du public :
 - o réaliser un plan analytique de la fréquentation,
 - o concevoir et poser la signalétique de la réserve,
 - o réaliser des visites guidées de sensibilisation à la nature
- études :
 - o affiner les connaissances sur les habitats naturels,
 - o localiser et quantifier les stations de flore patrimoniale,
 - o réaliser un inventaire sur l'entomofaune,
 - o réaliser un inventaire de l'herpétofaune,
 - o poursuivre les prospections archéologiques,
 - o inventorier les cavités à chiroptères,
- programme de suivi périodique :
 - o appliquer le protocole de suivi d'espaces forestiers protégés (PSDRF),
 - o suivre l'évolution d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale,
 - o suivre l'avifaune nicheuse patrimoniale,
- concentrer les activités de pleine nature aux zones tampons.

Règlement de la réserve (extrait du plan de gestion de la réserve)

Zone	Objectifs	Modalités	Préconisations	Interdictions
Forêt de réserve	Des règles particulières de gestion, tant relatives au peuplement qu'à la gestion.	- Sur les parties multifonctionnelles pour répondre prioritairement à : Ex : Minoration des risques (inondations), préservation des habitats, etc. - Pour répondre à la demande d'activités : - Réalisation d'une gestion multifonctionnelle (activités éducatives, randonnées, etc.) - Réalisation d'un inventaire de l'entomofaune, de l'herpétofaune, etc.	- Assurer la diversité de la forêt et maintenir la diversité des espèces végétales et animales. - Favoriser la régénération naturelle des essences adaptées aux stations. - Réaliser un inventaire de l'entomofaune, de l'herpétofaune, etc.	- Interdiction de toute coupe d'entretien ou de gestion. - Interdiction de toute coupe de régénération. - Interdiction de toute coupe de gestion. - Interdiction de toute coupe de gestion.
Forêt de réserve	Des règles particulières de gestion, tant relatives au peuplement qu'à la gestion.	- Sur les parties multifonctionnelles pour répondre prioritairement à : Ex : Minoration des risques (inondations), préservation des habitats, etc. - Pour répondre à la demande d'activités : - Réalisation d'une gestion multifonctionnelle (activités éducatives, randonnées, etc.) - Réalisation d'un inventaire de l'entomofaune, de l'herpétofaune, etc.	- Assurer la diversité de la forêt et maintenir la diversité des espèces végétales et animales. - Favoriser la régénération naturelle des essences adaptées aux stations. - Réaliser un inventaire de l'entomofaune, de l'herpétofaune, etc.	- Interdiction de toute coupe d'entretien ou de gestion. - Interdiction de toute coupe de régénération. - Interdiction de toute coupe de gestion. - Interdiction de toute coupe de gestion.
Forêt de réserve	Des règles particulières de gestion, tant relatives au peuplement qu'à la gestion.	- Sur les parties multifonctionnelles pour répondre prioritairement à : Ex : Minoration des risques (inondations), préservation des habitats, etc. - Pour répondre à la demande d'activités : - Réalisation d'une gestion multifonctionnelle (activités éducatives, randonnées, etc.) - Réalisation d'un inventaire de l'entomofaune, de l'herpétofaune, etc.	- Assurer la diversité de la forêt et maintenir la diversité des espèces végétales et animales. - Favoriser la régénération naturelle des essences adaptées aux stations. - Réaliser un inventaire de l'entomofaune, de l'herpétofaune, etc.	- Interdiction de toute coupe d'entretien ou de gestion. - Interdiction de toute coupe de régénération. - Interdiction de toute coupe de gestion. - Interdiction de toute coupe de gestion.

56

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Îlots de vieillissement (surface boisée)	TSF révisés	27
Îlots de sénescence (surface boisée)	Réserve biologique intégrée	137
Maintien de milieux ouverts	Surface prévue au plan d'action de la réserve	35
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	La du ruisseau « la Fougère »	1
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif		
Construction d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	OUI	
Conservation de bois mort au sol	OUI	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés ou pied)	OUI	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	OUI	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mixtes	OUI	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées	OUI	
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées	OUI	
Maintien en situation naturelle des ouvertures issues de perturbations (chablis)	OUI	
Maintien de lisières externes et lisières diversifiées	OUI	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	OUI	

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

Toutes les actions liées à la biodiversité spécifiques sont détaillées au chapitre suivant.

C - Réserves biologiques et réserves naturelles

Le plan de gestion de la réserve (2015 - 2025) est le document technique de référence.

Les principales actions prévues au plan de gestion sont les suivantes :

- mettre en place un Comité consultatif de gestion et l'animer,
- restaurer et conserver des milieux ouverts :
 - o restaurer des pelouses sèches,
 - o entretenir les pelouses sèches par pâturage
- améliorer la fonctionnalité des milieux forestiers :
 - o diversifier les faciès forestiers en favorisant le feuillu dans les peuplements résineux
 - o améliorer la structure des peuplements en s'appuyant sur les besoins d'affouage,
 - o intégrer au périmètre de RBI un échantillon d'habitats forestiers représentatifs,
- améliorer la qualité des habitats d'espèces patrimoniales :
 - o élaborer une charte pour la pratique de l'escalade prenant en compte la présence du Faucon pèlerin,
 - o élaborer une charte pour la pratique de la spéléologie prenant en compte la présence de chiroptères,
 - o préserver un réseau de vieux arbres pour la nidification du Pic mar,
 - o protéger la station de Bugle petit pin contre le piétinement,
 - o rechercher les arbres gîtes à chiroptères pour assurer leur conservation,
 - o gestion sylvicole : intégrer le plan d'action forestier

Le plan de financement de la réserve prévoit les dépenses suivantes sur les 11 ans à venir (hors actions liées à l'accueil du public)

- fonctionnement : 122 100 €
- travaux : 107 400 €
- études : 65 000 €

Soit une dépense moyenne annuelle de 26 800 €

Ces dépenses devraient être financées par

- l'Office National des Forêts
- le Conseil Départemental de Dordogne
- le Conseil Régional (Contrat Aquitaine Nature)

A noter que le coût d'élaboration du dossier de création de la réserve a été pris en charge par le Ministère en charge de l'environnement dans le cadre du contrat d'objectifs Etat-ONF.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

Les enjeux sur la forêt sont forts.

La gestion sylvicole proposée permettra de conserver les qualités paysagères du site :

- surface importante hors sylviculture,
- conservation d'îlots de vieillissement,
- mise en œuvre de coupes :
 - o sur de faibles surfaces,
 - o avec des interventions par bouquets, limitant les surfaces ouvertes,
- volonté de façonner des peuplements :
 - o avec des essences variées,
 - o avec de vieux arbres,
- conservation des réseaux par bouquets ou en sujets isolés afin de créer une hétérogénéité de la canopée,
- ouverture de clairières dans les peuplements (à des fins environnementales) mais qui apportent une alternance des ambiances, intéressante pour le promeneur.

Concernant l'accueil du public, la forêt de campagne a un rôle important pour les activités de pleine nature (randonné, cours d'orientation, escalade, bike parc). Ce site est un « Espace naturel sensible », initié par le Département, qui se doit donc d'être ouvert au public.

L'un des objectifs de la réserve est de faire découvrir le patrimoine naturel, de sensibiliser et d'éduquer le public en faveur de la protection de la nature.

Il est donc nécessaire de s'assurer de la compatibilité de ces activités de plein air avec les objectifs de la réserve et d'envisager de développer de nouvelles activités de découverte des milieux.

Le plan de gestion de la réserve prévoit la conception de chartes de bonnes pratiques pour certaines activités (escalade, spéléologie) afin de limiter l'impact sur certaines espèces (Faucon pèlerin pour l'escalade, chiroptère pour les spéléologies).

Les interventions sylvicoles proposées sont actuellement compatibles avec l'ENS vu la localisation et la nature des coupes et travaux envisagés.

57

• Schéma d'accueil du public

Le plan de gestion de la réserve a prévu un plan analytique de la fréquentation qui devra également prendre en compte les activités d'accueil du massif.

Action 14 : Réaliser un plan analytique de fréquentation

Objectifs
Il convient de réaliser une étude de fréquentation du site. Cette étude devra cerner et comprendre les attentes du public quand à la découverte de la Réserve et également définir les zones ouvertes au public et dans quelles conditions. Une fois ces enjeux clairement définis, les actions pourront être envisagées. Un état initial des équipements en place sera alors établi afin de définir la capacité de chaque entité de la réserve à accueillir du public et d'identifier précisément les thématiques pédagogiques exploitables. L'objectif recherché est d'accueillir du public, dans les secteurs ayant cette vocation et uniquement sur les chemins et sentiers qui seront balisés à cet effet.

Localisation
RBD et Zone tampon

Période d'intervention
Toute l'année

Détail des actions

- Staturer sur la pratique des activités de pleine nature
- Concevoir des itinéraires et des espaces d'accueil garantissant la découverte du site en assurant la sécurité du public
- Garantir la quiétude pour la biodiversité

Coût estimatif : 10 000 €
Forfait

Extrait dossier RB-ONF - 2014

• Signalétique du domaine départemental

Comme indiqué au chapitre lié au foncier des actions doivent être menées afin de compléter et de renforcer d'identité visuelle de la forêt. Le plan de gestion de la réserve prévoit la conception d'une charte spécifique et la mise en place des équipements nécessaires.

Ces équipements auront un intérêt :

- pour l'accueil du public (panneaux, mobilier, liègeage, etc.),
- pour la gestion de la réserve et la gestion forestière (limites de la réserve, limites des parcelles).

Action 15 : Concevoir et poser la signalétique de la RB

Objectifs
Afin d'identifier spatialement la RB, une signalétique spécifique doit être mise en place. Ce sera également l'occasion d'élaborer une signalétique propre à la RB (panneau, logo...), permettant ainsi d'homogénéiser le balisage sur le massif et de délimiter les limites de la RB.

Localisation
L'ensemble du massif

Période d'intervention
Fin d'hiver

Détail des actions

- Installer la signalétique réglementaire (limites, usages...)
- Mettre en place une signalétique pédagogique sur la biodiversité

Coût estimatif : 25 000€

Extrait dossier RB-ONF - 2014

B - Ressource en eau potable : Sans objet en forêt départementale

C - Chasse - Pêche

• Etat des lieux

Ne disposant pas de données plus récentes sur la gestion des grands animaux en forêt de Campagne, les données suivantes issues du plan de gestion de la réserve détaillent sur la période 2004 - 2012 les plans de chasse (attributions et réalisations).

En 1984 / 1985, il a été décidé de créer en forêt de Campagne une réserve départementale de chasse gérée par la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC), avec un comité de gestion. Il s'agit d'une réserve pour le petit gibier (non chassé). En ce qui concerne la régulation des ongulés, les opérations sont réalisées en fonction des plans de chasse établis tous les ans par le technicien de la FDC.

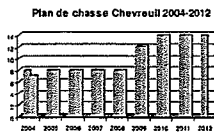
Le massif nord est chassé par la Société Communale de Chasse (SCC) La Campagnarde, présidée actuellement par Mr Laugueite (parcelles 1 à 7) et le massif sud par la SCC Campagne du Guege présidée par Mr Sourbier (parcelles 8 à 14). Les plans de chasse sont réalisés le dimanche en battue. Six parkings de chasse sont répartis sur les deux massifs.

Bilans des plans de chasse sur la forêt de Campagne, 2004-2012 (Source : FDC 24).

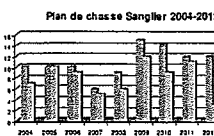
Cerf: Depuis 2004, les populations ont quasiment doublé sur le massif. Grâce à un plan de chasse globalement réalisé, la pression sur les peuplements forestiers a pu être considérée comme acceptable.



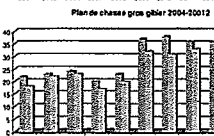
Chevrouil: Les attributions sont globalement réalisées chaque année, grâce à des équipes expérimentées. Pas de déséquilibre sur cette espèce.



Sanglier: Il s'agit d'une espèce plus difficile à chasser et qui peut engendrer des dégâts importants sur les cultures alentours.



Au total, sur 8 ans, on note que les attributions des différents plans de chasse sont globalement réalisées.



Tous les équipements structurants sont actuellement entretenus par les services départementaux, notamment le parking du Val de la Marquise ainsi que ces mobiliers d'accueil (panneaux, table-bancs...).

La maintenance des équipements, de la signalétique, des barrières et du mobilier devra être intégrée par le schéma d'accueil du public.

• Visites guidées

Un plan d'action spécifique aux visites guidées est prévu au document de gestion de la réserve

Action 25 : Réaliser des visites guidées de sensibilisation à la nature

Objectifs
Agir en faveur de la préservation de la biodiversité n'a que peu d'intérêt si les locaux, au travers d'actions de sensibilisation, ne se sentent pas investis dans cette dynamique. Il y a une réelle nécessité d'appropriation du patrimoine naturel par les acteurs du territoire qui passe par des actions de sensibilisation. Au travers de sorties nature, différentes thématiques pourront être abordées (gestion forestière, faune, flore) par l'ONF ou le CG24.

Localisation
A déterminer selon les sujets abordés.

Période d'intervention
Toute l'année

Détail des actions

- Réaliser des visites guidées et des animations nature

Coût estimatif : 48 290 €
10 jours de travail par an à 439 €

Extrait dossier RB-ONF - 2014

• Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Nature	Priorité (1(m)2)	Description de l'action	Localisation	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€HT)	ITE
ACCUEIL DU PUBLIC						
ACC1	1	Schéma d'accueil	Forêt	Pris en compte par les financements « réserve »	10 000	I
ACC2	1	Concevoir et poser une signalétique	Forêt		25 000	I
ACC3	1	Réaliser des visites	Forêt		48 290	E
PAYSAGE						
ACC4	1	diversité des essences conservation de vieux arbres ouverture de clairières	Forêt	Actions prises en compte par la sylviculture ou les mesures environnementales		
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)					83 290	
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)					11 165	

La parcelle 15 a été intégrée au lot de chasse sud.

Le plan de chasse a été adapté à l'évolution des populations de cervidés notamment. Pour la saison de chasse 2015/2016 il est de 13 cervidés, 14 chevrouils et 12 sangliers.

La chasse pratiquée à Campagne est compatible avec le projet de réserve et avec la gestion sylvicole envisagée.

La chasse aux ongulés sera également pratiquée dans le périmètre de la RBI, si bien que tout le territoire de la forêt est chassable, évitant ainsi la création de réserve pour grands animaux.

Des cultures cynégétiques étaient pratiquées parcelle 12.b, mais celles-ci ont cessé afin de limiter l'apport d'espèces exotiques dans la réserve. Ce site sera maintenu en lande ouverte, régulièrement fauchée, et constituant ainsi une potentielle place de brame.

• Déséquilibre sylvo-cynégétique

A ce jour l'impact du grand gibier sur la végétation naturelle est compatible avec le renouvellement de la forêt.

Les abrouissements sont limités à la consommation de rejets feuillus et les froits sont peu importants.

Par contre toute introduction de jeunes feuillus par plantation devra être faite avec protection contre le chevreuil.

• Programme d'actions Chasse - Pêche

Le Document de gestion de la réserve prévoit l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques de la chasse au grand gibier.

Concernant le plan de chasse aux grands animaux une concertation annuelle entre propriétaire, gestionnaires et société de chasse devra permettre de calibrer ce plan de chasse afin que l'équilibre sylvo-cynégétique soit maintenu.

Action 13 : Elaborer une charte de bonnes pratiques de la chasse au grand gibier

Objectifs
Le massif abrite une importante population de grand gibier (Cerf, Sanglier et Chevrouil) qu'il est nécessaire de réguler, pour la préservation de milieux naturels. Il convient donc de maintenir une pression de régulation des ongulés par la chasse à l'intérieur du massif (incluant la RBD et la RBI). Néanmoins, afin de satisfaire aux objectifs de conservation de la réserve, la pratique de la chasse doit être cadrée. Une charte de bonnes pratiques doit être élaborée en collaboration avec la Fédération des chasseurs et les Sociétés de chasse. Concernant la chasse du petit gibier, son interdiction est maintenue puisque le statut de Réserve départementale à petit gibier est conservé. La chasse au sein de la RBD se cantonnera donc à la régulation du grand gibier.

Localisation
Tout le massif

Détail des actions

- Réunion de concertation
- Détermination des bonnes pratiques à respecter en adéquation avec les objectifs de conservation de la biodiversité
- Rédaction de la charte

Coût estimatif : 3 025 €
5 jours de travail à 605 €

Extrait dossier RB-ONF - 2014

D - Pastoralisme

Dans le Périgord, la déprise agricole des années 50 a laissé bon nombre de cotaux calcaires sans entretien. Autrefois, les bergers et leurs brebis cheminaient sur les plateaux en permettant aux pelouses de se maintenir. Le massif de Campagne a connu ce processus de fermeture du milieu, avec plus de 90 % de sa surface aujourd'hui en forêt. Selon l'analyse diachronique (cf. § 1.8), la forêt ne couvrait que 70% de sa surface dans les années 50, laissant une mosaïque de milieux ainsi s'exprimer.

En collaboration étroite avec le propriétaire et en fonction des objectifs de gestion de la réserve biologique, l'opportunité d'un retour au pâturage devra être étudiée afin d'en déterminer la pertinence écologique et économique. A une échelle plus large, il s'agit de s'intégrer à une dynamique de territoire portée par la Chambre d'agriculture, qui relance cette pratique ancestrale depuis quelques années, permettant ainsi l'entretien des milieux naturels et la création d'emplois grâce à l'installation de jeunes bergers.

Extrait dossier RB-ONF - 2014

Le plan de gestion de la réserve prévoit l'entretien par pâturage des pelouses sèches en RBD. Cette action pourra être mise en œuvre lorsque le programme de restauration de pelouses sèches (réouverture de milieux aujourd'hui embroussaillés) aura permis de créer une surface de pelouse suffisante pour permettre un entretien par pâturage.

Voir plan de gestion de la réserve
Action 3 : Entretien des pelouses sèches par pâturage.

E – Affouage et droits d'usage

• Etat des lieux

Ces dernières années toutes les exploitations forestières furent réalisées par des affouagistes, 8 à 12 personnes intervenant annuellement sur la forêt.

Ce mode d'exploitation mérite d'être poursuivi :

- il satisfait une demande locale de bois feu,
- il permet de réaliser des coupes de faible surface et de faible volume.

Ces affouagistes souhaitent que leur intervention en châtaigneraie pure soit limitée, au profit d'exploitation dans des peuplements plus riches en chênes et châtaignes.

La pratique de l'affouage sera donc poursuivie sur le massif.
Le programme des coupes détaillé les parcelles qui potentiellement peuvent être exploitées par des affouagistes : 28,6 ha à parcourir pour une récolte annuelle de 70 à 100 m³ soit 100 à 150 stères.

Voir plan de gestion de la réserve
Action 5 : Améliorer la structure des peuplements s'appuyant sur les pratiques de l'affouage.

62

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

• Aspects réglementaires

Le code forestier, article L131-1 à L136-1 et R131-1 à R136-6
L'arrêté préfectoral du 14 mars 2013 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie dans le département de la Dordogne

• Etat des lieux

Le plan de protection des forêts contre l'incendie en aquitaine (2008) fait une analyse du risque DFCI sur la région et propose des actions à mener sur la région.

Il précise que le massif périgourdin est sensible aux feux de forêt :

- entre 1990 et 2005 il a été constaté 0,46 écloserie de feu/an /1000 ha et une surface brûlée moyenne de 0,77 ha par feu,
- entre 2009 et 2012, 280 départs de feu ont parcouru 250 ha.

Il n'existe pas d'association de DFCI sur la commune.

Le classement en FBI d'une partie importante de la forêt augmentera le risque incendie sur le massif. Ce risque est potentiellement supérieur lorsque la végétation est sèche : fin d'hiver, début du printemps puis juillet, août, septembre.

L'atlas départemental cartographique du risque d'incendie (2011) classe en zone sensible le massif de Campagne. Ceci implique :

- le respect de la réglementation sur le brûlage et le débroussaillage (mars 2013),
- la prise en compte du risque dans les aménagements.

La maîtrise du risque semble satisfaisante sur le domaine :

- la fréquentation de la forêt permet une alerte rapide des secours en cas d'incendies,
- la pénétrabilité de la forêt est satisfaisante grâce aux pistes et chemins détaillés au chapitre lié à la desserte,
- des ressources en eau importantes sont disponibles à proximité de la forêt : poteaux incendie à Campagne, pompage dans la Vézère.

La rénovation des pistes empierrées du massif est proposée au chapitre lié à la desserte de la forêt. Lors des travaux il pourra être envisagé de solliciter des aides liées à la réalisation des équipements DFCI.

C – Crises sanitaires

Le châtaignier est donc victime de deux maladies cryptogamiques :

- les dépérissements dus à l'encre du châtaignier (*Phytophthora*) qui sont très fréquents,
- le chancre de l'écorce (*Endothia*) qui provoque également des mortalités.

Ces maladies sont particulièrement virulentes lorsque les conditions stationnelles sont peu favorables au châtaignier et lorsque les peuplements vieillissent.

La gestion mise en œuvre permettra de limiter ces mortalités en :

- rajoutant les cépées de châtaigniers : exploitation les arbres dépérissant, valorisation des arbres de franc pied,

64

F - Richesses culturelles

• Etat des lieux

Le chapitre 1.3.3. lié à l'accueil du public détaille le patrimoine culturel et historique présent en forêt. Voir descriptif et carte.

Richesses culturelles	Description succincte	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Roc de Marsal	MH inscrit	Parcelle 12	Relief important, pas de travaux ou coupes programmés à proximité
Grotte de la Muzardie, château et église de Campagne	MH inscrits	Proximité immédiate du massif	Prise en compte des périmètres de protection
36 sites archéologiques	Ruines, abris vestiges, grottes	Disséminés dans la forêt	Mettre en place des zones de préservation si une exploitation concerne le périmètre d'un site.

• Programme d'actions Richesses culturelles

Le mode de gestion et la nature des travaux proposés limitent les risques de dégradation de ces sites.

Pour les sites bénéficiant d'un périmètre de protection aucune exploitation ne devrait impacter les caractéristiques paysagères de ces sites. (voir chapitre suivant 2.5.8).
Concernant les sites archéologiques non classés, des mesures de préservation seront systématiquement prévues :

- périmètre de sécurité,
- maîtrise de la circulation des engins.

Dans le cadre de la réglementation liée à la protection des zones archéologiques, tous les travaux impactant le sol (dessouchage, terrassement) devront préalablement faire l'objet d'une déclaration auprès du STAP (voir chapitre précédent lié à la desserte forestière).

Les gestionnaires devront, en priorité :

- établir une carte précise de l'emplacement des gisements
- compléter cet inventaire en liaison avec les personnels de la DRAC.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A - Actions relevant de la sylviculture

Le couvert forestier permet de préserver les sols de l'érosion pluviale et apporte une protection physique aux gisements archéologiques.

Ce rôle de protection sera conforté grâce à la nature des coupes proposées :

- absence de coupe rase avec mise à nu du sol,
- interventions sélectives dans le peuplement garantissant une présence quasi continue du couvert forestier.

- travaillant pour une substitution d'essence, chênes et feuillus précieux devant se développer au détriment du châtaignier. Les dégagements de semis programmés suite aux coupes dans les peuplements de châtaignier devront dynamiser cette substitution.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

Le label PEFC des forêts certifiées en Aquitaine garantit que les forêts bénéficiant de ce label sont gérées suivant des critères de gestion durable.
Le propriétaire adhérent s'engage à respecter un cahier des charges basées sur la mise en œuvre de bonnes pratiques forestières.

Le département de la Dordogne n'est pas, à ce jour, adhérent à PEFC, bien que les opérations qu'il mène sur cette forêt respectent totalement les exigences du label.

Il est donc proposé que le Département de la Dordogne adhère à PEFC Aquitaine dès que possible.

2.5.8 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L122-7 du code forestier

Le bénéfice de ces dispositions dispense le propriétaire de solliciter des autorisations ponctuelles pour réaliser les coupes durant la période de validité de l'aménagement.
Préalablement à l'agrément du document de gestion, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est donc sollicité.

Exploitations au sein des périmètres de protection des monuments historiques inscrits

Il est rappelé qu'aucune coupe rase n'est programmée sur la forêt et que toutes les interventions sont sélectives et étalées dans le temps.

Les coupes proposées auront donc un impact paysager :

- nul à faible en vision éloignée,
- peu important, localisé et temporaire en vision interne à la forêt.

Église et château de Campagne :
Aucune exploitation forestière n'est prévue dans ce périmètre.

Classement des U.G concernées :

- 2.a et 2.b : îlot de vieillissement
- 2.i : îlot de sénescence
- 3.a : TSF sans exploitation programmée

Grotte de la Muzardie :

Cette grotte est située en périphérie du massif départemental.

Certaines parcelles sont concernées par une exploitation forestière :

- 1.r et 3.r : tuitage résineuse avec éclaircie sélective programmée en 2020
 - o la sortie des bois se fera par déboussage depuis des pistes aménagées ou depuis la route départementale,
- 1.a, 1.b, 1.c, 1.d, 3.c, 3.e : ces parcelles sont des taillis ou des TSF qui bénéficieront de coupes d'amélioration :
 - o aucune exploitation ne se situe à proximité du gisement,

65

- o dans un périmètre plus éloigné (200 à 500 m) des interventions sélectives concernent quelques parcelles,
- o ces exploitations n'auront pas d'impact paysager notable,
- o la sortie des bois se fera depuis des accès aménagés.

Gisement du Roc de Marsal

L'entrée du site se situe dans la falaise de la parcelle 12.a. Les peuplements situés en amont sont hors sylviculture (soit en versant abrupt soit intégrés à la RBI). En aval se trouvent les peuplements de pins de la parcelle 12.r qui seront éclaircis en 2025. Leur déboussaillage se fera à partir de la voie goudronnée. Dans la partie la plus éloignée du périmètre de protection des interventions sélectives sont programmées sur les parcelles 12.a et 11.c.

Ces coupes n'auront pas d'impact sur les qualités paysagères du site. La sortie des bois se fera depuis des voies d'accès aménagés.

Réglementation concernée	Objectifs de l'aménagement forestier concernés (à l'impact)	Prévisions spécifiques prévues par l'avis des experts	Effet attendu et nature du plan
POUR MEMOIRE S'ir inscrit	Non soumis à déclaration : en Aquitaine, à ce jour, les coupes de TSF et les éclaircies résineuses relèvent des travaux courants d'entretien des forêts mixtes	Interventions localisées et échelonnées dans le temps	Positif
Monuments historiques inscrits Gisements archéologiques inscrits	Exploitation des taillis de châtaigniers et coupes de TSF impactant les qualités paysagères des sites Circulation d'engins lourds de débardage des bois à proximité des gisements	Interventions sélectives, localisées et échelonnées dans le temps Pas de coupe rase	Neutre à positif

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

3.1 RECAPITULATIFS

A – Volumes de bois à récolter

RECAPITULATIF DES VOLUMES DE BOIS A RECOLTER ANNUELLEMENT

ESSENCES et DIAMETRES	RECOLTE (m ³ de volume bois fort annuel)		
	prévisible	conditionnel	passé
Feuillus Volume lésés sur écorce (hors taillis et houppiers)	Chêne 50 et +		
	Châtaignier 30 - 45		
	Charme 25 et -	226	170
	Total	226	170
	Hêtre 40 et +		
	30 - 35		
	25 et -		
Total	0	0	
Total Feuillus	226	170	0
Résineux Volume lésés sur écorce (hors houppiers)	Pins divers 25 et +		
	20 et -	18	
	Aut. Résineux 25 et +		
	20 et -		
Total Résineux	18	0	0
Global	Total lésés	244	0
	Taillis		
	Houppiers Fs		
	Houppiers Rx		
	Total général	244	0
dont % de produits accidentels %			
Récolte annuelle par ha (vol. bois fort total)			
- sur surface retenue pour la gestion	m ³ /ha/an	0,7	0,0
- sur surface en sylviculture	m ³ /ha/an	1,3	0,0

La récolte de bois est donc faible mais s'explique par :

- la surface importante hors sylviculture (RBI),
- la surface importante de boisements peu productifs et situés sur des secteurs difficilement exploitables,
- la volonté de mener sur une grande surface une sylviculture peu interventionniste, privilégiant les qualités environnementales et paysagères de la forêt.

B – Estimation de la recette bois

PRODUITS LIGNEUX	VOLUME ANNUEL		RÉCETTE PRÉVISIBLE PRODUITS LIGNEUX			
	prévisible (m ³ /an)	conditionnel (m ³ /an)	PU estimés (€/m ³)	prévisible (€/an)	conditionnel (€/an)	passé (€/an)
Produits (bois sur pied)	Pins divers	18	10	180	0	
	Feuillus (châtaignier) avec récolte à l'entrevoie	154		15	2310	0
	Feuillus (chêne charme) avec récolte par allouages	72		5	360	0
Total	244	0		2 850	0	0
Produits (bois façonné)				0	0	0
				0	0	0
	Total	0	0		0	0
Recette brute produits ligneux	244	0		2 850	0	850

COÛTS ET SUBVENTIONS LIÉS A L'EXPLOITATION DES BOIS FAÇONNÉS	volume		coût unit. estimés (€/m ³)	coût		
	prévisible (m ³ /an)	conditionnel (m ³ /an)		prévisible (€/an)	conditionnel (€/an)	passé (€/an)
Coûts d'exploitation				0	0	0
Total	0	0		0	0	0
montant possible						
Subventions pour exploitation						

RECAPITULATIF RECETTES NETTES PRODUITS LIGNEUX	prévisible (€/an)	conditionnel (€/an)	passé (€/an)
Recette brute - coûts d'exploitation + subventions	2 850	0	850

Les prix de vente retenus sont faibles mais justifiés :

- les éclaircies résineuses représentent de faible volume avec parfois des contraintes d'exploitation importante (relief)
- les exploitations de taillis de châtaignier seront également difficiles à mettre en oeuvre et les volumes modérés
- le prix de vente du bois d'allouage sera fixé par le propriétaire mais ne pourra pas être nettement revu à hausse.

C – Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel

RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES

RECETTES NETTES ANNUELLES	Nom	prévisible € / an			conditionnel € / an			passé € / an		
		inventés	entretiens	autres	inventés	entretiens	autres	inventés	entretiens	autres
RECETTES ANNUELLES	Châtaignier - Pêche	2 850			0			0		
	Autres actions (curius)				31 115					
	Forçage résineux				37 115					
	Autres recettes 2									
	Subventions 1									
Total Recettes		2 850			31 115			0		
DEPENSES ANNUELLES	Données									
	Maint	0			0			0		
	Actions sylvicoles	2 100			0			0		
	Autres actions (curius)				31 115			0		
	Forçage				25 620					
	Accueil paysager				4 125					
	Châtaignier				107					
	Pesticides									
	Protection risque nature									
	Incendies de forêt									
Autres actions										
Total Dépenses		2 100			31 115			0		
BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES										
Bilan annuel global		-203			0			0		
- sur surface retenue pour la gestion		-1			0			0		
- sur surface en sylviculture		-1			0			0		

Le solde de la gestion est donc approximativement à l'équilibre : recettes faibles mais de faibles investissements sylvicoles seront à réaliser.

Les principales dépenses sur le massif seront liées aux mesures environnementales et à l'accueil du public mais devront être financées dans le cadre de la réserve biologique.

3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE	INDICATEUR	Cible future	Périodicité d'analyse	
RENOUVELLEMENT	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique de renouvellement	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So) Surface en régénération à terminer (St)	0 ha 0 ha	
	Taillis sous futaie ou taillis fureté	Surface à passer en coupe de taillis sous futaie ou taillis fureté (S _{TF})	65,5 ha	2020 : 21,52 ha 2025 : 27,67 ha 2030 : 49,83 ha 2035 : 65,5 ha
Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production	Volume total bois fort sur écoule à récolter durant l'aménagement (m ³). Tiges précomptables et non précompt.	4 886 m ³		2020 : 1812 m ³ 2025 : 2 226 m ³ 2030 : 4102 m ³ 2035 : 4 886 m ³

Direction de l'étude et rédaction : Jean Pierre SULPY
 Etude de terrain et inventaires : Bernard DEVAUX
 Jean Pierre SULPY
 Cartographie : Sylvie DUVERT - Fabrice JOLLY

Signatures et mention des consultations réglementaires

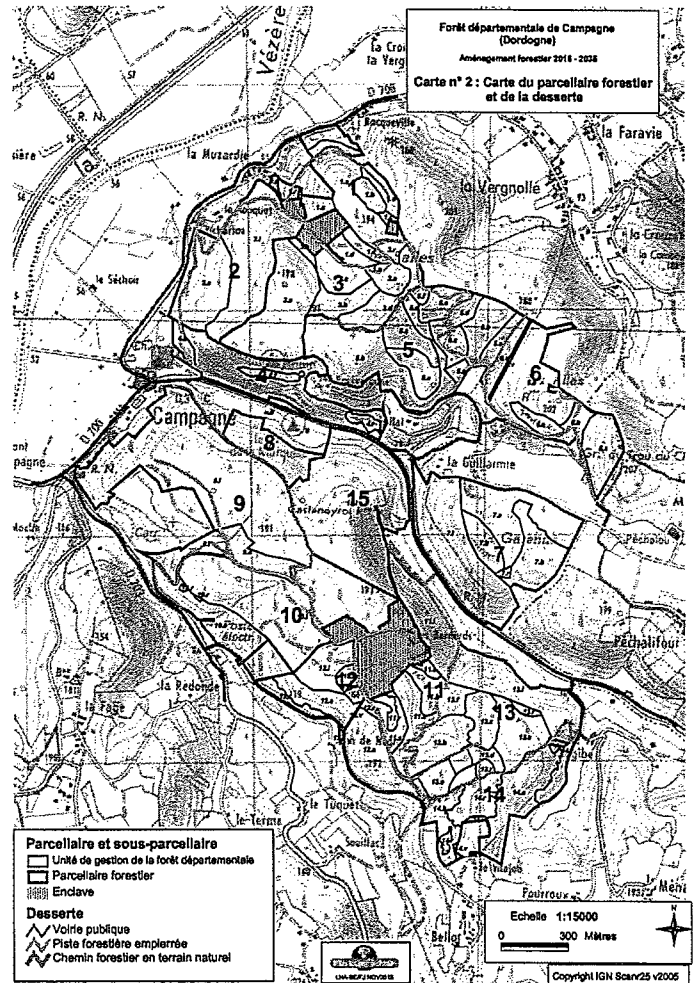
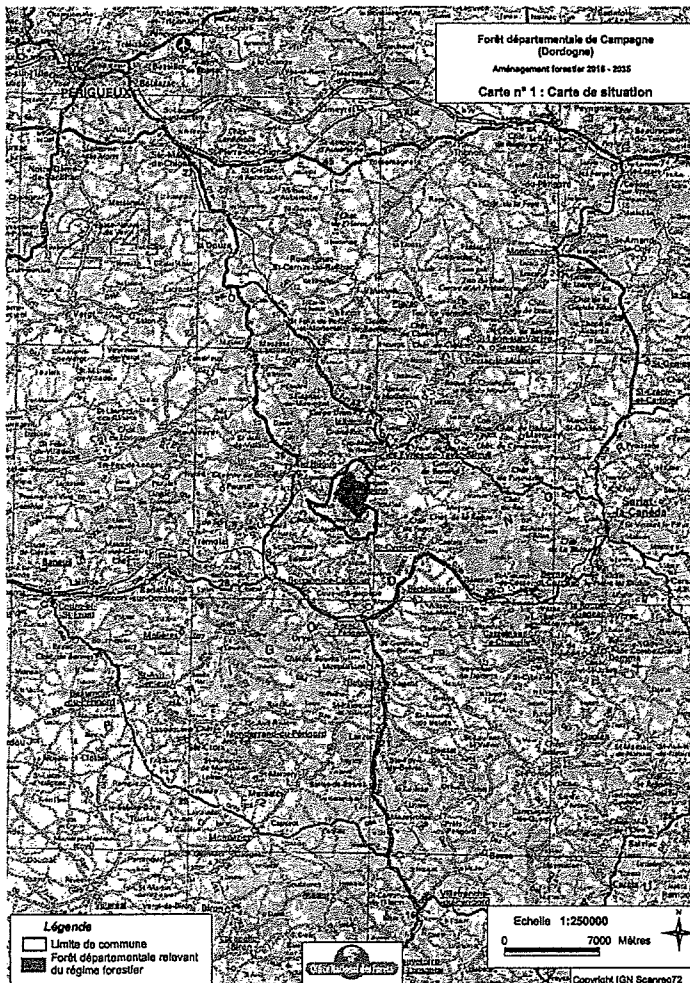
Document

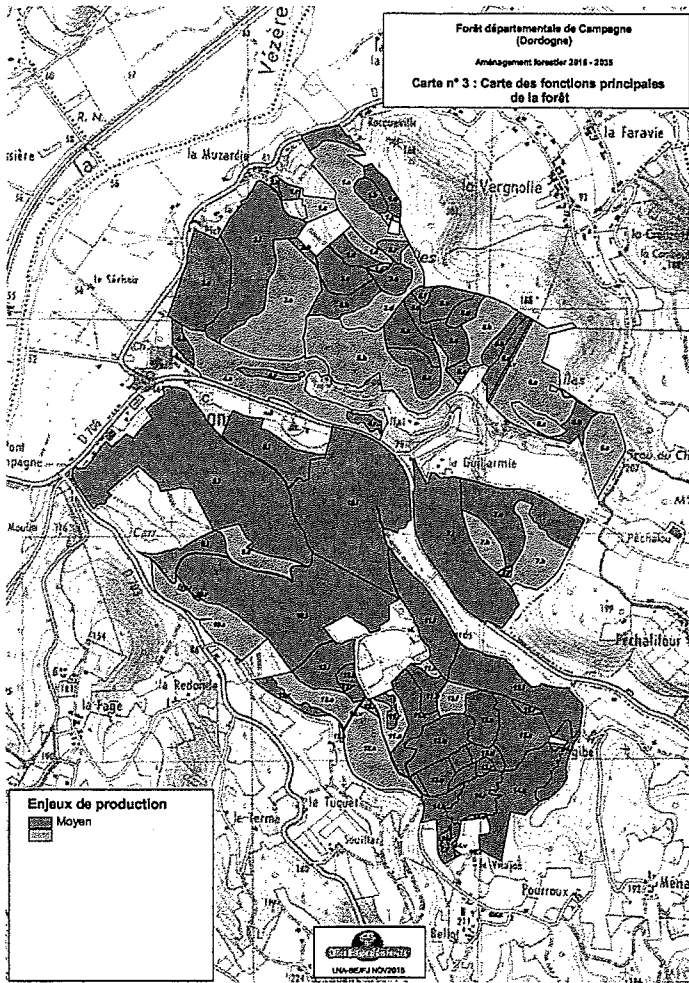
Document

Rédigé le : 30/11/2015 par : le chef du projet d'aménagement
 Jean Pierre SULPY

Vérifié le : 03/12/2015 par : le responsable aménagement de l'Agence
 François RETEAU

Proposé le : par : le responsable aménagement de la Délégation Territoriale
 Thomas Villiers





ERROR: undefinedfilename
OFFENDING COMMAND: findfont
STACK:
/
/EPLPZZ+

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT..... 4

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN..... 8

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT 8
 1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PÉRIODE D'AMÉNAGEMENT 8
 1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS 9
 1.1.3 LA FORÊT DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES 11
 1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS..... 13
 1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL..... 13
 1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORÊT..... 21
 1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE 21
 1.3.2 FONCTION ÉCOLOGIQUE..... 23
 1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU)..... 28
 1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS..... 36

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS..... 37

2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION..... 37
 2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ 39
 2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS 39
 2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ..... 40
 2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT..... 41
 2.3.1 FUTAIE RÉGULIÈRE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORÊTS OU PARTIES DE FORÊTS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT 41
 2.3.2 TAILLIS ET TAILLIS SOUS FUTAIE 42
 2.4 CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION..... 47
 2.4.1 CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION SURFACIQUES..... 47
 2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2016 - 2035..... 49
 2.5.1 PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER – CONCESSIONS..... 49
 2.5.2 PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE..... 49
 2.5.3 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ÉCOLOGIQUE..... 54
 2.5.4 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORÊT 57
 2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS 63
 2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS MENACÉS PESANT SUR LA FORÊT 64
 2.5.7 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES 65
 2.5.8 COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES RÉGLEMENTATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L122-7 DU CODE FORESTIER..... 65

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI..... 67

3.1 RECAPITULATIFS..... 67
 A – VOLUMES DE BOIS À RECOLTER 67
 B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS 68
 C – RECETTES – DÉPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL 69
 3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMÉNAGEMENT 70

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT

Le contexte

La Forêt départementale de Campagne a été acquise par le département de la Dordogne le 20 mars 1975 et relève du régime forestier depuis le 6 octobre 1975. Le domaine a désormais une surface de 333,98 ha dont 331,82 ha boisés.

Il se situe sur un plateau dominant la rive gauche de la Vézère.

Le château de Campagne, monument historique inscrit, est voisin de la forêt, il appartient également à la collectivité départementale.

La majorité de la forêt se situe sur des formations calcaires qui ont donné naissance à des sols argilo-calcaires qui peuvent être superficiels.

Quelques placages plus récents ont permis à des sols bruns acides de se développer.

Cette forêt est actuellement en instance d'être classée réserve biologique. Le dossier de création et le premier plan de gestion furent élaborés en 2014 et la procédure de classement par arrêté ministériel est en cours.

La forêt sera classée en réserve biologique intégrale (RBI) pour 137,13 ha et en réserve biologique dirigée (RBD) pour 34,68 ha.

Les parcelles en RBI (137,13 ha), les lignes EDF (0,47ha), une lande sèche (1,13 ha) et une parcelle en terrain agricole (0,40ha) sont classées hors sylviculture ; la surface en sylviculture de production est donc arrêtée à 194,85 ha.

Les fonctions principales de la forêt

Enjeux de production : La nature géologique du massif a donné naissance à des stations forestières de fertilité variées déterminant les enjeux de production. Ces derniers sont considérés comme :

- moyens pour les peuplements à base de résineux, les taillis de charme et les taillis sous futaie (TSF) et les futaies sur souches soit 94,43 ha,
- faibles pour les autres peuplements généralement à base de chênes pubescent et vert, ainsi que pour les peuplements installés sur sol squelettique, soit 100,42 ha
- 139,13 ha sont classés hors sylviculture (RBI et emprises diverses).

Les enjeux de biodiversité sont forts sur toute la forêt.

Le projet de réserve biologique prévoit que 137,13 ha soient classés en réserve intégrale, 34,68 ha en réserve biologique dirigée et le reste de la forêt en zone tampon.

La forêt était déjà classée en Espace naturel sensible à la vue de sa richesse patrimoniale : habitats remarquables, faune et flore d'intérêt communautaire, important patrimoine archéologique et historique.

Le classement en réserve apporte un niveau supplémentaire de protection sur cette forêt, il permet l'application d'une réglementation spécifique et dynamise les interventions pour la préservation de ce patrimoine.

Les enjeux paysagers sont forts sur l'ensemble de la forêt, vu :

- son statut de site inscrit,
- la fréquentation localement dense de la forêt,
- la forte co-visibilité des cotés de cette forêt qui sont visibles depuis plusieurs routes, dans une région très fréquentée.

Plusieurs infrastructures d'accueil du public sont présentes en forêt :

- parking et aire de pique nique du val de la Marquise,
- deux sentiers d'interprétations, de nombreux sentiers pédestres et un parcours d'orientation,
- équipements sportifs : voie d'escalade, piste VTT, bike park, parcours de tir à l'arc.

La forêt recèle également un patrimoine archéologique et historique conséquent :

- trois monuments ou sites historiques inscrits à proximité de : château et église de Campagne, grille ornée de la Muzardie,
- un site historique inscrit au sein du massif : le Roc de Marsal (abris paléo, néo, médiéval au sein duquel un squelette d'enfant néandertalien fut découvert en 1961),
- de nombreux gisements archéologiques (36 sur la forêt).

Les enjeux de gestion sont moyens sur toute la forêt, les peuplements en place limitent l'érosion des cotés abrupts et assurent grâce à leur couvert une protection du patrimoine archéologique.

La forêt est soumise au risque d'incendie, vu le climat qui peut être chaud et sec en période estivale.

Documents cartographiques

- 1 Plan de situation
- 2 Carte du parcellaire forestier et de la desserte
- 3 Carte des fonctions principales de la forêt
- 4 Carte géologique
- 5 Carte des stations forestières
- 6 Carte des types de peuplements
- 7 Carte des statuts de protection et du zonage de la réserve
- 8 Carte des habitats naturels
- 9 Carte des éléments paysagers
- 10 Carte des équipements d'accueil du public
- 11 Carte d'aménagement

Annexes

- 1 Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier
- 2 Tableau de concordance parcellaire forestier / cadastral
- 3 Tableau synthétique des peuplements

La plupart des peuplements de châtaignier présentent des signes de dépérissements importants dus à l'encre (*Phytophthora*) et au chancre (*Endothia*) qui sont deux maladies cryptogamiques violentes sur le châtaignier qui atteignent ses limites stationnelles. Le droit de chasser est cédé à deux associations communales de chasse qui effectuent les prélèvements de gros gibiers : cerfs, chevreuils, sangliers. Les populations d'ongulés semblent maîtrisées. La forêt est en réserve de chasse au petit gibier.

La gestion passée et l'état des peuplements forestiers

L'aménagement précédent (2000 – 2010) avait pour objectif de conforter les qualités environnementales de la forêt, il classait le massif nord en projet de création de réserve biologique et le massif sud en site d'intérêt écologique.

Plusieurs traitements étaient retenus : futaie régulière pour les peuplements résineux, taillis et taillis sous futaie pour les peuplements feuillus. L'aménagement prévoyait le balivage de 29 ha de taillis.

La récolte de bois fut peu importante, environ 170 m³ par an ; l'exploitation fut le plus souvent réalisée par des allovoisiers (particuliers qui réalisent leur bois de feu).

En 2016, la forêt se compose des peuplements suivants :

Type de peuplement	Surface (en ha)	% surface	Surface en RBI (en ha)	Surface hors RBI (en ha)	% surface hors RBI
Futaie résineuse	29,96	8,97%	17,6	12,36	41%
Taillis sous futaie	98,14	29,38%	53,02	45,12	45%
Taillis de châtaignier	37,29	11,17%	3,79	33,5	70%
Taillis de chêne pubescent	15,19	4,58%	5,58	9,61	63%
Taillis autres que châtaignier et chêne pubescent	1,53	0,45%	0,69	0,84	55%
Vides	2,15	0,64%	0,15	2,00	100%
Total	333,98	100,00%	137,13	196,85	100,00%

Les peuplements résineux sont à base de pin sylvestre et de pin laricio de Corse ou pin noir d'Autriche. Ils sont présents sous forme d'individus isolés, de parquets ou de bouquets dans les peuplements feuillus.

Outre la production de bois, ces résineux ont un fort intérêt paysager sur les contreforts des plateaux en apportant une diversité paysagère. La dynamique colonisatrice du pin sylvestre devra être maîtrisée.

Dans les taillis sous futaie, les réserves sont essentiellement à base de chêne (localement de hêtre) et le taillis est composé de cépées de chêne, châtaignier ou charme. Les taillis sous futaie sont présents plutôt au nord de la forêt et dans les vallons les plus riches.

Les taillis de châtaignier sont malheureusement victimes de l'encre et du chancre. Les peuplements sont néanmoins productifs et méritent une sylviculture active qui aura pour but de les renouveler.

Les taillis de chêne pubescent sont très présents sur la forêt (45 % de la surface), ils occupent les sols les plus superficiels, sont peu productifs, mais cette essence a une longévité importante si bien que le vieillissement de ces peuplements est possible.

Il est rencontré également des taillis de chêne vert qui doivent être conservés, de charme et de chêne sessile qui peuvent être améliorés et de robinier qui par contre doivent être prioritairement récoltés.

Les objectifs de l'aménagement

La gestion multifonctionnelle qui sera mise en œuvre sur la forêt hors RBI devra permettre localement d'améliorer et de renouveler les peuplements tout en conservant les qualités paysagères et environnementales du site.

Une surface importante des boisements sera maintenue dans un objectif de vieillissement sans récolte de bois, notamment sur les contreforts de la forêt.

La gestion devra permettre, au fur et à mesure des interventions, de substituer les différents chênes et feuillus précéux au châtaignier, souvent dépérissant, et au pin sylvestre, essence colonisatrice.

Le traitement principal retenu pour les boisements feuillus est celui du taillis sous futaie. Néanmoins, contrairement au traitement classique en TSF, les interventions viseront à ne récolter, de manière diffuse, et à chaque passage en coupe, qu'une partie du taillis.

La conservation des réserves et le recrutement de nouveaux individus de franc pied seront poursuivis. Les coupes rases importantes de taillis seront donc évitées. Les bouleversements paysagers et les dérangements sur les écosystèmes seront donc limités.

Les peuplements, au fur et à mesure des interventions devraient donc avoir une structure de plus en plus irrégulière avec une juxtaposition de réserves de dimensions variées et des cèpes de taillis d'âges différents. Cette irrégularisation du couvert et de la structure devrait permettre une transformation progressive du peuplement par l'émergence d'une régénération naturelle d'essences nobles adaptées aux conditions stationnelles (Chênes, Aïsier torminal, Merisier, Charme,...)

Le traitement en futaie régulière est retenu pour les peuplements résineux, même si à long terme les essences feuillues devront se substituer aux pins.

Ces futaies résineuses seront renouvelées en privilégiant les peuplements mixtes, les feuillus nobles seront favorisés et les résineux conservés dans un but paysager et de diversité des essences.

Les interventions sylvicoles

Les peuplements résineux seront parcourus par des coupes d'amélioration. Les peuplements seront menés avec une faible densité afin que les essences feuillues puissent s'installer en mélange dans ces peuplements.

Le renouvellement des taillis de châtaignier sera prioritaire.

Le renouvellement du taillis et le recrutement de réserves se feront grâce à 2 ou 3 coupes espacées de 8 à 10 ans.

A moyen terme la structure du peuplement devrait donc tendre vers celle d'un TSF dont la richesse de la réserve dépendra de l'importance des essences de substitution (chênes, feuillus précieux).

Environ 30 ha seront ainsi parcourus. Les coupes seront si possible réalisées par des exploitants professionnels, compte tenu des volumes à récolter et des conditions d'exploitation parfois difficiles (relief).

La plantation en enrichissement de chênes et feuillus précieux sera envisagée par le gestionnaire lorsque le peuplement de châtaignier sera pratiquement pur et que l'enfouissement très âgé ne permettra pas de renouveler de manière satisfaisante le peuplement.

Des dégagements de semis sont également prévus afin de faciliter l'émergence d'une régénération naturelle de feuillus nobles au détriment des brins de châtaigniers.

Les taillis de chêne pubescent

Ces derniers seront majoritairement conservés en l'état et les interventions limitées à 2 parcelles pour 8 ha.

L'état sanitaire de ces peuplements est bon et une surface importante se situe sur des versants où les exploitations ne sont pas envisageables.

Les interventions consisteront à rajeunir partiellement le taillis et à conserver et recruter des réserves :

La gestion des taillis sous futaie

Là aussi les objectifs de gestion seront de limiter la dynamique du châtaignier lorsqu'il est présent et de lui substituer d'autres feuillus, de récolter les robiniers, et de recruter de nouvelles réserves parmi les brins de taillis affranchis.

Ces interventions dans le taillis seront échelonnées dans le temps afin de limiter l'impact paysager des coupes.

Environ 29 ha de taillis (hors taillis de châtaignier) et TSF seront ainsi parcourus par des coupes sélectives qui pourront être réalisées par des affouagistes (bois de feu de qualité, accessibilité généralement bonne).

Le volume annuel récolté devrait être d'environ 244 m³/an, soit 1,26 m³ par hectare et par an (surface en sylviculture). Ce prélèvement est faible mais cohérent vu les objectifs de l'aménagement.

Les travaux à mettre en œuvre

Sylviculture : Des travaux d'enrichissement en chênes ou feuillus précieux sont prévus sur une faible surface (4ha).

Les dégagements de semis nobles suite aux exploitations dans les peuplements de châtaigniers pourraient concerner 20 ha.

Biodiversité

Le premier plan de gestion de la réserve (2015 – 2025) recense les actions à mettre en œuvre sur la forêt. La nature et l'importance des exploitations proposées sont compatibles avec les objectifs de la réserve et des zones tampons puisque les coupes pratiquées seront sélectives et les surfaces concernées modérées.

La surface en sénescence sera importante : 137 ha de la RBI.

Les peuplements maintenus en l'état de vieillissement représentent 27 ha.

Les principales actions (liées à la biodiversité) prévues au plan de gestion consistent à :

- restaurer et conserver des milieux ouverts

- améliorer la fonctionnalité des milieux forestiers ;
- améliorer la qualité des habitats d'espèces patrimoniales,
- réaliser des inventaires, suivre des populations et mieux connaître les milieux

L'accueil du public doit faire l'objet d'une étude globale, c'est pourquoi le plan de gestion de la réserve a prévu un plan analytique de la fréquentation qui devra prendre en compte les activités du massif.

La remise en état de la signalétique du domaine sera une priorité du plan d'action lié à l'accueil du public. Les qualités paysagères du site seront confortées par les mesures sylvicoles qui proposent de conserver une diversité d'essences, d'hétérogénéiser la structure des peuplements. Les coupes sélectives programmées modifieront peu les paysages.

La signalétique du domaine devra être améliorée afin de renforcer l'identité de la réserve.

La protection des sites archéologiques devra être prise en compte lors des coupes et travaux et des mesures de préservation seront mises en œuvre : périmètre de sécurité, canalisation des engins

La chasse aux grands animaux sera poursuivie (périmètre RBI inclus) et les populations maintenues à un niveau compatible avec les objectifs de la réserve et les enjeux de renouvellement des peuplements.

Desserte DFCI : le réseau de pistes empierrées se doit d'être régulièrement entretenu, une réaction généralisée de ces pistes (2 km) est programmée au cours des 20 ans à venir.

Le bilan prévisionnel

La mise en œuvre d'une sylviculture privilégiant les enjeux environnementaux et d'accueil du public fait que les prélèvements seront faibles : 244 m³/an devraient être récoltés sur la période 2016 – 2035.

Les recettes de bois seront donc faibles mais les investissements à réaliser seront également limités.

La gestion mise en œuvre aboutira à un solde financier équilibré.

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- Propriétaire de la forêt : Département de la Dordogne

- Dénomination - Localisation

Situation administrative	
Type de propriété	DEPARTEMENTALE
Nom de l'aménagement	Forêt départementale de Campagne
Département de situation	DORDOGNE (24)
N° ONF de la région nationale IFN de référence	522 – Périgord Noir
SRA de référence	Plaines et collines du Sud-Ouest

Département	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
DORDOGNE	CAMPAGNE	333,9624

- Période d'application de l'aménagement

2016 – 2035 soit une durée de 20 ans ; cette durée est adaptée aux essences forestières présentes et aux actions envisagées selon les objectifs et les enjeux forestiers identifiés.

Le précédent aménagement couvrait la période 2001 – 2010.

De 2011 à 2015 les coupes et travaux réalisés se firent en cohérence avec les objectifs de l'aménagement échu, sur décisions spéciales conformément à la réglementation forestière.

- Forêts aménagées

Dénomination	Identifiant national forêt	surface cadastrale	Dernier aménagement		
			date arrêté	début	échéance
Forêt départementale de CAMPAGNE	F17278N	333,9624	26/01/2004	2001	2010

- Carte de situation de la forêt (voir carte n° 1)

La forêt départementale se compose d'une entité géographique divisée en deux blocs par la forêt départementale n° 35.

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- Les surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	333 ha 96 a 24 ca
Surface retenue pour la gestion	333,96 ha
Surface boisée en début d'aménagement	331,83 ha
Surface en sylviculture de production	194,85 ha

En 2012, un état des lieux du foncier de la forêt départementale fut réalisé et la liste définitive des parcelles cadastrales relevant du régime forestier fut annexée à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 portant application du régime forestier à la forêt départementale de Campagne.

Cette liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier figure en annexe n°1 de l'aménagement forestier.

La dernière modification foncière date de 2011 :

- 10,80 ha furent distraites du régime forestier (extension de la carrière HERAUT),
- 24,5431 ha furent intégrés au massif relevant du régime forestier.

La surface planimétrée à l'aide des photos aériennes orthorectifiées du Système d'Informations Géographique de l'ONF, est supérieure à la surface cadastrale de 2,74 ha soit 0,8% de la surface cadastrale totale.

Cet écart étant très faible, c'est donc cette surface cadastrale qui est prise en compte.

La surface boisée en début d'aménagement correspond à la surface de la forêt moins la surface occupée par les principales zones ouvertes en landes sèches ou par l'emprise des lignes électriques, notamment.

La surface en sylviculture diffère de la surface boisée puisque des parcelles du massif seront classées en réserve biologique intégrale (voir chapitre suivant sur les enjeux environnementaux) et donc considérées hors sylviculture de production.

- Etat des lieux

La propriété départementale n'est pas bornée mais la plupart des limites sont matérialisées sur le terrain par des traits de peinture tout au long du périmètre.

Six enclaves privées existent dans le périmètre :

- le château d'eau, situé parcelle forestière 6,
- le lieu-dit « Fongibe », parcelle 14,
- le lieu-dit « les Bernardis », parcelle 10 et 11
- trois enclaves au lieu-dit « la Muzardie », parcelles 1 et 3.

Au sud ouest de la propriété une carrière de calcaire à ciel ouvert jouxte le massif départemental. Cette carrière est exploitée depuis 1980 par la société HERAUT.

Cette installation devant s'étendre, des parcelles départementales furent distraites du régime forestier en 2011 (10,80 ha) et en compensation 24,5431 ha furent intégrés à la forêt départementale relevant du régime forestier.

• Origine de la propriété forestière

La Forêt départementale de Campagne a été acquise par le département de la Dordogne le 20 mars 1975 et rattachée au Régime forestier par arrêté préfectoral du 6 octobre 1975. Elle appartenait précédemment au marquis de La Borie de Campagne.

• Parcellaire forestier

Le parcellaire forestier (numéroté précédemment de 1 à 14) est quasiment identique à celui qui a été mis en place en 1993 lors du premier aménagement. Les parcelles cadastrales intégrées au régime forestier suite aux mesures compensatoires liées à l'extension de la carrière, constituent la parcelle forestière n° 15.

Des unités de gestion sont mises en place afin de prendre en compte :

- le zonage de la réserve,
- les types de peuplement impliquant une gestion différenciée.

La carte n° 2 détaille ce parcellaire forestier.

L'annexe n° 2 établit la concordance entre le parcellaire forestier et le parcellaire cadastral.

• Concessions

Une décision du Conseil Départemental de la Dordogne autorise un agriculteur (Mr Christian ALIX, EARL de BELLOT) à occuper 40 ares de terrain en forêt départementale de Campagne (parcelle 14.v). Cette autorisation a été accordée pour une durée de 9 ans à compter de la date de signature de l'acte (01/04/2010).

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

• Classement des surfaces par fonction principale

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	139,13	100,42	94,43		333,98 ha
		ordinaire	reconnu	fort	
Fonction écologique					333,98 ha
		local	reconnu	fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)					333,98 ha
	sans objet	faible	moyen	fort	
Protection contre les risques naturels					333,98 ha

Les critères d'appréciation des enjeux sont détaillés au sein des chapitres dédiés à chaque enjeu. La carte n° 3 localise ces différents niveaux d'enjeux.

• Eléments forts imposant des mesures particulières

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Mécanismes		
• Problèmes sanitaires graves	59 ha	L'encercle et le chancre du châtaignier sont très présents sur la forêt. Ces maladies cryptogamiques provoquent des dépérissements importants partout où le châtaignier subit des stress importants liés aux conditions de sol ou de climat
• Déséquilibre grande faune / flore		NON Mais toute plantation sera vulnérable
- Incendies	334 ha	Le risque incendie existe sur cette forêt lorsque la végétation est sèche
• Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion		Néant
• Présence d'essences peu adaptées au changement climatique		Néant
Autres éléments		
• Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bols	65 ha	Oui, sur tous les versants hors RBI
• Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	2 ha	Lit de - la Fongive -
• Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	2 ha	Lit de - la Fongive -

10

11

- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	Environ 190 ha	44 sites dispersés sur la forêt
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction		Sans objet
- Importance sociale ou économique de la chasse	334 ha	Pas de chasse au petit gibier Réalisation du plan de chasse des ongulés (cerfs, chevreuils, sangliers) par deux associations locales.
- Pastoralisme		Sans objet à ce jour mais pourrait être relancé dans le cadre du plan de gestion de la réserve
- Pratique de l'affouage	155 ha	Depuis plusieurs années l'affouage est le seul mode d'exploitation pratiqué sur la forêt. Cette activité permet de satisfaire des besoins locaux en bois. Elle mérite d'être poursuivie.
- Contrats Fonds Forestier National en cours		Sans objet
- Dispositifs de recherche		Sans objet (hors suivis à mettre en place dans le cadre du plan de gestion de la RB)

• Démarches de territoires

La commune de Campagne fait partie du Pays du Périgord Noir (144 communes). Elle fait également partie de la communauté de commune de la vallée de l'Homme qui regroupe, depuis 2014, 26 communes. Auparavant elle faisait partie de la communauté de communes de Terre de Cro-Magnon.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

Ne sont mentionnés dans ce chapitre que des informations synthétiques nécessaires à la compréhension du fonctionnement des milieux naturels. Pour des informations plus complètes, il conviendra de se référer au dossier de création de la réserve biologique (ONF - 2014).

A - Topographie et hydrographie

La forêt de Campagne est assise sur un plateau dominant la rive gauche de la vallée de la Vézère (classée au patrimoine de l'UNESCO en 1979). Elle est divisée en deux massifs, séparés par la vallée du ruisseau de la Fongive, au débouché de laquelle se trouve le village de Campagne.

L'altitude maximum du massif nord est de 213 m, celle du massif sud de 191 m, le point le plus bas est à 70 m.

Chacun des massifs comprend un replat sommital et les flancs du plateau, d'expositions variées. Cette topographie favorise des conditions écologiques multiples, propices au développement d'une faune et d'une flore diversifiées.

Extrait dossier RB-ONF - 2014

B - Conditions stationnelles

• Climat

Le poste de référence se situe aux Eyzies (3 km au nord-est de la forêt).

La forêt de Campagne est soumise à plusieurs influences climatiques qui sont en partie à l'origine de la diversité floristique et faunistique rencontrée :

- influences océaniques : précipitations importantes (983 mm/an), température moyenne douce (11,1 °C),
- influences continentales : gélées fréquentes (74 j/an),
- influences montagnardes : amplitudes thermiques importantes (moyenne mensuelle des températures minimales : 5,8°C et moyenne mensuelle des températures maximales : 18°C),
- influences méditerranéennes : sécheresses estivales et pluies violentes.

• Géologie

Voir carte n° 4

La forêt de Campagne se situe dans le bassin sédimentaire Aquitain, dans la zone calcaire du Quercy à l'Aunis, composée de sédiments jurassiques (externes) et crétacés (internes).

Les principales formations géologiques rencontrées en forêt datent du Crétacé Supérieur : Turonien et Coniacien.

Ce sont essentiellement des marnes et calcaires blancs ou jaunâtres.

Ces calcaires sont notamment exploités dans l'enceinte de la carrière située à l'ouest de la forêt.

Localement on rencontre des placages sidérolithiques de l'Eocène : ce sont des formations plus récentes issues de la dégradation des roches éruptives du massif central.

Les principales zones de plaquage sont localisées sur la carte géologique mais on peut également les rencontrer sous forme de poches au sein de petites dépressions calcaires.

12

13

La résistance et la perméabilité de ces diverses roches sont variables :

- les marnes ou les argiles sidérolithiques retiennent mieux l'eau que les calcaires,
- les calcaires, perméables, donnent des milieux plus secs.

Les eaux d'infiltration ont provoqué le développement d'un modelé karstique :

- nombreuses petites cavités naturelles (dont certaines ont été utilisées comme abris par les hommes préhistoriques),
- falaises calcaires, n'excédant pas une vingtaine de mètres de haut,
- localement, la pente forte sous le rebord de plateau, est couverte d'éboulis grossiers et de blocs.

• Pédologie

En fonction de la nature géologique du sous sol, deux grands types de sols se sont développés :

- des sols argilo-calcaires qui se sont développés sur le socle calcaire ou marneux donnant naissance à des sols bruns, plus ou moins évolués, allant des rendzinas au sol brun mésotrophe colluvial :
 - o sur les stations les plus sèches et superficielles, on rencontre essentiellement du chêne pubescent et éventuellement du chêne vert,
 - o sur les sols plus profonds, le hêtre et les chênes sessile et pédonculé apparaissent,
 - o en secteur colluvial on rencontre du charme et éventuellement du frêne.
- des sols argilo-siliceux qui se sont développés sur les dépôts sidérolithiques et sur les sables de l'Angoumois. Ce sont des sols bruns acides où le châtaignier est très présent.

• Unités stationnelles

De part sa situation, la forêt de campagne se situe au carrefour de plusieurs séries de végétation :

- sous influences méditerranéennes : série du chêne pubescent et du chêne vert,
- sous influences atlantiques : série du chêne pédonculé,
- sous influences collinéennes : série du chêne sessile faciès à charme ou à châtaignier.

Il n'existe pas de catalogue des stations forestières du Périgord noir.

Une pré-étude à ce catalogue fut néanmoins réalisée par le CRPF d'Aquitaine en 1989 (CRPF - F CHARNET 1989).

Il identifia alors les principaux groupes floristiques qui auraient pu permettre de définir les stations forestières :

- la flore des chénales xéro-calciphiles
 - o flore de la chénaie pubescente
 - o cortège du chêne vert,
- la flore des chénales mésophiles ou neutrophiles,
- la flore des chénales acidiphiles.

En 2000 lors de l'élaboration du dernier document de gestion il fut élaboré une carte des stations forestières qui définissait trois grands types de stations :

- station avec groupe floristique calcicole,
- stations avec groupe floristique neutrophile,
- stations avec groupe floristique à tendance acidiphile.

Cette carte élaborée en 2000 figure en fin de document ; carte n° 5.

Ces trois types de stations forestières sont cohérents avec les séries de végétation et les groupes floristiques déterminés par F CHARNET.

1.2.2 Description des peuplements forestiers

• Origine de l'état boisé



Extrait des minutes de la carte d'état-major. Commune de Campagne (Source : Géoportail)

L'examen des minutes au 1 / 40 000 de la carte d'état-major du XIX^{ème} siècle, levées entre 1825 et 1865, montre que le territoire de l'actuelle forêt de Campagne était à l'époque partagé entre forêts (vert franc) et cultures ou pâturages (beige et vert bleuté).

Avec la déprise agricole et pastorale, la forêt a regagné sur les cultures et les pâturages. Il est donc intéressant de noter que l'actuelle forêt de Campagne a deux origines :

- Forêt secondaire récente issue de la reconquête des milieux ouverts (eux-mêmes issus de défrichements anciens),
- Mais aussi forêt ancienne, pour les secteurs qui étaient boisés à la fin du XVIII^{ème} - début du XIX^{ème} siècle : cette époque correspondant au plus bas historique du taux de boisement de la France, on considère que, sauf exceptions, les zones qui étaient boisées à cette époque étaient issues d'une continuité historique de l'état boisé. Or on attribue à ces forêts une valeur patrimoniale particulière, liée à un niveau de naturalité supérieur, car elles peuvent avoir conservé des cortèges d'espèces (insectes, champignons...) qui ont en revanche régressé ou disparu dans les forêts ayant connu une "éclipse" historique de défrichement.

Moins précise par sa géométrie, mais plus ancienne, la carte de la Guyenne de Belleyme (1785) (in Ihuet, 2012), corrobore et nuance tout à la fois ces constats, en apportant des précisions qualitatives importantes :

- le massif nord n'était presque pas boisé, avec en revanche des vignes (très étendues dans la région à l'époque) et une importante surface de landes ;
- dans le massif sud, en revanche, il restait d'importants îlots forestiers.

Extrait dossier RB-ONF - 2014

Unité stationnelle	Surface		Potentialité - Classe de fertilité	Risques éventuels liés aux changements climatiques
Libellé	ha	%	Précautions de gestion	Essences concernées
Groupe floristique calcicole	236	71	Station généralement sèche et superficielle avec peu de potentialité de production	Néant
Groupe floristique neutrophile	39	11	Station permettant une croissance satisfaisante des chênes, du charme et des feuillus précoces	
Groupe floristique à tendance acidiphile	60	18	Station permettant une croissance satisfaisante des chênes et du châtaignier	

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

• Essences présentes

L'abondance des principales essences forestières présentes figure dans le tableau ci-dessous. Les surfaces mentionnées sont indicatives vu que les peuplements mono-spécifiques sont rares.

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Pin sylvestre	28,32	8,53
Pins noir d'Autriche, laricio de corse	2,50	0,75
Chêne pubescent	139,58	42,06
Châtaignier	59,40	17,90
Chênes pédonculé, sessile, tauzin	53,48	16,12
Charme	28,07	8,46
Chêne vert	4,70	1,42
Robinier	4,11	1,24
Noisetier	3,80	1,15
Hêtre	3,08	0,93
Merisier, Irène	2,05	0,75
Aune, Saule	2,31	0,70

Les essences arborées suivantes sont également présentes ponctuellement :

- épicéas communs, parcelle 15,
- cèdre en sous étage, parcelle 3 : plantation dominée par les accrues feuillus,
- érable, bouleau, tilleul.

Concernant les chênes, il est à noter que les hybridations entre chênes pédonculés, sessiles et tauzins sont courantes.

Essences résineuses

Le pin laricio de Corse et, dans une moindre mesure le pin sylvestre et le pin noir d'Autriche, peuvent potentiellement fournir du bois d'œuvre de sciage.

Le pin laricio de Corse est fréquemment atteint par une maladie foliaire cryptogamique : la maladie des bandes rouges qui provoque des dépérissements localisés.

Ces essences résineuses se situent généralement sous forme d'individus isolés dans les peuplements feuillus ou sous forme de peuplements souvent situés sur les contreforts du massif. Leur exploitation est donc généralement difficile.

Ces essences présentent un fort intérêt paysager en apportant une diversité paysagère de la canopée.

Chêne pubescent

Il s'agit de l'essence la plus fréquente sur la forêt.

Elle se situe le plus souvent :

- sur les versants sud de la forêt,
- sur les sols les plus squelettiques.

Le chêne pubescent constitue des taillis peu productifs qui en vieillissant s'apparentent à des futaies sur souches.

La seule valorisation de ce chêne est la production de bois de feu.

Là où son exploitation est techniquement possible, il pourra être envisagé d'effectuer des récoltes de bois.

Chênes pédonculé et sessile

Ces deux espèces de chêne produisent potentiellement du bois d'œuvre de qualité.

En forêt départementale de Campagne, ces chênes sont généralement présents en tant que réserves dans les taillis sous futaie et ponctuellement dans les taillis.

Dès que le sol est superficiel, ce sont des arbres branchus, noueux et parfois géants.

Par contre si la station est plus favorable (versant nord, vallons), le potentiel des chênes s'exprime et on rencontre quelques individus bien conformés.

La mise en valeur de ces essences se trouve confrontée aux difficultés de valoriser commercialement ces bois : faibles volumes, difficultés d'exploitation.

Châtaignier

Il est très présent sur les placages du sidérolithique de la forêt.

Les peuplements peuvent être productifs mais trois facteurs handicapent cette essence à Campagne :

- les dépérissements dus à l'encre du châtaignier (*Phytophthora sp.*) sont très fréquents.
- Ces micro-organismes, apparentés à des champignons, sont particulièrement virulents lorsque les conditions stationnelles sont peu favorables au châtaignier et lorsque les peuplements vieillissent.
- le chancre de fécorce (*Endothia sp.*) est une maladie cryptogamique grave qui provoque de nombreuses mortalités au sud de la France,
- le relief qui handicape les particuliers souhaitant exploiter ces bois, ou grève fortement les frais d'exploitations des professionnels.

Ces exploitations permettent la récolte de bois de feu, parfois de piquets et de petits sciages.

Charme

Le charme est très présent dans les taillis sous futaie et notamment sur les versants nord et dans les vallons du massif. Quelques taillis presque purs sont également rencontrés.

Certains ont été récemment amélorés.

Il est recherché pour ses qualités de bois de feu.

Hêtre

Bien que rare sur cette forêt, on recense de beaux individus parcelle 9.

• Répartition des types de peuplement

Les types de peuplements forestiers suivants ont été retenus :

- futaies résineuses :
Ce sont essentiellement des peuplements à base de pin sylvestre et pin noir d'Autriche. Des cèdres furent plantés parcelle 3 mais cette plantation est sans avenir et les accrues feuillus dominent aujourd'hui les jeunes résineux. Des pins laricio de Corse de bonne venue et des épicéas sont également présents ponctuellement.
- taillis (et taillis avec réserves) :
Sous l'appellation taillis, on rencontre deux types de peuplements :
 - o des taillis simples généralement à base de chêne pubescent, ou vert, ou à base de châtaignier,
 - o des taillis avec réserves diluées de chêne pubescent ou chêne sessile ou de résineux (pin sylvestre).
 Ces formations sont courantes en forêt ; en effet très souvent des réserves éparées sont rencontrées, elles sont issues d'ancien taillis sous futaie ruinés dans lesquels il ne subsiste pas de baivieux.
- taillis sous futaie :
 - o la futaie est représentée par la plupart des classes d'âges (baivieux, modernes et anciens). Les chênes pédonculés et sessiles sont les essences principales de la réserve. Des merisiers de qualité peuvent être rencontrés dans ces peuplements.
 - o le taillis est généralement à base de charme avec parfois en mélange des châtaigniers.
 - o ces peuplements sont généralement localisés sur les meilleures stations.

Sous l'appellation TSF sont également retenus les peuplements ayant été parcourus par des coupes d'affouage.
 Les balivages réalisés ont conservé des densités de réserves variables, parfois faibles (densité des réserves inférieure à 50 liges/ha) ou alors assez denses, des brins de taillis étant conservés afin d'accompagner les arbres de la futaie.
 Les essences objectifs de ces peuplements sont les chênes sessiles et pédonculés et marginalement le châtaignier, le charme et les feuillus précieus.

Il est important de préciser que la cartographie des types de peuplements ainsi que leur surface respective sont perfectibles étant donné que :

- ces différents peuplements sont généralement étroitement imbriqués,
- localement ils peuvent représenter une faible surface,
- la différence entre taillis simple, taillis avec peu de réserves et TSF est parfois minime.

Les différences de structures des peuplements feuillus sont donc liées :

- à l'historique de la parcelle et de la gestion antérieurement pratiquée,
- à la potentialité de la station qui a permis parfois à certaines essences de mieux s'exprimer.

Cette typologie des peuplements associe les paramètres suivants :

La structure :
 F pour la futaie régulière
 T pour taillis
 TSF pour taillis sous futaie
 V pour les vides

L'essence principale du peuplement :
 P.S pour les résineux (pin sylvestre majoritairement)
 CHV pour le chêne pubescent
 CHV pour le chêne vert
 CHS pour le chêne sessile (pédonculé et tauzin)
 CHT pour le châtaignier
 CHA pour le charme
 LAN pour landes fruiticées et friches
 EMP pour emprise : pare-feu, emprise EDF, route forestière, infrastructure...

Le calibre des bois :
 Catégorie de diamètre pour les taillis de châtaigniers

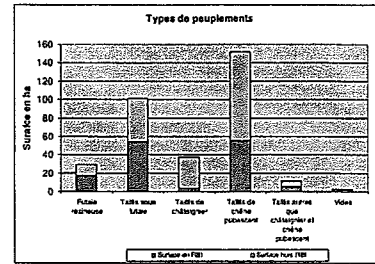
Les tableaux et graphiques suivants détaillent les types de peuplements rencontrés sur la forêt mais également les surfaces concernées par la réserve biologique intégrée (RBI).

L'annexe 3 détaille pour chaque unité de gestion :

- les essences de la futaie ainsi que les diamètres les plus fréquents,
- les essences du taillis ainsi que les catégories de diamètre, la richesse du peuplement et son état sanitaire.

La carte n° 6 localise ces différents peuplements.

Type de peuplement	Surface (en ha)	% Surface	Surface en RBI (en ha)	Surface hors RBI (en ha)	% Surface RBI
Futaie résineuse	29,86	8,97%	17,5	12,36	42,04%
Taillis sous futaie	99,14	29,38%	53,02	46,12	22,62%
Taillis de châtaignier	37,29	11,17%	3,79	33,50	1,02%
Taillis de chêne pubescent	151,91	45,48%	55,58	96,33	16,92%
Taillis autres que châtaignier et chêne pubescent	14,53	4,35%	6,99	7,54	2,34%
Vides	2,15	0,64%	0,15	2,00	0,05%
Total	333,98	100,00%	137,13	196,85	100,00%

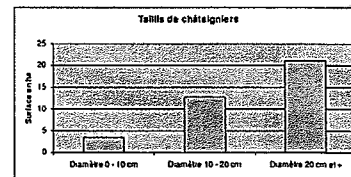


Le taillis de chêne pubescent est donc la formation la plus représentée sur la forêt. Pour certains peuplements, ces taillis sont parfois vieillissants, ils pourraient visuellement s'apparenter à de la futaie sur souche, mais, vu que les coupes présentent généralement plusieurs brins, l'appellation « taillis » a été conservée.
 Ils occupent les sols les plus superficiels et secs : versant sud, plateau.
 Vu la faible potentialité des stations, l'intérêt écologique de ces formations et la longévité de l'essence, le renouvellement de ces peuplements sera limité à quelques secteurs accessibles.

Les taillis sous futaie sont présents majoritairement sur les versants nord de la forêt et dans quelques vallons riches.
 La plupart d'entre eux, vu le relief est donc difficilement exploitable.
 La gestion sylvicole devra dans certains cas prévoir une récolte localisée du taillis tout en conservant des jeunes réserves de franc pieds.
 La récolte des plus belles réserves ne devra être envisagée que si leur valorisation économique est possible et sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à la richesse en vieux bois du site.

Sont regroupés sous l'appellation TSF des peuplements récemment améliorés par des coupes d'affouages.
 Localement et suivant la densité des réserves, ces peuplements peuvent avoir un aspect plutôt régulier. En majorité il est néanmoins laissé un espace au taillis.

Les taillis de châtaigniers représentent 37,29 ha, dont 33,50 ha hors RBI



La plupart d'entre eux sont touchés par l'encre et le charme. Les peuplements les plus âgés présentent généralement des signes de dépérissement. Leur renouvellement sera donc un enjeu important de la gestion à mettre en place.

Les peuplements résineux sont de densité variable mais très souvent peu denses.
 La plupart de ces peuplements furent touchés par le tempête Marin de 1999 si bien que leur surface a fortement diminué par rapport aux descriptions de 1993 (les pins représentaient alors 18% de la surface boisée).

Aujourd'hui on rencontre les pins sous forme :

- de bouquets denses parfois assez jeunes,
- de bouquets ou parquets de bois moyen et gros bois généralement peu denses,
- d'arbres isolés en sur-réserve dans les peuplements feuillus.

Certains jeunes peuplements naturels de pin sylvestre méritent des éclaircies afin d'assurer une croissance satisfaisante. Ces dernières ne sont pas forcément réalisables vu le relief rencontré.
 Vu le caractère invasif du pin sylvestre la colonisation par l'essence des trouées devra être maîtrisée afin de conserver un milieu ouvert des pelouses sèches sur versant sud ou plateau à sol superficiel.

Concernant les autres taillis :

- les taillis de charme et de chênes sessiles ou pédonculés pourront être améliorés ou renouvelés si le relief le permet,
- les taillis de chênes verts seront conservés,
- les cèpes de robiniers sont prioritairement exploitées.

Répartition par parcelle des types de peuplements

Type de peuplement	Parcelles											Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Futaie résineuse	29	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	39
Taillis sous futaie	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1100
Taillis de châtaignier	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	444
Taillis de chêne pubescent	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	1824
Taillis autres que châtaignier et chêne pubescent	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	180
Vides	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	24
Total	237	237	237	237	237	237	237	237	237	237	237	2877

B - Etat du renouvellement

Renouvellement présent dans la forêt

L'aménagement précédent prévoyait sur la période 2001 - 2010, et sur l'ensemble de la forêt, le balivage de 29 ha de taillis de chêne ou de châtaignier.

Aucune coupe de type coupe rase de taillis ou de futaie n'était programmée.

Sur la période 2007 - 2014 (8 ans), 8 à 10 ha ont été parcourus par des coupes d'amélioration conformément aux prescriptions de l'aménagement.
 Ces coupes ont été réalisées par des affouagistes, après désignation sur le terrain des arbres à exploiter.

Ces balivages ont été réalisés en conservant des réserves en densité variable, permettant de conserver les individus de franc pied les mieux conformés.
 Ces opérations ont également permis de renouveler le taillis.

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu très faible	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	139,13	100,42	94,43		333,98

Les enjeux de production sont considérés comme :

- moyen pour les peuplements à base de résineux, les taillis de châtaignier et de charme ainsi que pour les taillis sous futaie
- faible pour tous les autres peuplements,
- sans objet pour les peuplements en RBI (hors sylviculture)

A - Volumes de bois produits

Tableau synthétique de la production moyenne

La production biologique de ce massif peut-être estimée, suivant les données de l'inventaire forestier national corrigée ONF, à :

- 2,9 m3/ha/an pour les peuplements feuillus
- 5,1 m3/ha/an pour les peuplements résineux

Essence (acacia)	Surface en ha	Production en volume (m³/ha/an)
Résineux	12,36	63
Taillis châtaignier	33,50	97
TSF, taillis de charme, futaie s/souche	48,57	141
Autres formations feuillues	100,42	291
Total	194,85	592

Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

L'aménagement passé prévoyait une récolte annuelle de 310 m³ de bois feuillu.

Sur la période 2007 - 2014, 256 stères de bois furent récoltés annuellement soit environ 170 m³.

Toutes les exploitations furent réalisées par des affouagistes et la récolte valorisée en tant que bois de feu.

B - Desserte forestière

Etat de la voirie forestière

Voir la carte n° 2 du parcellaire et de la desserte.

Type de desserte	Longueur (m)	Densité		Etat général	Point noir (oui/non)	Rôle multifonctionnel ? (OUI/Non)
		300 m / 100 ha	coefficients Pout/0,05			
Routes publiques participant à la desserte	9 100 m	2,75	OUI	BON		OUI
Routes et chemins forestiers	5 400 m	1,6	OUI	BON		OUI

Des voies publiques permettent un accès aisé aux pistes pénétrant en forêt.

Les pistes forestières empierrées permettent une bonne desserte de la forêt mais la circulation des grimpeurs sera limitée à certaines d'entre elles. En effet, certaines de ces pistes ont une forte déclivité ou une emprise étroite ce qui limitera la pénétration des poids lourds.

Les chemins forestiers cartographiés sont les principales voies en terrain naturel qui participent à la desserte de la forêt et qui doivent être praticables en permanence.

Principales difficultés d'exploitation :

Le relief localement important est un frein à l'exploitation forestière de certains secteurs de la forêt.

La plupart de ces zones sont boisées en chêne pubescent sur lesquelles aucune coupe n'est programmée.

Lors des exploitations des taillis de châtaigniers, quelques zones pourraient être difficilement accessibles et les distances de câblage trop importantes. Dans ce cas des sommiers de débardage pourront être ouvertes au moment des exploitations.

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconstruit	enjeu fort	
Fonction écologique				333,98	333,98

Les enjeux écologiques forts sont identifiés sur la totalité de la forêt départementale de Campagne vu que celle forêt constitue une réserve dans son intégralité :

- 137,13 ha sont en réserve intégrale
- 34,68 ha sont en réserve biologique dirigée
- le reste de la forêt constitue une zone de transition dite « zone tampon » qui a pour rôle de préserver la réserve d'influences néfastes. De plus ces parcelles font partie des « espaces naturels sensibles du site ».

Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et Inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION - cadre réglementaire			
Forêt de protection (raison écologique)			
Cœur de parc national			
Reserves naturelles nationales			
Reserves naturelles régionales			
Reserve biologique intégrale	137,13	Préservation du patrimoine naturel	Rapport de présentation en vue de la création de la réserve et Premier plan de gestion
Reserve biologique dirigée	34,68		
Biotope protégé par arrêté préfectoral			
Zones humides stratégiques			
Espace naturel sensible	257		
Eléments du territoire orientant les décisions			
Aire d'adhésion de parc national			
Parc naturel régional			
Natura 2000 Habitats (ZSC)	0	Proximité du site « La Vézère »	
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)			
ZNIEFF de type I	0		

Le projet de réserve biologique en forêt de Campagne a reçu un avis favorable de la collectivité propriétaire : décision du conseil départemental en date du 28 juillet 2014.

A ce jour, ce projet est en cours de consultation auprès des services concernés. Une décision ministérielle officialisera cette réserve biologique ultérieurement.

La carte n° 7 localise ces différents statuts de protection réglementaire sur la forêt, mais également le zonage de la réserve.

Opportunité d'une réserve biologique et choix du type de RB

En tant qu'Espace naturel sensible, la Forêt départementale de Campagne bénéficie d'ores et déjà d'une gestion accordant une place particulièrement importante à la préservation du patrimoine naturel. Toutefois, ceci a jusqu'à maintenant été réalisé dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle, accordant une place aussi importante à l'accueil du public (et même au développement des activités de loisir, depuis l'acquisition de la forêt), ainsi qu'une place secondaire mais toujours présente (a fortiori depuis la relance de l'affouage) à la fonction de production.

La création d'une réserve biologique, pour être justifiée, doit apporter une réelle plus-value au site (a fortiori quand celui-ci bénéficie déjà du statut d'ENS) et donc marquer un niveau supplémentaire de spécialisation dans la préservation du patrimoine naturel - que ce soit au travers de la gestion qui sera dorénavant pratiquée ou de la réglementation particulière qui sera appliquée aux usages.

Reserve biologique dirigée (RBD)
Le classement en réserve biologique dirigée doit satisfaire la double condition de l'existence d'un patrimoine naturel remarquable et d'une gestion conservatoire spécifique du patrimoine naturel allant sensiblement au-delà des mesures générales prises dans le cadre de la gestion multifonctionnelle.

En forêt de Campagne, les milieux pouvant satisfaire ces conditions sont les milieux ouverts (pelouses). Les milieux forestiers, en revanche, n'ont pas vocation à ce classement en RBD : ils sont redevables soit d'une gestion multifonctionnelle telle que déjà appliquée au site, soit de "franchir le pas" du seul choix de gestion suffisamment marqué au regard des enjeux patrimoniaux : l'abandon des exploitations, et donc le classement en RBL.

Reserve biologique intégrale (RBI)
Au regard des enjeux patrimoniaux principaux de la forêt de Campagne, concernant les habitats forestiers (plus de 98% de la surface du site) et le développement de la naturalité de ces habitats au demeurant "communs" (cf. § 4.1.1 et 4.1.2), le choix qui s'impose est celui d'une réserve biologique intégrale. En donnant ainsi libre cours aux processus de retour à une forêt naturelle, on maximisera l'intérêt patrimonial et l'originalité du site et l'on justifiera pleinement le classement en réserve pour ce site, dont le choix de gestion le rendra unique parmi les forêts du Périgord.

Extrait dossier RB-ONF - 2014

Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Les risques suivants pèsent sur la richesse écologique de la forêt :

- la dynamique naturelle :
 - o le développement spontané de la forêt et la diminution des interventions font que la forêt s'oriente vers davantage de naturalité,
 - o mais on constate une fermeture naturelle des milieux liée à la dynamique de la végétation ligneuse et à la dynamique de colonisation du pin sylvestre. Ceci se fait donc au détriment de la flore et de la faune inféodées aux milieux ouverts arides.
- les usages du site :
 - o l'aménagement forestier précédent ainsi que les aménagements successifs liés à l'accueil du public ont permis de limiter les impacts de la fréquentation sur les milieux,
 - o néanmoins certaines pratiques sont susceptibles de nuire aux espèces et aux habitats (pratique intensive du VTT à certaines saisons...).

Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Se reporter au dossier de création de la réserve ONF 2014 qui inclut des données naturalistes :

- sur la faune : Etude SEPANSO Dordogne 1992
- sur la flore : Inventaires floristiques ONF Société botanique du Périgord, 2012
Relevés floristiques Société botanique du Périgord, 2012

De part la nature du socle géologique, des influences climatiques variées et de la naturalité des boisements, cette forêt comporte une grande diversité d'espèces végétales.

- Il a été identifié 188 taxons dont :
- 1 espèce qui bénéficie d'un statut de protection nationale,
 - 7 qui sont protégées au niveau régional
 - 6 qui figurent sur la liste rouge nationale.

Nom français	Nom latin	Protection	Liste Rouge France
Prunier du Portugal	<i>Prunus lusitanica subsp. lusitanica</i>	PN (introduit)	
Bugle Petit Pin	<i>Ajuga reptans</i>	PR	
Céphalanthère de Damas	<i>Cephalanthera damasonium</i>	PR	
Cyrtis ouché	<i>Cytisus hirsutus</i>	PR	
Lactuca vivace	<i>Lactuca perennis</i>	PR	
Menthe des roseaux	<i>Mentha rubra-avis</i>	PR	LC
Pomme-clépin	<i>Leuzea caniflora</i>	PR	
Scille à deux feuilles	<i>Scilla bifolia</i>	PR	
Céphalanthère rouge	<i>Cephalanthera rubra</i>		LC
Listera ovale	<i>Listera ovata</i>		LC
Opisys mouche	<i>Opisys insectifera</i>		LC
Orchis pourpre	<i>Orchis purpurea</i>		LC
Orchis vert	<i>Platanthera chlorantha</i>		LC

Les espèces patrimoniales se développent essentiellement sur les pelouses calcicoles ou les parois rocheuses. D'autres apprécient les ambiances ombragées et forestières (Orme de montagne, Scille, Néotie).

Les espèces animales patrimoniales sont nombreuses sur le site. Les plus emblématiques figurent ci-après.

Nom français	Nom latin	Protection
Pique-pneu	<i>Osmoceros pamila</i>	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	DO1
Autour des Palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	DO1
Bombardier espère	<i>Pernis ptilorhynchus</i>	DO1
Circette Jean le Blanc	<i>Circus cyllenius</i>	DO1
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	DO1
Grand-Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	DO1
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	DO1
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	DO1
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus femorquinum</i>	PN, DH2 et 4
Mélopète de Schreibers	<i>Melospiza schreibersii</i>	PN, DH2 et 4
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	PN, DH2 et 4
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	PN, DH2 et 4
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	PN, DH2 et 4
Séserine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	PN, DH4

DO1 : annexe 1 de la directive Oiseaux
DH 2 et 4 : annexes 2 et 4 de la directive Habitats

Une des grandes richesses de la forêt est la diversité des chiroptères rencontrés puisque 22 espèces, soit plus de 60% des espèces présentes en France, ont été contactées à Campagne, dont 18 dans la future réserve.

Toutes sont protégées au niveau national et inscrites à l'annexe 4 de la directive habitats

• Habitats naturels d'intérêt communautaire

Le travail d'inventaire des habitats, réalisé par l'ONF, conjointement avec la Société botanique du Périgord, a permis d'identifier 11 "grands types" d'habitats naturels (pris à un niveau de déclinaison correspondant à celui de l'annexe 1 de la directive Habitats ou à des codes CORINE Biotopes à 2 décimales), parmi lesquels 6 types d'habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires.

S'y ajoutent divers types d'habitats correspondant à des sylvoécosystèmes dominés par des essences exotiques ou naturalisées de plus ou moins longue date (Pin sylvestre, Pin noir d'Aurèche, Robinier, Châtaignier), ainsi que divers types de milieux anthropiques.

Habitats (dénomination phytosociologique)	Prioritaire ou/ou non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité (conséquences pour la gestion)	Surface concernée (ha)
Habitats d'intérêt prioritaire					
Pelouses vivaces à Opins sur dalle calcaire	OUI	6110*1	34.11		5,5 avec les habitats 34.33
Frênaies-érablaies mésohygrophiles à xéroclines sur éboulis	OUI	9180*4	41.41		2
Habitats d'intérêt communautaire (facultatif hors sites Natura 2000)					
Fourrés mésohygrophiles oligotrophes à Brando et Bourdaine	NON		31.83		
Fourrés mésoxérophiles acidiphiles à Ajonc d'Europe et Garance	NON		31.85		
Pelouses calcicoles (mésophiles) xérophiles sur calcaire dur (sur calcaire friable)	NON	6210-26 (27)	34.33		
Chamaies neutro-calcicoles mésophiles	NON		41.27		172
Chamaies pubescentes calcicoles xérophiles	NON		41.71		71,63
Chamaies vertes xérothermophiles	NON	9340-10	45.31		6,27
Communautés calcicoles des parois encaissées (des parois ombragées)	NON	8210-9	62.1		
Hétrales calcicoles mésoxérophiles du Cophalanthero-Fragion	NON	9150-8	41.16		8,5
Hétrales neutro-calcicoles mésophiles du Sud-Ouest	NON		41.14		

Le dossier de création de la réserve a de plus identifié les habitats forestiers du site. Ceux-ci sont localisés carte N° 8

Il est à noter cependant que la caractérisation de ces habitats est difficile, car les habitats potentiels (que l'on est censé identifier et cartographier) et leurs essences caractérisant leur état de maturation dynamique sont manifestement souvent masqués par des sylvoécosystèmes transitoires hérités de la gestion forestière passée, qui a favorisé directement ou indirectement certaines essences (notamment celles résistant le mieux au traitement en taillis : chênes, charme...). Ainsi, un même type d' "habitat" cartographié, caractérisé en bonne partie par la physiologie de son peuplement forestier, peut correspondre à plusieurs types d'habitats potentiels, sur la répartition exacte desquels il est hasardeux de se prononcer (d'où le recours qui a été fait, par défaut, à la cartographie de ces unités physiologiques). Ainsi :

- Les "chamaies pubescentes" correspondent pour partie à un véritable habitat potentiel de chamaie pubescente, climacique, caractérisé par une flore xérophile ; et pour partie à des sylvoécosystèmes d'habitats potentiels (chamaie sessiliflore, voire hêtre sèche).
- De la même façon, les zones cartographiées comme "chamaies vertes" peuvent correspondre à un habitat climacique ou bien à un sylvoécosystème issu d'un habitat de chamaie pubescente (ce qui semble être souvent le cas, à en juger par la façon dont le Chêne vert est souvent mélangé au pubescent).
- De même, les "chamaies-charmaies" et "charmaies" correspondent probablement souvent à des habitats potentiels dominés par le Chêne sessile ou bien par le Hêtre. C'est probablement seulement dans les stations les plus fraîches situées tout à fait en bas de pentes que l'on peut éventuellement trouver des chamaies xérophiles-charmaies stables (à forte teneur hygrométrique).
- Les habitats de hêtrales ont probablement un plus grand développement potentiel que ce que suggère l'abondance actuelle du Hêtre en forêt de Campagne : on ne le trouve qu'à l'état disséminé (mais pourtant bel et bien dominant) dans des stations relativement fraîches où il a le mieux résisté aux exploitations intensives qui l'ont autrefois fait régresser, mais il pourrait probablement être plus abondant dans d'autres stations à flore mésophile, sur ces mêmes versants voire en situation de plateau sur sols suffisamment profonds et à bonne réserve utile en eau.
- Enfin, notons que la forêt "de ravin" à Tilleul, érable et Frêne, en situation de climat stationnel, ne peut être présente que sur une surface très réduite car strictement inféodée aux éboulis à la base des dérochers au pied de certaines falaises. Cet habitat est lui aussi susceptible de prêter à confusion avec des peuplements dominés par les mêmes essences, issus du traitement en taillis ou en taillis sous futaie et potentiellement dominés par d'autres essences (chênes, hêtre).

Extrait dossier de création de la RB ONF 2014

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu haut (enjeu local)	enjeu moyen (enjeu local)	enjeu faible (enjeu local)	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)				333,98	333,98

Les enjeux sociaux sont considérés comme forts sur la totalité de la forêt étant donné :

- le statut de site inscrit du massif nord,
- le statut d'ENS d'une grande partie de la forêt,
- la présence de 4 monuments historiques inscrits,
- la fréquentation localement dense d'une partie de la forêt (massif nord),
- la fréquentation plus diffuse mais néanmoins existante du massif sud,
- la forte co-visibilité des cotéaux de cette forêt qui sont visibles depuis plusieurs routes, dans une région très fréquentée,
- le projet de réserve biologique qui prend en compte l'ouverture au public du domaine.

A - Paysage

- Classements réglementaires

Voir carte n° 7

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Médiation - Objectif principal de protection	Prévisions impactant la gestion forestière
Site classé	0			
Site inscrit	159	SDN000116	Vallées de la Beanne, de la petite Beane et de la Vézère	Préservation des éléments patrimoniaux : grottes, abris, châteaux, paysages...
Monuments historiques inscrits	40		Château parv. dépendances, vitures, Eglise, Gisement du roc Marsal, Grotte de la Muzardie	Périmètre de protection de 500 mètres
Zone de protection archéologique	334		Roc de Marsal et alentours, Forêt de Campagne	Déclaration avant tout travaux impactant le sol

- Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages

Il n'existe pas d'atlas des paysages du Périgord noir. Par contre en 2006 la DREAL Aquitaine a réalisé une étude préalable à l'établissement d'une charte des Paysages de Dordogne. Ce document situe le secteur de Campagne dans une entité des paysages polycultureux du Périgord Sarladais. Cette étude caractérise ces grandes entités mais ne propose pas de typologie des paysages.

- Le contexte territorial

La forêt de Campagne se situe au nord de la région du Périgord noir, à proximité immédiate de la vallée de la Vézère (classée au patrimoine mondial de l'UNESCO) et au cœur d'une région très touristique.

Les principales agglomérations périgourdines sont éloignées de la forêt :

- Périgueux (30 000 habitants à 45 km),
- Bergerac (28 000 habitants) à 40 km,
- Sarlat (9 000 habitants) à 26 km

Le Bugue (2 700 habitants) est à 4 km de la forêt et Campagne est une petite commune (310 habitants). Par contre le Périgord noir et la vallée de la Vézère sont des régions très touristiques.

La forêt de Campagne est depuis plusieurs années ouverte au public ; cette forêt présente un très fort intérêt pour l'accès du public dans un département où les forêts publiques sont rares :

- 7 forêts domaniales pour 2 323 ha
- 19 forêts des collectivités relevant du régime forestier pour 990 ha.

Les forêts publiques représentent moins de 1 % de la surface boisée du département de la Dordogne.

- Les principales entités paysagères

Le Périgord noir est une région naturelle reconnue pour les paysages qui le compose :

- des vallées de rivière parfois encaissées (la vallée la Vézère est un site naturel classé),
- des massifs boisés importants qui occupent tous les reliefs et façonnent ainsi le paysage,
- un patrimoine architectural reconnu avec un habitat traditionnel typique, des vestiges historiques reconnus et des sites archéologiques renommés.

Les paysages externes au massif départemental se composent :

- de la vallée de la Vézère, ici sous forme d'une large vallée agricole,
- d'un vallon plus encaissé (où coule la Fongive) situé entre les massifs nord et sud,
- de massifs forestiers qui occupent toutes les collines voisines,
- du village de Campagne et des hameaux voisins,
- du château de Campagne.

Les paysages internes au massif départemental sont issus de la sylviculture pratiquée depuis plusieurs années et voulue par le Département propriétaire.

Cette sylviculture prudente et ayant pour objectif principal de préserver les qualités environnementales des peuplements a permis de façonner les massifs tels qu'ils sont aujourd'hui : peuplements souvent vieillissants, peu de coupes récentes, présence de nombreux vieux arbres.

Au sein de ce massif, il est possible de déterminer trois entités paysagères principales :

Les cotéaux et falaises du massif forestier.

Cette forêt se situe sur les flancs et sur les plateaux de deux entités géomorphologiques distinctes.

La dénivellation entre les parties sommitales et les vallées est d'environ 150 mètres.

Les enjeux paysagers sur ces cotéaux sont importants : forte co-visibilité depuis les vallées et routes départementales.

Ces versants sont majoritairement boisés en feuillus (chêne pubescent essentiellement) mais des îlots résineux (pin sylvestre notamment) apportent une diversité paysagère intéressante qu'il convient de préserver.

Ces réseaux apportent une variation dans les teintes du couvert forestier mais également une strate de la canopée différente de celle des feuillus.

Les barres rocheuses

Elles constituent des éléments forts du paysage local.

La plus intéressante se situe à l'aplomb du château de Campagne, elle est parfaitement visible depuis le village et depuis la RD 706.

Le plateau boisé

Les zones de plateau de la forêt départementale sont occupées par la forêt.

Néanmoins la diversité des paysages est liée à la nature du boisement ou de l'occupation du sol.

En général les paysages rencontrés sont plutôt fermés :

- taillis de chênes vert ou pubescents sur les secteurs les plus arides,
- taillis ou taillis sous futaie de chêne et charme, essentiellement en zone de vallon,
- taillis denses de châtaigniers

- lulaies feuillues plus régulières,
- résineux sous forme de bouquets plus ou moins denses.

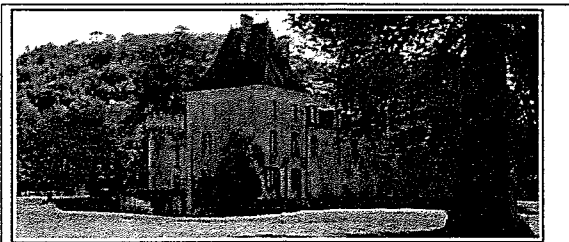
Quelques zones plus ouvertes proposent une ambiance différente :

- zones ouvertes et trouées occupées par des landes sèches,
- coupes récentes de taillis,
- terrain agricole sur des propriétés voisines.

- Inventaire des paysages, sites et éléments visuellement remarquables

Les paysages emblématiques ou remarquables du site sont :

- le château de Campagne qui se situe à proximité immédiate de la forêt. Ce château est un monument historique inscrit depuis le 05/04/2001.



Situé sur le canton du Bugue, le domaine de Campagne avec son parc romantique, son château fortement repris au XIXe et ses dépendances en enfilade, fait figure de lieu inédit au cœur d'un espace rural voué à l'agriculture.

De la bâtisse du XIIe siècle, probablement un château de plaine doté de douves, il ne subsiste aucune trace visible. L'édifice actuel se compose de deux logis en équerre dont la partie la plus ancienne date du XVIe siècle. La limite nord du domaine est fermée par les dépendances qui, côté parc, offrent leur longue façade linéaire couronnée de lucarnes ornées d'ailerons et de volutes.

Le parc, redessiné entre 1852 et 1862 par un pépiniériste bordelais, est parcouru par un ruisseau ponctué de pélicans d'eau, cascades et petits ponts à balustras. L'environnement arboré, en partie dégénéré, présente néanmoins quelques sujets remarquables en vogue au XIXe comme les cèdres, séquoias, platanes et taxodiums.

Propriété du Département depuis 2007, le domaine de Campagne fait l'objet d'un vaste programme de réhabilitation lié à la valorisation du patrimoine préhistorique de la vallée de la Vézère.

https://www.dordogne.fr/les_sites_patrimoniaux/le_domaine_de_campagne/225-6

- L'Église Saint-Jean-Baptiste de Campagne
Cet édifice de style Roman fut construit au XIIe siècle.
L'église est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 22 août 1949.

30

Le massif sud est lui visible depuis :

- la vallée de la Vézère et la RD 706,
- la route départementale 35 au nord,
- la route départementale 703 au sud, elle relie Campagne à Siorac en Périgord

Depuis le camping de Campagne et le parking de la forêt

Ces deux sites sont enclavés entre les massifs nord et sud de la forêt, les versants des parcelles 4, 8 et 15 sont donc particulièrement exposés.

Depuis le village de Campagne, le château et les hameaux avoisnants

Tous ces sites habités ou visités se situent en position basse par rapport à la forêt. Seuls les versants et les barres rocheuses sont donc visibles depuis ces points de vision.

Perception interne

Depuis l'intérieur de la forêt :

- les sentiers aménagés permettent une vision interne des peuplements forestiers et des différentes ambiances qui les composent.
Ces paysages peuvent être
 - o fermés avec des peuplements denses et une strate arbustive importante ne permettant pas de vision dans le peuplement (taillis),
 - o plus ouverts avec une perspective à travers le peuplement plus clairsemé : taillis sous futaie, taillis pauvre de chêne pubescent,
 - o ouverts grâce à des clairières et à des zones de pelouse sèches,
- le point de vue aménagé depuis les hauts de la forêt (voir carte n° 9) permet une vision sur les paysages externes à la forêt :
 - o la vallée de la Vézère,
 - o les coteaux et forêts voisines,
 - o le village et le château de Campagne.

- Sensibilités paysagères

La carte simplifiée des éléments paysagers n° 9 recense :

- les zones à forte sensibilité paysagère,
- les éléments paysagers remarquables : monuments historiques, barres rocheuses,
- le point de vue aménagé au sommet du massif nord :

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Élevé	Contreforts de la forêt	Forte co-visibilité
Intermédiaire	Le reste de la forêt	Fréquentation du massif

- Les entrées de forêt

L'entrée en forêt départementale est signalée :

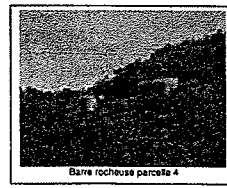
- le long des routes départementales par des panneaux de signalisation conformes à la charte signalétique de l'ONF.
Ces panneaux méritent une réhabilitation.
- au parking du Val de la Marquise par un ensemble de panneaux informatifs qui détaillent :
 - o l'organisation des activités et la localisation des équipements,
 - o la richesse de la forêt,
 - o la sensibilité des milieux.

32

- les barres rocheuses qui surplombent le village et les vallées



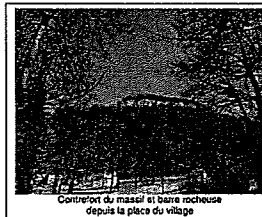
Barre rocheuse parcelle 4 depuis le village



Barre rocheuse parcelle 4

- la vallée de la Vézère
Visible depuis les points hauts de la forêt

- les contreforts du massif forestier
Ce sont des éléments paysagers importants bénéficiant d'une forte co-visibilité.



Contrefort du massif et barre rocheuse depuis la place du village

- les peuplements et arbres remarquables.
Ils ne sont pas cartographiés car trop dispersés et diffus sur la forêt.
Ils se découvrent en cheminant sur les sentiers pédestres. Ces arbres ou peuplements remarquables sont :
 - o de vieux chênes tortueux branchus et parfois caverneux,
 - o des chênes de fort diamètre au tronc élané,
 - o des hêtres et des charmes de diamètre important
 - o des résineux (pin sylvestre, pin laricio et épicéas) qui dominent les peuplements feuillus.

- Analyse de la sensibilité en fonction des regards du public

Perception externe

Cette perception externe se limite à la vision des contreforts boisés du massif et des barres rocheuses.

Depuis les voies ouvertes à la circulation

Le massif nord est visible :

- à l'ouest depuis la vallée de la Vézère et la route départementale 706 qui est très fréquentée puisqu'elle relie le Bugue aux Eyzies de Taillac,
- au nord depuis les voies communales qui desservent les hameaux de la Faravie, la Vergnolle et la Borderie,
- au sud depuis la route départementale 35 qui relie Campagne à Saint-Cyprien

31

- Identification des points faibles paysagers

Depuis 1980 la société HERAUT est autorisée à exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert, attenante au massif départemental (parcelle 9).

Elle se situe sur des terrains départementaux et son emprise est d'environ 11,86 hectares.

L'autorisation d'exploiter en cours, pour une durée de 15 ans, date d'août 2011.

En raison de la topographie du site, cette carrière est très visible depuis la route départementale 706 entre Le Bugue et Campagne.

Les installations et les stockages des matériaux ne sont visibles que lorsque l'on passe sur la RD 703 qui longe le site.

Enfin, il n'existe pas de co-visibilité entre le village de Campagne (dont son Château) et la carrière.

Signations qu'en dehors de son impact paysager, cette carrière, lorsque qu'elle ne sera plus exploitée, constituera un atout pour la faune du site.

En effet ces falaises calcaires sont particulièrement intéressantes pour la nidification du Faucon pèlerin et du Grand duc.

B - Accueil

Depuis 1995, le Conseil départemental, propriétaire de la forêt de Campagne, a de plus en plus affirmé sa volonté d'accueillir le public dans cette forêt. L'objectif du CD24 est d'ouvrir cette forêt au public tout en préservant sa richesse, de la faire découvrir sans bouleverser l'écosystème.

L'accès à la forêt de Campagne se fait par la RD 703 venant de Le Bugue (au sud-ouest), par la D706 venant des Eyzies (au nord) ou par la D35 venant de Saint-Cyprien (à l'est).

Le parking du Val de la marquise permet d'accueillir les visiteurs au centre du site, au bord de la D35.

La circulation dans la forêt est réglementée. Des barrières limitent le passage des véhicules.

- Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Cet attrait est amplifié par la présence d'un camping à proximité immédiate du site (dans la vallée de la Fongvie, séparant les massifs nord et sud de la forêt de Campagne) et de nombreuses autres structures d'accueil en périphérie (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes).

Le château de Campagne, propriété du Conseil départemental, se trouve aux portes de la forêt, qui autrefois faisait partie du domaine. Reconstruit entre les XVIe et XVIIe siècles, le château est classé monument historique, ainsi que son parc et ses dépendances. Ils sont en cours de restauration depuis 2008, l'objectif du Conseil départemental étant de créer un pôle de recherches, d'accueil et de sensibilisation autour du patrimoine archéologique exceptionnel de la région.

Sites	Attraits du site	Fréquentation
Massif nord	Équipements sportifs en milieu naturel	Forte
	Site archéologique	Forte
	Parking	Forte
Massif sud	Site archéologique	Moyenne
Abords de la forêt	Village et Château de Campagne	Forte
	Vallée de la Vézère	Forte

33

• Equipements structurants existants par sites

Le parking d'accueil (Parking du Val de la Marquise) se situe en bas de la parcelle 4, en bordure de RD 35 et en face du camping. Il est équipé pour l'accueil des visiteurs : bancs, tables à pique-nique, toilettes sèches et panneaux d'information. Il constitue le point d'accès privilégié aux sites aménagés du massif nord.

Une aire de pique-nique est également aménagée à proximité des Polissoirs des Salles parcelle 3.

Concernant les aménagements et les activités pratiquées en forêt :

La plupart des activités sont concentrées sur la partie nord du massif de Campagne et sont gérées par les services Sport, Tourisme et Environnement du Conseil départemental. D'autres organismes participent à la gestion des usages comme la fédération d'escalade.

En 1997/1998, deux sentiers d'interprétation ont été implantés par le CPIE de Sireuil à la demande du Conseil général. A vocation généraliste (de nombreux thèmes sont abordés : faune, flore et histoire) ils constituent deux boucles de 3 et 6 kilomètres (parcelles 1, 2, 3, 4). Sur le terrain, ces sentiers ont un balisage avec des poteaux de stations, un dessin sculpté ou un panneau plus complet, mais il n'y a pas de livret d'accompagnement. Il pourrait être utile d'améliorer le balisage et la compréhension du circuit pour le grand public.

Le Conseil général a développé en Périgord son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui comporte deux sentiers de randonnée pédestre en forêt de Campagne : boucle du Polissoir (5,6 km) dans la partie nord du massif (parcelles 1, 2, 3, 4) et boucle de la Marquise (2,5 km) dans la partie sud (parcelles 8, 9).

Comme il a déjà été signalé au § 2.2.2, le Comité Départemental de Course d'Orientale a implanté un parcours permanent de course d'orientation (PCCO) dans la forêt de Campagne. Dans tout le massif nord, on dénombre 94 balises fixes (piquets bois avec pinces CO) et un panneau d'information au niveau du parking situé en face du camping. Ce parcours permet aux clubs de s'entraîner et d'accueillir des scolaires et des compétitions.

Les falaises de la forêt de Campagne (parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6) sont parcourues par 53 voies d'escalade équipées et présentant différents niveaux de difficulté (principalement de degrés 5 et 6). Une grande partie des voies est située en versant sud, ce qui permet la grimpée et compris en hiver, alors qu'une vingtaine de voies ombragées permettent de s'abriter l'été lors des journées très ensoleillées. Une importante fréquentation par les amateurs d'escalade a amené la mise en place de balisage spécifique, et une convention entre la Fédération Française de Montagne et Escalade (FFME) et le CG24 est en cours d'élaboration. Dans l'attente de celle-ci, des discussions régulières avec la fédération départementale d'escalade ont permis de limiter la fréquentation du site en période de reproduction du Faucon pèlerin. Un guide a été édité pour sensibiliser les grimpeurs aux rapaces sensibles, mais aucune disposition réglementaire n'encadre actuellement la pratique de l'escalade.

La fédération de spéléologie de Dordogne s'intéresse au réseau karstique du massif de Campagne. Un bilan des sites accessibles à cette activité devra être établi conjointement afin de limiter l'impact sur le milieu et notamment sur les populations de chiroptères. Si le maintien de cette activité est jugée possible, une convention devra impérativement cadrer les secteurs et les périodes autorisées pour cette pratique.

Un parcours permanent de tir à l'arc, constitué de 10 cibles montées sur support en châtaignier, a été aménagé en bordure du sentier de la boucle du Polissoir (parcelles 2 et 4). Le départ se situe au niveau du parking en face du camping. Cette pratique nécessite d'être accompagnée par un encadrant diplômé.

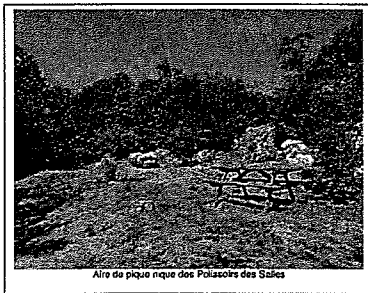
Un circuit VTT dit "bike park" a été aménagé (parcelle 5) depuis 2010. Il propose 4 pistes de différents niveaux. Une réhabilitation a été faite au cours de l'été 2012.

De nombreuses animations ont lieu sur le site de l'ENS de Campagne, notamment en période estivale. Depuis 2009, l'événement "Eti acill" développe un programme d'activités en pleine nature et encadrées : équitation, escalade, randonnées contées, randonnées nocturnes, tir à l'arc...

Les chiffres de l'été 2011 montrent que les activités proposées ont été occupées à 77% en moyenne :

Enfin, activité plus traditionnelle, la cueillette des champignons est bien présente au vu du nombre de ramasseurs, mais elle serait très difficile à chiffrer.

Extrait dossier création RB – ONF 2014



Source bibliographique à consulter :
Conseil général de la Dordogne - Service archéologique départemental
Rapport de prospection inventaire archéologique - Forêt départementale de Campagne
Ewen IHUEL - Juillet 2012

B - Ressource en eau potable

Néant

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels			333,98		333,98

L'enjeu de protection moyen est retenu pour la forêt, étant donné :
- le rôle de protection de la forêt, contre l'érosion pluviale sur les versants abrupts du massif,
- l'intérêt du couvert forestier pour la préservation des sites archéologiques.

Cette fonction de protection n'a jamais bénéficié d'une expertise dédiée mais ce rôle de protection des peuplements forestiers est avéré au vu du relief parfois abrupt et des richesses archéologiques à protéger.

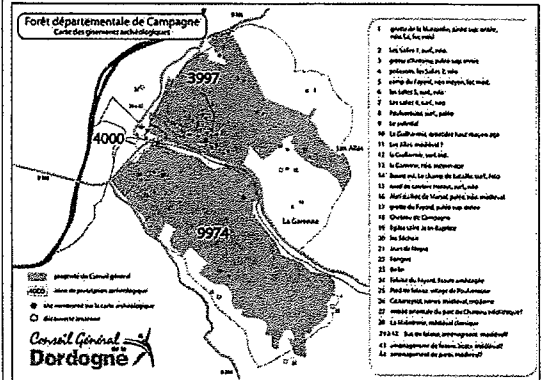
• Classements réglementaires et zonages Induits

Néant

• Patrimoine historique et culturel

Le site de Campagne est renommé pour ses richesses historiques et archéologiques, avec la présence, entre autres, de quatre biens inscrits au titre des monuments historiques :
- le légis Saint-Jean-Baptiste (arrêté du 22/08/1949),
- le château de Campagne (arrêté du 05/04/2011),
- dans la forêt elle-même (parcelle 12), le gisement du Roc de Marsal (arrêté du 28/11/1989),
- la grotte ornée de la Muzardie (arrêté du 03/07/2013)

Un inventaire, réalisé pour le service d'archéologie départemental en 2011 (Ihuel, 2012), note 44 sites archéologiques datant du paléolithique moyen à nos jours, en passant par la période médiévale. Il n'est pas exhaustif (un objectif est de disposer à terme d'un inventaire le plus complet possible des gisements) mais constitue déjà un élément important pour guider certains choix de gestion de la forêt de Campagne.



Carte des gisements archéologiques inventoriés dans la forêt départementale de Campagne (Ihuel, 2012).

C'est le massif nord qui est le plus riche, en nombre de gisements. Sur l'ensemble de la forêt, on note en particulier la présence des sites suivants :

- Dans le massif nord :
- oppidum du Fayard (n°5 sur la carte ci-dessus) : connu depuis le siècle dernier ;
 - gisement de Poulverouse (n°8) : dépôt de pente en face de l'entrée du camping ;
 - grottes ornées (n°17 et 3) : grotte du Fayard, grotte d'Antoine (en dehors de la propriété) ;
 - les poissons des Salles (n°4) ;
 - le hameau ruiné de Poulverouse (n° 25).

- Dans le massif sud :
- Roc de Marsal (n°16) : petite grotte présentant des traces d'occupation néolithique et médiévale (cluzeau) et où le squelette d'un néandertalien a été trouvé en 1961. Le site (inscrit aux Monuments Historiques) est clôturé et surveillé régulièrement. Il est actuellement menacé par le risque de chute d'un bloc situé au-dessus dans la falaise.

Notons enfin, comme patrimoine culturel récent, la présence d'une œuvre d'art contemporain le long du vieux escalier de pierre menant du château de Campagne au bas de falaise avec ses grottes anciennement aménagées en habitat troglodytique (parcelle 4).

Extrait dossier création RB – ONF 2014

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts / Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Dépérissement des taillis âgés de châtaigniers	Renouvellement des boisements Substitution progressive d'essence par régénération naturelle
Taillis et Taillis sous futaie potentiellement exploitables	Réalisation de coupes de TSF permettant de renouveler le taillis et de recruter des réserves
Relief localement important limitant les possibilités d'exploitation	Viellissement des boisements feuillus et interventions sur les boisements résineux situés à proximité des routes
Valorisation économique difficile de certaines coupes qui ne peuvent pas être réalisées par les affouagistes	Regrouper les exploitations de façon à intéresser des exploitants professionnels
Fonction écologique	
Classement de la forêt en RBI, RBD et zone tampon	Classement en hors sylviculture des parcelles en RBI
Richesse écologique des milieux	Préservation et mise en valeur en application du plan de gestion de la réserve
Caractère colonisateur du pin sylvestre dans les espaces ouverts	Maîtrise de son extension grâce à des opérations spécifiques
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Fortes fréquentations de certains sites Nombreux sentiers de randonnées disséminés sur la forêt	Réaliser un schéma d'accueil afin de mieux organiser la fréquentation Mise en œuvre d'une sylviculture garantissant les qualités paysagères de la forêt.
Forts enjeux paysagers sur les versants du massif	Peu d'exploitation dans ces versants à l'exception de certaines coupes résineuses Pas de coupe rase
Richesse archéologique de la forêt	Prendre en compte de la préservation des sites lors des coupes et travaux
Demande locale en bois d'affouage	Proposer annuellement des coupes aux affouagistes locaux
Protection contre les risques naturels	
Conservation du couvert	Eviter les coupes rases au profit de coupes sélectives
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Régulation des populations de grands animaux	Poursuite des prélèvements de grand gibier, périmètre de la RBI inclus

Dépérissement des taillis de châtaignier	Renouvellement des boisements Substitution progressive d'essence par régénération naturelle
--	---

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

La gestion multifonctionnelle qui sera mise en œuvre sur la forêt devra permettre localement d'améliorer et de renouveler les peuplements tout en conservant les qualités paysagères et environnementales du site.

La gestion devra permettre, au fur et à mesure des interventions, de substituer les différents chênes et feuillus précieux au châtaignier, souvent dépérissant, et au pin sylvestre, essence colonisatrice.

Le traitement principal retenu pour les boisements feuillus est celui du taillis sous futaie. Néanmoins, contrairement au traitement classique en TSF, les interventions viseront à ne récolter, de manière diffuse, et à chaque passage en coupe, qu'une partie du taillis.

La conservation des réserves et le recrutement de nouveaux individus de franc pied seront poursuivis. Les coupes rases importantes de taillis seront donc évitées, les bouleversements paysagers et les dérangements sur les écosystèmes seront donc limités.

Les peuplements, au fur et à mesure des interventions devraient donc avoir une structure de plus en plus irrégulière avec une juxtaposition de réserves de dimensions variées et des cépées de taillis d'âges différents. Cette irrégularisation du couvert et de la structure devrait permettre une transformation progressive du peuplement par l'émergence d'une régénération naturelle d'essences nobles adaptées aux conditions stationnelles (Chêne, Aïsier terminal, Merisier, Charme,...)

Néanmoins, une surface importante des boisements sera maintenue dans un objectif de vieillissement sans récolte de bois, notamment sur les contreforts de la forêt (groupe I01 de vieillissement).

La présence inéfectable de cépées de chêne ou de châtaignier dans ces peuplements justifie le traitement en taillis sous futaie, même si les interventions proposées dérogent au traitement habituel. Un traitement en futaie irrégulière impliquerait un renouvellement généralisé par semis, ce qui n'est pas aisé avec des essences de lumière renouvelées par bouquets.

Le traitement en futaie régulière est retenu pour les peuplements résineux, même si à long terme les essences feuillues devront se substituer aux pins. Ces futaies résineuses seront renouvelées en privilégiant les peuplements mixtes, les feuillus nobles seront favorisés et les résineux conservés dans un but paysager et de diversité des essences.

Pour mémoire : Plan de gestion de la réserve

Action 4 : Diversifier les faciès forestiers en favorisant le feuillu dans les peuplements résineux exogènes
Objectifs
L'artificialisation des peuplements forestiers est une des causes de perte de naturalité sur certains habitats (chêne...). Afin d'appréhender une éventuelle possibilité de restauration de cortège sylvoicole, il convient de tester sur une petite surface l'enlèvement des résineux plantés (Pin noir et/ou Pin sylvestre) là où la régénération de feuillus est présente et de suivre son évolution. Afin de limiter l'impact sur le sol, des moyens d'abattage et de débardage adaptés pourront être utilisés (cheval).
Action 5 : Améliorer la structure des peuplements en s'appuyant sur les besoins d'affouage (Pb. de dépérissement du châtaignier)
Objectifs
Les taillis de châtaignier sont pour la plupart dépérissants, pour observer leur évolution naturelle, certains vont être conservés en RBI mais pour ceux restant, il convient d'améliorer leurs fonctionnalités écologiques. En s'appuyant sur l'affouage, l'idée est de tendre davantage vers des peuplements matures en travaillant le taillis au profit de beaux sujets. De la sorte, on maintient un usage sur le site à des fins écologiques. L'encadrement de l'affouage passera également par la vérification du respect de la charte de l'affouagiste qui fixe les règles de l'exploitation des lots.

38

39

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	12,35	56,93
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)		
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Taillis simple		232,94
Taillis foresté		
Taillis-sous-futaie (dont lot de vieillissement)	182,49	26,92
Attention sans traitement défini		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Sous-total : surface en sylviculture de production	194,85	316,79
Hors sylviculture de production	139,13	0,33
Total : surface retenue pour la gestion	333,98	317,12

La forte surface hors sylviculture de production correspond essentiellement aux peuplements de la RBI.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs: critères d'exploitabilité retenus					
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture (en ha)	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement
Pin sylvestre (facies de corse et noir d'Autriche)		12,36	100	40 - 45	Feuillus divers
Chêne sessile, pédonculé ou pubescent	Constituant la futaie des TSF	155,59	180	60 - 70	Feuillus divers
Chêne sessile, pédonculé ou pubescent	Constituant la futaie des TSF des lots de vieillissement	26,31	250	70 - 80	Feuillus divers
Merisier, charme, érable, feuillus précieux	Constituant la futaie des TSF en mélange avec les chênes		120	40 - 60	Feuillus divers
Châtaignier	Constituant le taillis		40	25	Feuillus divers
Chênes sessile, pédonculé, pubescent, Tauzin, vert, charme	Constituant le taillis		80	20 - 25	Feuillus divers
Total surface en sylviculture		194,85			

Les critères d'exploitabilité sont issus du schéma régional d'Aménagement des Plaines et collines du Sud-ouest.

Les âges d'exploitabilité retenus pour les taillis de chênes sont importants mais justifiés par la faible potentialité des stations et par la volonté de laisser vieillir ces boisements.

Concernant le taillis de châtaignier, le diamètre d'exploitabilité retenu est faible (25 cm) mais justifié par la volonté de ne pas laisser vieillir ces boisements victimes de l'encre et du chancre.

40

A plus long terme la répartition des essences objectifs devrait évoluer :

- les surfaces en résineux et en châtaignier devraient baisser ; maintien de ces essences en mélange avec des feuillus en meilleur état sanitaire que le châtaignier et renouvellement des peuplements résineux en privilégiant un mélange des essences,
- les surfaces en chênes sessile et pubescent devraient croître,
- les feuillus précieux associés aux peuplements précédents seront privilégiés : aïsier terminal, merisier, frêne, charme, érables...
- le hêtre bien que peu présent (RBI) sera à privilégier étant donné sa rareté sur la forêt.

Essences actuellement présentes et non adaptées : critères d'exploitabilité retenus à court terme		
Essence non adaptée	Précisions	Gestion à mettre en œuvre
Douglas Épicéa commun	Quelques individus en mélange dans les peuplements	Conservé ces essences dans un objectif paysager, de diversité des essences

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

Les boisements résineux présents méritent de vieillir.

Bien que quelques individus soient de bonnes dimensions, aucun peuplement ne mérite d'être renouvelé dans son intégralité.

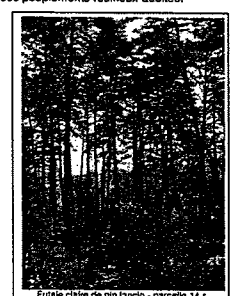
Les individus qui présenteront des signes de dépérissement seront exploités lors des coupes d'amélioration programmées. Les peuplements seront menés avec une faible densité afin que les essences feuillues puissent s'installer en mélange dans ces peuplements.

Au terme des 20 ans de l'aménagement, la surface en résineux devra donc avoir diminué. Une attention particulière sera portée à l'extension du pin sylvestre :

- qu'il ne s'installe pas sous forme de bouquets denses dans les peuplements feuillus,
- qu'il ne constitue pas l'essence principale du renouvellement des peuplements résineux adultes.



Jeune futaie de pin sylvestre - parcelle 14.r



Futaie claire de pin landou - parcelle 14.r

2.3.2 Taillis et taillis sous futaie

- Bilan des coupes de taillis et taillis sous futaie menées au cours de l'aménagement précédent

Application de l'aménagement passé	Surface prévue en coupe	Surface passée en coupe
Taillis simple	29 ha	9 ha

L'aménagement passé (2001 – 2010) prévoyait le balivage de 29 ha de taillis, soit 2,9 ha/an. Sur la période 2007 – 2014 (8 ans) seuls 9 ha ont été parcourus (1,1 ha/an). Cette surface est approximative vu que les surfaces traitées sont généralement morcelées à l'intérieur des peuplements.

Cet écart s'explique par la volonté du propriétaire et du gestionnaire de limiter les exploitations, de les concentrer sur les peuplements les plus urgents (châtaignerales dépréssantes) et de les calibrer en fonction de la demande en bois d'affouage, mode préférentiel d'exploitation privilégié jusqu'à ce jour.

- Surface à passer en coupe de taillis sous futaie ou taillis fureté (S TSF)

Le renouvellement des taillis de châtaignier sera prioritaire. À ce jour il est recensé 30 ha de taillis de plus de 10 cm de diamètre (surface en sylviculture). Ces boisements sont donc susceptibles de passer en coupe durant la période 2015 – 2034.

Le renouvellement du taillis et le recrutement de la réserve se feront grâce à 2 ou 3 coupes espacées de 8 à 10 ans. Le gestionnaire pourra raccourcir cette rotation en cas de fort dépréssissement des cèpes restants ou si l'apparition de jeunes semis de chênes ou d'essences nobles implique leur mise rapide à la lumière.

Cet étalement des coupes permettra de limiter l'impact des interventions, de conserver la qualité paysagère des sites et de limiter les impacts sur la faune sauvage.

Les interventions consisteront à :

- récolter les cèpes dépréssantes,
- contribuer à l'époussemement des cèpes vigoureux par le maintien d'un « tire sève » par cèpe permettant ainsi de limiter la vigueur des rejets et facilitant la venue de semis d'essences nobles ;
- travailler au profil des essences de substitution : chênes sessile et pédonculé, feuillus précieux,
- travailler au profil des arbres de francs pieds,
- baliver les jeunes cèpes.

Ces coupes présentent également un intérêt environnemental puisque qu'elles permettent l'ouverture de ces peuplements généralement très fermés : une flore et une faune nouvelles ont donc la possibilité de s'installer.

Le nombre de passages dépendra essentiellement de l'état sanitaire du châtaignier (s'il est mauvais, le taillis devra être renouvelé dans un délai plus court).

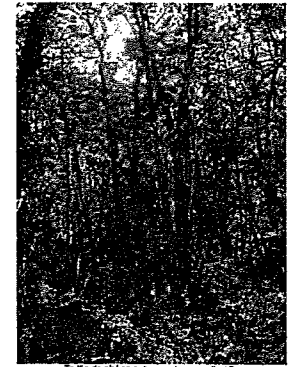
A moyen terme la structure du peuplement devrait donc tendre vers celle d'un TSF dont la richesse de la réserve dépendra de l'importance des essences de substitution (chênes, feuillus précieux).

La plantation en enrichissement de chênes et feuillus précieux sera envisagée par le gestionnaire lorsque le peuplement de châtaignier sera pratiquement pur et que l'ensouchement très âgé ne permettra pas de renouveler de manière satisfaisante le peuplement (parcelle 13.c).



Taillis vieill et coupe de châtaignier – parcelle 13.a

Les taillis de chêne pubescent



Taillis de chêne pubescent – parcelle 12.a

Ces derniers seront majoritairement conservés en l'état et les interventions limitées aux parcelles 12.a et 6.a. L'état sanitaire de ces peuplements est bon et une surface importante se situe sur des versants où les exploitations ne sont pas envisageables.

Les interventions consisteront à rajouter partiellement le taillis et à conserver et recruter des réserves :

- recepage ponctuel du taillis,
- balivage sur les francs pieds,
- conservation des réserves.

42

43

Les taillis de charme

Ils bénéficieront de coupes identiques à celles pratiquées dans les peuplements de chênes. Le robinier est souvent présent dans ces peuplements, il sera systématiquement récolté.



Taillis de charme avec exploitation récente – parcelle 11.b

La gestion des taillis sous futaie

Il convient de distinguer :

- les peuplements récemment parcourus par des coupes d'amélioration et de balivage
- les TSF sans intervention récente.

Peuplements récemment passés en coupe :

Les interventions furent variées :

- coupe avec conservation de réserves clairsemées ne nécessitant pas de nouvelle intervention dans les 20 ans : 5.c, 13.d (6,30 ha).



TSF de chêne avec balivage récent – parcelle 5.c

- intervention dans le taillis de châtaignier (voir chapitre précédent) mais qui nécessite d'autres coupes pour poursuivre le renouvellement du taillis : 13.e, 14.b (4,64 ha).



TSF de châtaignier avec balivage récent – parcelle 13.e

Les TSF sans coupe récente représentent actuellement 34,17 ha, mais il ne semble pas nécessaire de programmer des coupes sur certains peuplements situés :

- soit sur des versants difficilement exploitables,
- soit sur des secteurs fortement fréquentés.

Les U.G 1.d, 3.c, 5.a3, 6.d et 7.a sont par contre des TSF avec des taillis exploitables (11 ha).

La 1^{ère} intervention visera avant tout à récolter les cèpes (ou parties de cèpes) de châtaignier les plus dépréssantes dans l'objectif de les « épouser » tout en travaillant par la même occasion au profit d'éventuels francs-pieds issus de la réserve ou de brins de taillis affranchis. Les cèpes les plus jeunes seront conservés en priorité (ensouchement étroit, bonne vigueur) sans qu'on cherche à les travailler ; compte-tenu de l'âge souvent avancé des brins, il est préférable de conserver ces cèpes en l'état afin d'éviter les réactions irréversibles du houppier ou les blessures favorables à l'entrée du chancre). Le couvert que constituera le peuplement après coupe devrait limiter la reprise des rejets et favoriser l'émergence de semis naturels.

L'intervention suivante dans le taillis cherchera plutôt à « rajouter » les cèpes conservés lors de la 1^{ère} coupe. Une attention particulière sera portée à la bonne réalisation des travaux d'exploitation : la coupe des brins de cèpe doit se faire au plus près du sol, selon une taille horizontale. En l'absence de réserves sur certaines zones, des cèpes (entières) seront maintenues pour assurer la continuité du couvert, à raison d'1 cèpe sur 2.

Ces interventions devront également prévoir la récolte de taillis de robinier et des réserves qui atteindront leur limite d'exploitabilité.

44

45



TSF chêne charme - parcelle 7 a

La gestion des peuplements classés en Ilot de vieillissement (ILV)
Les peuplements retenus en ILV sont des boisements feuillus installés sur des versants abrupts.
Aucune exploitation ne concernera ces U.G. dans les 20 ans
Des interventions liées à la mise en sécurité des sites seront éventuellement effectuées.

Surface à passer en coupe de TSG ou taillis futaie	→ INDICATEUR NATIONAL - reporté en §3.6	64,50	ha
--	---	-------	----

2.4 Classement des unités de gestion

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciqes

A - Constitution des groupes d'aménagement

Futaie régulière

Libellé groupe Actions à mener	Codex groupe - sous groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface en sylviculture en ha	Essence objectif	Rotation	Surface totale
Futaie régulière Groupe d'aménagements AME	AME	1	f	2,03	2,03	P.S.P.L	10 à 14 ans	13,26
		2	f	0,82	0,82	P.S.P.L		
		4	f	0,58	0,58	P.S.P.L		
		7	f	0,21	0,21	P.S.P.L		
		10	f	0,37	0,37	P.S.P.L		
		11	f	0,69	0,69	P.S.P.L		
		12	f	1,64	1,64	P.S.P.L		
13	f	0,50	0,50	P.S.P.L				
14	f	4,27	4,27	P.S.P.L				

Taillis sous futaie

Libellé groupe Actions à mener	Codex groupe - sous groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface en sylviculture en ha	Rotation	Surface
Taillis sous futaie	TSF	1	a	7,22	7,22	10 à 15 ans	155,58
		1	b	1,24	1,24		
		1	c	2,67	2,67		
		1	d	3,10	3,10		
		1	e	0,26	0,26		
		3	a	12,24	12,24		
		3	b	3,25	3,25		
		3	c	3,06	3,06		
		3	d	3,92	3,92		
		3	e	1,79	1,79		
		5	a	4,77	4,77		
		5	b	15,69	15,69		
		5	c	5,23	5,23		
		5	d	2,91	2,91		
		5	e	2,28	2,28		
		6	f	0,31	0,31		
		6	a	13,81	13,81		
		6	b	1,63	1,63		
		6	c	1,54	1,54		
		6	d	1,83	1,83		
		7	a	9,21	9,21		
		7	b	7,61	7,61		
		9	a	3,26	3,26		
		11	a	2,26	2,26		
11	b	1,63	1,63				
11	c	3,68	3,68				
12	a	10,04	10,04				
12	a	1,03	1,03				
13	a	4,92	4,92				
13	b	5,23	5,23				
13	c	3,00	3,00				
13	d	1,07	1,07				
13	e	7,06	7,06				
13	f	2,11	2,11				
14	a	7,06	7,06				
14	b	2,78	2,78				

Libellé groupe Actions à mener	Codex groupe - sous groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface en sylviculture en ha	Surface sous groupe local	Surface groupe
Ilot de vieillissement	ILV	2	a	9,00	9,00	26,91	25,91
		4	a	11,71	11,71		
		4	b	0,95	0,95		
		10	a	6,25	6,25		

46

47

Hors sylviculture

Libellé groupe Actions à mener	Codex groupe - sous groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface en sylviculture en ha	Surface sous groupe local	Surface groupe
Hors sylviculture	ILS Ilot de senescence (RIS)	2	i	13,19		137,13	139,13
		7	i	15,02			
		8	i	5,79			
		9	i	35,00			
		10	i	24,49			
		11	i	6,25			
		12	i	3,66			
		12	i	8,76			
		15	i	24,77			
		15	i	0,45			
	HSY	10	b	0,11		2,00	
	12	v	0,11				
	14	v	0,31				

Voir carte d'aménagement

B - Constitution de divisions

Une division regroupe des unités de gestion faisant l'objet d'un statut de protection biologique fort.
Dans le cas présent elle regroupe les parcelles de la RBI et de la RBD sur lesquelles un plan de gestion spécifique sera applicable et qui bénéficieront d'un suivi spécifique dans le cadre des mesures environnementales.

Division	Type de division	Parcelle	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion en ha	Surface type de division	Surface division
Réserve biologique	Réserve biologique intégrée RBI	2	i	13,19	137,13	171,81
		7	i	15,02		
		8	i	5,79		
		9	i	35,00		
		10	i	24,49		
		11	i	6,25		
		12	i	3,66		
		12	i	8,76		
		15	i	24,77		
		15	i	0,45		
	Réserve biologique dirigée RBD	3	a	12,47	34,68	
		9	a	3,21		
		10	a	6,26		
		12	a	12,74		

2.5 Programme d'actions pour la période 2016 - 2035

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

• Principaux types d'actions envisageables

Les principales actions nécessaires consistent :

- renforcer l'identité de la forêt départementale en renouvelant les panneaux d'entrée de forêt,
- matérialiser le parcellaire sur le terrain ainsi que les limites de la réserve.

Ces actions sont prises en compte par le plan de gestion de la réserve (mesure 15) ; cette mesure est détaillée au chapitre lié à l'accueil du public.

Toute acquisition de terrains enclavés dans le massif départemental permettra de faciliter la gestion de la réserve.

De même après l'arrêt de l'exploitation de la carrière, ce site qui devra être réhabilité, pourra être intégré au massif relevant du régime forestier vu les forts enjeux écologiques du milieu (zone de nidification du Grand duc d'Europe et colonie d'Hirondelle des rochers).

Libellé	Priorité (1 à 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€) (C.I.T.)
FON 1	1	Maintenance des limites du domaine et des limites du parcellaire forestier	Forêt	Financements de la réserve biologique Chapitre lié à l'accueil du public	0
Coût total FONCIER (€)					0
Coût moyen annuel FONCIER					0

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Coupes

Le chapitre précédent 2.3, lié aux objectifs de renouvellement, détaille et illustre la nature de coupes à mener en fonction des types de peuplements et de leur état sanitaire

• Programmes de coupes

Afin d'améliorer la lisibilité du programme des coupes, ce dernier est détaillé dans les trois tableaux suivants :

- le premier concerne les coupes d'amélioration à mener dans les peuplements résineux,
- le second concerne les coupes de TSF à mener dans les peuplements de châtaignier et qui seront préférentiellement réalisées par des exploitants forestiers (surface à parcourir assez conséquente, relief parfois prononcé),
- le dernier concerne les coupes à réaliser dans les TSF riches en chênes et en charmes qui pourront être réalisées par des affouagistes.

48

49

Futaie régulière résineuse, coupe d'amélioration

Parcelle	UG	Surface totale	Surf à parcourir	Année passage	Type coupe	Vol/ha	Volume total
1	f	2,02	2	2020	Amélioration	25	50
3	f	0,82	0,8	2020	Amélioration	25	20
14	f	2,58	2,5	2020	Amélioration	25	63,5
11	f	0,69	0,6	2025	Amélioration	25	15,2
12	f	1,64	1,5	2025	Amélioration	25	37,5
13	f	0,50	0,5	2025	Amélioration	25	12,5
3	a	2,00	2	2030	Amélioration	25	50
3	a	0,82	0,8	2030	Entretien bois	15	90
3	f	0,82	0,8	2030	Amélioration	25	20
TOTAL							358

Taillis sous futaie à base de châtaignier

Parcelle	UG	Surface totale	Surf à parcourir	Année passage	Type coupe	Vol/ha	Volume total
1	e	0,26	0,2	2017	TF	100	20
3	c	1,78	1,5	2017	TF	100	150
5	a	2,26	2	2017	TF	100	240
13	a	5,92	4	2019	TF	100	400
14	a	7,06	5	2019	TF	100	500
1	b	1,34	1	2026	TF	50	50
5	b	2,31	2	2026	TF	100	200
11	c	3,68	3	2026	TF	100	300
13	b	4,61	4	2026	TF	100	400
13	c	3,00	1,3	2026	TF	100	150
1	c	0,26	0,2	2029	TF	50	10
3	c	1,78	1,8	2029	TF	50	75
5	e	2,26	2	2029	TF	75	150
13	a	5,92	4	2031	TF	50	200
14	a	7,06	5	2031	TF	50	250
TOTAL							2025

Taillis sous futaie à base de chêne et de charme

Parcelle	UG	Surface totale	Surface à parcourir	Année passage	Type coupe	Vol/ha	Volume total	Remarques
13	e	1,86	1	2016	TF	70	70	Secteurs non parcourus précédemment
1	d	3,10	1	2017	TF	25	25	Faible prélèvement, extraction robiniers
3	c	3,06	2	2017	TF	25	50	Faible prélèvement, extraction robiniers
6	b	1,63	1,5	2018	TF	50	75	
5	a	4,77	4	2019 à 2021	TF	50	200	
6	d	1,83	1	2019 à 2021	TF	25	25	Faible prélèvement
7	a	4,66	4	2022 à 2024	TF	50	200	
13	e	1,86	1,8	2025 à 2026	TF	70	126	Second passage (premier passage 2010 à 2016)
14	b	2,78	2,5	2025 à 2028	TF	70	175	Second passage (premier passage 2010 à 2016)
11	b	1,83	1,8	2029	TF	50	90	
12	a	9,97	4	2030 à 2032	TF	50	200	
6	a	13,81	4	2033 à 2035	TF	50	200	
TOTAL							1436	

B - Desserte

Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Le réseau de pistes empierrées ou en terrain naturel est aujourd'hui satisfaisant pour la gestion de la réserve et du massif forestier. L'accès à certaines unités de gestion est rendu difficile par le relief, si elles doivent être concernées par une exploitation l'ouverture de chemin d'exploitation de faible emprise pourra être envisagée.

Ces pistes devront permettre :

- soit l'accès d'un porteur,
- soit l'accès d'un débuseur qui câblera ensuite les bois.

Ces ouvertures ne devraient concerner que très peu de parcelles et un faible linéaire vu les exploitations programmées :

- concerné en général des parcelles accessibles,
- que les versants abrupts ne sont pas concernés par les exploitations (sauf peuplement résineux en bord de route, sortie des bois possible par débouçage depuis la route).

Ces travaux pourraient concerner les parcelles 13.a, 13.b et 14.a, parcelles en châtaignier, parfois pentues, qu'il convient de régénérer.

Préalablement à tout travaux de terrassement, et conformément à la réglementation des zones de protection archéologique, l'avis du Service territorial de l'architecture et du Patrimoine de la Dordogne sera sollicité.

L'entretien des voies empierrées (rechargement ponctuel, fauchage des accotements) est réalisé par les services techniques du propriétaire.

Par contre la réflexion généralisée des voies empierrées sur les secteurs avec exploitation forestière sera probablement nécessaire durant les 20 ans d'applicabilité de l'aménagement. Ces travaux devraient être pris en charge par les services techniques départementaux et ne sont donc pas pris en compte dans le bilan financier de l'aménagement.

N°	Priorité (ou 2)	Description de l'action (entretien/amélioration/Aide)	Localisation	Long. (m)	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (moyens, Modalités...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	UE
Pistes forestières empierrées							
DES1	1	Réflexion généralisée de l'empierrement	Deverte nouvelle 5, 11, 13	Environ 2 000 ml	Conservé un réseau de desserte fonctionnel	Travaux pris en charge par les services techniques du département	I
Chemins d'exploitation							
DES2	1	Ouverture ponctuelle de chemins pour le débouçage des bois	13.a 13.b 14.a	A voir lors du nettoyage des bois	Limiter la longueur et l'emprise du chemin	A chiffer ultérieurement mais coût modéré (1 000 €/km)	I
Entretien courant du réseau							
DES3	En continu	Fauchage des pistes et chemins, entretien ponctuel des voies empierrées	Furtif	9 500 ml		Réalisé par les services départementaux	F
Coût total DESSERTÉ (€)						0	
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)						0	

Volume présumé récoltable

Peuplements	Volume total (m³/m)
Résineux	355
Feuilleux	4 531
Total sur 20 ans	4 886
Moyenne annuelle	244
Récolte en m³/ha en sylviculture/an	1,26

La récolte de bois est donc relativement faible mais s'explique par la volonté de mener sur une grande surface une sylviculture peu interventionniste.

Les récoltes les plus importantes interviendront lors des coupes dans les peuplements de châtaignier sur lesquels les interventions seront plus dynamiques.

Mode de réalisation des exploitations

Le propriétaire souhaite satisfaire la demande de particuliers locaux qui exploitent leur bois de feu.

- Les coupes qui leur seront réservées concerneront en priorité :
- l'exploitation de brins de taillis de chêne, charme et robinier,
 - des secteurs bien desservis avec peu de difficulté d'exploitation.

Les exploitations des résineux et du châtaignier seront réalisées par des exploitants professionnels vu les volumes à mobiliser et les difficultés d'exploitation (relief localement important).

Ces bois pourront être vendus :

- en bloc et sur pied, ou à la mesure bord de route, après mise en concurrence des acheteurs,
- sous forme de bois façonnés dans le cadre des prestations proposées par l'ONF aux propriétaires de forêts relevant du régime forestier.

Concernant la mise en œuvre de ces coupes en respect des réglementations en vigueur :

- site inscrit : pas de démarche particulière à mettre en œuvre ;
 - o les coupes d'amélioration et de TSF ne sont pas soumises à déclaration : on Aquitaine, il est admis que ces coupes relèvent des travaux courants d'entretien des forêts rurales
 - o pas de coupe rase
 - o coupes sélectives garantissant la pérennité des qualités paysagères des sites

- périmètre de protection des monuments historiques inscrits église et château de Campagne :
 - o pas d'exploitation sylvicole dans les 20 ans
 - o interventions liées à la mise en sécurité du massif non soumises à déclaration

- périmètre de protection des monuments historiques inscrits Roc de Marsal et grotte de la Muzardie :
 - o plusieurs coupes sont programmées dans ce périmètre : éclaircies de peuplements résineux ou coupes de TSF,
 - o aucune coupe ne concerne les abords immédiats des gisements,
 - o il n'y aura pas de circulation d'engins lourds de débouçage à proximité des sites,
 - o l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera sollicité préalablement à l'agrément de ce document de gestion afin de bénéficier des dispositions de l'article L122.7 du code forestier (voir chapitre 2.5.9)

Ces travaux de rénovation représentent un investissement important mais pourront éventuellement bénéficier d'aides :

- soit aux investissements liés à la prévention des feux de forêt,
- soit dans le cadre de la gestion de la réserve, afin de disposer d'un réseau de chemins facilement accessible et en bon état.

D - Travaux sylvicoles

Il n'est pas proposé de travaux spécifiques pour la transformation des taillis de châtaignier à l'exception de travaux d'enrichissements sur la parcelle 13.c.

Le plan départemental forêt bois (CG 24 et Région Aquitaine, 2013 - 2015) propose aux sylviculteurs des aides à la transformation des taillis de châtaigniers : enlèvement de l'ensouchement avant plantation ou régénération naturelle, enrésinement, plantation feuillue.

La vocation environnementale du massif fait que toutes les interventions impactant les qualités environnementales des peuplements devront être limitées. Il n'est pas souhaitable que des travaux de dessouchage, même si le taillis est dépérissant soient entrepris.

La plantation de résineux n'est pas, non plus, une décision de gestion souhaitable.

Les coupes sélectives pratiquées sur les peuplements de châtaignier favoriseront les chênes et autres essences nobles et tendront à épuiser le taillis de châtaignier.

Les travaux retenus concerneront donc :

- la possibilité d'effectuer des plantations feuillues dans les taillis de châtaignier peu vigoureux et très pauvres,
- la possibilité d'effectuer des dégagements de semis dans les taillis de châtaigniers récemment exploités et lorsque des semis d'essences précieuses doivent être dégagés de la végétation concurrente.

Afin de valider un itinéraire technique d'enrichissement, le propriétaire souhaite que dès le début de l'aménagement des plantations de ce type soient mises en œuvre au sein d'une parcelle dégradée. La parcelle 13.c, parcelle de châtaignier dépérissant, a subi trois recépages depuis 2004 afin d'épuiser la vigueur de l'ensouchement.

- Il est proposé sur cette parcelle :
- de réaliser sur la moitié de la parcelle :
 - o l'ouverture de bandes de 6 mètres au broyeur lourd, bandes espacées d'environ 12m d'axe en axe,
 - o la plantation au centre de la bande (tous les 5 m) de jeunes plants feuillus avec protection contre les chevreuils
 - o de récolter les bandes feuillues lorsque les bois seront exploitables
 - sur l'autre moitié de la parcelle :
 - o de récolter le peuplement en 2026, lorsque le taillis sera exploitable en bois d'industrie ou bois énergie,
 - o de réaliser une plantation à faible densité en plein au sein du peuplement (250 à 300 lg/ha), avec des protections contre les chevreuils.

Ces plantations seront évidemment à entretenir régulièrement :

- dégagement de la végétation concurrente,
- entretien des protections puis enlèvement,
- taille de formation.

Intitulé Code	Description des travaux	Coût en € HT	U.A. concernées	Surface concernée (ha)	Coût total en € HT (C.V.T.)
Plantation en enrichissement en forêts ENR 1	Broyage de bandes de 6 mètres au broyeur lourd Confection de poteaux traités (160 x 180 par ha) Fourniture de plants en godet Chêne sessile, aïstier, merisier, érable Fourniture et pose de protection chevreuil	2 500	13.c	1,5	3750
Plantation en enrichissement en forêts ENR 2	Ouverture de layons Confection de poteaux traités (250 x 300 par ha) Fourniture de plants en godet Chêne sessile, aïstier, merisier, érable Fourniture et pose de protection chevreuil	2 500	13.a, 13.c, 14.a	2,5	6 250
Plantation en enrichissement en forêts ENR 3	Dépossession localisée des souches (5 passages) Entretien des protections Table de formation	2 000	13.a, 13.c, 14.a	4	8 000
Dépossession manuelle de la régénération naturelle	Dépossession manuelle de la régénération naturelle sur pied des chênes, aïstier, merisier érable rabattage du châtaigner et des espèces arbusculives concurrentes maintien d'un gainage	1 200	1.a, 3.a, 5.c, 13.a, 13.b, 14.a, 14.b	20	24 000
					42 000
					2 100

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

Le premier plan de gestion de la réserve (2015 - 2025) reconstruit les actions à mettre en œuvre sur la forêt. Le projet de réserve concerne 172 ha sur les 333 ha de la forêt.

Tous les peuplements ne faisant pas partie de la réserve sont néanmoins retenus comme peuplements tampons de la réserve : ils constituent une zone de transition destinée à préserver la réserve d'influences néfastes.

La nature et l'importance des exploitations proposées sont compatibles avec les objectifs de la réserve et des zones tampons puisque les coupes pratiquées seront sélectives et les surfaces concernées modérées.

Le règlement de la réserve qui figure en fin de paragraphe résume les usages autorisés ou interdits sur chaque secteur de la réserve (RBD, RBI, zone tampon).

A - Biodiversité courante

La prise en compte de la biodiversité courante est définie par le Schéma Régional d'Aménagement des « Plaines et collines du Sud-ouest ».

- Les principales décisions de gestion visent à :
- favoriser le mélange des essences et la stratification des peuplements afin de diversifier les habitats et les espèces qui leur sont associées,
 - privilégier la régénération naturelle des essences adaptées aux stations,
 - généraliser l'utilisation de cloisonnements d'exploitation pour préserver la qualité des sols et la faune associée,
 - mettre en place des îlots de vieux bois (senescence / vieillissement),
 - conserver des arbres morts et des arbres à cavités en cohérence avec la politique nationale de conservation de la biodiversité,
 - respecter les périodes de sensibilité de la faune d'intérêt patrimonial (avifaune notamment) lors de l'exploitation des bois,
 - maîtriser les populations d'ongulés sauvages. Ceci est un préalable à l'expression de la biodiversité.

54

- régulation des populations animales et chasse : élaborer une charte de bonne pratique de la chasse au grand gibier,
- accueil du public :
 - o réaliser un plan analytique de la fréquentation,
 - o concevoir et poser la signalétique de la réserve,
 - o réaliser des visites guidées de sensibilisation à la nature
- études :
 - o affiner les connaissances sur les habitats naturels,
 - o localiser et quantifier les stations de flore patrimoniale,
 - o réaliser un inventaire sur l'entomofaune,
 - o réaliser un inventaire de l'herpétofaune,
 - o poursuivre les prospections archéologiques,
 - o inventorier les cavités à chiroptères,
- programme de suivi périodique :
 - o appliquer le protocole de suivi d'espaces forestiers protégés (PSDRF),
 - o suivre l'évolution d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale,
 - o suivre l'avifaune nicheuse patrimoniale,
- concentrer les activités de pleine nature aux zones tampons.

Règlement de la réserve (extraît du plan de gestion de la réserve)

Zone	Objectifs	Actions	Modalités	Observations
Forêt	Des règles particulières de gestion sont prévues au respect des objectifs.	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion multifonctionnel par exploitation - Plan de gestion des végétaux patrimoniaux, herbicides des espèces à privilégier, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune exploitation de coupe arborescentes à l'abri de la forêt et utilisable au profit de la réserve - Feu. Déclat d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones sensibles : Les herbiers et zones forestières les plus riches de diversité - Zones à privilégier : Espace entre la coupe et la PE, la prairie agricole et la PE
Forêt	Les actes de gestion sont destinés à favoriser la conservation des habitats et espèces sensibles de la réserve.	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion multifonctionnel par exploitation - Plan de gestion des végétaux patrimoniaux, herbicides des espèces à privilégier, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune exploitation de coupe arborescentes à l'abri de la forêt et utilisable au profit de la réserve - Feu. Déclat d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones sensibles : Les herbiers et zones forestières les plus riches de diversité - Zones à privilégier : Espace entre la coupe et la PE, la prairie agricole et la PE
Forêt	Les actes de gestion sont destinés à favoriser la conservation des habitats et espèces sensibles de la réserve.	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion multifonctionnel par exploitation - Plan de gestion des végétaux patrimoniaux, herbicides des espèces à privilégier, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune exploitation de coupe arborescentes à l'abri de la forêt et utilisable au profit de la réserve - Feu. Déclat d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones sensibles : Les herbiers et zones forestières les plus riches de diversité - Zones à privilégier : Espace entre la coupe et la PE, la prairie agricole et la PE

56

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Îlots de vieillissement (surface boisée)	TSF vieillies	27
Îlots de sénescence (surface boisée)	Réserve biologique intégrale	137
Maintien de milieux ouverts	Surface prévue au plan d'actions de la réserve	35
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Li-du ruisseau « la Fougive »	2
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	OUI	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	OUI	
Conservation de bois mort au sol	OUI	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tirés au pied)	OUI	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	OUI	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mixtes	OUI	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées	OUI	
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées	OUI	
Maintien en évolution naturelle des ouvertures issues de perturbations (habité)	OUI	
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	OUI	
Éliminer des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	OUI	

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

Toutes les actions liées à la biodiversité spécifiques sont détaillées au chapitre suivant.

C - Réserves biologiques et réserves naturelles

Le plan de gestion de la réserve (2015 - 2025) est le document technique de référence.

- Les principales actions prévues au plan de gestion sont les suivantes :
- mettre en place un Comité consultatif de gestion et l'animer,
 - restaurer et conserver des milieux ouverts :
 - o restaurer des pelouses sèches,
 - o entretenir les pelouses sèches par pâturage
 - améliorer la fonctionnalité des milieux forestiers :
 - o diversifier les faciès forestiers en favorisant le feuillu dans les peuplements résineux exogènes,
 - o améliorer la structure des peuplements en s'appuyant sur les besoins d'allouage,
 - o intégrer au périmètre de RBI un échantillon d'habitats forestiers représentatifs,
 - améliorer la qualité des habitats d'espèces patrimoniales :
 - o élaborer une charte pour la pratique de la spéléologie prenant en compte la présence du Faucon pèlerin,
 - o élaborer une charte pour la pratique de la spéléologie prenant en compte la présence de chiroptères,
 - o préserver un réseau de vieux arbres pour la nidification du Pic mar,
 - o protéger la station de Bugle petit pin contre le piétinement,
 - o rechercher les arbres giles à chiroptères pour assurer leur conservation,
 - o gestion sylvicole : intégrer le plan d'action forestier

55

Le plan de financement de la réserve prévoit les dépenses suivantes sur les 11 ans à venir (hors actions liées à l'accueil du public)

- fonctionnement :	122 100 €
- travaux :	107 400 €
- études :	65 000 €

Soit une dépense moyenne annuelle de 26 800 €

Ces dépenses devraient être financées par

- l'Office National des Forêts
- le Conseil Départemental de Dordogne
- le Conseil Régional (Contrat Aquitaine Nature)

A noter que le coût d'élaboration du dossier de création de la réserve a été pris en charge par le Ministère en charge de l'environnement dans le cadre du contrat d'objectifs Etat-ONF.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

Les enjeux sur la forêt sont forts.

La gestion sylvicole proposée permettra de conserver les qualités paysagères du site :

- surface importante hors sylviculture,
- conservation d'îlots de vieillissement,
- mises en œuvre de coupes :
 - o sur de faibles surfaces,
 - o avec des interventions par bouquets, limitant les surfaces ouvertes,
- volonté de façonner des peuplements :
 - o avec des essences variées,
 - o avec de vieux arbres,
- conservation des résineux par bouquets ou en sujets isolés afin de créer une hétérogénéité de la canopée,
- ouverture de clairières dans les peuplements (à des fins environnementales) mais qui apportent une alternance des ambiances, intéressante pour le promeneur.

Concernant l'accueil du public, la forêt de campagne a un rôle important pour les activités de pleine nature (randonné, course d'orientation, escalade, bike parc). Ce site est un « Espace naturel sensible », initié par le Département, qui se doit donc d'être ouvert au public.

Un des objectifs de la réserve est de faire découvrir le patrimoine naturel, de sensibiliser et d'éduquer le public en faveur de la protection de la nature.

Il est donc nécessaire de s'assurer de la compatibilité de ces activités de plein air avec les objectifs de la réserve et d'envisager de développer de nouvelles activités de découverte des milieux.

Le plan de gestion de la réserve prévoit la conception de chartes de bonnes pratiques pour certaines activités (escalade, spéléologie) afin de limiter l'impact sur certaines espèces (Faucon pèlerin pour l'escalade, chiroptère pour les spéléologies).

Les interventions sylvicoles proposés sont actuellement compatibles avec l'ENS vu la localisation et la nature des coupes et travaux envisagés.

57

• Schéma d'accueil du public

Le plan de gestion de la réserve a prévu un plan analytique de la fréquentation qui devra également prendre en compte les activités d'accueil du massif.

Action 14 : Réaliser un plan analytique de fréquentation

Objectifs
Il convient de réaliser une étude de fréquentation du site. Cette étude devra cerner et comprendre les attentes du public quand à la découverte de la Réserve et également définir les zones ouvertes au public et dans quelles conditions. Une fois ces enjeux clairement définis, les actions pourront être envisagées. Un état initial des équipements en place sera alors établi afin de définir la capacité de chaque entité de la réserve à accueillir du public et d'identifier précisément les thématiques pédagogiques exploitables. L'objectif recherché est d'accueillir du public, dans les secteurs ayant cette vocation et uniquement sur les chemins et sentiers qui seront balisés à cet effet.

Localisation
RBD et Zone tampon

Période d'intervention
Toute l'année

Détail des actions

- Statuer sur la pratique des activités de pleine nature
- Concevoir des itinéraires et des espaces d'accueil garantissant la découverte du site en assurant la sécurité du public
- Garantir la quiétude pour la biodiversité

Coût estimatif : 10 000 €
Forfait

Extrait dossier RB-ONF - 2014

• Signalétique du domaine départemental

Comme indiqué au chapitre lié au foncier des actions doivent être menées afin de compléter et de renforcer d'identité visuelle de la forêt. Le plan de gestion de la réserve prévoit la conception d'une charte spécifique et la mise en place des équipements nécessaires.

Ces équipements auront un intérêt :

- pour l'accueil du public (panneaux, mobilier, fléchage, etc.),
- pour la gestion de la réserve et la gestion forestière (limite de la réserve, limite des parcelles).

Action 15 : Concevoir et poser la signalétique de la RB

Objectifs
Afin d'identifier spatialement la RB, une signalétique spécifique doit être mise en place. Ce sera également l'occasion d'élaborer une signalétique propre à la RB (panneau, logo...), permettant ainsi d'homogénéiser le balisage sur le massif et de délimiter les limites de la RB.

Localisation
L'ensemble du massif

Période d'intervention
Fin d'hiver

Détail des actions

- Installer la signalétique réglementaire (limite, usages...)
- Mettre en place une signalétique pédagogique sur la biodiversité

Coût estimatif : 25 000 €

Extrait dossier RB-ONF - 2014

B - Ressource en eau potable : Sans objet en forêt départementale

C – Chasse – Pêche

• Etat des lieux

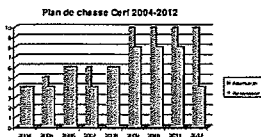
Ne disposant pas de données plus récentes sur la gestion des grands animaux en forêt de Campagne, les données suivantes issues du plan de gestion de la réserve détaillent sur la période 2004 – 2012 les plans de chasse (attributions et réalisations).

En 1984 / 1985, il a été décidé de créer en forêt de Campagne une réserve départementale de chasse gérée par la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC), avec un comité de gestion. Il s'agit d'une réserve pour le petit gibier (non chassé). En ce qui concerne la régulation des ongulés, les opérations sont réalisées en fonction des plans de chasse établis tous les ans par le technicien de la FDC.

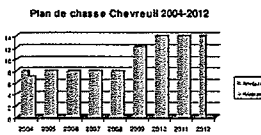
Le massif nord est chassé par la Société Communale de Chasse (SCC) La Campagnarde, présidée actuellement par Mr Laugel (parcelles 1 à 7) et le massif sud par la SCC Campagne du Bugue présidée par Mr Soubrier (parcelles 8 à 14). Les plans de chasse sont réalisés le dimanche en battue. Six parkings de chasse sont répartis sur les deux massifs.

Bilans des plans de chasse sur la forêt de Campagne, 2004-2012 (Source : FDC 24).

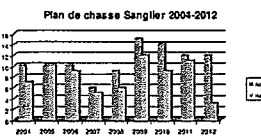
Cerf : Depuis 2004, les populations ont quasiment doublé sur le massif. Grâce à un plan de chasse globalement réalisé, la pression sur les peuplements forestiers a pu être considérée comme acceptable.



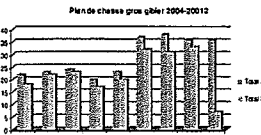
Chevrouil : Les attributions sont globalement réalisées chaque année, grâce à des équipes expérimentées. Pas de déséquilibre sur cette espèce.



Sanglier : Il s'agit d'une espèce plus difficile à chasser et qui peut engendrer des dégâts importants sur les cultures alentours.



Au total, sur 8 ans, on note que les attributions des différents plans de chasse sont globalement réalisées.



Tous les équipements structurants sont actuellement entretenus par les services départementaux, notamment le parking du Val de la Marquise ainsi que ces mobiliers d'accueil (panneaux, table-bancs...).

La maintenance des équipements, de la signalétique, des barrières et du mobilier devra être intégrée par le schéma d'accueil du public.

• Visites guidées

Un plan d'action spécifique aux visites guidées est prévu au document de gestion de la réserve

Action 25 : Réaliser des visites guidées de sensibilisation à la nature

Objectifs
Agir en faveur de la préservation de la biodiversité n'a que peu d'intérêt si les locaux, au travers d'actions de sensibilisation, ne se sentent pas investis dans cette dynamique. Il y a une réelle nécessité d'appropriation du patrimoine naturel par les acteurs du territoire qui passe par des actions de sensibilisation. Au travers de sorties nature, différentes thématiques pourront être abordées (gestion forestière, faune, flore) par l'ONF ou la CG24.

Localisation
A déterminer selon les sujets abordés.

Période d'intervention
Toute l'année

Détail des actions

- Réaliser des visites guidées et des animations nature

Coût estimatif : 48 290 €
10 jours de travail par an à 439 €

Extrait dossier RB-ONF - 2014

• Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Numéro	Priorité (1/50/2)	Description de l'action	Localisation	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	IP
ACCUEIL DU PUBLIC						
ACC1	1	Schéma d'accueil	Forêt		10 000	I
ACC2	1	Concevoir et poser une signalétique	Forêt	Prix en compte par les financements « réserve »	25 000	I
ACC3	1	Réaliser des visites	Forêt		48 290	E
PAYSAGE						
ACC4	1	- diversité des espèces - conservation de vieux arbres - ouverture de clairières	Forêt	Actions prises en compte par la sylviculture ou les mesures environnementales	Actions prises en compte par la sylviculture ou les mesures environnementales	
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)					83 290	
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)					4 165	

La parcelle 15 a été intégrée au lot de chasse sud.

Le plan de chasse a été adapté à l'évolution des populations de cervidés notamment. Pour la saison de chasse 2015/2016 il est de 13 cervidés, 14 chevreuils et 12 sangliers.

La chasse pratiquée à Campagne est compatible avec le projet de réserve et avec la gestion sylvicole envisagée.

La chasse aux ongulés sera également pratiquée dans le périmètre de la RBI, si bien que tout le territoire de la forêt est chassable, évitant ainsi la création de réserve pour grands animaux.

Des cultures cynégétiques étaient pratiquées parcelle 12.b, mais celles-ci ont cessé afin de limiter l'apport d'espèces exotiques dans la réserve. Ce site sera maintenu en lande ouverte, régulièrement fauchée, et constituant ainsi une potentielle place de brame.

• Déséquilibre syvo-cynégétique

A ce jour l'impact du grand gibier sur la végétation naturelle est compatible avec le renouvellement de la forêt.

Les abrouissements sont limités à la consommation de rejets feuillus et les frotils sont peu importants.

Par contre toute introduction de jeunes feuillus par plantation devra être faite avec protection contre le chevreuil.

• Programme d'actions Chasse - Pêche

Le Document de gestion de la réserve prévoit l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques de la chasse au grand gibier.

Concernant le plan de chasse aux grands animaux une concertation annuelle entre propriétaire, gestionnaires et société de chasse devra permettre de calibrer ce plan de chasse afin que l'équilibre syvo-cynégétique soit maintenu.

Action 13 : Elaborer une charte de bonnes pratiques de la chasse au grand gibier

Objectifs
Le massif abrite une importante population de grand gibier (Cerf, Sanglier et Chevrouil) qu'il est nécessaire de réguler, pour la préservation de milieux naturels. Il convient donc de maintenir une pression de régulation des ongulés par la chasse à l'intérieur du massif (incluant la RBD et la RBI). Néanmoins, afin de satisfaire aux objectifs de conservation de la réserve, la pratique de la chasse doit être cadrée. Une charte de bonnes pratiques doit être élaborée en collaboration avec la Fédération des chasseurs et les Sociétés de chasse. Concernant la chasse du petit gibier, son interdiction est maintenue puisque le statut de Réserve départementale à petit gibier est conservé. La chasse au sein de la RBD se cantonnera donc à la régulation du grand gibier.

Localisation
Tout le massif

Détail des actions

- Réunion de concertation
- Détermination des bonnes pratiques à respecter en adéquation avec les objectifs de conservation de la biodiversité
- Rédaction de la charte

Coût estimatif : 3 025 €
5 jours de travail à 605 €

Extrait dossier RB-ONF - 2014

D - Pastoralisme

Dans le Périgord, la déprise agricole des années 50 a laissé bon nombre de coteaux calcaires sans entretien. Autrefois, les bergers et leurs brebis cheminaient sur les plateaux en permettant aux pelouses de se maintenir. Le massif de Campagne à connu ce processus de fermeture du milieu, avec plus de 90 % de sa surface aujourd'hui en forêt. Selon l'analyse diachronique (cf. § 1.8), la forêt ne couvrait que 70% de sa surface dans les années 50, laissant une mosaïque de milieux ainsi s'exprimer.

En collaboration étroite avec le propriétaire et en fonction des objectifs de gestion de la réserve biologique, l'opportunité d'un retour au pâturage devra être étudiée afin d'en déterminer la pertinence écologique et économique. A une échelle plus large, il s'agirait de s'intégrer à une dynamique de territoire portée par la Chambre d'agriculture, qui relance cette pratique ancestrale depuis quelques années, permettant ainsi l'entretien des milieux naturels et la création d'emplois grâce à l'installation de jeunes bergers.

Extrait dossier RB-ONF - 2014

Le plan de gestion de la réserve prévoit l'entretien par pâturage des pelouses sèches en RBD. Cette action pourra être mise en œuvre lorsque le programme de restauration de pelouses sèches (réouverture de milieux aujourd'hui embroussaillés) aura permis de créer une surface de pelouse suffisante pour permettre un entretien par pâturage.

Voir plan de gestion de la réserve
Action 3 : Entretien des pelouses sèches par pâturage.

E – Affouage et droits d'usage

• Etat des lieux

Ces dernières années toutes les exploitations forestières furent réalisées par des affouagistes. 8 à 12 personnes interviennent annuellement sur la forêt.
Ce mode d'exploitation mérite d'être poursuivi :

- il satisfait une demande locale de bois feu,
- il permet de réaliser des coupes de faible surface et de faible volume.

Ces affouagistes souhaitent que leur intervention en châtaigneraie pure soit limitée, au profit d'exploitation dans des peuplements plus riches en chênes et charmes.

La pratique de l'affouage sera donc poursuivie sur le massif.
Le programme des coupes détaille les parcelles qui potentiellement peuvent être exploitées par des affouagistes : 26,6 ha à parcourir pour une récolte annuelle de 70 à 100 m³ soit 100 à 150 stères.

Voir plan de gestion de la réserve
Action 5 : Améliorer la structure des peuplements s'appuyant sur les pratiques de l'affouage.

62

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

• Aspects réglementaires

Le code forestier, article L131-1 à L135-1 et R131-1 à R136-6
L'arrêté préfectoral du 14 mars 2013 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie dans le département de la Dordogne

• Etat des lieux

Le plan de protection des forêts contre l'incendie en Aquitaine (2008) fait une analyse du risque DFCI sur la région et propose des actions à mener sur la région.

Il précise que le massif périgourdin est sensible aux feux de forêt :

- entre 1980 et 2005 il a été constaté 0,46 écloserie de feu/an /1000 ha et une surface brûlée moyenne de 0,77 ha par feu,
- entre 2008 et 2012, 280 départs de feu ont parcouru 250 ha.

Il n'existe pas d'association de DFCI sur la commune.

Le classement en FBI d'une partie importante de la forêt augmentera le risque incendie sur le massif. Ce risque est potentiellement supérieur lorsque la végétation est sèche : fin d'hiver, début du printemps puis juillet, août, septembre.

L'atlas départemental cartographique du risque d'incendie (2011) classe en zone sensible le massif de Campagne. Ceci implique :

- le respect de la réglementation sur le brûlage et le débroussaillage (mars 2013),
- la prise en compte du risque dans les aménagements.

La maîtrise du risque semble satisfaisante sur le domaine :

- la fréquentation de la forêt permet une alerte rapide des secours en cas d'incendies,
- la pénétrabilité de la forêt est satisfaisante grâce aux pistes et chemins détaillés au chapitre lié à la desserte,
- des ressources en eau importantes sont disponibles à proximité de la forêt : poteaux incendie à Campagne, pompage dans la Vézère.

La rénovation des pistes empierrées du massif est proposée au chapitre lié à la desserte de la forêt. Lors des travaux il pourra être envisagé de solliciter des aides liées à la réalisation des équipements DFCI.

C – Crises sanitaires

Le châtaignier est donc victime de deux maladies cryptogamiques :

- les dépérissements dus à l'encre du châtaignier (*Phytophthora*) qui sont très fréquents,
- le chancre de l'écorce (*Endothia*) qui provoque également des mortalités.

Ces maladies sont particulièrement virulentes lorsque les conditions stationnelles sont peu favorables au châtaignier et lorsque les peuplements vieillissent.

La gestion mise en œuvre permettra de limiter ces mortalités en :

- rajeunissant les cèpées de châtaigniers : exploitation des arbres dépérissants, valorisation des arbres de franc pied,

64

F - Richesses culturelles

• Etat des lieux

Le chapitre 1.3.3. lié à l'accueil du public détaille le patrimoine culturel et historique présent en forêt. Voir descriptif et carte.

Richesses culturelles	Description succincte	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Roc de Marsal	MH inscrit	Parcelle 12	Relief important, pas de travaux ou coupes programmés à proximité
Grotte de la Muzardie, château et église de Campagne	MH inscrits	Proximité immédiate du massif	Prise en compte des périmètres de protection
36 sites archéologiques	Ruines, abris vestiges, grottes	Disséminés dans la forêt	Mettre en place des zones de préservation si une exploitation concerne le périmètre d'un site.

• Programme d'actions Richesses culturelles

Le mode de gestion et la nature des travaux proposés limitent les risques de dégradation de ces sites.

Pour les sites bénéficiant d'un périmètre de protection aucune exploitation ne devrait impacter les caractéristiques paysagères de ces sites. (voir chapitre suivant 2.5.6).
Concernant les sites archéologiques non classés, des mesures de préservation seront systématiquement prévues :

- périmètre de sécurité,
- maîtrise de la circulation des engins.

Dans le cadre de la réglementation liée à la protection des zones archéologiques, tous les travaux impactant le sol (dessouchage, terrassement) devront préalablement faire l'objet d'une déclaration auprès du STAP (voir chapitre précédent lié à la desserte forestière).

Les gestionnaires devront, en priorité :

- établir une carte précise de l'emplacement des gisements
- compléter cet inventaire en liaison avec les personnels de la DRAC.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A - Actions relevant de la sylviculture

Le couvert forestier permet de préserver les sols de l'érosion pluviale et apporte une protection physique aux gisements archéologiques.

Ce rôle de protection sera conforté grâce à la nature des coupes proposées :

- absence de coupe rase avec mise à nu du sol,
- interventions sélectives dans le peuplement garantissant une présence quasi continue du couvert forestier.

- travaillant pour une substitution d'essence, chênes et feuillus précieusement devant se développer au détriment du châtaignier. Les dégagements de semis programmés suite aux coupes dans les peuplements de châtaignier devront dynamiser cette substitution.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

Le label PEFC des forêts certifiées en Aquitaine garantit que les forêts bénéficiant de ce label sont gérées suivant des critères de gestion durable.
Le propriétaire adhère à respecter un cahier des charges basées sur la mise en œuvre de bonnes pratiques forestières.

Le département de la Dordogne n'est pas, à ce jour, adhérent à PEFC, bien que les opérations qu'il mène sur cette forêt respectent totalement les exigences du label.

Il est donc proposé que le Département de la Dordogne adhère à PEFC Aquitaine dès que possible.

2.5.8 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L122-7 du code forestier

Le bénéfice de ces dispositions dispense le propriétaire de solliciter des autorisations ponctuelles pour réaliser les coupes durant la période de validité de l'aménagement.
Préalablement à l'agrément du document de gestion, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est donc sollicité.

Exploitations au sein des périmètres de protection des monuments historiques inscrits

Il est rappelé qu'aucune coupe rase n'est programmée sur la forêt et que toutes les interventions sont sélectives et étalées dans le temps.

Les coupes proposées auront donc un impact paysager :

- nul à faible en vision éloignée,
- peu important, localisé et temporaire en vision interne à la forêt.

Eglise et château de Campagne :
Aucune exploitation forestière n'est prévue dans ce périmètre.

Classement des U.G concernées :

- 2.a et 2.b : îlot de vieillissement
- 2.f : îlot de sénescence
- 3.a : TSF sans exploitation programmée

Grotte de la Muzardie :
Cette grotte est située en périphérie du massif départemental.
Certaines parcelles sont concernées par une exploitation forestière :

- 1.r et 3.r : futaie résineuse avec éclaircie sélective programmée en 2020
 - o la sortie des bois se fera par débouçage depuis des pistes aménagées ou depuis la route départementale,
- 1.a, 1.b, 1.c, 1.d, 3.c, 3.e : ces parcelles sont des taillis ou des TSF qui bénéficieront de coupes d'amélioration :
 - o aucune exploitation ne se situe à proximité du gisement,

65

- o dans un périmètre plus éloigné (200 à 500 m) des interventions sélectives concernent quelques parcelles,
- o ces exploitations n'auront pas d'impact paysager notable,
- o la sortie des bois se fera depuis des accès aménagés.

Gisement du Roc de Marsal

L'entrée du site se situe dans la falaise de la parcelle 12.a.
 Les peuplements situés en amont sont hors sylviculture (soit en versant abrupt soit intégrés à la RBI).
 En aval se trouvent les peuplements de pins de la parcelle 12.f qui seront éclaircis en 2025. Leur débusquage se fera à partir de la voie goudronnée.
 Dans la partie la plus éloignée du périmètre de protection des interventions sélectives sont programmées sur les parcelles 12.a et 11.c.

Ces coupes n'auront pas d'impact sur les qualités paysagères du site.
 La sortie des bois se fera depuis des voies d'accès aménagées.

Éléments et/ou caractéristiques	Déclassement ou l'aménagement prévus en fonction de l'impact	Prévisions particulières prévues par l'aménagement	Impact attendu et nature du bilan
POUR MEMOIRE Site inscrit	Nous sommes à l'élaboration : en Aquitaine, il est admis que les coupes de TSF et les éclaircies résineuses relèvent des travaux courants d'entretien des forêts domaniales	Interventions localisées et échelonnées dans le temps	Positif
Monuments historiques inscrits Gisements archéologiques inscrits	Exploitation des taillis de châtaigner et coupes de TSF impactant les qualités paysagères des sites Circulation d'engins lourds de débardage des bois à proximité des gisements	Interventions sélectives, localisées et échelonnées dans le temps Pas de coupe rase Aucune exploitation ne concerne les arbres mandataires des gisements	Neutre à positif Neutre

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

3.1 RECAPITULATIFS

A – Volumes de bois à récolter

RECAPITULATIF DES VOLUMES DE BOIS A RECOLTER ANNUELLEMENT

ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE (m³ de volume bois fort annuel)		
			prévisible	conditionnel	passé
Feuillus Volume tiges sur écorce (hors taillis et houppiers)	Chêne Châtaignier Charme	50 et +			
		30 - 45			
		25 et -	226		170
	Total		226	0	170
	Hêtre	40 et +			
		30 - 35			
25 et -					
Total		0	0	0	
Total Feuillus			226	0	170
Résineux Volume tiges sur écorce (hors houppiers)	Pins divers	25 et +			
		20 et -	18		
	Aut. Résineux	25 et +			
		20 et -			
Total Résineux		18	0	0	
Global	Total tiges		244	0	170
	Taillis				
	Houppiers Fs				
	Houppiers Rx				
	Total général		244	0	170
dont % de produits accidentels					%
Récolte annuelle par ha (vol. bois fort total)			m³/ha/an	m³/ha/an	m³/ha/an
- sur surface retenue pour la gestion			0,7	0,0	0,5
- sur surface en sylviculture			1,3	0,0	0,9

La récolte de bois est donc faible mais s'explique par :
 - la surface importante hors sylviculture (RBI),
 - la surface importante de boisements peu productifs et situés sur des secteurs difficilement exploitables,
 - la volonté de mener sur une grande surface une sylviculture peu interventionniste, privilégiant les qualités environnementales et paysagères de la forêt.

B – Estimation de la recette bois

PRODUITS LIGNEUX	VOLUME ANNUEL		RECETTE PREVISIBLE PRODUITS LIGNEUX			
	prévisible (m³/an)	conditionnel (m³/an)	PU estimés (€/m³)	prévisible (€/an)	conditionnel (€/an)	passé (€/an)
Produits (bois sur pied)						
Pins divers	18		10	180	0	
Feuillus (châtaignier) avec récolte à l'entorse	154		15	2 310	0	
Feuillus (hêtre charme) avec récolte par affouages	72		5	360	0	
Total	244	0		2 850	0	0
Produits (bois façonné)						
				0	0	
				0	0	
				0	0	
Total	0	0		0	0	0
Recette brute produits ligneux	244	0		2 850	0	850

COUTS ET SUBVENTIONS LIES A L'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES	volume prévisible (m³/an)	volume conditionnel (m³/an)	coûts unit. estimés (€/m³)	coût		
				prévisible (€/an)	conditionnel (€/an)	passé (€/an)
Coûts d'exploitation				0	0	
Total	0	0		0	0	0
montant possible						
Subventions pour exploitation						

RECAPITULATIF RECETTES NETTES PRODUITS LIGNEUX	prévisible (€/an)	conditionnel (€/an)	passé (€/an)
Recette brute - coûts d'exploitation + subventions	2 850	0	850

Les prix de vente retenus sont faibles mais justifiés :
 - les éclaircies résineuses représentent de faible volume avec parfois des contraintes d'exploitation importante (relief),
 - les exploitations de taillis de châtaignier seront également difficiles à mettre en oeuvre et les volumes modérés
 - le prix de vente du bois d'affouage sera fixé par le propriétaire mais ne pourra pas être nettement revu à hausse.

C – Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel

RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES

		prévisible € / an	conditionnel € / an	passé € / an
RECETTES ANNUELLES	Bois	2 850	0	0
	Chasse - Pêche			
	Autres recettes (cumul)		31 115	
	Financement résineux Autres recettes 2		37 115	
	Subventions 1 Subventions 2			
Total Recettes	2 850	31 115	0	
DEPENSES ANNUELLES	Occupation			
	Investissements			
	Entretien	0	0	0
	Actions sylvicoles	0	2 100	0
	Autres actions (cumul)	2 100	0	0
	Forces		31 115	0
	Biodiversité		20 800	
	Accueil paysager		4 185	
	Chasse-pêche		100	
	Pastorales			
	Protection Risque Nature Incendie de forêt Autres actions			
	Contribution à l'IS Frais de gestion	638	295	
Total par ha	0	0	0	
Total Dépenses	2 033	31 115	0	
BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES				
Bilan annuel global	817	0	0	
- sur surface retenue pour la gestion	-1	0	0	
- sur surface en sylviculture	-1			

Le solde de la gestion est donc approximativement à l'équilibre : recettes faibles mais de faibles investissements sylvicoles seront à réaliser.

Les principales dépenses sur le massif seront liées aux mesures environnementales et à l'accueil du public mais devront être financées dans le cadre de la réserve biologique.

3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS			
CONTEXTE	INDICATEUR	Cible future	Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie régulière et futaie par parcs : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (S0)	0 ha
		Surface en régénération à terminer (S1)	0 ha
	Taillis sous futaie ou taillis fureté	Surface à passer en coupe de taillis sous futaie ou taillis fureté (S1+S)	65.5 ha
	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production	Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement (m³). Tiges précomplots et non précompte.	4 886 m³

Direction de l'étude et rédaction : Jean Pierre SULPY

Etude de terrain et inventaires : Bernard DEVAUX
Jean Pierre SULPY

Cartographie : Sylvie DUVERT - Fabrice JOLLY

Signatures et mention des consultations réglementaires

date nom, fonction signature

Document

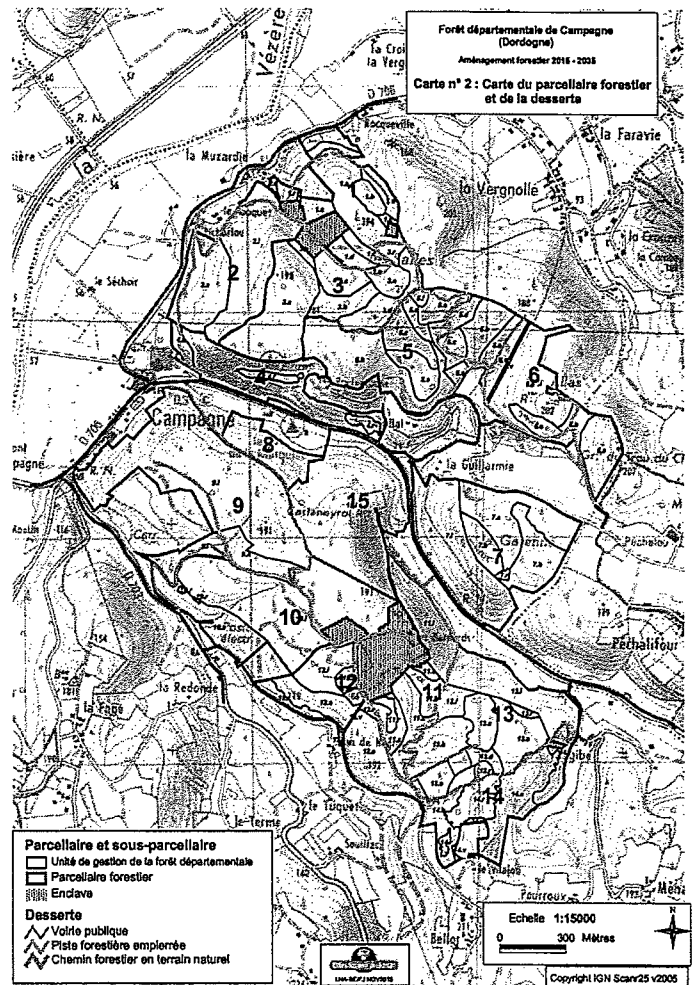
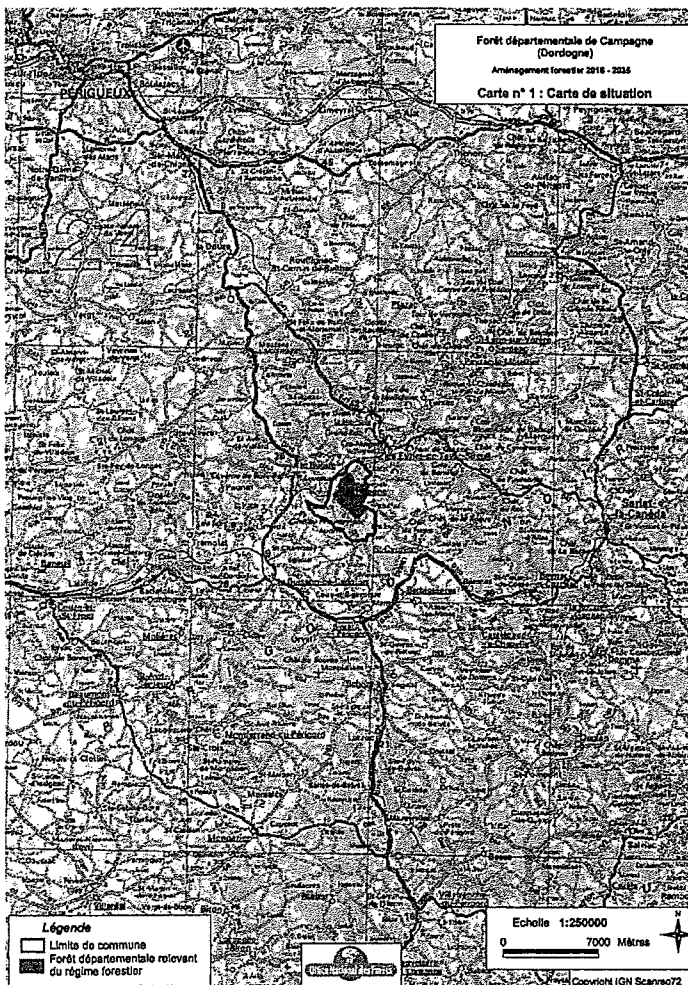
Rédigé le : 30/11/2015 par : le chef de projet d'aménagement
Jean Pierre SULPY

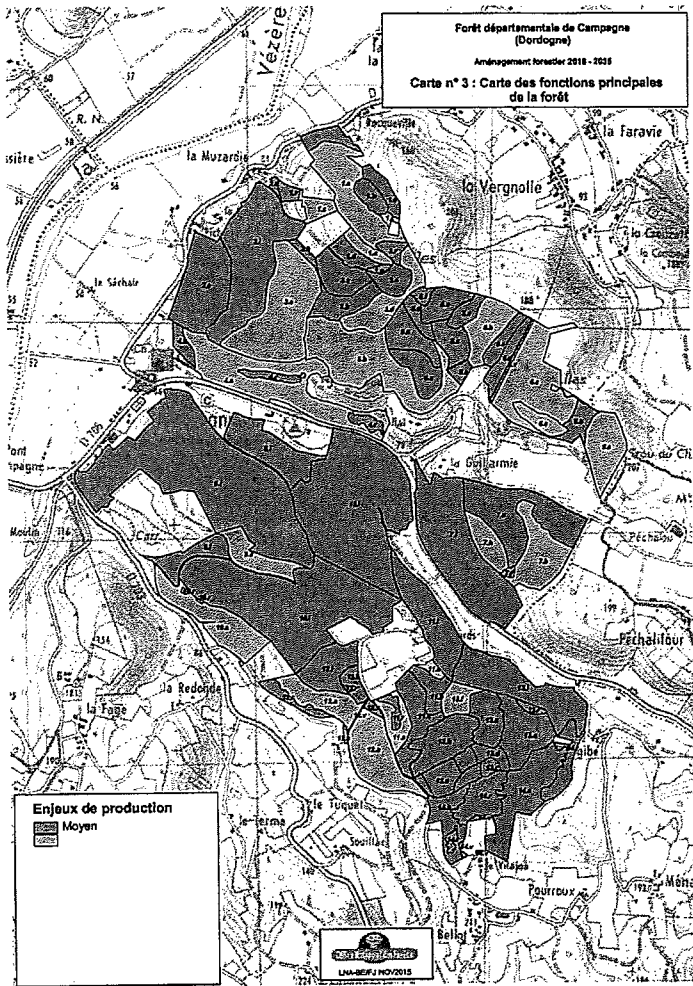
Vérifié le : 03/12/2015 par : le responsable, aménagement de l'Agence
François RETEAU

Proposé le : par : le responsable aménagement de la Délégation Territoriale
Thomas Villiers

70

71





ERROR: undefinedfilename
 OFFENDING COMMAND: findfont
 STACK:
 /BPLP22+

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.57 du 6 mars 2017

Programme de recherche sur les nappes souterraines.
Année 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-94 du 10 février 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÉS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÉS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention ci-annexée (Annexe I) entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et le Département de la Dordogne concernant les prestations décrites dans le cadre du Programme de recherche sur les nappes souterraines, conformément au cahier des charges (Annexe II), pour une dépense de 49.344 € TTC.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département, et à donner l'ordre de service.

APPROUVE le Programme d'analyse réalisé par le Laboratoire départemental d'analyse et de recherche pour une dépense de 66.300 € TTC, ci-après annexé (Annexe II).

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour ces opérations y compris la participation du Service de la Gestion de l'eau.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexes (I et II) à la délibération n° 17.CP.I.57 du 6 mars 2017.

**Programme de recherche sur
les nappes d'eaux souterraines en Dordogne**

RESEAU PATRIMONIAL ET DEPARTEMENTAL

ANNEE 2017

Convention

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, dont le siège est fixé à PERIGUEUX, 2, rue Paul Louis-Courier, représenté par son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°17-94 en date du 10 février 2017.

ci-après dénommé le Département,

D'une part,

ET

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), dont le siège est fixé à PESSAC, Parc Technologique Europarc – 24 avenue Léonard de Vinci, représenté par le Directeur des Actions Territoriales, M. Stéphane Roy,

ci-après dénommé le BRGM,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Le Département confie au BRGM pour l'année 2017 la réalisation des opérations techniques permettant la poursuite du programme de recherche ainsi que le suivi quantitatif des réseaux DCE et complémentaires départementaux.

Article 2 : Programme

Le BRGM effectuera sa mission conformément à la proposition technique et financière jointe en annexe à la convention.

Article 3 : Coût de l'opération

Montant total de l'opération.....	51 400,00 € HT
Participation du BRGM au titre du service public.....	10 280,00 € HT
Montant restant à la charge du Département de la Dordogne.....	41 120,00 € HT
Soit :	49 344,00 € TTC

Article 4 : Modalités de versement

Le Département de la Dordogne versera au BRGM le montant qui reste à sa charge soit 49 344,00 € TTC sur le compte suivant :

TRESOR PUBLIC
Trésorerie Générale du Loiret
4, place du Martroi, Orléans
Code banque 10071
Code guichet 45000
Compte n°00001000034
Clé RIB 92
IBAN : FR7610071450000000100003492

L'échéancier sera le suivant :

- un premier acompte de 40% à la signature de la présente convention, soit **19 737,60 € TTC**,
- un deuxième acompte de 40%, au plus tard au premier novembre, sur présentation d'une demande d'acompte et d'un état d'avancement simple, soit **19 737,60 € TTC**,
- le solde à hauteur de 20% à la remise des résultats accompagnée des factures d'investissement courant 2018, soit **9 869,80 € TTC**.

Article 5 : Propriété des équipements de suivi

Les matériels mis en place pour les besoins du suivi deviennent la propriété du Département. Le BRGM en assure l'entretien pendant la durée de sa mission.

Article 6 : Modalités de résiliation

En cas d'inexécution par l'une des deux parties des prestations, objet de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée. Le paiement des sommes dues, évaluées au moment de la rupture de la présente convention s'effectuera au prorata du service rendu.

Article 7 : Contestation et litiges

Pour toutes difficultés que pourrait soulever l'application des dispositions du présent contrat, il est expressément convenu entre les parties, de solliciter l'arbitrage du Président du Conseil Départemental de la Dordogne avant d'engager toute action juridictionnelle.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et sera valable pour une durée de 15 mois.

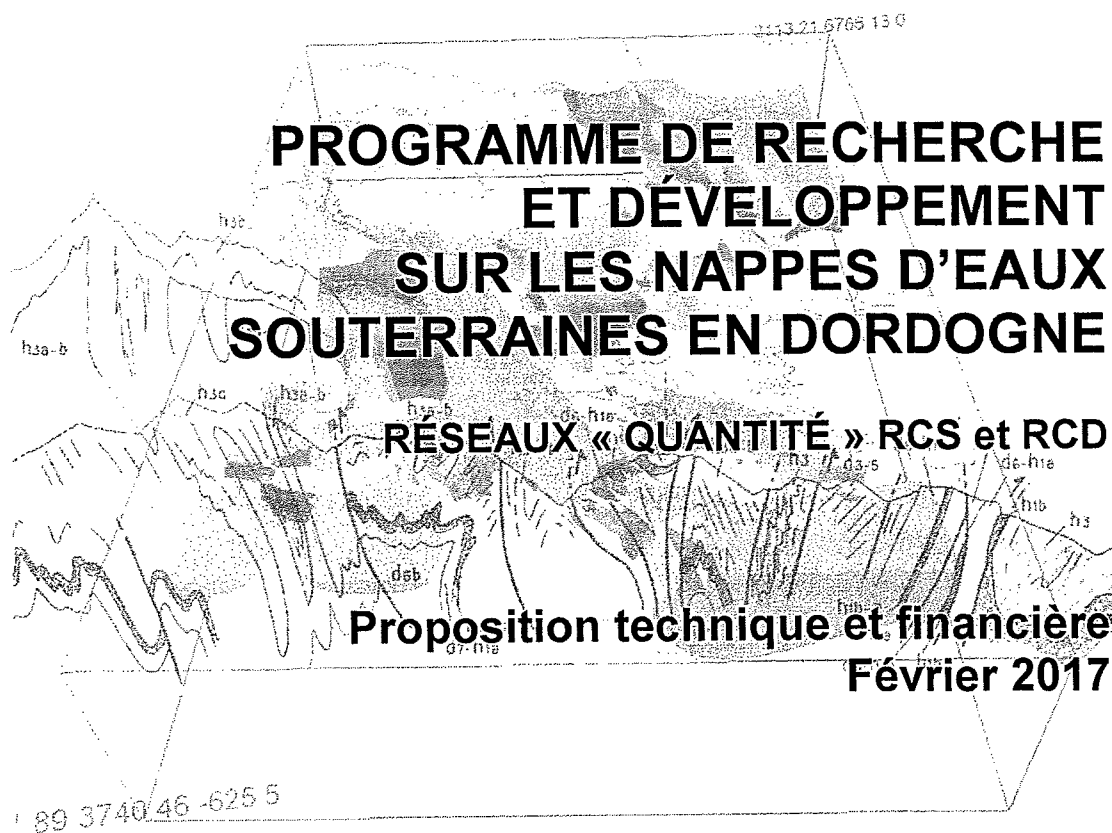
Fait à Périgueux, le

Le Président du Conseil Départemental,

**Le Directeur des Actions Territoriales du
B.R.G.M.,**

Germinal PEIRO

Stéphane ROY



**PROGRAMME DE RECHERCHE
ET DÉVELOPPEMENT
SUR LES NAPPES D'EAUX
SOUTERRAINES EN DORDOGNE**

RÉSEAUX « QUANTITÉ » RCS et RCD

**Proposition technique et financière
Février 2017**

1. CONTEXTE

Dans le cadre du programme régional « Gestion des Eaux Souterraines en Aquitaine » 1996 - 2001, des propositions concernant la création de réseaux patrimoniaux et complémentaires permettant des suivis quantitatif et qualitatif ont été établies par le BRGM pour chaque département aquitain.

En 2001 et 2002, à la demande du Conseil Départemental de la Dordogne (CD24), le BRGM a procédé à la mise en place des réseaux « quantité » et « qualité » tant de gestion patrimoniale que départementale. Entre autres, une validation géologique et hydrogéologique des points retenus a été effectuée.

A partir de 2002, le BRGM a assuré le suivi de ces réseaux et l'exploitation des résultats afférents en collaboration avec le Conseil Départemental, maître d'ouvrage. Le financement de l'opération, outre les participations du département et du BRGM (Subvention pour Charges de Service Public), était assuré par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) et du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE).

Depuis 2008, et conformément aux décisions prises lors du Comité national de pilotage des réseaux piézométriques du 12 décembre 2007, c'est l'ONEMA qui assure le financement des réseaux piézométriques d'intérêt national appelés Réseaux de Contrôle de Surveillance (RCS) avec comme opérateur unique le BRGM. Les Agences de l'Eau assurent le financement des Réseaux piézométriques de Contrôle Départemental (RCD) et des réseaux RCS pour lesquels les maîtres d'ouvrages ont souhaité conserver le rôle d'opérateur en lieu et place du BRGM. Les Agences conservent leurs prérogatives sur le financement des réseaux « qualité » RCS (Réseau de Contrôle de Surveillance), RCO (Réseau de Contrôle Opérationnel) et RCD (Réseau de Contrôle Départemental).

Les points du réseau piézométrique RCS de la Dordogne ont donc été intégrés à la convention BRGM-ONEMA avec l'accord du Conseil Départemental de la Dordogne. A ce titre, ils font l'objet d'un financement propre du BRGM et de l'ONEMA dans le cadre d'une convention nationale.

Le cofinancement BRGM – CD24 du présent programme « gestion des nappes d'eau souterraines en Dordogne » porte uniquement sur le RCD quantité. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental a souhaité reprendre le réseau qualité. Ainsi, la tâche du BRGM est réduite à la gestion du parc d'ouvrages du réseau « quantitatif ».

Le Conseil Départemental de la Dordogne sollicite par ailleurs une subvention financière auprès de l'AEAG.

2. OBJECTIFS

Le BRGM, dans sa mission d'appui aux politiques publiques, est notamment chargé de capitaliser les informations relatives au sol et sous-sol et aux eaux souterraines, afin de diffuser l'information, faire des études méthodologiques et de synthèse, et de transférer ses recherches vers le public.

Les impératifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE appelée DCE) en ce qui concerne les eaux souterraines, se traduisent depuis 2007 par le renforcement des réseaux de suivi. Ils ont amené et amèneront les différents acteurs de l'eau, sous l'égide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Ministère en charge de l'Environnement, à utiliser et à collecter ces données pour mieux caractériser les systèmes aquifères tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif afin d'identifier les pressions polluantes et les risques de dégradation des nappes, en particulier au travers des réseaux « quantité » et « qualité ». Fin 2006 – début 2007, en collaboration avec la Direction Régionale de l'Environnement d'Aquitaine (DREAL aujourd'hui) et l'AEAG, les réseaux « quantité » et « qualité » de gestion patrimoniale ont été transformés en réseaux RCS pour la quantité et la qualité. L'objectif est de satisfaire aux exigences de bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraine requis à l'horizon 2015 par la DCE. Les réseaux ont ainsi été remaniés (densité de points par masse d'eau souterraine, répartition spatiale des ouvrages...) pour répondre au mieux à cet objectif national. Cette évolution a entraîné une restructuration des réseaux existants avec des ouvrages passant des réseaux RCD (quantité et qualité) aux réseaux RCS (quantité et qualité), avec l'intégration de nouveaux points d'eau à ces nouveaux réseaux, et avec des propositions de construction de forages dans les secteurs dépourvus.

En 2009, la DREAL Aquitaine a été chargée d'identifier des ouvrages susceptibles de répondre aux problématiques liées à la Police de l'Eau dans chaque département aquitain (sécheresse, gestion de la ressource...). Une concertation organisée en juillet 2009 entre les services de Police de l'Eau de Dordogne, le Conseil Départemental, la DREAL et le BRGM a permis de dresser une liste de 26 ouvrages sur le département tous issus du réseau RCS.

Le Conseil Départemental de la Dordogne a choisi d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces réseaux pour son département. Il dispose également de ces données qu'il valorise régulièrement (schéma départemental de l'eau potable dernièrement, ainsi que différentes études sur des nappes posant problème) afin de coordonner la gestion de l'eau sur le territoire départemental. Les données collectées servent à tout gestionnaire de l'eau afin d'évaluer les ressources disponibles, les impacts des différents prélèvements d'eau et les risques de dégradation éventuels.

Les résultats des campagnes de mesures sont intégrés dans la banque de données nationale ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines, <http://www.ades.eaufrance.fr/>) dont l'élaboration, la gestion et l'hébergement sont assurés par le BRGM.

Les données acquises dans le cadre de ces réseaux « quantité » et « qualité » participent à la réflexion engagée en Agenais – Périgord sur la ressource constituée par les nappes du Secondaire (Jurassique et Crétacé supérieur), entre les Départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, le Ministère en charge de l'Environnement, l'AEAG et le BRGM. L'objectif de cette démarche est de proposer des outils d'aide à la décision concernant la gestion des différents usages de ces nappes à une échelle géographique pertinente et susceptible de garantir leur pérennité. Les données relatives à la nappe alluviale de la Dordogne (Puits d'Allas-les-Mines) ont été exploitées en 2013 dans le cadre du projet ChiNAD (Chimie de la Nappe Alluviale de la Dordogne) qui a concerné l'analyse bibliographique des données analytiques disponibles sur la nappe alluviale de la Dordogne (projet financé par l'AEAG et le CD 33).

Enfin, cette connaissance des eaux souterraines contribue à affiner les outils développés dans le cadre de la convention « Gestion des eaux souterraines en Aquitaine » entre la Région Aquitaine, l'AEAG et le BRGM, tels que les modèles mathématiques de nappes qui constituent des outils d'aide à la décision.

3. PROGRAMME DES TRAVAUX

Les réseaux « quantité » et « qualité » de gestion patrimoniale ont été modifiés fin 2006 – début 2007 pour pouvoir répondre aux exigences de la DCE et pour être en concordance avec le découpage des « Masses d'eau souterraines ». A terme, les réseaux « quantité » RCS et RCD devaient compter respectivement 54 et 34 ouvrages contre 22 et 55 en 2006. Pour la « qualité », ils ont évolué à raison de 30 (RCS) et 15 (RCD) points d'observation contre 20 et 22 en 2006.

Remarque : lors de la réunion de présentation des travaux 2014 qui a eu lieu le 10 décembre 2014, le BRGM a fait part au comité de pilotage de la quasi-impossibilité de trouver ou de réaliser les 2 derniers piézomètres sur Issigeac et Montpon-Ménésterol (captant la MESO 5071 « Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG ») et manquant encore au réseau quantité RCS (pas d'ouvrages recensés dans les deux secteurs et pas de budget pour les réaliser). A l'issue de cette réunion, la DREAL Aquitaine a adressé à la DREAL de bassin une note argumentant et notifiant la révision du RCS ciblé pour passage de 54 à 52 ouvrages. Cette dernière a validé la nouvelle proposition mais conserve en mémoire ces 2 points au cas où une opportunité se présenterait.

En 2016, la sonde équipant le forage 07343X0007/F (nouveau code : BSS001VDSD) (La Forge de Rudeau à Saint-Sulpice de Mareuil) est tombée en panne et le nouveau tube guide-sonde mis en place par l'exploitant suite à des travaux (été 2016) s'avère plus petit que l'ancien (la sonde pression de mesure automatique ne passe donc pas dans ce nouveau tube). Dans l'attente d'une solution de rééquipement, **l'ouvrage est considéré comme suivi trimestriellement.**

De même, une sonde SEBA équipant le forage 07583X0019/F (nouveau code : BSS001WDBH) (Les Guichards à Paussac-et-Saint-Vivien) a disparu en 2016 (volée ou tombée au fond du forage : constat réalisé sur place le 28/07/2016). Depuis, **l'ouvrage n'est plus suivi en continu mais mensuellement.** Il en sera fait de même en 2017 en attendant de trouver une solution avec le propriétaire.

Ainsi, le parc de 34 ouvrages actuels du réseau RCD24 est suivi de la manière suivante :

Mode de suivi	Nombre d'ouvrages du RCD24
continu	19
mensuel	4
trimestriel	9
abandonnés	2
Total	34

En 2016, de nouveaux ouvrages ont été recherchés pour remplacer les ouvrages 08308X0017/F (Sainte-Sabine-Born, Born des Champs – nouveau code : BSS001ZQDS) et 08308X0006/F (Sainte-Sabine-Born, La Croix – nouveau code : BSS001ZQDF), le dernier ayant été rebouché en 2014. En 2017, des investigations seront proposées pour s'assurer de possibilités d'équipements.

La proposition de suivi 2017 portera uniquement sur les 32 points opérationnels.

Tous les travaux de suivis et d'investissement relatifs au réseau piézométrique RCS sont fournis à titre indicatif. Ils font l'objet d'un financement propre dans le cadre de la convention nationale ONEMA-BRGM.

Pour l'année 2017, le « programme de recherche et développement sur les nappes d'eaux souterraines en Dordogne » correspond aux interventions décrites ci-dessous.

FONCTIONNEMENT - COLLECTE DES DONNEES

↳ Réseau piézométrique d'intérêt national (RCS) :

Douze tournées piézométriques mensuelles seront réalisées sur la base de 8 points non équipés y compris la bancarisation des données dans ADES. Les 44 ouvrages (dont une source) déjà équipés d'enregistreurs télétransmis (1 en 2007 + 5 en 2008 + 9 en 2009 + 15 en 2010 + 7 en 2011 + 4 en 2013 + 2 en 2014 + 1 en 2016) feront l'objet de tournées piézométriques trimestrielles à semestrielles. Les ouvrages qui seront équipés de matériel de télétransmission en 2017 feront l'objet d'un suivi mensuel jusqu'à la date d'installation et d'un suivi trimestriel à compter de cette même date. La bancarisation des données dans ADES et dans la banque Hydro (pour la source) sera également assurée pour ces points.

Remarque : les années ci-dessus correspondent à l'année du programme et non à l'année de réalisation qui peut être ultérieure.

↳ Réseau « quantité » de Contrôle Départemental (RCD, codification SANDRE de ce réseau : 0500000019 - RDESOU24 - Réseau départemental de suivi quantitatif des eaux souterraines de la Dordogne (24)):

Pour les points de mesures ne disposant pas de systèmes d'enregistrement : douze tournées piézométriques mensuelles sur la base de 4 points visités (nappes libres) en 2017 et quatre campagnes piézométriques trimestrielles sur la base de 9 points visités (nappes captives) sont prévues en 2017 y compris la bancarisation des données dans ADES.

Le forage du « Moulin de la Genèbre » à Monsac (08304X0018/F – nouveau code : BSS001ZPXU) est actuellement suivi mensuellement et fera l'objet d'un équipement pour un suivi continu en 2017, l'accord du propriétaire ayant déjà été obtenu. La configuration de ce forage agricole ne permet pas a priori une mesure dynamique du niveau (ouvrage équipé d'une pompe et prélevé régulièrement ?). En attendant de vérifier les possibilités de mesure, ce forage sera encore considéré comme mensuel.

Le forage des « Écuyers » à Cherval (07345X0017/S – nouveau code : BSS001VDUY) devait être équipé mais n'a pu l'être en raison de problème d'artésianisme par intermittence. Il a été convenu avec la SOGEDO (organisme de production et de distribution de l'eau) de réaliser au cours de l'hiver 2017 des tests pour évaluer la charge hydraulique du forage quand il devient artésien afin d'identifier ensuite les possibilités d'équipement.

19 ouvrages (dont une source) équipés d'enregistreurs télétransmis en 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015 et 2016 feront l'objet de tournées piézométriques trimestrielles (pour les

télétransmis) ou semestrielles (pour les non télétransmis) en 2017. La bancarisation des données dans ADES et dans la banque Hydro sera également assurée pour ces points.

Le forage de « Born des Champs » à Sainte-Sabine-Born (08308X0017/F– nouveau code : BSS001ZQDS) dont la mesure est impossible en raison de l'effondrement partiel du forage sur lui-même n'est plus suivi depuis 2009. Ce point (ancien suivi trimestriel) doit être remplacé.

Le forage de Sainte-Sabine-Born-La Croix (08308X0006/F– nouveau code : BSS001ZQDF) a été rebouché en 2014. Ce point (ancien suivi trimestriel) doit être remplacé.

Des recherches ont été entreprises en 2016 pour remplacer un de ces 2 ouvrages. Elles se poursuivront en 2017 en prenant contact auprès des différents propriétaires des possibles nouveaux ouvrages identifiés pour d'une part s'assurer des caractéristiques techniques de l'ouvrage telles qu'elles sont connues actuellement (en vue de valider la masse d'eau souterraine captée) et d'autre part obtenir leur accord pour procéder aux mesures.

Sur les 34 ouvrages du réseau complémentaire, seuls 32 sont opérationnels à la date de rédaction du cahier des charges et feront l'objet d'un suivi en 2017.

La prise en charge financière du réseau piézométrique RCS du département de la Dordogne dans le cadre de la convention ONEMA-BRGM a conduit à transférer dans ADES les ouvrages afférents du Réseau départemental de suivi quantitatif des eaux souterraines de la Dordogne (n° SANDRE : 0500000019) au Réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines du BRGM Aquitaine (0500000045). Les points sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental se trouvent donc répartis dans deux réseaux distincts. Afin de faciliter l'accès du Conseil Départemental à ses données, un méta réseau regroupant l'ensemble des piézomètres a été créé fin 2009 (0500000047 - RDESOUPMETA24 - Méta réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines du département de la Dordogne).

3.1. PARTIE INVESTISSEMENT

3.1.1. Achats d'enregistreurs automatiques

↳ Réseau piézométrique d'intérêt national (réseau RCS)

Le programme RCS 2017 en Dordogne prévoit l'équipement de l'ouvrage artésien 07574X0014/F (Allemans « Les Bordes ») d'un enregistreur automatique DipperPT + SlimCom SEBA. L'équipement de cet ouvrage était déjà programmé en 2016, mais c'est l'ouvrage 07345X0018/F de Cherval « Les Ecuyers » qui a été équipé à sa place. L'équipement de l'ouvrage de Tourtoirac en matériel SEBA, déjà prévu dans le programme 2014, n'a pu être effectué en 2016. Cet ouvrage devra pouvoir être équipé en 2017. En parallèle, un programme de remplacement de matériel arrivant en fin de vie a été lancé en 2015 dans le cadre de la convention partenariale ONEMA-BRGM et sera poursuivi en 2017.

↳ Réseau « quantité » de Contrôle Départemental (RCD)

Deux dispositifs de mesures automatiques avec système de télétransmission seront achetés sur le programme 2017. L'un d'entre eux équipera l'ouvrage 08304X0018/F de « Moulin de la Genèbre » à Monsac. L'autre sera dédié au renouvellement du stock matériel.

Remarque : Dans la note d'état du parc du réseau RCD de Dordogne au 23 novembre 2016 et transmise au Conseil Départemental le 1^{er} décembre, il était mentionné le fait que l'âge des centrales et télétransmissions était vieillissant. Parmi les éléments importants, nous notions que seulement 9 centrales en place actuellement sur le réseau RCD 24 ont moins de 5 ans, et 8 centrales ont plus de 7 ans alors que près de 90 % des 36 centrales réformées sur l'ensemble des réseaux gérés par le BRGM Aquitaine l'ont été après 4 ans de service, une majorité d'entre elles sont tombées en panne après 6 ans. Ainsi, l'achat d'enregistreurs supplémentaires dédiés au renouvellement du stock était préconisé et c'est en ce sens que l'achat de 2017 sera fait. Ceci devra se poursuivre au cours des prochaines années afin de faciliter le maintien des mesures actuelles et l'équipement futur des ouvrages du réseau RCD 24.

3.1.2. Travaux

↳ Réseau piézométrique d'intérêt national (réseau RCS)

Il était prévu de réaliser en 2017 l'action suivante :

- remplacement du capot en mauvais état de l'ouvrage « Moulin de l'Evêque » 07588X0075/PZ à Marsac-sur-l'Isle,

Cette action a finalement été réalisée en 2016. Aucune autre action en Dordogne n'est programmée pour 2017

↳ Réseau « quantité » de Contrôle Départemental (RCD)

En 2017, nous ne proposons pas de travaux à réaliser.

3.2. PRODUITS LIVRES

Une réunion de restitution est prévue en fin d'année 2017 au cours de la réunion annuelle des réseaux de suivi des eaux souterraines qui a lieu en Dordogne à l'initiative du Conseil Départemental de Dordogne. Il s'agira de faire un état d'avancement du programme 2017 et des prévisions sur 2018

Le rapport final contiendra un compte-rendu d'exploitation comprenant une synthèse des actions engagées en 2017 et un journal des événements des points de suivi.

Il sera édité en trois exemplaires et remis au Conseil Départemental pour le 31 mars 2018 compte tenu de l'acquisition de données jusqu'en décembre 2017 et du temps nécessaire à leur bancarisation. Toutes les données piézométriques acquises au cours de l'année sont bancarisées dans la base de données nationale ADES et sont accessibles depuis le portail internet www.ades.eaufrance.fr.

Les frais de diffusion auprès des différents partenaires de l'opération et ceux de reproduction d'exemplaires supplémentaires seront pris en charge par le Conseil Départemental de la Dordogne.

4. CALENDRIER DES TRAVAUX

- ↳ Campagnes de mesures du niveau des nappes sur les réseaux quantité patrimonial et départemental (fréquence mensuelle ou trimestrielle à semestrielle) : de janvier à décembre 2017.

Programme de recherche et développement sur les nappes d'eaux souterraines en Dordogne
Réseaux « quantité » et « qualité » - programme 2017

5. DEVIS DÉTAILLÉ

	Chef de projet/ Directeur	Ingénieur Sénior	Ingénieur d'étude	Technicien supérieur et infographe	Frais (véhicules, missions, consommables, matériels)	Total par sous- tâche	Total par tâche
3.1. Partie Fonctionnement							
3.1.1 Suivi sur les réseaux "Quantité"							33 170,54
Réseau RCS - 52 ouvrages mensuels à semestriels (1451 € HT/point)						Convention ONEMA-BRGM	
Réseau RCD : 32 ouvrages (1036,56 € HT/point) - 4 ouvrages mensuels (1540,50 € HT/point) - 9 ouvrages trimestriels (592,2 € HT/point) - 19 ouvrages télétransmis (1141,00 € HT/point)		3,00	5,00	33,00	6 100,00	33 170,54	
3.2. Partie investissement, étude et gestion de projet							
3.2.1 Achats matériels et travaux							4 444,82
Réseau RCS : - Travaux : Néant, Equipement : Ailemans, Tourtoirac						Convention ONEMA-BRGM	
Réseau RCD : Travaux : pas de travaux prévus en 2017							
Réseau RCD : Equipement : Achat de 1 enregistreur automatique des niveaux d'eau de type SEBA (avec antenne à gain). Installation à Monsac		0,50		1,00	1 500,00	2 584,32	
Réseau RCD : Renouvellement Stock : Achat d'un enregistreur automatique des niveaux d'eau de type SEBA (avec antenne à gain).				0,50	1 550,00	1 860,50	
Gestion de projet							6 971,26
Gestion et coordination du projet, réunion de restitution		2,00	2,00	2,00	200,00	4 821,36	
Etablissement du devis estimatif détaillé pour la convention 2017		1,50	1,00			2 149,90	
Compte-rendu d'exécution							6 820,66
Compte-rendu d'exploitation comprenant une synthèse des actions engagées et un journal des événements des points de suivi y compris frais de dactylographie, d'infographie et de reproduction		5,50	1,00	1,00	340,00	6 820,56	
Total temps passé	0,00	12,50	9,00	37,50	9 690,00	51 407,17	
Coût total (€ HT)	0,00	11 584,65	6 835,71	23 296,69	9 690,00	51 407,05	51 407,17
Arrondi à :							51 400,00

Le montant total de l'opération pour le programme 2017 est arrêté à la somme de cinquante et un mille quatre cents euros soit 51 400,00 € HT.

	Montant total	CD 24 (80%)	BRGM (20%)
en € HT	51 400,00	41 120,00	10 280,00

Sur le montant global du programme 2017, un autofinancement de 10 280,00 € HT, représentant 20% du coût du programme, est assuré par le BRGM sur des crédits budgétaires de Subvention pour Charges de Service Public.

Le montant à la charge du maître d'ouvrage, le département de la Dordogne, s'élève donc à 41 120,00 HT, soit **49 344,00 € T.T.C.** au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2017).

Le Conseil Départemental de la Dordogne sollicitera l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour obtenir une subvention.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT

La part du BRGM lui est directement versée au titre des crédits de paiement qui lui sont alloués par l'Etat.

Le Conseil Départemental de la Dordogne versera au BRGM les montants restants soit 49 344,00 € T.T.C. selon l'échéancier suivant :

- ↳ un premier acompte de 40 % (soit 19 737,60 € T. T. C.) à la signature de la convention,
- ↳ un deuxième acompte de 40 % (soit 19 737,60 € T. T. C.) au plus tard le 1^{er} décembre 2017 sur présentation d'une demande d'acompte et d'un état d'avancement simple de la bancarisation des données dans la base ADES,
- ↳ un troisième acompte de 20 % (soit 9 868,80 € T. T. C.) pour solde à la remise du rapport final accompagné des factures d'investissement.

7. DURÉE

L'étude sera réalisée sur une durée de 15 mois à compter de la signature.

Fait à Pessac, le 21 février 2017



Géosciences pour une Terre durable

brgm

Centre scientifique et technique
3, avenue Claude-Guillemain
BP 36009
45060 – Orléans Cedex 2 – France
Tél. : 02 38 64 34 34

BRGM Nouvelle-Aquitaine
Parc Technologique Europarc
24, Avenue Léonard de Vinci
33600 – Pessac - France
Tél. : 05 57 26 52 70

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION ANALYSE D'EAU LDAR - service Geau

Contrat passé entre le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche (LDAR) de la Dordogne et le Service de l'Eau concernant les analyses d'eaux dans des puits ou des captages pour l'agence de l'eau Adour Garonne pour l'année 2017.

Objet de la prestation :

La prestation réalisée par le LDAR consiste en la réalisation du suivi qualité des réseaux de suivi des eaux souterraines de Dordogne. Cette prestation comprend le prélèvement, la fourniture et l'acheminement du flaconnage, l'analyse et le rendu des résultats sur format papier et par voie électronique au format SANDRE.

Ces analyses sont réparties selon trois réseaux, le coût des analyses est le suivant :

- Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) :

Analyses par rubriques	Nombre d'analyses	Coût unitaire (€HT)	Total (€HT)
Rubriques 1 à 6	50	170	8 500
Rubriques 6bis	50	20	1 000
Rubrique 7	35	80	2 800
Rubrique 8	42	320	13 440
Rubrique 9	2	60	120
Rubrique 10	42	140	5 880
Rubrique 11	42	190	7 980
	Total		39 720

- Le Réseau de contrôle Opérationnelle (RCO) :

Analyses par rubriques	Nombre d'analyses	Coût unitaire (€HT)	Total (€HT)
Rubriques 1 à 6	34	170	5 780
	Total		5 780

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

- Le Réseau de Contrôle Départemental (RCD) :

Analyses par rubriques	Nombre d'analyses	Coût unitaire (€HT)	Total (€HT)
Rubriques 1 à 6	22	170	3 740
Rubriques 6bis	10	20	200
Rubrique 7	12	80	960
Rubrique 8	17	320	5 440
		Total	10 340

Le coût des prélèvements avec les pompages nécessaires sur 2 points s'élève à 7 160 €HT.

Prélèvement ponctuel : 65 € HT (100 prélèvements donc total = 6500.00 € HT)

Prélèvement dynamique : 110 € HT (6 prélèvements donc total = 660.00 € HT)

Analyses liées à la thèse de la source du Toulon (université de Bordeaux) :

Des analyses pour un montant de 3 300 €HT seront réalisées dans le cadre d'une thèse sur la source du Toulon. Le programme d'analyse non encore défini, sera validé au préalable par l'Agence de l'Eau et entreront dans le cadre du RCD. Les prélèvements et l'acheminement du flaconnage sont réalisés l'université.

Le total de l'opération s'élève à : 66 300 €HT

Transmission des résultats et Facturation :

Un rapport d'essai vous sera transmis pour chaque échantillon. Les résultats seront également envoyés par export SANDRE sur la plateforme SQE de l'Agence de l'Eau.

La facture vous sera transmise sous la forme d'un avis des sommes à payer émis par la paierie départementale.

Prélèvement et Flaconnage :

Les échantillons sont prélevés et acheminés au LDAR par un agent du LDAR.

Organisation de l'opération :

- Le LDAR doit fournir la liste des molécules analysées par rubriques (Cf annexe).
- Il établit pour la programmation annuelle de l'opération, le calendrier des prélèvements (Cf annexe) et se charge de la prise de rendez-vous avec les propriétaires des ouvrages ou leur exploitant.
- Dans la mesure du possible, il est souhaitable que ce soit les mêmes préleveurs qui interviennent sur les sites lors des différentes campagnes afin d'être identifiés par les propriétaires.
- Lors de chaque prélèvement, une fiche de terrain doit être établie selon un modèle validé par l'Agence de l'Eau (Cf annexe).

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Durée :

Cette convention est valable pour les analyses effectuées en 2017. Elle est révisable d'un commun accord. Elle est résiliable par l'une ou par l'autre partie avec un préavis d'un mois

Fait à Coulounieix, le 21/02/2017

Pour le service de l'eau

Pour le LDAR, par délégation
Le chef de service
Analyses Eau et Environnement


Laurent LEY

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Annexe 1 calendrier de prélèvement convention analyse d'eau LDAR service Geau

Période

Programmation 2017

Nombre de Date début

Étiquettes de lignes	Rubrique 1 : in-situ	Rubrique 10	Rubrique 11	Rubrique 2	Rubrique 3	Rubrique 4	Rubrique 5	Rubrique 6	Rubrique 6 bis	Rubrique 7	Rubrique 8	Rubrique 9	Total général
07108X0002/F													
PIEGUT-PLUVIERS - Patureau													
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07346X0013/HY													
LEGUILLAC-DE-CERCLES - Richeni													
30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07348X0015/F													
QUINSAC - Laroche													
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07357X0005/F													
VAUNAC - Las Combas													
30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07361X0002/HY													
JUMILHAC-LE-GRAND - Coulon													
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07577X0017/HY													
SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS - Lavoir													
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07577X0022/F													
SAINT-ANTOINE-CUMOND - Le Grand Champ													
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07578X0038/P													
VILLETOURIEX - Aux petits Prés													
30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Étiquettes de lignes	Rubrique 1 : in-situ	Rubrique 10	Rubrique 11	Rubrique 2	Rubrique 3	Rubrique 4	Rubrique 5	Rubrique 6	Rubrique 6 bis	Rubrique 7	Rubrique 8	Rubrique 9	Total général
07582X0005/HY													
GRAND-BRASSAC - Le Plantier													
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07583X0003/HY													
CREYSSAC - Source													
30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07588X0009/ABIME													
PERIGUEUX - Le Toulon													
30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07588X0048/F													
CHATEAU-L'EVEQUE - La rebière des Armagnacs													
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07593X0004/HY													
SAINT-JORY-LAS-BLOUX - Source de Glane													
30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07595X0022/F													
BOULAZAC - Lesparat													
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07596X0010/F													
ANTONNE-ET-TRIGONANT- Haut Trigonant													
30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07597X0006/F													
MAYAC - Les Reignes													
30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Étiquettes de lignes	Rubrique 1 : in-situ	Rubrique 10	Rubrique 11	Rubrique 2	Rubrique 3	Rubrique 4	Rubrique 5	Rubrique 6	Rubrique 6 bis	Rubrique 7	Rubrique 8	Rubrique 9	Total général
07598X0009/F2													
TOURTOIRAC - La Rougerie													
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07811X0011/F													
LA-ROCHE-CHALAIS - Collembrun													
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07815X0056/F													
LE PIZOU - Le Gros Buisson													
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07818X0033/F4													
SAINT-FRONT-DE-PRADOUX - Font Belisse													
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07821X0001/SOURCE													
BEAURONNE - Lavoir													
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07823X0004/HY													
RAZAC-SUR-L'ISLE - Les Moulineaux													
30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07835X0011/HY													
VERGT - Le Clapier, Font Jalliere													
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07844X0002/HY													
PAZAYAC - Les Bourieux													
30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
07844X0003/P													
PAZAYAC - Le Jabanel													
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Étiquettes de lignes		Rubrique 1 : In-situ	Rubrique 10	Rubrique 11	Rubrique 2	Rubrique 3	Rubrique 4	Rubrique 5	Rubrique 6	Rubrique 6 bis	Rubrique 7	Rubrique 8	Rubrique 9	Total général
07847X0001/HY														
LA CASSAGNE - Ladoux, Source du Coly														
	30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
	01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
	26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
	02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08051X0035/F1														
MONTPEYROUX - Trompette														
	02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08057X0030/F														
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT - Les Garrigues														
	02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08062X0020/F														
MAURENS - Bardicales														
	02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08066X0019/F														
LEMBRAS - Les Fonts Chaudes														
	01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
	02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08073X0017/HY														
LE BUGUE - Ladouch														
	30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
	01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
	26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
	02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08074X0005/HY														
LES-EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL - Font de Gaume														
	30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
	01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
	26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
	02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08077X0030/ERH														
LA BUGUE - La Planète														
	01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
	02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08083X0027/F1														
SALIGNAC-EYVIGNES - La Planque														
	02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Étiquettes de lignes	Rubrique 1 : in-situ	Rubrique 10	Rubrique 11	Rubrique 2	Rubrique 3	Rubrique 4	Rubrique 5	Rubrique 6	Rubrique 6 bis	Rubrique 7	Rubrique 8	Rubrique 9	Total général
08085X0023/P													
ALLAS-LES-MINES - Les Islots													
30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08086X0022/HY													
SARLAT-LA-CANEDA - La Moussidière													
30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08294X0011/F													
MONESTIER - Chateau le Vigier, golf													
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08301X0002/F													
FLAUGEAC - Flaageac													
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08302X0011/F													
BOUNIAGUES - Les Courrèges													
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08312X0010/HY													
SAINT-AVIT-RIVIERE - source du Couderc													
30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08316X0001/SOURCE													
VERGT-DE-BIRON - Source de Labrame													
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08326X0004/HY													
BOUZIC - Fontaine De Bouzic, Trou du vent													
30/01/2017	1			1	1	1	1	1					6
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
26/06/2017	1			1	1	1	1	1					6
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
08326X0006/F													
BOUZIC - Fontaine de Bouzic													
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Étiquettes de lignes	Rubrique 1 : in-situ	Rubrique 10	Rubrique 11	Rubrique 2	Rubrique 3	Rubrique 4	Rubrique 5	Rubrique 6	Rubrique 6 bis	Rubrique 7	Rubrique 8	Rubrique 9	Total général
08554X0004/HY													
LOUBEJAC - source de Gadet													
01/05/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
02/10/2017	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
Total général	106	72	72	106	106	106	106	106	72	72	72	72	1068

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Annexe 2 : rubrique d'analyse Agence de l'eau Analyses sur eaux souterraines

Rubrique 1 : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points				
Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Conductivité à 25°C	1303	mesures in situ	µS/cm	Eau brute
Oxygène dissous	1311	mesures in situ	mg/l	Eau brute
taux de saturation en O2	1312	mesures in situ	%	Eau brute
Turbidité	1295	in situ (au minimum pour les sources)	NFU	Eau brute
pH	1302	mesures in situ		Eau brute
potentiel REDOX (eH)	1330	mesures in situ	mv	Eau brute
Température de l'eau	1301	mesures in situ	°c	Eau brute

Rubrique 2 : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points				
Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Calcium	1374	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée
Carbonates	1328	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée
Chlorures	1337	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée
Hydrogénocarbonates	1327	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée
Magnésium	1372	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée
Potassium	1367	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée
Sodium	1375	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée
Sulfates	1338	Eléments majeurs	mg/l	Eau filtrée

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Rubrique 3 : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points

Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Carbone organique dissous COD	1841	Matières organiques oxydables	mg/l	Eau brute

Rubrique 4 : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points

Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Fer	1393	Fer dissout	mg/l	Eau filtrée
Manganèse	1394	Manganèse dissout	mg/l	Eau filtrée
turbidité	1295	Matières en suspension	mg/l	Eau brute

Rubrique 5 : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points

Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
T.A.C.	1347	lab	°F	Eau filtrée
Fluorures	7073	Minéralisation et salinité	mg/l	Eau filtrée
Silicates	1342	Minéralisation et salinité	mg/l	Eau brute

Rubrique 6 : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points

Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Ammonium	1335	Composés azotés	mg/l	Eau filtrée
Nitrates	1340	Composés azotés	mg/l	Eau filtrée
Nitrites	1339	Composés azotés	mg/l	Eau filtrée

Rubrique 6 bis : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points

Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Orthophosphates	1433	Composés phosphatés	mg/l	Eau brute
Phosphore total	1350	Composés phosphatés	mg/l	Eau brute

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Rubrique 7 : en option pour les campagnes annuelles et obligatoires pour les campagnes intermédiaires(en jaune) et photographiques (en vert et jaune) détection a lois il est pertinent d'ajouter ces paramètres au analyses annuelles

Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Aluminium	1370	Micropolluants minéraux	µg/l	Eau filtrée
Arsenic	1369	Micropolluants minéraux	µg/l	Eau filtrée
Cuivre	1392	Micropolluants minéraux	µg/l	Eau filtrée
Nickel	1386	Micropolluants minéraux	µg/l	Eau filtrée
Selenium	1385	Micropolluants minéraux	µg/l	Eau filtrée
Zinc	1383	Micropolluants minéraux	µg/l	Eau filtrée

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Rubrique 8 : Obligatoire pour les campagne annuelles ou régulières pour tous les points

Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Acétochlore	1903	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
Acetochlor ESA	6856	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
Acetochlor OXA	6862	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
Acetochlor SAA	6883	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
Alachlore	1101	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
AlachlorESA	6800	Métabolite de l'alachlore	µg/l	Eau brute
AlachlorOXA	6855	Métabolite de l'alachlore	µg/l	Eau brute
Atrazine	1107	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
2-hydroxy atrazine	1832	Métabolite de l'atrazine	µg/l	Eau brute
Atrazine déséthyl	1108	Métabolite de l'atrazine	µg/l	Eau brute
2-hydroxy-desethyl-Atrazine	3159	Métabolite de l'atrazine	µg/l	Eau brute
Déisopropyl-déséthyl-atrazine	1830	Métabolite de l'atrazine	µg/l	Eau brute
Chlortoluron	1136	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
Diuron	1177	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
Dichloroaniline-3,4	1586	Métabolite du diuron	µg/l	Eau brute
1-(3,4-dichlorophenyl)-3-méthyl-uree	1929	Métabolite du diuron	µg/l	Eau brute
3,4-dichlorophénylurée	1930	Métabolite du diuron	µg/l	Eau brute
Isoproturon	1208	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
4-isopropylaniline	1932	Métabolite de l'isoproturon	µg/l	Eau brute
Desmethylisoproturon	2738	Métabolite de l'isoproturon	µg/l	Eau brute
Métazachlore	1670	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
Metazachlor OXA	6894	Métabolite du métazachlore	µg/l	Eau brute
Metazachlor ESA	6895	Métabolite du métazachlore	µg/l	Eau brute
Métolachlore	1221	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
Metolachlor OXA	6853	Métabolite du métolachlore	µg/l	Eau brute
Metolachlor ESA	6854	Métabolite du métolachlore	µg/l	Eau brute

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Simazine	1263	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
Atrazine déisopropyl	1109	Métabolite de la simazine	µg/l	Eau brute
Simazine-hydroxy	1831	Métabolite de la simazine	µg/l	Eau brute
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	3160	Métabolite de la simazine	µg/l	Eau brute
Terbuthylazine	1268	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
2,6-diethylaniline	1943	Métabolite de la terbuthylazine	µg/l	Eau brute
HYDROXYTERBUTHYLAZINE	1954	Métabolite de la terbuthylazine	µg/l	Eau brute
Terbuthylazine désethyl	2045	Métabolite de la terbuthylazine	µg/l	Eau brute
Desethylterbutylazine-2-hydroxy	5750	Métabolite de la terbuthylazine	µg/l	Eau brute
HCH alpha (Lindane)	1200	Pesticides- Insecticides	µg/l	Eau brute
HCH gamma (Lindane)	1203	Pesticides- Insecticides	µg/l	Eau brute
Glyphosate + métabolites	1506	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
AMPA	1907	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
Aminotriazole	1105	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
Oxadixyl	1666	Pesticides - Fongicides	µg/l	Eau brute
Métaldéhyde	1796	Pesticides - Fongicides	µg/l	Eau brute
Bentazone + métabolites	1113	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
Hexazinone	1673	Pesticides - Herbicides	µg/l	Eau brute
Aldrine	1103	Pesticides - Insecticides	µg/l	Eau brute
Endrine	1181	Pesticides - Insecticides	µg/l	Eau brute
Endosulfan bêta	1179	Pesticides - Insecticides	µg/l	Eau brute
Heptachlore époxyde exo cis	1748	Pesticides - Insecticides	µg/l	Eau brute

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Rubrique 9 : Pour la campagne photographique uniquement sauf si problématique locale

Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
1,1,1-trichloroéthane	1284	COV	µg/l	Eau brute
Tetrachloroethene ou (Tetrachloroethylene)	1272	COV	µg/l	Eau brute
Tetrachlorure de carbone	1276	COV	µg/l	Eau brute
Trichloroethylene	1286	COV	µg/l	Eau brute
Trichloromethane (chloroforme)	1135	COV	µg/l	Eau brute
Paramètres supplémentaires	Rajouter les paramètres mesurés qui ne sont pas dans les rubriques 1 à 8			

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Rubrique 10 : Nouvelles molécules pour la campagne régulière

Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Acide perfluoro-octanoïque (PFOA)	5347	PFC (PFOA, PFOS)	ng/l	Eau brute
Acide perfluoro-n-heptanoïque (PFHpA)	5977	PFC (PFOA, PFOS)	ng/l	Eau brute
Acide perfluoro-n-hexanoïque (PFHxA)	5978	PFC (PFOA, PFOS)	ng/l	Eau brute
Acide perfluorodecane sulfonique (PFDS)	6550	PFC (PFOA, PFOS)	ng/l	Eau brute
Acide sulfonique de perfluorooctane (PFOS)	6560	PFC (PFOA, PFOS)	ng/l	Eau brute
Perfluorohexanesulfonic acid (PFHS)	6830	PFC (PFOA, PFOS)	ng/l	Eau brute
4-nonylphenols ramifiés	1958	Alkylphénols, nonylphénols et bisphénols A	ng/l	Eau brute
Tolyltriazole	6660	Divers (autres organiques)	ng/l	Eau brute
Benzotriazole	7543	Divers (autres organiques)	ng/l	Eau brute
Bisphenol A	2766	Alkylphénols, nonylphénols et bisphénols A	ng/l	Eau brute
Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	6616	Phtalates	ng/l	Eau brute

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Rubrique 11 : Paramètres spécifiques à la campagne intermédiaire + campagne photographique				
Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Triclosan	5430	Antibacterial agents		Eau brute
Perchlorate	6219	Industrial chemicals		Eau brute
Toluene	1278	Industrial chemicals		Eau brute
Carbamazepine	5296	Pharmaceuticals		Eau brute
Diclofenac	5349	Pharmaceuticals		Eau brute
Ibuprofene	5350	Pharmaceuticals		Eau brute
Ketoprofene	5353	Pharmaceuticals		Eau brute
Paracetamol	5354	Pharmaceuticals		Eau brute
Sulfamethoxazole	5356	Pharmaceuticals		Eau brute
Ofloxacin	6533	Pharmaceuticals		Eau brute
Carbamazepine epoxide	6725	Pharmaceuticals		Eau brute
Metformine	6755	Pharmaceuticals		Eau brute
Norethindrone	5400	Pharmaceuticals		Eau brute
Bisphenol S	7594	Plasticisers		Eau brute
n-Butyl Phtalate (DBP)	1462	Plasticisers		Eau brute
Butyl benzyl phtalate (BBP)	1924	Plasticisers		Eau brute
Chlorprophame	1474	PPP		Eau brute
Pirimicarbe	1528	PPP		Eau brute
2,4-D	1141	PPP		Eau brute
Iprodione	1206	PPP		Eau brute
Prochloraz	1253	PPP		Eau brute
Cyprodinil	1359	PPP		Eau brute
Lénacile	1406	PPP		Eau brute
Propyzamide	1414	PPP		Eau brute
Fenpropidine	1700	PPP		Eau brute
Piperonyl butoxyde	1709	PPP		Eau brute

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Agro-Alimentaire – Biologie Vétérinaire - Environnement

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement

Substance	Code SANDRE	Famille	Unité	Fraction
Diflufenicanil	1814	PPP		Eau brute
AZOXYSTROBINE	1951	PPP		Eau brute
Boscalid	5526	PPP		Eau brute
Dicamba	1480	PPP		Eau brute
Diméthoate	1175	PPP		Eau brute
Malathion	1210	PPP		Eau brute
Pyrimiphos-méthyl	1261	PPP		Eau brute
Epoxiconazole	1744	PPP		Eau brute
Linuron	1209	PPP		Eau brute
2,4-MCPA	1212	PPP		Eau brute
Tébuconazole	1694	PPP		Eau brute
Carbendazime	1129	PPP/ biocides		Eau brute
Imidaclopride	1877	PPP/ biocides		Eau brute

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.58 du 6 mars 2017

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Subventions aux athlètes de haut niveau.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 32 / 6574 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 23 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 3 600,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 19 400,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-119 du 10 février 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germain PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 6574, les subventions suivantes, pour un montant de 3.600 €.

Athlètes.....3.600 €

Aviron	GENESTE Valentin catégorie senior	1.500,00 €
cyclisme	COURRIERE Anthony..... Pôle Espoir CREPS BORDEAUX	300,00 €
Handball	MATHIEU Lisa Pôle Espoir SAINT JUNIEN	300,00 €
	VALADIE Lou Pôle Espoir CREPS BORDEAUX	300,00 €
	LAUDU Sidonie Pôle Espoir TALENCE	300,00 €
Football	BABAI Nazim..... Pôle Espoir TALENCE	300,00 €
Rugby	DUBREUIL Anaïs Pôle Espoir TOULOUSE	300,00 €
	CASSAIGNE Charlotte..... Pôle Espoir TOULOUSE	300,00 €

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017

Subventions de fonctionnement au mouvement sportif.
Intervention de conventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 32 / 6574 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 1 931 500,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 1 047 050,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 884 450,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-184 du 31 mars 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-66 du 10 février 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ALLOUE, au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 6574, les subventions suivantes pour un montant total de 1.047.050 € :

- Clubs de haut niveau : 1.008.500 €

DISCIPLINE	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION PROPOSEE
Aviron	Sport nautique de Bergerac	Fonctionnement : 17.500 € Aide à la formation des jeunes : 7.500 € (cf. convention en annexe I)	25.000 €
Basket Ball	Société anonyme de Sport Professionnel Boulazac Basket Dordogne Pro (SASP BBD Pro)	Mission d'intérêt général : 190.000 € Médiatisation du Département : 100.000 € (cf. convention en annexe II)	290.000 €
	Entente Sportive Gardonne Basket Ball	Fonctionnement : 24.500 € Aide à la formation des jeunes : 10.500 € (cf. convention en annexe III)	35.000 €
Canoë Kayak	Amicale Laïque de Marsac sur l'Isle – section Canoë Kayak	Fonctionnement : 16.100 € Aide à la formation des jeunes : 6.900 € (cf. convention en annexe IV)	23.000 €
	Groupement d'Amicales Laïques Omni-Activités (Galo) Canoë Kayak Port Sainte Foy	Fonctionnement : 8.050 € Aide à la formation des jeunes : 3.450 € (cf. convention en annexe V)	11.500 €
	Canoë Kayak Saint Antoinais	Fonctionnement : 8.050 € Aide à la formation des jeunes : 3.450 € (cf. convention en annexe VI)	11.500 €
	Union Sportive Neuvicoise de Canoë Kayak	Fonctionnement : 8.050 € Aide à la formation des jeunes : 3.450 € (cf. convention en annexe VII)	11.500 €
	Association Loisirs Périgieux – Groupe Nautique du Périgord	Fonctionnement : 8.050 € Aide à la formation des jeunes : 3.450 € (cf. convention en annexe VIII)	11.500 €
	Castelnaud en Périgord Kayak Club	Fonctionnement : 8.050 € Aide à la formation des jeunes : 3.450 € (cf. convention en annexe IX)	11.500 €

Cyclisme	Team Cycliste Périgord 24	Fonctionnement : 28.000 € Aide à la formation des jeunes : 12.000 € (cf. convention en annexe X)	40.000 €
	Cyclo-Club Périgueux Dordogne	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (cf. convention en annexe XI)	15.000 €
Escrime	Escrime Dordogne Périgord	Fonctionnement : 5.600 € Aide à la formation des jeunes : 2.400 € (cf. convention en annexe XII)	8.000 €
Football	Bergerac Périgord Football Club	Fonctionnement : 63.000 € Aide à la formation des jeunes : 27.000 € Accompagnement Coupe de France : 5.000 € (cf. convention en annexe XIII)	95.000 €
	Trélissac Football Club	Fonctionnement : 63.000 € Aide à la formation des jeunes : 27.000 € (cf. convention en annexe XIV)	90.000 €
Gymnastique	Les Enfants de la Dordogne	Fonctionnement : 59.500 € Aide à la formation des jeunes : 25.500 € (cf. convention en annexe XV)	85.000 €
Judo	Alliance Judo Dordogne Périgord	Fonctionnement : 24.500 € Aide à la formation des jeunes : 10.500 € (cf. convention en annexe XVI)	35.000 €
Rugby	Sport Athlétique Trélissacois	Fonctionnement : 63.000 € Aide à la formation des jeunes : 27.000 € (cf. convention en annexe XVII)	90.000 €
	Union Sportive Bergeracoise Vallée de la Dordogne	Fonctionnement : 24.500 € Aide à la formation des jeunes : 10.500 € (cf. convention en annexe XVIII)	35.000 €
	Club Athlétique Sarladais Périgord Noir	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (cf. convention en annexe XIX)	15.000 €

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

	Club Sportif Nontron Périgord Vert	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (cf. convention en annexe XX)	15.000 €
	Club Athlétique Périgueux Dordogne	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (cf. convention en annexe XXI)	15.000 €
	Stade Belvésois Les Sangliers	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (cf. convention en annexe XXII)	15.000 €
Tennis	Tennis Club de Boulazac	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (cf. convention en annexe XXIII)	15.000 €
	Club Athlétique Périgueux Tennis	Fonctionnement : 7.000 € Aide à la formation des jeunes : 3.000 € (cf. convention en annexe XXIV)	10.000 €

- Manifestations sportives : 38.550 €

DISCIPLINE	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION PROPOSEE
Athlétisme	Club Athlétique Belvésois	41 ^{ème} édition des 100 km de Belvès en Périgord Noir le 22 avril 2017 (cf. convention en annexe XXV)	8.000 €
	Marathon des Forts 24	Marathon des Forts le 19 mars 2017	1.000 €
	Club Omnisports Coulounieix-Chamiers	Les Crêtes du COCC le 12 mars 2017	300 €
	Comité des fêtes de Cornille	Course nature de Cornille le 26 mars 2017	250 €
	Spiridon Périgord Pourpre	Trail de Pécharmant les 21 et 22 janvier 2017	250 €
	Union Sportive Cublac Terrasson Rugby	Trail "Les Foulées de l'Imaginaire" le 1 ^{er} avril 2017	250 €
	Animer pour vivre à Siorac	Trail de la Double le 5 février 2017	200 €
	Esprit Trail Chantérac	Trail de Chantérac le 12 février 2017	200 €
	Les Bull d'Auvézère	L'Aïga Trail le 29 janvier 2017	200 €

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Course d'orientation	Raid'Oc 24	La nocturne de Puyferrat à Saint-Astier le 7 janvier 2017	200 €
Cyclotourisme	Cyclotourisme Montponnais	Critérium départemental jeune VTT le 12 mars 2017	100 €
Duathlon	Club Athlétique Périgueux triathlon	Duathlon de Périgueux le 5 mars 2017	300 €
Escrime	Cercle d'escrime Boulazac	Compétition/sélection pour le Championnat de France les 21 et 22 janvier 2017	300 €
Motocyclisme	Moto Club de la Grappe de Cyrano	30 ^{ème} Grappe de Cyrano les 28, 29 et 30 avril 2017 (cf. convention en annexe XXVI)	12.000 €
	Moto club de Leyssartroux	Championnat de France cross-country moto et quad les 8 et 9 avril 2017	800 €
Omnisports	Club athlétique Cherveix-Cubas	11 ^{ème} Trail des Mouflons le 5 février 2017	200 €
Rugby	Club Athlétique Sarladais Périgord Noir	Tournoi du Périgord – Super challenge de France le 11 février 2017	1.000 €
Tennis	Comité Départemental de Tennis	Pré-national du Périgord du 22 au 25 février 2017	3.000 €
VTT	Vélo Club Pomponnais	Coupe de France VTT les 14, 15 et 16 avril 2017	10.000 €

APPROUVE les conventions à intervenir, pour 2017, entre le Département de la Dordogne et les organismes précités, telles qu'elles figurent en annexes (I à XXVI) à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe I à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « SPORT NAUTIQUE DE BERGERAC »

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Sport Nautique de Bergerac » dont le siège social est situé 18 Promenade Pierre Loti - 24100 BERGERAC, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 78164105500012, représentée par son Président M. Jean ROUSSEAU, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association afin de développer la pratique de l'aviron sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 25.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 17.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 7.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association
le Président,

Germinal PEIRO

Jean ROUSSEUX

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe II à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA SOCIETE ANONYME DE SPORT PROFESSIONNEL (SASP) BBD PRO
POUR LA SAISON 2016 - 2017

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après désigné le Département,
D'une part

ET

La Société Anonyme de Sport Professionnel Boulazac Basket Dordogne (SASP BBD Pro), au capital de 262.500 €, régulièrement enregistrée au Registre du commerce des sociétés sous le n°2009A1241 et enregistrée sous le SIRET n°51367610600018, dont le siège social est situé Espace Agora – 24750 BOULAZAC, représentée par M. Jacques AUZOU agissant en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du....

Ci-après désignée la SASP,
D'autre part

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique en faveur des pratiques sportives de haut niveau, le Département de la Dordogne participe depuis de nombreuses années au soutien et au développement du basket d'élite en Dordogne. A ce titre, la SASP bénéficie d'un soutien significatif du Département.

Cette aide départementale vise principalement à :

- préserver un élément fort de la culture sportive,
- renforcer l'identité et l'image du Département,
- contribuer à son rayonnement sur le plan régional et national,
- dynamiser le mouvement sportif départemental,
- favoriser toute initiative de formation, d'éducation d'intégration et de cohésion sociale par le sport.

Elle s'effectue dans le respect des règles et des prescriptions législatives, notamment du Code des Sports.

La SASP gère les activités sportives professionnelles de basket de l'Association « Boulazac Basket Dordogne ». Les matchs de l'équipe professionnelle, qui évolue en Championnat Pro B,

ont lieu au complexe sportif dénommé « le Palio » propriété de la Commune de Boulazac en Dordogne.

Compte tenu d'objectifs communs, liés notamment à des missions d'intérêt général et de développement de l'image du Département, et poursuivis par les deux partenaires, il est apparu nécessaire que les relations financières entre le Département et la SASP soient organisées dans le cadre d'une convention annuelle de financement.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et de versement des aides financières octroyées par le Département à la SASP.

Le Département a souhaité que son soutien financier prenne une double forme :

- une subvention au titre des missions que le club assure dans les domaines de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale telle que définie par les articles L113-2 et R113-2 du Code du Sport (ces dispositions entrent dans le cadre des missions d'intérêt général),
- une participation financière au titre de la médiatisation du Département sur le plan national, telle que définie par les articles L113-3 du Code du Sport (ces dispositions n'entrent pas dans le cadre des missions d'intérêt général).

Ces deux axes sont en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule. Ils ne sont en aucun cas assimilables à des marchés de prestation de services.

Dispositions propres à la subvention versée au titre des missions d'intérêt général
--

Article 2 : Définition et montant de la subvention au titre des missions d'intérêt général

La subvention attribuée par le Département a pour objet le financement des actions que le club réalise dans les secteurs de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale.

Pour la saison 2016 – 2017, le club s'engage à assurer les actions suivantes :

- la mise à disposition de 120 places par match pour les élèves des collèges du département et leurs familles,
- la mise à disposition de 30 places par match pour les Maisons d'Enfance à caractères Social du département,
- le parrainage de 5 joueurs professionnels et du coach adjoint des sections sportives du département (Anne Frank Périgueux, Pierre Fanlac à Belvès, Notre dame à Sigoulès et Léonce Bourliaguet à Thiviers)
- l'intervention du coach de l'équipe professionnel dans les clubs en milieu rural du département, soit un total de 6 animations

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

- l'intervention de 3 joueurs et du coach adjoint dans les foyers d'accueils présents sur le département.

Il est rappelé que les sommes versées ne pourront être utilisées pour financer les éventuelles rémunérations des jeunes sportifs du centre de formation.

Le montant de la subvention est fixé à 190.000 €.

Article 3 : Dossier de subvention

Pour bénéficier de cette subvention, la SASP s'engage à présenter un dossier de demande de subvention, auquel devront être annexés les documents suivants, conformément à l'article R113-3 du Code du sport :

- les bilans et comptes de résultats de deux derniers exercices clos ainsi sur le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant précisément l'utilisation de la subvention versée par le Département l'année précédente ;
- une note qui indique l'utilisation prévue de la subvention demandée.

Ces documents seront annexés à la présente.

Article 4 : Contrôle et suivi de l'utilisation de la subvention

En complément des pièces administratives mentionnées à l'article 3, la SASP désignera un Référent chargé du suivi et de la mise en œuvre des actions prédéfinies.

Un Comité de pilotage présidé par le Président du Conseil départemental (ou son représentant) se réunira en début de saison afin d'établir un prévisionnel des actions à conduire et en cours de saison sportive afin de s'assurer du respect des termes de la convention.

<p>Dispositions propres à la participation financière versée au titre de la médiatisation du Département</p>
--

Article 5 : Définition et montant de la participation au titre de la médiatisation du Département

La Département considère que la participation du club au Championnat Pro B constitue un élément déterminant pour le rayonnement et la notoriété de la Dordogne, du fait de :

- l'organisation de rencontres sportives de Basketball au complexe sportif du Palio à Boulazac accueillant près de 3.700 spectateurs en moyenne ;
- l'importante couverture médiatique dont bénéficie le BBD Pro dans la presse écrite et télévisuelle tant au plan local que national,
- la présence de la mention « PERIGORD » à l'avant des maillots domicile et extérieur. La volonté d'accentuer l'identité du département de manière plus prononcée au niveau du maillot extérieur avec la présence des 4 couleurs faisant référence aux 4 Périgord : Vert, Blanc, Pourpre et Noir. La présence des figurations pariétales étant quant à elle un clin d'œil au patrimoine culturel

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

- le passage des animations LED du Conseil Départemental à chaque match,
- la visibilité avec la présence du logo du Conseil Départemental sur le site Internet du club et sur les bâches géantes à l'intérieur du Palio,
- Le logo du club qui fait apparaître notre département.

Le montant de cette participation financière est fixé à 100.000 €.

L'organisation de rencontres sportives au Palio à Boulazac en Dordogne et la couverture médiatique correspondante ne relèvent en aucun cas d'une commande publique et à ce titre, le Département n'entend percevoir aucune contrepartie directe de ces actions.

La SASP informera chaque année le Département de la couverture médiatique dont elle aura bénéficié dans la presse écrite et télévisuelle.

Dispositions communes

Article 6 : Modalités de paiement

Le Département notifiera à la SASP le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 – 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi :

- la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Le versement s'effectuera au compte ouvert auprès du Crédit Agricole Charente-Périgord FR76 1240 6000 5054 9199 7450 395.

Article 7 : Aides apportées par les autres Collectivités

La SASP percevra pour la saison sportive 2016 – 2017, des autres Collectivités territoriales les concours financiers prévisionnels suivants :

Nom de la Collectivité	Subventions SASP
Commune de Boulazac	350.000 €
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	90.000 €
Département de la Dordogne	290.000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	50.000 €
Etat	0 €

La SASP s'engage à informer le Département de toute modification de ces concours financiers.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule saison sportive 2016 – 2017. Elle ne peut en aucun cas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 9 : Contrôle

Pour ce qui concerne le contrôle de l'emploi des subventions, le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle de l'ensemble des comptes de la SASP, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment de demander la communication à première demande, de tout document comptable, justifiant notamment de l'emploi des subventions allouées.

Article 10 : Obligation d'information du Département

La SASP s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 11 : Assurance – responsabilité

La SASP conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

La SASP fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

entendu la SASP, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la SASP, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le SASP après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la SASP de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera interrompue ipso facto par le Département en cas de dissolution de la SASP ou d'un arrêt de son activité, ou d'exercice d'une activité non-conforme à son objet.

La convention peut également être dénoncée par la SASP en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la SASP BBD Pro,
le Président,

Germinal PEIRO

Jacques AUZOU

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe III à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « ENTENTE SPORTIVE GARDONNE BASKET BALL »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Entente Sportive Gardonne Basket Ball » dont le siège social est situé Complexe Fernand Mourgues, route de Bordeaux - 24680 GARDONNE, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 42103838100024, représentée par son Président M. Philippe PEDEGEAL, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du basket ball sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 35 000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 24.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 10.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage:

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Philippe PEDEGEAI

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe IV à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE MARSAC SUR L'ISLE SECTION CANOË KAYAC »

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Amicale Laïque Marsac sur l'Isle » dont le siège social est situé 26 route de l'Évêque - 24430 MARSAC SUR L'ISLE, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 34028579000044, représentée par son Président M. Philippe VALLAEYS conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du canoë kayak sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association, pour le compte de la Section canoë kayak, au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 23.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 16.100 €
- Aide à la formation des jeunes : 6.900 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels; de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Philippe VALLAEYS

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe V à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « GROUPE AMICALE LAÏQUE CANOË – KAYAK » PORT SAINTE FOY**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Groupe Amicale Laïque Canoë – Kayak » dont le siège social est situé Allée Paul Ducou - 33220 PORT SAINTE FOY, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 38375064300017, représentée par son Président M. Stéphane SANTAMARIA, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du canoë kayak sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 11.500 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 8.050 €
- Aide à la formation des jeunes : 3.450 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage:

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause

l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Stéphane SANTAMARIA

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe VI à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « CANOE KAYAK SAINT ANTOINAIS »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « CANOE KAYAK SAINT ANTOINAIS» dont le siège social est situé 1820 Route de la Moutine – 24230 SAINT ANTOINE DE BREUILH, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 43821876000017, représentée par son Président M. Jean-Louis SUDRIE, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du canoë kayak sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 11.500 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 8.050 €
- Aide à la formation des jeunes : 3.450 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause

l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Louis SUDRIE

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe VII à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE NEUVICOISE CANOË KAYAK »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Union Sportive Neuvicoise Canoë Kayak » dont le siège social est situé 29 route du Grand Mur - 24190 NEUVIC, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 44769839000013, représentée par son Président M. Jérôme MULLER, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du canoë kayak sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 11.500 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 8.050 €
- Aide à la formation des jeunes : 3.450 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage:

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Jérôme MULLER

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe VIII à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LOISIRS PERIGUEUX – GROUPE NAUTIQUE DU PERIGORD (ALP-GNP)**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association Loisirs Périgueux – Groupe Nautique du Périgord (ALP-GNP) dont le siège social est situé Moulin de Sainte Claire – 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 781702550, représentée par son Président M. Gérard TROUBADY, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Canoë Kayak sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 11.500 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 8.050 €
- Aide à la formation des jeunes : 3.450 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Gérard TROUBADY

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe IX à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « CASTELNAUD EN PERIGORD KAYAK CLUB »

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Castelnau en Périgord Kayak Club » dont le siège social est situé Tournepique - 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 37922028800011, représentée par son Président M. Alain LE PROVOST, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du canoë kayak sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 11.500 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 8.050 €
- Aide à la formation des jeunes : 3.450 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Alain LE PROVOST

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe X à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « TEAM CYCLISTE PERIGORD 24 »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Team Cycliste Périgord 24 » dont le siège social est situé 25 rue du Président René Coty - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 814369906 00015, représentée par son Président M. Philippe SAVY, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du cyclisme sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 40.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 28.000 €
- Aide à la formation des jeunes : 12.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause

l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Philippe SAVY

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XI à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « CYCLO-CLUB PERIGUEUX DORDOGNE »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « CYCLO-CLUB PERIGUEUX DORDOGNE » dont le siège social est situé La filature de l'Isle – 15 chemin des Feutres du Toulon – 24000 PERIGUEUX régulièrement enregistrée sous le SIRET n°42435836400026, représentée par son Président M. Bernard PAUL, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du cyclisme sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 15.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Bernard PAUL

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XII à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « ESCRIME DORDOGNE PERIGORD »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Escrime Dordogne Périgord » dont le siège social est situé rue du Sergent Rey, Salle René Coicaud - 24100 BERGERAC, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 53880880900015, représentée par son Président M. Laurent SABEAU, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique de l'escrime sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 8.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 5.600 €
- Aide à la formation des jeunes : 2.400 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation,

susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Laurent SABEAU

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XIII à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « BERGERAC PERIGORD FOOTBALL CLUB »

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Bergerac Périgord Football Club » dont le siège social est situé rue Armand Got - 24100 BERGERAC, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 75243239300011, représentée par son Président M. Christophe FAUVEL, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du football sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 95.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 63.000 €
- Aide à la formation des jeunes : 27.000 €
- Participation au 1/8 de la Coupe de France : 5.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Christophe FAUVEL

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XIV à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION «TRELISSAC FOOTBALL CLUB»**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association «TréLISSac Football Club » dont le siège social est situé 216 Avenue Michel Grandou - 24750 TRELISSAC, régulièrement enregistrée sous le SIRET n°48370862400018, représentée par son Président M. Fabrice FAURE, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du football sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 90.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 63.000 €
- Aide à la formation des jeunes : 27.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes.
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Fabrice FAURE

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XV à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DE LA DORDOGNE »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Les Enfants de la Dordogne » dont le siège social est situé Salle Secrestat – Espace Agora – 24750 BOULAZAC régulièrement enregistrée sous le SIREN n°781702618 représentée par son Président M. Francis MONTAGUT conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique de la gymnastique sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 85.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 59.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 25.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause

l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Francis MONTAGUT

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XVI à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « ALLIANCE JUDO DORDOGNE PERIGORD »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Alliance Judo Dordogne Périgord » dont le siège social est situé Dojo Départemental Michel Dasseux Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMBIERS, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 45271321700027, représentée par son Président M. Georges VINCENT, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du judo sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 35.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 24.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 10.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause

l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Georges VINCENT

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XVII à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « SPORT ATHLETIQUE TRELISSACOIS »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Sport Athlétique Trélistacois » dont le siège social est situé Mairie – BP 8 – 24750 TRELISSAC, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 40768448900013, représentée par ses Co Présidents M. Pierre LAURENT et M. Frédéric SOPPELSA, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du rugby sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 90.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 63.000 €
- Aide à la formation des jeunes : 27.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Co-Président,

Germinal PEIRO

Pierre LAURENT

Pour l'Association,
le Co Président,

Frédéric SOPPELSA

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XVIII à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE BERGERAC RUGBY VALLEE DE LA DORDOGNE»

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association «Union Sportive Bergerac Rugby Vallée de la Dordogne» dont le siège social est situé Stade Gaston Simounet Rue Anatole France - BP 615 - 24106 BERGERAC CEDEX, régulièrement enregistrée sous le SIRET n°4293517600001, représentée par son Président M. Alexandre FRONTERE, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du rugby sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 35.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 24.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 10.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Alexandre FRONTIERE

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XIX à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « CLUB ATHLETIQUE SARLADAIS PERIGORD NOIR »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « CLUB ATHLETIQUE SARLADAIS PERIGORD NOIR » dont le siège social est situé Stade Madrazès – rue Combe de Rieux - 24200 SARLAT, régulièrement enregistrée sous le SIRET n°37920656800014, représentée par son Président M. Xavier TRICHET conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du rugby sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 15.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Xavier TRICHET

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XX à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « CLUB SPORTIF NONTRON PERIGORD VERT »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Club Sportif Nontron Périgord Vert » dont le siège social est situé 5 rue Brune - 24300 NONTRON, régulièrement enregistrée sous le SIRET n°78168850200017, représentée par son Président M. Patrice MOUSNIER, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du rugby sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 15.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

.Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause

l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Patrice MOUSNIER

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XXI à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « CLUB ATHLETIQUE PERIGUEUX DORDOGNE »

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Club Athlétique Périgieux Dordogne » dont le siège social est situé Stade Francis Rongiéras 27 rue Alphée Maziéras – 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistrée sous le SIREN n° 399028943, représentée par sa Présidente Mme Claudette MOREAU, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association afin de développer la pratique du rugby sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 15.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage:

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Claudette MOREAU

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XXII à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « STADE BELVESOIS - LES SANGLIERS »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Stade Belvésois – Les Sangliers » dont le siège social est situé BP 8 – 24170 PAYS DE BELVES, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 781632104, représentée par son Président M. Serge ORHAND, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du rugby sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 15.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,.
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Serge ORHAND

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XXIII à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE BOULAZAC »

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Tennis club de Boulazac » dont le siège social est situé stade Jules Dubois - 24750 BOULAZAC, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 39847732300016, représentée par son Président M. Jacques BONNET, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association afin de développer la pratique du tennis sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 06 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 15 000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2015 / 2016, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation,

susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Jacques BONNET

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XXIV à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « CLUB ATHLETIQUE PERIGUEUX TENNIS »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part

ET

L'Association « Club Athlétique Périgieux Tennis » dont le siège social est Stade Roger Dantou, rue des Izards - 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistrée sous le SIRET n°30522093100029, représentée par son Président M. Bernard DARQUE, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du tennis sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016 / 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association au titre de la saison sportive 2016 / 2017 une subvention globale de 10 000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 7.000 €
- Aide à la formation des jeunes : 3.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département notifiera à l'Association le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2016 / 2017, dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi : la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Bernard DARQUE

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XXV à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « CLUB ATHLETIQUE BELVESOIS »**

Pour l'organisation des 100 Km de Belvès en Périgord Noir
Le 22 avril 2017

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après désigné le Département,
D'une part

Et

L'Association « Club Athlétique Belvésois », dont le siège social est situé Maison pour tous – Avenue Paul Crampel – BP 7 – 24170 PAYS DE BELVES, régulièrement enregistrée sous le SIRET n°47903671700011, représentée par son Président M. Jean-Pierre SINICO, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part

Préambule :

En référence au Code du Sport et dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir les manifestations de haut niveau qui contribuent au développement et à la promotion des activités physiques et sportives, qu'il considère d'intérêt général.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association « Club Athlétique Belvésois », dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée : « 100 Km de Belvès en Périgord Noir », qui aura lieu le 22 avril 2017.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue la journée du 22 avril 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant & modalités de versement de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, une subvention de 8.000 € pour participer à l'organisation de la manifestation

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

« 100 Km de Belvès en Périgord Noir » à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

La présente subvention fera l'objet d'un versement unique, sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation sportive qui devra être transmis, au plus tard, avant le 15 novembre 2017.

Article 4 : Contrôles du Département

4.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage:

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- un compte rendu financier de la manifestation afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention, dans les six mois maximum suivant la fin de la manifestation.
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153 000 €.

4.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 5 : Publicité de la subvention

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 6 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 7 : Obligation d'information du Département

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 8 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Pierre SINICO

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe XXVI à la délibération n° 17.CP.I.59 du 6 mars 2017.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « LA GRAPPE DE CYRANO »

Pour l'organisation de la 30^e Grappe de Cyrano
Les 28, 29 et 30 avril 2017

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part

Et

L'Association « La Grappe de Cyrano », dont le siège social est situé 12 avenue d'Aquitaine, - 24480 LE BUISSON DE CADOUIN, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 41984645600020, représentée par ses co-Présidents M. Pascal THOMASSIN, M. Philippe LESPINASSE et M. Pierre GAUTHIER, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part

Préambule :

En référence au Code du Sport et dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir les manifestations de haut niveau qui contribuent au développement et à la promotion des activités physiques et sportives, qu'il considère d'intérêt général.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la Grappe de Cyrano, dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée : « 30^e Grappe de Cyrano », qui aura lieu les 28, 29 et 30 avril 2017.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue la période du 28 au 30 avril 2017 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant & modalités de versement de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I du 6 mars 2017, une subvention de 12.000 € pour participer à l'organisation de la manifestation « 30^e Grappe de Cyrano » à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

La présente subvention fera l'objet d'un versement unique, sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation sportive qui devra être transmis, au plus tard, avant le 15 novembre 2017.

Article 4 : Contrôles du Département

4.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage:

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- un compte rendu financier de la manifestation afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention, dans les six mois maximum suivant la fin de la manifestation,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153 000 €.

4.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 5 : Publicité de la subvention

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 6 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 7 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 8 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le co-Président,

Germinal PEIRO

Pascal THOMASSIN

Pour l'Association,
le co-Président,

Pour l'Association,
le co-Président,

Philippe LESPINASSE

Pierre GAUTHIER

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.60 du 6 mars 2017

Passage du Tour de France en Dordogne
du 10 au 12 juillet 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne, la Société Amaury Sport Organisation (ASO), la Commune de Périgueux, Le Grand Périgueux, Communauté d'Agglomération, la Commune de Bergerac, la Commune d'Eymet et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative au passage du Tour de France 2017 en Dordogne du 10 au 12 juillet 2017.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe à la délibération n° 17.CP.I.60 du 6 mars 2017.

CONVENTION

TOUR DE FRANCE 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La société **Amaury Sport Organisation** (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 1 200 240 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (F-92137 cedex), Immeuble Panorama B, 253 quai de la Bataille de Stalingrad,

représentée par Monsieur Christian Prudhomme, Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **A.S.O.**

D'UNE PREMIERE PART,

ET :

Le **Département de la Dordogne**, domicilié en l'Hôtel du Département à Périgueux (24019 cedex), 2 rue Paul-Louis Courier, CS 11200,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Germinal Peiro, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé : **LE DEPARTEMENT**

D'UNE DEUXIEME PART,

La ville de **Périgueux**, domiciliée en l'Hôtel de Ville à Périgueux (24000), 23 rue du Président Wilson,

représentée par son Maire, Monsieur Antoine Audi, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **LA VILLE DE PERIGUEUX**

D'UNE TROISIEME PART,

La **Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux »**, domiciliée à Périgueux (24000), 1 boulevard Lakanal,

représentée par son Président, Monsieur Jacques Auzou, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **LE GRAND PERIGUEUX**

D'UNE QUATRIEME PART,

La ville de **Bergerac**, domiciliée en l'Hôtel de Ville à Bergerac (24100), 19 rue Neuve d'Argenson, représentée par son Maire, Monsieur Daniel Garrigue, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **LA VILLE DE BERGERAC**

D'UNE CINQUIEME PART,

La **Communauté d'Agglomération Bergeracoise**, domiciliée à Bergerac (24112), Domaine de la Tour, La Tour Est, CS 40012,

représentée par son Président, Monsieur Frédéric Delmares, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **LA CAB**

D'UNE SIXIEME PART,

La commune d'**Eymet**, domiciliée en la Mairie à Eymet (24500), 27 avenue de la Bastide, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme Bétaille, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **LA COMMUNE D'EYMET**

D'UNE SEPTIEME PART,

ci-après collectivement dénommés : **LES COLLECTIVITES**

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. A.S.O. est une société spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation, sous toutes formes, d'épreuves et manifestations sportives de haut niveau et de renommée internationale.

Depuis le 1er janvier 2002, A.S.O. est le locataire-gérant du fonds de commerce de sa filiale, la Société du Tour de France (STF), Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 301 192 142, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (F-92137 cedex), Immeuble Panorama B, 253 quai de la Bataille de Stalingrad.

En cette qualité, A.S.O. organise et exploite, depuis cette date, en son nom et pour son propre compte, l'épreuve de cyclisme professionnel mondialement connue sous le nom "Tour de France" ainsi que les marques y afférentes au nombre desquelles figurent les marques Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc illustrant les trophées remis aux coureurs.

En sa qualité d'organisateur et de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, A.S.O. développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

2. LES COLLECTIVITES se sont déclarées intéressées auprès d'A.S.O. pour accueillir le Tour de France 2017 et garantissent par la présente qu'elles mettront tout en œuvre pour satisfaire aux exigences d'A.S.O..

3. En conséquence, les parties se sont rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

A.S.O. accepte selon les clauses, les charges et les conditions figurant aux présentes que LES COLLECTIVITES accueillent :

- Samedi 3 et/ou dimanche 4 juin 2017 : La Fête du Tour ;
- Lundi 10 juillet 2017 : la journée de repos dans le Département de la Dordogne ;
- Mardi 11 juillet 2017 : le départ et l'arrivée de la 10^{ème} étape, Périgueux – Bergerac, à Périgueux et à Bergerac ;
- Mercredi 12 juillet 2017 : le départ de la 11^{ème} étape, Eymet – Pau, à Eymet.

Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : COMPETENCES EXCLUSIVES D'A.S.O.

Il est expressément reconnu qu'A.S.O. a seule compétence :

Pour traiter des questions liées à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir les parcours et les sites de départ et d'arrivée ;

Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites de départ et d'arrivée, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des COLLECTIVITES ;

Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence, directement ou indirectement, au Tour de France tel que par l'usage du nom "Le Tour de France" et/ou "Le Tour" ainsi que par l'exploitation de tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs susceptibles de s'y rapporter ;

Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images - fixes ou animées - de l'épreuve sous toutes formes, et en concéder l'usage, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit ;

Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET CHARGES D'A.S.O.

3.1. Sur le plan de l'image

A.S.O. s'attachera à mettre en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir aux COLLECTIVITES un événement de haute qualité sportive et médiatique.

3.2. Sur le plan technique et logistique

A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites de départ et d'arrivée. Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec LES COLLECTIVITES le choix définitif des sites de la journée de repos, de départs et d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par LES COLLECTIVITES pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

A l'issue de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. préciseront dans les DOCUMENTS TECHNIQUES (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges des COLLECTIVITES, visée à l'article 4 ci-après.

De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité des COLLECTIVITES (telles que définies ci-après à l'article 4). A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage, du démontage des équipements suivants :

. pour les départs à Périgueux et à Eymet : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation ;

. pour l'arrivée à Bergerac : certains matériels de barriérage (environ 2 000 mètres) délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité-relations publiques et les tribunes réservés aux invités ;

Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O..

A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement », c'est à dire les personnes qui participent à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation) et les coureurs.

3.3. Sur le plan administratif en France

A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir en France des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.

A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve...).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CHARGES DES COLLECTIVITES

4.1. Sur le plan technique et logistique

LES COLLECTIVITES s'engagent, à recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations des COLLECTIVITES visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de la journée de repos, de départs et d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

LE DEPARTEMENT, LA VILLE DE PERIGUEUX, LE GRAND PERIGUEUX, LA COMMUNE D'EYMET s'obligent, chacun pour ce qui le concerne, en complément des installations mises en place par A.S.O. :

A mettre à disposition, dans les zones de départ des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (1 300 véhicules) ;

A mettre en place, à leurs frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées pour le public sur les sites de départ ;

A fournir, mettre en place et ôter, à leurs frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ des étapes, et en particulier :

. un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement) vierge de toute publicité et de banderoles, de 2 000 à 3 000 mètres de barrières pour le départ, suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ;

. tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ;

. la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ ;
LES COLLECTIVITES devront contracter auprès d'une association départementale agréée de sécurité civile (mission de type D) ;

A procéder, à leurs frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;

A faire installer, à leurs frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques ;

A procéder, à leurs frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.

LE DEPARTEMENT, LA VILLE DE BERGERAC, LA CAB s'obligent, chacun pour ce qui le concerne, en complément des installations mises en place par A.S.O. :

A mettre à disposition, la veille de la journée de repos à partir de 14 heures, et à aménager à leurs frais, des locaux vierges de toute publicité, situés au plus près des sites d'arrivée, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation (+/- 400 m²), le Centre de Presse (+/- 1 200 m²) pouvant accueillir 500 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques, ainsi que, en tant que de besoin, quelques salles annexes ;

A mettre à disposition, dans les zones d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (1 600 à 1 800 véhicules) ;

A mettre en place, à leurs frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites d'arrivée ;

A fournir, mettre en place et ôter, à leurs frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour l'arrivée de l'étape, et en particulier :

- . un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement) vierge de toute publicité et de banderoles, de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour l'arrivée (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans le Rapport Technique ;

- . tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ;

- . la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations d'arrivée ;
LES COLLECTIVITES devront contracter auprès d'une association départementale agréée de sécurité civile (mission de type D) ;

A procéder, à leurs frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;

A faire installer, à leurs frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques ;

A procéder, à leurs frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.

4.2. Sur le plan administratif

LES COLLECTIVITES s'engagent, chacune pour ce qui la concerne :

A fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents légaux et administratifs appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de site classé ou de site protégé) ;

A assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;

A prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;

A obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;

A prendre, ou à faire prendre, toutes mesures de police sur leur territoire :

- . pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;

- . pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ et d'arrivée ;

- . pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ;

- . pour ne placer, ou ne laisser placer, aucun marquage ni affichage publicitaire occasionnel, quel qu'en soit le support, sur les sites de départ et d'arrivée, ainsi que dans leurs environs immédiats, à l'exception de ceux mis en place ou autorisés par A.S.O. ;

- . pour n'autoriser aucune diffusion de documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit sur les sites de départ et d'arrivée ainsi que dans leurs environs immédiats ;

- . pour interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles, dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des zones de départ et d'arrivée ;

A mettre en oeuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément des COLLECTIVITES, viendront compléter la présente convention ;

A fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation, mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par LES COLLECTIVITES pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France ;

A ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu d'arrivée et de départ des étapes, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

ARTICLE 5 : DEVELOPPEMENT DURABLE

5.1. Actions engagées par A.S.O.

A.S.O. s'engage dans une démarche d'intégration de l'environnement dans l'organisation du Tour de France et met en place des actions en matière de développement durable.

5.1.1. Plan d'actions relatif à la réduction des éditions

A.S.O. s'engage :

- A utiliser du papier FSC / PEFC pour toutes les éditions ;
- A réduire et optimiser les quantités produites ;
- A dématérialiser certains supports d'éditions.

5.1.2. Plan d'actions relatif à la maîtrise des consommations de carburant et des émissions de CO2

A.S.O. s'engage :

- A réduire le nombre de véhicules sur la route du Tour de France et à optimiser le covoiturage des suiveurs ;
- A former les pilotes et les motards à une conduite éco-responsable dans le cadre de la formation Sécurité ;
- A sensibiliser les pilotes et les motards à une conduite éco-responsable, à tous les échelons de la course, lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- A limiter la vitesse autorisée sur la route du Tour de France en-dessous des seuils réglementaires du Code de la Route (80 km/h au plus) ;
- A optimiser les moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites.

5.1.3. Plan d'actions relatif à l'optimisation de la gestion des déchets

A.S.O. s'engage :

- A accompagner LES COLLECTIVITES par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur des COLLECTIVITES ;
- A rappeler les consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France ;
- A sensibiliser les suiveurs et le public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par les véhicules « Info-Sécurité » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- A intégrer les contraintes environnementales dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- A mettre en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, le tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;

- A distribuer aux COLLECTIVITES des sacs poubelles destinés au tri.

5.1.4. Plan d'actions relatif à la réduction des déchets en course

A.S.O. s'engage :

- A mettre à disposition des zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée, pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ;

- A sensibiliser les coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

5.2. Actions engagées par LES COLLECTIVITES

LES COLLECTIVITES s'engagent à nommer un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O..

LES COLLECTIVITES s'engagent à prendre ou à faire prendre toutes mesures de police sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.

LES COLLECTIVITES s'engagent :

- A mettre, ou à faire mettre, à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public ;

- A procéder, ou à faire procéder, à leurs frais, au ramassage et au tri des déchets collectés et au nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité ;

- A transmettre à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par LES COLLECTIVITES.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATION ET HOSPITALITE-RELATIONS PUBLIQUES

LES COLLECTIVITES s'engagent à recevoir la Responsable Relations Collectivités d'A.S.O. (qui remettra aux COLLECTIVITES un dossier Communication, document non contractuel qui complètera la présente convention) afin d'être informées des possibilités de communication, de promotion et d'animation, en adéquation avec le cahier des charges d'A.S.O..

6.1. Action de communication et de promotion à l'initiative d'A.S.O.

6.1.1. Communication et promotion

A.S.O. s'engage à assurer la promotion des COLLECTIVITES dans les conditions suivantes :

. A.S.O. présentera LES COLLECTIVITES comme sites d'accueil du Tour de France ;

. A.S.O. fera figurer Dordogne, Périgueux, Bergerac, Eymet sur la carte officielle du Tour de France ;

. A.S.O. insérera dans le Livre de Route de l'épreuve et/ou tout autre support qu'elle souhaiterait y ajouter tel que le site Internet du Tour de France (www.letour.fr), la description des étapes

concernées, au moins une photographie (vue générale ou site particulier des COLLECTIVITES) choisie par LES COLLECTIVITES, étant précisé que LES COLLECTIVITES garantissent par avance A.S.O. contre toute revendication éventuelle de l'auteur du fait de la reproduction et de la représentation de ladite photographie en ce compris du fait de la reproduction et de la représentation des sites architecturaux représentés, sur tous supports ;

. A.S.O. pourra faire état, à partir des renseignements que LES COLLECTIVITES fourniront, d'aspects touristiques, culturels et économiques locaux dans le Guide Touristique de l'épreuve sur le site internet du Tour de France (www.letour.fr) ;

. A.S.O. inscrira le nom ou placera le logo ou le blason des COLLECTIVITES dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :

. sites de départ à Périgueux et à Eymet : nom de LA VILLE recto/verso sur les deux côtés de l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau recto/verso, nom de LA VILLE sur le drapeau de départ fourni par A.S.O..

A l'entrée du Village, écran sur le panneau central avec le nom de LA VILLE sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (l'un à gauche et l'autre à droite du panneau central) avec le nom et le logo des COLLECTIVITES concernées.

Dans le Village, mise en place en façade de 2 panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos maximum sur chaque panneau.

Podium signature : panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré.

. site d'arrivée à Bergerac : jusqu'à l'arrivée de l'étape, défilement sur le bandeau déroulant du chronopole (arche d'arrivée) du nom de la ville départ et des noms de toutes les collectivités partenaires de l'arrivée ; nom recto/verso sur le chronopole (arche d'arrivée), nom d'une ou deux institutions sur la face intérieure de l'étai ; logo institutionnel d'une ou deux institutions sur les faces extérieures de l'étai ; inscription du nom d'une ou deux institutions sur le podium protocolaire ; logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire ; nom d'une ou deux institutions au-dessus des écrans ; incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire ; un à trois logos institutionnels maximum sur deux kakémonos identiques matérialisant la tribune « Géo Lefèvre » destinée aux invités des COLLECTIVITES concernées.

. A.S.O. permettra aux COLLECTIVITES de placer sur certains lieux du parcours validés au préalable par A.S.O. (hors des zones suivantes : départs et arrivées, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements) des banderoles portant le nom ou le logo des COLLECTIVITES et/ou autres institutions partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par LES COLLECTIVITES concernées et validées au préalable par A.S.O. :

. Au départ à Périgueux et à Eymet, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ. La pose et la dépose des banderoles seront à la charge des COLLECTIVITES concernées.

. A l'arrivée à Bergerac, les banderoles, dont la longueur totale ne pourra dépasser 100 (cent) mètres seront mises en place dans le dernier kilomètre : 50 (cinquante) mètres juste après la flamme rouge et 50 (cinquante) mètres à 500 (cinq cents) mètres en amont de la ligne d'arrivée. La pose des banderoles sera à la charge d'A.S.O. et la dépose des banderoles sera à la charge des COLLECTIVITES concernées.

6.1.2. Animation et hospitalité-relations publiques

A.S.O. s'engage à assurer diverses prestations destinées, selon le cas, soit au public, soit aux invités, soit aux partenaires de l'épreuve. La liste des prestations d'A.S.O. est la suivante :

Sur les sites de départ à Périgueux :

. Un Village, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques et les personnalités invitées, dans lequel LE DEPARTEMENT, LA VILLE DE PERIGUEUX, LE GRAND PERIGUEUX disposeront - pour leur usage exclusif - de 70 (soixante-dix) accréditations non nominatives (bracelets) et de 3 (trois) pavillons équipés pour accueillir leurs invités pendant la durée d'ouverture du Village.

. Un podium signature, installé face au public, pour la présentation individuelle des coureurs, et sur lequel les personnalités locales pourront accueillir les concurrents.

Sur le parcours de la 10^{ème} étape Périgueux - Bergerac :

. A.S.O. proposera 6 (six) places destinées aux invités du DEPARTEMENT, de LA VILLE DE PERIGUEUX, du GRAND PERIGUEUX, de LA VILLE DE BERGERAC, de LA CAB pour suivre la course dans les voitures invités d'A.S.O. : 3 (trois) places au titre du départ de la 10^{ème} étape Périgueux - Bergerac et 3 (trois) places au titre de l'arrivée de la 10^{ème} étape, Périgueux - Bergerac.

Sur les sites d'arrivée à Bergerac :

. A.S.O. installera un podium protocolaire, sur lequel se déroulera la cérémonie de remise des trophées, et à laquelle 5 (cinq) personnalités seront invitées à assister. Le choix des personnalités se fera d'un commun accord entre A.S.O. et LE DEPARTEMENT, LA VILLE DE BERGERAC, LA CAB, dans le respect de la neutralité politique du Tour de France.

. A.S.O. installera la tribune « Géo Lefèvre » pour laquelle A.S.O. remettra au DEPARTEMENT, à LA VILLE DE BERGERAC, à LA CAB 98 (quatre-vingt-dix-huit) accréditations non nominatives (bracelets) pour leurs invités.

. A.S.O. remettra 15 (quinze) accréditations non nominatives (bracelets), permettant à des personnalités du DEPARTEMENT, de LA VILLE DE BERGERAC, de LA CAB d'être invitées dans l'Espace « Club Tour de France ».

Sur les sites de départ à Eymet :

. Un Village, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques et les personnalités invitées, dans lequel LE DEPARTEMENT et LA COMMUNE D'EYMET disposeront - pour leur usage exclusif - de 50 (cinquante) accréditations non nominatives (bracelets) et de 2 (deux) pavillons équipés pour accueillir leurs invités pendant la durée d'ouverture du Village.

. Un podium signature, installé face au public, pour la présentation individuelle des coureurs, et sur lequel les personnalités locales pourront accueillir les concurrents.

Sur le parcours de la 11^{ème} étape : Eymet - Pau :

. A.S.O. proposera 2 (deux) places destinées aux invités du DEPARTEMENT et de LA VILLE D'EYMET pour suivre la 11^{ème} étape, Eymet - Pau dans les voitures invités d'A.S.O..

A.S.O. remettra des accréditations nominatives (badges tous accès), réservées à des personnalités locales dont 9 (neuf) badges destinés au Président du Département, au Vice-Président Sport du Département, au Maire de Périgueux, au Maire de Bergerac, au Maire d'Eymet, au Président de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux », au Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à un Sénateur, à un Député et pour des personnes choisies par LES COLLECTIVITES.

Le Président du Conseil régional, le Préfet et/ou le sous-Préfet, sont systématiquement accrédités par A.S.O..

6.2. Action de communication et de promotion à l'initiative des COLLECTIVITES

Il est rappelé que les droits d'exploitation portant sur le Tour de France étant exclusivement réservés à A.S.O. et ses partenaires, LES COLLECTIVITES s'interdisent de développer, de commercialiser et/ou de promouvoir, directement ou indirectement, toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques (hospitalité) portant directement ou indirectement sur le Tour de France, avant, pendant ou après son déroulement au profit de quelque tiers que ce soient.

A.S.O. communiquera aux COLLECTIVITES la liste de l'ensemble des Partenaires et Fournisseurs Officiels de l'épreuve autorisés à communiquer sur le Tour de France ainsi que la liste des vendeurs agréés, listes qui pourront être réactualisées, le cas échéant, par A.S.O..

6.2.1. Communication institutionnelle autorisée

Pendant toute la durée de la présente convention, LES COLLECTIVITES pourront utiliser pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, le logo composite et/ou le logo signature et/ou le logo site dans le respect des normes graphiques applicables pour leur communication institutionnelle et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien direct avec l'événement, à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elles ou par des tiers à l'occasion du Tour de France.

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion des COLLECTIVITES en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à leurs administrés, quels qu'ils soient.

Toute latitude est laissée aux COLLECTIVITES d'exploiter comme elles le souhaitent, dans leur communication institutionnelle, le passage, l'accueil du Tour de France, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits d'A.S.O. et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

En conséquence, LES COLLECTIVITES s'interdisent d'adjoindre au logo composite et/ou au logo signature et/ou au logo site toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers non institutionnel, la présente disposition étant considérée comme déterminante aux yeux d'A.S.O..

LES COLLECTIVITES s'obligent à reproduire le logo composite et/ou le logo signature et/ou le logo site en respectant les dispositions de la charte graphique qui seront communiquées par A.S.O. à cet effet.

En conséquence, LES COLLECTIVITES devront fidèlement respecter le graphisme et notamment reproduire la couleur, le dessin et l'apparence sans possibilité de modification de quelque sorte que ce soit.

LES COLLECTIVITES s'interdisent de déposer directement ou indirectement toute appellation, logo ou signe distinctif, à titre de marque ou de nom de domaine, susceptible de créer une confusion avec ceux d'A.S.O. ou plus généralement susceptible de porter préjudice à A.S.O., à ses partenaires ou au Tour de France.

Afin de permettre à A.S.O. de s'assurer du bon respect, par LES COLLECTIVITES, des obligations ci-dessus énoncées, LES COLLECTIVITES s'engagent à soumettre toute utilisation du logo composite et/ou du logo signature et/ou du logo site et plus généralement tous leurs projets de communication portant sur le Tour de France à l'accord préalable et par écrit d'A.S.O..

A cet effet, LES COLLECTIVITES devront adresser au représentant du Service Relations Collectivités d'A.S.O., par courrier postal ou électronique ou par remise en mains propres, les projets de leurs campagnes promotionnelles ou publicitaires et tous documents faisant référence au Tour de France.

A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits documents par courrier postal ou électronique ou par remise en mains propres dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception du projet des COLLECTIVITES.

6.2.2. La Fête du Tour

Dans le cadre de la promotion du Tour de France, LES COLLECTIVITES s'engagent à tout mettre en œuvre pour organiser, samedi 3 et/ou dimanche 4 juin 2017, une randonnée populaire empruntant le parcours des étapes visées à l'article 1, événement ouvert à tous et gratuit : La Fête du Tour.

6.2.3. Opérations d'hospitalité ou de relations publiques avec des tiers

LES COLLECTIVITES reconnaissent expressément que tous les droits d'exploitation commerciale portant sur le Tour de France sont exclusivement réservés à A.S.O..

En conséquence, LES COLLECTIVITES s'interdisent de développer et/ou de commercialiser toute opération de promotion et de communication portant directement ou indirectement sur le Tour de France au profit de tiers.

Dans le cas où LES COLLECTIVITES souhaiteraient néanmoins effectuer des opérations d'hospitalité ou de relations publiques, elles se rapprocheront d'A.S.O. et les parties conviendront par acte séparé des conditions, notamment financières, de leur collaboration.

6.2.4. Retransmission d'images télévisées du Tour de France

A l'arrivée de l'étape, avec le concours de France Télévisions, A.S.O. installe un écran vidéo géant d'environ 30 m², visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public et aux invités de suivre la retransmission en direct de la course.

A.S.O. autorise LES COLLECTIVITES à mettre en place à leurs frais, un ou plusieurs autres écrans géants dans les villes étapes (Périgueux, Bergerac, Eymet) et à diffuser le Direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :

. Les emplacements de ces écrans géants devront être choisis d'un commun accord entre les parties ;

. Aucune marque (autre que celles des sponsors du Tour de France) ne pourra apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;

. La diffusion du Direct devra se faire sans coupure publicitaire autre que celles prévues par France Télévisions ;

. La diffusion pourra avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France ;

. Aucune exploitation commerciale de cette opération ne pourra être effectuée et notamment le public devra pouvoir accéder gratuitement aux images.

6.2.5. Images du Tour de France

Dans l'hypothèse où LES COLLECTIVITES souhaiteraient utiliser des images du Tour de France dans le cadre de leur communication institutionnelle, elles devront solliciter expressément A.S.O..

A cet égard, il est d'ores et déjà convenu :

. que LES COLLECTIVITES pourront utiliser les images du Tour de France produites dans le cadre de la couverture générale du Tour de France sans paiement additionnel autre que les frais techniques de recherche, copie et montage éventuel, dans le seul cadre de leur communication institutionnelle ;

. que LES COLLECTIVITES pourront utiliser les photographies qu'A.S.O. aura fait réaliser dans le cadre du Tour de France par ses photographes habituels, avec obligation de mentionner « crédit A.S.O. et le nom du photographe », sans paiement additionnel ;

. que pour l'accès d'un photographe et, le cas échéant, d'une équipe vidéo (2 personnes maximum) des COLLECTIVITES, ces derniers devront être accrédités par le Service Relations Collectivités d'A.S.O. étant en outre convenu que ceux-ci devront strictement respecter les règles et contraintes définies par A.S.O. et que les images prises ne pourront être utilisées que par LES COLLECTIVITES et dans le seul cadre de leur communication institutionnelle ;

. qu'il appartiendra aux COLLECTIVITES de recueillir l'accord préalable des coureurs représentés avant toute exploitation de leur image individuelle et ce quel que soit le support, A.S.O. ne pouvant être tenue responsable à ce sujet.

6.2.6. Site internet

A.S.O. concède aux COLLECTIVITES le droit non exclusif de créer une rubrique dédiée à l'événement sur le site internet (adresse commençant par <http://www>.) des COLLECTIVITES, reprenant le logo composite et/ou le logo signature et/ou le logo site. En aucun cas ce site internet ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France ni être dédié exclusivement au Tour de France.

Le nom de LA COLLECTIVITE devra nécessairement faire partie de l'URL du site internet (exemple : <http://www.lacollectivite.letour.com> ou <http://www.lacollectivite.com/letour>.) L'URL devra être soumis à l'accord préalable et écrit d'A.S.O.. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement, ni site mobile ne pourra être proposé par LES COLLECTIVITES. Sauf accord préalable d'A.S.O, aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur le site (hors partenaires officiels de l'événement).

Sur demande des COLLECTIVITES, au moins 20 jours avant le départ du Tour de France, A.S.O mettra à leur disposition les contenus dits « roadbook », comprenant les cartes officielles du Tour de France, les descriptions et profils d'étapes (langues disponibles : français, anglais, espagnol, allemand ; format et livraison à définir), pour une utilisation sur le site internet précité uniquement.

Pour toute diffusion d'images relatives au Tour de France, LES COLLECTIVITES se rapprocheront d'A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.

6.2.7. Réseaux Sociaux

A.S.O. concède aux COLLECTIVITES le droit non exclusif de créer une page Facebook et un compte Twitter dédiés à l'événement aux conditions suivantes :

Le nom de LA COLLECTIVITE devra nécessairement apparaître dans le nom et l'URL des comptes dédiés. Exemples :

Nom : LeTourLaCollectivité/URL : www.facebook.com/letourlacollectivite
Nom : Le Tour La Collectivité et URL : www.twitter.com/letourlacollectivite
L'URL devra être soumis à l'accord préalable et écrit d'A.S.O..

En aucun cas, ces comptes ne pourront apparaître comme les comptes officiels du Tour de France.

Si LES COLLECTIVITES souhaitent reprendre les contenus officiels du Tour de France, la page Facebook des COLLECTIVITES devra partager les contenus diffusés par LES COLLECTIVITES, la page officielle du Tour de France (www.facebook.com/letour) et le compte Twitter des COLLECTIVITES devra retweeter le compte officiel du Tour de France (www.twitter.com/letour).

LES COLLECTIVITES seront libres du contenu éditorial sous réserve de véhiculer une bonne image de l'événement, de respecter la législation en vigueur, de ne pas introduire dans le contenu des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine par son caractère avilissant et/ou d'une extrême violence, à ne pas violer les droits quelconques des tiers de sorte à ne pas donner lieu à des actions en contrefaçon, en concurrence déloyale, ou en responsabilité civile.

LES COLLECTIVITES pourront exploiter ces pages/comptes pendant toute la durée de la convention. Au terme de la durée d'exploitation convenue ci-dessus, LES COLLECTIVITES s'engagent à communiquer à A.S.O. les accès aux comptes précités et lui transféreront gratuitement la propriété de ces comptes.

6.2.8. Articles Promotionnels

A.S.O. développe un programme de licence de fabrication d'articles promotionnels sous les marques d'A.S.O. (ci-après les Articles Promotionnels). Ces Articles Promotionnels sont vendus exclusivement par les licenciés d'A.S.O.. Ils doivent obligatoirement être distribués gratuitement par les Partenaires ou Fournisseurs Officiels du Tour de France. Ne sont pas considérés comme Articles Promotionnels au sens de la présente convention, les articles promotionnels revêtus des seules marques des COLLECTIVITES, quelles qu'elles soient.

Pour le cas où LES COLLECTIVITES souhaiteraient distribuer des Articles Promotionnels, elles s'engagent à :

. soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable et écrite d'A.S.O. selon les modalités définies au paragraphe 6.2.1. ci-dessus ;

. ne pas vendre les Articles Promotionnels, mais uniquement à les distribuer à titre gratuit ;

. acheter lesdits Articles Promotionnels auprès des licenciés d'A.S.O., sauf dans l'hypothèse où les licenciés d'A.S.O. ne fabriqueraient pas l'article retenu par LES COLLECTIVITES ou s'ils n'offraient pas des conditions, notamment financières, satisfaisantes.

Dans ce cas, LES COLLECTIVITES après avoir recueilli l'accord écrit d' A.S.O., pourront le faire fabriquer auprès de tout fournisseur de leur choix à la condition que ce fournisseur ait obligatoirement signé, avant toute fabrication, une lettre d'engagement dont le modèle figure en annexe 1 aux présentes.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et LES COLLECTIVITES celle leur incombant au titre de leurs obligations telles que visées aux présentes.

7.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, aux COLLECTIVITES, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

7.2. LES COLLECTIVITES

LES COLLECTIVITES seront responsables, chacune pour ce qui la concerne, de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à leurs personnels ou aux personnels d'A.S.O. au cours, à l'occasion de ou pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation des matériels, personnels, sites et locaux mis à disposition d'A.S.O., dans le cadre des présentes, par LES COLLECTIVITES et/ou leurs éventuels sous-traitants dont elles se portent garantes.

LES COLLECTIVITES s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de leurs infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

LES COLLECTIVITES s'engagent également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE

LES COLLECTIVITES s'engagent à régler à A.S.O. une participation financière de 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes, suivant la répartition et l'échéancier ci-après :

- Pour LE DEPARTEMENT : 100 000 € (cent mille euros) hors taxes
 - à réception de facture : 50 000 € (cinquante mille euros) hors taxes ;
 - le 13 juillet 2017 : 50 000 € (cinquante mille euros) hors taxes ;
- Pour LA VILLE DE PERIGUEUX : 50 000 € (cinquante mille euros) hors taxes
 - à réception de facture : 25 000 € (vingt-cinq mille euros) hors taxes ;
 - le 13 juillet 2017 : 25 000 € (vingt-cinq mille euros) hors taxes ;
- Pour LE GRAND PERIGUEUX : 50 000 € (cinquante mille euros) hors taxes
 - à réception de facture : 25 000 € (vingt-cinq mille euros) hors taxes ;
 - le 13 juillet 2017 : 25 000 € (vingt-cinq mille euros) hors taxes ;

- Pour LA VILLE DE BERGERAC : 45 000 € (quarante-cinq mille euros) hors taxes
- à réception de facture : 25 000 € (vingt-cinq mille euros) hors taxes ;
- le 13 juillet 2017 : 20 000 € (vingt mille euros) hors taxes ;
 - Pour LA CAB : 45 000 € (quarante-cinq mille euros) hors taxes
- à réception de facture : 25 000 € (vingt-cinq mille euros) hors taxes ;
- le 13 juillet 2017 : 20 000 € (vingt mille euros) hors taxes ;
 - Pour LA COMMUNE D'EYMET : 10 000 € (dix mille euros) hors taxes
- le 13 juillet 2017 : 10 000 € (dix mille euros) hors taxes ;

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette F-75009 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

ARTICLE 9 : NATURE DE LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES

Il est entendu que la contribution financière des COLLECTIVITES à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation.

En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : INTUITU PERSONAE

De convention expresse entre les parties, il est bien entendu que les droits et avantages consentis par A.S.O. aux COLLECTIVITES le sont à titre strictement personnel et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part des COLLECTIVITES d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Pour sa part, A.S.O. a la faculté de se substituer ou s'adjoindre librement toutes autres sociétés affiliées ou associées au Groupe Amaury pour l'exercice et le bénéfice de droits et obligations prévus au présent contrat, la notion de groupe étant entendue dans son acception prévue à l'article L-233.3. du Code de Commerce.

ARTICLE 11 : SOLIDARITE

LES COLLECTIVITES déclarent et reconnaissent qu'elles sont tenues solidairement à l'égard des obligations leur incombant en vertu du présent contrat à l'égard d'A.S.O..

Si, pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre d'entre elles venait à être totalement ou partiellement défaillante dans l'exécution de l'une quelconque desdites obligations, l'autre resterait tenue à l'égard d'A.S.O. de la bonne exécution de ces dernières. A défaut, A.S.O. pourra faire application de l'article 12 ci-dessous.

ARTICLE 12 : DUREE - RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature pour expirer de plein droit, sans formalité, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties, le 30 septembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

En cas d'inexécution ou de violation des obligations par LES COLLECTIVITES, A.S.O. pourra résilier de plein droit la présente convention. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par LES COLLECTIVITES d'une lettre recommandée les mettant en demeure d'exécuter leurs engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par LES COLLECTIVITES resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

LES COLLECTIVITES pourront également mettre fin de plein droit à la présente convention, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par LES COLLECTIVITES à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

ARTICLE 13 : ANNULATION - FORCE MAJEURE

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication des COLLECTIVITES, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait de prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 14 : DIVERS

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit et signées par les personnes habilitées à représenter les parties.

La présente convention a été rédigée en langue française qui sera la langue officielle du contrat. En cas de traduction du présent contrat dans une autre langue, la version française prévaudra pour toute difficulté d'interprétation.

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler leur différend à l'amiable avant de saisir le juge compétent français.

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention. Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

L'annexe à la présente convention en fait partie intégrante et en est indissociable :

Annexe 1 : lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le..... 2017 en sept exemplaires, dont 1 remis à chacune des parties.

Pour la société Amaury Sport Organisation *
Le Directeur Délégué,
Monsieur Christian PRUDHOMME

Pour le Département de la Dordogne *
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Germinal PEIRO

.....

.....

Pour la ville de Périgueux *

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Grand Périgueux *

Le Maire,
Monsieur Antoine AUDI

Le Président,
Monsieur Jacques AUZOU

.....

.....

Pour la ville de Bergerac *

Le Maire,
Monsieur Daniel GARRIGUE

Pour la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise *
Le Président,
Monsieur Frédéric DELMARES

.....

Pour la commune d'Eymet *
Le Maire,
Monsieur Jérôme BETAÏLLE

.....

.....

** Signature précédée de la mention "lu et approuvé"*

ANNEXE 1

Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels

(à faire compléter par les éventuels fournisseurs qui utiliseraient les noms et/ou logo composite du Tour de France pour la fabrication d'objets promotionnels destinés aux besoins d'une collectivité d'accueil du Tour de France 2017).

Merci de bien vouloir ensuite adresser cette lettre d'engagement à Charles MABILLE cmabille@aso.fr

*A.S.O. Département Produits Dérivés - Immeuble Panorama B,
253 quai de la Bataille de Stalingrad F- 92137 Issy-les-Moulineaux cedex.*

Nous, soussignés, (nom du fournisseur), agissant en qualité de fournisseur de (nom de la COLLECTIVITE) déclarons avoir pris connaissance des obligations auxquelles est soumise LA COLLECTIVITE et résultant de la convention passée entre LA COLLECTIVITE et A.S.O.

Afin de permettre à LA COLLECTIVITE de respecter les charges et conditions dudit contrat, et pour permettre la sauvegarde des droits d'A.S.O., nous nous engageons formellement à ne pas vendre, à une quelconque entité autre que LA COLLECTIVITE, ni exploiter directement ou indirectement les produits revêtus des marques d'A.S.O..

Nous nous interdisons également de réutiliser à quelque fin que ce soit les produits concernés et nous nous engageons, sous peine d'action d'A.S.O., à procéder à leur destruction immédiate s'il subsiste des produits en stock en fin de contrat.

En cas de création d'un droit quelconque de propriété littéraire ou artistique, nous nous engageons à céder gratuitement lesdits droits à A.S.O. de manière à ce que notre intervention en qualité de fournisseur de LA COLLECTIVITE ne puisse jamais en aucune manière ouvrir à notre profit un quelconque droit en cette matière.

Nous vous autorisons bien entendu à fabriquer directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte de tiers, tous produits pouvant se rapprocher directement ou indirectement des produits concernés par la présente.

Nous vous autorisons enfin à procéder à tout moment à tout contrôle comptable et financier en nos locaux, concernant les articles revêtus des marques visées au contrat nous liant avec LA COLLECTIVITE pour vérifier la bonne exécution des conditions et charges existants entre vous-même et LA COLLECTIVITE et vérifier aussi la bonne exécution de nos engagements par la présente.

Croyez, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Date

signataire

Signature

Nom - fonction du fournisseur

Adresse

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.61 du 6 mars 2017

Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles.
Attribution de subventions.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919 / 928 / 20421.332 / 0 / 2017 / AGRI	
Autorisation de programme votée	: 430 000,00€
Décision : Affectation N° : 2017 12441 1	: 28 929,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 401 071,00€

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919 / 928 / 20422.332 / 0 / 2017 / AGRI	
Autorisation de programme votée	: 270 000,00€
Décision : Affectation N° : 2017 12442 1	: 30 237,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 239 763,00€

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919 / 928 / 20422.21 / 0 / 2017 / AGRI	
Autorisation de programme votée	: 50 000,00€
Décision : Affectation N° : 2017 12443 1	: 1 302,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 48 698,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015 et n° 17-26 du 10 février 2017,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.82 du 11 juillet 2016 approuvant la convention-cadre entre le Département de la Dordogne et le Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou Charente « Intervention économique du Département pour les secteurs agricole, sylvicole et pêche - aquaculture »,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Brigitte PISTOLOZZI et de M. Jean-Fred DROIN du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Juliette NEVERS par Mme Colette LANGLADE, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI et à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN,

VU l'absence de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AFFECTE au chapitre 919, nature 928, article fonctionnel 20421.332 (Fonds de développement économique) une autorisation de programme d'un montant de 28.929 €, dans le cadre du volet « Soutenir une agriculture durable »,

AFFECTE au chapitre 919, nature 928, article fonctionnel 20422.332 (Fonds de développement économique) une autorisation de programme d'un montant de 30.237 €, dans le cadre du volet « Soutenir une agriculture durable »,

AFFECTE au chapitre 919, nature 928, article fonctionnel 20422.21 (Circuit court, vente directe), une autorisation de programme d'un montant de 1.302 €, dans le cadre du volet « Promouvoir et organiser les circuits, la vente et l'approvisionnement de nos industries agro-alimentaires ».

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

ALLOUE aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées de I à IX, les subventions suivantes :

	N° annexe	Nombre de bénéficiaires (Ha de plantations pour filières végétales)	MONTANT ALLOUE (€)
Filière bovin lait	I	3	11.245
Filière bovin viande	II	5	15.173
Filière caprine	III	1	471
Filière aviculture	IV	2	2.040
<i>Sous total Soutenir une agriculture durable Filières animales</i>			28.929
Filière châtaigne	V	5 (0,15 ha)	10.527
Filière maraîchage	VI	1	7.500
Filière noix	VII	2 (10 ha)	11.796
Filière truffe	VIII	1	414
<i>Sous total Soutenir une agriculture durable Filières végétales</i>			30.237
Filière circuit court, vente directe	IX	1	1.302
<i>Sous total Promouvoir et organiser les circuits, la vente et l'approvisionnement de nos industries agro-alimentaires</i>			1.302
TOTAL		21	60.468

VALIDE les listes des bénéficiaires jointes en annexe I à IX.

Le taux d'aide (plafonné à 7.500 €) est fixé à 30 % pour toutes les aides (sauf hydraulique et circuit court – boutique de producteurs : plafond fixé à 15.000 €), avec une bonification (+10 %) si le bénéficiaire est Jeune Agriculteur, Nouvel Installé (depuis moins de 5 ans) ou certifié en agriculture biologique, ou s'il fait l'objet d'un suivi technique spécifique du service pour les agriculteurs en difficulté.

Pour les aides éligibles aux dispositifs de la Région (Programme AREA – Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine-), le taux d'intervention du Département sera de 10% maximum si le dossier est orienté vers le circuit court.

Les subventions attribuées sont arrondies à l'euro inférieur.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

La date des factures transmises pour le versement de la subvention devra être postérieure à la date de dépôt du dossier de demande d'aide dans le service, indiquée dans les tableaux ci-annexés.

Abréviations utilisées dans les annexes :

Statuts :

CE : Chef d'Exploitation à titre principal

DA : Double Actif

CS : Cotisant Solidaire

Mode de production :

CONV. : Agriculture conventionnelle

BIO : Agriculture biologique

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe I à la délibération n° 17.CP.I.61 du 6 mars 2017.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE BOVIN LAIT : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	GP	COMMUNE	CANTON	DATE DEROT DOSSIER	STATUT	BIO/CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX(%)	AIDE CD24 (€)
1	EARL DES FONTAINES	FONCAUSSADE	24240	MESCOULES	SUD-BERGERACCOIS	16/01/2017	CE	CONV/BIO EN COURS	NON	Vis à grain	4.967	40	1.986
2	GAEC LA RIVIERE	LA MANOULIE	24340	LA ROCHEBEAUCOURT	BRANTOME	01/12/2016	CE	CONV	NON	Stockage des aliments	4.398	40	1.759
3	PELET JEAN-LOUIS	MANOBRE	24370	SAINTE-MONDANE	TERRASSON	19/01/2017	CE	CONV	NON	Pailleuse	34.000	30 (Plafond)	7.500
TOTAL												11.245	

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe II à la délibération n° 17.CP.I.61 du 6 mars 2017.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE BOVIN VIANDE : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	GP	COMMUNE	CANTON	DATE DÉPÔT DOSSIER	STATUT	BIO/ CONV	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT(€)	TAUX(%)	AIDE GD24(€)
1	EARL CLOS DU CLAVURIER	LE CLAVURIER	24410	ST-AULAYE PUYMANGOU	MONTPON-MENESTEROL	31/01/2017	CE	CONV	NON	Détecteur vélage	2.450	30	735
2	FAURE LUCIENNE	CHEZ SPAUD	24410	ST-AULAYE PUYMANGOU	MONTPON-MENESTEROL	26/12/2016	CE	CONV	NON	Nourrisseur	650	40	260
3	FEYFANT JEAN-MICHEL	BRAGUSE	24390	HAUTEFORT	HAUT-PERIGORD NOIR	06/12/2016	CE	CONV	NON	Désileuse pailleuse	19.000	30	5.700
4	GAEC DES MERLANDES	LES MERLANDES	24310	PAUSSAC-ST-VIVIEN	BRANTOME	06/12/2016	CE	CONV	NON	Désileuse pailleuse	22.000	40 (Plafond)	7.500
5	MORILLERE JEAN-PAUL	TOURETTES	24600	VANXAINS	RIBERAC	08/12/2016	CE	CONV	NON	Stockage des concentrés	3.260	30	978
												TOTAL	15.173

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe III à la délibération n° 17.CP.I.61 du 6 mars 2017.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE CAPRIN : BENEFICIAIRE

	NOM	ADRESSE	GP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/ CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT(€)	TAUX (%)	AIDE GD24(€)
1	GUY PHILIPPE	MONTAUDIER	24110	BOURROU	PERIGORD CENTRAL	27/12/2016	CE	CONV	NON	Taille ongions	1.570	30	471
TOTAL												471	

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe IV à la délibération n° 17.CP.I.61 du 6 mars 2017.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE AVICULTURE : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	GP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/CO INV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT(€)	TAUX (%)	AIDE GD24(€)
1	DAUDE JEAN-MICHEL	LESTRADE	24590	PAULIN	TERRASSON	29/11/2016	CE	CONV	NON	Pesage des volailles	2.800	30	840
2	SARL CHAPOUL	LA COMBE D'OIX	24120	CHATRES	HAUT-PERIGORD NOIR	22/11/2016	CE	CONV	NON	Nettoyeur HP	3.000	40	1.200
TOTAL												2.040	

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe V à la délibération n° 17.CP.I.61 du 6 mars 2017.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE CHATAIGNE : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	GP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOI DOSSIER	STATUT	BIO/ CONV.	VENTE DIREGTE	PROJET	MONTANT HTI (€)	TAUX (%)	AIDE CDZ4 (€)
1	BOISVERT BERNADETTE	LA COTE DE REILLE	24250	CENAC-ET-ST-JULIEN	VALLEE DORDOGNE	18/06/2016	CE	BIO	NON	Récolteuse ébogueuse	10.000	40	4.000
2	BOUSQUET ALEXANDRA	PAGOT	24550	LOUBEJAC	VALLEE DORDOGNE	01/12/2016	CE		NON	Récolteuse	7.800	40	3.120
3	CASTAGNE JEAN	LA GARE	24550	LOUBEJAC	VALLEE DORDOGNE	31/01/2017	DA	CONV	NON	Plantations	288	30	86
4	CELLERIER JEAN-MICHEL	LANDREVIE	24270	PAYZAC	ISLE-LOUE-AUVEZERE	06/12/2016	CE	BIO en partie	NON	Perche ébogueuse - Tronçonneuse	1.203	40	481
5	POUYADOU CHRISTOPHE	LAMOTHE	24360	ST-BARTHELEMY-DE- BUSSIÈRE	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	31/01/2016	CE	CONV	NON	Broyeur avec disque interrangé	7.100	40	2.840
												TOTAL	10.527

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe VI à la délibération n° 17.CP.I.61 du 6 mars 2017.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE MARAICHAGE : BENEFICIAIRE

	NOM	ADRESSE	GP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT (2017)	BIO/ CONV	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HTI (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	RODIER BENJAMIN	POUZOL	24800	CORGNAC-SUR-L'ISLE	THIVIERS	15/11/2016	CE (2017)	BIO	OUI	Fruits/Tunnels irrigation	26.621,13	40 (Plafond)	7.500
TOTAL												7.500	

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe VII à la délibération n° 17.CP.I.61 du 6 mars 2017.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE NOIX : LISTE DES BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	GP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO / CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE GD24 (€)
1	DE RESSEGUIER GREGOIRE	MAISON BASSE	24140	MONTAGNAC-LA-CREMPSE	PERIGORD CENTRAL	20/12/2016	CE	BIO / CONV	NON	Protection	10.740,00	40	4.296
2	GAEC RECONNU DE LA GERBONNIE	LA GERBONNIE	24530	VILLARS	BRANTOME	30/12/2016	CE	BIO	NON	Irrigation	25.094,07	30 (Plafond)	7.500
TOTAL												11.796	

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe VIII à la délibération n° 17.CP.I.61 du 6 mars 2017.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE TRUFFE : BENEFICIAIRE

	NGM	ADRESSE	GP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/ CONV	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HTI (€)	TAUX (%)	AIDE GD24 (€)
1	LABROUSSE JEAN-LOUIS	PUYMOREL	19600	ST-PANTALEON-DE-LARCHE (Exploitation 24120 Ladornac)	TERRASSON	12/12/2016				Sécatteur	1.380	30	414
TOTAL												414	

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe IX à la délibération n° 17.CP.I.61 du 6 mars 2017.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE CIRCUIT COURT : BENEFICIAIRE

	NOM	ADRESSE	GP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO/ CONV.	VENTE DIREGTE	PROJET	MONTANT HTT(€)	TAUX(%)	AIDE CD24 (€)
1	LAUGENIE FREDERIC	935, RTE DU CAMP MERCEDES	24330	BASSILLAC	ISLE-MANOIRE	17/01/2017	CS	CONV	OUI	Matériel miellerie	4.341,17	30	1.302
TOTAL												1.302	

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.62 du 6 mars 2017

Programme départemental CUMA FEADER 2014-2020.
Sous-Mesure 4.1.C "Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA".
Attribution de subventions.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919 / 928 / 20421.24 / 0 / 2017 / AGRI	
Autorisation de programme votée	: 120 000,00€
Décision : Affectation N° : 2017 12444 1	: 29 455,96€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 90 544,04€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015 et n° 17-26 du 10 février 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.82 du 11 juillet 2016 approuvant la convention cadre entre le Département de la Dordogne et le Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou Charente « Intervention économique du Département pour les secteurs agricole, sylvicole et pêche – aquaculture »,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.30 du 11 juillet 2016 approuvant la convention multi-dispositifs relative à la gestion en paiement dissocié du cofinancement FEADER des aides du Département de la Dordogne dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitain pour la programmation 2014-2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Brigitte PISTOLOZZI et de M. Jean-Fred DROIN du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Juliette NEVERS par Mme Colette LANGLADE, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI et à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

VU l'absence de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 29.455,96 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.24 dans le cadre du Programme départemental CUMA FEADER 2014-2020 – Sous-Mesure 4.1.C « Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA ».

ALLOUE une subvention d'un montant total de 29.455,96 € aux 13 CUMA bénéficiaires, conformément au tableau ci-annexé.

VALIDE la liste des 13 bénéficiaires ci-annexée.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe à la délibération n° 17.CP.I.62 du 6 mars 2017.

Nom des CUMA	Canton	Priorités	Nature du projet	Coût HT (€)	Montant éligible (€)	Taux CC (%)	Subvention Conseil départemental (€)	Taux Région (%)	Subvention Région (€)	Taux FEADER (%)	Subvention FEADER (€)
CUMA DES VIDALLOUX, M. Nicolas KEIFLIN, Mairie, 24390 Hautefort	Haut-Périgord Noir	Matériels environnementaux	Atomiseur avec DPAE	12.000,00	12.000,00	11,75	1.410,00	11,75	1.410,00	26,50	3.180,00
CUMA PERIGORD BLANC, M. Thierry VEDOVOTTO, Grenouillet, 24320 Gout-Rossignol	Ribérac	Matériels environnementaux	Semoir pour couverts végétaux	25.000,00	25.000,00	11,75	2.937,50	11,75	2.937,50	26,50	6.625,00
CUMA DES BORDS DE DRONNE, M. Philippe ETOURNEAU, Les Brousses, 24600 Celles	Ribérac	Matériels environnementaux	Semoir à couverts végétaux Broyeur	15.000,00 21.300,00	36.300,00	9,40	3.412,20	9,40	3.412,20	21,20	7.695,60

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Nom des CUMA	Canton	Priorités	Nature du projet	Coût HT (€)	Montant éligible(€)	Taux CG (%)	Subvention Conseil départemental (€)	Taux Région (%)	Subvention Région (€)	Taux FEADER (%)	Subvention FEADER (€)
CUMA BIO CEOU, M. Eric DUCLAUD, Moncalou, 24250 Florimont- Gaumier	Vallée Dordogne	Matériels environnementaux	Semoir à couverts végétaux Atomiseur	7.445,00 ----- 21.200,00	28.645,00	9,40	2.692,63	9,40	2.692,63	21,20	6.072,74
CUMA CHAMPAGNACOISE, M. Michel VIGIER, Mairie, 24530 Champagnac- de-Bélaïr	Brantôme	Matériels liés à l'élevage	Enfonce- pieux	20.000,00	20.000,00	9,40	1.880,00	9,40	1.880,00	21,20	4.240,00
CUMA EFFLUENTS DU BERGERACOIS, M. Régis VERGNAC, Grange Neuve, 24440 Pomport	Sud- Bergeracois	Investissements collectifs environnementaux	Station de lavage eau chaude HP	12.500,00	12.500,00	14,10	1.762,50	14,10	1.762,50	31,80	3.975,00
CUMA PLAISANCE, M. Eric ROSSETTI, La Truffière, 47330 Lalandusse (Siège : 24350 Plaisance)	Sud- Bergeracois	Matériels environnementaux	Herse étrille ----- Bineuse	11.000,00 ----- 11.000,00	22.000,00	11,75	2.585,00	11,75	2.585,00	26,50	5.830,00

Nom des CUMA	Canton	Priorités	Nature du projet	Coût HT (€)	Montant éligible (€)	Taux CC (%)	Subvention Conseil départemental (€)	Taux Région (%)	Subvention Région (€)	Taux FEADER (%)	Subvention FEADER (€)
CUMA BESAJOU, M. Daniel LE NAOUR, Mairie, 24240 Sigoulès	Sud-Bergeracois	Matériels liés à l'élevage	Bétaillère	11.250,00	11.250,00	9,40	1.057,50	9,40	1.057,50	21,20	2.385,00
CUMA PERIGOURDINE D'ASSAINISSEMENT, M. Benoît BONNEAU, Boulevard des saveurs, Cré@vallée Nord, Coulounieix-Chamiers, 24060 Périgueux Cedex 9	Coulounieix-Chamiers	Matériels environnementaux	Enfouisseur à dents ----- Enfouisseur à disques	10.100,00 ----- 20.500,00	30.600,00	11,75	3.595,50	11,75	3.595,50	26,50	8.109,00
CUMA DU COUZEAU, M. Dominique RAYET, Le Pic, 24440 Naussannes	Lalinde	Matériels environnementaux	Broyeur d'accotement	10.000,00	10.000,00	11,75	1.175,00	11,75	1.175,00	26,50	2.650,00
CUMA HAUTE DRONNE, M. Vincent AUVRAY, Beauplat, 24800 Saint-Paul-la-Roche	Thiviers	Matériels liés à l'élevage	Enfonce-pieux ----- Appointeuse de piquets	7.600,00 ----- 5.450,00	13.050,00	9,40	1.226,70	9,40	1.226,70	21,20	2.766,60

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Nom des CUMA	Canton	Priorités	Nature du projet	Coût HT (€)	Montant éligible (€)	Taux CG (%)	Subvention Conseil départemental (€)	Taux Région (%)	Subvention Région (€)	Taux FEADER (%)	Subvention FEADER (€)
CUMA SAINT-CYR, M. Olivier LASTERNAS, La Champagne, 24270 Saint-Cyr-les- Champagnes	Isle-Loue- Auvézère	Matériels environnementaux	Semoir pour couverts végétaux	21.713,00	21.713,00	11,75	2.551,28	11,75	2.551,28	26,50	5.753,94
CUMA LA LAURENCE, M. Jean-Luc MASSON, Le Mas, 24290 Auriac-du- Périgord	Haut- Périgord Noir	Matériels environnementaux	Pulvérisateur avec DPAE	26.980,00	26.980,00	11,75	3.170,15	11,75	3.170,15	26,50	7.149,70
		TOTAL pour 13 bénéficiaires		270.038,00	270.038,00		29.455,96		29.455,96		66.432,58

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.63 du 6 mars 2017

Affaires culturelles : attribution de diverses subventions et intervention de conventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 6574 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 1 500 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 130 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 1 369 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-184 du 31 mars 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-66 du 10 février 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ALLOUE, au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574, les subventions suivantes, pour un montant total de 130.500 € réparti comme suit :

- Compagnies à rayonnement national

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Chantier Théâtre – Cie Florence Lavaud – Saint Paul de Serre	Activités de la Compagnie et développement d'un Pôle de Création pour l'Enfance et la Jeunesse (Cf. convention en annexe I)	45.000 €

- Compagnies à rayonnement régional

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Théâtre au vent – Le Fleix	Activités 2017 (8.000 €) Création d' « Antigone » (2.000 €) (Cf. convention en annexe II)	10.000 €
RAOUL et RITA – Périgueux	Activités de création et diffusion artistiques (Cf. convention en annexe III)	10.000 €

- Compagnies à rayonnement départemental

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Théâtre de la Gargouille – Bergerac	Activités d'itinérances culturelles en milieu rural « Les Sentiers de l'Ephémère » 2017 et le Festival éco-citoyen à Lalinde (Cf. convention en annexe IV)	15.000 €

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

- Structures labellisées

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Institut des Musiques Rock (IMR) – Périgueux	Activités 2017 (Cf. convention en annexe V)	35.000 €

- Festivals structurants

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Féroce Marquise – Périgueux	16 ^{ème} édition du festival Expoésie, à Périgueux du 8 au 18 mars 2017 (Cf. convention en annexe VI)	12.000 €

- Festivals urbains

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
ARKA – Périgueux	8 ^{ème} festival « Cinespañol » mars-avril 2017 (Cf. convention en annexe VII)	3.500 €

APPROUVE les conventions à intervenir, pour 2017, entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées, telles qu'elles figurent en annexes (I à VII) à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe I à la délibération n° 17.CP.I.63 du 6 mars 2017.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION CHANTIER THEATRE
RELATIVE AUX ACTIVITES DE LA COMPAGNIE ET AU DEVELOPPEMENT D'UN PÔLE DE CREATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017,

Ci-après désigné « le Département », d'une part

ET

L'Association Chantier Théâtre - Compagnie Florence LAVAUD, Le lieu - 24380 Saint Paul de Serre, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001645 (SIRET n° 353 625 833 00036), représentée par son Président, M. Michel MAURILLON, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 10 mai 2016,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

De même, le Département porte une attention particulière aux lieux de fabrique qui mettent à disposition des artistes les moyens de la création artistique.

Implantée à Saint-Paul de Serre, l'Association Chantier Théâtre – Compagnie Florence Lavaud propose des œuvres artistiques essentiellement destinées au jeune public qui participent à l'élaboration d'un répertoire contemporain, tout en confirmant l'exigence de qualité de sa démarche de création.

Elle met à disposition du Pôle de Création pour l'Enfance et la Jeunesse, Le Lieu de la Compagnie, situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Vernois. Elle entend ainsi proposer un espace de recherche et de création artistique aux équipes artistiques départementales et/ou régionales.

Florence Lavaud souhaite ainsi faire de cette Compagnie une structure ressource pour les autres artistes ; elle entend, en particulier, approfondir ses regards à la mise en scène avec les artistes et équipes accueillis au Lieu.

Le Lieu est devenu en 2013 Pôle de création pour l'Enfance et la Jeunesse, en partenariat avec l'Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA), l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) et la Communauté de communes du Pays Vernois.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord est, en 2017, partenaire pour l'accueil au Lieu d'une équipe artistique en résidence.

Le Département de la Dordogne renouvelle, en 2017, son soutien à l'Association Chantier Théâtre – Compagnie Florence Lavaud au titre des actions dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Chantier Théâtre.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2017

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2017 établi par l'Association Chantier Théâtre au titre des activités de la Compagnie et pour le développement d'un Pôle de Création pour l'Enfance et la Jeunesse 2017, globalement arrêté à 210.390 €, ainsi que du montant du concours départemental globalement sollicité à hauteur de 45.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association Chantier Théâtre une subvention d'un montant global de 45.000 € au titre des activités de la Compagnie et pour le développement d'un Pôle de Création pour l'Enfance et la Jeunesse 2017, dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2016), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévue en 2017 est la suivante :

I – ESPACE

- 1 Onde sonore - Echo à une symphonie
- 2 Le songe d'une nuit d'été (cette création sera finalisée en 2018)

II – ACCUEIL EN RESIDENCE

Le Lieu accueille 4 à 6 équipes en résidence de création par saison (en partenariat avec l'OARA et l'ACDDP), pour 2017 :

- Compagnie « Au fil du Vent » janvier 2017
- Compagnie « Théâtre au Vent » février 2017
- Compagnie « Maria Ducchieschi » avril 2017
- En cours pour le 2^{ème} trimestre 2017

III – ACCOMPAGNEMENT – TRANSMISSION

La Compagnie Florence Lavaud est une structure ressource en matière de transmission :

- Regard à la mise en scène pour les compagnies invitées (en partenariat avec l'ACDDP) Compagnie « Théâtre au Vent » et l'OARA (1^{er} trimestre et été 2017)
- Accompagnement d'un jeune professionnel invité : Jérémy Barbier d'Hiver (interprète de Symphonie pour une plume).
- Laboratoires adolescents au Lieu pour intégrer des jeunes au processus de création
- Des ateliers de pratique artistique : les passeurs de savoir

IV – LABORATOIRES DE RECHERCHE

- Autour des créations (associer les jeunes au processus de création pour sa recherche autour de l'adaptation du *Songe d'une nuit d'été*)
- Autour de la notion de transmission. Deux axes : les plateformes et apprendre autrement
- Le numérique, mis en place depuis quelques années au Lieu devient un point fort avec la création d'*Onde sonore*, parcours de recherche autour de l'écoute pour une création spécifique.

V – PLATEFORMES ET DEBATS

Mise en place, au Lieu, en lien avec le réseau Jeune Public, des plateformes qui interrogent l'accompagnement artistique

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Chantier Théâtre
- Compagnie Florence Lavaud -
le Président,

Germinal PEIRO

Michel MAURILLON

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe II à la délibération n° 17.CP.I.63 du 6 mars 2017.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMPAGNIE THEATRE AU VENT
RELATIVE A L'ACTIVITE DE LA COMPAGNIE ET LA CREATION « ANTIGONE »

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017,

Ci-après désigné « le Département », d'une part

ET

L'Association Théâtre au Vent, Château Vieux - 24130 Le Fleix, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241002057 (SIRET n° 483 499 059 00028), représentée par sa Présidente, Mme Valérie FAURE-CATTET, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 5 janvier 2015,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiations.

Implantée au Fleix depuis 2012, l'Association Théâtre au Vent s'attache au développement, à la promotion et à la création de spectacles vivants à travers divers arts et moyens d'expression. Elle propose également des formations destinées à des professionnels, des non professionnels et des enfants.

Sous la houlette d'Ana Maria VENEGAS UTEAU, Comédienne, Conteuse et Metteur en scène chilienne, la Compagnie Théâtre au Vent intervient dans les bibliothèques, les salons du livre mais également dans les écoles, collèges et lycées sur demande des équipes enseignantes.

En 2017, la Compagnie Théâtre au Vent s'engage plus particulièrement dans un travail de création d'un spectacle intitulé « Antigone ». Cette création bénéficie du soutien de l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), de l'Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA) et de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), attestant de la qualité artistique du travail de la Compagnie et de son insertion au sein des réseaux culturels professionnels.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux activités menées par la Compagnie Théâtre au Vent en 2017, telles qu'elles sont précisées à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Théâtre au Vent au titre de ses activités en 2017 et, plus particulièrement, de la création du spectacle intitulé « Antigone ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2017

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2017 établi par l'Association Théâtre au Vent au titre de ses activités en 2017, arrêté à 60.100 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.000 € soit :

- 8.000 € pour les activités de l'Association,
- 4.000 € pour la création « Antigone »

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association Théâtre au Vent une subvention de 10.000 €, à savoir :

- 8.000 € au titre des activités 2017 de la Compagnie dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention,
- 2.000 € au titre de la création d' « Antigone », à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2016), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2017 prévue est la suivante :

RESIDENCES DE CREATION

- Création « Antigone » : Aide à la résidence par l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord puis initialisée à la Résidence à Eymet du 5 au 15 septembre 2016.
- Résidence à St Paul de Serre (Dordogne) du 30 janvier au 3 février 2017.
- Résidence sur la commune de Vélines du 23 au 26 janvier 2017.
- Résidence à Bruges à l'Espace Treulon du 10 au 21 juillet 2017.
- Travail de résidence 4 jours au théâtre de La Colline à Paris.
- Résidence au Théâtre « El Duende » à Paris.
- Résidence à La Boite à jouer à Bordeaux en pourparlers.
- Résidence à Hendaye en pourparlers.
- Création « La Fable » : résidence du 13 au 17 février à l'Accordeur à St Denis De Pile.

SPECTACLES

« Antigone »

- Représentation à Bayonne sous l'égide du Lycée Français de Bilbao.
- Série de représentations à la Boite à Jouer à l'automne.
- 2 représentations au Lycée Agricole de La Peyrouse à Coulounieix-Chamiers novembre 2017 (à confirmer).
- Représentation au festival des collégiens mars 2017.

Représentations :

- « Paquita de los colores » et « Parle-moi » : négociations en cours.
- « Parle-moi » : hommage à Juan Radrigan à Santiago du Chili en juin- juillet 2017 et à Saint-Malo en Bretagne invité par l'auteur Ricardo Montserrat.
- « Paquita de Los Colores » le 12 février à l'Accordeur –St Denis de Pile.

Spectacles jeune public :

« La Fable » :

- Gradignan 27 janvier 2017.
- Fondation John Bost à La Force (printemps 2017).
- St- Denis de Pile à l'Accordeur 17 février 2017.
- Ste Foy La Grande à l'Ebénisterie 31 mars 2017.
- La fête du livre (territoire Branne, Rauzun) printemps 2017.
- « Colita de Raton » Contes pour enfants : 8 représentations la semaine du 15 au 19 mai dans les communes de Castillon la Bataille : formation auprès des enseignants sur l'oral théâtralisé des contes.
- Contes : médiathèque de Marmande le samedi 18 mars 2017.
- Contes : médiathèque à Ste Foy la Grande.
22 février, 26 avril, 17 mai, 7 juin.

Formation : Lecture oralisée

Pour les professionnels de l'éducation cycle 2, 3, 4.

La mise en voix des textes : journée du 16 janvier 2017.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Mise en scène et formation de clown

Compagnie de théâtre amateur « Vertige » de Bonneville.

- Représentations de « la Famille Coleman » festival de théâtre amateur en mars 2017.
- Journée de clown : 15 Janvier 2017, 1^{er} et 2 mai 2017.
- Mise en scène nouvelle création : Jean Lagarce.

STAGES

- Stage Clowns à Lamothe Landerron : Pour professionnels intermittents du spectacle - conventionné AFDAS (Assurance Formation des Activités du Spectacle).
- en Février. 18 au 21 2017.
- en avril : 15 au 17 2017.
- en août : 1 au 12 2017.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Théâtre au Vent,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Valérie FAURE-CATTET

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe III à la délibération n° 17.CP.I.63 du 6 mars 2017.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION RAOUL ET RITA
RELATIVE A L'ACTIVITE DE LA COMPAGNIE

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017,

Ci-après désigné « le Département », d'une part

ET

L'Association RAOUL et RITA, Maison des Associations, 12 cours Fénelon - 24000 Périgueux, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243004006 (SIRET n° 394 641 005 00027), représentée par son Président, M. Michel GENDARME, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 23 octobre 2015,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

Créée en 2001, à l'initiative de deux artistes, Diane MEUNIER et Thierry LEFEVER, la Compagnie RAOUL et RITA, dont l'acronyme signifie Repeuplement Artistique Obligatoire Uniquement en Liberté et Rut Imminent de Tous les Artistes, est une compagnie qui développe de multiples activités : théâtre, musique, chansons, animations, stages, écriture, lectures, peinture...

Visant tous les publics, les activités de la Compagnie font entendre la parole d'auteurs majeurs du répertoire et font découvrir des auteurs contemporains dans le domaine du théâtre, de la littérature et de la poésie.

Elle organise aussi des stages et ateliers destinés à développer l'esprit critique des publics concernés.

Le Département de la Dordogne renouvelle, cette année, son partenariat avec l'Association RAOUL et RITA au titre des activités qu'elle mène et dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association RAOUL et RITA.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2017

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2017 établi par l'Association RAOUL et RITA au titre des activités de création et diffusion artistiques qu'elle mène 2017, arrêté à 52.500 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 13.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association RAOUL et RITA une subvention de 10.000 € au titre de ses activités de création et diffusion artistiques 2017 dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2016), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2017 prévue est la suivante :

CREATION-EXPLOITATION

- «*Mon oncle le Jaguar*» de l'auteur brésilien João Guimarães Rosa.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Après St Raphaël en Dordogne, Avignon (festival Off) au Théâtre des 3 Soleils, Montpellier au Théâtre Carré Rondelet, Bordeaux au Théâtre l'Oeil La Lucarne et Sarlat au Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat, la Compagnie poursuivra l'exploitation de ce spectacle aussi bien en Dordogne qu'ailleurs en France.

Sont d'ores et déjà envisagées les représentations suivantes :

- Périgueux à la Filature de l'Isle à l'invitation de la Cie Rouletabille (saison 2017-2018).
- Bonneville et St Avit au Festival Côté Jardin Nicole Cluzeau (juin/juillet 2017).
- Carves au Théâtre du Fon du Loup (dans la saison 2017-2018).
- Montpellier et Bordeaux (saison 2017-2018).
- Avignon Espace Alya (festival off, sur une courte période).

- Poursuite du chantier-spectacle tiré de : «*N° 44, un mystérieux étranger*» de Mark Twain. Une première mouture sous forme de lecture aura lieu dans le courant de l'année 2017 et peut-être une première sortie publique en mai, en Dordogne, avant Avignon pour quelques représentations exceptionnelles durant le festival Off (Espace Alya, Théâtre 3 Soleils ou Salle Roquille...).

- Reprise, pour une «Tournée d'adieu», de la «*Trilogie Kerouac*». Plusieurs lieux sont intéressés, et notamment dans la région PACA.

- L'année 2017 sera encore marquée par la 15ème collaboration de la Compagnie à «*Etranges Lectures*», orchestrées par la Médiathèque Fanlac de Périgueux, la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP), la Ligue de l'Enseignement Dordogne (LED) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP). D'ores et déjà deux créations seront présentées pour une dizaine de lectures à Périgueux, dans le département et les établissements pénitentiaires :

Janvier 2017 : «*La Leçon d'Allemand*» de Siegfried Lenz (5 représentations).

Mars 2017 : «*Fahrenheit 451*» de Ray Bradbury avec la participation des élèves du lycée Jay-de-Beaufort ou Pablo-Picasso et du Lycée Bertran-de-Born.

FORMATION

- Comme chaque année depuis maintenant 10 ans, la Compagnie poursuit son activité de formation avec ses trois principaux partenaires :

- la BDP en direction des associations de conteurs, des enseignants et des bibliothécaires de tout le département. Ce partenariat s'est engagé depuis de nombreuses années et s'est solidement ancré dans le département.

- La LED dans le cadre de «Lire et faire lire», en prolongement des journées de formation auxquelles la Compagnie a participé en 2008, 2009, 2010 et 2011 - 2012 et 2014 à Périgueux.

- La Bibliothèque Municipale, qui forte du succès des 10 stages sur les deux dernières années, entend bien poursuivre et étendre avec la Compagnie ce cycle de formation de lecture à voix haute, à Périgueux, pour tous les publics adultes concernés, les élèves des lycées et collèges, ainsi que les classes de langues étrangères, sans oublier les «publics empêchés».

A noter, en particulier, le lancement par la Compagnie, en 2017, d'une série de «*Lectures au pays de l'or*» avec la Communauté de Communes des Pays de Jumilhac le Grand (haut lieu historique de l'orpaillage), avec la lecture du roman de B. Travers : «*Le trésor de la Sierra Madre*» qui a été créé en 2016 avec «*Etranges Lectures* »... L'idée a séduit et fait son chemin...

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

- Après les collèges de Belvès et de St Cyprien, après le Centre Culturel l'Imagiscène de Terrasson en 2015 et 2016, la Compagnie entend poursuivre l'opération « Modulado » «*Pauses-Lectures*» dans les collèges du département, une série originale de lectures-spectacles, initiée par Pascale Loubiat de la BDP.
- Pour la 3ème année consécutive, la Compagnie a acté, avec l'Association des Donneurs de Voix de Périgueux, le principe d'une lecture de «*Contes en Pays Périgordin*» en direction des non ou mal-voyants.
- Enfin, pour la 5ème année consécutive, elle travaillera avec l'Association «L'Écrit de la Chouette» pour la septième édition d'«Expoépic» de Diane Meunier : résidences, expositions, lectures, concerts poético-percussifs !...

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association RAOUL et RITA,
le Président,

Germinal PEIRO

Michel GENDARME

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe IV à la délibération n° 17.CP.I.63 du 6 mars 2017.

CONVENTION 2017
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE THEATRE DE LA GARGOUILLE
RELATIVE AUX ACTIVITES D'ITINERANCES CULTURELLES EN MILIEU RURAL
« LES SENTIERS DE L'EPHEMERE » ET AU FESTIVAL ECO-CITOYEN A LALINDE - 2017

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part

ET

Le Théâtre de la Gargouille, Les Vaures Est, Rue Jean Nicot - 24100 Bergerac, Association régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n°W241000345 SIRET n° 323646596 00029), représentée par sa Présidente, Mme Marie-Annick MOUSSEAU-LEGRAND conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 28 novembre 2016,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

Créée en 1979, la Compagnie Théâtre de la Gargouille est implantée à Bergerac.

Le Théâtre de la Gargouille développe des actions d'animation culturelle avec son chapiteau-théâtre de 250 places, itinérant en Dordogne et plus particulièrement sur le secteur Bergerac-Lalinde. Depuis 2012, grâce à ce chapiteau-théâtre, la Compagnie a mis en place un dispositif destiné à rendre la culture accessible au plus grand nombre : les Sentiers de l'Ephémère.

Déclarée d'intérêt général et reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale, cette Compagnie théâtrale, qui regroupe 1 salarié permanent et entre 10 et 15 intermittents, régulièrement employés, participe ainsi à l'attractivité du territoire au sein duquel elle propose des actions à destination des familles, mais aussi des jeunes et des enfants. Ainsi, au-delà des traditionnels spectacles de théâtre de la Compagnie, un cycle de stages et de formation est proposé tout au long de l'année, dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et le Théâtre de la Gargouille au titre de ses activités en 2017 ainsi que pour l'organisation du festival éco-citoyen à Lalinde.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2017

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2017 établi par Théâtre de la Gargouille au titre des activités d'itinérances culturelles en milieu rural « Les Sentiers de l'Ephémère » 2017 et de l'organisation, à Lalinde, du Festival Eco-citoyen, globalement arrêté à 176.500 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 30.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association Théâtre de la Gargouille une subvention globale de 15.000 € au titre des activités d'itinérances culturelles en milieu rural « Les Sentiers de l'Ephémère » 2017 et du festival éco-citoyen à Lalinde dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2016), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation pour 2017 prévue est la suivante :

Janvier-Février-Mars à Bergerac

- création de Petit prince a dit...

Février : stage cirque et théâtre

- un spectacle des stagiaires

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Mars : festival éco-citoyen à Lalinde - projet en partenariat avec : Action des Jeunes en Milieu Rural (AJMR).

- des spectacles pour les scolaires (x 3)
- des ateliers pour les élèves du secteur de Lalinde

Avril : du 03 au 13 - Projet avec l'école de Puymiclan (Lot et Garonne) avec :

- des ateliers de théâtre et cirque
- des modules de découverte des métiers du spectacle
- des représentations pour les scolaires
- des représentations pour tout public

Avril : du 24 au 3 mai - Faux

- des ateliers de théâtre et cirque
- des modules de découvertes des métiers du spectacle
- des représentations pour les scolaires
- des représentations pour tout public
- un stage théâtre cirque

Mai : Festival CirkéZik (Lot et Garonne) avec l'Association Bastid'Art

- des représentations pour les scolaires
- des soirées tout public

Juin : Festival Pradine'live (Lot)

- 4 spectacles programmés : scolaires, tout public, accueil d'autres compagnies
implantation de deux chapiteaux et d'une scène extérieure

Juin : Festival Côté Jardin à Bonneville

- deux représentations pour tout public
- accueil d'autres compagnies sous le chapiteau

Septembre : Bergerac

- création du festival Résidence Nomade
- accueil de compagnies itinérantes en résidence de création

Octobre : La Force

- projet à la Fondation John Bost objectif mixité public handicapé/tout public
- ateliers-présentation de spectacle des résidents présentation de spectacles de La Gargouille pour tout public

Automne-Hiver

- deux semaines des Sentiers de l'Ephémère sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (lieux exacts à déterminer)

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Théâtre de la Gargouille,
la Présidente,

Marie-Annick MOUSSEAU-LEGRAND

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe V à la délibération n° 17.CP.I.63 du 6 mars 2017.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'INSTITUT DES MUSIQUES ROCK (IMR) A PERIGUEUX

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I du 6 mars 2017,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part

ET :

L'Institut des Musiques Rock (IMR), 15 chemin des Feutres du Toulon – 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W243000465 (n° SIRET : 420088478 00037), représenté par son Président M. Paul GUILLEMINOT, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 12 mars 2016,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne affirme son engagement en faveur des musiques actuelles par un soutien significatif apporté aux actions menées par le tissu associatif, aux lieux de musiques actuelles, aux événements artistiques et festivals ainsi que par la mise en place de dispositifs d'accompagnements spécifiques en faveur des collectivités qui investissent dans des locaux de répétition.

Ainsi, il a accompagné depuis 1999 la mise en place pour l'Institut des Musiques Rock d'actions de formation et d'animations à destination d'un large public.

Les actions menées par l'IMR s'inscrivent, en outre, dans le cadre de la labellisation SMAC (Scène de Musiques Actuelles) de réseau Dordogne, soutenue par le Département, et développée en partenariat avec les Associations Overlook de Bergerac et le Sans Réserve à Périgueux. La reconduction de cette labellisation est actuellement en cours de négociation.

Dans le cadre de cette SMAC, l'IMR est plus particulièrement référent en matière de transmission et d'enseignement des Musiques Actuelles en étroite concertation et complémentarité avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

L'IMR travaille, par ailleurs, à la structuration de ce secteur d'activités au travers de son Pôle Ressource à destination des acteurs et des publics, mais aussi de partenaires tels que la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, le Conseil

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

départemental de la Dordogne, l'Agence Culturelle départementale Dordogne-Périgord, les Communes de Champcevinel, Coulounieix-Chamiers, Périgueux, Notre-Dame de Sanilhac.

De plus, l'IMR est membre actif de plusieurs réseaux régionaux et nationaux (Réseau des Indépendants de la Musique, Fédération Nationale des Ecoles d'Influences Jazz et Musiques Actuelles, la Ligue de l'Enseignement Dordogne).

Enfin, le projet de l'IMR prend en compte la sensibilisation à la gestion sonore et l'éducation citoyenne de ses publics et met en place des dispositifs tarifaires spécifiques pour les personnes en situation de précarité.

Le travail ainsi réalisé contribue à :

- l'enrichissement de la diversité des services proposés à la population du département ;
- structurer un secteur d'activités et enrichir le maillage territorial ;
- faire rayonner l'image du département de la Dordogne en région, mais aussi au niveau national ;
- prendre en compte les besoins de populations en situation de précarité ;
- rendre ses publics acteurs de la vie citoyenne.

Depuis quelques années, l'IMR bénéficie d'une reconnaissance de plus en plus grande de ses publics, mais aussi de ses partenaires techniques et financiers. Depuis 2007, cette reconnaissance s'est traduite par des faits importants :

- la réalisation d'une convention d'objectifs avec le Département de la Dordogne ;
- l'inscription de l'IMR dans le cadre des Schémas départementaux de l'enseignement artistique ;
- une attention particulière de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- la mise à disposition par la Ville de Périgueux depuis septembre 2008, de locaux dédiés à l'IMR ($\approx 300 \text{ m}^2$) dans le bâtiment de la Filature de l'Isle.
- des actions et expérimentations se poursuivent pour favoriser la création de passerelles pédagogiques et administratives avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, l'objectif étant de faire bénéficier conjointement les publics des deux structures de la complémentarité de compétences de chacun.

En 2017, l'équipe de l'IMR est composée de 9 salariés, à savoir :

- 6 postes d'enseignants,
- 1 poste mixte direction / enseignement,
- 1 poste mixte coordination pédagogique / enseignement,
- 1 poste de secrétariat de direction.

Cette équipe bénéficie, en outre, en 2017, de la présence de quatre jeunes (service civique), chargés de la gestion administrative et de la coordination de la SMAC, communication et démarche de qualité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Institut des Musiques Rock au titre de ses activités.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2017

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel établi pour 2017 par l'Institut des Musiques Rock au titre de ses activités, arrêté en dépenses et en recettes à 298.693 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 45.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, une subvention globale de 35.000 € à l'Institut des Musiques Rock au titre de ses activités à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif en deux termes, à savoir :

- 25.000 € à compter de la notification de la présente subvention,
- 10.000 € après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2016), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

⇒ L'Ecole des Musiques Actuelles :

- Une pédagogie « Actuelle » : un pédagogue au service de l'élève et de son projet, des cursus adaptés à chaque profil pouvant être mis en place sous forme de modules collectifs, un apprentissage simultané de l'instrument et de la théorie de la musique. Un accent particulier sur la pratique collective et la mise en situation sur scène de l'élève.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

- La « Newsletter de l'IMR », mise en place en juin 2013, assure un lien constant entre l'Association et ses membres qui sont ainsi informés des événements majeurs concernant l'IMR.
- Poursuite d'une réflexion relative à la mise en place d'une offre d'enseignement modulaire partagée et co-organisée avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).
- L'expérience visant à optimiser la circulation des élèves intéressés par la poursuite de cursus mutualisés entre l'IMR et le CRD se poursuit.

⇒ Les animations : (en cours)

samedi 28 janvier 2017	Les Samedis de l'Improvisation (RDV TRIMESTRIEL)
vendredi 3 février 2017	Écoutes Subjectives #3 Autour de monde
vendredi 17 février 2017	Apéro concert "soirée Groove" + vernissage
mercredi 1er mars 2017	Ecouter la musique avec les pieds
samedi 4 mars 2017	Module Afrobeat A METTRE EN VALEUR SUR TIMELINE
samedi 11 mars 2017	Les illusions rythmiques
dimanche 19 mars 2017	Concert Exposition Multi-artistes / thème de "l'arbre" salle des fêtes de Champcevinel
samedi 8 avril 2017	Samedi de l'Improvisation #2 avec la participation exceptionnelle de Nicolas Dorléans
samedi 8 avril 2017	Bœuf de l'atelier Jazz à Cap Cinéma
vendredi 14 avril 2017	Apéro concert de l'Atelier rock et de l'Association Musique en Thenonais et vernissage Alexandra Fabris
samedi 15 avril 2017	Stage Afrobeat #2
vendredi 28 avril 2017	Rencards Electriques A METTRE EN VALEUR SUR TIMELINE
vendredi 28 avril 2017	Master Class Guillaume Perret dans le cadre des Rencards Electriques
vendredi 12 mai 2017	Ecoutes Subjectives #4 West Coast Vs. East Coast
samedi 13 mai 2017	Faites sonner votre voix !

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

samedi 3 juin 2017	Fête du parc de la Source
mercredi 14 juin 2017	Fest'IMR
samedi 17 juin 2017	Initiation MAO en re-recording
dimanche 25 juin 2017	Fête de la musique des mômes de Saint-Astier
vendredi 30 juin 2017	Ecoutes Subjectives #5 Summer of Music

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Institut des Musiques Rock,
le Président,

Paul GUILLEMINOT

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe VI à la délibération n° 17.CP.I.63 du 6 mars 2017.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION FEROCES MARQUISES
RELATIVE A LA 16EME EDITION DU FESTIVAL EXPOESIE

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

ET

L'Association Féroce Marquise, Les Grandes Arcades, rue du Vallon, 24000 Périgueux, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001062 (SIRET n° 388996233 00036), représentée par son Président, M. Philippe CISILOTTO, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 17 février 2016,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle. Il apporte son soutien aux événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

A cet égard, le festival Expoésie, initié par Hervé Brunaux, remplit pleinement ces objectifs, en donnant au public périgourdin l'occasion de se retrouver autour de manifestations originales et de grande qualité déclinées à partir d'un fil conducteur poétique.

Cette année encore, le Département entend renouveler le partenariat engagé avec l'Association Féroce Marquise, au titre de la 16^{ème} édition du festival Expoésie, qui se tient à Périgueux du 8 au 18 mars 2017.

L'édition 2017 s'attache à mettre en valeur les passages possibles entre poésie et arts visuels actuels, à valoriser, par des partenariats, les structures culturelles locales et les acteurs de la « chaîne du livre ».

Le détail de la programmation, qui mêle lectures, conférences et expositions est précisé dans l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Féroce Marquise.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2017

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2017 établi par l'Association Féroce Marquise au titre de la 16^{ème} édition du festival Expoésie arrêté à 83.600 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 14.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, à l'Association Féroce Marquise une subvention de 12.000 € au titre de la 16^{ème} édition du festival Expoésie dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2016), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévue est la suivante pour l'année 2017 :

mercredi 8

Ciné Cinéma

14 h 30

Film jeune public « Apollinaire / 13 films-poèmes » (à partir de 3 ans)

Visions artistiques de 14 jeunes réalisateurs à partir de poèmes de Guillaume Apollinaire.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Séance tout public. + Séances samedi 11 à 16 h, dimanche 12 à 11 h, mercredi 15 à 14 h 30, samedi 18 à 16 h, dimanche 19 à 11 h.

Séances scolaires tous les matins (du 8 au 21 mars)

20 h

lecture-performance de Frank Smith

20 h 30

Film « Poésie sans fin » d'Alejandro Jodorowsky

Dans l'effervescence de la capitale chilienne Santiago, « Alejandrito » illustre, à grand renfort de théâtralisation et d'outrances enchanteresses, ses premiers pas dans l'âge adulte, alors qu'il quitte ses parents pour embrasser la poésie, matière artistique et consolatrice.

Projection suivie d'un échange avec le public.

En partenariat avec Ciné Cinéma

jeudi 9

MAAP

12 h 30

« Jeudi du Musée » : conférence-rencontre sur les livres d'artistes, avec Anne Slacik

L'app'Art

18 h

Vernissage de l'exposition « Et faire à partir de l'explosion » de Thomas Déjeammes

+ lecture-performance

La Visitation

19 h

(Grande salle)

Vernissage de l'exposition « Scalaires, palmettes et autres signes » de Michel Danton

Performance vocale de l'Atelier Soundpainting de Sylvain Roux d'après des textes des poètes invités au festival

(Chapelle)

Vernissage de l'exposition de « créations poético-plastiques », réalisées à partir de textes des poètes du festival, de classes de 3^e de La Roche-Beaulieu, de 1^{re} de Laure-Gatet et d'Albert-Claveille

(Expositions du 9 au 18 mars)

Le Sans Réserve

21 h 30

Concert : Cabadzi X Blier

Par un cut-up savoureux des dialogues de films de Bertrand Blier, le groupe de slam-rock Cabadzi réinterprète poétiquement, en mots et en images, des répliques mythiques.

Première partie : Yassir Bouselam (violoncelle) & Laura Vazquez (poésie/voix)

* Entrées 12 € (le soir du concert), 10 € (en prévente), 9 € (tarif réduit), 8 € (adhérents Sans Réserve).

En partenariat avec Sans Réserve

vendredi 10

MAAP

14 h - 19 h 30

Salon des Revues et des petits Éditeurs de Création

14 h

Rencontre scolaire avec artistes et poètes (Anne Slacik, Laura Vazquez, OuscrapO) et avec les éditeurs du Salon

Lectures des élèves des « ateliers expoétiques » (*scène off*)

Créations de classes du Lycée agricole de Coulounieix-Chamiers, du CDFA de Libourne-Montagne (33), du lycée Pablo-Picasso de Périgueux, animation des ateliers par Michel Gendarme et Hervé Brunaux

18 h 30

Inauguration du festival

Vernissage de l'exposition d'Anne Slacik

« L'eau et les rêves, peintures et livres peints »

(Exposition jusqu'au 22 mai)

Dans le cadre du Mois des Droits des Femmes

+ Présentation de l'installation poétique « Menaces fantômes », d'élèves du collège Henri-Martin de Villebois-Lavalette (16)

samedi 11

MAAP

10 h - 18 h

Salon des Revues et des petits Éditeurs de Création

+ Scène off

10 h 30

OuscrapO (2 parties)

12 h

lectures-performances de Thomas Déjeammes, Laura Vazquez, Frank Smith

13 h

Concert de Yassir Bouselam

+ Pique-nique poétique

14 h

OuscrapO (1 partie)

15 h

lectures-performances de Natyot, Fernando Aguiar

15 h 30

OuscrapO (2 parties)

17 h

Lectures « Nouvelle-Aquitaine », par Jean-Marie Champion et Hervé Brunaux (et scène ouverte) de poèmes édités par des éditeurs de la nouvelle région

Socra

19 h 30

« Bouche à oreille », cabaret de poésie gourmande

Lectures et performances de Natyot, Frank Smith, Laura Vazquez, Fernando Aguiar

Concert de Yassir Bouselam

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

+ Exposition photo sur la restauration du pavement du Palais de l'Ak Sarai (XIV^e siècle, Ouzbékistan, palais de jeunesse de Tamerlan)

La Socra est un site exceptionnel où sont restaurées des œuvres du patrimoine du monde entier.

+ buffet-dégustation

Présentation des Vins du Château Monestier La Tour, de produits gourmands autour du canard par les Foies gras du Périgord, du Caviar de Neuvic, des Cabécous du Périgord, de la Noix du Périgord, du Chocolat Joseph, des desserts Martine Valade

lundi 13

IUT (amphithéâtre)

14 h

« Cinexpoésie » : déclinaison périgourdine du festival « Ciné Poème » de Bezons (95) : projection de courts-métrages à l'univers poétique, ouverte à tous les publics, et suivie d'un vote des scolaires

En partenariat avec l'Atelier Canopé 24

mardi 14

L'app'Art

18 h

rencontre-conférence d'Antoine Ullmann (directeur de la revue DADA) sur « DADA n°200 : l'enfance des artistes »

mercredi 15

Médiathèque Pierre-Fanlac

15 h 30

Remise des prix Expoésie Jeunesse

+ Lectures des enfants avec des interventions à la harpe de la jeune Marion Ducret

17 h

Conférence d'Antoine Ullmann (revue DADA) :

« La revue DADA, l'art en mots et en images : comment parler d'art aux enfants ? »

18 h

Vernissage de l'exposition DADA avec dédicace d'Antoine Ullmann

(Exposition du 8 au 18 mars)

jeudi 16

Librairie Les Ruelles

18 h

Lecture de Dany Moreuil

+ Exposition de livres d'artistes

L'Odysée (Théâtre)

20 h 30

Danse-poésie : « Les pétitions du corps », par la compagnie Yma, d'après des textes de Dany Moreuil, chorégraphie de Chloé Hernandez et Orin Camus suivi d'un « bord de scène » avec les artistes sur le thème « danse et poésie »

En partenariat avec L'Odysée

vendredi 17

Salle des Fêtes d'Agonac

18 h 15

Performance de Chiara Mulas

Film « Laus dau gaug - Louange du pissenlit », de Jean-Louis Maury sur Bernat Combi

Performance de Bernat Combi

À cette occasion, des enfants de l'Accueil de loisirs d'Agonac ont travaillé sur le thème du légendaire occitan lié aux fontaines et aux sources locales, avec Michel Chadeuil (auteur occitan) et Kristof Guez (photographe). Une restitution de leur travail, accompagnée d'un goûter, aura lieu à partir de 15 h 30.

En partenariat avec l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord

samedi 18

Château des Izards

10 h

Kiosque littéraire : rencontre avec Maxime Hortense Pascal

Lieux insolites de Périgueux

14 h

« Poésie Ville secrète »

Lectures-performances, pour un voyage inédit dans le « Bus de la Poésie », à travers le patrimoine méconnu des quartiers (friche industrielle, ancienne usine...)

Départ couloir de bus à 14 h face à la Tour Mataguerre

en partenariat avec le service Ville d'Art et d'Histoire de Périgueux

14 h 30

Julien Blaine

15 h

Maxime Hortense Pascal

15 h 30

Serge Pey

Musée national de Préhistoire

« Poétique de la Préhistoire »

17 h 45

Table ronde avec Julien Blaine et Serge Pey

Animation d'Hervé Brunaux

19 h 15

Vernissage itinérant des expositions-installations de Chiara Mulas, Julien Blaine, Serge Pey (expositions jusqu'au 15 mai) avec lectures et performances de Julien Blaine, Chiara Mulas, Serge Pey, Maxime Hortense Pascal

21 h

Buffet préhistorique préparé par la compagnie « Il pleut dans ma bouche »

+ dédicace des auteurs

Départ en car de Périgueux (sur réservation, départ 16 h 30 allées Tourny, gratuit), avec une animation, pendant le voyage, de Martine Balout (service Ville d'Art et d'Histoire de Périgueux), sur les péripéties des découvertes préhistoriques au XIX^e siècle.

Programme Jeune Public

- Les ateliers expoétiques
 - o Une initiation à la poésie et un travail de réflexion plastique centrée sur l'exposition du MAAP, et les poètes invités au festival.
- Accueil des éditions DADA et de leur Directeur Antoine Ullmann pour une conférence, une exposition et une rencontre dans les classes.
- Rencontre avec les éditeurs du Salon des Revues et des petits Editeurs de Création
 - o Découverte du Salon et échanges avec leurs animateurs
- Autour du Prix Expoésie Jeunesse
 - o Concours départemental de poésie ouvert aux jeunes de moins de 18 ans résidant en Dordogne
- Anthologie « La Poésie, ça change la vie »
 - o Publication Anthologie des poèmes des lauréats des sept premières éditions du concours Expoésie Jeunesse
 - o L'atelier Canopé aide à la diffusion du livre en Aquitaine et réalise un portail internet avec conférence pédagogique
- Poésie grand écran
- Des poèmes-œuvres
 - o Expoésie a été choisi par le Collège Henri-Martin de Villebois-Lavalette comme objet d'une classe-découverte. Les élèves assisteront au festival et proposeront une installation poétique fruit de leur travail avec leur professeur
- La poésie danse
 - o Dans le cadre du partenariat avec l'Odyssee, des classes de collège et de lycée de l'agglomération seront invitées à assister à un spectacle de danse contemporaine « Les pétitions du corps » (Compagnie Yma) d'après des textes de Dany Moreuil.
- La poésie à l'accent d'Oc
 - o A l'occasion de la venue de Bernard Combi, les élèves d'Agonac travailleront autour de la poésie occitane et de la photographie contemporaine.

Expositions

- . Exposition des éditions DADA à la *Médiathèque Pierre-Fanlac (rez-de-chaussée)*, du 8 au 18 mars
- . Exposition de Thomas Déjeammes, « Et faire à partir de l'explosion », à la *Galerie L'app'Art*, du 9 au 18 mars, de 14 h à 18 h 30 (sauf dimanche)
- . Exposition de Michel Danton, « Scalaires, palmettes et autres signes », au *Centre culturel de La Visitation (grande salle)*, du 9 au 18 mars, de 14 h à 19 h

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

- . Exposition de créations poético-plastiques réalisées tout au long de l'année par des classes de 3^e de La Roche-Beaulieu, de 1^{re} de Laure-Gatet et d'Albert-Claveille, au *Centre culturel de La Visitation (chapelle)*, du 9 au 18 mars, de 14 h à 19 h
- . Exposition d'Anne Slacik, « L'eau et les rêves, peintures et livres peints », au *MAAP*, du 10 mars au 22 mai
- . Installation poétique d'élèves du collège Henri-Martin de Villebois-Lavalette (16), « Menaces fantômes », au *MAAP*, du 10 au 18 mars
- . Exposition photo sur la restauration du pavement du Palais de l'Ak Sarai (XIV^e siècle, Ouzbékistan, palais de jeunesse de Tamerlan), à la *Socra*, le 11 mars
- . Exposition de livres d'artistes de Dany Moreuil à la *Librairie Les Ruelles*, le 16 mars
- . Exposition de Julien Blaine, Chiara Mulas, Serge Pey, au *Musée national de Préhistoire (Les Eyzies)*, du 18 mars au 15 mai.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Madame le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Féroce Marquise,
le Président,

Germinal PEIRO

Philippe CISILOTTO

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe VII à la délibération n° 17.CP.I.63 du 6 mars 2017.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION ARKA
RELATIVE A LA 8EME EDITION DU FESTIVAL CINESPAÑOL 2017**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association ARKA, 18 bis rue des Jacobins – 24000 Périgueux, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001323 (SIRET n°531249589 00015), représentée par son Président, M. José SANTOS-DUSSER, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 4 septembre 2016,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association ARKA organise en 2017 la 8^{ème} édition de son festival « Cinespañol ».

Cette manifestation, entièrement gratuite et à destination prioritairement des jeunes vise à leur faire connaître la culture hispanique au travers la diffusion de films, expositions, musique, documentaires...

Le Département de la Dordogne confirme son soutien à cette manifestation dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association ARKA au titre de son 8^{ème} festival « Cinespañol » 2017.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2017

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2017 établi par l'Association ARKA au titre de son 8^{ème} festival « Cinespañol » 2017, arrêté à 17.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. du 6 mars 2017, une subvention de 3.500 € à l'Association ARKA au titre de son 8^{ème} festival « Cinespañol » 2017 dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2016), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2017 prévue est la suivante :

EXCIDEUIL : Cité Scolaire en mars (projection de 8 films) ; Exposition Goya *Tauromaquia*. (ouverte au public).

Le 11 mars soirée espagnole au château d'Excideuil, en partenariat avec l'Association Ciné-Passion en Périgord : 2 films (dont un mis à disposition par Ciné-Passion et un par le Ministère des affaires Etrangères Espagnoles) et repas paella à l'entracte.

Le 4 avril : Bibliothèque à l'heure espagnole, expos et animations, initiation Flamenco, lectures bilingues, concert de Salvador Paterna).

Du 29 /30 mars au 17 avril : exposition d'eaux fortes de Carmen Herrera (artiste Péruvienne) au Castelet, en collaboration avec l'Association Excit'œil.

SORGES-LIGUEUX : Expo Goya, *los caprichos de Burdeos* du 12 au 26 mars 2017

Soirée espagnole le 17 mars : 2 films (dont *Goya en Burdeos* et *El Chino*) et repas paella.

BOULAZAC-ISLE-MANOIRE : Film pour le primaire *En el mundo a cada rato* (sous réserve).

TRELISSAC: Médiathèque samedi 1er avril 2017.

Matin : *Día Corto* (10 courts métrages).

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Après-midi : *Tarde con Berlanga, Muerte de un ciclista et Bienvenido Mr Marshall.*

DELOCALISATIONS EN MILIEU SCOLAIRE : de début mars à fin avril 2017 (Possible pour tout EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) collège, lycée ou cité scolaire à plus de 30 km de Périgueux possédant une salle dédiée équipée d'un vidéoprojecteur). Projections obligatoirement gratuites, film présenté par enseignant d'espagnol, d'histoire ou littérature.

LE BUGUE en mars, projection du film « Goya en Burdeos », et exposition en avril *los caprichos de Burdeos.*

MUSSIDAN : exposition *Tauromaquia* salle municipale, projection de 6 films au collège et soirée espagnole en salle municipale.

PERIGUEUX:

Expositions:

Exposition *Azul más que rojo* (50 artistes espagnols pour 50 toiles 50x50) Galerie l'ÉvénemenCiel ; expo Francisco Guijarro : *Se me va la pinza y otras cositas* salle Floirat Théâtre

Le 6 avril, *Los Estupendos et Jean-Marie Champion : La noche inmóvil/La nuit immobile* en présence de l'auteur, Alfons Cervera. Le Paradis Place Faidherbe + Vino y tapas.

Los Estupendos le vendredi 31 mars à L'ÉvénemenCiel : lectures bilingues + vino y tapas.

RENCONTRES LITTÉRAIRES avec Emi Zanon, Alfons Cervera et... rencontres en classe et au cours de tertulias en librairie. Intervention en classes de la 1^{ère} à la classe préparatoire.

Projections salle Jean-Moulin, médiathèque Pierre Fanlac du 3 au 8 avril (28 films)

BRANTÔME : lectures poétiques au restaurant "Comme à la Maison" finalisées par un apéro tapas.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association d'aide à l'autoédition et de soutien
aux artistes locaux (ARKA),
le Président,

Germinal PEIRO

José SANTOS-DUSSER

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.64 du 6 mars 2017

Convention de partenariat culturel avec la Ville de Périgueux pour l'exposition
"Dessiner le patrimoine, du crayon à la 3D".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet de manifestation culturelle autour du thème « Dessiner le patrimoine, du crayon à la 3D »,

APPROUVE la convention de partenariat entre le Département et la Ville de Périgueux, pour la mise en œuvre de ce projet, ci-annexée,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du département.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe à la délibération n° 17.CP.I.64 du 6 mars 2017.

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
DORDOGNE ET LA VILLE DE PERIGUEUX POUR L'EXPOSITION
« DESSINER LE PATRIMOINE, DU CRAYON A LA 3D »

ENTRE

Le Département de la Dordogne,
sis 2 rue Paul-Louis Courier, CS11200 - 24019 Périgueux Cedex,
représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental,
dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente
n° 17.CP.I..... en date du 6 mars 2017.

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Ville de Périgueux,
sise 23 rue du Président Wilson – BP20130 - 24019 Périgueux
représentée par son Maire, M. Antoine AUDI
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014

Ci-après dénommée « la Ville de Périgueux »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Suite aux acquisitions concertées entre le Conseil départemental (Archives départementales de la Dordogne) et la Ville de Périgueux (Médiathèque Pierre-Fanlac et Musée d'Art et d'Archéologie de Périgueux) en 2013 et 2014/2015 des carnets de croquis d'Anatole de Roumejoux et des carnets et albums de Jules de Verneilh (tous deux inspecteurs de la Société française d'archéologie pour la Dordogne au XIXe siècle), il a paru intéressant de présenter au public, local et touristique, une manifestation mettant en valeur l'importance du dessin (crayon puis numérisation) dans le domaine de la sauvegarde, de l'étude et de la communication du patrimoine archéologique et architectural.

A la faveur d'un partenariat culturel entre les différents établissements et services compétents du Département et de la Ville de Périgueux, seront présentées les pratiques

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

mises en œuvre par les artistes, les conservateurs et les archéologues pour la lecture et la compréhension des patrimoines archéologiques et architecturaux de la ville de Périgueux et du département de la Dordogne. Ce panorama s'intéressera à la représentation de ces patrimoines depuis le XVIII^e siècle jusqu'à nos jours.

La manifestation, intitulée « Dessiner le patrimoine, du crayon à la 3D » sera présentée sur quatre sites : les Archives départementales de la Dordogne, la Médiathèque Pierre-Fanlac, le Musée d'Art et d'Archéologie de Périgueux et Vesunna site-musée gallo-romain. Chaque site présentera ses propres fonds, complétés, le cas échéant, par des emprunts à d'autres institutions. Une visite commentée thématique sur le même thème sera proposée par le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Périgueux.

Article 1^{er} - Objet

La présente convention est établie dans le cadre de la politique générale de diffusion et de valorisation du patrimoine en Dordogne. Elle a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre le Département et la Ville de Périgueux, dans le cadre de la réalisation de la manifestation « Dessiner le patrimoine, du crayon à la 3D ».

A cet effet, elle fixe le cadre général du partenariat établi entre le Département et la Ville de Périgueux et arrête les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Article 2 - Comité de pilotage

Un Comité de pilotage est chargé de coordonner les actions et la réalisation des différentes expositions découlant de ce projet. Il est composé de la manière suivante :

Pour le Département : le Service des Archives départementales de la Dordogne, le service départemental de l'archéologie, la conservation du patrimoine départemental.

Pour la Ville de Périgueux : la Médiathèque Pierre Fanlac, le Musée d'Art et d'Archéologie de Périgueux, Vesunna site-musée gallo-romain et le service Ville d'Art et d'Histoire.

Chacun de ces services a pour mission de favoriser la diffusion des connaissances auprès du grand public, et notamment au plus près des territoires, dans les communes concernées par ces recherches.

Le cas échéant, sur invitation de l'une ou l'autre des parties, des personnalités qualifiées peuvent être associées aux réunions du Comité de pilotage, pour faire part de leur expertise ou de leurs compétences particulières.

Article 3 - Descriptif du projet

Le projet de partenariat porte sur les actions suivantes :

- conception et réalisation d'expositions temporaires autour du thème commun « Dessiner le patrimoine, du crayon à la 3D » ;
- conception et réalisation d'un ouvrage associé à ces expositions ;
- conception et réalisation d'un livret et d'outils pédagogiques associés aux expositions ;

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

- conception et animation d'un programme d'activités culturelles et pédagogiques autour de l'exposition.

Article 4 - Contenu détaillé du projet

Les contributions respectives des services du Département et de la Ville de Périgueux seront les suivantes :

Aux Archives départementales

Une présentation des archéologues ayant travaillé en Périgord, de la fin du XVIIIe siècle au début du XXe siècle permettra de mettre en valeur des personnalités très diverses, souvent peu connues du grand public, et leurs relations avec les associations et institutions nationales, dans le cadre du développement des sciences archéologiques.

Une présentation de quelques sceaux médiévaux tomographiés en 3D complètera cette exposition.

Atelier pour le jeune public (sur réservation) pendant toute la durée de l'exposition.

A la Médiathèque Pierre Fanlac

L'exposition des carnets d'Anatole de Roumejoux et de Jules de Verneilh mettra en valeur la représentation des monuments de Périgueux. Elle s'intéressera aussi à la façon dont les dessins sont utilisés pour représenter Périgueux à travers ses monuments emblématiques. Des visites guidées et conférences seront organisées pour assurer la médiation autour de cette exposition.

Au Musée d'Art et d'Archéologie de Périgueux

En collaboration avec le service départemental de l'archéologie, l'exposition proposera de découvrir :

- Le travail des artistes au service de l'archéologie et du patrimoine autour du travail de Gabriel Bouquier, Verneilh, Thiénon.
- La contribution des archéologues et des conservateurs en présentant des dessins de Mourcin, Galy, Féaux, Fayolle et pour l'époque contemporaine les dessins de Jean-Georges Marcillaud.
- Les reconstitutions en 3D présenteront les travaux de ces dernières années autour du site de la Grotte de Jovelle (préhistoire) et du clocher de la cathédrale Saint-Front (médiéval).

A Vesunna, site-musée gallo-romain

- Exposition autour des représentations, des relevés et des restitutions de quatre monuments antiques emblématiques de Périgueux : la *domus* de Vésone, l'amphithéâtre, la Tour de Vésone, le rempart.
- Présentation de documents originaux.
- Présentation de documents numériques.
- Supports adaptés aux publics empêchés.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Le service Ville d'Art et d'Histoire de Périgueux

o Itinérance commentée sur le thème : « patrimoine bâti sous les crayons d'historiens archéologues » (Anatole de Roumejoux, Verneilh, Thiénon...), et lecture commentée de la gravure de Belleforest représentant Périgueux (plan de 1575), en lien avec la Médiathèque Pierre Fanlac, le Musée d'Art et d'Archéologie de Périgueux, les Archives départementales et la collaboration de Thierry Baritaud (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) pour la cathédrale Saint-Front et son clocher. Ces parcours seront proposés pour les Journées nationales de l'archéologie et permettront de redécouvrir les édifices transformés ou de faire revivre ceux qui ont disparu.

En lien avec l'exposition, un programme d'animations sera proposé dans le cadre des Journées nationales de l'archéologie (16, 17, 18 juin) et des Journées européennes du patrimoine (16, 17 septembre), de l'accueil pour l'été du public touristique et local (visites commentées et ateliers des vacances). Ces animations seront conduites par les médiateurs des différentes institutions.

Article 5 - Durée

La présente convention sera exécutoire à compter de la date de sa signature et se terminera le 30 septembre 2017.

Article 6 - Engagements du Département

Article 6.1 - Contribution des agents du Département

Les agents du Département participeront :

- au comité de pilotage de la manifestation ;
- à la rédaction de l'ouvrage relatif à l'exposition ;
- à la rédaction des contenus des supports de communication ;
- à l'élaboration des outils et documents pédagogiques ;
- à la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation de l'exposition aux Archives départementales ;
- à la réalisation de l'exposition au Musée d'Art et d'Archéologie de Périgueux (plus spécifiquement le service départemental de l'archéologie) ;
- à la conception et à l'animation des ateliers pédagogiques.

Article 6.2 - Financement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse que la Ville de Périgueux remplira toutes les clauses, le Département contribue à la réalisation et au financement des actions suivantes :

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

- élaboration d'outils de diffusion et d'outils pédagogiques,
- gestion éditoriale et diffusion de l'ouvrage associé à l'exposition,
- gestion éditoriale des outils de communication.

Article 6.3 - Participation au programme d'animations

Le Département s'engage à recevoir gratuitement, dans ses institutions, les classes inscrites pour le programme d'activités pédagogiques prévu sur le territoire départemental dans le cadre du projet.

Article 7 - Engagements de la Ville de Périgueux

Article 7.1 - Contribution des agents de la Ville de Périgueux

Les agents de la Ville de Périgueux participeront :

- au Comité de pilotage de la manifestation ;
- à la rédaction de l'ouvrage relatif à l'exposition ;
- à l'élaboration des outils et documents pédagogiques ;
- à la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des expositions de la Médiathèque Pierre-Fanlac, du Musée d'Art et d'Archéologie de Périgueux, de Vesunna site-musée gallo-romain et à la mise en œuvre d'une visite commentée thématique de la ville de Périgueux ;
- à la conception et à l'animation des ateliers pédagogiques ;
- à la rédaction des contenus des supports de communication.

Article 7.2 - Financement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse que le Département remplira toutes les clauses, la Ville de Périgueux s'engage à contribuer aux frais d'impression des outils de communication et de l'ouvrage associé à l'exposition (sur la base de 500 exemplaires).

Les devis et factures seront établis au prorata du nombre d'exemplaires désirés et seront réglés directement par chaque partenaire au vu des pièces justificatives.

Article 7.3 - Participation au programme d'animations

La Ville de Périgueux s'engage à recevoir gratuitement, dans ses institutions, les classes inscrites pour le programme d'activités pédagogiques prévu sur le territoire départemental dans le cadre du projet.

Article 8 - Emprunts de documents

Les Parties s'assureront de la mise en place des conditions requises pour la présentation des documents éventuellement empruntés et de l'obtention des autorisations nécessaires.

Si des prêteurs non signataires de cette convention sont sollicités, des conventions spécifiques seront établies par les établissements emprunteurs avec chacun de ces partenaires.

Article 9 - Communication

Les Parties s'engagent :

- A mutualiser les actions de communication (inauguration, relations presse, relations publiques, supports de communication).
- A développer par toutes voies et moyens utiles, une information commune sur la promotion et la communication de l'opération.
- A faire figurer leurs logos respectifs sur tous les documents et supports de communication relatifs à l'exposition.

Le Département et la Ville de Périgueux, dans le cadre de leurs missions de valorisation du patrimoine territorial, sont autorisés à réaliser des prises de vues photographiques représentatives de l'opération. Ils s'engagent, dans toute utilisation de ces images et des données, à citer le Département et la Ville de Périgueux.

Toute action de communication proposée à l'initiative du Département ou de la Ville de Périgueux sera réalisée en concertation avec le partenaire.

Article 10 - Propriété intellectuelle et matérielle

Chaque Partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle et matérielle de tous les documents et collections concernés par la présente convention.

Chacune des Parties peut utiliser les produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication et de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports. Les sources et crédits photos, illustrations, vidéo, seront systématiquement cités sur les différents documents et supports. De même, le nom des auteurs et des laboratoires (ou services et collectivités) dont ils sont issus seront systématiquement cités.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause son objet défini à l'article 1^{er}.

Article 12 - Résiliation

Le Département et la Ville de Périgueux se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention.

Article 13 - Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Périgueux, le

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Ville de Périgueux,
le Maire,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.65 du 6 mars 2017

Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRD).
Adhésion de la Commune de Lalinde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 14-198 du 31 janvier 2014,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÉS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÉS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRD) du 17 octobre 2016, ayant pour objet : « Périmètre du Syndicat Mixte : demande d'adhésion de la Commune de Lalinde (délibération du 27 juillet 2016) », conformément à l'annexe ci-jointe.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

PREND ACTE de la modification subséquente de l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne portant composition du Syndicat Mixte.

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion au Syndicat Mixte du CRD de la Commune de Lalinde. Cette adhésion, dont l'effet est fixé aux termes des dispositions de l'article 4 (alinéa 2) des statuts du Syndicat Mixte à la rentrée scolaire, pourra prendre effet, à titre dérogatoire, en cours d'année scolaire.

APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne ; à savoir :

Article 1 : Constitution du Syndicat

Nouvelle rédaction

En application des articles L5721-1 à L5721-6 et L5722-1 à L5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fondé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de : « SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE » entre :

Le Département de la Dordogne ;

Les Communes de : Bergerac, Champcevinel, Chancelade, Coulounieix Chamiers, Excideuil, La Coquille, Lalinde, Marsac sur l'Isle, Montpon Ménéstérol, Sanilhac pour le territoire de l'ancienne commune de Notre Dame de Sanilhac, Saint Astier, Sorges et Ligueux en Périgord, Terrasson Lavilledieu, Thiviers ;

Les Groupements de communes : Communauté de communes Dronne et Belle, Communauté de communes du Pays Ribéracois, Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, Communauté de communes du Pays de Fénelon, Communauté de communes du Périgord Nontronnais pour l'ensemble des communes de leur territoire, Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint Aulaye.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

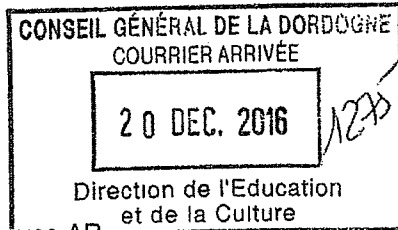
Annexe à la délibération n° 17.CP.I.65 du 6 mars 2017.



CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
Hôtel du département - 2 rue Paul-Louis Courier - 24019 Périgueux cédex

16 DEC. 2016

Chancelade, le



La Présidente

Lettre Recommandée avec AR
n° : 14 093 100 93219

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction Générale des Services Départementaux
Direction de l'Education et de la Culture
Service Administration Générale et Financière
2 Rue Paul Louis Courier
CS 11200

24019 PERIGUEUX CEDEX

Nos Réf : CC/FP/DP SA/2016/986

Affaire suivie par Françoise Pélegri

Lo Sylvi (02.12.16)

Objet : Syndicat Mixte CRDD
Procédure d'adhésion

PJ :1

CD24

20 DEC. 2016

Siège

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne auquel votre collectivité adhère, a approuvé par délibération du 17 octobre 2016 l'adhésion de la commune de Lalinde, suite à la dissolution du Syndicat d'enseignement musical en Périgord Pourpre et de la Vézère au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, la délibération correspondante.

Il vous appartient, en application du Code Général des Collectivités Territoriales

⇒ de soumettre cette question à votre Assemblée délibérante le plus rapidement possible et en tout état de cause, dans un délai de trois mois à compter de la présente notification ;

CP du
06.03.17

⇒ d'adresser aux services de Monsieur le Préfet de la Dordogne la délibération prise.

J'appelle votre attention sur le fait qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois, la décision de votre collectivité sera réputée favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer également un exemplaire de la délibération prise par votre Assemblée et vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'expression de ma considération distinguée.

Po/ La Présidente du Syndicat Mixte du
Conservatoire à rayonnement
départemental de la Dordogne
La Vice-Présidente

Nicole GEBLADE



07.10.2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres titulaires en exercice : 26

Présents : 14

Procuration : 0

Votants : 14

L'an deux mille seize le 17 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège sous la présidence de Mme Carline CAPPELLE.

Date de la convocation du Comité Syndical : 1^{ère} convocation : 7/10/2016

Présents ou représentés :

> Titulaires : Mesdames CAPPELLE, GERVAISE, MONTET, NETELENBOS, PETITJEAN,
ROBIN-SACRE, ROUILLER, VIGNES-CHAVIER

Monsieur BOURRIER, CIPIERRE, MARTY, NIQUOT, TESTUT, VILLEDARY

Absents ou excusés :

> Titulaires : Mesdames ANGLARD, DESPAGES, MALARD, MIGUEL

Messieurs AMELIN, FLAQUIERE, GAUTHIER, GILARDE, LAVAL, SALINIE,
SAVOYE, VAUGRENARD,

> Suppléants : Mesdames ALFANO, BRUN, CHAUMONT, GRANERI, JUDDE,
KRAUTER, LAGOUBIE, MANET-CARBONNIERE, MARTIAL,
MARTY, MAYAUD, MOUHOUBI, PAPON, POTRON,
RATINAUD, ROBERT-ROLIN, ROGER, ROUANNE,
SALINIER, TOURON,

Messieurs CALASSOU, DELAGE, DUPRAT, EL MOUEFFAK

Madame Térésina MONTET est désignée comme Secrétaire de séance

Assistaient à la réunion du Comité Syndical :

- Monsieur Bruno ROSSIGNOL, Directeur du C.R.D ;
- Madame Dominique MASSON-GERVAISE, Payeur Départemental ;
- Madame Françoise PELEGRI, Chef du Service de l'Administration Générale (C.R.D) ;
- Madame Clare MONCERET, Conseillère aux études (CRD) ;

Objet : Périmètre du Syndicat Mixte :

Demande d'adhésion de la commune de LALINDE (délibération du 27 juillet 2016)

↳ La Présidente informe le Comité Syndical

→ qu'aux termes du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Dordogne (proposition n° 47), était prévue la dissolution du Syndicat d'enseignement musical en Périgord Pourpre auquel adhérerait la commune de Lalinde ;

→ que dans cette perspective la Commune de Lalinde a décidé, par délibération du 27 juillet 2016, de demander son adhésion au Syndicat Mixte du CRDD conformément à la délibération annexée à la présente délibération ;

↳ Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

▶ d'accepter la demande d'adhésion de la Commune de Lalinde,

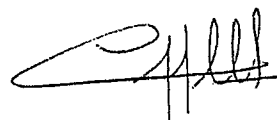
▶ d'autoriser que cette adhésion dont l'effet est fixé aux termes des dispositions de l'article 4 (al 2) des Statuts du Syndicat Mixte à la rentrée scolaire, puisse prendre effet, à titre dérogatoire, en cours d'année scolaire en fonction des délais requis pour la procédure d'extension de périmètre,

▶ de solliciter l'accord des assemblées délibérantes des membres composant le Syndicat Mixte sur cette demande d'adhésion et sur la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts portant composition du Syndicat Mixte.

Vote(s) pour : 14
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.


La Présidente



Carline CAPPELLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02 NOV. 2016

Publié ou notifié le : 07 NOV. 2016

<p>Mairie de LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60 Fax : 05 53 73 44 69</p> <p>Mall : mairie@ville-lalinde.fr</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille seize, le vingt sept juillet, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian BOURRIER, Maire.</p> <p>Data de convocation : 18 Juillet 2016</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme DROUILLEAU Anne-Marie</p>	
<p>PRESENTS : MM. BOURRIER - VERGEZ - PONS - COUDERC - DROUILLEAU - HENDRICKX - RAIMBAULT - LAMBERT - REYTTIER - SEIGNETTE - MOSCARDINI - PELÉ - RASTOUILAC - CORCKET - BOULLET - FARGUES - ROUGIER - MANCEL</p> <p>Mr ESTOR, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER Mme CAUT, absente, avait donné pouvoir à Mr PELÉ Mme HAMCHART, absente, avait donné pouvoir à Mme SEIGNETTE Mme BRUSTOLIN, absente, avait donné pouvoir à Mme RASTOUILAC Mme CAPDEVILLE, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL</p> <p style="text-align: right;">RECU - 8 AOUT 2016 C.R.D.D 24</p>		
<p>n° 16.07.27 - 06</p> <p>OBJET :</p> <p>Adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (C.R.D.D.)</p> <p>Annexe : Statuts du Syndicat Mixte du C.R.D.D.</p>	<p>Vu l'arrêté préfectoral du 30 Mars 2016 instituant le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017,</p> <p>Vu la proposition n°43 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la dissolution du Syndicat Mixte d'Enseignement Musical du Périgord Pourpre et de la Vézère (S.M.E.M.),</p> <p>Vu la délibération du S.M.E.M. en date du 04 juillet 2016, émettant un avis favorable à cette dissolution,</p> <p>Vu la délibération de la C.C.B.D.P. en date du 28 Juin 2016, émettant un avis favorable à cette dissolution,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal de LALINDE, en date du 27 juillet 2016, émettant un avis favorable à cette dissolution,</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne explique que cette adhésion permettra aux administrés de pouvoir accéder à ses services et à l'apprentissage de la musique.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les Statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (C.R.D.D.) 	

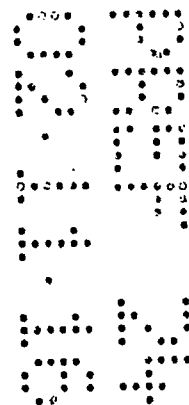
- Décide d'adhérer au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (C.R.D.D.)
- Désigne en qualité de délégué titulaire : Mr BOURRIER Christian
Rue de première armée 24150 LALINDE
et en qualité de déléguée suppléante : Mme VERGEZ Christine
Les Huguenots 24150 LALINDE
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte subséquent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Lalinde, le 28 Juillet 2016

Le Maire,

Christian BOURRIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20160727-16072706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2016
Publication : 29/07/2016

La Maire,
Christian BOURRIER



Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.66 du 6 mars 2017

Convention relative à l'étude et au dépôt temporaire
de vestiges archéologiques mobiliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germinial PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne et le laboratoire PACEA-UMR 5199 – Unité Mixte de Recherche 5199 De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie (PACEA), sise Université de Bordeaux, bâtiment B8, Allée Geoffroy Saint Hilaire, CS 50023 - 33615 PESSAC Cedex - relative à l'étude et au dépôt temporaire de la collection lithique du Paléolithique moyen du site de Bout-des-Vergnes sur la Commune de Bergerac appartenant au Conseil départemental de la Dordogne, en vue d'un mémoire de Master 2.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Annexe à la délibération n° 17.CP.I.66 du 6 mars 2017.

**CONVENTION RELATIVE À L'ÉTUDE ET
AU DÉPÔT TEMPORAIRE DE VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul-Louis Courier – CS11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017

Ci-après dénommé le Département, d'une part,

ET

L'Unité Mixte de Recherche 5199 De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie (PACEA), sise Université de Bordeaux, Bâtiment B8, Allée Geoffroy Saint Hilaire, CS 50023, 33615 Pessac Cedex représenté par Mme Anne DELAGNES, Directrice,

Ci-après dénommée PACEA, d'autre part,

PRÉAMBULE

L'étude d'objets archéologiques en silex du Paléolithique moyen du site de Bout-des-Vergnes sur la commune de Bergerac (Dordogne) est confiée à M. Paul COURBIN dans le cadre d'un Master 2 « Mémoire Recherche, parcours Préhistoire - Géoarchéologie – Archéozoologie » dirigé par M. Jacques Jaubert. Le mémoire de recherche sera encadré par M. Michel BRENET de l'Institut national de recherches archéologiques préventives et M. Alexandre MICHEL du Service de l'archéologie du Département. Pour mener à bien ces travaux, le mobilier archéologique est déposé temporairement dans les locaux de l'Université de Bordeaux, sous la responsabilité de PACEA.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'étude et de mise en dépôt temporaire auprès de PACEA d'une partie des vestiges archéologiques mobiliers du site de Bout-des-Vergnes (Bergerac, Dordogne) appartenant au Conseil départemental de la Dordogne et inventoriés à l'annexe de la présente convention, ci-après dénommés "les vestiges archéologiques mobiliers". Elle prévoit également la mise à disposition de la documentation scientifique et technique associée à ces vestiges, également inventoriée en annexe.

ARTICLE 2 – PROPRIÉTÉ

Le Conseil départemental conserve la pleine et entière propriété des vestiges archéologiques mobiliers concernés par la présente convention.

ARTICLE 3 – LIEU DU DÉPÔT

Les vestiges archéologiques mobiliers sont déposés dans un local sécurisé de PACEA, sise à l'Université de Bordeaux, Bâtiment B8, Allée Geoffroy Saint Hilaire à Pessac (33615).

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les vestiges archéologiques mobiliers sont mis gracieusement à disposition de PACEA.

ARTICLE 5 – REMISE DES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS

PACEA réalise et supporte les frais du transport des vestiges archéologiques mobiliers entre le lieu dans lequel ils sont conservés auprès du Département et le lieu désigné par PACEA à l'article 3.

Un constat contradictoire sur l'état des vestiges archéologiques mobiliers sera établi entre les parties le jour de la prise en charge par PACEA ainsi que le jour de leur restitution. Il sera contresigné par le représentant dûment habilité de chacune des parties.

La remise des vestiges s'accompagne de la communication de la documentation scientifique et technique concernant la localisation des vestiges dans l'espace, leur détermination technologique et les résultats de leur étude tracéologique.

ARTICLE 6 – CONSERVATION DU MOBILIER

La conservation des vestiges archéologiques mobiliers devra répondre aux normes fixées par l'arrêté du 25 août 2004 portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers. Le dépositaire prend toutes mesures utiles de conservation et de sécurité, nécessaires à la préservation des objets déposés, sur lesquels le Département conserve un droit de contrôle.

ARTICLE 7 – PROJET DE RECHERCHE

Le projet de recherche porte sur l'étude archéologique et de répartition spatiale des artefacts lithiques du Paléolithique moyen découverts sur le site de Bout-des-Vergnes (Bergerac, Dordogne), fouillé par le service de l'archéologie du Département sous la direction de M. Ewen IHUEL, entre octobre 2012 et mars 2013.

PACEA s'engage à associer le Département au projet de recherche, notamment par le biais d'un co-encadrement du projet de recherche par M. Alexandre MICHEL, Agent du Service de l'archéologie du Département.

Un exemplaire du mémoire de recherche sera remis au Département à l'issue du Master 2.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION ET PUBLICATION

PACEA s'engage à informer de la collaboration du Département dans tout rapport, article et publication relatifs à l'opération d'étude et de recherche désignée par la présente convention, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

PACEA est entièrement responsable des vestiges archéologiques mobiliers à compter de la date de leur prise en charge et pendant la durée de leur détention.

A cet effet, PACEA devra fournir au Département une copie du contrat d'assurance afférent à ce prêt à la signature de la présente convention.

La valeur vénale de ces vestiges archéologiques mobiliers est estimée à 1.000 €.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire à compter de la date de sa signature et se terminera à la fin de l'année universitaire en cours, ou le 31 décembre 2017 au plus tard.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

Le Département peut mettre fin, sans indemnité, à la présente convention avant son terme pour des motifs tirés de l'intérêt général.

ARTICLE 12 – LITIGES

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, à la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

GERMINAL PEIRO

Pour l'UMR PACEA,
la Directrice,

ANNE DELAGNES

ANNEXE : Liste du mobilier et de la documentation scientifique et technique confiés pour étude

Le nombre total de vestiges confiés pour étude s'élevé à 904 artefacts lithiques, répartis en 11 bacs Alibert numérotés de 1 à 11 comme ci-dessous. Le détail du mobilier sera remis sous forme de fichier informatique

OA 02 6300 Bout-des-Vergnes (Bergerac, 24)

bac	sac	niveau	zones	matériaux	description
1	1	moustérien	toutes zones	silex	bifaces
1	2	moustérien	toutes zones	silex	éclats importés non retouchés
2	1	moustérien	toutes zones	silex	outillage sur éclat
2	2	moustérien	toutes zones	silex	nucléus isolés
2	3	moustérien	toutes zones	silex/quartz/...	macro-outillage
3	1	moustérien	toutes zones	silex	bloc remontage 1-42
4	1	moustérien	toutes zones	silex	bloc remontage 43-72
5	1	moustérien	caisson 1-3	silex	éclats indifférenciés
6	1	moustérien	caisson 4-6	silex	éclats indifférenciés
7	1	moustérien	caisson 7-9	silex	éclats indifférenciés
8	1	moustérien	zone 1-9	silex	éclats indifférenciés
9	1	moustérien	toutes zones	roches tenaces	galets et fragments
10	1	moustérien	toutes zones	roches tenaces	galets et fragments
11	1	moustérien	zone 10-18	roches tenaces	galets et fragments

La documentation scientifique et technique communiquée avec le mobilier archéologique comprend :

- la base de données scientifiques,
- la base SIG avec les coordonnées spatiales des objets,
- la liste des remontages déjà effectués,
- les études technologiques, tracéologiques, géologiques et les datations physiques,
- la documentation graphique (plans, coupes, photos et dessins du mobilier).

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.67 du 6 mars 2017

Formation du réseau départemental de lecture publique.
Convention-type d'intervention à titre gracieux.
Journée professionnelle du jeudi 7 septembre 2017 - "Les bibliothèques en réseau".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÉS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÉS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention-type ci-annexée à intervenir entre les intervenants à la journée professionnelle « Les Bibliothèques en réseau » du 7 septembre 2017 et le Département de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 17.CP.I.67 du 6 mars 2017.

**Convention-type d'intervention à titre gracieux
Journée professionnelle du jeudi 7 septembre 2017
« Les bibliothèques en réseau »**

Entre les soussignés :

Le Département de la Dordogne, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental,

Situé au 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX,

N° SIRET : 222 400 012 00019,

Ci-après dénommé : le Commanditaire ;

D'une part,

ET

M.....

Domicilié à.....

Qualité.....

Employeur.....

Ci-après dénommé : l'Intervenant

Préambule :

La Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne est la direction du Conseil Départemental de la Dordogne chargée du développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication, par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les communes et les communautés de communes rassemblées au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Plan départemental de lecture publique 2016-2021 rappelle la vocation de la BDP à assurer la formation initiale et continue des responsables des bibliothèques et médiathèques du réseau départemental de lecture publique.

Ces dernières années, à travers les différentes phases de réorganisation des collectivités, le fonctionnement en réseau des bibliothèques et médiathèques semble se développer. Leur création, leur développement et leur animation nécessitent une volonté politique forte accompagnée d'un projet de fonctionnement clairement défini et des moyens appropriés pour répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Le programme de formation 2017 de la Bibliothèque Départementale de Prêt prévoit une journée professionnelle, le jeudi 7 septembre 2017, afin de mieux appréhender les conditions de réussite d'un fonctionnement en réseau. A travers quelques exemples de réseaux existants ou en cours de construction, répartis sur toute la Nouvelle-Aquitaine, les participants à cette journée pourront se faire une meilleure idée des enjeux d'un fonctionnement en réseau des bibliothèques.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a décidé de faire appel à des intervenants extérieurs, représentants de réseaux de bibliothèques et médiathèques, afin de témoigner de leur expérience.

Ceci étant énoncé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre d'intervention des intervenants à la journée professionnelle du jeudi 7 septembre 2017, intitulée « Les Bibliothèques en réseau ».

Les objectifs de cette intervention se déclinent comme suit :

- dresser un historique du réseau, et des enjeux sur le territoire ;
- expliquer le fonctionnement choisi et les modalités de sa mise en œuvre ;
- faire part des difficultés rencontrées et des solutions trouvées.

Article 2 : Durée et modalités d'exécution

Le Département de la Dordogne, via la Bibliothèque départementale de prêt, confie à l'intervenant qui l'accepte, la mission suivante :

- Intervention de ¾ d'heure afin de présenter le fonctionnement du réseau de la communauté de communes de.....

L'intervention aura lieu au cours de la journée professionnelle du jeudi 7 septembre 2017, entre 9h00 et 17h00, à l'auditorium Jean Moulin de la Médiathèque Pierre Fanlac de Périgueux.

Un planning précis de la journée sera envoyé à l'intervenant quinze jours avant la journée professionnelle.

Article 3 : Rémunération et régime social.

L'intervention sera effectuée à titre gracieux.

Cette prestation ne générera aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité hormis les frais de défraiement mentionnés en article 4.

Article 4 : Indemnités de défraiement

Le Département de la Dordogne prendra en charge les frais de déplacement (le cas échéant, les frais de péage), d'hébergement et de restauration de l'intervenant pendant la durée de son engagement, sur présentation de justificatifs.

Le défraiement des frais de déplacement se fera au réel sur présentation de justificatif.

Les paiements s'effectueront selon les procédures comptables en vigueur au compte du bénéficiaire (fournir un relevé d'identité bancaire).

Article 5 : Empêchement

En cas d'empêchement à assurer sa participation à la journée professionnelle, l'intervenant sera tenu d'en aviser le Département dans un délai de 24 heures.

Article 6 : Modification de convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

Article 7 : Suspension ou résiliation de la convention

L'une ou l'autre des parties au contrat peut rompre à tout moment le contrat.

Dans tous les cas reconnus de force majeure, le présent contrat est suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Article 8 : Remboursement de frais

En cas de réalisation partielle de la prestation ou d'annulation du fait de l'une des parties, tout frais engagé sera indemnisé, sur présentation de justificatifs.

A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

Article 9 : Régime d'assurances

Dans le cadre de l'organisation des activités qui se dérouleront durant cette journée, le département doit justifier être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

L'intervenant doit être également être titulaire d'un contrat responsabilité civile.

Article 10 : Litige et compétence territoriale

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux, territorialement compétent mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation ou arbitrage).

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

L'intervenant,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil Départemental,

.....

Germinal PEIRO

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.68 du 6 mars 2017

Convention entre le Département et le Parc Naturel Régional Périgord Limousin pour la mise à disposition d'un équipement d'accueil des publics sur le site départemental du Grand Etang de Saint-Estèphe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Brigitte PISTOLOZZI du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Juliette NEVERS par Mme Colette LANGLADE et à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI,

VU l'absence de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les termes de ce partenariat tels que déclinés dans la convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne et le Parc Naturel Régional Périgord Limousin – 24450 LA COQUILLE, pour la mise à disposition d'un équipement d'accueil des publics sur le site départemental du Grand Etang de SAINT-ESTEPHE,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.



Annexe à la délibération n° 17.CP.I.68 du 6 mars 2017.



CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE PARC NATUREL REGIONAL Périgord Limousin
pour la mise à disposition d'un équipement d'accueil des publics sur le site départemental du
Grand Etang de Saint-Estèphe

ENTRE

Le Département de la Dordogne, domicilié Hôtel du Département - 2 rue Paul Louis Courier-
CS11200 - 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental,
M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer la présente par délibération de la Commission
Permanente n° 17.CP.I. en date du 6 mars 2017,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET

Le Parc Naturel Régional Périgord Limousin, syndicat mixte ouvert, domicilié Maison du Parc -
La Barde - 24450 La Coquille, représenté par son Président, M. Bernard VAURIAC, dûment
habilité à signer la présente par délibération (n° 64.2014) du Comité syndical en date du
23 octobre 2014,

Ci-après dénommé « le PNR »
D'autre part,

Préambule

Le Parc Naturel Régional Périgord Limousin souhaite développer les conditions d'accueil et de
découverte touristique sur son territoire.

Il met en place un réseau de sites d'accueil et d'information, sous forme de bornes de
découverte et de modules scénographiques qui raconteront chacun un fragment de l'histoire
et de la vie du Parc.

Ce dispositif doit être installé dans des locaux déjà existants (mairie, office de tourisme,
maison du patrimoine...), locaux appartenant aux collectivités locales et gérés par celles-ci.

Ce projet est inscrit dans la Charte du Parc (2011-2023), et plus spécifiquement dans l'axe 5,
« Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin ». L'objectif présenté dans
l'orientation 15 est de « Partager le projet de territoire avec les publics locaux ». Par ailleurs,
l'action « Réseau de sites » fait partie intégrante de l'axe 3 du projet de « Charte européenne
du tourisme durable ».

Cette opération a fait l'objet d'une étude préalable, validée par le comité syndical du PNR en
date du 02 février 2012 (délibération du n°6.2012).

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Le Département de la Dordogne a adhéré au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord Limousin par délibération du 13 juin 1997. Les actions que mène le Parc s'inscrivent dans la politique portée sur le territoire par le Département.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'équipement, sous forme de bornes de découverte, du point d'accueil et d'information du site départemental du Grand Etang de Saint-Estèphe.

Le mobilier, propriété du PNR, se déclinera sous la forme d'une borne de découverte multimédia décrivant le PNR et ses richesses, avec une vue d'ensemble, conformément à l'étude préalable.

ARTICLE 2 – Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 6 années, à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 – Engagements du PNR

Le PNR aura à sa charge :

- la réalisation et l'installation d'une borne de découverte multimédia telle que définie dans l'étude préalable. Il réalisera et financera les tâches suivantes :
 - Conception d'une borne de découverte multimédia et de son contenu avec achat des droits y afférant ;
 - Installation et mise au point de cette borne multimédia par un professionnel qualifié ;
- l'animation du réseau (rencontre des partenaires, diffusion d'informations...),
- la maintenance, l'actualisation de la borne de découverte multimédia et notamment le remplacement d'éléments défectueux, l'actualisation des messages du Parc, ...,
- la formation du personnel d'accueil,
- la promotion du dispositif (média, flyers,...).

ARTICLE 4 – Engagements du Département

Le Département prendra à sa charge les éventuels travaux préalables nécessaires à l'installation du mobilier, tels que notamment l'alimentation électrique, la mise aux normes du local accueillant le public.

Durant la période d'ouverture du point d'accueil du Grand Etang de Saint Estèphe, le Département aura à charge :

- d'accueillir les visiteurs,
- de maintenir le point d'accueil propre et accessible,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

- de vérifier le bon fonctionnement de l'équipement et de prévenir le PNR de tout dysfonctionnement qu'il pourrait constater afin que celui-ci intervienne sur le dit équipement.

ARTICLE 5 – Période de fermeture du point d'accueil

Lorsque le point d'accueil du Grand Etang de Saint Estèphe sera fermé au public, le mobilier sera transféré sur un autre site au choix du PNR, en accord avec le Département. Ce transfert se limitera à 1 ou 2 allers-retours par an, avec accord préalable du PNR.

Les transports et réinstallations du mobilier seront à la charge du PNR. Celui-ci bénéficiera de l'aide du Département et de l'aide du site d'accueil de la borne pour :

- l'ouverture et l'accessibilité des points d'accueil,
- l'aide au chargement et déchargement,
- l'installation de la borne sur site.

ARTICLE 6 – Inventaire contradictoire

Le PNR s'engage à procéder, en coopération avec le Département, à un inventaire contradictoire complet des biens meubles mis en place sur le site d'installation appartenant au Département en vue d'établir la situation patrimoniale.

Cet inventaire sera effectué en présence des deux parties, le jour de la réception des travaux. Un document détaillant cet inventaire et formalisant la réception des travaux sera co-signé par les parties.

ARTICLE 7 – Assurance et responsabilité

Préalablement à l'installation des bornes dans le point d'accueil, le PNR, propriétaire du mobilier, s'engage à fournir au Département une attestation d'assurance valable pour la période couverte par la convention. Cette police d'assurance devra couvrir tous les dommages au bien pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de la présente convention.

Le Département, propriétaire des lieux d'installation, s'engage quant à lui à fournir au PNR une copie de l'attestation d'assurance du site.

Le Département décline toute responsabilité pour tout dommage pouvant survenir lors de l'installation des bornes et de leur utilisation par les usagers.

Il décline également toute responsabilité quant aux droits des tiers (notamment droit d'auteur et droit à l'image quant à la conception et réalisation des bornes) et pour lesquels le PNR se porte garant.

ARTICLE 8 – Publicité de l'action

Dans le cadre de sa prise en charge de la promotion du dispositif, le PNR s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées.

ARTICLE 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 – Résiliation

Le PNR pourra résilier la présente convention par lettre recommandée en respectant un préavis de 6 mois pour les motifs suivants :

- en cas de non-respect des conditions d'accueil du public ou d'entretien des locaux,
- en cas d'abandon du dispositif pour motifs tirés de l'intérêt général.

Le Département pourra résilier la présente convention par lettre recommandée en respectant un préavis de 6 mois pour les motifs suivants :

- en cas de travaux de restructuration du bâtiment,
- ou tout autre motif tiré de l'intérêt général.

ARTICLE 11 – Fin du contrat

Au terme de la convention, le PNR s'engage à faire procéder au retrait du mobilier lui appartenant et à restituer les locaux du Département dans l'état où ils se trouvaient lors de la réception des travaux d'installation de la borne.

ARTICLE 12 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Parc Naturel Régional
Périgord Limousin,
le Président,

Germinal PEIRO

Bernard VAURIAC

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.69 du 6 mars 2017

Inscription des sites départementaux
au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (PDESI).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 11-213 du 11 février 2011,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Brigitte PISTOLOZZI du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Juliette NEVERS par Mme Colette LANGLADE et à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI,

VU l'absence de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

INSCRIT au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (PDESI)
les espaces de pratique suivants :

Espaces de pratique :

- Niveau 3 :
- Espace Sport d'Orientation (ESO) du site départemental du Lac de Gurson,
 - Espace VTT Lascaux-Vallée Dordogne, labellisé Fédération Française de Cyclisme,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

Sites de pratique :

- Niveau 3 :
- Falaise d'escalade de La Tour-Blanche-Cercles,
 - Falaise d'escalade du Breuil, sur la Commune de Paussac-Saint-Vivien,

MODIFIE l'inscription des sites de pratique suivants :

Sites de pratique :

- Niveau 3 :
- Falaise d'escalade de la Forge du Boulou (Paussac-Saint-Vivien).
 - Falaise d'escalade du Moulin de Rochereuil (Grand-Brassac).

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.70 du 6 mars 2017

Politique Départemental de l'Habitat.
Aide à l'amélioration de l'habitat
pour les Propriétaires Occupants.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917 / 72 / 20422.80 / 0 / 1996 / LOGSOC	
Autorisation de programme votée	: 726 000,00€
Décision : Affectation N° : 2017 DAS 12468 1	: 72 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 44 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-35 b) du 10 février 2017,

VU la délibération du Conseil général n° 14-53 du 31 janvier 2014,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 72.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 20422.80, au titre de l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de 72.000 € sur ce même chapitre, aux Propriétaires suivants :

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

	NOM	PRENOM	COMBINAISON	PROGRAMME	Montant des travaux estimatif m€ en c	Montant total de subv (Hors GD) en c	Montant subv GD en c	Etiquette énergétique avant travaux	Etiquette énergétique projetée après travaux
1	BEAUFILS	Janick	DUSSAC	DIFFUS	37 211,11	35 059,20	500,00	G	D
2	BEDOUET	Robert	CHANCELADE	DIFFUS	13 768,04	12 201,50	500,00	E	D
3	BESANCON	Marie-Françoise	SAINT POMPONT	DIFFUS	28 678,00	26 203,00	500,00	F	D
4	BOBIN	Claude	SAINT FELIX DE VILLADEIX	DIFFUS	28 242,76	26 770,39	500,00	G	F
5	CHABROL GAINON	Eric Frédérique	MAUZAC ET GRAND CASTANG	DIFFUS	38 520,00	36 522,00	500,00	F	D
6	CHASTRUSSE	Juana	CALVIAC EN PERIGORD	DIFFUS	8 223,35	7 773,74	500,00	F	E
7	COMBELAS	Georgette	GENIS	DIFFUS	12 200,83	10 640,68	500,00	D	C
8	COUPRIE	Catherine	PERIGUEUX	DIFFUS	3 097,20	2 935,73	500,00	D	C
9	COURNUT	Jean-Pierre	BOULAZAC	DIFFUS	31 171,39	20 000,00	500,00	G	F
10	DE MATHA THEOPHILE	Christine	PERIGUEUX	DIFFUS	21 536,67	19 745,53	500,00	E	D
11	DEMARTIN	Huguette	CHANCELADE	DIFFUS	11 441,09	10 109,90	500,00	D	C
12	DUBOIS	Julien	SALIGNAC EYVIGUES	DIFFUS	14 709,23	13 039,81	500,00	G	E
13	DURAND	Jean-Pierre Christiane	ANNESSE ET BEAULIEU	DIFFUS	3 692,06	3 338,24	500,00	D	C
14	FERRIER	Maryse	LES EYZIES DE TAYAC	DIFFUS	10 934,27	10 211,36	500,00	F	E
15	GAINON	Frédérique	MAUZAC ET GRAND CASTANG	DIFFUS	38 792,37	36 521,97	500,00	F	E
16	GARRIGOU	Marguerite	LA CHAPELLE AUBAREIL	DIFFUS	24 895,36	22 776,65	500,00	E	D
17	GIBERT	Pierre	SIORAC EN PERIGORD	DIFFUS	13 540,70	12 698,47	500,00	E	C
18	GOUMET	Sylvette	TERRASSON LAVILLEDIEU	DIFFUS	16 822,88	15 125,00	500,00	F	E
19	GRANDCOIN	Viollette	BERBIGUIERES	DIFFUS	3 159,00	3 159,00	500,00	G	G
20	HERBADJI	Mehdi	SAINTE FOY DE LONGAS	DIFFUS	31 040,53	29 422,31	500,00	E	D
21	HOANG DAO	Nelly	SALIGNAC EYVIGUES	DIFFUS	21 603,13	20 466,08	500,00	G	F
22	JOLIBERT	Irina	PERIGUEUX	DIFFUS	15 424,21	14 597,07	500,00	D	C
23	LAGORSE PREDIGNAC	Yannick	TEILLOTS	DIFFUS	16 882,60	15 891,99	500,00	E	C
24	LAREQUIE FORGES	Delphine Vincent	SARLAT LA CANEDA	DIFFUS	36 471,20	33 874,75	500,00	G	D
25	LASSERRE	Denise	MONTIGNAC	DIFFUS	23 679,99	22 403,69	500,00	E	D
26	LATREILLE	Jérôme	COULAUDES	DIFFUS	13 713,82	12 966,20	500,00	D	C
27	LAURENSOU	Simone	TERRASSON LAVILLEDIEU	DIFFUS	4 441,30	4 083,36	500,00	E	D
28	LEYDIS	Nicole	SARLAT LA CANEDA	DIFFUS	27 545,43	26 102,52	500,00	F	D
29	LHERBIER	Sandra	MARQUAY	DIFFUS	28 778,87	27 197,19	500,00	F	D
30	LOUSSERT	Gérard	BERGERAC	DIFFUS	18 197,97	17 228,95	500,00	F	E
31	MABILLE	Olivier	GARDONNE	DIFFUS	22 398,82	21 231,11	500,00	F	E
32	MALHACHE	Yann	PERIGUEUX	DIFFUS	45 775,66	41 637,06	500,00	E	B
33	MASSY	Chantal	SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS	DIFFUS	27 222,03	20 000,00	500,00	D	C
34	MONRIBOT	Paul	LALINDE	DIFFUS	9 886,19	9 370,80	500,00	E	D
35	MOREAU	Katia	COULOUNIEUX CHAMIERES	DIFFUS	7 543,10	6 329,00	500,00	G	D
36	MOREL	Hélène	COULOUNIEUX CHAMIERES	DIFFUS	14 776,84	13 938,00	500,00	E	D
37	OTTENWALTER	Françoise	SAINTE MARIE DE CHIGNAC	DIFFUS	57 759,61	52 255,26	500,00	E	D
38	PARJADIS	Pierre	PRATS DE CARLUX	DIFFUS	21 478,74	19 128,66	500,00	G	F
39	PAUL	Jean Maurice	SAINTE ANDRE D'ALLAS	DIFFUS	5 506,10	5 219,05	500,00	F	D
40	PETIT	Lionel	COUX ET BIGAROQUE	DIFFUS	15 516,17	13 851,14	500,00	G	D
41	PETIT	Jeanne	RAZAC SUR L'ISLE	DIFFUS	23 817,78	20 000,00	500,00	G	E
42	PIEGE	Jean-Marie	SAINTE GERY	DIFFUS	15 272,32	14 004,00	500,00	G	F
43	PONS	Pierre	CALVIAC EN PERIGORD	DIFFUS	28 372,00	25 792,73	500,00	F	E
44	POPOVIC BERTRAND	Nicolas Marie	TRELISSAC	DIFFUS	22 204,68	20 000,00	500,00	F	E
45	POUMEYROL	Jeanne	SAINTE ANTOINE DE BREUILH	DIFFUS	10 937,83	9 504,22	500,00	E	C
46	PRADELLOU BONNET	Françoise	SARLIAC SUR L'ISLE	DIFFUS	16 104,25	14 262,00	500,00	F	E
47	ROCHER	Elodie David	PERIGUEUX	DIFFUS	28 458,67	26 975,05	500,00	D	C
48	ROUBINET	Christian	PAYZAC	DIFFUS	9 400,95	8 956,00	500,00	G	F
49	ROUSSELIE	Odette	MAUZAC ET GRAND CASTANG	DIFFUS	14 293,79	12 548,43	500,00	D	C
50	ROUX BELAIDA	Emmanuel Linda	LA FORCE	DIFFUS	16 425,74	15 569,42	500,00	F	D
51	TAGOT FERRON	Marc Léa	JUMILHAC LE GRAND	DIFFUS	30 202,33	29 922,87	500,00	F	C
52	VERGEZ	Eliane	LALINDE	DIFFUS	15 818,83	14 994,14	500,00	E	C
53	AGARD	Gabriel	SAINTE MARTIAL DE VALETTE	OPAH RR du Nontronnais	16 518,45	15 582,03	500,00	E	D
54	ANDRIEUX	Yvette	BUSSEROLLES	OPAH RR du Nontronnais	25 219,87	23 114,57	500,00	E	D
55	ARAUIO DA CRUZ	José	SAVIGNAC DE NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	11 808,52	11 192,91	500,00	E	D
56	ARLOT	Marie Yvette	SAINTE MARTIN LE PIN	OPAH RR du Nontronnais	19 273,04	18 837,00	500,00	E	D
57	BAUDRY	Catherine	MILHAC DE NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	12 185,88	11 550,60	500,00	E	D
58	BENEYROL	Valérie	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	19 857,18	18 764,43	500,00	G	E
59	BEYLY DIGNETON	Sébastien Patricia	SAINTE MARTIAL DE VALETTE	OPAH RR du Nontronnais	37 752,80	34 486,02	500,00	F	D
60	BLANCHON	Laetitia	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	18 668,47	17 695,23	500,00	F	D
61	CAHUZIERE	Simone	SAINTE MARTIAL DE VALETTE	OPAH RR du Nontronnais	14 826,48	13 905,59	500,00	E	D
62	CHABOT	Rémy	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	21 096,18	19 581,75	500,00	F	E
63	CHABOT	Bernard	PIEGUT PLUVIERS	OPAH RR du Nontronnais	19 060,00	17 199,94	500,00	E	D
64	CHABROL	Jean-François	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	23 269,58	22 018,56	500,00	G	E
65	CHAMOULLAUD	Jacques	CHAMPNIERS REILHAC	OPAH RR du Nontronnais	20 926,85	19 522,18	500,00	G	F
66	COURARIE	Robert	VARAIGNES	OPAH RR du Nontronnais	13 705,48	12 990,98	500,00	F	E
67	DEHANT	Alain	PIEGUT PLUVIERS	OPAH RR du Nontronnais	21 432,03	19 985,00	500,00	E	D
68	DELAGE	Marie-Claude	SAVIGNAC DE NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	23 579,77	21 902,40	500,00	G	D
69	DEVIGE	Paulette	VARAIGNES	OPAH RR du Nontronnais	3 400,00	3 091,04	500,00	F	G
70	DUBOIS	Damien	BRANTOME	OPAH RR du Nontronnais	17 995,41	17 057,26	500,00	F	D
71	DUBREUIL	Jean Daniel	SAINTE SAUD LACOUSSIERE	OPAH RR du Nontronnais	22 700,00	21 225,00	500,00	E	D
72	DUCLAUD	Pierrette	JAVERLHAC et LA CHAPELLE	OPAH RR du Nontronnais	26 790,70	25 091,64	500,00	E	E
73	DUNAUD GOURAUD	Micbael Audrey	CHAMPS ROMAIN	OPAH RR du Nontronnais	21 260,00	19 287,00	500,00	E	D
74	EMERY	Alain	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	22 825,74	21 093,50	500,00	F	D
75	GOMICION	Roger	SAINTE SAUD LACOUSSIERE	OPAH RR du Nontronnais	14 522,43	13 390,15	500,00	F	E
76	JOUSSELY	Andrée	SAINTE SAUD LACOUSSIERE	OPAH RR du Nontronnais	36 819,39	34 899,00	500,00	F	D
77	LABROUSSE	Geneviève	SAINTE SAUD LACOUSSIERE	OPAH RR du Nontronnais	8 756,00	7 550,00	500,00	E	D
78	LAGRENAUDIE	Marcel	BUSSIERES BADIL	OPAH RR du Nontronnais	17 391,85	16 426,66	500,00	F	D
79	LAROUSAIE	Marie Sylvette	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	20 867,60	19 573,95	500,00	G	E

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

	NOM	PRENOM	COMMUNE	PROGRAMME	Montant des travaux estimatif en €	Montant total de subv (Hors GD) en €	Montant Subv GD en €	Etiquette énergétique avant travaux	Etiquette énergétique après travaux
80	LASTERE	Jean-Claude	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	17 432,23	16 094,18	500,00	F	E
81	LAVAUD	Hélène	JAVERLHAC et LA CHAPELLE	OPAH RR du Nontronnais	12 515,00	11 789,42	500,00	E	D
82	LEVA	Nathalie	PIEGUT PLUVIERS	OPAH RR du Nontronnais	35 988,38	34 112,21	500,00	E	D
83	LINARD	Roland	TEYJAT	OPAH RR du Nontronnais	12 163,21	11 252,21	500,00	E	D
84	MALLEMANCHE	Adrien	SAINT SAUD LACOUSSIERE	OPAH RR du Nontronnais	5 980,37	6 645,00	500,00	E	D
85	MARTIN	Florence	PIEGUT PLUVIERS	OPAH RR du Nontronnais	15 100,00	13 932,00	500,00	F	D
86	MASFRAND	Geneviève	ETOUARS	OPAH RR du Nontronnais	17 254,00	15 290,00	500,00	G	E
87	MATHIEU	Annick	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	18 607,60	16 916,00	500,00	F	D
88	MAZIERE	Jean Jacques	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	14 183,58	13 414,05	500,00	F	E
89	MEGE	Marie	SAINT MARTIN LE PIN	OPAH RR du Nontronnais	26 847,02	25 447,41	500,00	G	E
90	MOUSNIER	Daniel	SAVIGNAC DE NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	18 679,70	17 302,01	500,00	F	D
91	PAULIEN	Yves	CHAMPS ROMAIN	OPAH RR du Nontronnais	6 774,90	6 159,00	500,00	F	E
92	PETIT	Francis	SAINT MARTIN LE PIN	OPAH RR du Nontronnais	13 042,49	13 362,55	500,00	E	D
93	PETIT	Jean-Pierre	ETOUARS	OPAH RR du Nontronnais	20 814,12	19 276,10	500,00	G	E
94	PHILIPPE	Danièle	SAINT FRONT LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	23 634,60	21 486,00	500,00	E	D
95	POUZET	Serge	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	8 282,17	7 850,00	500,00	E	D
96	PUYBONNIEUX	André	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	4 973,70	4 714,41	500,00	E	D
97	PUVRIGAUD	Jeanne	SAINT SAUD LACOUSSIERE	OPAH RR du Nontronnais	24 781,79	21 387,00	500,00	F	E
98	RIEU	Laurent	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	13 860,00	12 905,00	500,00	E	C
99	ROBY	Sylvie	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	31 599,36	29 952,00	500,00	F	D
100	SEEGERS	Armand	AUGIGNAC	OPAH RR du Nontronnais	5 580,00	4 184,00	500,00	E	D
101	SIMONNET	Lucie	SAINT MARTIAL DE VALETTE	OPAH RR du Nontronnais	14 168,25	13 430,00	500,00	F	E
102	SLEGERS	Cornelis	JAVERLHAC	OPAH RR du Nontronnais	17 441,08	16 122,33	500,00	E	D
103	SOURY	René	CHAMPNIERS REILHAC	OPAH RR du Nontronnais	23 841,71	22 129,18	500,00	E	D
104	SUCHARAUD	Roger	MILHAC DE NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	10 120,62	9 593,00	500,00	G	E
105	TAMISIER	Marcel	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	8 593,21	8 145,22	500,00	E	D
106	THOREAU	Jean-Claude	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	9 637,95	9 135,50	500,00	E	C
107	VALEIX	Martine	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	15 538,62	14 505,94	500,00	F	E
108	VANIER	Gilles	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	20 864,96	20 110,20	500,00	E	D
109	WHYTE	Jorgy	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	7 053,73	6 686,00	500,00	D	C
110	BERRY	Nadine	MUSSIDAN	OPAH RR Isle en Périgord	4 306,71	4 082,19	500,00	D	C
111	BLASQUEZ	Marie-Jeanne	VERGT	OPAH RR Isle en Périgord	13 104,84	12 421,65	500,00	F	D
112	BOUGHIDA	Mohamed	CENDRIEUX	OPAH RR Isle en Périgord	22 819,00	21 262,65	500,00	F	D
113	BRUNET	Yannick	LEGUILLAC DE L'AUCHE	OPAH RR Isle en Périgord	15 861,36	15 034,46	500,00	D	C
114	CHASSEIGNE HERNANDEZ	Ludovic Irène	MUSSIDAN	OPAH RR Isle en Périgord	18 680,35	17 671,00	500,00	E	D
115	CHEMIN	Françoise	BOURGNAC	OPAH RR Isle en Périgord	20 001,95	18 959,20	500,00	D	C
116	DRAPEYROUX	Henri	BOURROU	OPAH RR Isle en Périgord	13 109,17	12 084,70	500,00	F	E
117	DUMAS	Jean	VERGT	OPAH RR Isle en Périgord	9 769,77	9 260,45	500,00	G	E
118	ESCAICHE	Brigitte	MOULIN NEUF	OPAH RR Isle en Périgord	4 885,27	4 885,27	500,00	E	D
119	GIRAUD	Sandrine	SAINT FRONT DE PRADOUX	OPAH RR Isle en Périgord	22 147,69	20 320,44	500,00	E	C
120	GROSS	Jean-Luc	BEAUPOUYET	OPAH RR Isle en Périgord	13 721,19	12 939,39	500,00	F	E
121	HEYMANN	Jacqueline	SAINTE ALVERE	OPAH RR Isle en Périgord	32 444,78	29 495,25	500,00	E	D
122	MARCHIVE	Colette	LEGUILLAC DE L'AUCHE	OPAH RR Isle en Périgord	3 158,97	2 994,27	500,00	E	D
123	MARENAUD	Pascal	LE PIZOU	OPAH RR Isle en Périgord	9 017,37	8 569,75	500,00	D	C
124	ROUSSELOT FLUTRE	Sébastien Enyam	SAINT ASTIER	OPAH RR Isle en Périgord	33 234,28	31 501,68	500,00	F	D
125	VERGNAUD	Jean-Louis	TREMOLAT	OPAH RR Isle en Périgord	3 898,84	3 695,48	500,00	D	C
126	BARBASTE	Guy	BERGERAC	OPAH RU Bergerac	3 762,21	3 566,00	500,00	E	D
127	CZUBA	Sonia	BERGERAC	OPAH RU Bergerac	13 635,05	12 912,00	500,00	E	D
128	DE TRAVERSAY	Hubert	BERGERAC	OPAH RU Bergerac	19 192,99	18 192,41	500,00	D	C
129	LATOURE	Christian	BERGERAC	OPAH RU Bergerac	9 601,79	9 101,22	500,00	D	C
130	MOIGNOT	Bernadette	BERGERAC	OPAH RU Bergerac	29 179,35	27 658,15	500,00	G	E
131	PHÉLIP DESSOLAS	Nicole	PERIGUEUX	OPAH RU Périgueux	16 454,39	15 293,35	500,00	F	E
132	BRISAUD	Lucette	SAINT AUBIN DE CADELECH	OPAH RU Portes Sud Périgord	9 440,46	8 948,30	500,00	D	C
133	CHAUVIE	Hélène	SAINT CAPRAISE D'EYMET	OPAH RU Portes Sud Périgord	14 220,27	13 478,92	500,00	E	D
134	FARGHIN	Nathalie	SAINT AUBIN DE CADELECH	OPAH RU Portes Sud Périgord	10 130,49	9 560,75	500,00	F	F
135	LIAL	Jean Noel	MONSAGUEL	OPAH RU Portes Sud Périgord	7 546,58	6 936,90	500,00	F	E
136	CHRIST EDMOND MARIETTE	Claire	PERIGUEUX	PIG LHI/CAF	120 301,76	94 651,47	500,00	F	E
137	ALLEMANT	Michel	SERVANCHES	PIG Ribéracois	10 965,32	9 968,00	500,00	F	D
138	FAURIE	Jacques	SERVANCHES	PIG Ribéracois	40 419,99	20 000,00	500,00	F	D
139	JACQUES	Jérôme	MONTAGRIER	PIG Ribéracois	15 566,78	15 566,78	500,00	E	D
140	JAMA	Nadia	VILLETTOUREIX	PIG Ribéracois	24 747,04	20 000,00	500,00	E	D
141	MARTIN	Jocelyne	SAINT MARTIN DE RIBERAC	PIG Ribéracois	23 624,62	20 000,00	500,00	G	E
142	PEYRONNET	Alain	SAINT PRIVAT DES PRES	PIG Ribéracois	22 837,14	20 350,40	500,00	D	C
143	MARMIER	Odette	GAUGEAC	PLAH Bastides	8 493,53	8 020,66	500,00	E	D
144	MIRAMONT	Henri	SAINT AVIT SENIEUR	PLAH Bastides	25 814,46	24 331,83	500,00	E	D
					2 731 547,60	2 488 612,50	72 000,00		

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.71 du 6 mars 2017

Politique Départementale de l'Habitat.
Demande de prorogation du délai de vente de lots
du lotissement "Clos Tutaud" à Villeteureix pour une année supplémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 11.CP.IV.98 du 6 juin 2011,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.V.51 du 1^{er} juin 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÉS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÉS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de proroger d'une année supplémentaire le délai de vente des lots du lotissement « Clos Tutaud » pour la Commune de Villeteureix, soit jusqu'au 6 juin 2018.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 17.CP.I.72 du 6 mars 2017

Politique Départementale de l'Habitat.
Annulation d'opérations au titre de la rénovation énergétique et thermique
du parc de Dordogne Habitat dans le cadre de la convention
partenariale d'objectifs et de moyens 2014-2016.
Demande de prorogation de différentes opérations de Dordogne Habitat.
Modification des délibérations de la Commission Permanente
n° 14.CP.IX.81 du 20 octobre 2014 et n° 15.CP.IX.95 du 12 octobre 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.IX.95 du 12 octobre 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 14.CP.IX.81 du 20 octobre 2014,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 11.CP.V.92 du 4 juillet 2011,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 11.CP.V.93 du 4 juillet 2011,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.VII.70 du 20 juillet 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.VII.75 du 20 juillet 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.X.108 du 16 novembre 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-212 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Serge MERILLOU, de M. Didier BAZINET, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

VU les pouvoirs donnés à Mme Annie SEDAN par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par M. Jean-Fred DROIN, à M. Jeannik NADAL par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Mireille BORDES par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Didier BAZINET, à M. Germinal PEIRO par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à Mme Elisabeth MARTY par M. Pascal PROTANO et à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DESAAFECTE une autorisation de programme d'un montant total de 138.753,52 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.173 suite à l'annulation des opérations suivantes :

- Délibération n° 15.CP.IX.95 du 12 octobre 2015
 - Réhabilitation à Boulazac – Le Suchet pour un montant de 1.515,89 €,
 - Réhabilitation à Tocane St-Apre – Mage 1 pour un montant de 1.400,44 €,
 - Javerlhac et la Chapelle St-Robert pour un montant de 837,19 €.
- Délibération n° 14.CP.IX.81 du 20 octobre 2014
 - Piégut-Pluviers - Sous Pluviers 2 pour un montant de 135.000 €.

MODIFIE en conséquence ses délibérations n° 15.CP.IX.95 du 12 octobre 2015 et n° 14.CP.IX.81 du 20 octobre 2014

DECIDE de proroger d'une année supplémentaire les opérations suivantes :

Nature des travaux	Montant subvention	Intitulé de l'aide	Date fin prorogation	Commentaires
• Délibérations n° 11.CP.V.92 et 11.CP.V.93 du 4 juillet 2011				
Construction de 25 logements à Terrasson – Le Ruisseau	125.000 €	Aide à la création de logements	21/06/2017	Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, le dossier initial a été annulé et redéposé courant 2015.
	37.500 €	Aide construction neuve aux normes THPE		
• Délibérations n° 15.CP.VII.75 et 15.CP.VII.70 du 20 juillet 2015				
Construction 14 logements à Chancelade – Marjolaine	70.000 €	Développement de l'offre nouvelle	01/01/2018	Instruction du permis de construire très longue
	39.090 €	Aide à la pierre	15/03/2018	

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Mars 2017 et publiée le 10 Mars 2017.

• Délibérations n° 15.CP.X.108 du 16 novembre 2015 et 16-212 du 23 juin 2016				
Construction de 6 logements à Cognac sur l'Isle	30.000 €	Développement de l'offre nouvelle	04/12/2017	Négociation avec la commune sur la prise en charge des voiries

Réunion plénière du Conseil départemental de la Dordogne du 31 mars 2017



DELIBERATIONS

(N° 17-145 au N° 17-150)

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-145 du 31 mars 2017

Fiscalité 2017

Fiscalité directe locale 2017.
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Juliette NEVERS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Pascal BOURDEAU par Mme Juliette NEVERS,

VU les absences de M. Thierry CIPIERRE et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Thierry CIPIERRE et à M. Pascal PROTANO par Mme Elisabeth MARTY,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

VOTE le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 25,60 % pour 2017 pour le département.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »

Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, vote « CONTRE »

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-146 du 31 mars 2017

Fiscalité 2017

Répartition du taux voté au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L331-17 du code de l'urbanisme,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Juliette NEVERS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Pascal BOURDEAU par Mme Juliette NEVERS,

VU les absences de M. Thierry CIPIERRE et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Thierry CIPIERRE et à M. Pascal PROTANO par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE la répartition suivante du taux voté au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement :

- 68% au titre de la politique de protection des espaces naturels sensibles
- 32% au titre des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-147 du 31 mars 2017

Fiscalité 2017

Mise en œuvre d'une politique départementale foncière.
Un outil innovant pour assurer le développement de nos territoires de demain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121 17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

VU le Code rural pris en ses articles L.111-2, L.141-1 à L.141-3, L.141-5 et R.123-32 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques pris en ses articles L.1111-1, L.1111-4, L.1211-1 et L.1212-3 ;

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil Départemental,

VU l'avis des 4^{ème} et 1^{ère} Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Juliette NEVERS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Pascal BOURDEAU par Mme Juliette NEVERS,

VU les absences de M. Thierry CIPIERRE et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Thierry CIPIERRE et à M. Pascal PROTANO par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Avril 2017 et publiée le 10 Avril 2017.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne, la SAFER Aquitaine Atlantique, l'Union Départementale des Maires de la Dordogne, l'Agence Technique Départementale et l'Etablissement Public Foncier d'Etat.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

La Commission Permanente approuvera les conventions opérationnelles à intervenir avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Aquitaine-Atlantique (SAFER AA), l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24), l'Union des Maires de la Dordogne (UDM 24) et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF-NA).

Annexe à la délibération n° 17-147 du 31 mars 2017.

**CONVENTION CADRE
DE PARTENARIAT
Relative à la création
d'un outil départemental de veille foncière**

Pour

- Développer une véritable ingénierie foncière départementale au service des collectivités ;
- Contribuer aux enjeux d'excellence environnementale et de développement économique du territoire par une meilleure maîtrise du foncier.

Par

- La mise en œuvre d'une véritable synergie collaborative partagée entre toutes les collectivités ;
- La signature conventionnelle de partenariats forts ;
- La mutualisation d'outils performants et innovants.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier, CS11200, 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° 17-147 de l'Assemblée départementale du 31 mars 2017.

Ci-après dénommé, le Département.

La SAFER Aquitaine-Atlantique, Société Anonyme au capital de 1.574.640 Euros, dont le siège social est à PAU (64006) - 18, Avenue Sallenave, immatriculée au RCS de PAU, sous le numéro B 096 380 373, représentée par son Président, M. Francis MASSE, dûment habilité par le Conseil d'Administration du ...

Ci-après dénommée, la SAFER.

L'Union Départementale des Maires de la Dordogne, BP 104 - 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9, représentée par son Président, M. Bernard VAURIAC, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°...

Ci-après dénommée, l'UDM 24.

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne, établissement public administratif, dont les locaux sont situés 2 place Hoche – 24000 Périgueux, représentée par son Président, M. Jean-Michel MAGNE, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 13 février 2017.

Ci-après dénommée, l'ATD 24.

L'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé – 107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par son Directeur général, M. Philippe GRALL, nommé par arrêté ministériel du... et agissant en vertu de la délibération d'administration n°... en date du...

Ci-après dénommé, l'EPF-NA.

Préambule :

I – Le contexte du territoire départemental

La Dordogne est le 3^{ème} département français métropolitain par sa superficie (9.060 km²). Il est également, avec 45 % de son territoire boisé, le 3^{ème} département forestier de France.

Avec 418.000 hectares de forêt dont 99% de forêt privée, la Dordogne dispose d'un patrimoine forestier étendu mais paradoxalement méconnu et sous exploité : moins de la moitié de l'accroissement annuel de 2 millions de m³ est prélevé.

Ces forêts hétérogènes représentent donc une véritable richesse patrimoniale mais le morcellement et les difficultés d'accès sont de réels freins à tout projet d'exploitation et de remise en valeur.

La Dordogne est enfin, le 1^{er} département français en matière de tourisme à la ferme et de vente directe.

Au dernier recensement, la Dordogne comptait 416.909 habitants soit une densité moyenne de 46 habitants/km².

Le Département de la Dordogne doit faire face à des enjeux majeurs liés notamment :

- **à l'habitat** : pour permettre une offre de logements aux ménages modestes et pour renforcer l'offre en logements sociaux en particulier ;
- **au développement économique** : pour traiter les friches industrielles, pour participer au maintien de l'emploi et pour disposer du foncier nécessaire à l'implantation de nouvelles entreprises ;
- **à l'aménagement et au développement durables** : pour limiter le mitage et l'étalement urbain, pour valoriser les terres agricoles, pour préserver les milieux naturels ;
- **à l'attractivité de ses bourgs-centres et centres villes**, en complément des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programmes d'Intérêt Général (PIG) déjà engagés ;
- **au foncier agricole** : pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et pour préserver les terres agricoles qui sont essentielles à de nouvelles activités.

En effet, la Dordogne se définit aujourd'hui par l'émergence d'un phénomène de désaffection des centres villes et bourgs-centres qui se traduit notamment par un fort taux de vacance de logements, la dégradation de l'état du bâti, l'exode des habitants pour la périphérie et la disparition progressive des commerces de proximité.

Par ailleurs, si le territoire de la Dordogne se caractérise par ses richesses naturelles qui constituent un véritable catalyseur d'innovations au bénéfice de la croissance verte (développement des énergies renouvelables, économie circulaire, aménagement et construction durables, circuits courts, éco-tourisme), il est néanmoins confronté à des problématiques de mitage et d'étalement urbain.

L'agriculture constitue en outre un pilier de l'activité économique départementale : plus d'un actif sur quatre travaille dans l'agriculture ou l'agroalimentaire et chaque année, 150 personnes s'installent en agriculture.

Cependant, le Département de la Dordogne se caractérise également par la perte de ses terres à vocation agricole qui deviennent des friches ou partent à l'urbanisation : soit 24.000 ha de terres agricoles perdues en 10 ans.

Les agriculteurs en Dordogne rencontrent en conséquence d'importantes difficultés pour s'installer et le nombre d'exploitations transmises ou reprises ne cesse de diminuer : perte d'1/4 des exploitations en 10 ans.

II – Le cadre d'une véritable ingénierie foncière départementale

Afin de répondre à ces différentes problématiques, le Département a développé une stratégie foncière volontariste en s'appuyant sur des compétences qui lui ont été attribuées par le législateur (A) et en allant plus loin encore par la conclusion de partenariats forts avec les opérateurs fonciers du territoire (B).

A – Le Département, acteur majeur de la gestion du foncier selon la loi

La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 a transféré la compétence de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental aux Départements. Le législateur a ainsi considéré que le Département était l'échelon pertinent pour une maîtrise cohérente du foncier.

La Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 conforte le Département dans sa compétence en matière d'aménagement foncier.

Aussi, afin de favoriser un regroupement du foncier parcellaire, le Conseil Départemental s'est engagé à mettre en place des Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers (AFAF).

Son action a permis de restructurer un parcellaire agricole et forestier d'environ 10.000 ha en 15 ans.

Par ailleurs, la loi du 18 juillet 1985 affirme la compétence des Départements pour mener sur leur territoire une politique de protection et de valorisation d'Espaces Naturels Sensibles en vue de leur ouverture au public. Cette compétence a été réaffirmée par la Loi NOTRe.

C'est une politique publique qui se gère dans la proximité, et qui nécessite une connaissance fine du terrain et des acteurs locaux. La pertinence de l'action départementale dans les politiques de préservation de la nature et des paysages a ainsi été reconnue.

Concrètement, les Conseils Départementaux déterminent les espaces naturels à protéger sur leur territoire en fonction d'enjeux environnementaux. Ils peuvent acquérir directement ces espaces grâce à un droit de préemption spécifique aux Espaces Naturels Sensibles.

B – Le Département, acteur majeur de la gestion du foncier par choix

Le Département, conscient des enjeux que représente la maîtrise du foncier et notamment du foncier agricole, a décidé de participer activement à la préservation des terres agricoles et au soutien de la profession sur son territoire.

Cela s'est traduit en particulier par un investissement important dans la création de deux espaces tests : celui du Chambon à Marsac sur l'Isle et celui de Sarlat.

L'objectif poursuivi est de privilégier une agriculture de proximité en impliquant au maximum les collectivités territoriales du secteur.

- Un partenariat avec la SAFER pour la préservation du foncier agricole

En juin 2016, le Département a choisi d'aller encore plus loin en signant une convention de partenariat avec la SAFER Aquitaine Atlantique en vue de faciliter l'installation des agriculteurs, notamment Hors Cadre Familial, par le stockage et le portage temporaire de foncier agricole.

Le stockage doit en effet permettre à l'occasion d'une vente de foncier :

- d'éviter que les terres agricoles partent à l'urbanisation ou contribuent à un agrandissement excessif des exploitations;
- de rechercher des candidats à l'installation susceptibles de finaliser leur projet sur le foncier stocké.

Dans ce cadre, la SAFER peut acquérir une propriété (prioritairement le foncier, accessoirement les bâtiments), la stocker pour une durée maximum de 3 ans et la rétrocéder à un nouvel installé.

Le Département s'engage alors à supporter le coût de cette mise en réserve, c'est-à-dire les frais financiers (intérêts bancaires) liés à l'acquisition du foncier par la SAFER Aquitaine Atlantique. Le remboursement de ces frais financiers par le Département est limité à un taux annuel maximum de 3% pour un capital garanti par le Département plafonné à 150.000 € par opération.

Par ailleurs, pour faciliter l'installation des Hors Cadre Familiaux notamment, et grâce en particulier à un mécanisme d'acquisition progressive, la convention prévoit également un dispositif de portage relais pour une durée maximale de 5 ans et d'un montant plafonné à 150.000 €.

- Le Département de la Dordogne renforce son assistance aux communes avec le concours de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Au-delà du soutien financier du Département dans le cadre de la nouvelle contractualisation, les communes ont besoin d'une aide technique, d'une ingénierie permettant d'assurer les conditions de réussite de projets complexes d'aménagement et de développement territorial.

L'ATD 24, établissement public administratif créé par le Département, assure cette mission, principalement pour les communes rurales et communes intermédiaires dépourvues de services spécifiques, en lien étroit avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et les services compétents du Département.

Cet outil, créé en 1983, offre ainsi aux collectivités adhérentes (communes ou EPCI) une assistance d'ordre technique, juridique ou financier et a pour rôle de conseiller et de guider les maîtres d'ouvrage publics dans les phases de diagnostic et d'études en amont.

Le Département s'appuie donc sur l'ATD pour mettre en œuvre un véritable service d'assistance technique à l'ingénierie foncière.

Le Département et l'Union Départementale des Maires de la Dordogne unis par une vision partagée et cohérente du territoire

L'Union Départementale des Maires de la Dordogne est une association au service des élus, administrée par les élus.

Créée le 29 mai 1962 et regroupant les 545 communes de la Dordogne, cette association a pour missions principales de développer entre les maires du Département des liens étroits de solidarité et de diffuser toute information touchant à l'exercice de la fonction de maire.

C'est donc tout naturellement que l'UDM 24 s'inscrit dans la démarche partenariale initiée par la présente convention afin de donner à chaque élu une meilleure maîtrise de son foncier.

- Un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine pour assister les collectivités dans la maîtrise de leur foncier

Le Département a engagé, depuis plus d'un an, une démarche volontariste pour bénéficier des missions d'un Etablissement Public Foncier d'Etat sur son territoire et soutient activement le projet d'extension du périmètre de l'EPF Poitou-Charentes à la région Nouvelle-Aquitaine.

En effet, le Département de la Dordogne offre une image contrastée entre fortes polarités urbaines et territoires ruraux. La population se répartit de manière inégale entre zones urbaine et rurale. Si l'on constate une forte polarisation autour de villes comme Périgueux (31.540 habitants) et Bergerac (28.755 habitants), près de 94 % des communes comptent moins de 2.000 habitants. Plus précisément encore, près des 2/3 comptent moins de 500 habitants, donnant ainsi son caractère rural au territoire.

Pour autant, les communes rurales sont sources de développement, elles se renouvellent et mettent en œuvre les structures (logements, services, bâtiments et routes...) nécessaires au quotidien des usagers. Elles le font avec des moyens financiers et techniques limités.

Face à la complexité des projets, les petites communes rurales ont nécessairement besoin d'aides de natures diverses, que cela soit en termes financiers, en ingénierie ou en capacité d'acquisition foncière.

L'Etablissement Public Foncier est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission première est d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets.

Les interventions du futur Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) seront ainsi guidées par les objectifs généraux suivants :

- favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres bourgs et les centres villes ;
- renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourg et des centres villes) ;
- reconverter les friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;

- maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre-ville ;
- accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels.

Aussi, et sous réserve de l'extension du champ d'intervention de l'EPF-NA ex Poitou-Charentes en Dordogne par décret ministériel, l'établissement public foncier d'état est partie prenante de la présente convention partenariale.

- La participation conséquente du Département à la numérisation du cadastre

Dans un souci de cohérence en matière de gestion foncière, le Département participe activement à la modernisation du cadastre en y consacrant une enveloppe d'un montant de 300.000 € pour le numériser sur la période 2014-2018.

Ces éléments participent de l'offre en termes d'ingénierie foncière que le Département entend développer en s'appuyant tant sur une synergie collaborative entre collectivités que sur des partenariats conventionnels forts avec en particulier, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Aquitaine Atlantique (SAFER AA), l'Agence Technique Départementale (ATD24), l'Union Départementale des Maires de la Dordogne (UDM24) et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA).

III - Les enjeux d'une politique foncière partenariale

La Loi NOTRe ayant donné pour mission aux Départements d'assurer la solidarité territoriale, le Conseil Départemental est, plus que jamais, le premier partenaire des communes et intercommunalités.

Ainsi, en complément des aides financières dont les collectivités peuvent bénéficier, le Département met au service de leurs projets, ses capacités d'ingénierie pour en permettre l'émergence et la mise en œuvre opérationnelle.

Le Guide de l'Ingénierie – Dordogne Périgord illustre une parfaite coopération en mutualisant des outils communs.

C'est dans le cadre de cette nouvelle contractualisation que le Conseil Départemental a décidé d'engager un partenariat avec les EPCI et les communes avec une priorité donnée à des projets fonciers agricoles et naturels.

De plus, dans un contexte calendaire d'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), le développement du territoire suppose d'appréhender la question du foncier de façon globale et partagée.

Le Département et les communes à travers leurs intercommunalités doivent donc collaborer en vue de faire de la Dordogne une terre d'excellence environnementale sur l'ensemble des territoires : urbains, péri-urbains, agricoles, forestiers et naturels.

Aujourd'hui, le Département se propose de poursuivre son action en confortant le partenariat existant avec la SAFER en vue, cette fois, de créer un outil départemental de veille foncière au bénéfice de l'ensemble des Collectivités (communes et intercommunalités) du territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

A - Selon les textes qui la régissent et aux termes de ses statuts, la SAFER poursuit trois missions :

1. le développement durable de l'agriculture en zones rurales comme en zones péri-urbaines, avec une attention toute particulière en faveur de l'installation,
2. la protection de l'environnement et la préservation des paysages,
3. la contribution au développement local, notamment aux projets des collectivités, et à l'aménagement du territoire.

Au titre de cette dernière mission, la SAFER peut ainsi apporter son concours technique aux collectivités territoriales suivant 3 volets essentiels :

- a) détecter les ventes susceptibles de provoquer un mitage du parcellaire agricole ou le morcellement des exploitations, qui sont préjudiciables au maintien d'une agriculture dynamique et pérenne,
- b) préserver le cadre naturel et environnemental, et aménager le patrimoine communal, notamment forestier, qui concourt à la qualité du cadre de vie et au développement du tourisme,
- c) mettre en œuvre une démarche de maîtrise foncière permettant la réalisation à court, moyen ou long terme des opérations d'équipement et de développement d'intérêt collectif.

B - La Loi d'Orientation Agricole du 06/01/06 fait obligation aux SAFER de transmettre aux Maires, à titre gratuit, les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur des biens situés sur le territoire de leurs communes. La Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 13/02/07 définit les modalités de cette transmission, notamment la périodicité trimestrielle de cet envoi.

La Circulaire précise en outre qu'un service supplémentaire demandé par une Collectivité, qui impliquerait des frais spécifiques pour la SAFER, pourrait être facturé à la Collectivité.

C – La SAFER propose un outil de veille foncière, VIGIFONCIER, qui permet aux collectivités ayant conventionné avec elle, de connaître en temps réel, les mouvements fonciers sur leurs territoires.

VIGIFONCIER donne accès aux données du marché foncier rural notifié par les notaires, ainsi qu'aux opérations foncières de la SAFER. Avec cet outil, les collectivités adhérentes peuvent analyser les mouvements fonciers sur leurs territoires, surveiller les mutations afin d'appréhender les changements possibles d'occupation du sol et d'anticiper certaines évolutions en terme d'usage du sol (mitage, dégradation des paysages, etc.). Cet outil permet enfin de demander à la SAFER d'agir en exerçant son droit de préemption par exemple, pour un objectif environnemental ou agricole.

Actuellement en Dordogne, 51 communes et 2 intercommunalités ont conventionné avec la SAFER pour pouvoir bénéficier de l'outil VIGIFONCIER. Le coût de ce service est facturé à chaque collectivité 25€ la notification.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'une veille foncière confiée par le Département à la SAFER Aquitaine-Atlantique avec l'appui logistique de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, sur l'ensemble du territoire départemental.

Article 2 – Modalités techniques

Création d'un outil départemental de veille foncière

Le Département se propose, avec le concours de l'ATD 24, de créer une plateforme dédiée à la veille foncière qui aurait exactement les mêmes applications que l'outil VIGIFONCIER de la SAFER.

Ce service vient s'ajouter à la dynamique initiée par le Département en matière de cohérence territoriale : tous les outils mis en œuvre doivent concourir à donner à l'ensemble des élus locaux la maîtrise de leur foncier.

L'ATD 24 développera ainsi un applicatif similaire à VIGIFONCIER et disposant de toutes ses caractéristiques :

- alertes (sur la plateforme et par mail) : chaque jour, les notifications seront envoyées par mail aux collectivités concernées (un travail sera à réaliser avec le bloc communal pour savoir qui doit recevoir l'information : la commune, la communauté de communes ou les deux) ;
- tableaux de bord ;

En outre, si les collectivités (communes et intercommunalités) adhèrent, elles bénéficieront de l'ensemble des couches présentes dans la visionneuse géovisu de l'ATD 24, à savoir :

- plans parcellaires liés à la Matrice cadastrale (Mise à jour Annuelle) ;
- documents d'urbanisme numérisés et mis à jour ;
- ensemble des données réglementaires et des prescriptions ;
- toutes les autres informations spécifiques à la collectivité et ayant été intégrées à la suite d'une numérisation réalisée par la collectivité.

Les services du Conseil départemental auront aussi accès à l'ensemble de ces données et disposeront également d'une veille foncière spécifique concernant les préemptions sur les Espaces Naturels Sensibles.

Article 3 : Modalités opérationnelles

L'ATD 24 mettra en place une plateforme d'échanges de fichiers (passerelle d'import/export File Transfert Protocol) à travers laquelle la SAFER adressera, sous format de fichier texte normalisé, une extraction quotidienne de sa base de données «VIGIFONCIER ».

Cet extrait mentionnera également les cas d'exemptions au droit de préemption de la SAFER qui auraient été signalés par le notaire et permettra, entre autres choses, la surveillance des Espaces Naturels Sensibles sur lesquels le Département dispose d'un droit de préemption.

Après avoir fait réaliser les développements nécessaires à l'automatisation des mises à jour par son prestataire, l'ATD 24 intégrera chaque jour l'ensemble de ces données dans le Système d'Informations Géographiques Périgéo.

Le fichier ainsi transmis comportera l'ensemble des données diffusées sur VIGIFONCIER, dont notamment :

- le nom du notaire en charge de la vente,
- les cas d'exemptions au droit de préemption de la SAFER,
- le numéro d'identification des parcelles (clé parcellaire),
- la désignation,
- la surface,
- le prix du bien,
- le nom du vendeur,
- le nom et la catégorie professionnelle de l'acquéreur,
- la nature cadastrale prédominante.

En cas de projet public ou de problème particulier soulevé sur les parcelles concernées, le Maire ou le Président d'EPCI se rapprochera du Conseiller Foncier de la SAFER du secteur pour rechercher des solutions à cette situation (le cas échéant par exercice du droit de préemption de la SAFER, dans le cadre des objectifs définis par l'article L 143-2 du Code Rural et la Pêche Maritime et après accords des Commissaires du Gouvernement).

Dans tous les cas, la SAFER devra être avisée au plus tard dans les 15 jours suivant réception de la notification, des observations éventuelles de la municipalité ou de l'intercommunalité, laquelle contactera directement la SAFER à son siège départemental.

Article 4 – Valorisation et communication

Les partenaires signataires s'engagent :

- à faire connaître l'outil départemental de veille foncière auprès des communes et communautés de communes et d'agglomération ;
- à valoriser cet outil dans chacune de leurs instances et auprès de leurs adhérents, élus et partenaires.

L'Union Départementale des Maires de la Dordogne s'engage, en particulier, à organiser un temps d'information, de démonstration et d'échanges au sujet de l'outil lors de son Assemblée Générale ou de son Congrès annuel.

Article 5 - Déclinaison de la présente convention cadre en conventions opérationnelles

Sur la base du partenariat dont les modalités sont définies dans la présente, des conventions opérationnelles seront rédigées et co-signées par le Département, l'EPCI concernée, l'ATD 24, la SAFER, l'UDM 24 et l'EPF-NA.

Article 6 - Modalités financières

Conformément aux dispositions financières votées par l'Assemblée Départementale en sa séance du 31 mars 2017, le Département versera à la SAFER la rémunération suivante :

PERIODE	PART DU DEPARTEMENT	TOTAL
2017	20.000 € TTC	20.000 € TTC
2018	20.000 € TTC	40.000 € TTC
2019	20.000 € TTC	40.000 € TTC
2020	20.000 € TTC	40.000 € TTC
2021	20.000 € TTC	40.000 € TTC

Le complément de 20 000 € TTC annuels à partir de 2018 sera réparti et pris en charge par les EPCI du département. Le montant sera précisé dans les conventions opérationnelles prévues à l'article 6.

Pour accéder à l'outil de veille foncière départementale dans des conditions optimales, les EPCI pourront adhérer au service Géovisu de l'ATD 24 et devront signer la convention opérationnelle.

Article 7 – Mode de paiement

Les facturations seront établies pour chaque année civile.

Les règlements prévus à l'article 7 seront effectués en créditant le compte bancaire de la SAFER Aquitaine-Atlantique à la Caisse Régionale de Crédit Agricole dont les références seront communiquées avec la facture.

Article 8 – Cautionnement - Garantie

Conformément au décret 93-1009 du 18 août 1993 portant modification des dispositions du concours technique que peuvent apporter les SAFER aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés, la SAFER Aquitaine-Atlantique justifie d'une assurance de responsabilité civile et d'une garantie financière résultant d'un engagement de caution fourni par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne.

Article 9 – Agrément des Commissaires du Gouvernement

Conformément à la réglementation, le principe de la présente convention a été approuvé par Messieurs les Commissaires du Gouvernement.

Article 10 – Modalités de suivi de la présente convention

La présente convention partenariale donnera lieu, au minimum une fois par an, à une réunion entre le Département, l'UDM 24, l'EPF-NA, l'ATD 24 et la SAFER, destinée à faire le point sur le dispositif ainsi mis en œuvre.

Article 11 – Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à sa signature et pour une période de cinq ans (2017-2021).

Article 12 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Article 14 – Règlement de litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'interruption du versement du montant annuel à la SAFER peut être décidée par le Conseil départemental si les modalités opérationnelles prévues à l'article 3 ne sont pas effectuées.

Fait à Périgueux, le

En cinq exemplaires

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE PRESIDENT DE LA SAFER
AQUITAINE ATLANTIQUE,

LE PRESIDENT DE L'UNION
DEPARTEMENTALE DES
MAIRES DE LA DORDOGNE,

G. PEIRO

F. MASSE

B. VAURIAC

LE DIRECTEUR DE L'EPF
NOUVELLE-AQUITAINE,

LE PRESIDENT DE L'ATD 24,

P. GRALL

J-M. MAGNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-148 du 31 mars 2017

Fiscalité 2017

Politique agricole départementale 2017-2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n°16-275 du 23 juin 2016 et n° 17-26 du 10 février 2017,

VU la délibération n° 2016.1610.CP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine du 11 Juillet 2016 relative à la Convention transitoire fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération n° 2016.2877.CP de la Commission Permanente Conseil régional Nouvelle-Aquitaine du 21 novembre 2016 autorisant le Président à signer, avec les départements qui le souhaitent, des avenants visant à proroger les conventions 2016 dans les secteurs agriculture - forêt - pêche, ceci dans l'attente de l'entrée en application des nouvelles dispositions de contractualisation qui seront issues de l'adoption du SRDEII,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.82 du 11 juillet 2016 approuvant la convention-cadre entre le Département de la Dordogne et le Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou Charente « Intervention économique du Département pour les secteurs agricole, sylvicole et pêche – aquaculture »,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.IX.58 du 19 décembre 2016 approuvant l'avenant à la convention entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine dans l'attente de l'entrée en application du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Juliette NEVERS du Groupe Socialiste et Apparentés,

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Avril 2017 et publiée le 10 Avril 2017.

VU les pouvoirs donnés à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Pascal BOURDEAU par Mme Juliette NEVERS,

VU les absences de M. Thierry CIPIERRE et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Thierry CIPIERRE et à M. Pascal PROTANO par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRETE les orientations de la politique agricole départementale 2017-2020, avec effet au 1^{er} janvier 2017, telles que précisées en annexe à la délibération.

ORIENTATIONS POLITIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE 2016-2020

1. Promouvoir et organiser les circuits courts et vente directe et l'approvisionnement de nos industries agroalimentaires : vers un nouveau modèle économique
2. Contribuer à l'installation et la transmission
3. Développer une agriculture durable
4. Accompagner les territoires ruraux et promouvoir des produits de qualité
5. Soutenir les agriculteurs en difficulté

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES AGRICOLES

Le Département intervient sur des actions spécifiques en référence à des compétences propres du Département ou en intégrant une dimension environnementale.

SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES

Les aides s'inscrivent (en investissement) dans le champ de la nouvelle contractualisation avec les territoires.

SUBVENTIONS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS GROUPEMENTS Les aides s'inscrivent en complémentarité avec les dispositifs régionaux :

- Soit en co-financement de la Région et/ou du FEADER dans le cadre du PDRA ; les dossiers sont alors instruits et programmés par les DDT et la Région, les services départementaux assurent le passage en Commission Permanente et le mandatement au bénéficiaire.
Le Département intervient en cofinancement notamment sur les dossiers collectifs des CUMA (voir fiches détaillées)
Le Département pourra également participer en cofinancement aux projets innovants et structurants qui répondent aux objectifs de la politique départementale.
- Soit en financement seul du Département, dans le cadre d'un régime notifié ou exempté de notification :
 - Pour des investissements prévus dans le PDRA mais dans d'autres conditions (statut du porteur de projet, montant du projet, dossiers éligibles et non retenus sur justificatif fourni par la Région ...), sous réserve de validation par cette dernière ;
 - Pour des investissements hors PDRA.Des plafonds d'aides sont spécifiés dans les fiches détaillées.

Quand le Département intervient seul au taux de 30 %, majoration 10% (cf fiches) pour :

- les exploitations en agriculture biologique et/ou en conversion
- les exploitants allocataires du RSA
- les jeunes agriculteurs ou nouveaux installés chefs d'exploitation

Les aides aux exploitations sont destinées à tous les types de statuts, y compris double actif et cotisants solidaires.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Avril 2017 et publiée le 10 Avril 2017.

Un bénéficiaire peut déposer au maximum **deux dossiers par an** avec un plafond d'aide de **22.500 € sur la durée du dispositif 2016-2020** pour les fiches animale, végétal et circuits courts. (Pas de nombre limité de dossiers annuels pour les Nouveaux installés et Jeunes Agriculteurs chefs d'exploitation, mais limitation à 22.500 € sur 2016-2020).

Le plafond par dossier est de 7.500 € d'aide départementale.

Fiche hydraulique : 2017-2020 plafond : 15.000 €, indépendamment du plafond évoqué ci-dessus.

Les aides aux projets collectifs innovants – structurants sont destinées aux CUMA, associations de producteurs, structures collectives à vocation d'irrigation agricole.... Un bénéficiaire peut déposer au maximum **deux dossiers par an** avec un plafond d'aide de **45.000 € sur la durée du dispositif 2016-2020**.

*Chaque année seront privilégiées des **filières stratégiques** pour le département en lien avec la Chambre d'Agriculture. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.*

1 PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS, LA VENTE DIRECTE ET L'APPROVISIONNEMENT DE NOS INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : VERS UN NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE

1.1. Devenir une collectivité exemplaire

- Augmenter la part de produits bio et locaux dans les cantines des collèges.
- Engager les établissements DDSP dans des approvisionnements en circuits courts.
- Soutenir et faire connaître les initiatives locales des collectivités territoriales (mise en réseau, partage d'expérience).

1.2. Mettre en lien producteurs et restauration collective

- Ouvrir l'outil interactif existant (intranet pour les collèges) à l'ensemble des acteurs (internet)
- Participer au réseau national, portail DRAAF.

1.3. Soutenir les initiatives publiques, les projets collectifs et individuels à la ferme

- Accompagner les créations : boutiques, ateliers de diversification et de transformation, plateformes
- Accompagner l'acquisition de matériel pour la vente directe (matériel pour les marchés de producteurs...).
- Accompagner les initiatives collectives.

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
Axe 1 – Promouvoir et organiser les circuits courts et la vente directe		
Action 1.3 : Soutenir les initiatives publiques et les projets collectifs et individuels à la ferme (1) (2)		

(1) Référence - Fiche PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS ET LA VENTE DIRECTE

(2) Référence - PDRA

CONTRIBUER A L'INSTALLATION ET LA TRANSMISSION, UN ENJEU DE TERRITOIRE

2.1. Initier et soutenir les politiques foncières locales

- Animation et ingénierie auprès des EPCI pour une prise en compte du foncier agricole dans les initiatives publiques. Cette action vise à mettre à disposition des collectivités l'expertise agricole des techniciens départementaux.
- Aide à l'acquisition de terres agricoles et aux aménagements liés à l'installation de nouveaux agriculteurs.

2.2. Consolider les outils et les structures au service de l'installation

- Extension de l'Etablissement Public Foncier au territoire de la Dordogne.
- Construction d'un partenariat avec la SAFER au service de l'installation (portage et stockage du foncier).
- Accompagnement des initiatives locales et des espaces tests.

2.3. Soutenir les candidats à l'installation

Le Département intervient aux côtés de la Région afin de conserver un rôle actif dans la création et la transmission des exploitations agricoles. Cinq structures ont été agréées (Cerfrance, la Maison des paysans, Agrobio, SEEGERS Conseil, et la Chambre régionale d'Agriculture).

- Participation aux diagnostics et études économiques (237,50 € par diagnostic / étude économique).
- Soutien des initiatives de suivi à l'installation (125 € pour chaque suivi post installation).

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
Axe 2 - Contribuer à l'installation et la transmission		
		Action 2.1 : initier et soutenir les politiques foncières locales
Action 2.2 : consolider les outils et les structures au service de l'installation		Action 2.2 : consolider les outils et les structures au service de l'installation
Action 2.3 : soutenir les candidats à l'installation (1)		

(1) Référence - PIDIL

3. SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET ECONOMIQUE

3. 1. ECONOMIE : développer la valeur ajoutée sur les territoires

- Diminuer les charges d'exploitation et favoriser les démarches collectives (CUMA).
- Soutenir la diversification des productions et la transformation sur le territoire et/ou en lien avec les industries agroalimentaires.
- Favoriser les plantations pérennes pour alimenter les filières identitaires et à forte valeur ajoutée.

3. 2. INNOVATION : soutenir les démarches innovantes en Agro-écologie

- Soutenir la recherche et l'innovation (agriculture biologique ; moyens de lutte alternatifs ; cultures alternatives ; Pastoralisme ; Agro-foresterie...).
- Accompagner les animations de territoires et de groupes d'agriculteurs (techniques culturelles simplifiées, jachères mellifères...).
- Accompagner les collectivités pour l'acquisition d'espaces agricoles et naturels en vue de mesures agro-environnementales dans des zones d'enjeu pour l'eau et pour les milieux naturels.
- Soutenir les investissements innovants des exploitations.

3. 3. SOCIAL : améliorer les conditions de travail en agriculture

La Loi NOTRe a conforté les Départements dans leur compétence en matière de développement social.

- Aides au Remplacement.
- Emploi saisonnier.
- Investissement des exploitations.

3. 4. ENVIRONNEMENT : Soutenir la transition écologique et énergétique

- Promouvoir et faciliter l'autonomie fourragère et protéique des exploitations.
- Préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité (hydraulique, intrants...).
 - o Matériel lié à l'économie, à la gestion et à la qualité de de la ressource en eau.
 - o Création et extension de réserves de substitution.
- Veiller à la restauration de la structure des sols.
- Soutenir les projets de production d'énergie renouvelable et notamment la méthanisation.

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
Axe 3 – Développer une agriculture durable		
Action 3.1 – garder la valeur ajoutée sur les territoires	Action 3.1 – garder la valeur ajoutée sur les territoires (1) (2) (3) (4)	Action 3.1 – garder la valeur ajoutée sur les territoires
Action 3.2 : accompagner l'innovation (recherche, animation)	Action 3.2 : accompagner l'innovation (3)	Action 3.2 : accompagner l'innovation (acquisitions d'espaces naturels et agricoles)
Action 3.3 : améliorer les conditions de travail en agriculture (remplacement, emploi saisonnier)	Action 3.3 : améliorer les conditions de travail en agriculture (3)	Action 3.3 : améliorer les conditions de travail en agriculture
Action 3.4 : soutenir la transition écologique et énergétique (3)	Action 3.4 : soutenir la transition écologique et énergétique (3)	Action 3.4 : soutenir la transition écologique et énergétique (3)

(1) Référence - PDRA

(2) Référence – Fiche PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS ET LA VENTE DIRECTE

(3) Référence – Fiches SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE – ELEVAGE ET VEGETAL

(4) Référence – Fiche CUMA

4. ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES RURAUX ET PROMOUVOIR DES PRODUITS DE QUALITE, UN ENJEU DE TERRITOIRE

4.1. Promouvoir les signes officiels de qualité et les marques collectives

4.2. Valoriser les marques « P Périgord » et « Dordogne-Périgord »

4.3. Veiller à la qualité sanitaire des élevages et le bien-être animal

- Biosécurité, notamment pour la filière avicole périgourdine.
- Soutenir les mesures sanitaires collectives et préventives : prophylaxie, traitements (lutte contre le varroa,...), analyses (salmonelles,...),
- Abattage sanitaire pour les élevages touchés par des aléas sanitaires (tuberculose bovine....)

4.4. Accompagner les territoires et soutenir le monde rural

- Soutenir les manifestations et les structures agricoles qui par leurs actions contribuent au développement local et la promotion des produits du terroir.
- Soutenir les associations œuvrant pour le maintien de la vie rurale.
- Accompagner les organisations syndicales agricoles selon leur représentativité au sein de la Chambre d'Agriculture.
- Conforter l'animation et le dynamisme des filières (Fédérations, organismes professionnels...).

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
Axe 4 – Accompagner le monde rural et promouvoir le territoire de qualité		
Action 4.1 : promouvoir les signes officiels de qualité et les marques collectives (2)		
Action 4.2 : valoriser les marques « P Périgord » et « Dordogne Périgord »		
Action 4.3 : veiller à la qualité sanitaire des élevages et le bien-être animal (démarches collectives)	Action 4.3 : veiller à la qualité sanitaire des élevages et le bien-être animal (1)	
Action 4.4 : accompagner les territoires et soutenir le monde rural		Action 4.4 : accompagner les territoires et soutenir le monde rural

(1) Référence – Fiche SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE – ÉLEVAGE

(2) Référence – PDRA

**5. SOUTENIR LES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE,
UN ENJEU SOCIAL**

5.1. Accompagner techniquement les allocataires du RSA

Le service agriculture vient en appui de la DDSP pour une analyse technique approfondie et individuelle des dossiers RSA agricoles et émet un avis sur l'attribution du RSA. L'objectif est de faire un point de la situation de l'exploitation, de dresser des perspectives d'évolution et de mettre en place un accompagnement personnalisé jusqu'à la sortie du dispositif RSA. Dans le cadre de ce suivi, des adaptations simples de leur outil de travail peuvent être proposées à ces exploitants afin de les soulager dans leurs conditions de travail et d'en réduire la pénibilité.

5.2. Créer un fonds de restructuration des exploitations

5.3. Soutenir les exploitants lors d'évènements exceptionnels

Aléas climatiques, crises économiques, problèmes sanitaires, aléas de la vie...

5.4. Maintenir les structures collectives malgré les difficultés

Diagnostics des réseaux d'irrigation

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
Axe 5 – Soutenir les agriculteurs en difficulté		
	Action 5.1 : accompagner techniquement les allocataires du RSA	
	Action 5.2 : créer un fonds de restructuration des exploitations	
Action 5.3 : soutenir les exploitants lors d'évènements exceptionnels		
Action 5.4 : maintenir les structures collectives malgré les difficultés		

SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer la valeur ajoutée sur les territoires, accompagner l'innovation, améliorer les conditions de travail, soutenir la transition écologique et énergétique

CONTEXTE

Le Département de la Dordogne avait structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de Plans départementaux de filières. De manière à accompagner les exploitations du département dans leur démarche de viabilité économique, l'accent avait été mis sur le soutien financier aux investissements. Le Département avait défini, pour chaque Plan, des actions éligibles à une aide autour de grands axes structurants et transversaux comme l'amélioration des conditions de travail, du bien-être animal ou de l'environnement.

Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 confirment ces axes d'intervention avec pour objectif de structurer durablement les exploitations.

Complément à la politique régionale mesure 4.1.A du PDRA

OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles

MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.D du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Elevage	Cofinancement REGION/FEADER Taux participation : 30 à 70 %	Taux CD24 : 30% (+ 10%*) Plafond aide 7.500 €
filière priorité départementale	Dont participation CD24 selon projet Taux: 10 % - Plafond aide 7.500 €	

(*)Bonification 10 % JA- NI chefs exploitations, Bio/conv, allocataires RSA.

FILIERES ELIGIBLES

Bovin lait, bovin viande, ovin, caprin, aviculture, porcs engraissement plein air, équins de trait, pisciculture et aquaculture.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (voir annexe)

- Conformés aux investissements éligibles dans le cadre du PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - AREA Mesure 4.1. D.
- Liste complémentaire de matériels éligibles – CD 24 (en dehors des dossiers en cofinancement AREA PCAE – Département – Région – FEADER- AEAG – Etat) :

Chaque année seront privilégiées des filières stratégiques pour le département en lien avec la Chambre d'Agriculture et autres partenaires. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.

FILIERE ANIMALE

BENEFICIAIRES
Exploitations agricoles

OBJECTIF
Structurer durablement les exploitations

AIDE FINANCIERE
En cofinancement PDRA
Région + FEADER
Ou filière prioritaire
CD24 + Région + FEADER

30 à 70 %
dont aide CD24 à 10%
Plafond aide 7.500 €

CD24 seul
30 à 40% (*)
Plafond aide 7.500 €

SECTEUR ELEVAGE : investissements éligibles

Modernisation des bâtiments

- ▼ Logement des animaux :
 - . Construction ou rénovation de bâtiments (charpente, bardage, toiture, isolation, gouttières, chauffage...)
 - . Terrassement, réseaux divers, aire de manœuvre
 - . Aménagement et équipements fixes intérieurs (logettes, cornadis, contention, barrières, racleurs, télésurveillance...)
 - . Équipements sanitaires (aération, ventilation, brumisation, régulation, alarme, cooling...)
 - . Équipements liés à l'abreuvement et l'alimentation (chaîne alimentation, DAC, robot, boisseaux, pipettes, abreuvoirs, pompes doseuses...)
 - . Logement collectif, adaptation gaveuse, plomberie et électricité,
 - . Insertion paysagère des bâtiments
- ▼ Autres constructions :
 - . Aménagements des abords des bâtiments
 - . Étanchéité des silos (radier)
 - . Salle de tétée en veau sous la mère
 - . Locaux sanitaires et leurs équipements, quais et plates-formes de compostage
 - . Construction et équipement de fourrage (sous plafond d'investissement éligible 10 000 euros)
 - . Fabrique d'aliment à la ferme
 - . Séchage en grange
 - . Système de pompage et de stockage d'eau, condamnation du point d'eau naturel, double clôture mitoyenne
- ▼ Locaux et matériaux de traite :
 - . Locaux de traite (bâtiment, salle de traite, robot, stockage du lait et leurs équipements...)

Gestion des effluents d'élevage

- ▼ Ouvrages de stockage du fumier et du lisier
 - . Ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides
 - . Étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage
 - . Dispositifs de traitements des effluents, racleur
 - . Couverture des fosses à lisier et des fumières

Biosécurité volailles et palmipèdes,

- ▼ Protection des sites d'élevage :
 - . Effaroucheurs, filets, panneaux de signalisation d'élevage, sas sanitaires, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage,
- ▼ Gestion des cadavres :
 - . Cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres,
- ▼ Aménagement des parcours :
 - . Plantation de haies, clôtures, piquets,
- ▼ Barrières sanitaires externes :
 - . Citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales, acquisition et/ou aménagement des sas sanitaires,
- ▼ Dallage béton pour l'intérieur des bâtiments,
- ▼ Aménagement d'une aire de nettoyage et de désinfection pour les véhicules,
- ▼ Matériel de désinfection,
- ▼ Aménagement des abords des bâtiments et des chemins d'accès,
- ▼ Terrassements divers, réseaux, maçonnerie,
- ▼ Construction ou rénovation des bâtiments,
- ▼ cabanes mobiles ou abris fixes,

- ▼ Equipements de distribution de l'eau et de l'alimentation,
- ▼ Autres investissements concourants à améliorer la biosécurité dans les élevages de volailles et palmipèdes (cf arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire)

Élevage de porcs en plein air

- ▼ Équipements :
 - . Clôtures, barrières, filets, panneaux de signalisation, sas sanitaires, abris d'élevage, bacs d'équarrissage
- ▼ Aménagements des parcours :
 - . Plantation de haies, clôture, piquets, cabanes mobiles

Économie d'énergie

- ▼ Énergie renouvelable (nécessité d'un diagnostic DIATERRE) : chauffe-eau solaire thermique, pompe à chaleur, chaudière à biomasse, équipements liés à la substitution d'une énergie fossile, équipements liés à la production en site isolé
- ▼ Système d'économie d'énergie : échangeur thermique, production et utilisation d'énergie destinée au séchage en grange, isolation des bâtiments existants de logement des animaux, investissements

Liste complémentaire spécifique CD24

Filières Avicole / Bovin / Ovin / Caprin / Porcs plein air (engraissement) / Equins de trait :

▼ Alimentation et amélioration des conditions de travail

Pailleuse, désilleuse, silos de stockage, vis à grain, tapis d'alimentation, fourche crocodile, valet de ferme, équipements pour silo (enrouleur de bâches, filets de protection, sac boudin...), tonne à eau, abreuvoirs mobiles, auges, nourrisseurs, râteliers, louve, lampes chauffantes, cabanes mobiles,...

▼ Gestion de l'espace et environnement

Clôtures fixes (piquets, fils lisses, ursus...), clôtures mobiles, poste d'électrification solaire, aménagements des passages entre parcours (passages canadiens...), matériel de gestion de l'espace (herse étrille, ébouseuse, gyrobroyeur, matériel d'entretien des haies...), création de points d'eau en pâturage, plantation de haies, plantation d'arbres sur parcours (agroforesterie), matériel d'entretien des clôtures, récupération des eaux de pluies (fosses, membranes, citernes...), hors épareuse...

▼ Gestion du cheptel et équipements sanitaires

Logiciel de gestion de troupeaux, matériel de lecture de boucles électroniques, matériel de taille d'onglons (séateurs électriques...), remorque bétailière, bacs d'équarrissage, nettoyeur haute pression (eau chaude / eau froide), groupe électrogène,...

▼ Création/mutation de société.

SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer la valeur ajoutée sur les territoires, accompagner l'innovation, améliorer les conditions de travail, soutenir la transition écologique et énergétique

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, le Département de la Dordogne avait structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de Plans départementaux de filières. De manière à accompagner les exploitations du département dans leur démarche de viabilité économique, l'accent avait été mis sur le soutien financier aux investissements. Le Département avait défini, pour chaque Plan, des actions éligibles à une aide autour de grands axes structurants et transversaux comme l'amélioration des conditions de travail, les plantations pérennes ou l'environnement.

Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 confirment cette politique avec pour objectif de structurer durablement les exploitations.

Complément à la politique régionale mesures 4.1.A, B du PDRA.

OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

FILIERES ELIGIBLES

Noix et fruits à coque, châtaigne, truffe, fraise et fruits rouges, vergers à jus (transformation à la ferme), kiwis, cultures fourragères autoconsommées, maraîchage et culture légumière

VOLET EQUIPEMENTS PRODUCTION

BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles

MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.A du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Végétal Y compris maraîchage et culture légumière	Cofinancement REGION/FEADER - AEAG Taux participation : 40 %	Taux CD24 : 30% (+ 10%*) Plafond aide par dossier : 7.500 €

(*) Bonification 10 % JA- NI chefs exploitations, Bio/conv, allocataires RSA.

FILIERE VEGETALE

BENEFICIAIRES
Exploitations agricoles

OBJECTIF
Structurer durablement
les exploitations

AIDE FINANCIERE

CD 24 seul
30 à 40%(*)
Plafond aide 7.500 €

VOLET PLANTATIONS

BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles
- Propriétaires fonciers de moins de 10 hectares de plantations et pour la filière truffe, adhérents à un groupement.

MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.B du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Plantation et agroforesterie	Cofinancement REGION/FEADER	Taux CD24 : 30% (+ 10%*) Eligibilité : de 0,5 à 5 ha (0,15 à 0,5 ha pour la truffe) Plafond aide : 7.500 €

(*)Bonification 10 % JA- NI chefs exploitations, Bio/conv, allocataires RSA.

Aide FINANCIERE

CD24 seul
30 à 40% (*)
Plafond aide 7.500 €

VOLET SERRES FRUITS ET LEGUMES ET HORTICOLES

BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles

MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.D du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Serres fruits et légumes et horticoles	Cofinancement REGION/FEADER	De 15.000 à 50.000 € d'investissement : Taux CD24 : 30% (+ 10%*) Plafond aide : 7.500 €

(*)Bonification 10 % JA- NI, chefs exploitations, Bio/conv, allocataires RSA.

Aide FINANCIERE

CD24 seul
30 à 40% (*)
Plafond aide 7.500 €

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (VOIR ANNEXE)

- Conformes aux investissements éligibles dans le cadre du PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - AREA Mesure 4.1. A, B et D.
- Liste complémentaire de matériels éligibles – CD 24 (en dehors des dossiers en cofinancement AREA PCAE – Département – Région – FEADER- AEAG – Etat) :

Chaque année seront privilégiées des filières stratégiques pour le département en lien avec la Chambre d'Agriculture et autres partenaires. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.

SECTEUR VEGETAL : investissements éligibles

VOLET EQUIPEMENTS PRODUCTION

Phyosanitaires

- ▼ Matériels pour réduire la dérive lors des traitements ou permettant le confinement de la pulvérisation :
 - . Rampe face par face et pulvérisateurs confinés en viticulture, panneaux de récupérateurs de bouillies, buses anti dérives sur pulvérisateur existant,
- ▼ Matériels pour réduire les risques de pollution :
 - . Injection directe, anémomètre, plantation de haies...
- ▼ Matériels de lutte alternative aux produits phytosanitaires :
 - . Filets anti insectes, bineuses, herses étrilles, robots de désherbage...
- ▼ Matériels de lutte mixte en grandes cultures :
 - . Déserbineuse, dispositif de traitement localisé sur le rang de semis...
- ▼ Équipements pour réduire les pollutions ponctuelles ou diffuses liées aux produits phytosanitaires :
 - . Matériel pour assurer la discontinuité hydraulique et éviter les débordements (potence, cuve intermédiaire, volucompteur, dispositif rince bidons...)
 - . Système de coupe tronçon sur pulvérisateurs, système de régulation de la pulvérisation DPA, DPAE....
- ▼ Équipements de gestion des effluents phytosanitaires sur le site d'exploitation :
 - . Aire de remplissage et de lavage et systèmes de traitements des eaux phytosanitaires homologués, plateau de stockage, dispositif de traitement
 - . Paillasse, incorporateurs de produits
 - . Systèmes de collecte et de stockage des eaux pluviales pour une utilisation pour le poste phytosanitaire (NB : plafond de 20 000 euros pour le poste aire de lavage/remplissage et 10 000 euros pour le système de traitement)
- ▼ En cultures pérennes :
 - . Matériels de désherbage mécanique sur le rang (décavaillonneuse, tête satellites avec palpeurs..) et matériels d'entretien d'un couvert herbacé sous le rang :
- ▼ Matériels pour optimiser les conditions d'application lors du traitement :
 - . Traceur à mousse, système de guidage plafonné à 20 000 euros
 - . Contrôle dynamique de hauteur de rampe
 - . Systèmes électroniques (cartographie, suivi des paramètres d'application)
- ▼ Matériels pour réduire les pollutions par les effluents phytosanitaires :
 - . Système de rinçage automatique de la cuve du pulvérisateur, kit de lavage au champ (cuve et lance...)
- ▼ Matériels de lutte mixte en cultures pérennes :
 - . Pulvérisation dirigée sous le rang permettant une réduction de doses, broyage et retrait des résidus en viticulture-arboriculture...
- ▼ Matériels de lutte sans produit phytosanitaire :
 - . Désinfection des sols à la vapeur, désherbage thermique
 - . Cultures pérennes : désherbage mécanique sur le rang et sur l'inter-rang (outils à griffes, à disques..), matériels d'implantation d'un couvert (semoirs petites largeurs) et matériels d'entretien d'un couvert herbacé sur l'inter rang (broyeurs, combinés-aérateurs de prairie)...

Fertilisation

- ▼ Matériels spécifiques pour l'implantation, l'entretien et la destruction des couverts :
 - . Matériel spécifique de semis, enherbement inter-cultures ou inter-rangs, matériels pour détruire mécaniquement les couverts (rouleaux, déchaumeurs, cover-crop...)
- ▼ Matériels permettant une meilleure répartition des apports de fertilisants :

- . Pesée embarquée et limiteurs de bordures
- . DPA, DPAE, GPS, logiciel de fertilisation, localisateurs d'engrais sur le rang (au semis, sur bineuse, localisation 6-8 feuilles)
- . Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives en maraîchage...
- . Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives en maraîchage...
- ▼ Stockage des fertilisants : cuve double/triple parois, bac de rétention, dalle béton pour fertilisants solides, aire de compostage...

Ressource en eau

- ▼ Matériels de mesure pour l'irrigation :
 - . Logiciel de pilotage automatisé, station météo, thermo-hygromètre, anémomètre, tensiomètre, capteur, sondes capacitives...
- ▼ Matériels spécifiques économes en eau :
 - . Régulation électronique, brises jets, vannes programmables pour les couvertures intégrales, système de collecte et de stockage d'eaux pluviales...

Érosion en agriculture biologique

- ▼ Matériels améliorant les pratiques culturales :
 - . Casser la croûte de battance, limiter l'affinement en surface, semer des cultures dans un couvert végétal avec un semis sur le rang (strip-till)

Effluents végétaux en viticulture

- ▼ Séparation, collecte, transfert et traitement des effluents vinicoles (process validés)...

VOLET PLANTATION

- ▼ Travaux de préparation des sols
- ▼ Travaux de plantation et de palissages
- ▼ Achats de palissage

VOLET SERRES FRUITS ET LEGUMES ET HORTICOLES

- ▼ Construction et modernisation de serres (serre verre, serre multi-chapelle, hall technique destiné à abriter les équipements techniques)
- ▼ Investissement de chauffage et de climatisation
- ▼ Equipement d'amélioration des cultures et de limitation des intrants
- ▼ Equipement des cultures d'extérieur
- ▼ Systèmes de traitement (phytosanitaire et effluents)
- ▼ Equipements de mécanisation et de robotisation
- ▼ Equipements de reconversion énergétique et économes en énergie

Liste complémentaire spécifique CD24

Filières Châtaigne, Noix et fruits à coques, Truffe, Vergers à jus, Kiwi :

- ▼ Matériel de récolte trainé ou porté (ou première acquisition automotrice uniquement pour la filière châtaigne) et d'entretien du verger (tronçonneuse et perche-élagueuse, broyeur, gyrobroyeur, sécateur électrique, aérateur de sol, ...)
- ▼ Matériel de post récolte (sauf filière noix): calibreuse, table de tri, tapis, ébogueuse, trémie, laveuse, séchoir...)
- ▼ Matériels de distribution de l'eau à la parcelle (uniquement pour la filière châtaigne : micro aspersion, goutte à goutte...)
- ▼ Plants et protections, agroforesterie
- ▼ Clôtures des truffières
- ▼ Lutte intégrée (Torrymus, ...)

Filière Apicole :

- ▼ Semences de jachères mellifères, semences d'essences mellifères (phacélie, trèfles...)
- ▼ Plants d'arbres et d'arbustes mellifères (haies...)

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Avril 2017 et publiée le 10 Avril 2017.

Filière Fraise et fruits rouges :

- ▼ Matériels de distribution de l'eau à la parcelle (micro aspersion, goutte à goutte...)
- ▼ Stimulateurs de Défense Naturels et/ou Produits Naturels Peu Préoccupants (purins orties, consoude, ail, prêle...)
- ▼ Lutte intégrée (bourdons...)
- ▼ Récupération des eaux de drainage (matériel de collecte...)
- ▼ Bâches au sol

Filière cultures fourragères autoconsommées, Filière maraichage et culture légumière, Nouvelles techniques culturales simplifiées

Matériels adaptés.

SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Création / extension de réserve d'eau

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, le Département de la Dordogne avait structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de Plans départementaux de filières. Dans le domaine de l'hydraulique agricole, le Conseil départemental attribue des aides à des opérations collectives et individuelles en vue de satisfaire aux exigences d'une irrigation durable en préservant la ressource. Plus récemment, le Département a souhaité intervenir dans la création de réserves d'eau dédiées à la production piscicole et aquacole.

Complément à la politique régionale mesures 4.3.A du PDRA

OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

FILIERES ELIGIBLES

Toutes filières

BENEFICIAIRES

- Structures collectives à vocation d'irrigation agricole
- Exploitations agricoles individuelles
- Exploitations piscicoles ou aquacoles

Modalités de calcul

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.3.A du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Réserve d'eau >2.500 m ³	Cofinancement REGION/FEADER - AEAG Taux participation : 40 à 80% Dont participation CD24 selon projet	Taux CD24 : 30% (+ 10%*)ou(+10%**) taux max 40% Plafond aide création : 15.000 € Plafond aide extension / Mise aux Normes : 7.500 €
Réserve d'eau entre 1.000 et 2.500 m ³ (maraîchage)		Taux CD24 : 30% (+ 10%*) Plafond aide : 7.500 €

(*)Bonification 10 % JA- NI, chefs exploitations, Bio/conv, allocataires RSA.

(**) Filières Arboriculture fruitière, maraîchage.

Réserve d'eau de substitution à but d'irrigation de parcelles agricoles en accord avec la réglementation et réserve d'eau à but de production piscicole et aquacole.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Conformés aux investissements éligibles dans le cadre du PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - AREA Mesure 4.1. A, B et D.
- Liste complémentaire de matériels éligibles – CD 24 (en dehors des dossiers en cofinancement AREA PCAE – Département – Région – FEADER- AEAG – Etat) :

RESERVE D'EAU : Investissements éligibles - Liste spécifique CD24

Création	Extension / mise aux normes
<ul style="list-style-type: none"> ▾ Etudes préalables ▾ Terrassement, création de la retenue ▾ Raccordements électrique, pompe et matériel de station, local technique... ▾ Clôtures de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ▾ Etanchéité ▾ Terrassement, création de la retenue ▾ Etanchéité

BENEFICIAIRES

Exploitations agricoles
Structures collectives
Exploitations piscicole et
aquacole

OBJECTIF

Structurer durablement les
exploitations

AIDE FINANCIERE

En cofinancement PDRA
Région/FEADER – AEAG
CD 24 selon projet

CD 24 seul
30 à 40%(*)et(**)

>2.500 m³
Plafond aide
Création 15.000 €
Extension/mise aux normes :
7.500 €

entre 1.000 et 2.500 m³
Maraîchage
Plafond aide 7.500 €

PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS, LA VENTE DIRECTE ET L'APPROVISIONNEMENT DE NOS INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Soutenir les projets :

- collectifs
- individuels à la ferme

CONTEXTE

Depuis 2010, le Département accompagne les projets d'implantation de boutiques collectives, de plateforme d'approvisionnement en produits locaux à destinations de la restauration collective et/ou hors domicile. Le programme départemental agriculture biologique, circuit court, vente directe a permis la création de 15 boutiques de producteurs et de 3 plateformes d'approvisionnement sur notre territoire. Ces chiffres prouvent qu'une dynamique est bien engagée. Le maillage de notre territoire se structure.

Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 confirment cette politique de développement local avec pour objectif de structurer des systèmes locaux de production, transformation et commercialisation des produits de l'agriculture.

Complément à la politique régionale mesure 4.2 du PDRA

OBJET

Subventions d'investissement (stockage-conditionnement, transformation, commercialisation) pour :

- la création (ou extension) de boutiques de producteurs
- la création d'ateliers de transformation
- la création de plateformes d'approvisionnement en produits locaux
- l'acquisition de matériel lié à la vente directe.

BENEFICIAIRES

- Associations, groupements de producteurs
- Structures juridiques détenues majoritairement (+50%) par des agriculteurs
- CUMA
- Exploitations agricoles
- Collectivités, EPCI

MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.2 du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Boutique	Cofinancement REGION/FEADER Cofinancement départemental selon projet	Collectif (**): Taux CD24 : 40% Plafond aide Création : 15.000 € Extension : 7.500 €
Atelier transformation		
Plateforme		
Matériel marché		Individuel : Taux CD24 : 30% (+ 10%*) Plafond aide : 7.500 €

(*) Bonification 10 % JA- NI, chefs exploitations, Bio/conv, allocataires RSA.

(**) non retenu à la Région.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Dispositif régional :

- Construction, extension, acquisition, rénovation / aménagement de biens immeubles
- Achats de matériel et équipements

Sont exclus les acquisitions de foncier non-bâti, le renouvellement de matériel, les frais généraux liés aux investissements matériels (honoraires, études de faisabilité...), les acquisitions de brevets, licences et marques commerciales, le matériel roulant traction (camion...).

Dispositif départemental :

- Construction, rénovation et aménagement
- Achats de matériel et équipements

BENEFICIAIRES
Associations,
groupements de
producteurs,
Structures juridiques
détenues à +50% par des
agriculteurs,
CUMA,
Exploitations agricoles.

OBJECTIF
Structurer le réseau
d'approvisionnement et
de commercialisation des
produits locaux

AIDE FINANCIERE

CD seul :
Projet collectif :
40 %
Plafond aide 15.000 €

Projet individuel :
30 ou 40 % (*)
Plafond aide 7.500 €

SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer la valeur ajoutée sur les territoires

CONTEXTE

A l'occasion des assises départementales d'octobre 2015, l'investissement collectif en CUMA est apparu comme une priorité qu'il convient de pérenniser afin de réduire les charges de mécanisation pour chaque agriculteur tout en permettant l'investissement de matériel à la pointe des normes environnementales.

Complément à la politique régionale mesures 4.1.C du PDRA

OBJET

Subventions d'investissement en vue de diminuer les charges d'exploitation et favoriser les démarches collectives.

BENEFICIAIRES

- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

CUMA COFINANCEMENT REGION FEADER CD 24

CONDITIONS PREALABLES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF

- la CUMA doit avoir son siège social sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le plancher d'investissements : 10.000 € HT par dossier,
- la CUMA doit être exclusivement composée d'agriculteurs.

MODALITES DE CALCUL

Taux maximum (%)	Conseil régional (%)	Conseil départemental (%) -Aide plafonnée à 15.000 €	FEADER (%)
20	4,70	4,70	10,60
30	7,05	7,05	15,90
40	9,40	9,40	21,20

Le taux de base est de :

- 20 % pour les matériels spécifiques filières et les chaînes de mécanisation.
- 30 % pour les matériels liés à l'élevage et les matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques en zone de montagne.
- 40 % pour les matériels environnementaux liés au végétal, les aires collectives de remplissage et de lavage, les dispositifs de stockage et de traitement des effluents (phytosanitaires, vinicoles, prunes, etc...) et des eaux résiduaires de lavage de machines agricoles et les aires de compostage.

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection suivants :

- Favoriser le renouvellement générationnel.
- Favoriser la structuration et l'organisation de la CUMA.
- Favoriser le développement de l'élevage.
- Favoriser les nouvelles pratiques agro-environnementales.

CUMA

BENEFICIAIRES
CUMA

OBJECTIFS
Diminuer les charges d'exploitation, favoriser les démarches collectives

AIDE FINANCIERE

En
cofinancement PDRA:
CD24 + Région +
FEADER

Taux variable
Plafond aide : 15.000 €

CUMA NON ELIGIBLES A L'AREA PCAE (MINIMIS ENTREPRISES 200.000 €)

- la CUMA doit avoir son siège social sur le territoire de la Dordogne.
- La CUMA doit être composée soit à 100 % d'exploitants agricoles (agriculteurs) pour des investissements inférieurs à 10.000 €, soit par des exploitants agricoles (agriculteurs) et/ou collectivités territoriales et/ou EPCI.
- modalités de calcul :
 - taux d'aide : 10 %
 - plafond d'aide 15.000 €
 - 1 dossier sur la durée du dispositif 2016-2020
 - Pas de plancher d'investissement

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES POUR LES DEUX MESURES (voir annexe)

Conformes aux investissements éligibles dans les exploitations agricoles en CUMA – PDRA
Mesure 4.1.C.

CUMA – investissements éligibles

Matériels	Taux de base REGION FEADER CD 24	CD 24 SEUL
<u>Volet 1 : Matériels et investissements environnementaux liés au végétal</u> - Optimisation des intrants (réduction et/ou suppression - Entretien de l'espace et du paysage. - Lutte contre l'érosion des sols. - Aire collective de remplissage et de lavage. - Dispositif de stockage et de traitement des effluents (phytosanitaires, vinicoles, prunes) et des eaux résiduaires de lavage des machines agricoles. - Aire collective de compostage.	40 %	10 %
<u>Volet 2 : Matériels liés à l'élevage</u> Matériel de contention, matériel améliorant l'organisation du travail, outils d'implantation des clôtures, matériels nécessaires aux déplacements des animaux, chaîne de récolte des fourrages : 2 matériels minimum + tracteur si nécessaire, séchoirs à fourrages, fabrication d'aliments à la ferme, pompes à museaux et activités annexes à la méthanisation (transport déchets et digestat + épandage).	30 %	10%
<u>Volet 3 : Chaîne de mécanisation</u> Tracteur + 2 outils ou 1 outil combiné.	20 %	Non éligible
<u>Volet 4 : Matériel spécifique filières</u> Fruits et légumes, viticulture, semence, tabac, chanvre.	20 %	10 %

Ne sont pas éligibles :

- Les matériels d'occasion,
- Les hangars de stockage du matériel,
- Le remplacement à l'identique de matériels existants,
- Les frais relatifs au montage du dossier,
- L'auto construction.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-149 du 31 mars 2017

Fiscalité 2017

Assainissement des eaux usées.
Modification de la délibération n° 16-274 du 23 juin 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 16-274 du 23 juin 2016 du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Juliette NEVERS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Pascal BOURDEAU par Mme Juliette NEVERS,

VU les absences de M. Thierry CIPIERRE et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Thierry CIPIERRE et à M. Pascal PROTANO par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME les grands objectifs de la politique « assainissement » tels qu'ils sont mentionnés dans la délibération n°16-274 du 23 juin 2016.

DECIDE d'annuler les fiches annexes à la délibération n°16-274 du 23 juin 2016 :

- Etudes d'assainissement collectif,
- Travaux d'assainissement collectif,
- Projets d'assainissement spécifiques d'envergure départementale.

Déposée au Contrôle de légalité le 10 Avril 2017 et publiée le 10 Avril 2017.

DECIDE que le plafond d'aides publiques pour les études et travaux d'assainissement est fixé à 65 % pour les communes et à 80 % pour les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

DECIDE que la programmation de la subvention ou une Autorisation de Commencer les Travaux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne permet aux collectivités concernées de solliciter l'aide du Département, même si les opérations sont démarrées.

ADOpte les nouvelles fiches en annexe de la présente délibération :

- Etudes d'assainissement collectif,
- Travaux d'assainissement collectif,
- Projets d'assainissement spécifiques d'envergure départementale.

Le reste de la délibération n° 16-274 du 23 juin 2016 est sans changement.

ETUDES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Soutenir les études de planification des collectivités

CONTEXTE

Le Département accompagne les études des collectivités en matière d'assainissement. Il s'agit d'**études prospectives** permettant aux collectivités d'améliorer la connaissance de leur patrimoine, de planifier leurs travaux de mise en conformité de leur assainissement collectif et de définir les orientations en matière d'organisation fonctionnelle.

OBJET

Dans le cadre des contrats de territoires et après validation du projet par le service de l'Eau du Conseil Départemental, subventions d'investissement pour :

- les études diagnostiques des systèmes d'assainissement,
- les études de faisabilité de transfert de la compétence « Assainissement » à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

BENEFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence « Assainissement » telles que : commune, communauté de communes, communauté d'agglomération et syndicat intercommunal.

MODALITES DE CALCUL

Taux de subvention variable et plafonné à 10 % du montant hors taxe de l'opération, pour toutes les collectivités.

La **subvention est plafonnée à 300.000 €** par projet ou par tranche.

Le montant global des aides publiques est **plafonné à 65 % pour les communes et à 80 % pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'étude,
- les frais d'étude (honoraires du bureau d'études)

Sont exclus les plans d'épandages et les révisions de zonage d'assainissement.

COFINANCEMENT AGENCE DE L'EAU

Le lancement des études pourra démarrer dès lors que l'Agence de l'Eau aura programmé la demande de financement de la collectivité ou délivré une Autorisation de Commencement des Travaux (ACT).

Pour autant, cela ne préjuge pas de la décision qui sera prise par le Département. La collectivité est assurée que son dossier ne pourra être écarté pour le seul motif d'un démarrage anticipé de l'opération.

BENEFICIAIRES
Collectivités

AIDE FINANCIERE
En cofinancement de l'Agence de l'Eau:
aides CD24 + AE
plafonnées à 65 % pour les communes
et 80 % pour les EPCI

Dont taux de subvention CD24 variable et plafonné à 10 %

Subvention CD24
plafonnée à 300.000 €
par projet ou par tranche

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Soutenir la mise en place de nouveaux équipements d'assainissement collectif ainsi que la mise en conformité des équipements d'assainissement collectif existant

CONTEXTE

L'assainissement non collectif (ANC) est à privilégier chaque fois que possible : son coût est moins élevé que l'assainissement collectif et l'impact sur les milieux est moindre car les rejets d'eaux traitées sont plus diffus.

Toutefois, lorsque les contraintes (de place, de sols...) sont trop fortes pour la réalisation d'ANC et que l'habitat est suffisamment dense, il peut être envisagé la réalisation d'installations collectives. La délimitation des zones prévues en assainissement collectif a été définie et justifiée dans les schémas communaux ou intercommunaux d'assainissement.

Dans ce cadre, le Département assiste les collectivités pour la mise en place de leur assainissement collectif sur une partie de leur territoire non desservi actuellement et zoné en assainissement collectif.

De plus, afin de préserver et améliorer la qualité des masses d'eau et protéger les usages (eau potable, baignade...), le Département aide les collectivités à la remise aux normes de leur système d'assainissement collectif.

Une étude diagnostique doit précéder les travaux projetés et ceux-ci doivent être inclus dans le programme de travaux prioritaires.

OBJET

Dans le cadre des contrats de territoires et après validation du projet par le service de l'Eau du Conseil Départemental, subventions d'investissement pour les travaux d'assainissement des collectivités.

Seuls les travaux réalisés sur des communes rurales sont éligibles.

BENEFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence « Assainissement » telles que : commune, communauté de communes, communauté d'agglomération et syndicat intercommunal.

CONDITIONS GENERALES

- Disposer d'une redevance d'assainissement collectif calculée pour 120 m³ supérieure à 280 € (hors taxe et hors redevance Agence de l'Eau).
- Disposer d'un règlement de service « Assainissement »,
- Renseigner l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement et établir un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « Assainissement » (RPQS),

BENEFICIAIRES

Collectivités

AIDE FINANCIERE

En cofinancement de l'Agence de l'Eau :
aides CD24 + AE
plafonnées à 65 % pour les communes
et 80 % pour les EPCI

Subvention CD24
plafonnée à 300.000 €
par projet ou par tranche

- Faire des contrôles de branchements neufs et existants (pour éviter des eaux parasites sur les réseaux neufs étanches),
- Faire les travaux sous charte de qualité des réseaux,
- S'engager à mettre en place un partenariat avec l'ATD-SATESE pour le suivi du système d'assainissement collectif,
- Projeter des travaux de création d'assainissement collectif prévus en collectif dans le zonage d'assainissement et dûment justifiés,
- Projeter des opérations de mise en conformité d'un assainissement collectif existant prévues dans le programme de travaux d'une étude diagnostique d'assainissement,
- Présenter un projet validé par l'ATD-SATESE,
- Eviter à chaque fois que possible les rejets directs dans les rivières, notamment en cas de pratiques nautiques (baignade, canoë...).

MODALITES DE CALCUL

La subvention départementale est plafonnée à 300.000 € par projet ou par tranche.

Le montant global des aides publiques est plafonné à 65 % pour les communes et à 80 % pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

1) TRAVAUX DE CREATION D'UN PREMIER ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR UNE COMMUNE - PRIORITAIRES

Taux de subvention variable et plafonné à 25 % du montant de l'opération pour la création d'un premier assainissement collectif sur une commune (réseau et station d'épuration).

Le montant des travaux subventionnables « réseaux » (hors réseau de transfert) est plafonné à 5.000 € HT par branchement (habitation existante). Ce plafond pourra être supprimé ou réévalué selon le contexte de l'opération pour les projets dont l'assainissement collectif est la solution technico-économique la plus adaptée.

2) TRANCHES ULTERIEURES DE CREATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR UNE COMMUNE (RESEAU SEUL OU AVEC NOUVELLE STATION D'EPURATION)

a) Desserte en assainissement collectif d'un nouveau hameau (réseau et station d'épuration)

Taux de subvention variable et plafonné à 20 % du montant de l'opération pour la création d'un assainissement collectif (réseau et station d'épuration) sur un nouveau hameau d'une commune disposant déjà d'un assainissement collectif.

Le montant des travaux subventionnables « réseaux » (hors réseau de transfert) est plafonné à 5.000 € HT par branchement (habitation existante). Ce plafond pourra être supprimé ou réévalué selon le contexte de l'opération pour les projets dont l'assainissement collectif est la solution technico-économique la plus adaptée.

b) Extension de réseau d'assainissement collectif (2^{ème} et 3^{ème} tranches de canalisations)

Taux de subvention variable et plafonné à 15 % du montant de l'opération pour les extensions de réseaux d'eaux usées permettant d'augmenter notablement la pollution reçue par une station d'épuration en sous-charge (c'est-à-dire recevant

En cofinancement de l'Agence de l'Eau: aides CD24 + AE plafonnées à 65 % pour les communes et 80 % pour les EPCI

Subvention CD24 plafonnée à 300.000 € par projet ou par tranche.

Dont taux de subvention CD24 variable et plafonné à : 25 % pour 1^{er} assainissement collectif sur une commune rurale

20 % pour desserte nouveau hameau (réseau et station) sur une commune rurale si R > 280 € HT

15 % pour extension de réseau (2^{ème} et 3^{ème} tranche uniquement), si station d'épuration en sous-charge et si R > 280 € HT

moins de 50 % de charge organique).

Le montant des travaux subventionnables « réseaux » (hors réseau de transfert) est plafonné à **5.000 € HT par branchement** (habitation existante). Ce plafond pourra être supprimé ou réévalué selon le contexte de l'opération pour les projets dont l'assainissement collectif est la solution technico-économique la plus adaptée.

Conditions spécifiques:

Raccorder le réseau projeté sur un système d'assainissement existant fonctionnant correctement.

3) TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANTS - NON PRIORITAIRES

a) Réhabilitation ou réfection d'une station d'épuration

Il s'agit de travaux de réhabilitation ou remplacement d'une station d'épuration existante (hors renouvellement).

Taux de subvention variable et plafonné à 10 % du montant HT de l'opération pour la réhabilitation ou réfection d'une station d'épuration existante, et si la capacité de la station est **inférieure ou égale à 3.000 Equivalent-Habitants (EH)**.

Taux de subvention variable et plafonné à 5 % du montant HT de l'opération pour la réhabilitation ou réfection d'une station d'épuration existante, si la capacité de la station est **supérieure à 3.000 EH**.

b) Réhabilitation de réseaux d'eaux usées

Il s'agit de travaux de réhabilitation ou de mise en séparatif de réseaux d'assainissement collectif existants.

Le Département intervient uniquement si l'opération projetée en une seule fois engendre une réduction significative des eaux claires parasites Permanentes ou Temporaires (suppression de plus de 30 % des eaux claires parasites),

Taux de subvention variable et plafonné à 5% d'un montant d'opération plafonné à 300.000 € HT pour les réhabilitations de réseaux d'eaux usées.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Honoraires de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Achat de terrain (plafonné à 10.000 € HT),
- Frais annexes (levé topographique, étude hydrogéologique, étude géotechnique...),
- Travaux,
- Tests préalables à la réception des travaux.

COFINANCEMENT AGENCE DE L'EAU

L'opération projetée pourra démarrer dès lors que l'Agence de l'Eau aura programmé la demande de financement de la collectivité ou délivré une Autorisation de Commencement des Travaux (ACT).

Pour autant, cela ne préjuge pas de la décision qui sera prise par le Département. La collectivité est assurée que son dossier ne pourra être écarté pour le seul motif d'un démarrage anticipé de l'opération.

En cofinancement de l'Agence de l'Eau: aides CD24 + AE plafonnées à 65 % pour les communes et 80 % pour les EPCI

Subvention CD24 plafonnée à 300.000 € par projet ou par tranche.

Dont taux de subvention CD24 variable et plafonné à :

10 % pour les step ≤ 3.000 EH si R > 280 € HT

5 % pour les step > 3.000 EH si R > 280 € HT

5 % pour réhabilitation de réseau (si 30 % d'élimination d'ECP et si R > 280 € HT)
Montant de travaux plafonné à 300.000 € HT

PROJETS D'ASSAINISSEMENT SPECIFIQUES D'ENVERGURE DEPARTEMENTALE

Soutenir les projets mutualisés des collectivités pour le traitement des déchets de l'assainissement

CONTEXTE

Le Département accompagne les collectivités dans leurs projets innovants et qui visent à une mutualisation des équipements. Les déchets de l'assainissement entrent spécifiquement dans ce cadre d'intervention.

L'émergence de projets mutualisés est primordiale pour le Département car ils permettent :

- d'une part de limiter les pollutions liées aux dépôts de boues de station d'épuration ne disposant pas d'une filière pérenne ainsi que celles liées aux rejets sauvages des matières de vidange,
- d'autre part de réduire les investissements par des solutions mutualisées adéquates.

OBJET

Dans le cadre des projets spécifiques d'envergure départementale et après validation du projet par le service de l'Eau du Conseil Départemental, subventions d'investissement pour des projets de traitements mutualisés des boues de stations d'épuration ainsi que les traitements mutualisés des matières de vidange.

BENEFICIAIRES

Collectivités porteuses de projet telles que :
commune, communauté de communes, communauté d'agglomération et syndicat intercommunal.

MODALITES DE CALCUL

Taux de subvention variable et plafonné à 25 % du montant hors taxe de l'opération.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Honoraires de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Achat de terrain (plafonné à 10.000 € HT),
- Frais annexes (levé topographique, étude hydrogéologique, étude géotechnique...),
- Travaux,
- Tests préalables à la réception des travaux.

BENEFICIAIRES

Collectivités

AIDE FINANCIERE

En cofinancement de
l'Agence de l'Eau:
aides CD24 + AE
plafonnées à 80 %

Dont taux de
subvention CD24
variable et plafonné à
25 %

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-150 du 31 mars 2017

Fiscalité 2017

Sectorisation des collèges publics du département de la Dordogne.
Modification de la délibération n° 16-285 du 23 juin 2016 (agglomération de Bergerac).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-285 du 23 juin 2016,

VU l'avis de la 6ème Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Juliette NEVERS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Pascal BOURDEAU par Mme Juliette NEVERS,

VU les absences de M. Thierry CIPIERRE et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Thierry CIPIERRE et à M. Pascal PROTANO par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MODIFIE les secteurs des trois collèges publics du département de la Dordogne ci-après :

- Bergerac Jacques Prévert,
- Bergerac Henri IV,
- La Force Max Bramerie,

conformément à l'annexe jointe.

ACTUALISE les appellations des Communes nouvelles suite à leur création.

DECIDE d'appliquer cette décision, à compter du 1^{er} septembre 2017 et ce pour l'ensemble des élèves issus des Communes concernées par ces modifications.

MODIFIE en conséquence la délibération n° 16-285 du 23 juin 2016. Le reste est sans changement.

Secteur des collèges du département de la Dordogne



DGA DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS

Direction de l'Éducation
Bureau des Partenariats Éducatifs

SECTEURS DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Les secteurs scolaires correspondant aux zones de desserte des collèges du département de la Dordogne, sont les suivants :

ANNESSE ET BEAULIEU Collège La Roche- Beaulieu

Communes de résidences des élèves :

Annesse-et-Beaulieu, Chapelle-Gonaguet (La), Razac-sur-l'Isle.

BEAUMONT Collège Léo Testut

Communes de résidences des élèves :

Bardou, Bayac, Communes déléguées de Beaumont-du-Périgord, de Labouquerie, de Nojals-et-Clotte et de Sainte-Sabine-Born de la Commune Nouvelle Beaumontois en Périgord, Biron, Boisse, Bourniquel, Faurilles, Faux, Gaugeac, Issigeac, Lavalade, Lolme, Marsalès, Molières, Monmadales, Monmarves, Monpazier, Monsac, Monsaguel, Montaut, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Rampieux, Saint-Aubin-de-Lanquais, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Senieur, Saint-Cassien, Sainte-Croix, Saint-Léon-d'Issigeac, Saint-Marcory, Sainte-Radegonde, Saint-Romain-de-Monpazier, Soulaures, Vergt-de-Biron.

BELVES Collège Pierre Fanlac

Communes de résidence des élèves :

Communes déléguées de Belvès et de Saint-Amand-de-Belvès de la Commune Nouvelle Pays de Belvès, Besse, Bouillac, Bouzic, Buisson-de-Cadouin (Le), Campagnac-Les-Quercy, Capdrot, Carves, Cladech, Daglan, Doissat, Florimont-Gaumier, Grives, Larzac, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Monplaisant, Orliac, Prats-du-Périgord, Sagelat, Saint-Cernin-de-l'Herm, Saint-Cybranet, Sainte-Foy-de-Belvès, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Laurent-La-Vallée, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Saint-Pompont, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord, Urval, Veyrines-de-Domme, Villefranche-du-Périgord.

Secteur des collèges du département de la Dordogne

BERGERAC Collège Eugène Le Roy

Communes de résidence des élèves :

Bergerac (*en partie : voir page 9*), Bouniagues, Colombier, Conne-de-Labarde, Cours-de-Pile, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Saint-Martin, Monbazillac, Pomport, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Cernin-de-Labarde, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saint-Perdoux.

BERGERAC Collège Henri IV

Communes de résidence des élèves :

Bergerac (*en partie : voir pages 10 et 11*), Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, Saint-Sauveur.

BERGERAC Collège Jacques Prévert

Communes de résidence des élèves :

Bergerac (*en partie : voir pages 12 et 13*), Campsegret, Laveyssière, Lembras, Maurens, Prignonrieux secteur « La Plaine » (au sud de la RD 34 et à l'est de la route du Bourdil), Queyssac, Saint-Jean-d'Eyraud, Saint-Julien-de-Crempse.

BRANTOME Collège Aliénor d'Aquitaine

Communes de résidence des élèves :

Biras, Bourdeilles, Communes déléguées de Brantôme et de Saint-Julien-de-Bourdeilles de la Commune Nouvelle Brantôme en Périgord, Bussac, Cantillac, Champagnac-de-Belair, Chapelle-Faucher (La), Chapelle-Montmoreau (La), Condat-sur-Trincou, Eyvirat, Gonterie-Boulounieix (La), Quinsac, Saint-Front-d'Alemps, Saint-Pancrace, Sencenac-Puy-de-Fourches, Valeuil.

Le BUGUE Collège Leroi-Gourhan

Communes de résidence des élèves :

Allès-sur-Dordogne, Audrix, Bugue (Le), Campagne, Fleurac, Journiac, Limeuil, Manaurie, Mauzens-et-Miremont, Paunat, Pezuls, Commune déléguée de Sainte-Alvère de la Commune Nouvelle Val de Louyre et Caudeau, Saint-Avit-Vialard, Saint-Chamassy, Saint-Cirq, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Savignac-de-Miremont.

La COQUILLE Collège Charles de Gaulle

Communes de résidence des élèves :

Chaleix, Coquille (La), Firbeix, Jumilhac-le-Grand, Mialet, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-Les-Fougères, Saint-Saud-Lacoussière.

Secteur des collèges du département de la Dordogne

COULOUNIEIX-CHAMIERES Collège Jean Moulin

Communes de résidence des élèves :

Coulounieix-Chamiers, Marsac-sur-l'Isle.

EXCIDEUIL Collège Giraut de Borneil

Communes de résidence des élèves :

Anlhiac, Badefols-d'Ans, Boisseuilh, Chapelle-Saint-Jean (La), Cherveix-Cubas, Chourgnac, Clermont-d'Excideuil, Coubjours, Coulaures, Excideuil, Génis, Granges-d'Ans, Hautefort, Mayac, Nailhac, Preyssac-d'Excideuil, Sainte-Eulalie-d'Ans, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jory-Las-Bloux, Saint-Martial-d'Albarède, Saint-Médard-d'Excideuil, Saint-Pantaly-d'Excideuil, Saint-Raphaël, Sainte-Trie, Salagnac, Savignac-les-Eglises, Teillots, Temple-Laguyon, Tourtoirac.

EYMET Collège Georges et Marie Bousquet

Communes de résidence des élèves :

Cunèges, Eymet, Flaageac, Fonroque, Mescoules, Monestier, Plaisance, Razac-d'Eymet, Razac-de-Saussignac, Sadillac, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Capraise-d'Eymet, Sainte-Eulalie-d'Eymet, Sainte-Innocence, Saint-Julien-d'Eymet, Saussignac, Serres-et-Montguyard, Sigoulès, Singleyrac, Thenac.

La FORCE Collège Max Bramerie

Communes de résidence des élèves :

Bosset, Fleix (Le), Force (La), Fraise, Gardonne, Ginestet, Lunas, Monfaucon, Prignonrieux secteur « Les Coteaux » (au nord de la RD 34 et à l'ouest de la route du Bourdil, route des Combes, route de Marville, route du Bourdil, Impasse de Marville, Impasse de Pomarède), Saint-Georges-Blancaneix, Saint-Pierre-d'Eyraud.

LALINDE Collège Jean Monnet

Communes de résidence des élèves :

Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Calès, Cause-de-Clerans, Couze-et-Saint-Front, Lalinde, Lanquais, Liorac-sur-Louyre, Mauzac-et-Grand-Castang, Pontours, Pressignac-Vicq, Saint-Agne, Saint-Capraise-de-Lalinde, Saint-Félix-de-Villadeix, Saint-Marcel-du-Périgord, Sainte-Foy-de-Longas, Tremolat, Varennes, Verdon.

Secteur des collèges du département de la Dordogne

LANOUAILLE Collège Plaisance

Communes de résidence des élèves :

Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, Saint-Mesmin, Saint-Cyr-les-Champagnes, Saint-Sulpice d'Excideuil, Sarlande, Sarrazac, Savignac-Ledrier.

MAREUIL Collège Arnault de Mareuil

Communes de résidence des élèves :

Communes déléguées de Beaussac, de Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, de Graulges (Les), de Léguillac-de-Cercles, de Mareuil, de Monsec, de Puyrenier, de Saint-Sulpice-de-Mareuil et de Vieux-Mareuil de la Commune Nouvelle Mareuil en Périgord, Communes déléguées de Cercles et de Tour-Blanche (La) de la Commune Nouvelle La-Tour-Blanche-Cercles, Champagne-et-Fontaine, Chapelle-Gresignac (La), Chapelle-Montabourlet (La), Cherval, Connezac, Gout-Rossignol, Hautefaye, Rudeau-Ladosse, Rochebeaucourt-et-Argentine (La), Saint-Crepin-de-Richemont, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Vendoire, Bourg-des-Maisons.

MONTIGNAC Collège Yvon Delbos

Communes de résidence des élèves :

Archignac, Aubas, Auriac-du-Périgord, Chapelle-Aubareil (La), Fanlac, Farges (Les), Montignac, Plazac, Peyzac-le-Moustier, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Amand-de-Coly, Saint-Géniès, Saint-Léon-sur-Vézère, Sergeac, Thonac, Valojoux.

MONTPON Collège Jean Rostand

Communes de résidence des élèves :

Carsac-de-Gurson, Eygurande-et-Gardedeuil, Menesplet, Minzac, Montpeyroux, Montpon-Menesterol, Moulin-Neuf, Pizou (Le), Saint-Barthelemy-de-Bellegarde, Saint-Géraud-des-Corps, Saint-Martial d'Artenset, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Rémy, Saint-Sauveur-Lalande, Villefranche-de-Lonchat.

MUSSIDAN Collège Les Châtenades

Communes de résidence des élèves :

Beaupouyet, Beleymas, Bourgnac, Eglise-Neuve-d'Issac, Issac, Lèches (Les), Montagnac-la-Crempse, Mussidan, Saint-Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint-Géry, Saint-Hilaire-d'Estissac, Saint-Jean-d'Estissac, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Louis-en-l'Isle, Saint-Martin-l'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double, Sourzac, Villamblard.

NEUVIC- SUR- L'ISLE Collège Henri Bretin

Communes de résidence des élèves :

Beauronne, Chanterac, Douzillac, Neuvic, Saint-André-de-Double, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Jeand'Ataux, Saint-Severin-d'Estissac, Saint-Vincent-de-Connezac, Vallereuil.

NONTRON Collège Alcide Dusolier

Communes de résidence des élèves :

Champs-Romain, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Lussac-et-Nontronneau, Milhac-de-Nontron, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Saint-Pardoux-la-Rivière, Savignac-de-Nontron, Sceau-Saint-Angel, Nontron.

PERIGUEUX Collège Anne Frank

Communes de résidence des élèves :

Agonac, Château-l'Evêque, Chancelade, Périgueux (*en partie : voir page 13*).

PERIGUEUX Collège Bertran de Born

Communes de résidence des élèves :

Communes déléguées d'Atur, de Saint-Laurent-sur-Manoire et de Sainte-Marie-de-Chignac de la Commune Nouvelle Boulazac-Isle-Manoire, Communes déléguées de Marsaneix et de Notre-Dame-de-Sanilhac de la Commune Nouvelle Sanilhac, Périgueux (*en partie : voir page 14*), Saint-Pierre-de-Chignac.

PERIGUEUX Collège Clos Chassaing

Communes de résidence des élèves :

Antonne-et-Trigonant, Commune déléguée de Change(Le) de la Commune Nouvelle Bassillac et Auberoche, Escoire, Périgueux (*en partie : voir page 15*), Saint-Vincent-sur-l'Isle, Sarliac-sur-l'Isle.

PERIGUEUX Collège Laure Gatet

Communes de résidence des élèves :

Champcevinel, Cornille, Périgueux (*en partie : voir page 16*), Trélissac (*en partie : voir page 17*).

Secteur des collèges du département de la Dordogne

PERIGUEUX Collège Michel de Montaigne

Communes de résidence des élèves :

Communes déléguées de Bassillac et d'Eyliac de la Commune Nouvelle Bassillac et Auberoche, Commune déléguée de Boulazac de la Commune Nouvelle Boulazac-Isle-Manoire, Périgueux (*en partie : voir page 16*), Trélissac (*en partie : voir page 17*).

PIEGUT PLUVIERS Collège Les marches de l'Occitanie

Communes de résidence des élèves :

Abjat-sur-Bandiât, Augignac, Bourdeix (Le), Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Etouars, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint-Esthèphe, Soudat, Teyjat, Varaignes.

RIBERAC Collège Arnaut Daniel

Communes de résidence des élèves :

Allemans, Bertric-Burée, Bourg-du-Bost, Bouteilles-Saint-Sébastien, Chassignes, Comberanche-et-Epeluche, Coutures, Lusignac, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Petit-Bersac, Ribérac, Saint-Martial-Viveyrol, Saint-Martin-de-Ribérac, Saint-Méard-de-Dronne, Saint-Pardoux-de-Dronne, Saint-Paul-de-Lizonne, Saint-Sulpice-de-Roumagnac, Siorac-de-Ribérac, Vanxains, Verteillac, Villeteureix.

SAINT-ASTIER Collège Arthur Rimbaud

Communes de résidence des élèves :

Coursac, Grignols, Jaure, Léguillac-de-l'Auche, Manzac-sur-Vern, Montrem, Saint-Aquilin, Saint-Astier, Saint-Léon-sur-l'Isle.

SAINT-AULAYE Collège Dronne-Double

Communes de résidence des élèves :

Communes déléguées de Chenaud et de Parcou de la Commune Nouvelle Parcou-Chenaud, Communes déléguées de Festalemps, de Saint-Antoine-Cumond et de Saint-Privat-des-Prés de la Commune Nouvelle Saint-Privat en Périgord, Communes déléguées de Jemaye (La) et de Ponteyraud de la Commune Nouvelle La Jemaye-Ponteyraud, Communes déléguées de Puymangou et de Saint-Aulay de la Commune Nouvelle Saint-Aulay-Puymangou, Echourgnac, Roche-Chalais (La), Saint-Vincent-Jalmoutiers, Servanches.

Secteur des collèges du département de la Dordogne

SAINT-CYPRIEN Collège Jean Ladignac

Communes de résidence des élèves :

Allas-les-Mines, Berbiguières, Communes déléguées de Bézenac et de Castels de la Commune Nouvelle Castels et Bézenac, Communes déléguées de Coux-et-Bigaroque et de Mouzens de la Commune Nouvelle Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Eyzies-de-Tayac-Sireuil (Les), Marnac, Meyrals, Saint-Vincent-de-Cosse, Saint-Cyprien, Tursac,

SARLAT Collège la Boétie

Communes de résidence des élèves :

Beynac-et-Cazenac, Borrèze, Calviac-en-Périgord, Carsac-Aillac, Carlux, Castelnaud-La-Chapelle, Cazoulès, Cénac-et-Saint-Julien, Domme, Grolejac, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Nabirat, Orliaguet, Paulin, Peyrillac-et-Millac, Prats-de-Carlux, Proissans, Roque-Gageac (La), Saint-André-d'Allas, Saint-Aubin-de-Nabirat, Saint-Crépin-et-Carlucet, Saint-Julien-de-Lampon, Saint-Martial-de-Nabirat, Saint-Vincent-le-Paluel, Sainte-Mondane, Sainte-Nathalène, Salignac-Eyvigues, Sarlat-la-Canéda, Simeyrols, Tamniès, Veyrignac, Vézac, Vitrac.

TERRASSON-LAVILLEDIEU Collège Jules Ferry

Communes de résidence des élèves :

Beauregard-de-Terrasson, Cassagne (La), Chatres, Communes déléguées de Chavagnac et de Grèzes de la Commune Nouvelle Les Coteaux Périgourdin, Coly, Condat-sur-Vézère, Feuillade (La), Jayac, Ladornac, Lardin-Saint-Lazare (Le), Nadaillac, Pazayac, Peyrignac, Saint-Rabier, Terrasson-Lavilledieu, Villac.

THENON Collège Suzanne Lacore

Communes de résidence des élèves :

Ajat, Azerat, Bachellerie (La), Bars, Communes déléguées de Blis-et-Born, de Milhac-d'Auberoche, et de Saint-Antoine-d'Auberoche de la Commune Nouvelle Bassillac et Auberoche, Communes déléguées de Boissière-d'Ans (La), de Cubjac et de Saint-Pantaly-d'Ans de la Commune Nouvelle Cubjac-Auvézère-Val d'Ans, Brouchaud, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Saint-Crépin-d'Auberoche, Saint-Geyrac, Sainte-Orse, Thenon.

THIVIERS Collège Léonce Bourliaguet

Communes de résidence des élèves :

Cognac-sur-l'Isle, Eyzerac, Lempzours, Communes déléguées de Ligueux et de Sorges de la Commune Nouvelle Sorges et Ligueux en Périgord, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, Saint-Jean-de-Cole, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Pierre-de-Cole, Saint-Romain-et-Saint-Clément, Thiviers, Vaunac, Villars,

Secteur des collèges du département de la Dordogne

TOCANE-SAINT-APRE Collège Michel Debet

Communes de résidence des élèves :

Capdeuil, Celles, Creyssac, Douchapt, Grand-Brassac, Lisle, Mensignac, Montagrier, Paussac-et-Saint-Vivien, Saint-Just, Saint-Victor, Segonzac, Tocane-Saint-Apre.

VELINES Collège Olympe de Gouges

Communes de résidence des élèves :

Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Montazeau, Montcaret,

Nastringues, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Michel-de-Montaigne, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-Vivien, Vélines.

VERGT Collège Les Trois Vallées

Communes de résidence des élèves :

Beauregard-et-Bassac, Bourrou, Commune déléguée de Breuilh de la Commune Nouvelle Sanilhac, Communes déléguées de Cendrieux et de Saint-Laurent-des-Bâtons de la Commune Nouvelle Val de Louyre et Caudeau, Chalagnac, Clermont-de-Beauregard, Creyssensac-et-Pissot, Douville, Douze (La), Eglise-Neuve-de-Vergt, Fouleix, Grun-Bordas, Lacropte, Saint-Amand-de-Vergt, Saint-Georges-de-Montclard, Saint-Maime-de-Pereyrol, Saint-Martin-des-Combes, Saint-Michel-de-Villadeix, Saint-Paul-de-Serre, Salon-de-Vergt, Vergt, Veyrines-de-Vergt.

Secteur des collèges du département de la Dordogne

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE EUGENE LE ROY – COMMUNE DE BERGERAC

A	F	Rue des MUSARDISES
Rue du Président Salvador ALLENDE	Rue du Colonel FABIEN	N
Impasse du Général ADELINE	Rue de la FAIENCERIE	Impasse des Frères NADAL
Rue AIDA	Rue Fernand FAURE	Rue Gérard De NERVAL
Impasse de l' AIGLON	Chemin de la FAURILLE	Impasse Henri NICOLET
Rue de l' ALBA DE L'ESPINASSAT	Rue FAUST	P
Allée des ALBIZIAS	Impasse des FAUVETTES	Rue Marcel PAGNOL
Rue Guillaume APPOLINAIRE	Rue FENELON	Avenue Paul PAINLEVE
B	Impasse de la FLUTE ENCHANTEE	Rue Pierre PALUT
Place BARBACANE	Rue de la FONDERIE	Rue PASSERIEUX
Rue BARBACANE	Impasse Elias FONSALADA	Impasse Marcel PAUL
Impasse Maurice BARBEREY	Rue FONSIVADE	Impasse des PECHEURS DE PERLES
Rue du Professeur Jean BARTHE	Rue Charles de FOUCAULD	Quai de la PELOUSE
Rue BERGGREN	Rue Alain FOURNIER	Impasse des PERDRIX
Chemin de BEULAYGUES	G	Rue Paul PETIT
Rue BOILEAU	Impasse Jean-Louis GAUFFRE	Boulevard Louis PIMONT
Rue du BOIS SACRE	Avenue du Général De GAULLE	Rue de la PLANCHE
Rue de BONNEFOND	Impasse Jean GIONO	R
Rue Bertran De BORN	Rue Jean GIONO	Impasse RAIMU
Chemin du BOURDIL	Rue Olympe De GOUGES	Rue RAIMU
Impasse des BOUVREUILS	Impasse GRENOUILLETS	Avenue Jean REY
Avenue Henri BOYER	Rue du GUE	Impasse Georges ROQUES
Chemin des BRANDINES	Square Marcel GUICHARD	Impasse Le ROI D'YS
Place de la BUTTE	H	Impasse des ROMANESQUES
C	Place HENRI IV	Impasse ROMEO ET JULIETTE
Rue CARMEN	J	Rue Jean-Jacques ROUSSEAU
Rue du CARREFOUR	Rue du Maréchal JOFFRE	Impasse ROXANE
Rue Alexis CARREL	Rue du Maréchal JUIN	S
Impasse des CEDRES	L	Chemin de la SABATIERE
Allée de la CERISAIE	Rue Ferdinand De LABATUT	Rue SAIL D'ESCOLA
Impasse Paul CEZANNE	Rue LACAPELLE	Rue SAINT-EXUPERY
Rue des CHAIS	Avenue du Général LECLERC	Rue SAINT-MICHEL
Rue des CHAMPS	Rue Louis LEGER VAUTHIER	Rue SAINTE-MARIE
Impasse CHANTECLERC	Rue LESPAREE	Rue SAINTE-MARTHE
Rue CHATEAUBRIAND	Rue Jean LEYDIER	Rue SALINE
Rue André CHENIER	Rue Guillaume LOISEAU	Impasse SAMSON ET DALILA
Rue Georges CLEMENCEAU	Impasse des LORIOTS	Impasse Bernard SAVARY
Rue CLERMONT DES PILES	Rue du LOUP	Boulevard Henri SICARD
Impasse des COLIBRIS	Rue du Maréchal LIAUTEY	Rue SIRON
Rue du COMBAL	M	Rue SŒUR MADELEINE
D	Place de la MADELEINE	T
Promenade Jean DALBA	Rue Charles MAIGRE	Rue du TUNET
Impasse de la DAME BLANCHE	Rue MANON	Rue Jacques TOURNEUR
Rue Arnaut DANIEL	Rue Georges MARCHAL	V
Rue Alphonse DAUDET	Impasse des MARQUETS	Rue du VINGT-SIXIEME RGT D'INFANTERIE

Secteur des collèges du département de la Dordogne

Impasse Maurice DEGRAEVE	Rue de la MARSEILLAISE	Boulevard VOLTAIRE
Impasse du Général DELESTRAINT	Rue Jean MARTHEILLE	
Rue du Général DELESTRAINT	Impasse Gabriel MATIGNON	
Rue Rémy DESPLANCHES	Rue Jean MENERET	
Impasse des DEUX PIERROTS	Impasse Roger MERCIER	
Place de la DORDOGNE	Rue Edmond MICHELET	
Avenue Paul DOUMER	Impasse Frédéric MISTRAL	
Impasse Jean DUMAS	Rue Frédéric MISTRAL	
Rue Michel DUPUY	Rue du Docteur MOULINIER	

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE HENRI IV – COMMUNE DE BERGERAC

A		L	
Promenade de l' ALBA	Rue Emile COUNORD	Place louis De LABARDONNIE	Rue Henri POINCARE
Quai de l' ALBA	D	Rue LAKANAL	Place du PORT
Rue d' ALBRET	Rue des DAHLIAS	Rue LAPLACE	Rue du PORT
Rue d' ALEMBERT	Rue DAVOUT	Impasse LAURIERS	Rue du Professeur POZZI
Rue du Sergent ALLARD	Square Aimé et Danielle DENOU	Rue LAURIERS	Rue du PRESBYTERE
Rue de l' ALMA	Impasse DESCARTES	Rue Toulouse LAUTREC	Impasse Pierre PREVOT
Rue de l' ANCIEN PONT	Rue DESCARTES	Rue LAVOISIER	Route des PRIMEVERES
Rue de l' ANCIENNE POSTE	Impasse DESMARTIS	Impasse Eugène LE ROY	Rue Gilbert PRIVAT
Impasse des ANEMONES	Rue DESMARTIS	Rue Eugène LE ROY	Q
Rue Jeanne d' ARC	Place des DEUX CONILS	Rue André LEVEQUE	Rue du QUATORZE JUILLET
Rue Neuve d' ARGENSON	Rue des DEUX CONILS	Rue de La LIBERTE	R
Rue Louis ARMAND	Rue Etienne DOLET	Rue des LILAS	Rue Junien RABIER
B	Impasse DOUBLET	Place du LIVRE DE VIE	Rue RAGUENEAU
Rue Maurice BARAT	Place DOUBLET	Rue Jean LURCAT	Rue Elysée RECLUS
Rue du Docteur BARRAUD	Rue du DRAGON	Rue Rosa LUXEMBOURG	Rue des RECOLLETS
Rue BEAUMARCHAIS	Impasse Raoul DUFY	Rue des LYS	Rue des REMPARTS
Allée BEAURIVAGE	Rue DUGUESCLIN	M	Place de la REPUBLIQUE
Rue Louis BELIN	Rue Victor DURUY	Impasse Jean MACE	Rue de la RESISTANCE
Rue Joachim Du BELLAY	E	Rue jean MACE	Rue des ROIS DE FRANCE
Impasse du BERGER	Rue de l' ECOLE DE L'ALBA	Rue de MAILLEBOIS	Rue Pierre De RONCARD
Rue BERLIOZ	Rue Gustave EIFFEL	Boulevard MAINE DE BIRAN	Rue des ROSES
Place Paul BERT	Impasse ELISEE	Rue de la MALADRERIE	Impasse Georges ROUAULT
Rue Paul BERT	F	Place MALBEC	Rue du Docteur ROUX
Rue du Docteur BEYLOT	Rue du Capitaine FAISANDIER	Rue MALBEC	S
Passage BOBINSKY	Rue des FARGUES	Place du MARCHE COUVERT	Rue SAINT-CLAR
Rue BONNAT	Rue Prosper FAUGERE	Rue des MARGUERITES	Rue SAINT-GEORGES
Impasse BOST	Rue Félix FAURE	Rue Clément MAROT	Rue SAINT-JACQUES
Rue BOUGUEREAU	Rue du Maréchal De FAYOLLE	Place Henri MATISSE	Rue SAINT-JAMES
Rue BOURBARRAUD	Place du FEU	Rue Guy de MAUPASSANT	Rue SAINT-LOUIS
Rue du BOURG (de Pombonne)	Rue du FIGUIER	Rue des MAZEAX	Quai SALVETTE
Rue Albert BOYER	Rue Gustave FLAUBERT	Rue MERCADIL	Rue SALVINE
Impasse Louis BRAILLE	Place du FOIRAIL	Rue MERGIER	Rue du Dr Gaston SIMOUNET
Impasse Georges BRAQUE	Place FONBALQUINE	Rue MERLINE	T
Rue de la BRASSERIE	Rue FONBALQUINE	Chemin du MERLOT	Rue Hyppolyte TAINÉ
Rue de la BRECHE	Chemin de la FONDAURADE	Rue des MESANGES	Rue du Professeur TESTUT
Rue le BRET	Impasse Georges FONSEGRIVE	Chemin de la METAIRIE	Rue André THEURIET
Rue du Docteur BRETON	Rue des FONTAINES	Rue Jules MICHELET	Rue Albert THOMAS
Chemin de la BRIASSE	Rue Anatole FRANCE	Rue MILLET	Rue TURGOT
Rue jean BRUN	Rue Eugène FROMENTIN	Rue des MIMOSAS	U
Rue Rodolphe BRUZAC	G	Place de la MIRPE	Rue Maurice UTRILLO
Rue BUFFON	Bd Charles GARRAUD	Rue de la MIRPE	V
Rue du Maréchal BUGEAUD	Rue Albert GARRIGAT	Rue de la MISSION	Boulevard de VARSOVIE
C	Rue Roland GARROS	Rue MITARDE	Avenue de VERDUN
Route des CABERNETS	Rue GAUDRA	Rue MONGE	Rue VERLAINE
Rue Albéric CAILLOUX	Impasse Paul GAUGUIN	Rue MONTFERRAND	Rue de la VICTOIRE
Bd du Professeur A. CALMETTE	Rue Théophile GAUTIER	Chemin de la MOULETTE AUX FARCIES	Allée Lucien VIDEAU
Rue des CAMELIAS	Rue de la GENDARMERIE	Place MOULIN DES PILES	Rue Emile VIEILLEFOND
Rue de CAMPREAL	Impasse des GLYCINES	Rue du MOURRIER	Rue VILLECHANOUX
Rue Albéric CANDILLAC	Rue Charles GONTHIER	Rue du MUGUET	Rue VILLENEUVE
Parc des CARMES	Rue du GRAND MOULIN	Rue des MYOSOTIS	Rue des VIOLETTES
Rue des CARMES	GRAND RUE	N	Rue des Dr VIZERIE

Secteur des collèges du département de la Dordogne

Rue CARNOT	Allée des GRANDS DUCS	Rue NOTRE DAME DU CHATEAU	Rue Maurice de VLAMINCK
Place du Docteur CAYLA	Rue GUILBEAUD	Rue NUNGESSER ET COLI	W
Rue du Colonel De CHADOIS	Rue Henri GUIRMANDIE	O	Avenue du président WILSON
Boulevard CHANZY	Rue GUIZOT	Rue du ONZE NOVEMBRE 1918	Z
Rue Jean CHARCOT	Place Philippe De GUNZBOURG	P	Avenue Emile ZOLA
Rue Gustave CHARRIER	Place GUYNEMER	Place du PALAIS	
Rue du CHATEAU	H	Rue du PALAIS	
Rue CLAIRAT	Rue de La HALLEBARDE	Rue Denis PAPIN	
Bd Albert CLAVEILLE	Chemin du HAMEAU DE PECH.	Rue du PARC	
Rue du COLLEGE	Route du HAMEAU DE PECH.	Rue Ambroise PARE	
Bd Auguste COMTE	Rue Léon HENNEBIQUE	Rue PECHADERGUE	
Route Auguste COMTE	Rue HOCHE	Place PELISSIERE	
Rue des CONFERENCES	Rue des HORTENSIAS	Rue PELISSIERE	
Rue Benjamin CONSTANT	Bd Victor HUGO	Rue du PERIGORD	
Rue des COQUELICOTS	Impasse des HULOTTES	Chemin de PEYRELEVADE	
Rue des CORDELIERS	J	Impasse des PERVENCHES	
Rue Dieudonné COSTES	Place André JAVERZAC	Place des PETITES BOUCHERIES	
Rue des COTES DE PECHARMANT	Rue JOUAN	Rue des PETITES BOUCHERIES	
Rue des COULMIERS	Rue JOUANEL	Avenue Pablo PICASSO	
Impasse Emile COUNORD	Rue Camille JULIAN	Square J. & G. PIERRE-BLOCH	

Secteur des collèges du département de la Dordogne

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE JACQUES PREVERT – COMMUNE DE BERGERAC

A	Rue FEYTOUT	O
Place de l'ABATTOIR	Route du FLEIX	Rue des ORMES
Impasse des AIRELLES	Avenue du Maréchal FOCH	P
Rue des AIRELLES	Impasse du Maréchal FOCH	Rue PARMENTIER
Impasse Maurice ALBE	Rue de la FONTAINE	Rue du PAS DE BORDIER
Cours ALSACE- LORRAINE	Rue Jean de La FONTAINE	Rue Blaise PASCAL
Impasse des AMANDIERS	Rue Gabriel FORESTIER	Avenue PASTEUR
Rue des AMANDIERS	Rue de la FORGE	Rue Paul PASTOR
Rue de l'ANCIEN CIMETIERE	Rue du Majoral FOURNIER	Rue Jean PERRIN
Rue Alfred AUBERTIE	Rue du FOULON	Rue des PESQUEYROUX
Rue Emile AUGIER	Rue César FRANCK	Chemin du PETIT ROOY
B	Rue des FRERES PRECHEURS	Place du PETIT SOL
Rue Honoré De BALZAC	Impasse FUSTEL DE COULANGES	Rue du PETIT SOL
Impasse BARGIRONNETTE	Rue FUSTEL DE COULANGES	Rue des PEUPLIERS
Rue BARGIRONNETTE	G	Impasse Gabriel PIERNE
Rue BARICOTTE	Rue de la GAITE	Impasse Jacques PINET
Promenade du BARRAGE	Chemin des GALAJOUX	Avenue Pierre PINSON
Place de la BASCULE	Rue GALILEE	Route de PODESTAT
Rue BEAUDELAIRE	Place GAMBETTA	Rue PONS
Rue BEAUFERRIER	Rue GARIBALDI	Chemin du PONT DE LA MOULINE
Chemin de BEAUPLAN	Route de GEORGES	Rue du PONT SAINT JEAN
Boulevard BEAUSOLEIL	Rue Armand GOT	Rue des POTIERS
Place BELLEGARDE	Rue Charles GOUNOD	Impasse Francis POULENC
Chemin de BELLEVUE	Rue du Grand PUIT	Rue du PRE JOLI
Rue BELZUNCE	Rue de la GRATUSSE	Rue du PRIEURE SAINT MARTIN
Rue BERGSON	Rue de la Comtesse F. Marg. De GRIGNAN	Chemin de PUYPEZAC
Rue Claude BERNARD	Impasse du GUE DES BERGERES	R
Rue Marcellin BERTHELOT	Petit Chemin de GUEYTE	Rue Jean RACINE
Impasse du Maréchal de BIRON	Impasse GUILHEM	Rue Jean-Philippe RAMEAU
Rue Georges BIZET	H	Rue La RASPIERRE
Rue Léon BLUM	Rue Jose maria de HEREDIA	Rue Maurice RAVEL
Rue de La BOETIE	Impasse Arthur HONNEGGER	Rue Ernest RENAN
Impasse François BOIELDIEU	I	Rue Auguste RENOIR
Place Claude BOURDET	Rue de l'INTENDANCE	Rue du Sergent REY
Rue Claude BOURDET	J	Rue de la ROCHEFOUCAULD
Rue Paul BOUSQUET	Chemin des JAURES	Impasse Auguste RODIN
Rue Georges BRASSENS	K	Route de ROSETTE
Rue Savorgnan de BRAZZA	Rue Johannes KEPLER	Rue Edmond ROSTAND
Rue BREMONTIER	L	Rue André ROUCOU
Avenue Aristide BRIAND	Route de LA FORCE	Impasse ROUVEL
Route de la BRUNETIERE	Rue Raymond LABROT	Impasse François RUDE
Rue Jean de la BRUYERE	Rue LAJUGIE	S
C	Impasse Edouard LALO	Rue SAINT ESPRIT
Rue Albert CAMUS	Rue LAMARTINE	Rue SAINT ETIENNE
Impasse du CANNEBAL	Rue Paul LANGEVIN	Route de SAINT GEORGES DE BLANCANEIX
Rue CANTELAUBE	Route du LARDEAU	Rue SAINT MARC
Chemin de la CARBONNOU	Impasse Pierre LARUE	Rue SAINT MARTIN
Rue des Trois Frères CASSADOU	Place De LATTRE de TASSIGNY	Rue SAINT PAUL
Route de la CATTE	Rue des Trois Frères LEBLANC	Rue Camille SAINT SAENS
Impasse du CAUDEAU	Rue Jacques LE LORRAIN	Rue SAINT SIMON
Avenue du CENT HUITIEME RGT D'INFANTERIE	Impasse Urbain LE VERRIER	Rue SAINTE CATHERINE
Impasse Emmanuel CHABRIER	Rue LECONTE DE L'ISLE	Route de SAINTE-FOY DES VIGNES
Rue CHARBONNEL	Rue LESAGE	Boulevard Joseph SANTRAILLE
Rue des CHARMILLES	Promenade Pierre LOTI	Rue Jean-Paul SARTRE
Impasse Gustave CHARPENTIER	Place Maurice LOUPIAS	Rue des SAVETIERS

Secteur des collèges du département de la Dordogne

Rue des CHATAIGNIERS	Rue Jean-Baptiste LULLI	Rue SEVIGNE
Chemin du CHATEAU DE ROSETTE	Impasse Louis LUMIERE	Rue du Docteur SIMBAT
Rue des CHENES	M	Rue SULLY PRUD'HOMME
Rue CHENEVRIERE	Rue MACEROUSE	T
Allée du CHENIN BLANC	Rue de la MAILLERIE	Impasse Eric TABARLY
Rue de la CITADELLE	Rue MALEBRANCHE	Quai de la TERRASSE
Petit Chemin de CONDAT	Impasse MARIONET	Rue R. THOMAS
Rue CONDE	Rue MARIONET	Rue du TORRENT
Impasse Nicolas COPERNIC	Rue Georges MARTIN	Chemin de TOUTERIVE
Rue Robert COQ	Impasse du MARTINET	Rue André TRELLIER
Impasse Robert COQ	Avenue MARTY	Rue de TURENNE
Rue CORNEILLE	Rue Jules MASSENET	V
Traverse de COT	Rue André MAUROIS	Rue VALETTE
Rue de la COULOBRE	Rue Prosper MERIMEE	Rue VAUBAN
Rue François COUPERIN	Impasse des MERISIERS	Rue des VAURES
Impasse CROCE SPINELLI	Rue MERLANDOU	Rue des VEDELLES
Chemin de CROUX	Impasse André MESSAGER	Rue Jules VERNE
Rue Pierre CURIE	Rue MOLIERE	Rue VERNET
Rue CYRANO	Rue Claude MONET	Rue VIDAL
D	Boulevard MONTAIGNE	Route Nationale 21
Rue Jeanne & Yvonne DANIAS	Rue MONTAURIOL	W
Rue Didier DAURAT	Impasse MONTESQUIEU	Rue WALDECK-ROUSSEAU
Rue Claude DEBUSSY	Rue MONTESQUIEU	
Rue Edgar DEGAS	Route de MONTPON	
Impasse Paul DELBREL	Rue Germaine MORIZE	
Rue Léo DELIBES	Impasse du Commandant René MOUCHOTTE	
Rue des DEUX PORTES	Rue du Commandant René MOUCHOTTE	
Rue Henri DEVIER	Impasse du Moulin de CANSELADE	
Rue DIDEROT	Chemin du MOULIN SAINT ONGER	
Rue du Docteur DUGAU	Boulevard Jean MOULIN	
Impasse Paul DUKAS	Rue Maurice MOULINIER	
Rue Alexandre DUMAS	Rue MOUNET-SULLY	
Rue Henri DUNANT	Passage Wolfgang Amadeus MOZART	
Rue DUROU	Rue Wolfgang Amadeus MOZART	
F	Rue Alfred De MUSSET	
Rue Gabriel FAURE	N	
Rue des FAURES	Rue Jean NICOT	
Place Jules FERRY	Rue Jean NICOT	
Rue Jules FERRY	Place Xavier NIESSEN	
Avenue Marceau FEYRY	Impasse des NOISETIERS	

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE ANNE FRANK – COMMUNE DE PERIGUEUX

A	C	K	Rue des PRAIRIES
Route d' AGONAC	Ancienne Rte de CHATEAU L'EVEQUE	Chemin de KERUEL	R
Route d' ANGOULEME	E	L	Rue Raymond RAUDIER
Rue d' ANGOULEME	Rue des ENTREPRENEURS	Place de la LIBERTE	Rue des RETRAITES
B	F	M	S
Rue jean BART	Chemin des FEUTRES DU TOULON	Chemin de la MONZIE	Chemin de SALTGOURDE
Chemin de BEAUPUY	G	Chemin du MOULIN NEUF	Rue de la SOURCE
Rue de la BEAURONNE	Place du GOUR DE L'ARCHE	P	Rue des SPORTS
Rue Pierre de BRANTOME	I	Rue des PECHEURS	
	Rue de L'ISLE	Rue du PONT DE LA BEAURONNE	

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE BERTRAN DE BORN – COMMUNE DE PERIGUEUX

A	Rue Paul DOUMER	Rue du LYS	Impasse SAINTE-CECILE
Rue de l' AMPHITHEATRE	Rue Ferdinand DUPUY	M	Passage SAINTE-CECILE
Rue de l' ANCIEN EVECHE	Rond-Point Charles DURAND	Rue MALESHERBES	Impasse SAINTE-CLAIRE
Rue de l' ANCIEN HOTEL DE VILLE	E	Rue Charles MANGOLD	Rue SAINTE-CLAIRE
Place de l' ANCIEN HOTEL DE VILLE	Rue de l' ETRIER	Rue MATAGUERRE	Rue SAINTE-MARIE
Rue de l' ANCIENNE PREFECTURE	Rue André EYMARD	Place MAUVARD	Rue SAINTE-MARTHE
Rue de l' ARC	F	Rue MAUVARD	Rue SALINIERE
Boulevard des ARENES	Rue des FARGES	Rue MILOR	Bld Georges SAUMANDE N° de 1 à 14
Rue AUBERGERIE	Ruelle des FARGES	Rue de la MISERICORDE	Rue SEGUIER
B	Rue Hervé FAYARD	Rue MODESTE	Impasse SEGUIER
Rue du BAC	Rue Maurice FEAUX	Rue MOSAIQUE	Rue de la SELLE
Rue BAYARD	Impasse Léon FELIX	N	Rue du SEMINAIRE
Avenue Jay de BEAUFORT	Passage Léon FELIX	Place de NAVARRE	Rue du SERMENT
Rue Claude BERNARD	Rue Léon FELIX	Rue NOUVELLE DES QUAIS	Rue SIEGFRIED
Rue Paul BERT	Cours FENELON	Impasse NOUVELLE DES QUAIS	Rue de STRASBOURG
Rue Berthe BONAVENTURE	Rue FONT CLAUDE	Rue NOUVELLE DU PORT	Rue SULLY
Boulevard Bertran de BORN	Rue FONT LAURIERE	O	T
Esplanade BADINTER	Rue des FRANÇAIS	Rue de l' OIE	Passage TAILLEFER
Rue de la BRIDE	Place FRANCHEVILLE	P	Rue TAILLEFER
C	Rue FULBERT-DUMONTEIL	Rue du Professeur PEYROT	Rue des THERMES
Rue du CALVAIRE	G	Impasse des PLACES	Rue de la TOMBELLE
Rue de CAMPNIAC	Impasse de la GAIETE	Rue des PLACES	Rue TOURVILLE
Impasse de CAMPNIAC	Rue des GLADIATEURS	Impasse du PUIT DE LA FOUINE	Rue TRANQUILLE
Rue des CASERNES	Rue Ernest GUILILLIER	Q	Rue de TURENNE
Avenue CAVAIGNAC	Rue du GYMNASE	Rue du QUINZIEME R.T.A.	V
Rue de CHAINES	H	R	Rue Georges VACHER
Rue des CHAIS	Chemin de HALAGE	Rue du Colonel RAYNAL	Boulevard de VESONE
Rue CHANCELIER DE L'HOPITAL	Rue Michel HARDY	Imp. des REMPARTS (vers Cours Montaigne)	Impasse de VESONE
Rue du CIMETIERE ST SILAIN	Rue de l' HARMONIE	Rue de la REPUBLIQUE	Rue de VESONE
Av. du CINQUANTIEME RGT d'ARTILLERIE	Place HOCHÉ	Rue RIBOT	Rue des VIEILLES BOUCHERIES
Place de la CITE	Place du HUIT MAI 1945	Rue de la ROLPHIE	Rue des VIEUX CIMETIERES
Rue de la CITE	J	Rue ROMAINE	Rue du VINGT SIXIEME RGT D'INF.
Rue de la CLARTE	Rue du JARDIN PUBLIC	Chemin du ROUSSEAU	W
Place de la CLAUTRE	K	S	Rue WALDECK ROUSSEAU
Rue de la CLAUTRE	Rue KRUGER	Rue de la SAGESSE	
Rue du GENERAL CLERGERIE	L	Rue André SAIGNE	
Place du CODERC	Impasse LACALPRENEDE	Impasse André SAIGNE	
Rue des COLLINES	Rue LACALPRENEDE	Rue SAINT-ASTIER	
Rue Emile COMBES	Rue Emile LAFON	Rue SAINT-ETIENNE	
Rue CONDE	Boulevard LAKANAL	Rue SAINT-PIERRE ES LIENS	
Rue COURBET	Rue Eugène LE ROY	Rue SAINT-ROCH	
Chemin du COUVENT STE CLAIRE	Rue LEDRU ROLLIN	Rue SAINT-SILAIN	
D	Rue LITRE	Place SAINT-SILAIN	
Rue DENFERT-ROCHEREAU			

Secteur des collèges du département de la Dordogne

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE CLOS CHASSAING – COMMUNE DE PERIGUEUX

A	Rue CHILLAUD	K	Place PLUMANCY
Rue de l'ABIME	Rue CLERMONT DE PILES	Rue KLEBER	Allée du PORT
Impasse de l'ABIME	Rue CLOS CHASSAING	L	Rue Gilbert PRIVAT
Rue de l'ABIME PROLONGEE	Rue du CLUZEAU	Square Amédée de LACROUZILLE	Allée Gilbert PRIVAT
Rue ALARY	Rue COLIGNY	Impasse LA FAYETTE	Rue PUEBLA
Rue ALSACE LORRAINE	Rue COMBE DES DAMES	Rue LA FAYETTE	Rue Pierre PUGNET
Boulevard AMPERE	Rue du COTEAU		Boulevard PUYROUSSEAU
Rue des APPRENTIS	Rue de CRONSTADT		Chemin du PUY ROUSSEAU
Rue de l'AQUEDUC	Rue Pierre CURIE	Rue LAGRANGE-CHANCEL	Ch Du PUYROUSSEAU
Allée d'AQUITAINE	D	Rue LANNEMAJOU	Q
Rue ARAGO	Rue du DEPOT	Av. du Mal De LATTRE DE TASSIGNY	Rue du QUATRE SEPTEMBRE
Rue de l'ASSOCIATION	Rue Léon DESSALLES	Place Général LECLERC	R
Rue des ATELIERS	Rue des DEUX PONTS	Rue René LESTIN	Rue RASTIGNAC
B	Rue Bertrand DU GUESCLIN	Impasse LOUCHEUR	Rue Francis RONGIERAS
Esplanade BADINTER	E	Rue LOUCHEUR	Place Franklin ROOSEVELT
Rue BALZAC	Rue Marguerite EBERENTZ	M	Rue Michel ROULLAND
Avenue Henri BARBUSSE	Allée des ECUREUILS	Place Louis MAGNE	Rue du RUGBY
Rue Roger BARNALIER	Rue de l'EGLISE ST CHARLES	Chemin de MAISON NEUVE	S
Rue Lucien BARRIERE	Rue de l'ENTREPOT	Rue MALLEVILLE	Rue SAINT-GERVAIS
Rue Victor BASCH	Chemin de l'ERMITAGE	Avenue MARCEAU	Place SAINT-MARTIN
Rue du BASSIN	F	Place André MAUROIS	Rue SAINTE-URSULE
Impasse du BASSIN	Rue André FAURE	Rue Alphée MAZIERAS	Rue SEBASTOPOL
Rue BEAULIEU	Impasse Gaston FAURE	Rue Paul MAZY	Rue Jean SECRET
Impasse BEAULIEU	Rue Jules FERRY	Rue de METZ	Rue Pierre SEMARD
Rue du Général BEAUPUY	Rue Camille FLAMMARION	Rue MICHELET	Rue SEVENE
Place BELEYME	Rue des FORGERONS	Rue Louis MIE	Rue SIREY
Rue BELEYME	Rue FORQUENOT	Rue MIRABEAU	Rue SOLFERINO
Rue de BELLEVUE	G	Rue MOBILES DES COULMIERS	T
Rue de l'Adjt BESNAULT	Rue Antoine GADAUD	Rue Henri MURGER	Rue des TABACS
Rue BIRON	Rue GAMBETTA	N	Rue du TENNIS
Rue Louis BLANC	Place du Général De GAULLE	Rue Gilbert et Cl. NOZIERES	Rue des TERRASSES
Rue BODIN	Rue Georges GOURSAT dit SEM	P	Rue du THERME SAINT SICAIRE
Rue de la BOETIE N°Imp. : jus. 37	Impasse de la GRENADIERE	Rue Jean PAGES	Rue THIERS
Rue de la BOETIE N°Pairs. : jus. 42	Rue GUYNEMER	Rue Denis PAPIN	Place du TOULON
Rue BORDAS	H	Impasse Philippe PARROT	Rue Ludovic TRARIEUX
Route de BORIE PETIT	Rue Victor HUGO	Rue Philippe PARROT	Rue de TUNIS
Place BUGEAUD	I	Rue Blaise PASCAL	V
C	Rue ICARIE	Impasse Blaise PASCAL	Rue du VALLON
Rue du Dr CALMETTE	Rue des IZARDS	Rue PASTEUR	Rue de VARSOVIE
Chemin de CAP BLANC A PEYRINET	J	Rue Albert PESTOUR	Rue du VELODROME
Rue CARNOT	Rue des JACOBINS	Rue du PETIT RESERVOIR	Place de VERDUN
Rue CHANZY	Rue de la JARDINERIE	Impasse des PETITES ALPES	W
Impasse CHATELOU	Rue des JARDINS OUVRIERS	Impasse des Frères PEYRONNET	Rue du Président WILSON
Rue du CHATELOU	Avenue du Maréchal JUIN		

Secteur des collèges du département de la Dordogne

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE LAURE GATET – COMMUNE DE PERIGUEUX

A	D	Rue LANMARY	Rue Emile ROMANET
Rue de l'ABREUVOIR	Avenue DAUMESNIL	Rue des LILAS	S
Rue des ACACIAS	Galerie DAUMESNIL	Impasse LIMOGEANNE	Rue SAINT-FRONT
Rue d'AGUESSEAU	Place DAUMESNIL	Rue LIMOGEANNE	Rue SAINT-JOSEPH
Avenue Jeanne d'ARC	Rue des DEPECHES	M	Rue SAINT-LOUIS
Chemin de l'ARSAULT	Rue des DRAPEAUX	Place du MARCHE AU BOIS	Place SAINT-LOUIS
Rue de l'ARSAULT	E	Rue MIGNOT	Rue SAINT-SIMON
Rue des ARTS	Rue EGUILLERIE	Boulevard MONTAIGNE	Rue SALOMON
Rue des AUGUSTINS	F	Cours MONTAIGNE	Bld Georges SAUMANDE à partir N°15
B	Rue FENELON	Place MONTAIGNE	T
Rue BACHARETIE	Rue FOURNIER LACHARMIE	Rue Alfred de MUSSET	Allées de TOURNY
Rue BARBECANE	Rue des FOURS A CHAUX	N	Cours TOURNY
Rue BERGERE	Rue des FRANCS-MACONS	Rue de La NATION	U
Rue de la BOETIE N° Imp. A partir de 37	G	Rue NOTRE-DAME	Rue de l'UNION
Rue de la BOETIE N° Pairs A part de 44	Rue du Docteur GAILLARD	P	V
Impasse Louis BRAILLE	Place Emile GOUDEAU	Rue du PARC	Rue de la VERTU
Rue Louis BRAILLE	Rue de GRENADE	Rue du PLANTIER	Rue VICTORIA
C	Place Yves GUENA	Avenue Georges POMPIDOU	Rue VOLTAIRE
Rue des CHALETS	H	Impasse du PORT DE GRAULE	
Boulevard Albert CLAVEILLE	Rue du HUIT MAI	Rue du PORT DE GRAULE	
Rue du CONSEIL	J	Rue du POT AU LAIT	
Impasse du CONSEIL		Rue PUIT LIMOGEANNE	
Rue de la CONSTITUTION	Rue JUDAIQUE	R	
Rue Pierre De COUBERTIN	L	Rue des REMPARTS	
Impasse Pierre De COUBERTIN	Rue Docteur Armand De LACROUSILLE	Impasse Des REMPARTS	
Rue Paul-Louis COURIER	Rue LAMARTINE	Rue ROLETRou	

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE MICHEL DE MONTAIGNE – COMMUNE DE PERIGUEUX

A	Rue Emile CHAUMONT	Rue du Maréchal JOFFRE	R
Rue d'ABADIE	Rue du CINQUIEME RGT DE CHASSEURS	L	Rue Jean REY
Rue ALBERT	Rue Jean CLEDAT	Rue LACOMBE	Rue REYDIE
Rue de l'ALMA	Rue Christophe COLOMB	Impasse Gabriel LACUEILLE	Rue de la RIVIERE
Rue des ALSACIENS	Rue des COLONIES	Rue Gabriel LACUEILLE	Rue ROUGET DE L'ISLE
Rue ARMAND	Rue du COMBATTANT D'INDOCHINE	Rue LAVOISIER	Rue Pierre Emile ROUX
Place Arsène d'ARSONVAL	Rue Haute des COMMEYMIES	Rue Jacques LE LORRAIN	S
Rue Arsène d'ARSONVAL	D	Route du LYON	Cours SAINT-GEORGES
Rue AUBAREDE	Rue Antoine DESCHAMPS	M	Impasse SAINT-GEORGES
B	Rue Camille DESMOULINS	Rue Jean MACE	Rue Haute SAINT-GEORGES
Rue des BAINS	Rue Jules DUBOIS	Rue de MADAGASCAR	Sente SAINT-GEORGES
Rue des BASQUES	Rue Jean-Baptiste DUMAS	Rue Pierre MAGNE	Rue du SENEGAL
Rue BERANGER	Rue Paul DUMAS	Chemin de la MALADRERIE	Boulevard de STALINGRAD
Rue de BERGERAC	Rue jean DUPUY	Rue Albert MARTIN	Rue de la STATION
Route de BERGERAC	F	Rue MOISSAN	T
Rue BERTHOLET	Impasse FAIDHERBE	Rue du Général MORAND	Rue TALLEYRAND-PERIGORD
Rue BERTIN	Place FAIDHERBE	P	Rue des TANNERIES
Rue Léon BLOY	Rue du Maréchal FOCH	Rue PARMENTIER	Rue des TEINTURIERS
Rue du Sergent BONNELIE	Rue FONTAINE DES MALADES	Rue du PAVILLON	Rue du TONKIN
Rue Désiré BONNET	Chemin FONTAINE DES MALADES	Rue de la PEPINIERE	Rue du TRENTE QUATRIEME RGT D'art.
Rue Martin BOSCH	G	Boulevard du PETIT CHANGE	
C	Rue du Maréchal GALLIENI	Rue du PONT JAPHET	
Rue des CEBRADES	Rue GAY-LUSSAC	Rue du Professeur POZZI	
Rue CHAPTAL	Rue du GUE DE BARNABE	Impasse des PRES	
Rue CHARNAY-FRACHET	J	Rue des PRES	
Rue des CHAUDRONNIERS	Rue des JARDINIERS		

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE LAURE GATET – COMMUNE DE TRELISSAC

A	H	M	Rue des PIVOINES
Rue des ANEMONES	Rue des HORTENSIAS	Rue des MARGUERITES	Avenue Georges POMPIDOU
Rue des ARUMS	I	Rue des MENESTRIERS DU PERIGORD	R
B	Rue des IRIS	Rue des MIMOSAS	Chemin de ROMAINS SUD
Rue des BLEUETS	J	O	Rue des ROSES
F	Rue du JASMIN	Rue des CEILLETS	T
Rue des FEUILLARDIERS	L	P	Rue des TAMARIS
Avenue FRANCONI	Rue des LAVANDES	Rue des PAQUERETTES	Rue du THYM
G		Rue des PENSEES	
Rue des GLAIEULS		Rue des PERVENCHES	

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE MICHEL DE MONTAIGNE – COMMUNE DE TRELISSAC

Toutes les rues de la commune sauf celles indiquées ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

N° de la Délibération	Objet	Pages
	A	
	<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	
147	Mise en œuvre d'une politique départementale foncière. Un outil innovant pour assurer le développement de nos territoires de demain.	3
148	Politique agricole départementale 2017-2020.	17
	<u>ASSAINISSEMENT</u>	
149	Assainissement des eaux usées. Modification de la délibération n° 16-274 du 23 juin 2016.	39
	E	
	<u>ENSEIGNEMENT</u>	
150	Sectorisation des collèges publics du département de la Dordogne. Modification de la délibération n° 16-285 du 23 juin 2016 (agglomération de Bergerac).	46
	F	
	<u>FISCALITE</u>	
145	Fiscalité directe locale 2017. Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).	1
146	Répartition du taux voté au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.	2